

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

Document final

Volume III

**Quatrième partie
Comptes rendus analytiques
et liste des participants**

New York, 2010

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

Document final

Volume III

**Quatrième partie
Comptes rendus analytiques
et liste des participants**

New York, 2010

Note

Le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 se compose de quatre parties en trois volumes :

Volume I	NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)
Première partie	Examen du fonctionnement du Traité conformément au paragraphe 3 de l'article VIII, compte tenu des décisions et de la résolution adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, et du Document final de la Conférence d'examen de 2000
	Conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi
Deuxième partie	Organisation et travaux de la Conférence
Volume II	NPT/CONF.2010/50 (Vol. II)
Troisième partie	Documents de la Conférence
Volume III	NPT/CONF.2010/50 (Vol. III)
Quatrième partie	Comptes rendus analytiques et liste des participants

Quatrième partie

Comptes rendus analytiques et liste des participants

Table des matières

	<i>Page</i>
A. Comptes rendus analytiques des 1 ^{re} à 8 ^e séances et des 10 ^e à 16 ^e séance	1
<i>1^{re} séance</i>	
Ouverture de la Conférence par le Président de la deuxième session du Comité préparatoire	3
Élection du Président de la Conférence	3
Déclaration du Président de la Conférence	4
Allocution du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	4
Allocution du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique	8
Adoption du règlement intérieur	9
Demandes d'admission au statut d'observateur	10
Élection des présidents et vice-présidents des grandes commissions, du Comité de rédaction et du Comité des pouvoirs	10
Élection des vice-présidents	11
Nomination du Comité des pouvoirs	11
Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence	12
Adoption de l'ordre du jour	12
Programme de travail	12
<i>2^e séance</i>	
Débat général (<i>suite</i>)	24
<i>3^e séance</i>	
Débat général (<i>suite</i>)	48
<i>4^e séance</i>	
Débat général (<i>suite</i>)	68
<i>5^e séance</i>	
Débat général (<i>suite</i>)	85
Pouvoirs des représentants à la Conférence (<i>suite</i>)	99
a) Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs (<i>suite</i>)	99
Organisation des travaux	99

Débat général (<i>suite</i>)	100
<i>6^e séance</i>	
Débat général (<i>suite</i>)	106
<i>7^e séance</i>	
Organisation des travaux	123
Débat général (<i>suite</i>)	123
<i>8^e séance</i>	
Débat général (<i>suite</i>)	143
<i>10^e séance</i>	
Organisation des travaux	160
<i>11^e séance</i>	
Rapports des grandes commissions	162
Pouvoirs des représentants prenant part à la Conférence	163
Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	163
<i>12^e séance</i>	
Rapport des grandes commissions (<i>suite</i>)	165
Débat général (<i>suite</i>)	166
<i>13^e séance</i>	
Rapports des grandes commissions	170
<i>14^e séance</i>	
Examen et adoption du(des) Documents final(s)	172
<i>15^e séance</i>	
Adoption de dispositions pour couvrir les coûts de la Conférence	174
Pouvoirs des représentants à la Conférence (<i>suite</i>)	174
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	174
Examen et adoption du (des) document(s) final(s) (<i>suite</i>)	174
<i>16^e séance</i>	
Adoption de dispositions pour couvrir les coûts de la Conférence (<i>suite</i>)	176
Pouvoirs des représentants à la Conférence (<i>suite</i>)	176
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (<i>suite</i>)	176
Examen et adoption du (des) document(s) final (s) (<i>suite</i>)	176
B. Comptes rendus analytiques des 1 ^{re} , 2 ^e et 7 ^e séances de la Grande Commission I.	188
<i>1^{re} séance</i>	
Organisation des travaux	190

Échange de vues général	190
<i>2^e séance</i>	
Débat général (<i>suite</i>)	207
<i>7^e séance</i>	
Rapport de la Grande Commission I	217
C. Comptes rendus analytiques des 1 ^{re} à 4 ^e séances et de la 10 ^e séance de la Grande Commission II	218
<i>1^{re} séance</i>	
Organisation des travaux	220
Échange de vues général	220
<i>2^e séance</i>	
Échange de vues général (<i>suite</i>)	236
Rôle du Traité dans la promotion et la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire et dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et mesures visant à renforcer l'application du Traité et à ce que celui-ci soit universellement accepté	243
<i>3^e séance</i>	
Débat général (<i>suite</i>)	246
<i>4^e séance</i>	
Débat général (<i>suite</i>)	257
<i>10^e séance</i>	
Projet de rapport de la Grande Commission II	262
D. Comptes rendus analytiques des 1 ^{re} , 2 ^e , 4 ^e et 10 ^e séances de la Grande Commission III	263
<i>1^{re} séance</i>	
Organisation des travaux	265
Débat général	265
<i>2^e séance</i>	
Débat général (<i>suite</i>)	278
<i>4^e séance</i>	
Échange de vues général	297
<i>10^e séance</i>	
Rapport de rapport de la Grande Commission III	301
E. Liste des participants	302

**A. Comptes rendus analytiques des 1^{re} à 8^e
et des 10^e à 16^e séances**

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

Distr. générale
17 juin 2010
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 3 mai 2010, à 10 h 30

Président provisoire : M. Yelchenko (Ukraine)
Président : M. Cabactulan (Philippines)

Sommaire

Ouverture de la Conférence par le Président de la deuxième session du Comité préparatoire
Élection du Président de la Conférence
Déclaration du Président de la Conférence
Allocution du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
Allocution du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique
Adoption du règlement intérieur
Demandes d'admission au statut d'observateur
Élection des présidents et vice-présidents des grandes commissions, du Comité de rédaction et du Comité des pouvoirs
Élection des vice-présidents
Nomination du Comité des pouvoirs
Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence
Adoption de l'ordre du jour
Programme de travail
Débat général

La séance est ouverte à 10 h 40.

Ouverture de la Conférence par le Président de la deuxième session du Comité préparatoire

1. **Le Président provisoire**, présentant le rapport final du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010(NPT/CONF.2010/1), rappelle que le Traité, depuis son entrée en vigueur, a joué un rôle crucial dans la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement nucléaire et la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. L'actuelle Conférence d'examen offre la possibilité aux États Parties de réaffirmer leur attachement sans réserve au Traité et de garantir qu'il reste la pierre d'angle du régime international de la non-prolifération des armes nucléaires.

2. Le Comité préparatoire a tenu trois sessions entre avril 2007 et mai 2009; 135 États Parties au Traité ont participé à une ou plusieurs de ces sessions, de même que les États qui ne sont pas parties au Traité, les institutions spécialisées, des organisations internationales et régionales intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et des membres des milieux universitaires, qui ont participé aux sessions selon les modalités convenues. À chaque session, une séance a été consacrée à des exposés d'organisations non gouvernementales.

3. Le Comité préparatoire est parvenu à un accord sur toutes les grandes questions liées à l'organisation de la Conférence et notamment : l'élection du Président, la date et le lieu de la Conférence, le projet de règlement intérieur, les dispositions financières, l'ordre du jour provisoire et la répartition des points entre les grandes commissions. Les recommandations sur ces questions figurent dans le rapport. Cependant, il a été décidé de renvoyer à la Conférence d'examen de 2010 l'examen d'un document final ou de plusieurs documents de la Conférence.

4. La plupart des séances du Comité préparatoire ont été consacrées à un débat de fond sur tous les aspects du Traité et sur les trois ensembles de questions définies sur la base de la répartition des points de l'ordre du jour entre les grandes commissions de la Conférence d'examen de 2005 (NPT/CONF.2005/DEC.1). Le Comité a également examiné les trois ensembles suivants de questions : le désarmement nucléaire et les assurances de sécurité, les questions régionales, notamment s'agissant du Moyen-Orient et de l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, et les autres dispositions du Traité, notamment l'article X.

5. Les présidents des première et deuxième sessions du Comité préparatoire ont établi des résumés factuels que l'on trouvera dans les documents de travail de ces sessions (respectivement NPT/CONF.2010/PC.I/WP.78 et NPT/CONF.2010/PC.II/WP.43); à la troisième session, cependant, le Comité préparatoire n'a pas pu produire un rapport faisant état d'un consensus et contenant des recommandations de fond à la Conférence d'examen.

Élection du Président de la Conférence

6. **Le Président provisoire** annonce que le Comité préparatoire à sa troisième session a unanimement recommandé l'élection de M. Libran Nuevas Cabactulan, des Philippines, comme Président de la Conférence.

7. *M. Cabactulan (Philippines) est élu Président de la Conférence par acclamation.*

8. *M. Cabactulan (Philippines) assume la présidence.*

Déclaration du Président de la Conférence

9. **Le Président** dit que pour que la Conférence d'examen donne un résultat significatif, dans l'intérêt général, tous ceux qui sont présents doivent faire preuve d'un maximum de flexibilité et éviter de prendre des positions intransigeantes, des attitudes obstinées. À ce sujet, il est rassuré par le fait que pendant toute une année de consultations, les délégations ont toutes souligné leur désir déclaré et urgent d'assurer le succès de la Conférence d'examen. Un tel succès est particulièrement nécessaire.

10. Il engage instamment les délégations à préserver le climat positif suscité par le Président de la troisième session du Comité préparatoire, M. Boniface Guwa Chidyauusiku, du Zimbabwe. En sa qualité de Président de la Conférence d'examen, il a lui-même l'intention de continuer cet excellent travail. À cette fin, il s'engage à agir de façon impartiale, ouverte, transparente, sans exclusive, pour aider les délégations à progresser dans l'examen des trois volets de l'application du Traité.

11. Il faut saisir l'occasion exceptionnelle qu'offre l'actuelle Conférence d'examen, en particulier à la lumière des faits nouveaux positifs intervenus récemment. L'humanité attend en effet un résultat positif de cette conférence, qui assurera la pérennité du Traité comme instrument international efficace. Les délégations présentes ont donc le devoir de travailler ensemble pour satisfaire cette attente. Il leur demande instamment de le faire.

Allocution du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

12. **Le Secrétaire général** dit que pour l'humanité tout entière, le travail accompli par la Conférence d'examen est d'une immense importance. Les espoirs et les attentes sont considérables : les peuples du monde se tournent vers les États Parties au Traité pour qu'ils agissent de façon à les protéger de la puissance destructrice des armes nucléaires, réduisent les dépenses croissantes consacrées aux armes nucléaires, et facilitent l'avènement d'un monde plus sûr.

13. Parmi les toutes premières priorités figurent le désarmement et la non-prolifération. Alors que la réalisation de ces objectifs demeure possible, le programme de désarmement et de non-prolifération est resté trop longtemps en sommeil. Convaincu que le moment d'agir est désormais arrivé, il propose un plan d'action concret. Il a également cherché à renforcer le droit international et les instruments internationaux et entend servir de truchement entre les peuples et les nations ayant des vues différentes, parfois profondément enracinées.

14. Il s'est rendu récemment à Semipalatinsk, ancien site où ont eu lieu, au Kazakhstan, des essais nucléaires, et il en conserve le sinistre souvenir. Le 6 août 2010, pour le soixante-inquième anniversaire de la première utilisation de la bombe atomique, il se rendra à Hiroshima et préconisera une fois de plus l'élimination, dans le monde, des armes nucléaires. Cependant, le monde vit toujours dans les ténèbres du péril nucléaire et combien de temps faudra-t-il pour éliminer enfin cette menace? Pendant combien de temps encore l'humanité continuera-t-elle à transmettre le problème aux générations suivantes?

15. Pour parler sans ambiguïté, la Conférence d'examen de 2005 a été un échec. La Conférence d'examen de 2010 peut et doit faire mieux. De deux choses l'une : laisser un héritage de crainte et d'inaction, ou agir avec clairvoyance, courage et audace.

16. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est l'un des plus importants accords multilatéraux jamais conclus dans l'Histoire. Il n'est pas parfait, mais il constitue la pierre d'angle du régime mondial de la non-prolifération des armes nucléaires et a l'avantage d'être pratiquement universel. Plus que jamais, l'humanité a besoin de ce régime.

17. Si la menace nucléaire demeure bien réelle, elle a évolué et a pris des formes nouvelles, variées, auxquelles il faut s'intéresser de près. L'humanité attend donc plus : plus de progrès sur le désarmement, des réductions plus fortes des armements nucléaires et une plus grande transparence.

18. Certains des nombreux problèmes qui se présentent ont trait aux doutes qu'inspirent l'état de l'observation des règles du Traité, le ressentiment qui existe entre les "nantis" et les "démunis" sur le plan nucléaire, une préoccupation grave et grandissante au sujet du terrorisme nucléaire et d'un marché noir de la technologie et des matières nucléaires, et le danger qu'un conflit régional devienne "nucléaire". Ces solutions ne peuvent résider dans une action privilégiée sur l'un quelconque de ces volets par rapport aux autres : le progrès sur le front du désarmement ne peut pas attendre la disparition des guerres, de la prolifération nucléaire ou du terrorisme; le progrès sur la question de la non-prolifération ne peut attendre l'élimination de la dernière arme nucléaire, et le progrès dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ne peut pas être l'otage du désarmement ou de la non-prolifération. Dès l'entrée en vigueur du Traité, la communauté internationale avait bien compris l'interdépendance, la synergie de ces objectifs et qu'il fallait donc les poursuivre simultanément.

19. On relève certains signes encourageants de progrès avant la tenue de la huitième Conférence d'examen : la signature par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie d'un nouveau traité sur des mesures de nouvelles réductions et limitations des armements offensifs stratégiques, la tenue récente à Washington du Sommet sur la sécurité nucléaire, qui sera suivi d'un autre sommet à Séoul deux ans plus tard, diverses initiatives gouvernementales émanant notamment d'autres États dotés d'armes nucléaires et la mobilisation de la société civile. La communauté internationale doit poursuivre cette évolution favorable. Il souhaite par conséquent proposer les cinq critères de succès suivants.

20. Le premier critère est un progrès réel du désarmement. À cette fin, il engage instamment les États dotés d'armes nucléaires à réaffirmer leur "volonté sans équivoque" d'éliminer les armes nucléaires. Le moment est venu de traduire cet engagement en actes concrets. Ne pas le faire constituerait un recul. À ce sujet, il encourage les États Parties au Traité à mettre à jour et à élargir les 13 mesures pratiques adoptées en 2000 à la Conférence d'examen du Traité. Ces mesures offrent une base solide et il n'est donc pas nécessaire de recommencer à zéro. Ce qui manque au contraire c'est la volonté politique de traduire ces mesures en décisions concrètes.

21. Le deuxième critère de succès est la marche vers l'universalité du Traité. Il engage donc instamment les États qui n'ont pas encore accédé au Traité à le faire

aussitôt que possible. Dans cette attente, il faut prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité des arsenaux et des technologies de ces pays. Les acteurs non étatiques et les terroristes ne doivent en aucun cas acquérir de matières nucléaires. Des mesures supplémentaires doivent comprendre un moratoire sur les essais nucléaires, des contrôles rigoureux sur les exportations de matières fissiles et sur les technologies associées, et la mise en place de systèmes de contrôle rigoureux sur les arsenaux des pays. Il faut également s'assurer que l'exercice du droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ne donne pas lieu à des conséquences imprévues. Il serait inacceptable que des pays utilisent les dispositions du Traité comme écran afin de mettre au point des armes nucléaires, avant de dénoncer aussitôt le Traité. De plus, l'énergie nucléaire doit être mise en valeur dans le respect de normes convenues en matière de garanties, en particulier étant donné que l'on peut prévoir un nouvel essor de l'industrie de l'énergie nucléaire avec l'augmentation constante de la demande d'énergie et les pressions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

22. Le troisième critère concerne le renforcement du respect de la légalité. À ce sujet, il note que la recherche d'un monde exempt d'armes nucléaires comprend aussi un ensemble d'instruments juridiques qui complètent le Traité. Depuis 1999, alors qu'il était lui-même président de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, il préconise une entrée en vigueur rapide de ce traité essentiel. Le moment est venu de réfléchir très sérieusement à la mise en place d'un calendrier de ratification. Le mécanisme actuel de l'entrée en vigueur remonte à une époque où se posaient des questions au sujet du système de surveillance et de vérification de ce traité. Cependant, les temps ont changé. Le système a prouvé son efficacité.

23. Mais de plus, 15 ans se sont écoulés depuis l'ouverture à la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Une fois de plus, combien de temps la communauté internationale doit-elle encore attendre? Il faut donc examiner attentivement un autre mécanisme devant conduire à l'entrée en vigueur du Traité. À ce sujet, il accueille favorablement l'annonce par l'Indonésie qu'elle ratifiera bientôt ce traité et engage d'autres pays à faire de même. En tant que dépositaire du Traité, il est prêt à se rendre dans les capitales qui ne l'ont pas encore ratifié et dont la ratification est essentielle, et de parler à leurs dirigeants au sujet des préoccupations qu'ils peuvent avoir.

24. L'importante Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire est un autre instrument essentiel. Il a donc demandé qu'une conférence soit organisée en 2010 ou 2011 pour examiner l'application de cette convention.

25. Il a également demandé à la Conférence du désarmement d'amorcer immédiatement des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles à des fins militaires. Si la Conférence du désarmement ne peut se mettre d'accord sur son programme de travail, il faudra peut-être lui apporter une impulsion plus forte à un niveau politique plus élevé. À cette fin, les membres de la Conférence du désarmement pourraient envisager de tenir une réunion ministérielle dans les coulisses de la prochaine session de l'Assemblée générale qui se tiendra en septembre 2010 à New York.

26. Il engage aussi instamment tous les États à accepter les protocoles additionnels aux accords de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Au Sommet sur la sécurité nucléaire, il a pu se réjouir du soutien massif donné à l'idée d'améliorer la capacité et le système de garanties de l'Agence.

27. Le quatrième critère de succès est un véritable progrès vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Moyen-Orient et des progrès sur les autres préoccupations régionales. Ces zones apportent une contribution très appréciable au désarmement et à la non-prolifération. Elles ont également aidé à renforcer la confiance, ce qui pourrait amener d'autres progrès dans d'autres domaines. Il soutient donc fermement les efforts déployés pour créer une telle zone dans le Moyen-Orient et engage les acteurs concernés à amorcer un examen efficace de la question.

28. S'agissant du programme nucléaire iranien, il appelle la République islamique à se conformer intégralement aux résolutions du Conseil de sécurité et à coopérer pleinement avec l'AIEA. Il encourage également ce pays à accepter la proposition d'approvisionnement en combustible nucléaire, avancée par l'Agence, en tant qu'importante mesure de confiance, et souligne que le Président de la République islamique d'Iran doit participer de façon constructive aux efforts actuels pour éliminer les doutes et les préoccupations qu'inspire le programme de son pays.

29. La République populaire démocratique de Corée doit également tout faire pour revenir aux négociations à Six dès que possible, sans conditions préalables, pour que l'on s'achemine vers une dénucléarisation vérifiable de la Péninsule coréenne.

30. Le cinquième et dernier critère de succès est un renforcement du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, notamment par un engagement actif des organes compétents des Nations Unies. L'application du Traité aurait tout à gagner à l'établissement plus systématique de rapports nationaux et à la fourniture d'un soutien de fond et administratif. Les États Parties au Traité souhaiteront peut-être envisager des moyens grâce auxquels une petite structure permanente pourrait être utile à cet égard.

31. Le Traité souffre d'un déficit institutionnel appréciable : l'absence d'un moyen efficace de donner la suite voulue au non-respect de ses dispositions. Le Conseil de sécurité a, pour combler cette lacune, un rôle spécial et crucial à jouer, notamment par des réunions ministérielles régulières sur le sujet de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, dans l'esprit de la réunion au sommet du Conseil de sécurité tenue en 2009, qui a fait date. Le Secrétaire général reconnaît aussi l'importance des initiatives prises par l'Assemblée générale, que l'on trouve exposées dans son plan d'action. Le Conseil consultatif pour les questions de désarmement a également avancé des propositions judicieuses qui méritent l'attention.

32. Il rappelle que l'objet de la Conférence d'examen du Traité n'est pas simplement d'éviter un cauchemar nucléaire, mais également d'édifier un monde plus sûr pour tous. Beaucoup de pays ont montré une grande autorité morale à cet égard : ceux qui ont aboli les armes nucléaires, ceux qui ont mis en place des zones exemptes d'armes nucléaires et ceux qui ont réduit leurs arsenaux.

33. Cependant, il exhorte tous les pays à aller plus loin : il faut aujourd'hui prendre des mesures afin de mettre en place les conditions d'une percée qui aurait lieu demain. Ce qui est nécessaire, c'est de multiplier les exemples de ce qui peut être réalisé au lieu de multiplier les excuses pour ce qui ne serait pas possible. Le moment est venu de parvenir à des résultats concrets pour répondre à l'une des

aspirations les plus profondes de l'humanité, l'une de celles sur lesquelles reposent les bases mêmes de l'Organisation. Il espère donc que les États Parties au Traité montreront l'autorité morale voulue.

Allocution du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

34. **M. Amano** (Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique) dit que toutes les activités de l'AIEA sont d'intérêt pour le travail de la Conférence d'examen du Traité. L'action de l'Agence pour promouvoir l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire est d'une importance particulière étant donné qu'il est de plus en plus largement admis que l'énergie nucléaire est une source d'énergie stable et propre qui pourrait atténuer l'impact du changement climatique. Plus de 60 pays envisagent de construire des centrales nucléaires et entre 10 et 25 pays ouvriront leur première centrale nucléaire d'ici à 2030. Alors que la décision d'exploiter l'énergie nucléaire incombe à chaque État souverain, l'Agence peut aider les pays intéressés, qu'ils soient développés ou en développement, à se doter d'une infrastructure nucléaire fiable. L'énergie nucléaire doit être efficace, fiable et rentable, et toute expansion de son utilisation doit répondre aux critères de sécurité et ne pas augmenter le risque de prolifération. Il appelle l'attention sur l'accord qu'il a signé, avec l'approbation du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, avec la Fédération de Russie pour aider à assurer des approvisionnements en combustible nucléaire à certains États Membres. D'autres mécanismes semblables d'approvisionnement sont actuellement à l'étude.

35. La technologie nucléaire offre des instruments uniques pour satisfaire des besoins importants dans le domaine de la médecine et de la radiothérapie pour le diagnostic et le traitement du cancer, mais aussi pour la sélection des plantes, l'irradiation sanitaire des aliments, la santé animale, la lutte contre les ravageurs, la gestion de l'eau et la surveillance de l'environnement. Dans ces utilisations, il faut toujours veiller à la sûreté et à la sécurité : l'Agence a un rôle important à jouer à cet égard, tout en reconnaissant que la responsabilité première incombe aux États Membres. Il est vrai que depuis la catastrophe de Tchernobyl en 1986, la sûreté nucléaire s'est considérablement améliorée, et pourtant la vigilance demeure de mise. L'AIEA est le dépositaire des conventions et normes internationales en matière de sécurité à cet égard, et offre aux États Membres une aide pratique pour les appliquer, en particulier par le canal de ses missions collégiales d'examen.

36. D'importants progrès ont également été accomplis pour rendre plus sûres les matières nucléaires et radioactives, aidant ainsi à contrecarrer le risque de terrorisme nucléaire. L'AIEA, cela est largement reconnu, est le point de convergence de tous les efforts entrepris dans ce domaine. L'Agence est également active dans la coopération technique, par son Programme de coopération technique, qui a pris beaucoup d'essor, comme le recommandait en 2000 la Conférence d'examen du TNP, et ce programme a permis de trouver plus de 100 millions de dollars de ressources annuelles en vue de projets réalisés dans plus de 120 pays et territoires. Il faut poursuivre ces efforts, pour assurer un financement suffisant et prévisible pour la poursuite de ce programme.

37. Comme le reconnaissait le document final de la Conférence d'examen du Traité en 2000, les garanties de l'AIEA sont l'un des volets fondamentaux du régime de la non-prolifération, et elles jouent un rôle indispensable dans l'application du

Traité et aident à créer des conditions propices au désarmement et à la coopération nucléaires.

38. L'AIEA s'attache actuellement à résoudre d'importantes questions d'application des garanties, soulevées dans trois États. Depuis 2002, la République populaire démocratique de Corée n'autorise plus l'Agence à appliquer les garanties et en 2009, ce pays a cessé toute coopération dans l'application de l'arrangement *ad hoc* sur l'Accord de surveillance et de vérification en application des pourparlers à Six. Un autre État a un comportement préoccupant : la République islamique d'Iran, qui ne coopère pas suffisamment avec l'Agence pour permettre à celle-ci de confirmer que toutes les matières nucléaires de l'Iran sont utilisées à des fins pacifiques. Il appelle une fois de plus l'Iran à prendre les mesures voulues pour appliquer pleinement son accord de garanties généralisées ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et du Conseil de sécurité des Nations Unies, et à apporter les éclaircissements voulus sur les activités ayant une dimension militaire. Enfin, depuis 2008, la Syrie ne coopère plus avec l'Agence pour faire la lumière sur la nature du site de Dair Alzour qui a été détruit par Israël, et sur d'autres sites. Il demande donc à nouveau à ce pays de coopérer avec l'Agence sur toutes les questions encore en suspens.

39. Il exhorte tous les États qui ne l'ont pas encore fait à faire entrer en vigueur les accords de garanties généralisées de l'AIEA et leurs protocoles additionnels. Les protocoles additionnels ont une importance essentielle, pour l'Agence, car ils offrent une assurance crédible non seulement que les matières nucléaires déclarées ne sont pas détournées de leurs utilisations pacifiques, mais également qu'il n'y a pas de matériel ou d'activité nucléaire non déclarés dans un État donné. Il note que les zones exemptes d'armes nucléaires sont un moyen important de réaliser la complète dénucléarisation du monde et il accueille avec beaucoup d'intérêt l'entrée en vigueur, depuis la dernière Conférence d'examen, du Traité créant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et du Traité créant une telle zone en Afrique. La Conférence générale de l'AIEA, ces dernières années, a adopté des résolutions sur la création d'une telle zone dans le Moyen-Orient, notamment une, l'année précédente, sur les capacités nucléaires d'Israël; il suit de près l'application de ces résolutions.

40. Les progrès accomplis en matière de désarmement nucléaire ont un effet positif sur les efforts visant la non-prolifération, et réciproquement, et ils sont encouragés par l'Agence par ses activités de vérification. Il se réjouit donc de la signature en 2010 du traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur la réduction des armements stratégiques, qui marquent une étape sur la voie du désarmement nucléaire. Une confiance accrue dans le régime de la non-prolifération, par un succès de la présente Conférence d'examen, donnerait à l'Agence une base plus solide encore pour la poursuite de son travail dans tous les domaines.

Adoption du règlement intérieur

41. **Le Président** rappelle qu'à sa troisième session, le Comité préparatoire a décidé de recommander à la Conférence d'adopter le projet de règlement intérieur que l'on trouve à l'annexe III de son rapport final (NPT/CONF.2010/1). Il considérera que la Conférence souhaite adopter le projet de règlement intérieur.

42. *Il en est ainsi décidé.*

Demandes d'admission au statut d'observateur

43. **Le Président**, parlant au sujet de l'article 44 du Règlement intérieur, dit qu'il a reçu de la Palestine une demande d'admission au statut d'observateur. Il considérera que la Conférence souhaite accéder à cette demande.

44. *Il en est ainsi décidé.*

45. **Le Président** dit, en faisant référence au paragraphe 3 de l'article 44 du règlement intérieur, qu'il a reçu des demandes d'admission au statut d'observateur de l'Union africaine, de l'Agence argentine-brésilienne pour la comptabilisation et le contrôle des matières nucléaires, de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, de l'Union européenne, du Comité international de la Croix-Rouge, de l'Union interparlementaire, du Centre international pour la science et la technologie, de la Ligue des États arabes, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, de l'Organisation de la Conférence islamique, de l'Agence pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes et du Forum des îles du pacifique. Il considérera que la Conférence souhaite répondre favorablement à ces demandes.

46. *Il en est ainsi décidé.*

47. **Le Président**, se référant au paragraphe 4 de l'article 44 du Règlement intérieur, dit qu'il a reçu des demandes d'autorisation de 121 organisations non gouvernementales, dont la liste est donnée dans le document NPT/CONF.2010/INF/4, à assister aux réunions de la séance plénière et des grandes commissions. En outre, le Comité préparatoire a décidé de recommander à la Conférence, conformément au Règlement intérieur, que les représentants d'organisations non gouvernementales soient autorisés à assister aux séances, en dehors de celles qui auront lieu à huis clos, et de recevoir les documents de la Conférence, et que, conformément à la pratique établie, les organisations non gouvernementales seront autorisées à faire des déclarations écrites, à les diffuser à leurs frais parmi les participants de la Conférence, et à prendre la parole devant la Conférence, dans des conditions compatibles avec le Document final de la Conférence d'examen de 2000. Il considérera que la Conférence souhaite accéder à ces demandes et à se conformer à la recommandation de son Comité préparatoire.

48. *Il en est ainsi décidé.*

Élection des présidents et vice-présidents des grandes commissions, du Comité de rédaction et du Comité des pouvoirs

49. **Le Président** rappelle qu'à sa troisième session le Comité préparatoire avait décidé de recommander que la Grande Commission I soit présidée par un représentant du Zimbabwe, la Grande Commission II soit présidée par un représentant de l'Ukraine et la Grande Commission III soit présidée par le représentant du Japon. Il avait également été décidé de recommander que le poste de Président du Comité de rédaction soit confié à un représentant du Groupe des États d'Europe orientale, celui de Président du Comité des pouvoirs à un représentant du Groupe des pays non alignés et autres États. Les candidatures suivantes ont été entérinées par les groupes d'États concernés : pour la Grande Commission I, M. Chidyausiku (Zimbabwe); pour la Grande Commission II, M. Yelchenko (Ukraine); pour la Grande Commission III, M. Nakane (Japon); pour le Comité de

rédaction, M. Towpik (Pologne); pour le Comité des pouvoirs, M. Momen (Bangladesh).

50. *M. Chidyausiku (Zimbabwe), M. Yelchenko (Ukraine), M. Nakane (Japon), M. Towpik (Pologne) et M. Momen (Bangladesh) sont respectivement élus Présidents de la Grande Commission I, de la Grande Commission II, de la Grande Commission III, du Comité de rédaction et du Comité des pouvoirs.*

51. **Le Président** dit que conformément à l'article 5 du règlement intérieur, la Conférence élit deux vice-présidents pour chacune des trois grandes commissions, le Comité de rédaction et le Comité des pouvoirs. Les candidatures suivantes ont été reçues : pour la Grande Commission I, M^{me} Barbulescu (Roumanie) et M^{me} Higgie (Nouvelle-Zélande); pour la Grande Commission II, M. Abdelaziz (Égypte) et M. Grinius (Canada); pour la Grande Commission III, M. Zimonyi (Hongrie) et M. Labbé (Chili); pour le Comité de rédaction, M. Solanieh (République islamique d'Iran) et M. Ahlström (Suède); et pour le Comité des pouvoirs, M. Ismayilizada (Azerbaïdjan) et M. Kongstad (Norvège).

52. *M^{me} Barbulescu (Roumanie) et M^{me} Higgie (Nouvelle-Zélande), M. Abdelaziz (Égypte) et M. Grinius (Canada), M. Zimonyi (Hongrie) et M. Labbé (Chili), M. Soltanieh (République islamique d'Iran) et M. Ahlström (Suède), et M. Ismayilizada (Azerbaïdjan) et M. Kongstad (Norvège) sont respectivement élus vice-présidents de la Grande Commission I, de la Grande Commission II, de la Grande Commission III, du Comité de rédaction et du Comité des pouvoirs.*

Élection des vice-présidents

53. **Le Président** dit que conformément à l'article 5 du Règlement intérieur, le Comité élit 34 vice-présidents de la Conférence. Les candidatures suivantes ont été reçues : pour le Groupe des États d'Europe orientale : Albanie, Bélarus, Bulgarie, ex-République yougoslave de Macédoine, République tchèque, Slovaquie et Slovénie; pour le Groupe d'États d'Europe occidentale et autres États, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Espagne, France, Italie, Pays-Bas, République de Corée et Suisse; pour le Groupe des pays non alignés et autres États : Algérie, Brésil, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Maroc, Mexique, Népal, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sri Lanka, Uruguay et République bolivarienne du Venezuela.

54. *Les États suivants sont élus Vice-Présidents de la Conférence : Albanie, Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Maroc, Mexique, Népal, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, République de Corée, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Uruguay et République bolivarienne du Venezuela.*

Nominations du Comité des pouvoirs

55. **Le Président** dit que conformément à l'article 3 du Règlement intérieur, la Conférence désigne six membres du Comité des pouvoirs sur proposition du Président de la Conférence, outre le Président et les deux Vice-Présidents élus. C'est pourquoi il propose les membres suivants du Comité des pouvoirs, tout en faisant

observer qu'il faut encore désigner deux autres membres : Maurice, République tchèque et République de Moldova.

56. *Maurice, l'Ouganda, la République tchèque et la République de Moldova sont élus membres du Comité des pouvoirs.*

Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence

57. **Le Président** dit qu'à sa seconde session, le Comité préparatoire a décidé d'inviter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec les membres du Comité préparatoire, à désigner un haut fonctionnaire pour assumer la fonction de Secrétaire général provisoire de la Conférence d'examen de 2010. À cette troisième session, le Secrétaire général a nommé M. Thomas Markram, du Département des affaires du désarmement à cette fonction.

58. *La nomination de M. Markram comme Secrétaire général de la Conférence d'examen de 2010 est confirmée.*

Adoption de l'ordre du jour

59. **Le Président** dit qu'il considérera que la Conférence souhaite adopter l'ordre du jour provisoire que renferme l'annexe IV du rapport final du Comité préparatoire ((NPT/CONF.2010/1), y compris la recommandation du Comité préparatoire, à l'annexe V, sur la répartition des points de l'ordre du jour entre les grandes commissions de la Conférence.

60. *Il en est ainsi décidé.*

Programme de travail

61. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de programme de travail (NPT/CONF.2010/INF/3), qui peut encore être modifié après examen par la Conférence, si les circonstances l'exigent et pour assurer que le temps soit utilisé au mieux. Cela étant entendu, il considérera que la Conférence souhaite prendre note du projet du programme de travail.

62. *Il en est ainsi décidé.*

63. **Le Président** note en outre qu'une version de mise à jour du projet de programme de travail pour la première semaine de la Conférence, que renferme le document NPT/CONF.2010/INF/5, a été diffusée.

Débat général

64. **M. Natalegawa** (Indonésie), parlant au nom du Mouvement des pays non alignés, exprime l'espoir que la Conférence produira une feuille de route claire et équilibrée pour le renforcement de l'application du Traité et des engagements pris lors de la Conférence de 1995 des Parties chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et à la Conférence d'examen de 2010. Pour leur part, les États Parties non alignés ont promis leur pleine coopération dans ces deux domaines.

65. Quarante ans après l'entrée en vigueur du Traité et 20 ans après la fin de la guerre froide, beaucoup reste encore à faire pour achever le désarmement nucléaire. Un monde pacifique, exempt d'armes nucléaires, est bien la plus haute priorité du Mouvement des pays non alignés. L'application intégrale du Traité, qui est la base

du régime mondial de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, épargnerait au monde la dévastation potentielle qui résulterait de l'emploi des armes nucléaires. Il faut donc encourager l'adhésion universelle au Traité par une démarche équilibrée, non discriminatoire, concernant ces trois volets, à savoir le désarmement nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires, et le droit inaliénable aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

66. Le nouveau traité signé par les États-Unis et la Fédération de Russie en avril 2010 sur la réduction des armements stratégiques est un fait nouveau positif, mais les réductions que ce traité stipule ne sont pas exactement ce que la communauté internationale souhaite, car elle s'attend à des efforts de désarmement plus concrets et plus systématiques de la part des États dotés d'armes nucléaires. Comme le désarmement nucléaire mondial suppose l'engagement constant de tous les États Parties, les États dotés d'armes nucléaires doivent manifester une plus grande volonté politique de s'acquitter de leurs obligations convenues au plan multilatéral. L'application des 13 mesures pratiques, en particulier un engagement de la part des États dotés d'armes nucléaires d'éliminer leurs arsenaux nucléaires, est une condition nécessaire de la crédibilité du Traité.

67. L'échec décevant de la Conférence d'examen de 2005, qui n'est pas parvenue à donner un document final, ne doit pas dissuader les États Parties de mettre à profit la bonne volonté internationale existante et d'assurer le succès de la présente Conférence, car un échec est inconcevable.

68. Il rappelle la préoccupation du Mouvement des pays non alignés face à la grave menace causée à l'humanité par les armes nucléaires et par les doctrines de la dissuasion nucléaire. Les États Parties non alignés réaffirment la position qu'ils ont prise de longue date sur le désarmement nucléaire et restent fermement attachés au Traité et désireux de remplir leurs obligations et de voir appliquer les accords conclus en 1995 et 2000. Il est donc important d'établir des organes subsidiaires des grandes commissions de la Conférence pour examiner des questions spécifiques.

69. Il est inacceptable que les États dotés d'armes nucléaires, en violation de l'article VI du Traité, et les États qui ne sont pas parties au Traité, conservent et modernisent leurs arsenaux nucléaires, mettant ainsi en péril la paix et la sécurité régionales et internationales, en particulier dans le Moyen-Orient. Le Mouvement engage donc instamment la Conférence à rejeter la doctrine de la dissuasion nucléaire – qui est un obstacle efficace au désarmement, plutôt qu'un moyen d'établir la paix et la sécurité internationales – et d'interdire toute forme d'essai d'armes nucléaires. À cette fin la Conférence doit demander la définition d'un calendrier d'application de l'article VI et créer un mécanisme chargé de vérifier le respect de leurs obligations par les États dotés d'armes nucléaires.

70. Les États Parties non alignés considèrent le Traité comme un instrument essentiel de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Il est nécessaire d'assurer l'équilibre entre les obligations et les responsabilités mutuelles des États dotés et des États non dotés d'armes nucléaires pour appliquer le Traité. Sa prorogation indéfinie n'implique pas la possession indéfinie d'arsenaux nucléaires, et ne prévoit pas la préservation indéfinie du statut d'État non partie au Traité, ce qui compromettrait l'universalité de celui-ci. L'étude d'une convention interdisant toutes les armes nucléaires devrait faire partie intégrante de tout plan d'action adopté par la Conférence. Dans l'attente de l'élimination totale des arsenaux nucléaires, il faut en priorité s'efforcer de conclure un instrument universel,

inconditionnel et juridiquement contraignant prévoyant des assurances de sécurité aux États dotés d'armes nucléaires.

71. Les États Parties non alignés rappellent le droit inaliénable des États Parties de développer la recherche de technologies nucléaires et ses utilisations pacifiques, sans discrimination, droit expressément défini à l'Article IV du Traité. Le transfert non discriminatoire, sans entrave, de technologies nucléaires à des fins pacifiques doit être assuré, et rien, dans la présente discussion, ne saurait être interprété comme portant atteinte à la protection de ce droit qu'offre le Traité. En outre, comme le Traité lui-même a défini les conditions d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, les restrictions indues et fâcheuses actuellement imposées à de nombreux pays en développement qui sont pourtant Parties au Traité, doivent être levées.

72. Les États dotés d'armes nucléaires doivent s'abstenir d'échanges nucléaires à des fins militaires, quelles que soient les dispositions en matière de sécurité, interdire le transfert de matériel, d'information, de matières et de facilités nucléaires, de ressources ou d'engins nucléaires, ainsi que l'octroi d'une assistance nucléaire, scientifique ou technologique aux États qui ne sont pas parties au Traité. À ce sujet, les États Parties non alignés considèrent avec préoccupation une coopération nucléaire permettant de transférer des matériels nucléaires vers des installations non couvertes par les garanties, en violation de l'article III du Traité.

73. Sur le droit de se retirer des traités, droit expressément défini à l'article X, il réaffirme la position du Mouvement des pays non alignés prise lors de la Conférence d'examen de 2005, à savoir que le droit des Parties de se retirer du Traité est régi par le droit international des traités.

74. Il réaffirme l'appui donné par le Mouvement à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Moyen-Orient, comme le préconise la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995 à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, et il regrette que cette résolution n'ait pas encore été appliquée.

75. Le fait qu'Israël soit le seul État du Moyen-Orient qui ne soit pas partie au Traité constitue une menace permanente pour les États de la région qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires, étant donné le fonctionnement, selon des normes de sécurité qui sont inconnues, des facilités nucléaires non couvertes par les garanties, et étant donné le risque potentiellement catastrophique pour la région d'une course aux armements nucléaires qui pourrait en découler. L'actuelle Conférence doit donc s'occuper de cette situation qui n'est pas viable à terme en renouvelant son engagement sans réserve en faveur de l'application de la résolution de 1995. Rappelant que la Conférence d'examen tenue en 2000 a réaffirmé la nécessité pour Israël d'accéder au Traité et de placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA, le Mouvement répète sa demande de création d'un organe subsidiaire de la Grande Commission II, qui serait chargé d'examiner des propositions tendant à l'application de la résolution de 1995.

76. **M. Ahmadinejad** (République islamique d'Iran), répondant aux observations du Secrétaire général, dit que son pays a accepté d'emblée l'échange de combustible et qu'il appartient maintenant aux pays qui doivent coopérer avec l'Iran de faire le premier pas.

77. La recherche d'une sécurité durable est un élément inhérent à la nature humaine. Aucun pays ne peut oublier la question de sa sécurité. En témoignage de

leur foi en Dieu, les prophètes divins ont cherché à donner des directives pour une coexistence harmonieuse et sûre dans une société mondiale. Le développement serait voué à l'échec en cas d'absence de sécurité. Cependant, les vastes ressources actuellement consacrées à la sécurité nationale par beaucoup de pays n'ont pas réussi à dissiper les menaces perçues. En outre, certains États, ayant oublié les enseignements des prophètes, ont commis la grossière et honteuse erreur de s'appuyer sur la possession de ces armes pour garantir leur sécurité, s'exposant ainsi aux risques associés à la production et au stockage des armes nucléaires. Ceux qui ont perpétré le premier bombardement atomique, crime ayant des proportions sans précédent, sont les plus dignes de mépris de l'Histoire.

78. Depuis plus de 60 ans, le Conseil de sécurité essaie en vain de préserver la paix et la sécurité internationales. Le désarmement et la non-prolifération nucléaires demeurent toujours hors de portée, étant donné que l'AIEA est incapable de s'acquitter de son mandat. Le climat international actuel pose des problèmes particulièrement redoutables, notamment celui de la guerre, de la menace de frappe nucléaire et, le plus grave de tout, les politiques injustes adoptées par un groupe restreint d'États expansionnistes. Au cours des quatre dernières décennies, certains pays, et notamment le régime sioniste, ont acquis des armes nucléaires.

79. Les politiques suivies par certains États et l'inefficacité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires expliquent la situation d'insécurité nucléaire actuelle. Certains États ont menacé d'autres États, les ont supprimés pour démontrer leur domination et, ce faisant, ont jeté les semences de la haine et encouragé une course internationale aux armements. De même, la production, le stockage et l'amélioration qualitative des armements nucléaires, par un État quelconque, justifient le développement, par les autres, de leurs arsenaux. Faire des armes nucléaires un moyen de dissuasion implique nécessairement une augmentation de leur quantité et une amélioration de leur qualité. Une telle politique, telle qu'elle est pratiquée par les États-Unis et par d'autres pays, est la cause principale de l'escalade de la course aux armements et constitue une violation des obligations qui incombent à ces États en vertu du Traité sur la non-prolifération.

80. Il est regrettable que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique et le régime sioniste, parmi d'autres, non seulement aient déjà utilisé les armes nucléaires, mais continuent à faire peser des menaces de leur utilisation sur d'autres pays, y compris le sien. Certains États dotés d'armes nucléaires qui jouissent de privilèges spéciaux dans les plus hautes instances de décision mondiales telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), ont à plusieurs reprises exploité ces tribunes au détriment des États non dotés d'armes nucléaires, et d'une façon qui contrevient à l'esprit du Traité. Les États non dotés d'armes nucléaires n'ont pu exercer leur droit inaliénable de développer les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sans se trouver aux prises avec des pressions ou avec des menaces. Malgré les dispositions claires de l'article IV du Traité et du statut de l'AIEA, aucun rapport n'a été publié par les inspecteurs de l'AIEA sur les installations de fabrication d'armes nucléaires des États-Unis et de leurs alliés, et il n'y a aucun plan prévoyant leur désarmement. En revanche, de nombreuses résolutions ont été adoptées contre les États non dotés d'armes nucléaires, sous divers prétextes fallacieux, dans l'intention bien claire de nier leurs droits pourtant reconnus. Le régime sioniste, alors même qu'il accumule des ogives nucléaires et continue à faire peser des menaces sur les peuples de la région, jouit d'un soutien inconditionnel du Gouvernement des États-Unis et de ses alliés et reçoit l'aide nécessaire pour

développer son programme de fabrication d'armes nucléaires. Les mêmes États qui soutiennent le régime sioniste font pression sur les membres de l'AIEA, sous le prétexte fallacieux du détournement probable des activités nucléaires pacifiques, sans avancer la moindre preuve.

81. La technologie nucléaire, à la fois propre et peu coûteuse, pourrait être appliquée efficacement en médecine, dans l'industrie et l'agriculture, et pourtant les États dotés d'armes nucléaires confondent de façon injuste l'énergie nucléaire et les armes nucléaires. En fait, ces États cherchent à monopoliser à la fois les armes nucléaires et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire de façon à imposer leur volonté à la communauté internationale, ce qui est également contraire à l'esprit du Traité et constitue une violation flagrante de ses dispositions.

82. Alors que ses dispositions principales facilitent l'exercice du droit inaliénable des États Parties d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, les mécanismes et les règlements établis par le Traité font qu'il est très difficile pour les pays qui cherchent à développer ces utilisations pacifiques de le faire. En outre, aucun mécanisme efficace n'a été prévu pour répondre à la menace des armes nucléaires – autre tâche essentielle confiée au Traité. En fait, les efforts menés à cet égard ont été limités à des conversations, dont les garanties ne sont pas contraignantes. Alors que l'AIEA continue à exercer une pression importante sur les États non dotés d'armes nucléaires sous le prétexte du risque de prolifération, les États qui possèdent des bombes nucléaires continuent à jouir d'une immunité totale.

83. On peut se demander s'il est bien indiqué d'accorder des pouvoirs extraordinaires aux États dotés d'armes nucléaires au sein de l'AIEA et de leur confier le traitement de la question critique du désarmement nucléaire. Attendre de ces États qu'ils proposent des initiatives volontaires efficaces de désarmement et de non-prolifération relève de la naïveté et est irrationnel. À ce sujet, il est difficile d'être convaincu par le nouvel Examen par le Gouvernement des États-Unis de sa politique nucléaire, qui dit exclure la mise au point de nouvelles armes nucléaires et les attaques contre des États non dotés d'armes nucléaires par de telles armes, en particulier parce que ce gouvernement n'a jamais respecté ses propres engagements. En fait, certains États qui sont à la fois membres de l'AIEA et qui sont désireux de voir le succès du TNP ont été menacés de frappes nucléaires préventives. Le Gouvernement des États-Unis cherche régulièrement à détourner l'attention du fait qu'il ne respecte pas les clauses du Traité et agit de façon illégale; tout récemment, il a utilisé la question du terrorisme nucléaire comme base pour maintenir ou améliorer son propre arsenal nucléaire. Dans son nouvel examen de la politique nucléaire, le Gouvernement des États-Unis passe sous silence les éventuelles frappes nucléaires contre certains États dotés d'armes nucléaires afin de concentrer sa pression sur certains pays indépendants. Pendant ce temps, les services de renseignements des États-Unis et le régime sioniste continuent de soutenir d'importants réseaux terroristes, dont la preuve crédible pourrait être publiée au besoin lors de la toute prochaine conférence sur la lutte mondiale contre le terrorisme qui se tiendra à Téhéran. L'amélioration qualitative des armes nucléaires, telle qu'elle est envisagée dans la nouvelle politique nucléaire américaine, revient à une forme verticale de prolifération. Alors que le Sommet tenu à Washington sur la sécurité nucléaire est un effort des États-Unis pour préserver son monopole du débat sur les armes nucléaires et sa supériorité sur les autres pays, la conférence sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires qui se tiendra à Téhéran est une initiative conjointe des participants pour réaliser un monde exempt d'armes

nucléaires selon le principe “l’énergie nucléaire pour tous, les armes nucléaires pour personne”.

84. Un certain nombre de mesures sont nécessaires pour réaliser le développement nucléaire, pour assurer la non-prolifération et promouvoir les utilisations pacifiques de l’énergie nucléaire. Une proposition de mesures de ce genre serait de procéder à une révision complète du Traité sur la non-prolifération, qui devrait se transformer en un Traité sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires, avec pour mandat principal le désarmement nucléaire, réalisé par des mécanismes transparents, juridiquement contraignants et efficaces s’appuyant sur des garanties internationales solides. La Conférence d’examen doit établir un groupe international indépendant et le charger de définir des directives d’application des dispositions de l’article VI du Traité. Ce groupe, qui réunirait tous les pays indépendants, devrait définir un calendrier précis pour l’élimination complète de toutes les armes nucléaires. Des garanties de sécurité généralisées, juridiquement contraignantes, sans discrimination ou conditions préalables, seraient introduites et maintenues jusqu’à ce que les États dotés d’armes nucléaires réalisent un désarmement nucléaire complet.

85. Il est impératif d’interrompre toutes les recherches, les travaux de développement et d’amélioration des armes nucléaires et des facilités correspondantes, immédiatement, et de façon à ce que le groupe international indépendant qui vient d’être mentionné mette en place un mécanisme de vérification à cette fin. Un instrument juridiquement contraignant doit être adopté, pour interdire la production, le stockage, l’amélioration, la prolifération, le maintien et l’utilisation des armes nucléaires. Les États qui ont utilisé les armes nucléaires ou menacent de le faire devraient voir leur participation suspendue au Conseil des gouverneurs de l’AIEA, car leur influence politique empêche l’AIEA de s’acquitter de son mandat.

86. En outre, la coopération nucléaire avec les États qui ne sont pas parties au Traité doit cesser et des mesures répressives efficaces doivent être adoptées contre les États qui continuent cette coopération. Il est essentiel que toute menace d’utiliser les armes nucléaires ou de se livrer à une attaque nucléaire contre des installations nucléaires pacifiques soit considérée comme une violation de la paix et de la sécurité internationales et entraîne la fin de toute coopération des États Parties au Traité avec l’État menaçant ou agresseur. Parmi les autres mesures nécessaires figurent l’application immédiate et sans condition de la résolution adoptée en 1995 par la Conférence d’examen du Traité sur l’établissement d’une zone exempte d’armes nucléaires dans le Moyen-Orient, le démantèlement des armes nucléaires situées sur des bases militaires des États-Unis et de leurs alliés dans d’autres pays, et un effort collectif pour réformer la structure du Conseil de sécurité qui, actuellement, sert les intérêts des États dotés d’armes nucléaires. La République islamique d’Iran, qui n’a pas besoin de bombe nucléaire pour son développement, et ne les considère pas comme un point d’honneur ou un élément de sa dignité, est disposé à accomplir sa part de telles initiatives.

87. La production, le stockage et la menace d’utiliser les armes nucléaires ne sont plus des pratiques viables dans le monde moderne. Il enjoint donc les États qui continuent à se livrer à de telles activités à changer de comportement et à bien comprendre que l’époque actuelle appartient aux nations qui cherchent la sécurité, la paix et la justice par un raisonnement logique, et non pas par la brutalité et l’arrogance.

88. **M. Asselborn** (Luxembourg) dit que la Conférence d'examen de 2010 arrive à un moment essentiel pour le régime de la non-prolifération des armes nucléaires. L'année écoulée a vu des signes encourageants dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération, et pourtant des difficultés majeures demeurent, notamment concernant la prolifération, la menace que des matières nucléaires tombent entre les mains de terroristes et que la communauté internationale ne réagisse pas avec la fermeté voulue contre des décisions qui compromettent le régime de la non-prolifération.

89. La perspective de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires, récemment affirmée par le Président des États-Unis, est partagée par tous les pays qui souhaitent garantir la sécurité au niveau le plus faible possible d'armements, conventionnels ou nucléaires. Le Sommet tenu en septembre 2009 au Conseil de sécurité a justifié un certain optimisme. Il faut saluer la conclusion récente par les États-Unis et la Fédération de Russie de leur accord sur une nouvelle réduction de leurs arsenaux nucléaires, ce qui ouvre la voie à des réductions substantielles des arsenaux des deux parties, mais n'est que le début d'un processus; le désarmement nucléaire visé par l'article VI du Traité doit donc se poursuivre. Ces efforts de désarmement permettraient de dégager d'énormes ressources financières qui pourraient être affectées à un meilleur usage, par exemple la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

90. La recherche de la sécurité au niveau le plus bas possible d'armements représente une contribution essentielle à la stabilité du monde et, avec la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne et la Norvège, le Luxembourg a amorcé un débat au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) pour adapter les stratégies de cette organisation au nouvel environnement de sécurité. Le Sommet récemment tenu à Washington sur la sécurité nucléaire a bien montré la nécessité, pour la communauté internationale, de travailler ensemble à promouvoir et renforcer la sécurité nucléaire. Des progrès substantiels doivent également être faits vers l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et dans la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles.

91. Malheureusement, la Conférence d'examen a lieu dans une situation caractérisée par des crises graves qui concernent la prolifération, en particulier en Iran et en République populaire démocratique de Corée. La violation par ces États de leurs obligations en vertu du Traité ébranle la confiance de la communauté internationale et compromet le régime défini par le Traité.

92. L'Iran poursuit son programme nucléaire en violation de cinq résolutions du Conseil de sécurité et refuse toute transparence au sujet de ses activités nucléaires passées et présentes. Le représentant du Luxembourg demande donc avec insistance aux autorités iraniennes de ne pas laisser passer l'occasion du dialogue. De nombreuses propositions ont été avancées pour répondre aux préoccupations exprimées par l'Iran; si la possession d'armes nucléaires n'était pas pour ce pays un point d'honneur, alors la coopération avec ces propositions ne devrait pas faire problème. Il appelle également tous les États de la région à progresser vers l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Moyen-Orient et de s'abstenir de toute mesure qui compromettrait cet objectif.

93. Les efforts de l'AIEA pour faire que son régime de garanties demeure efficace et crédible doivent être encouragés. Il appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure des accords de garanties. Il est essentiel également de commencer à

étudier des mesures à prendre dans l'éventualité où un pays se retirerait du Traité. L'article IV consacre le droit des États Parties d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le développement responsable de l'énergie nucléaire à des fins civiles doit avoir lieu dans les meilleures conditions possibles de sûreté, de sécurité et de non-prolifération.

94. Le Luxembourg considère que le Traité est un instrument majeur de la sécurité collective. Il est dans l'intérêt de tous les pays de soutenir le Traité, d'en préserver l'intégrité et de renforcer ses trois volets. Plus que jamais, il faut un traité efficace pour garantir l'intérêt général par la paix, la sécurité et la stabilité internationales. La Conférence d'examen aura atteint son but si elle montre qu'elle est capable de renforcer collectivement, pour tous les pays, la sécurité, la stabilité et la prospérité.

95. **M. Martin** (Irlande) dit que depuis longtemps son pays est étroitement associé au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; en fait, c'est l'Irlande qui a la première présenté une série de résolutions des Nations Unies engageant à prévenir une nouvelle dissémination des armes nucléaires, ce qui a ouvert la voie à l'adoption du Traité. Pour saluer ce rôle pionnier, quand le Traité a été ouvert à la signature en 1968, c'est l'Irlande qui a été invitée la première à le signer; l'Irlande est également le premier pays à avoir ratifié le Traité.

96. L'horreur d'une guerre nucléaire pour l'humanité et pour la planète défie toute description. Indépendamment de la perte de vies humaines et de la destruction à une échelle massive, les coûts environnementaux seraient très lourds et durables. Pendant la guerre froide, on s'est régulièrement trouvé tout près d'une catastrophe nucléaire, mais grâce au Traité, la communauté internationale a pu reculer d'un pas décisif pour s'éloigner de l'abîme. Dans les années qui ont suivi, le Traité est devenu le rempart le plus puissant contre les dangers posés par les armes nucléaires. L'Irlande fait de l'appui apporté au Traité un pilier de sa politique étrangère. Elle estime qu'il est d'importance cruciale de parvenir à l'universalité du Traité et engage le petit nombre d'États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité.

97. Le régime institué par le Traité sur la non-prolifération se heurte actuellement à des difficultés sans précédent, et l'une des plus graves est le risque de prolifération posé par l'Iran et par la République populaire démocratique de Corée. Le Traité risque également d'être compromis par le fait que certains États hésitent à appliquer intégralement ses dispositions. Les démarches sélectives qui tout en soulignant l'urgence de la non-prolifération minimisent la nécessité de progrès sur le front du désarmement ne servent qu'à affaiblir le Traité. On relève cependant plusieurs évolutions encourageantes ces derniers mois, et notamment le nouvel accord sur la réduction des armements nucléaires signés par les États-Unis et la Fédération de Russie. Le Gouvernement des États-Unis a récemment révisé sa politique nucléaire et c'est également un fait positif.

98. Après les reculs observés ces dernières années, les résultats attendus de la Conférence chargée d'examiner le Traité en 2010 doivent surtout être la restauration de l'autorité du Traité. Les États Parties doivent réaffirmer les engagements pris lors des conférences précédentes pour que l'on puisse progresser vers un ensemble de décisions équilibrées, consensuelles et prospectives sur les trois volets du Traité ainsi que sur la résolution prise en 1995 sur le Moyen-Orient. Pour la grande majorité des États Parties, la Conférence d'examen ne sera pas un succès si on ne parvient pas à un accord sur des mesures précises pour progresser dans la voie du désarmement. L'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient est une

importante priorité, et il en va de même du Traité d'interdiction complète des essais. De même, les négociations sur un traité vérifiable d'interdiction de matières fissiles devrait commencer au plus vite.

99. L'Irlande poursuit ses objectifs en matière de désarmement et de non-prolifération tant au niveau national qu'en sa qualité de membre de l'Union européenne, de la Coalition pour un nouvel agenda et du Groupe des Dix de Vienne. Chacun de ces groupes communiquera ses documents de travail, que l'Irlande fait siens sans réserve.

100. Les circonstances sont plus propices à la réaffirmation et au renforcement du régime des traités qu'elles ne l'ont jamais été au cours des dix dernières années. Cependant, la Conférence d'examen n'aboutira pas à un succès sans l'exercice d'une autorité morale, c'est-à-dire de la volonté politique de trouver les compromis nécessaires, et sans un travail diligent. Tous les pays ont un rôle à jouer : la communauté internationale ne peut accepter qu'une nouvelle conférence chargée d'examiner le Traité soit peu concluante.

101. **M. Romulo** (Philippines) dit que depuis 1968, c'est grâce au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qu'on a pu éviter la vision de cauchemar de 15 à 20 États nucléaires; mais il reste impératif de combler les lacunes que présente encore le Traité et qui ont permis à des pays d'acquérir les compétences nécessaires à la fabrication d'armes nucléaires sous couleur d'un programme nucléaire civil.

102. Le danger pour un pays est un danger pour tous – aucun pays ne peut rester insensible aux événements qui se produiraient dans une autre région ou un autre pays. Pour un pays comme les Philippines, dont les nationaux sont disséminés dans le monde entier, les dangers posés par les armes nucléaires sont particulièrement graves. Les Philippines sont fermement convaincues que la résolution de 1995 sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Moyen-Orient doit être appliquée. Remplir cette promesse serait un moyen d'ouvrir une période de paix et de stabilité dans cette région qui en est singulièrement privée.

103. Les efforts visant le désarmement nucléaire ne peuvent être soutenus sans des changements fondamentaux dans la façon dont certains pays traitent leurs préoccupations en matière de sécurité. Le fait de se sentir à l'aise dans la dissuasion a empêché certains pays de progresser dans le désarmement et la non-prolifération nucléaire; pour une paix et une sécurité durables, la dissuasion doit être remplacée par la diplomatie. Les Philippines engagent les cinq États dotés d'armes nucléaires à honorer les engagements qu'ils ont pris de réduire de façon irréversible leurs arsenaux nucléaires d'une manière transparente, selon un calendrier précis, et les autres États possédant des armes nucléaires à les abandonner immédiatement.

104. La communauté internationale a atteint un point décisif. Sur le front multilatéral, une fois de plus le désarmement nucléaire est au centre de l'agenda des Nations Unies. Le Secrétaire général a indiqué que les dépenses consacrées aux armes dans le monde atteignaient plus de 1 000 milliards de dollars par an. L'Assemblée générale a récemment tenu un débat thématique sur le désarmement, et cela a aidé à apporter une impulsion à l'organisation de la Conférence d'examen du Traité en 2010. Le Sommet tenu à Washington sur la sécurité nucléaire a également réaffirmé la volonté de désarmement nucléaire. L'accord sur la réduction des armements stratégiques signé entre les États-Unis et la Fédération de Russie est également un pas important vers l'élimination totale des armes nucléaires.

105. L'Article VI du Traité engage les États dotés d'armes nucléaires à poursuivre le désarmement, mais sans fixer de calendrier ou de critères. Il appartient donc aux États Parties, dans le cadre de la Conférence d'examen du Traité, de définir des critères réalistes et précis ainsi que des calendriers d'application de façon que les États accomplissent effectivement ce qu'ils ont promis de faire. Aux Philippines, on est convaincu que le Traité d'interdiction complète des essais serait un complément indispensable au TNP, et que l'entrée en vigueur rapide de ce traité intensifierait les efforts faits dans le monde pour éliminer les armes nucléaires. Les progrès accomplis à la Conférence chargée d'examiner le TNP apporteraient aussi une impulsion au travail de la Conférence du désarmement et l'aiderait à entamer des négociations sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles, pièce essentielle d'un régime global de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

106. Il faut renforcer l'Agence internationale de l'énergie atomique et il faut que ces garanties soient pleinement respectées. À cet égard l'impartialité est essentielle. Les zones exemptes d'armes nucléaires sont un moyen de renforcer encore le régime de la non-prolifération et du désarmement : l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a établi une telle zone, dans sa région, pour contribuer à la paix et à la stabilité.

107. Les Philippines réaffirment le droit inaliénable des États Parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, étant entendu que des contrôles et des garanties adéquats sont nécessaires. Ainsi, les Philippines sont favorables au programme de coopération technique de l'AIEA, qui a aidé les pays en développement en particulier à progresser dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Environ 60 pays ont indiqué qu'ils s'intéressaient à des programmes nationaux de production d'énergie nucléaire, de sorte que les considérations de sûreté et de sécurité doivent être abordées. Il faut également garantir un accès équitable de tous au combustible nucléaire, en interdisant tout monopole de l'offre de combustible nucléaire.

108. Contrairement à d'autres importantes conventions internationales, le Traité ne dispose pas en propre d'un soutien institutionnel. En fin de compte, c'est la vigueur de l'engagement pris par les États Parties en faveur du Traité et non pas ce soutien institutionnel qui décidera du succès ou de l'échec du Traité, mais un appui institutionnel même élémentaire aiderait les États Parties. Il faudrait étudier avec soin, pendant la Conférence d'examen du Traité, plusieurs propositions sur les moyens de renforcer le processus d'examen par l'adoption de mécanismes institutionnels.

109. Le régime du Traité serait renforcé, rendu plus résistant, si son universalité était acquise. Il engage donc les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à cet accord d'importance essentielle et encourage les pays qui envisageraient de se retirer du Traité d'y rester et de tout faire pour aplanir leurs divergences de vues au sujet du Traité et de son interprétation.

110. Chaque année, ce sont peut-être 30 milliards de dollars selon certaines estimations qui sont consacrés à la recherche sur les armes nucléaires et à la maintenance des arsenaux. En 2010, en revanche, le Programme alimentaire mondial aurait un déficit de 75 % de ses besoins. Une fraction de ce qui est actuellement dépensé pour les armes nucléaires comblerait facilement ce déficit. Au moment où certains pays continuent à dépenser sans compter pour les armes de destruction massive, hypothéquant ainsi la vie de leurs enfants et laissant les

hommes mourir de maladies et de faim, il reste encore beaucoup à faire pour réaliser un monde libre et pacifique.

La séance est levée à 13 h 10.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

Distr. générale
17 juin 2010
Français
Original : anglais

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 3 mai 2010, à 15 heures

Président : M. Cabactulan (Philippines)

Sommaire

Débat général (*suite*)

La séance est ouverte à 15 h 05.

Débat général (suite)

1. **M^{me} Ashton** (Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité), parlant également au nom des pays candidats, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, des pays du processus de stabilisation et d'association, des pays candidats potentiels, l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, de l'Ukraine et de la République de Moldova, exprime la conviction de l'Union européenne que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui est basé sur les trois volets de la non-prolifération, du désarmement et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, constitue un cadre unique et irremplaçable pour la préservation et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Il est du devoir de tous de préserver et de renforcer son autorité et son intégrité et de continuer à rechercher son universalité. À ce sujet, l'Union européenne a accueilli avec satisfaction la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité sur la non-prolifération et le désarmement nucléaire adoptée à la réunion de haut niveau du Conseil tenue en septembre, ainsi que le nouveau traité, important, entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique sur la réduction des armes stratégiques, qui devrait être suivi par un nouvel engagement sur les autres questions stratégiques liées au désarmement et à la non-prolifération. L'Union européenne est convaincue que les étapes intermédiaires vers l'avènement d'un monde plus sûr, exempt d'armes nucléaires, pourraient conduire à une amélioration importante de la sécurité pour tous et elle réaffirme sa volonté de respecter le contrôle et le désarmement nucléaires sur la base des traités, notamment le renouvellement des efforts multilatéraux et une relance des instruments multilatéraux, en particulier la Conférence du désarmement.

2. Le renforcement du régime de la non-prolifération est une priorité essentielle, et l'Union européenne est gravement préoccupée par les atteintes majeures à la prolifération causées par la République populaire démocratique de Corée et par la République islamique d'Iran, qui ont continué à violer leurs obligations internationales, défiant ainsi clairement le Conseil de sécurité et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), malgré des offres répétées de la communauté internationale de discuter des questions et de travailler à une solution diplomatique. Indéniablement, chaque pays a le droit de définir sa propre stratégie énergétique et a le droit inaliénable de développer des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire conformément à ses engagements en vertu du TNP. L'Union européenne, important donateur d'aide internationale, continuera à coopérer activement avec les pays tiers et à apporter son soutien sans réserve à l'AIEA et à son programme de coopération technique en vue de promouvoir la coopération internationale aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, de promouvoir la sûreté et la sécurité nucléaires et de renforcer les accords de garanties efficaces pour prévenir une prolifération nucléaire.

3. L'Union européenne est venue à la Conférence d'examen du Traité en 2010 avec la ferme volonté de renforcer le régime international de la non-prolifération nucléaire et d'aider à dégager un consensus en vue d'un succès fondé sur une conception équilibrée des trois volets, dans l'examen du fonctionnement du Traité et sur l'adoption d'un ensemble de mesures équilibrées, efficaces et consensuelles visant à renforcer les efforts internationaux pour lutter contre la prolifération,

poursuivre le désarmement et assurer le développement responsable des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

4. L'Union européenne continue à soutenir l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, ainsi que celle du Document final de la Conférence d'examen de 2000. Étant donné l'importance de l'universalité du Traité, l'Union européenne appelle tous les États qui ne sont pas encore Parties au Traité à y accéder en tant qu'États non possesseurs de l'arme nucléaire et, en même temps, à se conformer à ses dispositions et à réaffirmer leur attachement à la non-prolifération et au désarmement nucléaires.

5. Le Conseil de l'Union européenne a récemment adopté une décision définissant diverses priorités que la Conférence d'examen devrait retenir, et notamment la réaffirmation par tous les États Parties de leur volonté de remplir leurs obligations en vertu du Traité et d'accomplir les objectifs de celui-ci, le renforcement de l'application du Traité par l'adoption d'un ensemble de mesures consensuelles efficaces pour promouvoir les volets du TNP et pour appliquer la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, la réaffirmation de leur volonté de réaliser des progrès concrets dans le contrôle et le désarmement des armes nucléaires conformément à l'article VI du Traité, le renforcement de l'efficacité et de l'exhaustivité du régime de non-prolifération, en faisant de la conclusion de l'accord sur des accords de garantie généralisées et de son protocole additionnel la norme en matière de vérification, le renforcement du Traité par une interprétation commune, par les États parties, de la façon de répondre au mieux à un État qui se retirerait du Traité et aux cas de violation du Traité, et l'élargissement du soutien au concept de développement responsable des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les meilleures conditions de sécurité et de non-prolifération, notamment par une conception multilatérale commune du cycle du combustible nucléaire.

6. **M. Bildt** (Suède) dit que la Conférence d'examen doit chercher à renforcer la volonté de la communauté internationale de prendre des mesures concrètes susceptibles de donner au Traité sur la non-prolifération l'autorité et la force voulues. La Suède travaille au succès de la Conférence en sa qualité de membre de l'Union européenne et de la Coalition pour un nouvel agenda.

7. On a relevé, durant l'année écoulée, d'importants progrès vers l'objectif qui unit tous les États, en particulier la réunion au sommet du Conseil de sécurité tenue en septembre, le nouveau Traité de réduction des armements stratégiques conclu par les États-Unis et la Fédération de Russie, et le succès, en avril 2010, du Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Washington. Le traité conclu entre les États-Unis et la Fédération de Russie est d'une grande importance, tant sur le fond qu'en tant que symbole, du fait des réductions convenues et du fait de la démonstration que les armes nucléaires sont de plus en plus des armes appartenant au passé. Les membres de la Coalition pour un nouvel agenda ont instamment engagé les États-Unis et la Fédération de Russie à amorcer des pourparlers également sur la réduction et l'élimination des arsenaux nucléaires substratégiques.

8. La communauté internationale doit intensifier les efforts qu'elle fait pour empêcher de nouveaux pays d'acquérir l'arme nucléaire et pour s'assurer que le Traité est respecté intégralement et par tous. La Suède est profondément préoccupée de voir que la République populaire démocratique de Corée poursuit sa politique de

retrait du Traité et a même testé deux engins nucléaires en violation des résolutions du Conseil de sécurité. Il faut convaincre ce pays de cesser de s'opposer à la communauté internationale.

9. Personne ne songe à dénier à la République islamique d'Iran les mêmes droits qu'à tout autre membre signataire du Traité, et notamment le droit à l'énergie nucléaire et au cycle du combustible nucléaire, mais un lourd soupçon continuera à peser sur ce pays tant qu'il n'aura pas apporté des éclaircissements sur toutes les questions en suspens liées à ses activités nucléaires. Cela n'est possible que s'il coopère pleinement avec l'AIEA à tous égards. L'adhésion au Protocole additionnel contribuerait beaucoup à établir la confiance au sujet des activités iraniennes. La confrontation n'est dans l'intérêt de personne et la coopération est au contraire la seule solution.

10. La Suède est favorable à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive dans le Moyen-Orient. La communauté internationale doit être unie dans sa volonté d'éviter toute mesure qui risquerait de compromettre cet objectif et doit être prête à discuter des mesures susceptibles de réaliser cet objectif.

11. Il rappelle combien il est important de mettre l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire à la disposition de tout pays qui le souhaite. En dépit de sa dépendance à l'égard de l'énergie nucléaire, la Suède n'a jamais éprouvé la nécessité d'investir dans la mise en place d'un cycle complet du combustible nucléaire, alors même que cela serait tout à fait dans les limites de ses capacités technologiques. La Suède soutient activement le travail accompli par l'AIEA sur les approches multilatérales du cycle du combustible. L'avènement d'un monde dans lequel chaque pays qui le souhaiterait aurait accès à l'énergie nucléaire pacifique n'est pas hors de portée.

12. **M. Moratinos** (Espagne) dit que l'actuelle Conférence d'examen offre l'occasion qu'il ne faut pas manquer de renouveler et de renforcer le Traité. La communauté internationale doit parvenir à un accord sur un plan d'action ambitieux qui fasse progresser le désarmement nucléaire, empêche la prolifération des armes nucléaires et renforce la sécurité des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

13. Le Gouvernement espagnol est fermement désireux de contribuer à l'avènement d'un monde sans armes nucléaires et de travailler à un consensus reposant sur des mesures concrètes et irréversibles susceptibles de réaliser l'objectif recherché par tant de peuples et de nations. L'élan actuel du désarmement et de la non-prolifération nucléaires doit être préservé et il faut soutenir les propositions qui encouragent le multilatéralisme et visent un nouveau consensus et des accords internationaux. L'adoption unanime de la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité par les chefs d'État et de gouvernement en septembre 2009 a été une étape remarquablement positive, dans un agenda ambitieux et complexe.

14. Tous les États partagent la conviction que la sécurité et le désarmement sont complémentaires et se renforcent mutuellement. Les nouvelles menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales sont liées à la prolifération des armes de destruction massive, à leur trafic illicite par des acteurs non étatiques, par des groupes terroristes et par des États qui violent le droit international ou qui se placent en dehors de celui-ci. Lors du Sommet tenu à Washington en avril sur la sécurité nucléaire, les États participants ont reconnu que le terrorisme nucléaire était l'une

des menaces les plus graves pesant sur la sécurité internationale et ont exigé, comme mesure préventive, le maintien des normes les plus élevées en fait de sécurité nucléaire.

15. La Conférence d'examen de 2010 s'ouvre dans l'optimisme, et dans l'espoir que la communauté internationale pourra dégager un nouveau consensus afin de renforcer le régime international du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, exprimé par le Traité. Il est convaincu que le nouvel effort politique que traduit cette Conférence aboutira à l'adoption d'un document politique équilibré, reflétant les progrès obtenus et de solides engagements au sujet des trois volets du Traité, ce qui devrait conduire à un monde plus sûr, sans armes nucléaires, et dans lequel le droit inaliénable à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques serait garanti.

16. À l'heure actuelle, le désarmement nucléaire, tel que le conçoit l'article VI du Traité, est une ambition qui n'est pas irréaliste, grâce avant tout à la volonté politique manifestée par les États possesseurs de l'arme nucléaire. La Conférence d'examen commence sous d'heureux auspices, du fait des progrès très positifs des relations entre les deux grandes puissances nucléaires, qui possèdent 95 % des arsenaux nucléaires mondiaux. Le nouvel accord sur la réduction des armes stratégiques conclu par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie est une étape tout à fait positive, qui ouvre la voie à de nouvelles négociations sur une réduction mondiale des armes nucléaires tant stratégiques que substratégiques. Le nouvel examen de la politique nucléaire, publié par le Gouvernement américain, est un pas appréciable vers la création d'un nouveau climat. L'Espagne accueille avec satisfaction la diminution du rôle des armes nucléaires dans la stratégie de sécurité et l'engagement de ne pas développer de nouvelles armes nucléaires, ainsi que l'engagement pris par les États-Unis de ratifier aussitôt que possible le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'accord obtenu à Genève en mai 2009 à la Conférence du désarmement en vue de lancer la négociation sur un traité vérifiable d'interdiction de la production de matériaux fissiles.

17. L'Espagne soutient les efforts déployés pour rendre le Traité sur la non-prolifération universel. L'ensemble de la communauté internationale, en particulier les trois pays qui n'ont toujours pas accédé au Traité, doit se conformer à ses dispositions. Il est crucial, également, de mettre au point des mesures appropriées à prendre dans le cas d'une notification de retrait du Traité, comme c'est le cas de la République démocratique populaire de Corée, conformément à l'Article X, dans le but de préserver l'autorité et l'intégrité du Traité et de faire respecter les accords de garanties conclus avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

18. Il faut trouver des moyens de progresser dans l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, afin d'établir dans la région une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive, ce qui représenterait un progrès nouveau dans le processus de paix au Moyen-Orient et renforcerait la confiance mutuelle des pays de la région et la sécurité régionale et mondiale. L'Espagne est favorable à la nomination d'un coordonnateur spécial pour le Moyen-Orient et à la convocation d'une conférence diplomatique, qui se tiendrait en 2011, et qui serait une étape vers

la réalisation de l'objectif énoncé dans la résolution de 1995 et aurait un impact positif sur le processus de paix.

19. Le régime international de la lutte contre la prolifération nucléaire doit être renforcé par un soutien vigoureux de l'autorité de l'AIEA, notamment par un renforcement de ses capacités de vérification et de surveillance. L'Espagne, avec tous les autres pays de l'Union européenne, appuie l'application universelle du Protocole additionnel, en conjonction avec les accords sur des accords de garantie généralisées, comme nouvelle norme de vérification, ce qui renforce les mesures de transparence et de confiance sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

20. Il y a eu plusieurs cas de prolifération nucléaire, qui représentent des violations graves du TNP, par la République islamique d'Iran et par la République populaire démocratique de Corée. Les résolutions du Conseil de sécurité doivent être observées à la lettre afin de rétablir la confiance de la communauté internationale et renforcer la stabilité et la sécurité régionales. L'Espagne engage donc instamment ces deux pays à se conformer au droit international.

21. L'Espagne reconnaît le droit de chaque pays de mettre en œuvre des programmes nucléaires civils conformes au Traité et cherche donc à promouvoir des mécanismes visant à assurer une utilisation responsable de l'énergie nucléaire dans les meilleures conditions possibles de sécurité, de sûreté et de non-prolifération. Les approches multilatérales du problème du cycle du combustible nucléaire, par exemple la Banque de combustible nucléaire de l'AIEA, ne doivent pas être perçues comme des contraintes nouvelles pesant sur l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, mais plutôt comme des initiatives d'un coût raisonnable, adaptées aux technologies et aux préoccupations actuelles.

22. Dans toutes les négociations diplomatiques, la confiance et la bonne foi jouent un rôle déterminant. L'Espagne espère que toutes les parties au Traité chercheront de bonne foi à parvenir à un accord mondial qui inclurait des concessions et des compromis consentis par toutes les parties et permettrait à la communauté internationale de définir des objectifs futurs équilibrés afin de préserver le régime du TNP. L'Espagne, en sa qualité de Président en exercice de l'Union européenne, n'épargnera aucun effort pour parvenir à un tel accord mondial.

23. **M^{me} Clinton** (États-Unis d'Amérique) dit que la réduction de la menace posée par les armes et les matières nucléaires est une des principales missions de la politique étrangère des États-Unis et que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est au cœur de cette mission. Dans un message adressé à la présente Conférence d'examen, le Président Obama des États-Unis fait ressortir que le régime du Traité subit des atteintes graves, et c'est pourquoi il y a un an, à Prague, il a fait des trois volets du Traité une priorité des États-Unis, dans le but de renforcer le Traité, d'enrayer la prolifération des armes nucléaires et de poursuivre la paix et la sécurité dans un monde dénucléarisé. Faisant observer que le monde entier tournait les yeux vers la Conférence d'examen, le Président a instamment engagé tous les pays à se réunir et à coopérer pour poursuivre l'objectif d'un monde sans armes nucléaires.

24. Il faut admettre qu'il existe de nombreuses perspectives différentes, plusieurs expériences historiques qui se trouvent représentées dans la présente Conférence, et il y a des pays qui doutent que les États qui possèdent l'arme nucléaire, notamment son propre pays, soient préparés à prendre l'initiative d'un effort. Elle souligne que

son pays est très attaché à un monde qui serait exempt d'armes nucléaires et qu'il est donc soucieux de prendre des mesures concrètes à cette fin. La délégation américaine présentera donc à la Conférence des propositions sincères et sérieuses pour aider à réaliser les objectifs fondamentaux du Traité et à renforcer le régime mondial de la non-prolifération.

25. Pour son pays, le lien logique entre les droits et les responsabilités n'est pas seulement un vœu pieux, mais bien au contraire le principe directeur de tous les efforts entrepris. Les États-Unis reconnaissent le droit de tous les pays, conformément aux dispositions du Traité, de réaliser les avantages de l'énergie nucléaire, et leur propre responsabilité dans l'affectation des ressources qui aideraient à diffuser aussi largement que possible les avantages de cette énergie. Son pays a également reconnu sa responsabilité en tant qu'État nucléaire dans le désarmement. Les États-Unis respectent le compromis qui est à la base du Traité et demandent à tous les signataires de faire de même en renforçant les règles mondiales relatives à la non-prolifération et en exigeant des pays qui les violent qu'ils rendent compte de leurs actes. La mission de la Conférence est de créer un monde plus sûr, où les générations futures pourront réaliser leur potentiel donné par Dieu à l'abri de la menace de la prolifération nucléaire.

26. Quand le Traité sur la non-prolifération est entré en vigueur en 1970, l'humanité atteignait une étape dangereuse, beaucoup de pays affirmant que la prolifération nucléaire était inéluctable. Or, le Traité a aidé à dissiper les prédictions les plus sombres conçues à cette époque et l'arme nucléaire n'a jamais été utilisée au cours des quatre dernières décennies. Le monde se trouve de nouveau à la croisée des chemins, face à la perspective d'une nouvelle vague d'actes de prolifération. Une fois de plus, certains prétendent que la prolifération des armes nucléaires est inévitable, que le monde doit s'en accommoder et accepter la crainte et l'instabilité résultant d'une augmentation du nombre des États et des réseaux possédant des armes nucléaires.

27. La grande majorité des États se conforment à leurs obligations en matière de non-prolifération, mais quelques États ont manifesté la détermination à violer les règles et à défier ainsi la communauté internationale. Au cours des 10 dernières années, un État a déclaré qu'il se retirait du TNP après avoir été pris à tricher et a par la suite annoncé deux essais nucléaires. Un autre État prétend cyniquement respecter le Traité tout en violant les accords de garantie et en élargissant son programme d'enrichissement, sans coopérer avec l'AIEA et au mépris des injonctions du Conseil de sécurité.

28. Face à de tels défis, la plupart des nations ont la faculté de choisir une voie différente. À ce sujet, le message émis à Prague en 2009 par le Président des États-Unis revêt une urgence nouvelle. Les règles doivent être contraignantes, les violations doivent être punies, les mots signifient quelque chose, et le monde doit s'unir pour empêcher la prolifération des armes nucléaires. Le moment est venu, à la présente conférence d'examen, de donner une réponse internationale ferme.

29. Les conférences d'examen, qui se tiennent tous les cinq ans depuis quatre décennies, ont trop souvent montré des lignes de faille facilement reconnaissables : les États nucléaires contre les États non nucléaires, le groupe occidental contre le Mouvement des pays non alignés. Au lieu de travailler ensemble pour résoudre un problème commun, les États Parties se sont retranchés sur des positions figées, pour

protéger leurs intérêts présumés. Mais la présente conférence d'examen doit être différente des précédentes.

30. Manifestement, certains pays choisissent une position qui n'est pas constructive. À la séance précédente, le Président de l'Iran a réitéré les mêmes accusations éculées, fausses et parfois délirantes contre les États-Unis et d'autres États. L'Iran fait tout pour détourner l'attention de ses propres agissements et pour tenter d'éviter de rendre des comptes. Mais en fin de compte, les pays seront jugés non pas sur l'agressivité avec laquelle ils revendiquent leurs droits, mais sur la façon dont ils s'acquittent fidèlement de leurs responsabilités. Comme l'a dit le Secrétaire général, la charge de la preuve incombe, à cet égard, à l'Iran. Jusqu'à présent, l'Iran n'a pas assumé cette charge. L'Iran est le seul pays représenté à la Conférence dont le Conseil de gouverneurs de l'AIEA dit qu'il ne se conforme pas à ses obligations au titre des accords de garantie nucléaires de l'AIEA. Il défie le Conseil de sécurité et l'AIEA, et met en péril le régime de la non-prolifération. C'est pourquoi il est de plus en plus isolé et subit les pressions de la communauté internationale. L'Iran ne parviendra pas à détourner l'attention et à diviser les autres pays. Les États-Unis et la grande majorité des États Parties au Traité ont devant eux une tâche beaucoup plus vaste : renforcer un régime mondial de non-prolifération qui affermis la sécurité de tous les pays, et fasse progresser l'exercice de leurs droits et de leurs responsabilités. Le moment est venu de réfléchir à des solutions pratiques, et non plus de poursuivre des buts non réalistes; il s'agit de dégager un consensus, non pas de le bloquer. Elle appelle donc l'Iran à se joindre à tous les autres États Parties et à honorer ses obligations internationales pour travailler à l'avènement d'un monde plus sûr.

31. Les enjeux sont aujourd'hui aussi élevés qu'ils l'étaient au moment où le Traité est entré en vigueur. Les États Parties doivent transcender les vieilles divisions et tracer la voie à suivre pour les 40 prochaines années, afin de réussir à endiguer la prolifération, à prévenir l'utilisation des armes nucléaires et à utiliser l'énergie nucléaire pour la paix et la prospérité.

32. Les États Parties doivent réaffirmer leur volonté de renforcer les trois volets du régime de la non-prolifération – le désarmement nucléaire, l'accès à l'énergie nucléaire civile et la non-prolifération. À ce sujet, les États-Unis ne se contentent pas de parler, ils agissent et prennent la direction des efforts déployés pour réduire le rôle et le nombre des armes nucléaires dans leur propre arsenal. Au moment de prendre ses fonctions, le Président Obama a admis que le danger potentiellement le plus grand avec lequel les États-Unis étaient aux prises venait d'un groupe terroriste tel qu'al-Qaida s'il obtenait un engin nucléaire rudimentaire, et non pas d'une guerre nucléaire mondiale. En effet ce n'est pas la possession d'un stock d'armes nucléaires qui permettrait d'écarter les menaces qui se présentent au vingt et unième siècle. Les États-Unis prennent donc des mesures irréversibles, transparentes et vérifiables pour réduire leur arsenal d'armes nucléaires. Le traité conclu le mois précédent entre les États-Unis et la Fédération de Russie sur la réduction des armes stratégiques limitera le nombre des armes nucléaires stratégiques déployées par les deux pays pour le ramener au niveau des années 50. Le nouveau traité est compatible avec l'appel lancé par le Secrétaire général à la poursuite du désarmement nucléaire par des instruments distincts se renforçant mutuellement.

33. L'examen de la politique nucléaire récemment effectué par les États-Unis exclut la mise au point de nouvelles armes nucléaires, de nouvelles missions et de

nouvelles capacités des armes existantes. Cet examen a également confirmé que les États-Unis n'utiliseront pas d'armes nucléaires contre des États non nucléaires Parties au TNP qui se conformeraient à leurs obligations en matière de non-prolifération nucléaire. Son pays a pris l'engagement de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et est disposé à amorcer des négociations multilatérales en vue de l'adoption d'un traité interdisant la production de matières fissiles qui soit vérifiable. Son gouvernement cherche à obtenir l'approbation du Sénat pour la ratification des protocoles, en vue de la participation des États-Unis à des zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique et dans le Pacifique Sud, ce qui aurait pour effet de donner aux parties aux accords en question une assurance légale que les États-Unis n'utiliseront pas ou ne menaceront pas d'utiliser l'arme nucléaire contre eux, et qu'ils respecteront intégralement le caractère dénucléarisé de ces zones. Les États-Unis sont également disposés à consulter les parties aux accords de dénucléarisation en Asie centrale et en Asie du Sud-Est, dans le but de parvenir à un accord qui permettrait aux États-Unis de signer également ces protocoles.

34. Les États-Unis soutiennent les efforts déployés pour réaliser l'objectif de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans le Moyen-Orient, conformément à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Le Moyen-Orient risque bien de représenter la menace actuellement la plus grave de prolifération nucléaire. L'adhésion au Traité sur la non-prolifération n'est pas universelle dans la région et quelques pays qui sont Parties au Traité ont violé leurs obligations. En dépit de ces difficultés, les États-Unis réaffirment leur volonté de parvenir à l'objectif d'un Moyen-Orient où il n'existerait pas d'armes de destruction massive et sont disposés à soutenir des mesures pratiques à cet effet.

35. Le Président des États-Unis l'a clairement dit, les États-Unis conserveront des moyens de dissuasion nucléaire tant que les armes nucléaires existeront, afin de se protéger et de protéger leurs alliés. Les États-Unis, cependant, continueront à rechercher de nouvelles réductions des arsenaux et à poursuivre l'objectif d'une transparence plus grande s'agissant de leur propre arsenal nucléaire. Les États-Unis se sont engagés à faire connaître immédiatement le nombre des armes nucléaires se trouvant dans leur arsenal et le nombre d'armes qui ont été démantelées depuis 1991.

36. Les États-Unis soutiennent sans réserve le droit des États qui respectent le Traité à avoir accès à la technologie et à l'énergie nucléaires à des fins pacifiques. Ils sont le plus gros contributeur au Fonds de coopération technique de l'AIEA, ayant fourni à ce fonds près de 200 millions de dollars au cours des dix dernières années, et ils feront une contribution supplémentaire de 50 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour la nouvelle initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques. Les États-Unis espèrent que d'autres pays feront une contribution semblable. Les ressources supplémentaires ainsi obtenues pourraient être utilisées à des fins constructives, notamment la mise en place d'une infrastructure pour l'utilisation sûre de l'énergie nucléaire. Elle approuve que le Directeur général de l'AIEA mette l'accent sur l'utilisation de l'énergie nucléaire civile à des fins humanitaires. Les États-Unis renforcent également les arrangements de coopération technique bilatérale conclus avec plus de 40 États, en particulier au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et en Asie du Sud-Est.

37. Le Traité sur la non-prolifération se trouve affaibli quand un État quelconque viole les règles qu'il édicte et développe des capacités nucléaires militaires illégales. De ce fait, comme les États Parties cherchent à progresser au regard des trois volets, ils doivent réaffirmer l'engagement de soutenir le régime de la non-prolifération. Quand l'AIEA demande un supplément de ressources, un élargissement de ses pouvoirs pour effectuer une mission de vérification, les États Parties doivent donner suite à cette demande. Quand l'AIEA engage les États à signer et à ratifier un protocole additionnel pour garantir que les Parties au TNP remplissent bien leurs obligations, les États Parties doivent agir.

38. Mais il ne suffit pas d'améliorer la capacité de l'AIEA de détecter des violations des accords de garantie. Les États violateurs potentiels de ces accords de garantie doivent savoir qu'ils paieront un prix élevé s'ils violent les règles. Mais on ne peut accepter la façon dont la communauté internationale depuis quelques années fait respecter les obligations du Traité. Il devrait exister des sanctions automatiques en cas de violation des accords sur les accords de garantie, notamment la suspension de tous les arrangements de coopération nucléaire internationale jusqu'à ce que le pays concerné respecte le Traité. Tous les instruments financiers et juridiques possibles doivent être utilisés pour détruire les réseaux illicites de prolifération. Cela signifie un renforcement des contrôles exercés sur les transbordements et une limitation des transferts de technologie sensible. Il faut également trouver les moyens de dissuader les États d'utiliser, pour se dérober à leurs obligations de rendre des comptes, la disposition du Traité relative au retrait.

39. Les États-Unis ne se proposent pas d'amender le Traité pour limiter le droit des États de s'en retirer. Cependant, il est inacceptable qu'un État commettant des violations du Traité dise qu'il s'en retirera pour tenter d'échapper aux sanctions et même de poursuivre la fabrication d'armes nucléaires. Les Parties au Traité travaillent depuis des décennies à la construction d'un régime mondial de non-prolifération et ce travail serait vidé de son sens si la communauté internationale continuait à permettre à certains pays d'en violer les règles impunément.

40. La Conférence de 2010 chargée d'examiner le Traité doit poser les bases de futures décisions, notamment le renforcement des accords de garantie de l'AIEA, la négociation à la Conférence du désarmement d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles et une action plus ferme du Conseil de sécurité contre les violations du régime de la non-prolifération.

41. Les 40 dernières années ont montré que la prolifération nucléaire n'est pas inéluctable. Les États-Unis estiment qu'il est possible de l'arrêter, mais qu'il faut, pour cela, que tous les États Parties reconnaissent les dangers communs et trouvent un terrain d'entente afin de réfléchir de façon novatrice et de prendre des mesures pratiques, ensemble, à la présente Conférence.

42. Les sceptiques disent que quand les pays se réunissent, aux Nations Unies, il ne se produit rien, mais que beaucoup de mots sont prononcés. Il appartient à la présente Conférence d'examen de montrer qu'ils ont tort. Dans 40 ans, on fêtera le quatre-vingtième anniversaire du Traité. Les hommes et femmes qui se réuniront à cette occasion ne se souviendront pas des discours prononcés à la présente Conférence, sauf si ces discours ont abouti à des décisions. Ainsi, la plus ou moins grande sécurité du monde dépend de la voie qui sera suivie par la présente Conférence d'examen et il n'y a pas de raison plus convaincante pour trouver un moyen d'agir ensemble et de façon décisive.

43. **M. Amorim** (Brésil) dit que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est intrinsèquement injuste, car il divise le monde en pays “nantis” et pays “démunis” et est donc l’expression des déséquilibres internationaux produits à une époque où la puissance militaire, en particulier les armes nucléaires, était la principale source, sinon la seule, de prestige et de pouvoir politique. L’idée que les armes nucléaires sont un moyen de prééminence politique a été renforcée par la malencontreuse identification des pays membres permanents du Conseil de sécurité aux cinq États dotés de l’arme nucléaire reconnus par le Traité. L’Article VI du Traité offre une possibilité de corriger ce déséquilibre pernicieux, mais l’article n’a jamais été appliqué en fait.

44. Le Brésil est convaincu que la meilleure garantie de la non-prolifération est l’élimination totale des armes nucléaires, car tant que certains États posséderont des armes nucléaires, d’autres États seront tentés d’en acquérir ou d’en produire. À la Conférence d’examen de 2000, les négociations avec les États dotés d’armes nucléaires, dirigées principalement par la Coalition pour un nouvel agenda, dont le Brésil est membre, ont abouti à un programme prospectif et réaliste d’action, qui est connu sous le nom des “treize mesures de désarmement”. La Conférence d’examen a convenu, entre autres mesures, qu’un engagement sans équivoque pris par les États dotés de l’arme nucléaire d’éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires devait être souscrit par ces États, mais cet engagement et de nombreux autres n’ont jamais été honorés.

45. La Coalition pour un nouvel agenda, désireuse de parvenir à une application des 13 mesures, a ensuite soumis un document de travail, comportant plus d’une dizaine de recommandations sur le désarmement nucléaire, visant à augmenter l’autorité du Traité, notamment par l’engagement sans équivoque des États dotés d’armes nucléaires de ne pas être les premiers à les utiliser, les assurances de sécurité légalement contraignantes données aux États non dotés d’armes nucléaires et l’abandon des activités visant à améliorer ou produire de nouveaux engins nucléaires.

46. Plusieurs mesures positives ont été prises récemment, notamment l’engagement, l’année précédente, pris par les États-Unis d’Amérique et la Fédération de Russie de travailler à l’avènement d’un monde dénucléarisé, le discours de Prague du Président des États-Unis, qui a apporté un encouragement nouveau à ceux qui visent l’élimination totale des arsenaux nucléaires, et le nouvel accord de réduction des armes stratégiques conclu par les États-Unis d’Amérique et la Fédération de Russie, qui est un pas limité dans la bonne direction. Le Brésil a également accueilli avec satisfaction les percées conceptuelles que l’on constate dans le nouvel examen de la politique nucléaire des États-Unis, en particulier s’agissant des assurances de sécurité négative, et l’engagement pris par le Gouvernement américain de chercher à ratifier le Traité d’interdiction complète des essais nucléaires.

47. En avril, à Washington, les dirigeants de plus de 40 pays ont confirmé qu’ils étaient désireux de résoudre les problèmes liés à la sécurité nucléaire et plusieurs intervenants, en particulier le Président brésilien, ont affirmé que le moyen le plus efficace de réduire les risques d’utilisation pernicieuse des matières nucléaires par des acteurs non étatiques était l’élimination totale et irréversible de tous les arsenaux nucléaires.

48. Cependant, des mesures unilatérales et fragmentaires ne conduiront pas à l'élimination des armes nucléaires. Le désarmement nucléaire exige des mesures exhaustives et vérifiables et un calendrier précis et réaliste. L'époque de la destruction mutuelle assurée (MAD) est depuis longtemps révolue, mais paradoxalement l'état d'esprit qui prévalait à cette époque semble subsister, alors même que les armes nucléaires ne sont d'aucune utilité pour résoudre les problèmes actuels de sécurité. En effet elles ne servent à rien pour lutter contre la criminalité transnationale, pour prévenir les conflits ethniques et religieux ou pour venir à bout de la guerre ou du terrorisme cybernétiques. Le monde dans lequel l'existence des armes nucléaires continue à être acceptée souffre d'une insécurité foncière.

49. Le souci légitime de promouvoir la non-prolifération ne doit pas compromettre l'exercice du droit à des activités nucléaires pacifiques, et aucun pays ne doit être privé du droit de se livrer à des activités nucléaires pacifiques dès lors qu'il respecte les dispositions du Traité sur la non-prolifération et les règles convenues de l'AIEA. Les doutes concernant le respect du Traité par certains pays doivent autant que possible être dissipés par le dialogue et la négociation.

50. Dix ans avant d'accéder au Traité, le Brésil avait inscrit dans sa Constitution l'interdiction des activités nucléaires à des fins non pacifiques. Auparavant même, le Brésil et l'Argentine s'étaient engagés dans un processus sans précédent fondé sur la confiance en mettant en œuvre un système complet de contrôle et de comptabilité des matières nucléaires. Ce modèle argentino-brésilien de coopération devrait inspirer d'autres pays et régions. Le Brésil est également fier d'être Partie au Traité de Tlatelolco, qui a créé la première zone exempte d'armes nucléaires dans une partie habitée de la planète.

51. Les autres engagements qui viendraient s'ajouter à ceux qui sont prescrits dans le TNP doivent être analysés à la lumière de l'application d'ensemble du Traité, en particulier pour ce qui est du désarmement nucléaire. Le monde ne deviendra sûr que quand tous les pays estimeront qu'ils sont bien traités, avec équité et respect, et quand les causes profondes des conflits, comme la pauvreté et la discrimination, auront été éliminées. Les armes nucléaires engendrent l'instabilité et l'insécurité et exacerbent le sentiment d'injustice. La communauté internationale ne peut pas attendre encore cinq ans de plus avant de traduire en mesures politiques concrètes l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires.

52. **M. Verhagen** (Pays-Bas) dit que la Conférence d'examen devrait saisir les chances présentées par l'annonce, par les États-Unis, que ce pays prendrait des mesures concrètes pour réaliser un monde exempt d'armes nucléaires, et par la signature en avril 2010 d'un nouveau traité de réduction des armes stratégiques par les États-Unis et la Fédération de Russie.

53. Le meilleur moyen d'élaborer de vastes mesures de désarmement et de non-prolifération consiste à renforcer le système des traités internationaux reposant sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les idées sur lesquelles se fonde cet instrument sont tout aussi essentielles et pertinentes que jamais. La délégation néerlandaise accueille avec satisfaction la conclusion en 2010 du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures conduisant à une nouvelle réduction et une nouvelle limitation des armes stratégiques offensives, car elle y voit l'indice que les deux principaux États dotés d'armes nucléaires assument bien leur responsabilité morale de diriger ensemble le

processus complexe du désarmement, même s'il n'y a pas d'illusion à se faire : cet objectif ne sera pas atteint du jour au lendemain.

54. Comme la non-prolifération et le désarmement se renforcent mutuellement, les États non dotés d'armes nucléaires ont aussi un rôle à jouer. L'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a commencé à étudier une réduction échelonnée du rôle et du nombre des armes nucléaires en Europe et la délégation néerlandaise propose que la question des armes nucléaires américaines substratégiques présentes sur le continent européen fasse l'objet de discussions entre les États-Unis et la Fédération de Russie.

55. Pour son pays et pour les peuples du monde, il est inacceptable que 20 ans environ après la fin de la guerre froide, le risque d'une prolifération des armes de destruction massive existe encore. Il est reconnaissant au Président des États-Unis d'avoir organisé le premier Sommet sur la sécurité nucléaire, tenu à Washington les 12 et 13 avril 2010, sommet qui a démontré la nécessité de renforcer le régime de la non-prolifération. Des protocoles additionnels devraient faire partie intégrante du système international de accords de garantie, qui doit être amélioré en raison de développements nouveaux et d'aperçus nouveaux sur la question. Des pays tels que l'Iran doivent obéir aux exigences de l'AIEA; les accusations sans fondement et inacceptables lancées par le Président de ce pays à la séance précédente ne sont pas utiles dans l'actuel débat. À ce sujet, il s'associe aux observations faites par le représentant du Luxembourg.

56. Le Traité est trop important pour que l'attention de la Conférence d'examen soit monopolisée par la question de l'Iran. Les nombreux États qui ont décidé d'utiliser l'énergie nucléaire méritent également l'attention et la coopération de la communauté internationale, qui doit avoir les moyens de vérifier le caractère pacifique de l'utilisation de cette énergie par les États non dotés d'armes nucléaires. Les installations nucléaires des Pays-Bas sont assujetties aux accords de garantie les plus rigoureuses et sont ouvertes à un examen collégial, et il engage tous les autres États à prendre des décisions similaires. La vérification et le respect des dispositions du Traité sont d'importance essentielle pour renforcer la confiance et l'impossibilité de se mettre d'accord sur des mesures à prendre en cas de non-respect du Traité de façon résolue et exhaustive en compromettrait l'intégrité. Ce n'est que quand le système de accords de garantie nucléaires aura été renforcé que la communauté internationale pourra tirer tous les avantages de l'actuel "printemps nucléaire".

57. L'énergie nucléaire est un moyen légitime de satisfaire la demande d'énergie à l'avenir. Il est essentiel que les États qui se sont dotés de programmes électronucléaires aient accès de façon sûre à des approvisionnements en combustible. Pour garantir que le développement de l'énergie nucléaire obéisse aux normes les plus rigoureuses de sûreté, de sécurité et de non-prolifération, il faut donc examiner avec soin la question de la sécurité des approvisionnements. Son gouvernement a toujours été favorable à des négociations et aux efforts relatifs à une appréhension multilatérale du cycle du combustible nucléaire et il continuera à rechercher le dialogue avec toutes les parties concernées. De telles initiatives ne contreviennent pas aux droits des États; au contraire, elles peuvent faciliter l'exercice du droit des États à utiliser pacifiquement l'énergie nucléaire. Enfin, il salue le travail accompli par l'AIEA, qui doit disposer des moyens de poursuivre son action.

58. **M. Spindelegger** (Autriche) dit que quand le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est entré en vigueur il y a 40 ans, la guerre froide battait son plein. À l'époque, il est arrivé plusieurs fois que la guerre nucléaire paraissait imminente. Les objectifs du Traité étaient pourtant clairs : prévenir la prolifération des armes nucléaires, valoriser les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et poursuivre le désarmement nucléaire.

59. Quarante ans plus tard, il est profondément préoccupant de voir qu'il existe encore autant d'armes nucléaires, que la Corée du Nord a mis au point des armes nucléaires et qu'en dépit des demandes de l'AIEA et des Nations Unies, l'Iran n'est toujours pas capable ni désireux de dissiper les préoccupations que suscitent ses ambitions nucléaires.

60. Au cours de ses 40 années d'existence, le Traité a donné lieu à l'adoption de résolutions et de décisions, a suscité des espoirs et des aspirations et pourtant, la communauté internationale attend toujours des progrès quant à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles. Durant ces 40 années, il s'est produit plusieurs incidents dangereux, un terrible accident à Tchernobyl et le détournement pernicieux des technologies nucléaires sensibles suscite des préoccupations grandissantes; et il n'y a toujours pas de perspective de solution réelle aux préoccupations environnementales et sanitaires, pas d'engagement universel de reconnaître le Protocole additionnel de l'AIEA comme méthode standard de vérification, et aucun intérêt réel pour un contrôle multilatéral sûr et équitable du cycle du combustible nucléaire sous les auspices de l'AIEA. Néanmoins, les lacunes du Traité ne doivent pas servir de prétexte pour nier son effet d'ensemble, qui est très positif. Depuis 1970, très peu d'États ont acquis des armes nucléaires. Certains États abandonnent ou réduisent leurs arsenaux nucléaires et démantèlent leur programme de fabrication d'armes nucléaires. L'AIEA a mis en place un système très efficace de surveillance et de vérification et est devenue, sur les questions nucléaires, l'autorité reconnue.

61. L'indice le plus notable de la pertinence du Traité est la Conférence d'examen 2010 elle-même, puisque cette conférence rassemble presque le monde entier pour soutenir le Traité en tant que base du régime international de non-prolifération des armes nucléaires. Cette conférence d'examen est l'occasion de réfléchir sur le passé, mais également de penser à l'avenir. Un certain optimisme prévaut actuellement – grâce avant tout à la démarche inspirée du Président des États-Unis qui a rendu possible la signature d'un nouveau traité sur la réduction des armes stratégiques offensives par la Fédération de Russie et les États-Unis, il y a tout juste un mois. Il est à espérer que dans cette atmosphère plus propice des mesures concrètes seront prises à la Conférence d'examen elle-même, en particulier au sujet de la réduction des arsenaux nucléaires, du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, d'un traité interdisant la production de matières fissiles, du Protocole additionnel, d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Moyen-Orient et des mesures de confiance. De nouveaux progrès supposent des contributions positives de chaque État et l'abandon de la rhétorique d'affrontement.

62. Comme dans le passé, l'Autriche contribuera activement à l'obtention d'un succès, par exemple avec sa proposition de mettre en place un système équitable et transparent pour le contrôle multilatéral du cycle du combustible nucléaire.

L'Autriche attache la plus grande importance à ce que l'objectif d'un monde dénucléarisé soit bien l'objectif central des tentatives de la communauté internationale à cet égard. Cette notion qui, il y a 40 ans, semblait être un rêve irréalisable, a pourtant été entérinée l'année précédente par le Conseil de sécurité qui a fait sien l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

63. Mais il faudra du temps et beaucoup d'efforts pour que l'on passe de cette vision d'un monde exempt d'armes nucléaires à une "option zéro" effective. Plusieurs idées prometteuses ont été avancées, notamment le Plan en cinq points du Secrétaire général Ban Ki-moon, auquel l'Autriche apporte son appui. Le moyen le plus efficace de progresser vers "l'option zéro" est l'adoption d'un instrument juridique universel établissant un mécanisme rigoureux de vérification multilatérale.

64. L'Autriche examine très sérieusement les questions de désarmement et a été au premier rang de ceux qui ont lancé des initiatives qui se sont traduites par des conventions interdisant les mines antipersonnel et les bombes à fragmentation. Le Gouvernement et le Parlement autrichiens – ce dernier ayant récemment adopté une résolution officielle sur un monde exempt d'armes nucléaires – suivront de près l'examen de la question du désarmement par la Conférence. S'il n'y a pas de progrès réels vers "l'option zéro", le Gouvernement autrichien étudiera, avec d'autres, la possibilité d'un instrument mondial interdisant les armes nucléaires. Alors que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires demeure la pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire, un régime statique, qui a perdu son ambition première, aurait tout à gagner à l'apport d'idées nouvelles.

65. Pour que la Conférence aboutisse à des résultats utiles, des contributions doivent venir d'horizons divers. L'Autriche, qui n'a pas d'armes nucléaires, qui a ratifié tous les traités internationaux sur le sujet et qui n'a pas d'industrie nucléaire à surveiller, cherche à dégager les moyens d'apporter une contribution. Le Gouvernement autrichien a décidé d'offrir, pour une période de dix ans, des locaux à usage de bureaux, du matériel, une subvention annuelle pour couvrir les coûts de personnel et un soutien financier pour l'organisation de conférences, afin de permettre au Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement d'établir et de maintenir à Vienne un bureau de liaison permanent, ce qui lui permettrait de consacrer plus d'attention aux réunions sur les questions nucléaires ayant lieu à Vienne. Ce bureau, du fait de sa présence aux côtés d'institutions telles que l'AIEA et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, pourrait apporter son appui au Traité sur la non-prolifération, en particulier si un groupe d'appui au processus d'examen du TNP, conçu dans l'esprit de la proposition canadienne, était établi. L'Autriche est également fermement convaincue que le renforcement du rôle de surveillance exercé par la société civile pourrait contribuer à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. L'Autriche a donc marqué son intention d'aider à créer à Vienne un pool international d'expertise sur les questions relatives au désarmement et à la non-prolifération nucléaires. Elle consultera dans les mois qui viennent d'autres gouvernements et des membres de la société civile sur les moyens qui permettraient à un tel pool de contribuer au mieux aux efforts menés dans le monde pour une complète élimination des armes nucléaires.

66. **M. Cannon** (Canada) dit que lors du Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Washington en avril 2010, les 47 pays participants ont reconnu que le terrorisme nucléaire constituait une menace grave contre la sécurité et ont exprimé leur volonté d'améliorer la sécurité nucléaire. À cette occasion, en retenant la non-prolifération

comme thème du Sommet du Groupe des Huit, tout proche, le Canada a démontré sa volonté de faire en sorte que les armes de destruction massive, et donc les armes nucléaires, ne se multiplient pas au profit d'États ou de terroristes qui sont prêts à les utiliser quoi qu'il arrive. Lors d'une réunion tenue à Gatineau, en mars, les ministres des affaires étrangères du Groupe des Huit ont publié une Déclaration sur la non-prolifération, le désarmement et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, à titre de contribution à la Conférence d'examen du Traité de 2010.

67. Les accords de garantie de l'AIEA constituent un élément essentiel du régime de la non-prolifération des armes nucléaires. Des progrès ont été accomplis depuis la Conférence d'examen de 2005, mais 21 États Parties n'ont toujours pas signé ou fait entrer en vigueur un accord de garantie généralisées en application du paragraphe 1 de l'article III du Traité. De surcroît, la nature et la portée des conclusions annuelles de l'Agence, en particulier en ce qui concerne l'absence de matières ou d'activités nucléaires non déclarées, restent limitées dans le cas des États qui n'ont fait entrer en vigueur qu'un accord de garantie généralisées. Cette lacune est comblée par le fait que le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a approuvé des protocoles additionnels aux accords de garantie. La Conférence devrait donc reconnaître qu'un accord de garantie généralisées, avec un protocole additionnel, représente la nouvelle norme en matière de vérification.

68. Le Canada reste très attaché aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le droit inaliénable de tous les États Parties de développer les recherches et de produire et d'utiliser cette énergie à des fins pacifiques, droit qui est proclamé par l'article IV du Traité, est expressément lié au respect des dispositions du Traité selon des règles établies aux articles I, II et III de celui-ci.

69. L'autorité et l'intégrité du Traité ont récemment subi plusieurs atteintes. Il exhorte la République populaire démocratique de Corée, qui a démontré son mépris complet des objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaire, en annonçant son retrait du Traité en 2003, à accéder à nouveau à cet instrument, à démanteler son programme de fabrication d'armes nucléaires d'une façon complète, vérifiable et irréversible et à accepter les accords de garantie généralisées de l'AIEA appliquées à ses programmes nucléaires. En outre, à la séance de la matinée, le Secrétaire général a bien affirmé que c'était à l'Iran qu'il incombait de dissiper les doutes et les préoccupations qu'inspiraient ses ambitions nucléaires. Il est malheureux que le Président iranien ait décidé d'ignorer cette invitation en prononçant une déclaration agressive, dont les termes n'étaient que trop prévisibles. Les nombreuses activités nucléaires passées, non déclarées, de l'Iran, et ses efforts actuels pour acquérir l'ensemble du cycle du combustible nucléaire, sans justification, donnent à penser que ce pays cherche à se doter d'une capacité de fabrication d'armes nucléaires contraire aux engagements qu'il a pris en vertu du Traité. La cessation immédiate et complète de l'enrichissement de l'uranium et des autres activités qui contribuent à la prolifération, conformément aux obligations de l'Iran à l'égard du Conseil de sécurité et de l'AIEA, serait le seul indice objectif de la nature pacifique de son programme nucléaire.

70. Pour les États qui demeurent en dehors du Traité, la sécurité régionale est une considération essentielle. Le Gouvernement canadien soutient les efforts déployés pour la paix au Moyen-Orient et pour faire de cette région une zone exempte d'armes de destruction massive. La délégation canadienne demande aux trois États

qui n'ont pas encore accédé au Traité de le faire en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires.

71. Il appelle l'attention sur le document de travail intitulé "Autres dispositions : réforme institutionnelle, Article X" (NPT/CONF.2010/PC.I/WP.42), soumis par son pays au Comité préparatoire de la Conférence chargée d'examiner le Traité en 2010 et soutenu par un groupe interrégional de 17 États, qui ont proposé des décisions spécifiques visant à renforcer encore le processus d'examen du Traité et à mieux l'adapter aux besoins des États Parties. La délégation canadienne souhaiterait que d'autres pays se joignent à cette initiative et espère que les décisions proposées dans ce document de travail se refléteront dans le document final de la Conférence d'examen.

72. Les nombreux problèmes que la Conférence doit chercher à résoudre ne doivent pas être une cause de pessimisme ou de frilosité, mais plutôt inciter chaque État Partie à manifester la volonté politique et la souplesse nécessaires pour parvenir à un résultat robuste et équilibré qui renforce le Traité. La Conférence a lieu à un moment de difficultés à surmonter, mais alors que se fait sentir aussi un nouvel optimisme devant des occasions nouvelles. Il faut saisir ces occasions.

73. **M. Smith** (Australie) réaffirme l'attachement du Gouvernement australien à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, et sa conviction que le Traité, qui est la base des régimes de la non-prolifération et du désarmement, fournit à tous les États Parties des avantages tangibles en matière de sécurité. Le marché essentiel sur lequel repose le Traité – d'un côté l'engagement des États non dotés d'armes nucléaires de ne pas chercher à en acquérir, et de l'autre la volonté des États dotés d'armes nucléaires de poursuivre le désarmement, et un accès garanti pour tous les États Parties aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire – demeure tout aussi valable aujourd'hui qu'en 1970. Le fait qu'aucune arme nucléaire n'ait été utilisée dans un mouvement de colère depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale doit beaucoup au Traité.

74. La Conférence d'examen doit réaffirmer la volonté commune des États Parties d'appliquer les principes du Traité et elle doit parvenir à des résultats qui renforcent le régime de la non-prolifération et du désarmement et facilitent l'accès aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. L'objectif d'une dénucléarisation complète du monde ne peut être atteint sans un engagement – tant des pays dotés d'armes nucléaires que des pays non dotés d'armes nucléaires. Les premiers doivent réaffirmer leur engagement d'atteindre cet objectif, exercer leur autorité et tracer la voie vers la suppression complète des armes nucléaires, tandis que les seconds doivent remplir leurs obligations en vertu du Traité et des accords de garantie de l'AIEA et travailler au renforcement du régime de la non-prolifération. Le Gouvernement australien soutient le droit des États Parties de participer au développement de l'énergie nucléaire pacifique dans un cadre qui réduise le risque de prolifération et qui soit conforme aux normes internationales les plus rigoureuses en matière de accords de garantie.

75. Les engagements du Gouvernement australien qui ont précédé la tenue de la Conférence témoignent de l'intérêt que celui-ci porte à son succès. En 2008, l'Australie et le Japon ont créé la Commission internationale indépendante sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires. Le rapport de cette commission, publié en décembre 2009, contenait une analyse et des recommandations judicieuses sur plusieurs questions critiques. Avec le Japon, l'Australie a également soumis à la

Conférence un document de travail intitulé “Nouvel ensemble de mesures pratiques de désarmement et de non-prolifération nucléaire en vue de la Conférence de 2010 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires” (NPT/CONF.2010/WP.9).

76. La Conférence se déroule alors que la marche vers un monde exempt d’armes nucléaires paraît s’accélérer. Le délégué australien félicite les États-Unis et la Fédération de Russie pour leur signature du nouveau Traité sur des mesures de réduction et de limitation des armes offensives stratégiques, et loue la France et le Royaume-Uni d’avoir pris des mesures unilatérales pour réduire leurs arsenaux nucléaires par rapport au niveau qu’ils avaient atteint pendant la guerre froide. L’Examen de la politique nucléaire récemment publié par le Gouvernement américain adresse également un signal clair de la volonté de celui-ci de progresser dans la voie du désarmement et de la non-prolifération.

77. Le Sommet tenu en avril 2010 sur la sécurité nucléaire a bien montré qu’il faut sécuriser les matières nucléaires et empêcher les actes de terrorisme nucléaire et la prolifération. Le Gouvernement australien espère que l’élan ainsi acquis pourra être maintenu et accéléré et aimerait voir des réductions plus poussées, plus profondes, vérifiables et irréversibles de tous les arsenaux nucléaires ainsi qu’une réduction continue de leur rôle dans les doctrines de sécurité nationale. L’entrée en vigueur du Traité d’interdiction complète des essais nucléaires serait une mesure très importante allant dans le sens du désarmement. Il exhorte donc les États qui n’ont pas encore signé ou ratifié ce traité de le faire et se félicite de la volonté du Secrétaire général fermement marquée et exprimée dans son allocution d’ouverture à la Conférence en faveur de l’entrée en vigueur de ce traité. Le délégué australien encourage également tous les États à contribuer à la négociation d’un traité interdisant la production de matières fissiles à des fins militaires.

78. Malgré cette évolution positive, certains faits demeurent troublants. Le Gouvernement australien est profondément préoccupé par le programme nucléaire de l’Iran et engage cet État à coopérer sans réserve avec l’AIEA et à respecter les résolutions de l’AIEA et du Conseil de sécurité. Il demande également à la République populaire démocratique de Corée, qui prétend s’être retirée du Traité, de reprendre les négociations internationales et de respecter pleinement à nouveau les obligations découlant de cet instrument et de l’accord de accords de garantie généralisées qui lui est associé.

79. Le meilleur moyen de faire respecter les règles du Traité est de s’assurer que l’AIEA a bien les ressources nécessaires pour apporter les assurances crédibles qu’un État Partie n’a pas créé d’installation non déclarée ou secrète et que son programme nucléaire répond bien à des fins uniquement pacifiques. Un accord de accords de garantie généralisées, associé à un protocole additionnel, constitue une norme de base en matière de vérification. Le Gouvernement australien a fait de l’adhésion au Protocole additionnel une condition de la fourniture d’uranium produit par l’Australie et encourage les autres États Parties à suivre une démarche similaire. Il est convaincu que les questions soulevées par le non-respect des obligations du Traité et par le retrait du Traité doivent être examinées de façon adéquate, au besoin par le Conseil de sécurité, conformément au rôle que la Charte des Nations Unies confie au Conseil. Il réitère l’attachement du Gouvernement australien à un traité sur la non-prolifération nucléaire qui soit universel et engage donc les États qui ne

sont pas encore parties au Traité d'accéder à celui-ci dès que possible en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires et sans conditions préalables.

80. Le Gouvernement australien reconnaît l'importance de l'application de la résolution de 1995 sur la création dans le Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive vérifiable et regrette qu'aucun progrès ne puisse être signalé sur cette question. Il est prêt à soutenir les efforts que feraient les États Parties pour parvenir à l'application de cette résolution.

81. La robustesse durable du Traité et sa contribution à la sécurité collective ne seront préservées que si les États Parties manifestent la volonté politique nécessaire et prennent des mesures concrètes pour remplir toutes leurs obligations et leurs engagements. Les participants se doivent d'assurer aux générations présentes et futures un monde exempt d'armes nucléaires.

82. **M. Fihri** (Maroc) dit que s'il y a bien eu à déplorer au cours de la décennie écoulée des atteintes importantes portées au Traité, les faits récents et notamment le discours important prononcé par le Président des États-Unis à Prague, le nouveau Traité sur la réduction des armes stratégiques signé par les États-Unis et la Fédération de Russie, le Sommet tenu à Washington sur la sécurité nucléaire et plusieurs autres initiatives favorables à la non-prolifération ont créé un climat propice à une relance du régime international de la non-prolifération nucléaire. Le Maroc estime que les États Parties au Traité doivent s'élever au-dessus des différends au sujet de l'interprétation de telle ou telle disposition du Traité et réfléchir à l'esprit qui inspire ses objectifs. Il engage instamment les États à s'acquitter de leurs obligations en vertu du Traité et des conférences d'examen de celui-ci, et en particulier préconise l'application effective des 13 mesures pratiques convenues lors de la Conférence d'examen du Traité de 2000.

83. Le Maroc est, avec la France, l'un des coordonnateurs de la conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et son pays appelle donc les pays visés à l'annexe II à ratifier le Traité au plus vite. Il est regrettable que 15 ans après l'adoption de ce traité par la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la question de sa prorogation, la résolution appelant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans le Moyen-Orient n'a toujours pas été appliquée. L'établissement dans le Moyen-Orient d'une telle zone serait pourtant une importante mesure de confiance pour les pays de la région et donc une mesure importante allant dans le sens du renforcement de la paix et de la sécurité internationales. La communauté internationale ne doit pas tolérer de tentatives de violation des traités et doit également agir pour renforcer le régime des accords de garantie de l'AIEA.

84. Comme la demande d'énergie augmente sans cesse dans le monde et en raison des problèmes que soulèvent les combustibles fossiles, d'autres sources d'énergie, comme l'énergie nucléaire, prennent une importance stratégique et économique grandissante. Le régime de la non-prolifération ne doit pas porter atteinte au droit des pays à utiliser pacifiquement l'énergie nucléaire, que prévoit l'article IV du Traité. Il engage la communauté internationale à s'inspirer des résultats de la Conférence internationale tenue à Paris en mars 2010 sur l'accès à l'énergie nucléaire civile, et à utiliser pleinement la contribution que l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire peut apporter au développement économique et social. Il se félicite des déclarations faites par la Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique et

exprime l'espoir que la présente conférence aura un résultat positif et rétablira l'autorité du Traité.

85. **M. Baconschi** (Roumanie) rend hommage aux nombreux États Parties qui appliquent les dispositions du Traité et s'acquittent de leurs obligations à cet égard. Il reconnaît qu'il est difficile d'honorer les engagements en matière de désarmement pris dans le passé tout en cherchant à renforcer la sécurité mondiale et souligne qu'il faut améliorer les technologies nucléaires qui peuvent garantir la sécurité publique et environnementale. En raison de ces problèmes, les États Parties doivent travailler ensemble pour renforcer encore le Traité qui, alors qu'il a été ratifié par l'une des plus fortes proportions de pays jamais atteinte, demeure vulnérable et est souvent mis à l'épreuve. La diplomatie multilatérale et la coopération internationale sont des conditions du désarmement et de la non-prolifération nucléaires ainsi que de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. L'humanité attend des États Parties qu'ils respectent leurs engagements et les participants à la Conférence doivent donc tout faire pour éviter un nouvel échec.

86. Le Gouvernement roumain considère que le Traité est un instrument essentiel de la sécurité collective. Ses trois volets, liés entre eux, constituent le cadre approprié pour la préservation et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et pour la valorisation des utilisations pacifiques des technologies nucléaires. Il est dans l'intérêt de tous les États de soutenir le Traité, de préserver son intégrité et sa validité, et de le renforcer encore.

87. Le Gouvernement roumain est d'avis que l'énergie nucléaire pourrait devenir une source d'énergie plus fiable, durable, écologiquement rationnelle, à condition que son utilisation soit bénéfique, responsable et durable. Le système des accords de garantie est l'instrument par lequel la Roumanie a accepté le contrôle exercé par l'AIEA sur toutes les matières premières nucléaires et les produits fissiles spéciaux dans le pays. Ces matières sont utilisées dans toutes les activités nucléaires pacifiques de la Roumanie sur son territoire ou sous sa juridiction ou son contrôle. L'unique objet du système des accords de garantie est de vérifier que ces matières ne sont pas détournées pour fabriquer des armes nucléaires ou pour des activités connexes.

88. La coopération internationale avec l'AIEA et l'aide technique reçue de l'AIEA continueront d'être très importantes pour le programme nucléaire de la Roumanie. Son pays a profité de l'aide internationale et s'est engagé à appliquer intégralement l'accord de garanties généralisées ainsi que le Protocole additionnel de l'AIEA. Il est dans l'intérêt de tous les États qu'un accord de garanties associé à un protocole additionnel deviennent bien la norme de l'Agence en matière de vérification.

89. Comme il est indiqué dans le document de travail sur le rapatriement de l'uranium d'origine russe fortement enrichi ainsi que sur le combustible brûlé en Roumanie (NPT/CONF.2010/WP.3), qui a été soumis à la Conférence par la Roumanie et par la Fédération de Russie, tout l'uranium fortement enrichi d'origine russe a quitté le territoire roumain en 2009 à la faveur d'une opération commune menée avec l'aide des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et de l'AIEA. Dans le cadre de l'Initiative mondiale de réduction de la menace nucléaire, tout l'uranium fortement enrichi utilisé dans le réacteur de recherche et de formation du modèle TRIGA a été renvoyé en 2009 aux États-Unis, le pays d'où il provenait.

90. Il engage tous les États Parties à montrer de la souplesse, à regarder au-delà de leurs intérêts nationaux et régionaux, et à replacer la question dans le cadre plus général de la paix, de la sécurité et de la prospérité pour les générations présentes et futures. Il ne faut pas craindre les divergences d'opinion, mais il faut garder à l'esprit qu'une issue positive de la Conférence montrera la volonté politique des parties de résoudre avec succès les questions du désarmement nucléaire, de la non-prolifération et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

91. **M. Mladenov** (Bulgarie) dit qu'empêcher la prolifération des armes nucléaires est une mission qui va bien au-delà de la politique et de la diplomatie, des ambitions nationales et des personnalités individuelles. C'est une obligation universelle, un engagement collectivement assumé par les États Parties au Traité qui, à un moment critique pour l'avenir du régime mondial de la non-prolifération nucléaire, doivent ou bien saisir l'occasion qui se présente d'inverser la prolifération des armes nucléaires et de travailler activement à leur élimination complète, ou au contraire se résigner à prolonger la période d'indécision durant laquelle ceux qui cherchent à mettre à mal le Traité deviendront plus puissants et plus dangereux que jamais.

92. L'actuelle Conférence d'examen du Traité ne peut être considérée comme un événement ordinaire; la Conférence de 2005 s'était achevée sans accord de fond sur les graves atteintes que subit le Traité. Chaque pays doit considérer que le renforcement du Traité est un aspect essentiel de sa diplomatie et prendre les mesures voulues pour aider à réaliser les objectifs du désarmement, de la non-prolifération et de l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire, sachant bien qu'aucun pays ne peut y parvenir à lui tout seul. Les désaccords, les difficultés de procédure qui ont trop souvent conduit à une impasse doivent être mis de côté. Nous ne pouvons nous permettre d'échouer; l'adhésion universelle au Traité doit devenir une priorité universelle et les États qui ne sont pas Parties au Traité doivent être invités à appliquer les accords de garantie généralisées de l'AIEA à toutes leurs activités nucléaires civiles et cesser de fabriquer des armes nucléaires et les matières fissiles.

93. Depuis la Conférence d'examen du Traité de 2005, un sentiment nouveau d'urgence est apparu; la découverte de réseaux nucléaires clandestins a fait prendre conscience du risque de voir des acteurs non étatiques acquérir des armes de destruction massive. Le régime de la non-prolifération des armes nucléaires serait bien compromis si les violateurs étaient autorisés à agir en toute impunité. Pour la première fois, un État signataire a annoncé qu'il se retirait du Traité et a relancé son programme de production d'uranium très enrichi. Tous les États Parties, y compris la République populaire démocratique de Corée, sont liés par leurs obligations en vertu du Traité, et le fait de se retirer de celui-ci ne doit pas être sans conséquence. Il engage donc instamment la République populaire démocratique de Corée à s'acquitter de toutes ses obligations internationales en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des normes de l'AIEA, et de reprendre les négociations en vue de réaliser une dénucléarisation vérifiable de la péninsule coréenne.

94. Le comportement de la République islamique d'Iran, avec son programme nucléaire, suscite des préoccupations justifiées; ce pays doit se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et aux normes et accords de garantie de l'AIEA, intégralement, sans condition, sans réserve et sans délai. Un comportement qui s'écarterait d'un respect complet des obligations serait

inacceptable. La communauté internationale a fait d'importants efforts pour parler à l'Iran, et le représentant de la Bulgarie se joint aux autres membres de l'Union européenne qui ont exhorté le Gouvernement iranien à répondre de façon positive. La ratification et l'application du Protocole additionnel déjà signé par l'Iran serait une étape importante dans cette direction. Les États Parties doivent également réaffirmer leur volonté de créer dans le Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires, en s'inspirant de la création réussie de telles zones en Afrique et en Asie centrale.

95. Il est essentiel d'empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive et leurs systèmes de vecteur. Les États Parties doivent donc demander l'application intégrale de la résolution 1540 (2005) du Conseil de sécurité et doivent réaffirmer que les contrôles exercés par les experts sont un élément essentiel du régime de non-prolifération, tout en rejetant l'hypothèse erronée selon laquelle ces contrôles retarderaient la coopération et le transfert de technologie. La Conférence doit également saluer le rôle utile que joue l'Initiative de sécurité contre la prolifération dans la préservation du régime de non-prolifération.

96. La sécurité nucléaire est absolument nécessaire pour réaliser un monde exempt d'armes nucléaires. Des centaines de tonnes de matières fissiles de qualité militaire risquent de devenir des cibles potentielles pour des saboteurs, par un détournement ou un mauvais usage, et des millions de sources de radioactivité disséminées dans le monde ne sont pas rigoureusement protégées. La Conférence doit donc exiger que l'on sécurise, dans le monde entier, les matières fissiles vulnérables.

97. Tous les États doivent reconnaître que le renforcement du Traité est une entreprise collective, et il faut pour cela des décisions spécifiques. Il accueille avec satisfaction la publication récente par le Gouvernement américain d'un examen de sa politique nucléaire et l'affirmation, par ce gouvernement, de sa volonté de chercher des moyens de réduire le rôle des armes nucléaires tout en maintenant une capacité de dissuasion sûre; il se félicite aussi de la signature du nouveau Traité de réduction des armes stratégiques entre les États-Unis et la Russie, du Sommet tenu en avril 2010 sur la sécurité nucléaire au cours duquel des mesures visant à réduire le risque d'attaque nucléaire ont été examinées, de la volonté réaffirmée par le Président des États-Unis de chercher à obtenir la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et ses efforts pour lancer des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles, et de l'annonce par la Secrétaire d'État des États-Unis, à la présente réunion, d'une plus grande transparence au sujet de l'arsenal nucléaire de son pays.

98. Pour assurer le succès de la Conférence d'examen du Traité de 2010, les États Parties doivent garder à l'esprit leurs plus grands objectifs : renforcer les instruments de vérification de l'AIEA, améliorer les mesures d'application du régime de la non-prolifération et renforcer les dispositions relatives au retrait du Traité, de façon que les États qui ne se conforment pas aux obligations découlant du Traité ne puissent abuser de ces dispositions. Le Gouvernement bulgare est convaincu qu'un accord de garanties généralisées assorti du Protocole additionnel est la clef de l'actuelle norme de l'AIEA en matière de vérification. Étant donné les problèmes modernes concernant la sécurité et le danger de voir des organisations terroristes acquérir des engins nucléaires, le renforcement des principes et des accords de garantie du Traité est un moyen précieux de contrecarrer le terrorisme nucléaire. Les États Parties se sont réunis à la présente Conférence de

bonne foi et partagent la conviction qu'ils doivent travailler à une "option zéro"; le représentant de la Bulgarie les engage donc instamment à mettre à profit la chance historique qui se présente d'enrayer la prolifération des armes nucléaires et de progresser vers leur élimination définitive.

99. **M. Natalagawa** (Indonésie) dit que si l'on ne parvient pas à progresser vers le désarmement c'est en raison du fait que tant les États dotés d'armes nucléaires que les États non dotés de ces armes n'honorent pas leurs engagements. Toutes les parties doivent abandonner l'intransigeance du passé et réfléchir aux moyens d'aplanir les divergences. On relève certes certains faits positifs, notamment la signature du nouveau traité entre les États-Unis et la Fédération de Russie et la publication par le Gouvernement américain de son nouvel examen de sa politique nucléaire. La Conférence offre l'occasion de tirer parti de ces faits nouveaux pour avancer. Il est heureux de pouvoir informer la Conférence que son pays a amorcé la procédure de ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

100. Il est essentiel que les États dotés d'armes nucléaires honorent leurs engagements en vertu du Traité et, dans l'attente de l'élimination complète des armes nucléaires, apportent des assurances de sécurité négative aux États non dotés d'armes nucléaires. Il faut remédier aux risques de prolifération en toute impartialité. En particulier, Israël doit se laisser convaincre de ratifier le Traité et il faut établir dans le Moyen-Orient une zone exempte d'armes nucléaires conformément à la résolution adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Il faut soutenir les zones exemptes d'armes nucléaires qui existent déjà et on ne saurait trouver de justification à une quelconque coopération sur l'énergie nucléaire avec les États qui encouragent la prolifération. En revanche, le droit inaliénable aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, tel qu'il est défini par l'article IV du Traité, doit être respecté, et l'AIEA doit être renforcée pour être à même de s'acquitter de son mandat à ce sujet. Les trois volets du Traité doivent être considérés ensemble de façon équilibrée, globale et non discriminatoire. Enfin, une convention universelle, assortie d'un calendrier précis, pour un désarmement intégral, doit être adoptée, car la seule garantie que les armes nucléaires ne seront jamais utilisées n'est autre que leur complète élimination.

101. **Le Président** accueille avec satisfaction l'annonce par l'Indonésie qu'elle amorce le processus de ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

102. **M^{me} Calmy-Rey** (Suisse) dit que le Traité est dans une passe difficile. Le nouveau traité entre les États-Unis et la Fédération de Russie et le Sommet tenu à Washington sur la sécurité nucléaire sont des faits nouveaux positifs. Mais les ajustements récemment apportés aux politiques nucléaires des deux plus grandes puissances nucléaires n'ont toujours pas résolu la question fondamentale de savoir pourquoi, deux décennies après la fin de la guerre froide, la dissuasion nucléaire figure toujours dans leur doctrine militaire. Les armes nucléaires sont aussi inutiles contre les États dotés d'armes nucléaires qui ont une capacité de seconde frappe qu'elles sont inutiles contre les groupes terroristes qui ne se trouveront aucunement dissuadés d'agir par la menace de représailles nucléaires. Les armes nucléaires sont également immorales, en raison des dommages aveugles qu'elles causent aux êtres humains et à l'environnement, et elles sont illégales en droit international humanitaire.

103. La Suisse espère que la Conférence adoptera un plan d'action pour relancer la progression vers le désarmement en s'appuyant sur les résultats obtenus lors des conférences précédentes et en particulier en mettant à jour les 13 mesures pratiques convenues lors de la Conférence d'examen de 2000, dans l'esprit de ce qui a été proposé par la Commission internationale sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires. Le désarmement ne doit plus être traité comme le parent pauvre à côté des deux autres volets du Traité, et des mesures doivent être prises pour dissiper les doutes au sujet de la capacité de l'AIEA de prévenir la prolifération. L'expansion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire au cours des prochaines décennies est inévitable et la Conférence doit donc adopter un langage clair, réaffirmant le lien existant entre le droit inaliénable de tous les États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques civiles et l'obligation d'assurer la sécurité et la sûreté nucléaires.

104. En dehors d'un règlement réussi des problèmes qui se présentent dans l'immédiat, la Conférence doit progresser vers une conception du monde où l'utilisation des armes nucléaires n'aurait aucune place dans les doctrines militaires des États dotés d'armes nucléaires. Pour la Suisse, il est important de maintenir une perspective humanitaire dans le débat actuel sur le désarmement nucléaire. Il faut interdire complètement les armes nucléaires par une nouvelle convention, suivant l'ébauche proposée par le Secrétaire général. La Suisse a établi une étude sur la délégitimisation des armes nucléaires, qu'elle présentera dans une manifestation parallèle prochaine.

105. Les États et la société civile ont les uns et les autres à jouer un rôle important dans la traduction concrète de cette conception d'un monde exempt d'armes nucléaires et où l'énergie nucléaire serait utilisée de façon responsable. La Conférence doit donc favoriser un dialogue qui aide à sortir le TNP des difficultés actuelles.

La séance est levée à 17 h 30.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

29 juin 2010
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 3^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 4 mai 2010, à 10 heures

Président : M. Cabactulan (Philippines)
Puis : M. Benmehidi (Vice-Président) (Algérie)
Puis : M. Woolcott (Vice-Président) (Australie)
Puis : M. de Macedo Soares (Vice-Président) (Brésil)
Puis : M. Cabactulan (Président) (Philippines)

Sommaire

Débat général (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Débat général (suite)

1. **M. Gryshchenko** (Ukraine) déclare qu'il y a seize ans, l'Ukraine a pris une décision sans précédent : ce pays a volontairement renoncé à l'arsenal nucléaire dont il héritait, et qui était alors le troisième du monde en importance. En 1994, donc, l'Ukraine a adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire et, depuis lors, l'Ukraine a constamment milité en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Le Gouvernement ukrainien a la conviction que les armes nucléaires ne contribuent pas au renforcement de la sécurité et qu'au contraire, elles engendrent de nouvelles tensions, et le risque que certains États aspirent également à se doter également d'armes nucléaires.

2. La décision de l'Ukraine reposait sur les garanties de sécurité que lui avait offertes le Mémoire de Budapest, et qui venaient s'inscrire dans la politique de désarmement nucléaire du Gouvernement ukrainien. Ces garanties de sécurité doivent être inscrites dans un document international contraignant. Les États ont un droit fondamental : celui de choisir les moyens d'assurer leur sécurité nationale et de protéger leurs intérêts nationaux; ce droit doit être pris en considération lors de l'élaboration de structures sécuritaires aux niveaux international et régional.

3. En avril 2010, l'Ukraine a annoncé sa décision d'éliminer, d'ici à 2012, l'ensemble de ses stocks d'uranium fortement enrichi, à condition de bénéficier, dans ce domaine, d'une assistance internationale suffisante. Le caractère volontaire de la démarche ukrainienne est la preuve que ce pays prend très au sérieux la question de la non-prolifération des armes nucléaires, et qu'il s'est engagé à appliquer la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité.

4. Grâce au Traité sur la non-prolifération, on a énormément progressé, ces quarante dernières années, sur la voie du désarmement nucléaire. Cependant, les arsenaux nucléaires existants et les nombreuses lacunes du système de non-prolifération menacent encore la paix et la sécurité mondiales.

5. Les événements récents ont montré que l'on pouvait espérer que les États avaient pris conscience de ces menaces et étaient prêts à y faire face. Le Sommet de Washington sur la sécurité nucléaire, et la signature, en avril 2010, du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur une nouvelle réduction et une limitation des armes stratégiques offensives ont été deux événements majeurs et la base de nouveaux processus dans cette direction. L'Ukraine s'est également félicitée de la décision des États-Unis d'offrir des garanties de sécurité juridiquement contraignantes aux pays se situant dans les zones exemptes d'armes nucléaires établies en Afrique et dans le Pacifique Sud.

6. L'Ukraine milite très fermement pour un désarmement total et universel, et pour un respect très strict du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il est urgent – poursuit le délégué ukrainien – de développer les acquis des Conférences d'examen du Traité de 1995 et 2000. Il faut non seulement réaffirmer la légitimité des 13 mesures concrètes de désarmement nucléaire, mais aussi examiner l'intégralité de ces mesures, et, le cas échéant, les actualiser et les prolonger. Ces dernières années, le système du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été soumis à de très fortes pressions, et l'Agence internationale de l'énergie

atomique (AIEA) a dû lutter pour relever les défis de vérification, d'application et de respect des dispositions du Traité. La présente Conférence d'examen devrait accorder toute l'attention nécessaire à la question de l'application des engagements de non-prolifération.

7. Pour l'application du Traité, il faut un mécanisme plus efficace en vue de relever les défis actuels et le Traité serait encore renforcé par l'élaboration de modalités permettant aux États d'appliquer l'article X. En outre, il convient de respecter à la lettre les résolutions du Conseil de sécurité sur la prévention du trafic de matières nucléaires et l'acquisition de ces matières par des acteurs non étatiques. Enfin, étant donné le risque croissant d'actions terroristes, il faut renforcer la protection concrète des matières et équipements nucléaires.

8. Par ailleurs, l'Ukraine déplore l'impasse actuelle au sujet d'un éventuel traité d'interdiction de la production de matières fissiles. En outre, les autorités ukrainiennes espèrent que l'engagement renouvelé de certains États d'importance majeure de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires permettra l'entrée en vigueur de cet instrument.

9. L'accès à l'utilisation pacifique de l'énergie et des technologies nucléaires est essentiel au développement durable, à condition que ces modes d'utilisation soient soumis aux garanties exhaustives de l'AIEA. La délégation ukrainienne se félicite du récent accord de l'AIEA et de la Fédération de Russie en vue de la création d'une réserve d'uranium faiblement enrichi destinée à l'AIEA, et susceptible de faciliter la fourniture d'énergie et de services nucléaires, tout en réduisant le risque de prolifération.

10. Il importe encore plus de renforcer la sûreté et la sécurité des matières et installations nucléaires – comme l'a montré le terrible accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl, en Ukraine, il y a vingt-quatre ans. Une conférence internationale aura lieu en avril 2011 – vingt-cinquième anniversaire de cet accident – en vue de constater les progrès vers un retour à la normale, et d'aborder la question d'un usage sûr de l'énergie nucléaire.

11. Afin d'assurer le succès de la Conférence d'examen de 2010, il faut prendre et mettre en œuvre un certain nombre de décisions – pour exiger des acteurs majeurs de planifier au-delà de 2010, d'élaborer des plans d'action et d'accorder des moyens en vue de relever les défis de la non-prolifération.

12. **M. Jeremić** (Serbie) déclare que la délégation serbe soutient l'application intégrale du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et souligne que des efforts concertés de la communauté internationale sont nécessaires pour établir l'universalité de ce traité.

13. Le premier des trois objectifs fondamentaux du Traité – à savoir la non-prolifération des armes nucléaires – est aussi le premier défi à relever. Étant donné que, dans ce contexte, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires peut jouer un rôle complémentaire, on ne peut que se féliciter de l'initiative du Secrétaire général d'organiser une réunion ministérielle en vue de l'entrée en vigueur, dans les meilleurs délais, du Traité en question. Mais, par ailleurs, il faut noter que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires doit lui-même garantir une protection plus importante face au risque d'acquisition, par des acteurs non étatiques, d'armes de cette nature; cette protection doit être assurée par des mécanismes plus stricts de

responsabilité et de transparence – y compris des modalités agréées en vue de renforcer le processus de vérification mené par l’AIEA. Parallèlement, il faut veiller à ce que les activités de coopération technique de l’AIEA ne fassent pas l’objet d’une politisation inappropriée.

14. Le deuxième objectif fondamental du Traité sur la non-prolifération est le désarmement. À cet égard, la délégation serbe se félicite du nouveau traité sur la réduction des armes stratégiques signé récemment par les États-Unis et la Fédération de Russie. Mais l’Ukraine souligne également qu’il faut encore intensifier les négociations dans le sens de la conclusion d’un traité d’interdiction de la production de matières fissiles.

15. Enfin, le troisième objectif fondamental du Traité sur la non-prolifération est celui de l’utilisation pacifique de l’énergie nucléaire. Dans le cadre de son engagement dans le sens des applications nucléaires à des fins pacifiques, la Serbie a signé récemment un protocole additionnel à son accord sur les garanties fournies par l’AIEA. En outre, en mai 2009, le Parlement de la République de Serbie a adopté une loi sur la protection contre les radiations ionisantes et sur la sécurité nucléaire, afin de mettre la législation serbe en conformité avec les normes internationales les plus strictes. Cette même loi a conduit à la création d’une agence nationale indépendante de sûreté nucléaire – agence qui devrait être opérationnelle vers le milieu de l’année 2010.

16. Depuis plusieurs années, la Serbie collabore étroitement avec l’AIEA en vue de transférer 48 kilogrammes d’uranium fortement enrichi et irradié de la Serbie vers la Fédération de Russie, et de stocker en toute sécurité cet uranium, dans le cadre du projet de l’Institut de Vinča de mise hors service des armes nucléaires (dit projet VIND); cette initiative est un modèle de coopération multilatérale dans trois domaines essentiels : l’élimination des carburants usés, la gestion des déchets radioactifs de niveau faible et intermédiaire et, enfin, des équipements importants de mise hors service des armes. Dans le cadre de ce projet VIND, la Serbie est prête à partager son expertise avec tout autre pays intéressé.

17. Le délégué serbe souligne enfin que seuls des dirigeants courageux, ayant une vision globale et stratégique, parviendront à éliminer la menace permanente de destruction collective de la planète par les armes nucléaires. Il faut agir aujourd’hui pour un monde plus sûr, demain.

18. **M^{me} Moni** (Bangladesh) déclare que le gouvernement de son pays se félicite des évolutions positives récentes, mais est néanmoins convaincu que l’on ne prend pas suffisamment de mesures pour parvenir à un monde exempt d’armes nucléaires. Le Bangladesh continue à lancer un appel à l’application des décisions consensuelles adoptées lors des Conférences d’examen de 1995 et 2000 – en particulier les 13 mesures concrètes.

19. Le Bangladesh, véritable champion de la non-prolifération, a choisi de manière inconditionnelle de rester un État non nucléaire, et est engagé dans le sens du respect intégral du Traité sur la non-prolifération, mais également du Traité d’interdiction complète des essais nucléaires. De fait, le Bangladesh a non seulement signé un protocole additionnel à son accord sur les garanties de l’AIEA, mais est aussi le premier État d’Asie du Sud figurant dans l’annexe 2 et ayant ratifié le Traité d’interdiction complète des essais nucléaires.

20. Dans le cadre même de sa Constitution, le Bangladesh s'est engagé à un désarmement total et général, et son gouvernement a soutenu de manière constante l'approche multilatérale des questions de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Dans cette perspective, le Parlement du Bangladesh a récemment adopté une résolution de soutien à la Conférence d'examen de 2010; ce texte souligne la nécessité de concrétiser les trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; il dit également la préoccupation du Bangladesh quant aux dangers et défis multiples que représentent les armes nucléaires; enfin, le texte adopté par le Parlement bengali considère que le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont des processus qui se renforcent mutuellement.

21. La déléguée du Bangladesh ajoute que, dans le cadre de ses activités de coopération technique, l'AIEA pourrait aider les pays en développement à aller dans le sens du développement durable. Il faut supprimer toute restriction inutile à ce type d'activité, car de telles restrictions sont contraires à l'esprit du Traité. À cet effet, la délégation du Bangladesh invite à un dialogue constructif avec l'ensemble des acteurs, lors de la présente Conférence d'examen, en vue de l'application des articles I, II et IV du Traité, dans un climat de confiance mutuelle.

22. M^{me} Moni fait enfin observer que les États parties au Traité mais non dotés d'armes nucléaires ont un droit légitime à des garanties négatives de sécurité de la part des États dotés de l'arme nucléaire. Il est très préoccupant que les États nucléarisés confèrent non seulement des capacités de précision supplémentaires à leurs stocks d'armes nucléaires, mais qu'ils élaborent également de nouveaux types d'armes. Par conséquent, des efforts renouvelés et très importants sont nécessaires en vue de déterminer un cadre contraignant de garanties négatives de sécurité.

23. *M. Benmehidi (Algérie), Vice-président, assume la présidence.*

24. **M. Alkalaj** (Bosnie-Herzégovine) déclare que, en dépit des reculs constatés au cours de la dernière décennie, certaines initiatives récentes ont permis de relancer les processus de désarmement et de non-prolifération nucléaires – notamment la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité, les résultats du Sommet sur la sécurité nucléaire qui s'est tenu récemment à Washington, ou encore la conclusion, avec succès, par les États-Unis et la Fédération de Russie, du nouveau traité sur la réduction des armements stratégiques.

25. La présente Conférence d'examen est, pour les États parties, une occasion très précieuse de renouveler leur engagement vis-à-vis des principes majeurs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Tous les États parties doivent collaborer, dans un esprit de compromis et de souplesse, afin de parvenir à des résultats constructifs au sujet des trois piliers du Traité, qui se renforcent mutuellement et sont d'une égale importance.

26. La délégation de Bosnie-Herzégovine souhaite tout particulièrement souligner l'importance du désarmement nucléaire, et que, de ce fait, elle soutient la création de zones exemptes d'armes nucléaires – ce qui est effectivement une avancée positive dans le sens du désarmement nucléaire à l'échelle mondiale.

27. Si tous les États parties au Traité sur la non-prolifération ont le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, ils ont également l'obligation de respecter les dispositions des instruments contraignants mis en place en vue d'un usage sûr et responsable de cette énergie – et, parmi ces instruments, il faut citer notamment les accords de garanties de l'AIEA. Il faut dire également que l'Agence internationale

de l'énergie atomique a su montrer qu'à l'échelle internationale, elle contrôlait de manière fiable, impartiale et efficace les garanties à respecter en matière nucléaire.

28. **M. Medelci** (Algérie) déclare que, si l'objectif ultime du Traité sur la non-prolifération est le désarmement total et mondial, la communauté internationale s'accorde à dire que, dans l'intervalle, le désarmement et la non-prolifération spécifiquement nucléaires permettent d'instaurer un climat de confiance et de maintenir la paix et la sécurité mondiales; d'une manière générale, on reconnaît également que l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire est, de plus en plus, une composante essentielle du développement et du progrès. Sur cette base, les participants à la présente Conférence devraient rechercher un consensus en adoptant des décisions équilibrées et en répondant aux attentes des États parties, sans discrimination aucune.

29. Dans ce contexte, les participants devraient également reconnaître que c'est précisément une approche sélective et discriminatoire qui est à l'origine de l'échec de la Conférence d'examen de 2005; les participants devraient aussi réaffirmer que les droits et obligations des États sont liés aux trois piliers du Traité, qui sont fondamentaux, complémentaires et indivisibles; enfin, les participants à la présente Conférence devraient s'efforcer de réhabiliter le Traité en veillant à l'application effective de l'ensemble de ses articles – et ce, sans discrimination aucune. Le point de départ de ce processus devrait être l'application des décisions et résolutions adoptées aux Conférences d'examen de 1995 et 2000.

30. M. Medelci déclare enfin que la délégation algérienne souhaite tout particulièrement attirer l'attention sur la nécessité, pour les États dotés d'armes nucléaires, de fournir des garanties de sécurité aux États non nucléarisés; la délégation algérienne attire également l'attention sur la proposition de l'Algérie de renforcer l'article premier du Traité, afin de veiller à ce que les États dotés d'armes nucléaires s'abstiennent de coopérer, dans le domaine du nucléaire civil, avec des États qui ne sont pas parties au Traité; enfin, la délégation algérienne souligne que son pays soutient totalement le mandat de l'AIEA en ce qui concerne la promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

31. **M^{me} Espersen** (Danemark) déclare que, depuis son entrée en vigueur, le Traité a, certes, contribué de manière importante à la sécurité mondiale, mais qu'il subsiste des lacunes et des ambiguïtés. Toutefois, on constate depuis quelque temps une évolution dans un sens positif. M^{me} Espersen souligne que le Danemark est favorable à des résultats équilibrés à l'issue de la présente Conférence – des résultats qui permettraient de progresser dans le sens de la mise en œuvre des trois piliers interdépendants du Traité; la réussite d'un tel processus est aussi important pour les États dotés d'armes nucléaires que pour les États non nucléarisés, tels que le Danemark.

32. Les divergences des États en ce qui concerne les priorités et les perspectives vis-à-vis du Traité sur la non-prolifération sont, certes, légitimes; mais cela – ajoute la déléguée danoise – ne doit pas faire l'objet de choix sélectifs, qui ne tiennent aucun compte de certains problèmes ou empêchent un véritable consensus. M^{me} Espersen forme l'espoir que, dans le cadre de la présente Conférence, les États parties confirmeront les principes fondamentaux du Traité, qu'ils conviendront d'un ensemble de mesures concrètes, efficaces et consensuelles dans l'esprit du document de travail présenté, en 2009, par l'Union européenne au Comité préparatoire; enfin,

la déléguée du Danemark espère que les États parties sauront envisager des moyens d'améliorer les procédures d'application du Traité.

33. Le Danemark soutient toute action visant à la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. De plus, le Danemark se félicite de la signature, en avril 2010, par les États-Unis et la Fédération de Russie, du nouveau traité de réduction des armements stratégiques, et le Gouvernement danois encourage les parties à négocier des réductions supplémentaires. Prenant acte des engagements pris lors du récent Sommet sur la sécurité nucléaire, la déléguée du Danemark demande à la communauté internationale de déployer tous les efforts possibles dans le sens de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et d'entamer des négociations pour la conclusion d'un Traité d'interdiction de la production de matières fissiles.

34. Les objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ne pourront être totalement atteints s'il n'y a pas d'adhésion universelle à ce traité; à cet effet, il faut convaincre les États non parties à adhérer au Traité. En outre, il conviendrait de déterminer les mesures spécifiques à prendre en cas de retrait d'un État partie – car cela constituerait une menace pour la paix et la sécurité internationales, en particulier si l'État partie en question ne respectait pas les obligations fixées par le Traité. En fait, un État qui se retire du Traité n'est pas pour autant exempté de ses obligations.

35. En tant que membre du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, le Danemark soutient avec la plus grande fermeté le système de garanties offert par l'Agence, et va s'efforcer de promouvoir la reconnaissance du protocole additionnel aux accords de garanties – protocole qui constitue une norme de vérification.

36. *M. Woolcott (Australie), Vice-président, assume la présidence.*

37. **M. Judeh** (Jordanie) déclare que le Traité sur la non-prolifération a instauré un délicat équilibre entre sécurité et développement, dans le cadre d'un consensus international. Si la récente signature, par les États-Unis et la Fédération de Russie, d'un traité sur la réduction des armements stratégiques est un pas dans la bonne direction, cela doit néanmoins être renforcé et élargi, afin de faciliter l'adhésion d'autres États. Mais la priorité des priorités est l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Dans l'attente de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires – et cela doit se faire dans les meilleurs délais –, la Jordanie demande instamment aux États de s'abstenir de toute forme d'essai nucléaire, comme cela a été convenu lors de la Conférence d'examen de 2000. On pourra éventuellement recourir à la résolution 64/35 de l'Assemblée générale – qui a établi le 29 août en tant que « Journée internationale contre les essais nucléaires » – afin de sensibiliser davantage les consciences à la nécessité d'interdire tout nouvel essai nucléaire.

38. Par ailleurs, l'esprit de détente et le sens des responsabilités dont viennent de faire preuve les deux principales puissances nucléaires vont certainement permettre à la Conférence de Genève sur le désarmement d'accélérer la conclusion d'un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles. Si l'examen du degré d'engagement des États vis-à-vis de l'article IV du Traité peut être tout à fait satisfaisant, une seule dérogation à la règle générale établie par ce texte susciterait légitimement de sérieuses préoccupations.

39. Étant donné que l'AIEA est l'organe compétent pour vérifier le respect du système de non-prolifération, cette agence doit bénéficier du soutien le plus total pour mener les activités qui sont les siennes; les pouvoirs de l'AIEA ne sauraient être réduits. En outre, l'application volontaire du protocole additionnel permettrait d'accroître la confiance dans le système de garanties établi par l'AIEA. Néanmoins, tous ces processus ne doivent pas porter atteinte au droit inaliénable des États parties d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques – et ce, sans aucune discrimination.

40. La Jordanie – ajoute M. Judeh – coopèrera avec tous les États parties et avec l'AIEA afin de veiller à ce que son programme nucléaire à des fins pacifiques soit totalement en conformité avec le Traité et tout autre instrument international pertinent. Lors du Sommet d'avril 2010 sur la sécurité nucléaire, la Jordanie a affirmé son engagement vis-à-vis du principe de coopération en matière nucléaire, et de toute action visant à empêcher que des matières nucléaires ne tombent entre les mains d'organisations terroristes ou d'autres parties irresponsables; cela pourrait se faire par la mise en place d'un mécanisme international d'échanges d'informations sur les activités en question.

41. Le délégué jordanien ajoute que l'engagement renouvelé du Président Obama dans le sens d'une diplomatie multilatérale et d'un monde exempt d'armes de destruction massive a contribué à éliminer la méfiance qui avait cours, ces dernières années, vis-à-vis du système de non-prolifération et, étant donné la réponse positive du Président russe, il y a des raisons de se montrer optimiste quant aux perspectives de réussite de la présente Conférence.

42. La décision selon laquelle le Traité doit rester en vigueur indéfiniment a été remise en question en raison de l'inertie inexplicable qui s'est fait jour en ce qui concerne l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. De plus, la réticence à offrir des garanties négatives aux États non dotés d'armes nucléaires et à mettre en œuvre les 13 mesures concrètes fait également débat. Le refus d'Israël d'adhérer au Traité et de soumettre ses installations nucléaires au système de garanties de l'AIEA porte atteinte à la crédibilité du Traité et constitue une source d'instabilité au Moyen-Orient. Les tensions que connaît cette région démontrent la nécessité, pour les États parties, d'intensifier les efforts dans le sens de l'application de la résolution en question. Cela permettrait de préserver la crédibilité du processus d'examen, d'instaurer une paix globale, juste et durable dans cette région, et de créer un État palestinien indépendant.

43. **M. Al Nahyan** (Émirats arabes unis) déclare qu'en dépit des progrès importants accomplis, depuis quarante ans, en ce qui concerne le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, il subsiste des défis majeurs pour son application. Afin de soutenir l'action mondiale dans le sens de la non-prolifération, les Émirats arabes unis ont adhéré au Traité en 1995 et ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 2000. D'autre part, en 2003, le Gouvernement des Émirats a conclu un Accord global sur les garanties, et va procéder aujourd'hui à la ratification du protocole additionnel. Enfin, parmi les autres mesures concrètes dans cette même direction, il faut citer la décision des Émirats arabes unis de renoncer à l'enrichissement de l'uranium et aux capacités de retraitement, ou encore l'adoption récente d'une politique nationale d'évaluation et de développement potentiel de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

44. Les Émirats arabes unis sont favorables au droit de tout État partie au Traité à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Cependant, dans un monde où la prolifération nucléaire est un véritable sujet de préoccupation, les États qui souhaitent utiliser l'énergie nucléaire doivent se soumettre au processus de vérification et de garanties de l'AIEA, et répondre aux préoccupations éventuelles de la communauté internationale quant à la nature de leur programme nucléaire. En outre, il incombe aux États les plus avancés sur le plan technologique et possédant une force nucléaire d'aider les États non dotés de l'arme nucléaire à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

45. Afin de relever les défis liés à l'application du Traité, il conviendrait de renforcer le système de garanties de l'AIEA, car l'efficacité de ce système est essentielle à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les États ayant ratifié le protocole additionnel à l'Accord global de garanties doivent avoir priorité pour l'exportation des technologies nucléaires. En outre, les États parties devraient réexaminer la disposition relative au retrait, en particulier du fait que cette disposition s'applique à des États ayant bénéficié d'un transfert de compétences et de technologies nucléaires, aux termes du Traité.

46. Le délégué des Émirats arabes unis ajoute que, étant donné que la seule manière de garantir la non-utilisation des armes nucléaires ou de prévenir toute menace d'utilisation est l'élimination totale de ce type d'armes, il se félicite de la récente signature, par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, d'un nouveau traité de réduction des armements stratégiques; M. Al-Nahyan demande instamment aux États dotés de l'arme nucléaire de respecter leurs engagements de désarmement. En outre, le délégué des Émirats arabes unis invite de nouveau les États non parties au TNP à y adhérer, et souligne que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient – question tout à fait prioritaire – attesterait de l'efficacité du Traité.

47. Par l'intermédiaire de leur propre programme nucléaire, les Émirats arabes unis souhaitent proposer un modèle d'utilisation transparente et sûre de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, à l'intention des États non nucléarisés. Enfin, M. Al-Nahyan déclare qu'en dépit des défis à relever dans le cadre du processus d'examen, il espère que les États parties participant à la présente Conférence sauront coopérer de manière constructive afin d'aboutir à un résultat positif.

48. **M. Smith** (Australie), s'exprimant au nom des États membres du Forum des îles du Pacifique ayant une mission permanente à New York, déclare que les membres de ce Forum veilleront à ce que les discussions de la présente Conférence soient fructueuses. Les États parties doivent mener une action concertée afin de progresser de manière équilibrée dans le sens des trois piliers du Traité, et de renforcer le régime du Traité, qui, depuis quarante ans, a clairement fait avancer la cause de la sécurité mondiale. À cet égard, il serait inacceptable de reproduire l'échec de la Conférence d'examen de 2005.

49. En 2000, les dirigeants du Forum des îles du Pacifique avaient demandé aux États non dotés d'armes nucléaires de prendre les mesures approuvées lors de la Conférence d'examen, cette même année, et devant conduire au désarmement; les dirigeants du Forum s'étaient également félicités de la définition de mesures destinées à renforcer le système international de non-prolifération. En 2005, les membres du Forum des îles du Pacifique ont encouragé les États dotés d'armes nucléaires à actualiser les mesures en question. Prenant acte, avec satisfaction, des

progrès accomplis par certains États dotés d'armes nucléaires dans le sens du respect de leurs obligations et engagements aux termes du Traité, le délégué australien invite ces États à poursuivre leurs efforts dans cette direction. Les membres du Forum des îles du Pacifique se félicitent de la ratification, de longue date, par le Royaume-Uni, la France, la Chine et l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques, des protocoles au Traité de Rarotonga, ainsi que de la déclaration récente des États-Unis d'Amérique annonçant l'intention de ratifier ces protocoles.

50. Témoins directs des effets dévastateurs des essais nucléaires, les membres du Forum des îles du Pacifique attachent une importance toute particulière à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et demandent instamment aux États – et notamment à ceux mentionnés à l'annexe 2 – de ratifier ce traité; à cet égard, les membres du Forum se félicitent de l'engagement pris par certains États dans le sens de la ratification.

51. Les membres du Forum des îles du Pacifique considèrent comme prioritaires les questions de sécurité en matière nucléaire – y compris la prise en compte des exigences et des lignes directrices formulées par l'AIEA. La Conférence d'examen de 2000 avait pris acte des préoccupations des petits États insulaires en développement et d'autres États côtiers quant au transport maritime de matières radioactives; dans ce contexte, la Conférence de 2000 avait invité les États parties à une coopération bilatérale, ainsi que par l'intermédiaire des organisations internationales pertinentes, en vue d'améliorer les mesures et réglementations de sécurité existantes. Saluant les progrès accomplis au cours de la dernière décennie, le délégué australien encourage le renforcement de la communication entre pays armateurs et États côtiers en matière de sécurité du transport, de sécurité en général et de préparation aux situations d'urgence.

52. Les membres du Forum des îles du Pacifique soutiennent totalement le droit des États non dotés d'armes nucléaires à bénéficier de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, dans un contexte de réduction des risques de prolifération; à cet égard, les membres du Forum adhèrent aux normes internationales de sécurité. Dans ce même contexte, le délégué australien déclare approuver les principes et objectifs du Programme de coopération technique de l'AIEA. Un renforcement des mesures de non-prolifération contribuera à un climat de partage et de consolidation des avantages de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et, de ce fait, facilitera le développement de ce type d'utilisation.

53. Le Forum des îles du Pacifique est prêt à rechercher, avec d'autres pays, des résultats concrets et authentiques en matière de non-prolifération et de désarmement; pour ce faire, il faut une volonté politique, un esprit de coopération, et un véritable engagement vis-à-vis de l'application des dispositions liées aux trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires – ce traité étant en quelque sorte la « colonne vertébrale » des processus de désarmement et de non-prolifération.

54. **M^{me} Heuheu** (Nouvelle-Zélande) déclare que, depuis son entrée en vigueur, il y a 40 ans, le Traité de non-prolifération se situe au cœur de l'action collective visant à instaurer un monde sans armes nucléaires. La Nouvelle-Zélande, qui a, de longue date, une position indépendante et éclairée sur les questions nucléaires, reconnaît la nécessité de mettre en œuvre intégralement les dispositions des trois

pilliers du Traité; même si ces dispositions ne sont pas encore universellement reconnues, elles proposent une solution au niveau mondial. La Nouvelle-Zélande s'est engagée à respecter tous les aspects du Traité – y compris les décisions et résultats approuvés aux Conférences d'examen de 1995 et 2000; les autorités néo-zélandaises poursuivront leur collaboration avec tous les autres États parties afin d'atteindre l'objectif d'un monde sans armes nucléaires. La déléguée néo-zélandaise ajoute toutefois que, dans ce domaine, la seule option réaliste est une approche progressive; des mesures systématiques doivent être prises progressivement et évaluées périodiquement.

55. La Nouvelle-Zélande continue à demander la réduction des armements nucléaires, jusqu'à l'élimination totale des arsenaux, la négociation d'un traité sur les matières fissiles, la réduction de la disponibilité opérationnelle des systèmes d'armements nucléaires, l'application de garanties de sécurité et l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La déléguée néo-zélandaise demande instamment à tous les États n'ayant pas encore ratifié ce traité de le faire prioritairement – en particulier les États figurant à l'annexe 2 –, en s'inspirant de l'exemple récent de l'Indonésie.

56. Dans le cadre du système de garanties du TNP, le principe de responsabilité est l'un des éléments majeurs d'un régime efficace de non-prolifération; cela implique, pour tous les États parties, l'obligation de garantir que leurs activités nucléaires sont exclusivement pacifiques. Dans ce contexte, la Nouvelle-Zélande demande à l'Iran de respecter ses obligations internationales. Dans ce même esprit, les autorités néo-zélandaises sont favorables à de solides accords de garanties – y compris le Protocole additionnel –, ainsi qu'à des contrôles très stricts des exportations afin d'éviter la prolifération des matières, équipements et technologies nucléaires. Les technologies nucléaires devraient être accessibles à tous les pays, à condition que ce processus soit géré de manière sûre, et qu'il ne contribue pas à la prolifération des armes nucléaires. La protection physique des matières et équipements nucléaires doit être assurée, et nous devons nous efforcer de lutter contre tout commerce illicite de matières nucléaires et autres substances radioactives.

57. La Nouvelle-Zélande se félicite de plusieurs avancées importantes, récemment – notamment la vision définie à Prague par le Président Obama, le nouveau traité signé, en avril 2010, par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, ou encore la décision du Gouvernement des États-Unis de demander au Sénat l'approbation de la ratification des protocoles dans le sens des zones exemptes d'armes nucléaires établies par les Traités de Rarotonga et de Pelindaba; la Nouvelle-Zélande se félicite également de la volonté de l'administration américaine d'améliorer la transparence au sujet de l'arsenal nucléaire des États-Unis. Avec le plan en cinq points du Secrétaire général, ces progrès devraient dynamiser de manière significative les travaux de la présente Conférence d'examen.

58. **M. Ajumogobia** (Nigeria) déclare que le Nigeria est très fermement engagé dans le sens des idéaux et objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires – ce traité constituant le principal rempart contre l'insécurité nucléaire au niveau mondial. Le Nigeria apporte en permanence la preuve de cet engagement, et soutiendra toujours toute initiative visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires; de telles initiatives contribuent à faire progresser deux des piliers du Traité – à savoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires. En dépit des avancées positives dans cette direction – notamment la signature, par les États-Unis

d'Amérique et la Fédération de Russie, du nouveau traité sur la réduction des armements stratégiques, le Bilan de la position du Département de la Défense des États-Unis en matière nucléaire, ou encore le récent Sommet de Washington sur la sécurité nucléaire, d'autres mesures s'imposent encore, et de manière urgente. La non ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par les États mentionnés à l'annexe 2 entrave toujours l'entrée en vigueur de ce traité. Dans l'intervalle, il importe de maintenir le moratoire relatif aux essais nucléaires, de mettre en place un instrument contraignant d'interdiction de la production de matières nucléaires et autres dispositifs explosifs, et de réduire la disponibilité opérationnelle des systèmes d'armements nucléaires existants. Les États non dotés d'armes nucléaires, tels que le Nigeria, sont tout particulièrement concernés par la mise en place d'un cadre contraignant, dans ce domaine, afin d'assurer leur protection vis-à-vis des armes nucléaires.

59. Dans ce contexte, le délégué nigérian réaffirme l'approbation, par son pays, des 13 étapes concrètes intérimaires dans le sens de l'élimination totale des armes nucléaires; mais le Nigeria rappelle également qu'il souhaite une coopération internationale en matière d'utilisation des technologies nucléaires à des fins pacifiques. Le Nigeria – ajoute M. Ajumogobia – attend de la présente Conférence d'examen l'approbation de mesures concrètes destinées à protéger le droit du Nigeria et d'autres pays à utiliser l'énergie nucléaire aux fins de développement, dans le cadre du TNP. En conclusion, le délégué nigérian souligne la nécessité, pour tous les États parties, d'approuver la mise en œuvre intégrale des garanties internationales appropriées.

60. *M. de Macedo Soares (Brésil), Vice-président, assume la présidence.*

61. **M. Nujoma** (Namibie) déclare que les évolutions mondiales les plus importantes devraient être prises en compte pour soutenir l'élan dans le sens de la réalisation des 13 étapes concrètes adoptées lors de la Conférence d'examen de 2000. Le niveau actuel des arsenaux nucléaires est inacceptable. De plus, il n'est pas logique d'affirmer que la détention d'armements nucléaires convient à certains, mais pas à d'autres; les États qui possèdent des armes nucléaires devraient tout simplement les détruire. Dans l'intervalle, il faut mettre en place des mesures contraignantes pour tous, et visant à prévenir l'utilisation de telles armes; en outre, il conviendrait d'accorder une place plus importante à l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. Le meilleur moyen de promouvoir la non-prolifération est le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Par conséquent, la Namibie demande instamment à tous les États figurant à l'annexe 2 de ratifier ce traité. La Namibie se félicite de l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba, et précise qu'elle procède actuellement à la ratification de cet instrument. La création de zones exemptes d'armes nucléaires sur l'ensemble de la planète est une étape importante dans le sens d'un désarmement nucléaire total. Par conséquent, la présente Conférence devrait contribuer au renouvellement de l'engagement de tous les États parties de mettre en œuvre la résolution adoptée par la Conférence d'examen de 1995, et demandant l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Les piliers du TNP sont interdépendants, et, à cet égard, on doit parvenir à un équilibre en toutes circonstances. Tous les États signataires n'ayant pas conclu d'accord global de garanties devraient le faire sans délai; les garanties définies par l'AIEA doivent être en effet une obligation pour l'ensemble des États dotés d'armes nucléaires.

62. Tout pays a le droit inaliénable de développer sa technologie nucléaire à des fins pacifiques. À cet égard, il est essentiel d'appliquer l'article IV du Traité sans discrimination aucune, et l'AIEA doit être félicitée dans la mesure où elle aide les pays en développement à accéder aux technologies liées à l'énergie nucléaire. Par ailleurs, l'AIEA déploie également des efforts appréciables en matière de lutte contre le cancer, le sida, la tuberculose et la malaria; cette agence devrait bénéficier d'un soutien plus important en vue de renforcer sa coopération technique. L'aide apportée par l'AIEA aux États membres afin qu'ils puissent mettre en place leurs programmes nationaux d'énergie nucléaire est également très appréciée – en particulier par la Namibie, qui continuera à rechercher l'aide de l'AIEA, dans ce domaine, afin de tirer le maximum d'atouts de l'uranium namibien. La Namibie soutient la multilatéralisation du cycle énergétique nucléaire, à condition que cela ne favorise pas la concentration des technologies nucléaires entre les mains de quelques-uns seulement; en d'autres termes, il faut, dans ce domaine, continuer à rechercher le consensus des États membres de l'AIEA. En outre, les questions de sécurité nationale font que les responsabilités de l'AIEA sont, aujourd'hui, plus importantes; par conséquent, il faut renforcer l'Agence internationale de l'énergie atomique.

63. **M. Gaye** (Gambie) déclare que le soutien de l'Afrique au principe de zones exemptes d'armes nucléaires – zones établies par le Traité de Pelindaba – est lié à l'engagement du continent africain dans le domaine de la coopération internationale pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La Gambie attend avec intérêt la création de la Commission africaine de l'énergie nucléaire – laquelle sera un instrument supplémentaire pour encourager les usages pacifiques des technologies nucléaires. La Gambie espère également une coopération accrue avec l'AIEA, dans la mesure où l'Agence développe ses programmes de coopération technique avec les pays africains, dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la médecine et de l'agriculture. Il faut notamment accorder un soutien plus important au Programme de l'AIEA concernant l'éducation aux problèmes du cancer en Afrique, ainsi qu'au Programme d'action de cette même agence pour les thérapies relatives au cancer. Les technologies nucléaires pourraient jouer un rôle important en matière d'amélioration des pratiques de gestion des sols, de l'eau et de nutrition dans les pays en développement, car cela permettrait de renforcer la sécurité alimentaire dans des régions telles que l'Afrique sub-saharienne. De plus, une réduction de la production d'armes nucléaires permettrait de libérer des ressources importantes pour des usages pacifiques. Le délégué de la Zambie demande aux États dotés d'armes nucléaires de renforcer le régime de non-prolifération établi par le Traité, afin que les autres États parties puissent également bénéficier des technologies nucléaires. En conclusion, le délégué zambien encourage le Directeur général de l'AIEA à redoubler d'efforts pour assurer le suivi des résolutions demandant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, afin d'instaurer une paix durable dans cette région.

64. **M^{me} Heuheu** (Nouvelle-Zélande), s'exprimant au nom du Chili, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, du Nigeria et de la Suisse (pays qui composent le Groupe pour la levée de l'état d'alerte/De-alerting Group), déclare qu'il y a une nécessité urgente de réduire le niveau de disponibilité opérationnelle d'un assez grand nombre de systèmes d'armements nucléaires – niveau élevé, à l'heure actuelle. Cela constituerait une étape intérimaire importante sur la voie d'un monde exempt d'armes nucléaires, et conforterait les progrès importants réalisés au niveau

du climat sécuritaire international depuis la fin de la guerre froide. Cela reflèterait également l'engagement concret dans le sens de la réduction du rôle des armements nucléaires, et cela permettrait aussi de réduire les risques de déclenchement involontaire ou accidentel de ces armes. Ce type de progrès a été reconnu par tous les États parties lors de la Conférence d'examen de 2000. M^{me} Heuheu ajoute que le groupe de pays qu'elle représente a donc soumis un document de travail (NPT/CONF.2010/WP.10) en vue de nouveaux résultats sur le plan de la disponibilité opérationnelle, à partir des résultats déjà obtenus.

65. **M. Pham Binh Minh** (République socialiste du Viet Nam), s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), déclare que la période de préparation de la présente Conférence d'examen a été marquée par des avancées positives – notamment le plan d'action en cinq points du Secrétaire général, la signature, par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, du nouveau traité de réduction des armements stratégiques, ou encore le Bilan récent de la position des États-Unis en matière nucléaire. Les pays membres de l'ASEAN demandent instamment aux États dotés d'armes nucléaires de prendre de nouvelles mesures en vue du respect effectif de leurs engagements vis-à-vis d'un désarmement nucléaire total; à cet effet, les États dotés d'armes nucléaires doivent proposer un ensemble d'actions et un calendrier pour faire progresser l'application du Traité. À l'heure actuelle, la prolifération des matières nucléaires reste un sujet de préoccupation au niveau mondial. Les pays en développement pourraient utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en vue d'améliorer les conditions de vie de leurs populations respectives. Pour ce faire, les États dotés d'armes nucléaires et les États non nucléarisés doivent s'engager à respecter les obligations fixées par le Traité – obligations qui vont de pair avec un certain nombre de droits établis par ce même Traité. La présente Conférence d'examen est une occasion cruciale pour renforcer le processus d'application du Traité.

66. Conformément à la Charte de l'ASEAN, les pays membres de cette association sont totalement favorables au désarmement et à la non-prolifération nucléaires, ainsi qu'à l'élimination de toutes les armes de destruction massive; en d'autres termes, les pays de l'ASEAN se sont engagés à respecter les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et à assurer une mise en œuvre équilibrée, globale et non discriminatoire des trois piliers du Traité. Les pays de l'ASEAN demandent instamment à l'ensemble des États dotés d'armes nucléaires de suivre les 13 étapes pratiques en vue d'une application systématique et progressive de l'article VI du Traité – de manière transparente, vérifiable et irréversible. Dans l'attente d'un désarmement nucléaire total, les pays de l'ASEAN demandent instamment à tous les États nucléarisés d'instaurer un moratoire sur les essais nucléaires, de réduire le niveau de disponibilité opérationnelle de leurs systèmes d'armements nucléaires, d'adopter une politique engageant l'État à ne jamais être le « premier utilisateur » de telles armes et d'offrir des garanties négatives contraignantes à l'ensemble des États non dotés d'armes nucléaires. Les pays de l'ASEAN demandent instamment aux États dotés d'armes nucléaires et aux États qui n'en possèdent pas de redoubler d'efforts en vue de prévenir la prolifération et la diffusion des matières nucléaires, et de soutenir le renforcement des activités de l'AIEA; les pays de l'ASEAN demandent instamment aux États qui ne sont pas encore parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'y adhérer en tant qu'États non dotés de l'arme nucléaire.

67. Les pays de l'ASEAN sont tous signataires du Traité instaurant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (Traité dit SEANWFZ), et ont entrepris d'intensifier la promotion de ce traité dans le cadre du Plan d'action qui y est lié. Ces pays se félicitent de l'entrée en vigueur, récemment, du Traité instaurant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, et soutiennent la création d'une zone du même type au Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

68. Le Viet Nam continue à demander l'interdiction de l'utilisation – ou de toute menace d'utilisation – des armes nucléaires, et, au final, l'élimination totale de ces armements. Le Viet Nam a adhéré à tous les grands traités multilatéraux visant à l'interdiction des armes de destruction massive; et, depuis la dernière Conférence d'examen, le Viet Nam a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et signé le Protocole additionnel. De plus, le Gouvernement vietnamien a décidé, récemment, d'adhérer à la Convention sur la sûreté nucléaire et d'approuver l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. Le Viet Nam reconnaît à la fois les bienfaits et les exigences de la sécurité en ce qui concerne les usages pacifiques de l'énergie nucléaire; le Viet Nam soutient également toute action visant à promouvoir ces utilisations pacifiques – notamment les mesures définies lors du Sommet de Washington sur la sécurité nucléaire; et, parallèlement, le Viet Nam attache une grande importance à l'expansion de l'aide aux pays en développement en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

69. *M. Cabactulan (Philippines), Président, assume de nouveau la présidence.*

70. **M. Ryabkov** (Fédération de Russie) déclare qu'il procèdera tout d'abord à la lecture du message de salutations du Président de la Fédération de Russie aux participants à la Conférence d'examen. Le Président Medvedev souhaite que les participants aient bien conscience du fait qu'un nouveau renforcement du système de non-prolifération et notamment de ses trois piliers fondamentaux revêt une importance considérable pour la stabilité et la sécurité stratégiques de la planète. La communauté internationale doit coopérer face aux menaces et aux défis émergents de prolifération; cette coopération doit se faire sur la base du Traité. C'est dans ce contexte que la présente Conférence d'examen a une pertinence toute particulière.

71. La Fédération de Russie a toujours respecté les dispositions du Traité, et s'efforce d'apporter une contribution importante aux nobles objectifs du Traité – comme en a témoigné très récemment le nouveau traité sur la réduction des armements stratégiques signé par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie. Ce nouvel instrument montre à la communauté internationale les bienfaits d'une coopération constructive, ainsi que les possibilités de progresser dans le sens du désarmement.

72. Ce que l'on appelle « l'atome pacifique » joue aujourd'hui un rôle croissant pour répondre aux besoins énergétiques mondiaux : les centrales nucléaires servent en effet la croissance économique et contribuent à l'amélioration du niveau de vie des populations. Il n'en reste pas moins que les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires doivent trouver une réponse appropriée au problème des risques de prolifération, parallèlement à l'exercice de leur droit à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Par conséquent, les initiatives qui seront proposées lors de la présente Conférence d'examen devraient contribuer au renforcement du système de non-prolifération.

73. La détermination de la communauté internationale à améliorer les mécanismes de sécurité nucléaire a été illustrée par le Sommet sur la sécurité nucléaire, qui s'est tenu récemment à Washington. Conformément au communiqué du 13 avril 2010, publié au terme de ce Sommet, la Fédération de Russie souhaite partager avec d'autres États son expérience importante en matière de sécurité nucléaire. La Fédération de Russie est également prête à coopérer étroitement avec la communauté internationale en vue d'instaurer des structures modernes d'opposition à la prolifération et en faveur de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, sur la base des garanties offertes par l'AIEA et d'une approche multilatérale du cycle de l'énergie nucléaire.

74. Abordant ensuite sa déclaration officielle proprement dite, M. Ryabkov déclare que la délégation de la Fédération de Russie a la ferme conviction que l'intérêt de tous les États est de respecter le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de contribuer à son renforcement. Les progrès récents évoqués par le Président Medvedev augurent bien de la capacité de la présente Conférence à aborder des problèmes aussi urgents que la nécessité de renforcer globalement le régime de non-prolifération; le risque de voir des matières nucléaires tomber aux mains de terroristes; l'émergence de réseaux de prolifération clandestins et la multiplication de marchés noirs proposant des matières nucléaires; enfin, la nécessité de mettre en place des structures internationales de coopération pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire – structures qui permettraient de prévenir la diffusion de technologies sensibles, tout en répondant aux besoins énergétiques légitimes des États.

75. Le système de non-prolifération doit relever les défis actuels sur la base des dispositions du Traité et de leur caractère inviolable, en conformité totale avec les normes du droit international, et compte tenu, également, des intérêts légitimes des États en matière de sécurité et de développement.

76. Le Sommet du Conseil de sécurité sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, qui s'est tenu en 2009, et le récent Sommet de Washington sur la sécurité nucléaire ont été des étapes importantes dans le sens du renforcement du Traité. Dans le cadre de ce processus, la Conférence d'examen de 2010 devrait notamment procéder aux actions suivantes : réaffirmer le Traité en tant que fondement de la lutte contre les menaces et problèmes actuels de prolifération; identifier les instruments permettant d'améliorer et d'universaliser les garanties de l'AIEA; contribuer à une entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; relancer les négociations sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles, dans le cadre de la Conférence sur le désarmement; enfin, aborder la question de l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995.

77. Les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires devraient contribuer à la poursuite du processus de désarmement de tous les États, sans exception. En ce qui le concerne, le Gouvernement de la Fédération de Russie est prêt à contribuer à la multiplication des zones exemptes d'armes nucléaires, en renforçant le régime de non-prolifération au Moyen-Orient et l'efficacité des mécanismes de lutte contre un éventuel terrorisme nucléaire.

78. Enfin, la délégation de la Fédération de Russie souhaite souligner que les documents finaux de la présente Conférence devraient définir les meilleurs moyens de promouvoir la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de

l'énergie nucléaire. Les différentes délégations pourraient se familiariser avec les nombreuses mesures prises par la Fédération de Russie depuis cinq ans et détaillées dans le rapport national de la Fédération, ainsi qu'avec les propositions spécifiques des autorités russes pour un renforcement du Traité – propositions figurant dans les différents documents de travail et déclarations de la Fédération de Russie, et qui seront de nouveau présentées lors de cette conférence.

79. **M. Badr** (Égypte), s'exprimant également au nom du Brésil, de l'Irlande, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud et de la Suède – tous membres de la « Coalition pour un Nouvel Agenda » – prend acte de l'engagement très ferme de cette coalition vis-à-vis du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La coalition en question contribue depuis plus d'une décennie au progrès du désarmement nucléaire. L'élimination totale des armes nucléaires et l'assurance qu'elles ne seront plus jamais fabriquées sont la meilleure manière de nous garantir contre l'utilisation ou la menace d'utilisation de telles armes.

80. La « Coalition pour un Nouvel Agenda » demande à tous les États parties de respecter l'ensemble des engagements qu'ils ont pris en adhérant au Traité – avec les obligations que cela implique. En outre, la Coalition demande tout particulièrement à la Chine, à la France, à la Russie, au Royaume-Uni et aux États-Unis d'Amérique de respecter leurs engagements et leurs obligations en matière de désarmement, conformément aux dispositions de l'article VI du Traité. M. Badr ajoute qu'il est de la plus haute importance que l'adhésion au Traité soit universelle. Dans ce contexte, la Coalition demande à l'Inde, à Israël et au Pakistan d'adhérer rapidement et inconditionnellement au Traité, en tant qu'États non dotés de l'arme nucléaire; et, dans l'attente de leur adhésion au Traité, ces trois pays doivent en respecter les termes. De plus, la Coalition demande instamment à la République populaire démocratique de Corée d'annuler sa décision de retrait du Traité.

81. D'autre part, la « Coalition pour un Nouvel Agenda » se félicite de la signature, en avril 2010, par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, du Traité pour une nouvelle réduction et une nouvelle limitation des armes stratégiques offensives, car cela signifie que ces deux puissances vont réduire de manière significative leurs arsenaux nucléaires respectifs; la Coalition attend avec intérêt une entrée en vigueur rapide de ce nouveau traité. L'étape suivante devrait consister à convenir de nouvelles réductions importantes – notamment en ce qui concerne les armes nucléaires non déployées et non stratégiques. En outre, en matière d'armements, les réductions devraient être irréversibles, transparentes et vérifiables au niveau international.

82. La Coalition se félicite également des initiatives prises, dans le cadre des stratégies de sécurité de certains États dotés de l'arme nucléaire, dans le sens de la réduction du rôle des armes nucléaires et de leur éventuelle utilisation – la plus récente de ces initiatives étant celle annoncée par les États-Unis. Toutefois, l'ensemble des États dotés d'armes nucléaires doit encore – et de toute urgence – évoluer de manière significative sur le plan doctrinal, afin de progresser véritablement dans le sens d'un monde sans armes nucléaires.

83. La Coalition pour un Nouvel Agenda est profondément préoccupée par l'existence, aujourd'hui encore, d'armements nucléaires, alors que la date d'entrée en vigueur du Traité est relativement ancienne. En outre, le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas encore entré en vigueur; on n'a toujours pas

conclu de traité sur les matières fissiles, et toujours pas créé de zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Ces questions méritent la plus grande attention – et ce, de manière urgente.

84. L'élan accru, au niveau mondial, dans le sens du progrès du désarmement nucléaire est le signe d'une volonté politique émergente dans ce domaine; cette volonté politique est nécessaire pour atteindre les objectifs d'un désarmement nucléaire partagé par tous et la présente Conférence d'examen est une occasion importante pour transformer le discours en actes, et initier une nouvelle ère de progrès en matière de désarmement mondial. Cependant, étant donné les résultats décevants de la Conférence d'examen de 2005, nous devons aller chercher à une date antérieure un point de référence à partir duquel on puisse progresser. De l'avis de la « Coalition pour un Nouvel Agenda », les deux points de référence en question sont, d'une part, le Document final de la Conférence d'examen de 2000, et, de l'autre, les trois décisions et la résolution sur le Moyen-Orient adoptées par la Conférence d'examen de 1995.

85. Il faut espérer qu'en 2015, la base de travail et de progrès sera un ensemble de résultats positifs que nous aurons obtenus aujourd'hui, lors de cette Conférence d'examen de 2010; car, si la présente conférence n'était pas une réussite, la crédibilité et la viabilité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires seraient sérieusement remises en cause. La « Coalition pour un Nouvel Agenda » s'engage à coopérer avec l'ensemble des délégations afin d'assurer le respect et le renforcement du Traité, ainsi qu'une adhésion universelle à cet instrument. Cela n'est possible que par l'équilibre des trois piliers du Traité. Par conséquent, de nouveaux progrès sont nécessaires et urgents en ce qui concerne la dimension – ou le « pilier » – du désarmement.

86. Pour assurer la réussite de la présente Conférence d'examen, les participants doivent aller au-delà du simple discours et du positionnement politique, et aller au cœur du sujet – de la manière la plus rapide et la plus directe possible. Il est essentiel que le document final réaffirme l'engagement explicite des États dotés d'armes nucléaires de procéder à une totale élimination de leur arsenal nucléaire. Le document final devra également demander à tous les États parties au Traité d'accélérer la mise en œuvre des « 13 étapes concrètes » sur la voie d'un désarmement nucléaire systématique et progressif – processus approuvé lors de la Conférence d'examen de 2000; le document final devra aussi demander aux États parties de mener des politiques totalement compatibles avec l'objectif d'un monde sans armes nucléaires.

87. Les États parties doivent également convenir d'un plan d'action définissant des critères clairs et mesurables d'évaluation de la réussite ou non de leurs travaux à venir. Dans ce contexte, la Coalition pour un Nouvel Agenda présente un document de travail (NPT/CONF.2010/WP.8) à la Conférence d'examen de 2010; ce document propose un ensemble important de mesures concrètes pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. Le fait que ce document de travail reflète les points de vue d'un groupe de pays transrégional devrait contribuer à un consensus aussi bien sur le contenu que sur la formulation du document en question.

88. La présente Conférence d'examen devrait se féliciter de l'entrée en vigueur des traités de Semipalatinsk et de Pelindaba, et encourager la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires. En outre, la Coalition demande instamment à tous les États concernés de prendre toutes les mesures nécessaires à l'entrée en

vigueur des protocoles pertinents aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi qu'au retrait de toute réserve dans ce domaine ou de déclarations unilatérales, interprétatives et incompatibles avec les objectifs des traités en question.

89. La résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen de 1995 est de la plus haute importance. Depuis lors, aucun progrès n'a été accompli dans le sens de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région. La présente Conférence d'examen devrait renouveler son soutien à la mise en place d'une telle zone, ainsi que son appel à l'État d'Israël – seul État de la région non encore partie au Traité; il s'agit de demander de nouveau à Israël d'adhérer au Traité, sans délai et sans conditions, en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire; Israël doit également soumettre l'ensemble de ses équipements nucléaires aux garanties globales de l'AIEA.

90. **M. Askarov** (Ouzbékistan), qui s'exprime également au nom du Kazakhstan, de la République du Kirghizistan, du Tadjikistan et du Turkménistan, déclare que le principe de zones exemptes d'armes nucléaires est de plus en plus soutenu au niveau international; cela est illustré par un certain nombre d'instruments multilatéraux – dont les résultats des Conférences d'examen, les sessions spéciales de l'Assemblée générale sur le désarmement et autres forums. Les initiatives visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires renforcent le mouvement dans le sens d'un monde sans armes nucléaires.

91. La promotion de zones exemptes d'armes nucléaires avait été l'une des priorités annoncées à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. Dans le cadre du processus préparatoire de la Conférence d'examen de 2010, les États parties ont souligné qu'ils attachaient une grande importance à la dimension régionale de l'application du Traité – notamment en ce qui concerne la création de zones exemptes d'armes nucléaires.

92. La résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité a soutenu les mesures visant à la conclusion de traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, et réaffirmé que la mise en place de telles zones, reconnues au niveau international, renforçait la paix et la sécurité, aux niveaux mondial et régional, et contribuait également à renforcer le régime de non-prolifération, dans le sens d'un désarmement nucléaire total.

93. Dès les premières années de leur accession à l'indépendance, les cinq États d'Asie centrale ont procédé à l'application de l'article VII du Traité, qui garantit la possibilité de conclure des traités et accords régionaux relatifs à l'instauration de zones exemptes d'armes nucléaires. Afin de renforcer le système de non-prolifération établi par le Traité et de garantir la sécurité au niveau régional, les cinq États d'Asie centrale sont convenus de mettre en place une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région.

94. Cette initiative a été prolongée par la Déclaration d'Almaty des Chefs d'État de l'Asie centrale, ainsi que par la déclaration adoptée à Tachkent par les ministres des affaires étrangères des cinq États d'Asie centrale, et par le Communiqué de la Réunion consultative d'experts des pays d'Asie centrale, des États dotés d'armes nucléaires et des Nations Unies – communiqué adopté à Bichkek. Un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale et de documents de précédentes Conférences

d'examen ont également témoigné de ce large soutien international à la volonté des États d'Asie centrale d'atteindre leur objectif, dans ce domaine.

95. Les cinq États d'Asie centrale et les cinq États dotés d'armes nucléaires ont tenu des réunions consultatives d'experts au sujet du Traité de l'Asie centrale pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et du Protocole à ce Traité. La communauté internationale a apporté un soutien très important aux efforts des pays d'Asie centrale. L'assistance financière fournie par le Japon a été particulièrement généreuse. Le Traité d'Asie centrale pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires a été signé en 2006 à Semipalatinsk, au Kazakhstan. Le lieu choisi pour la signature de ce traité avait un caractère symbolique très important, dans la mesure où le site de Semipalatinsk – officiellement fermé en 1991 – avait été l'un des sites d'essais nucléaires les plus importants du monde. Le Traité d'Asie centrale pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires a été ratifié par les cinq États d'Asie centrale et est entré en vigueur en mars 2009. Ultérieurement – toujours en 2009 –, se tenait la première réunion consultative des États parties à ce traité.

96. En avril 2010, les États-Unis ont accueilli, à Washington, le Sommet sur la sécurité nucléaire, auquel participaient une quarantaine d'États s'étant engagés à collaborer afin de garantir la sécurité des matières nucléaires et de renforcer la coopération dans le domaine de la non-prolifération. Un peu plus tard – en ce même mois d'avril 2010 –, se tenait, à New York, la Deuxième Conférence des États parties et signataires au Traité établissant des zones exemptes d'armes nucléaires – conférence à laquelle participait également la Mongolie.

97. Il faut souligner que la phase actuelle du processus de création de zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde n'est pas encore achevée. Les États parties au Traité d'Asie centrale pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région ont invité d'autres États et d'autres régions du monde à suivre leur exemple. En vue de promouvoir l'instauration de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, les États d'Asie centrale ont proposé que les États dotés d'armes nucléaires offrent des garanties négatives aux zones déjà existantes.

98. Les États d'Asie centrale sont très heureux de présenter un document de travail qu'ils ont élaboré collectivement au sujet de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, afin d'illustrer les progrès accomplis dans ce sens depuis la signature, en 2006, du Traité y afférent; le document de travail en question réaffirme également l'engagement très ferme des parties concernées de poursuivre leurs efforts en vue de l'application concrète de ce traité.

La séance est levée à 13 h 10.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

18 juin 2010

Original: anglais

Compte rendu analytique de la 4^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 4 mai 2010, à 15 heures

Président : M. Cabactulan (Philippines)
Puis : M. Mafnfredi (Vice-Président) (Italie)

Sommaire

Débat général (*suite*)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Débat général (suite)

1. **M. Fukuyama** (Japon) dit qu'il se félicite de la déclaration historique prononcée récemment à Prague par le Président des États-Unis d'Amérique, ainsi que du nouveau traité sur la réduction des armes stratégiques signé par les États-Unis et la Fédération de Russie, du Sommet sur la sécurité nucléaire de Washington et des cinq repères proposés par le Secrétaire général lors de l'ouverture de la Conférence. Il donne lecture d'un message de M. Yukio Hatoyama, Premier ministre du Japon, dans lequel celui-ci déclare que le Japon, seul pays à avoir effectivement subi une attaque nucléaire, lors de laquelle seulement deux bombes atomiques ont entraîné la mort de 200 000 civils à Hiroshima et Nagasaki, considère qu'il porte une responsabilité spéciale en ce qui concerne l'élimination des armes nucléaires. Dans son message, M. Hatoyama engage toutes les Parties au Traité à surmonter leurs différences en vue d'ouvrir la voie à un monde exempt d'armes nucléaires où l'énergie nucléaire est utilisée à des fins exclusivement pacifiques.

2. En sa qualité de coprésident, avec l'Australie, de la Commission internationale sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et coauteur, avec l'Australie, d'un document de travail présenté à la Conférence qui contient un ensemble de mesures pratiques de non prolifération et de désarmement nucléaires, le Japon invite tous les États dotés d'armes nucléaires à réaffirmer leur engagement sans équivoque de réaliser l'élimination complète de leurs arsenaux nucléaires, et tous les États possédant des armes nucléaires à conduire des négociations sur le désarmement nucléaire. L'orateur se félicite que les États-Unis aient annoncé, à la séance d'ouverture de la Conférence, qu'ils rendraient public le nombre d'armes nucléaires dans leur arsenal. Il demande également aux États dotés d'armes nucléaires et aux autres États possédant de telles armes de s'engager à réduire le rôle des armes nucléaires dans leurs stratégies de sécurité nationale et de donner des garanties de sécurité négatives plus solides aux États non dotés d'armes nucléaires. À cet égard, il se félicite de la récente Nuclear Posture Review publiée par les États-Unis. Il appelle l'entrée en vigueur prochaine du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et salue l'annonce faite par l'Indonésie à la séance d'ouverture de la Conférence qu'elle commencerait la procédure de ratification de ce Traité. Il appelle également le commencement immédiat et la conclusion prochaine d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. S'agissant de la déclaration faite par l'Iran à la séance d'ouverture concernant les bases militaires au Japon, il souligne que son pays continuera à observer les trois principes de non-possession, de non-production et de non-introduction d'armes nucléaires sur son territoire.

3. Les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sont le moyen le plus efficace de prévenir la prolifération nucléaire, et il faut fournir une assistance aux pays en développement qui acceptent les normes de garanties de l'AIEA, y compris le Protocole additionnel. Les activités nucléaires menées par la République populaire démocratique de Corée sont inacceptables, et l'orateur invite instamment ce pays à renoncer à toutes les armes nucléaires conformément à la déclaration conjointe publiée à l'issue de la quatrième série de négociations des six parties de septembre 2005 et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il engage également l'Iran à coopérer pleinement avec l'AIEA et à observer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

4. L'orateur réaffirme le droit inaliénable de tous les États parties au Traité d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Son pays a bénéficié grandement de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire tout en observant les normes les plus élevées de sûreté et de sécurité, et il est disposé à partager son expérience avec d'autres États parties. L'orateur exprime son soutien à la priorité que le Directeur général de l'AIEA accorde à l'utilisation de l'énergie nucléaire dans l'intérêt de la santé humaine et de la gestion des ressources. Il appelle l'universalisation du Traité et fait observer que les ministres des affaires étrangères du Groupe des Huit ont convenu de mesures pratiques vers la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995.

5. Étant donné son expérience à Hiroshima et Nagasaki, le Japon considère qu'il assume une obligation spéciale en alertant le monde aux dangers posés par les armes nucléaires et en œuvrant en faveur du désarmement nucléaire, et il appuie les initiatives de la société civile telles que le protocole Hiroshima-Nagasaki. L'orateur invite instamment la Conférence à manifester la volonté politique nécessaire pour rétablir la confiance à l'égard du Traité.

6. **M. Kmonicek** (République tchèque) dit que l'année précédente a été marquée par un nouvel élan en faveur du règlement des problèmes nucléaires, y compris la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, le nouveau traité entre les États-Unis et la Fédération de Russie signé dans la capitale de son pays, et le Sommet de Washington sur la sécurité nucléaire. Il invite instamment les États dotés d'armes nucléaires à continuer à œuvrer en faveur du désarmement mondial, et engage tous les États à respecter les règles existantes et à faciliter l'interdiction complète des essais nucléaires et l'arrêt de production de matières fissiles à des fins militaires. Il ne devrait pas être permis à des pays de se retirer du Traité pour se dérober aux sanctions et pénalités imposées pour les violations commises avant le retrait.

7. L'orateur rend hommage à la compétence et à l'impartialité que l'AIEA a manifestées face aux crises précipitées par les activités nucléaires de la République islamique d'Iran et de la République populaire démocratique de Corée, et demande instamment que l'Agence soit mise à l'abri des pressions politiques et dotée des ressources dont elle a besoin pour accomplir ses tâches. La République tchèque est un ferme partisan de l'acceptation universelle du Protocole additionnel qui, ajouté à un accord de garanties généralisées, constitue un moyen efficace de dissuader la prolifération et de vérifier le respect des engagements.

8. **M. Piri** (Zambie) dit que les progrès accomplis récemment par les États-Unis et la Fédération de Russie en réduisant leurs arsenaux nucléaires ont donné un exemple à suivre par d'autres pays. La cessation de la production de matières fissiles par la France et le Royaume-Uni constitue également un fait encourageant. Toutefois, l'élimination totale des armes nucléaires demeure l'objectif ultime.

9. Tous les États africains sont parties au Traité et ont déclaré leur continent une zone exempte d'armes nucléaires, conformément au Traité de Pelindaba, dont la Zambie est en train d'achever la ratification. L'orateur espère qu'une zone exempte d'armes nucléaires sera également créée au Moyen-Orient. Son pays soutient les efforts internationaux destinés à empêcher des terroristes d'obtenir des armes nucléaires. Il soutient également le droit des États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et aspire ardemment à la création de partenariats régionaux et internationaux susceptibles de l'aider dans l'exploitation sûre de ses propres

réerves en uranium. La Zambie a signé le Protocole additionnel de l'AIEA le 13 mai 2009. Elle engage les États de l'Annexe 2 à accéder au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et appelle l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

10. **M. Cho Hyun** (République de Corée) dit qu'il existe de nombreux signes prometteurs quant à une issue positive de la Conférence d'examen. Certains États dotés d'armes nucléaires ont été plus enclins à honorer les obligations qu'ils ont assumées en vertu de l'article IV du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et ont réduit le rôle joué par les armes nucléaires dans leurs doctrines militaires. La vision d'un monde exempt d'armes nucléaires et le renforcement de tous les trois piliers du Traité jouissent d'un large soutien.

11. Toutefois, le Traité se heurte à des problèmes sans précédent, dont les plus graves résident dans la prolifération nucléaire qui concerne des États qui produisent des matières fissiles à des fins militaires en prétextant d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les activités nucléaires conduites par la République populaire démocratique de Corée et l'annonce, par ce pays, du retrait du Traité représentent une menace grave à la paix et la sécurité régionales et au régime du TNP. La communauté internationale a relevé ce défi par les résolutions du Conseil de sécurité et les sanctions qu'il a imposées, et en insistant que la République populaire démocratique de Corée procède à la dénucléarisation, qu'elle collabore avec la communauté internationale et qu'elle retourne au Traité. La République de Corée demande instamment à son voisin de reprendre le dialogue dans le cadre des pourparlers des six parties et de tenir ses engagements en matière de dénucléarisation. Les activités nucléaires de la République islamique d'Iran soulèvent des inquiétudes analogues concernant le véritable but de son programme nucléaire. La République de Corée engage l'Iran à répondre favorablement aux appels internationaux en faveur de la transparence, du dialogue et de la coopération avec l'AIEA.

12. La République de Corée se félicite du nouvel accord de réduction des armes stratégiques conclu entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie et appelle l'entrée en vigueur prochaine du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le commencement rapide des négociations concernant un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Il faut également s'employer à renforcer le régime de garanties et de vérification de l'AIEA, entre autres en rendant universel le système des protocoles additionnels, comme cela a été envisagé à l'occasion du récent Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Washington. L'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire représente un pilier important du Traité et la République de Corée s'intéresse particulièrement à des approches multilatérales au cycle du combustible nucléaire et aux réacteurs nucléaires novateurs.

13. La République de Corée est pleinement attachée au succès de la Conférence d'examen de 2010 qui constitue une occasion unique de revitaliser le Traité et le régime mondial de non-prolifération.

14. **M. Mitisialis** (Grèce) dit que la Grèce a été l'un des premiers États à signer le Traité, de même que d'autres instruments qui font avancer ses objectifs, et bon nombre de ses espoirs concernant un monde plus sûr reposent sur cet instrument. Le processus d'examen continue de jeter une base solide pour les trois piliers du Traité – désarmement, non prolifération et utilisation pacifique de l'énergie

nucléaire – qui peuvent être réalisés progressivement de manière équilibrée et complémentaire.

15. Il faut espérer que le traité de 2010 entre les États-Unis et la Fédération de Russie sur des mesures additionnelles de réduction et de limitation des armes stratégiques offensives ouvrira la voie à de plus amples réductions à l'avenir. L'orateur se félicite également de la récente Nuclear Posture Review des États-Unis qui facilitera les progrès vers un monde exempt d'armes nucléaires. Le commencement de négociations de fond sur un traité d'arrêt de la production de matières fissiles, la fourniture de garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires, la promotion de mesures de confiance additionnelles, y compris le renforcement des zones exemptes d'armes nucléaires existantes et la création de nouvelles zones, et l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sont d'autres mesures indispensables en faveur du désarmement nucléaire. L'orateur engage les neuf États dont la ratification de cet instrument est encore nécessaire à intensifier leurs efforts à cet effet.

16. La résolution 1887 (2009) sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires adoptée récemment par le Conseil de sécurité réaffirme une base globale pour le désarmement et la non-prolifération, le Traité et l'AIEA constituant la pierre angulaire de la démarche internationale concernant les problèmes nucléaires. Les garanties nucléaires de l'AIEA sont le meilleur moyen de dissuader, de détecter et de prévenir la prolifération; tous les États devraient aider l'AIEA dans ses travaux et faire leur part dans le renforcement du système de garanties en concluant et en appliquant des protocoles additionnels à leurs accords de garanties. Des garanties renforcées et l'application des dispositions de la résolution 1540 (2005) du Conseil de sécurité constituent une base solide pour un régime de non-prolifération robuste et pour la lutte contre le terrorisme nucléaire.

17. Les problèmes posés actuellement par la prolifération constituent une menace grave à la sécurité internationale et déstabilisent les fondements institutionnels de la transparence et de la confiance réciproque. La délégation grecque s'inquiète vivement du nombre croissant d'activités relatives aux matières nucléaires et aux missiles balistiques, notamment en Asie et au Moyen-Orient. Elle soutient tous les efforts en faveur de l'universalisation du Traité et de tous les accords multilatéraux relatifs aux armes de destruction massive. Le Protocole additionnel de l'AIEA doit constituer la norme applicable en matière de vérification.

18. L'article X du Traité confère aux États le droit de se retirer du Traité dans des cas extrêmes de menace à leur sécurité nationale. Toutefois, le retrait entraîne de sérieuses conséquences pour la stabilité régionale et internationale, en particulier quand ce droit est exercé de mauvaise foi par un État qui ne s'est pas acquitté de ses obligations conformément au Traité, et la Conférence devrait envisager des modalités pour traiter de ce risque. Il faut accorder une attention spéciale aux instruments juridiques, directives et pratiques optimales que l'AIEA est en train de promouvoir en vue de renforcer la sécurité nucléaire et les éléments de la sécurité nucléaires dans toutes les activités nucléaires pacifiques en tant que condition sine qua non de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Le Gouvernement grec soutient l'utilisation pacifique prudente de cette énergie en stricte conformité avec les obligations énoncées dans le Traité et les accords de garanties conclus par les États. Il attache une importance particulière à la gestion des déchets nucléaires et aux effets environnementaux des rayonnements et considère qu'il existe des

possibilités prometteuses pour l'élimination ou la dégradation de matières de qualité militaire, la conversion des réacteurs, la sécurisation ou l'élimination progressive des stocks d'uranium hautement enrichi et la promotion d'un cycle du combustible multilatéral, rentable et politiquement neutre.

19. La délégation grecque soutient l'engagement de l'Union européenne en faveur de l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et l'engagement de tous les membres du Partenariat Europe-Méditerranée en faveur de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, chimiques et biologiques et leurs vecteurs.

20. **M^{me} Larsen** (Norvège) dit que le climat international n'a jamais été plus favorable pour progresser vers un monde plus sûr exempt d'armes nucléaires. La Norvège se félicite du nouvel accord sur la réduction des armes stratégiques conclu entre les États-Unis et la Fédération de Russie, de la Nuclear Posture Review des États-Unis et des résultats du récent Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Washington. Il existe également des signes positifs quant à la formation d'un consensus conformément auquel le meilleur moyen d'éviter les dangers posés par les armes nucléaires consiste à les éliminer.

21. Toutefois, il existe également des signes alarmants, à savoir les inquiétudes en matière de prolifération suscitées par la République islamique d'Iran et la République populaire démocratique de Corée, l'impasse continue dans les organismes de désarmement multilatéraux comme la Conférence du désarmement et l'incapacité de la communauté internationale à réaliser l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

22. Craignant que la Conférence d'examen de 2010 ne puisse se terminer, comme la Conférence de 2005, sans parvenir à des résultats concrets, la communauté des organisations non gouvernementales norvégiennes a communiqué au Gouvernement ses attentes concernant la Conférence. Le Gouvernement norvégien partage ses vues dans une large mesure.

23. De l'avis de la Norvège, le document final devrait réaffirmer les accords qui sous-tendent le Traité sur la non-prolifération, adopter un programme progressistes qui réaffirme l'objectif politique global d'un monde exempt d'armes nucléaires, et établir un programme pour le prochain cycle d'examen qui inclut des engagements clairs et obligatoires pour tous les trois piliers.

24. Le nouvel accord Fédération de Russie-États-Unis devrait être considéré seulement comme un premier pas dans un processus de réduction des armements plus large et plus profond portant sur toutes les catégories d'armes et associant tous les États dotés d'armes nucléaires, et basé sur les principes de la transparence, de la vérification et de l'irréversibilité. Il faut procéder à des réductions significatives du rôle joué par les armes nucléaires dans les politiques de sécurité et au renforcement des garanties négatives de sécurité. Il faut également consolider le processus des zones régionales exemptes d'armes nucléaires. Il faut des efforts déterminés pour parvenir à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et relancer les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles à des fins militaires. Il faut renforcer l'AIEA et son système des accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels grâce à une coopération accrue dans le domaine du cycle du combustible nucléaire, une plus grande sécurité pour

les matières nucléaires névralgiques et le remplacement de l'uranium hautement enrichi par de l'uranium faiblement enrichi dans les réacteurs de recherche. Enfin, il faut réaffirmer le droit à l'utilisation des applications nucléaires pacifiques, dont bon nombre peuvent apporter des avantages économiques et sociaux considérables.

25. Les dernières années, la Norvège a travaillé avec plusieurs partenaires sur de nombreux projets destinés à soutenir le désarmement, la non-prolifération et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, y compris en ce qui concerne l'élimination des armes tactiques en Europe, les modalités de vérification du désarmement nucléaire et les zones exemptes d'armes nucléaires régionales.

26. **M. Hoyer** (Allemagne) dit que durant ses 40 années d'existence, le Traité sur la non-prolifération a permis d'arrêter la diffusion des armes nucléaires, renforçant ainsi la sécurité mondiale. L'Allemagne est favorable au renforcement équilibré de tous les trois piliers du Traité et espère que la Conférence d'examen de 2010 revitalisera le « grand marché » conclu entre États dotés d'armes nucléaires et États non dotés d'armes nucléaires grâce à des propositions concrètes présentées par les premiers qui visent à consolider le régime international de non-prolifération. La Conférence d'examen doit envoyer un message d'unité puissant en faveur du renforcement de la coopération, de la limitation des armements et de la réduction des arsenaux.

27. Des faits positifs ont été enregistrés les dernières semaines, par exemple le nouvel accord sur la réduction des armes stratégiques signé par les États-Unis et la Fédération de Russie, la nouvelle Nuclear Posture Review des États-Unis et le Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Washington. Le but commun doit être un monde exempt d'armes nucléaires. L'Allemagne se félicite de l'annonce par le Secrétaire d'État des États-Unis que son pays révélerait la taille de son potentiel nucléaire existant, pas concret vers le renforcement de la transparence.

28. Les armes nucléaires sous-stratégiques, qui ne font l'objet d'aucun mécanisme de limitation des armements, doivent également être incorporées dans le processus de désarmement en cours, comme cela a été convenu en principe à la Conférence d'examen de 2005. Les mesures de confiance et les efforts en faveur de la transparence peuvent aider à réduire, puis à éliminer des armes caduques qui ne servent aucune fin militaire et ne contribuent pas à la sécurité. Le Gouvernement allemand entend négocier l'élimination des armes nucléaires tactiques de son territoire et demande instamment la réduction ultérieure du rôle joué par les armes nucléaires dans la doctrine stratégique de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

29. Il est inacceptable que Conférence du désarmement de Genève soit inactive depuis des années, que l'on n'ait pas progressé vers l'interdiction de la production de matières fissiles et que le refus d'une série de pays de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires empêche son entrée en vigueur. L'Allemagne appelle également des progrès dans la mise en œuvre du mandat de 1995 tendant à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et propose à cet égard que l'Union européenne prenne l'initiative d'une conférence destinée à asseoir le plus rapidement possible toutes les parties à la table de négociation. De nouveaux progrès concernant la limitation des armes classiques joueraient également un rôle vital en matière de confiance et élimineraient le prétexte que les disparités dans ces armes justifient le maintien des potentiels nucléaires.

30. Il est essentiel de renforcer le contrôle exercé par l'AIEA en adoptant le système des protocoles additionnels en tant que partie intégrante des normes de vérification. Il est également nécessaire que les États parties au Traité s'entendent sur les règles gouvernant le retrait du Traité et leur réaction face aux violations de ses dispositions. Il faut une approche intégrée qui garantit pleinement le droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire tout en empêchant son détournement à des fins militaires. Des solutions multilatérales pour le cycle du combustible nucléaire représentent une option intéressante à cet égard.

31. Il existe un danger réel que des cas de prolifération comme ceux concernant le retrait de la République populaire démocratique de Corée et la République islamique d'Iran puissent affaiblir le Traité et aboutir à une nouvelle course aux armements nucléaires. De nouvelles sanctions doivent démontrer clairement qu'il faut payer un prix en refusant d'accepter les décisions de la communauté internationale. Les États parties doivent indiquer clairement qu'ils sont attachés aux droits et aux obligations énoncés par le Traité.

32. Le désarmement et la limitation des armements sont la pierre angulaire d'une architecture de sécurité mondiale. Beaucoup de temps a déjà été perdu pendant la première décennie du nouveau siècle; par conséquent, l'Allemagne appelle une nouvelle décennie de désarmement actif. La Conférence d'examen doit donner l'impulsion nécessaire en adoptant des accords et des recommandations spécifiques et visionnaires.

33. **M. Danon** (France) dit que sa délégation se félicite du nouveau traité de réduction des armes stratégiques conclu entre les États-Unis et la Fédération de Russie. Le progrès du désarmement nucléaire, les crises actuelles de la prolifération et l'utilisation civile accrue de l'énergie nucléaire sont la preuve que le Traité constitue, plus que jamais, la pierre angulaire de la sécurité nucléaire collective. L'orateur espère que tous les États parties réaffirmeront fermement leur soutien au Traité et leur détermination de préserver son intégrité, et qu'ils trouveront un terrain d'entente pour des solutions concrètes et réalistes destinées à renforcer le régime de la non-prolifération.

34. La France s'engage à honorer les obligations qu'elle a assumées conformément au Traité et les engagements pris lors des conférences d'examen précédentes. Au cours des 15 dernières années, elle a réduit de moitié le nombre de ses ogives nucléaires et a annoncé un plafond de 300 ogives pour l'ensemble de son arsenal. Elle a complètement démantelé sa composante terre-terre et a réduit de 30 pour cent les composantes aérienne et sous-marine. Elle a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, a fermé ses centres d'essais, a arrêté la production de plutonium et d'uranium de qualité militaire et a démantelé les installations connexes à un coût total de plus de 6 milliards d'euros. Sa politique nationale limite l'emploi des armes nucléaires à la dissuasion dans les cas extrêmes de légitime défense. Une démarche analogue de la part des tous les États renforcerait la sécurité internationale.

35. La délégation française souligne l'importance qu'il y a à renforcer le régime de non-prolifération en parvenant à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et en commençant les négociations concernant un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Par conséquent, elle se félicite de l'annonce de l'Indonésie faite la veille qu'elle entendait entamer la procédure de ratification de cet instrument et rappelle que depuis septembre 2009, la France et le

Maroc président la « Conférence de l'article XIV » destinée à promouvoir l'entre en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il faudrait faire des efforts analogues concernant les armes biologiques, chimiques et classiques, et la prolifération des missiles balistiques et des engins lancés depuis l'espace afin de renforcer la sécurité internationale et de garantir que le désarmement nucléaire ne soit pas compensé par une nouvelle course aux armements dans ces domaines.

36. Il ne faut pas oublier, cependant, que les États-Unis, la Russie, le Royaume-Uni et la France ont progressé en matière de désarmement uniquement parce que le contexte stratégique a changé avec la fin de la guerre froide et l'unification de l'Europe. À long terme, des progrès tangibles vers le désarmement et l'élimination des armes nucléaires peuvent être réalisés non pas par des déclarations péremptoires de bonnes intentions, mais grâce à une stratégie globale qui inclut le désamorçage des tensions régionales, le renforcement des mécanismes de sécurité collective et la mise en œuvre du plan d'action préconisé par l'Union européenne.

37. Il faut également répondre à la demande croissante d'énergie nucléaire à des fins civiles. La France, qui s'est engagée résolument dans l'énergie nucléaire, est prête à collaborer avec tout pays qui s'acquitte de ses obligations internationales. Ce faisant, un État ne renonce pas à ses droits inaliénables, mais les exerce de manière responsable dans un monde où le problème de l'énergie peut être réglée uniquement grâce à la solidarité et le développement durable. L'énergie nucléaire doit être utilisée dans un climat de confiance et en appliquant les normes les plus élevées de sécurité, de sûreté, de non-prolifération et de protection environnementale. Les problèmes posés par le recours croissant à cette énergie – le risque de prolifération, la sûreté et la sécurité des installations nucléaires, la prévention du trafic des matières nucléaires et radioactives à des fins terroristes ou criminelles, la satisfaction des besoins de formation, la garantie de l'approvisionnement, le financement du développement de l'énergie nucléaire et la prise en compte des questions environnementales – doivent être abordés collectivement dans le cadre d'une nouvelle gouvernance mondiale. Une telle approche exigera le renforcement du système de l'AIEA et la prévention de la diffusion de technologies névralgiques, la garantie de l'approvisionnement en combustible nucléaire, une manière commune d'aborder la question des déchets nucléaires, l'accent mis sur la formation et l'examen de méthodes novatrices pour le financement des infrastructures nucléaires. La délégation française espère que la Conférence d'examen donnera l'occasion d'entamer ce débat essentiel et de réaffirmer les principes fondamentaux qui orientent et facilitent le développement de l'énergie nucléaire, et elle entend présenter des propositions à cet effet.

38. Le désarmement et le développement des utilisations civiles de l'énergie nucléaire ne sont possibles que si la prolifération nucléaire est arrêtée. La Corée du Nord a montré ce qui arrive quand la communauté internationale laisse le temps passer et s'accommode des faits accomplis; ce scénario ne doit pas être répété avec d'autres pays. Avec ses cinq partenaires dans les négociations avec l'Iran, la France a œuvré inlassablement en faveur d'une solution au problème iranien qui répond à la fois aux besoins de l'Iran et aux vives inquiétudes de la communauté internationale quant à la nature du programme nucléaire de ce pays. Mais le dialogue n'est pas une fin en soi; il doit produire des résultats. L'attitude de défi du Gouvernement iranien et les inquiétudes qu'elle suscite de la part de l'AIEA, des autres pays de la région et de la communauté internationale dans son ensemble ont obligé le Conseil de sécurité d'envisager de nouvelles sanctions afin de persuader l'Iran à négocier.

39. La délégation française comprend la frustration ressentie par de nombreux pays à l'égard de la lenteur de la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen de 1995. Les États parties doivent faire tout leur possible pour accélérer son application, et l'orateur espère que la Conférence de 2010 permettra de s'entendre sur une démarche réaliste à cet égard.

40. Pour renforcer les efforts destinés à prévenir la prolifération, il est essentiel de donner à l'AIEA l'autorité et les moyens qu'il lui faut pour mener à bien sa mission cruciale de vérification. À ce jour, 128 pays ont signé des protocoles additionnels permettant des vérifications renforcées, et il faut espérer les pays restants les rejoindront, car le développement de l'énergie nucléaire ne peut prospérer que dans un climat de confiance mutuelle. Le renforcement du régime de non-prolifération exige également des efforts inlassables en faveur de l'universalisation du Traité, entre autres en encourageant les États non parties à observer ses dispositions et à accéder à d'autres instruments de désarmement et de non-prolifération.

41. Dans les années à venir, le but ultime consistera à développer une stratégie nucléaire pour un monde plus sûr où tous les États œuvreront inlassablement en faveur du désarmement, où les doctrines des puissances nucléaires limiteront le rôle des armes nucléaires à des circonstances extrêmes de légitime défense quand leurs intérêts vitaux sont menacés, et où leurs arsenaux seront réduits à un niveau de stricte suffisance eu égard au contexte stratégique international; où la prolifération est combattue fermement, puisque l'histoire a montré le prix à payer faute de réagir en temps voulu; où les utilisations civiles de l'énergie nucléaire peuvent se développer dans des conditions optimales de sûreté, de sécurité et de non-prolifération; où les matières nucléaires et radioactives sont encore mieux protégées; où les États parties au Traité manifestent un intérêt plus vif pour le régime de non-prolifération en prenant de nouveaux engagements; et où l'énergie nucléaire pourra devenir le symbole d'une coopération internationale et d'une solidarité efficaces dans le cadre d'un développement mondial durable. La délégation française espère que la Conférence d'examen jettera les bases de ce nouvel ordre nucléaire en adoptant une feuille de route ambitieuse et pragmatique qui pourra être réalisée d'ici à 2015.

42. **M. Li Baodong** (Chine) dit que le Traité sur la non-prolifération a joué un rôle irremplaçable en empêchant la prolifération nucléaire, en avançant le désarmement nucléaire et en encourageant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. La communauté internationale devrait renforcer plus avant l'universalité, l'autorité et l'efficacité du Traité en vue de protéger la paix et la stabilité régionales et internationales dans l'intérêt de tous les pays.

43. Il existe un consensus croissant en faveur de la non-prolifération et de l'établissement d'un monde exempt d'armes nucléaires, ainsi que de l'intérêt pour l'atome en tant que source d'énergie propre et renouvelable. Tous les États parties et la communauté internationale ont la responsabilité partagée d'assurer la réussite de la Conférence d'examen de 2010. Tous les États dotés d'armes nucléaires doivent s'acquitter de bonne foi de leurs obligations au titre de l'article VI du Traité et s'engager publiquement à éliminer leurs armes nucléaires. La Chine se félicite de la signature du nouvel accord bilatéral de désarmement nucléaire entre les États-Unis et la Fédération de Russie. Des réductions draconiennes, vérifiables et irréversibles dans les arsenaux des deux puissances nucléaires les plus importantes contribueraient à la réalisation ultime du désarmement nucléaire complet. De même,

la Chine appelle l'entrée en vigueur prochaine du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le commencement rapide de négociations sur un traité d'arrêt de la production de matières fissiles. Quand les conditions seront mûres, d'autres États dotés d'armes nucléaires devraient également participer aux négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. En temps voulu, la communauté internationale devrait développer un plan viable à long terme de mesures de désarmement nucléaire progressif, y compris la conclusion d'une convention d'interdiction complète des armes nucléaires. Les États dotés d'armes nucléaires devraient s'engager sans équivoque à ne pas employer les armes nucléaires les premiers ou menacer de les employer contre des États non dotés d'armes nucléaires ou des zones exemptes d'armes nucléaires.

44. Le désarmement nucléaire doit suivre le principe du maintien de la stabilité stratégique mondiale et de la sécurité non diminuée pour tous. Il faut abandonner la mise au point de systèmes de défense anti-missiles, qui détruisent la stabilité stratégique mondiale, de même que les efforts visant à lancer une course aux armements dans l'espace. La Chine observe une politique de non premier emploi des armes nucléaires et s'est engagée clairement à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires ou des zones exemptes d'armes nucléaires. Elle soutient l'entrée en vigueur prochaine du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'ouverture de négociations sur un traité d'arrêt de la production de matières fissiles et continuera à maintenir son potentiel nucléaire au niveau minimum requis pour sa sécurité nationale.

45. Tous les pays devraient chercher à promouvoir un environnement international de sécurité fondé sur la coopération et la confiance, et respecter les préoccupations de sécurité des autres pays. À ce propos, il est nécessaire de consolider le régime international de non-prolifération nucléaire, de renforcer la fonction de garanties de l'AIEA et de promouvoir l'universalité des accords de garanties et des protocoles additionnels. Il faut écarter les pratiques reposant sur l'opportunisme et les deux poids, deux mesures. Tous les États doivent s'acquitter scrupuleusement de leurs obligations en matière de non-prolifération, renforcer leurs systèmes de contrôle des exportations et poursuivre des solutions pacifiques aux problèmes nucléaires régionaux grâce au dialogue et à la négociation.

46. La Chine a participé activement à toutes les activités internationales de non-prolifération pertinentes et a mis en place un cadre de contrôle des exportations. Dans le but de sauvegarder le régime international de non-prolifération et de maintenir la paix et la sécurité régionales et mondiales, elle s'est engagée à rechercher des solutions diplomatiques aux problèmes nucléaires en Iran et sur la péninsule coréenne. Il faut noter que l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire représente un droit légitime de tous les États qu'il faut respecter et sauvegarder pleinement. La communauté internationale, et les pays développés en particulier, ont l'obligation de fournir toute l'aide nécessaire aux pays en développement à cet égard. L'AIEA doit continuer à jouer un rôle actif dans la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et la coopération internationale connexe. La Chine s'est livrée activement à une coopération et des échanges avec des pays intéressés et l'AIEA concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, à condition que ces pays observent strictement les obligations découlant du TNP en matière de non-prolifération.

47. L'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires est très important pour la promotion du désarmement nucléaire et la prévention de la prolifération des armes nucléaires, et les États dotés d'armes nucléaires devraient soutenir vigoureusement les efforts déployés par les États à cet égard. À ce propos, la Chine se félicite de l'entrée en vigueur du Traité portant création de la zone exempte d'armes nucléaires africaine et du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, et invite instamment les parties concernées à collaborer aux fins de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur le Moyen-Orient et, en particulier, la résolution sur la Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995.

48. La délégation chinoise espère sincèrement que toutes les parties saisiront la grande occasion offerte par la Conférence d'examen de 2010 et qu'elles travailleront ensemble en vue de faire avancer les trois objectifs du Traité : le désarmement nucléaire, la non-prolifération nucléaire et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

49. **M. Cekuolis** (Lituanie) dit que son pays se félicite du nouvel accord entre les États-Unis et la Fédération de Russie et du Sommet sur la sécurité nucléaire de Washington. Son pays a joué un rôle actif dans l'Initiative de sécurité contre prolifération et soutient l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et l'extension des régimes de contrôle à l'Union européenne. L'élimination des armes nucléaires non stratégiques grâce à l'application des initiatives nucléaires présidentielles du début des années 1990 devrait également constituer une priorité.

50. La Lituanie appuie les efforts destinés à améliorer l'efficacité du système de garanties de l'AIEA par le biais de l'acceptation universelle des protocoles additionnels qui viennent s'ajouter aux accords de garanties généralisées, ce qui à la fois empêcherait la prolifération et renforcerait la confiance dans les mesures de sécurité nécessaires pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. L'orateur espère que la tendance à la participation croissante à des instruments internationaux comme la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives se poursuivra.

51. Les projets d'énergie nucléaires devraient être exécutés seulement en consultation transparente avec les pays voisins. L'orateur engage tous les pays à se prévaloir pleinement de toute la gamme de l'assistance de l'AIEA en garantissant la sûreté et la sécurité de tels projets. L'orateur encourage également la Conférence à reconnaître la contribution indispensable de la société civile à la promotion des objectifs du Traité.

52. **M. Scotti** (Italie) dit que le désarmement et la non-prolifération nucléaires figurent une nouvelle fois en bonne place sur l'ordre du jour international. Il espère que l'engagement personnel du Président des États-Unis d'Amérique aidera à assurer une issue heureuse de la Conférence. La déclaration d'Aquila sur la non-prolifération adoptée par le Groupe des Huit en 2009 a mis en relief un engagement en faveur de la création des conditions nécessaires pour la réalisation de cet objectif. La Conférence d'examen actuelle devrait mettre l'accent également sur tous les trois piliers du Traité sur la non-prolifération, qui constitue la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire. L'Italie se félicite du nouvel accord signé par les États-Unis et la Fédération de Russie en avril 2010, et encourage tous les États à

prendre des mesures stratégiques et de sécurité destinées à promouvoir un monde exempt d'armes nucléaires.

53. Le Traité porte principalement sur la non-prolifération. Les efforts destinés à créer des programmes clandestins représentent donc une menace inacceptable. Étant donné les problèmes posés par la République populaire démocratique de Corée et le programme nucléaire de la République islamique d'Iran, le but ultime doit être d'assurer l'observation du Traité, qui est également affaibli par son manque d'universalité.

54. Il existe un risque que des armes nucléaires pourraient être employées par des acteurs autres que des États. Par conséquent, l'orateur félicite le Président des États-Unis d'avoir accueilli avec succès le premier Sommet sur la sécurité nucléaire. Dans le même temps, l'Italie réaffirme fermement le droit de tous les États au développement, à la production et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. On se trouve en présence d'une renaissance nucléaire à mesure que les États cherchent de nouvelles méthodes de production d'énergie tout en réduisant les émissions de carbone. L'AIEA est appelé à jouer un rôle clé en assurant l'observation du Traité en vue de faciliter ce processus.

55. Le renforcement du régime international de désarmement et de non-prolifération exige l'entrée en vigueur formelle du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. L'orateur invite instamment les États qui ne l'ont pas encore signé ou ratifié à réexaminer leur position. En outre, il faut un traité vérifiable sur l'arrêt de la production de matières fissiles. En mettant fin à la production de matières fissiles de qualité militaire et en encourageant la conversion des usines de production à des fins civiles, un tel traité éliminerait la source des principales composantes des ogives nucléaires, rendant ainsi le désarmement irréversible. L'orateur espère que la Conférence permettra de sortir de l'impasse et de commencer les négociations sur ce traité.

56. L'Italie invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à accéder promptement au Protocole additionnel, renforçant ainsi les garanties de l'AIEA. Les approches multilatérales au cycle du combustible nucléaire sont un moyen important de régler le problème posé par la demande croissante de combustible, tout en réduisant le risque de prolifération au minimum.

57. La Conférence devrait examiner les manières de progresser vers la réalisation des objectifs de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen de 1995. Elle devrait également aborder le problème du retrait du Traité sur la non-prolifération : bien que les États aient le droit de se retirer, il ne faut pas permettre qu'ils le fassent pour se dérober à leurs obligations. Il faut prévoir des mécanismes spécifiques, y compris l'intervention du Conseil de sécurité et de l'AIEA, pour assurer l'observation des obligations découlant du Traité. De manière plus générale, le fonctionnement et les procédures du Traité devraient être examinés en vue d'améliorer son efficacité, de permettre une réaction plus rapide aux événements et de mettre les États parties à mêmes de mieux démontrer leur volonté politique.

58. **M. Valero Briceno** (République bolivarienne du Venezuela) dit que le monde recherche un nouvel équilibre global fondé sur les principes de l'égalité, de la solidarité et de la coopération internationale, du multilatéralisme et de la coexistence pacifique des États. Il n'y a pas de place, dans le monde contemporain,

pour des pratiques incompatibles avec l'égalité juridique des États. Il serait discriminatoire d'exiger que certains États s'acquittent de leurs obligations internationales tout en exemptant d'autres. Les États parties au Traité devraient collaborer en vue de renforcer le régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires et de préserver l'autorité et la crédibilité de l'AIEA.

59. L'existence même des armes nucléaires constitue une menace pour l'humanité. Le Venezuela espère que le traité signé récemment par les États-Unis et la Fédération de Russie en avril 2010 fera partie d'une initiative plus large englobant les armes nucléaires non stratégiques. Bien que le nouveau traité mette l'accent principalement sur la vérification plutôt que sur la réduction, il pourrait encourager les deux États à réduire leurs arsenaux.

60. Le climat actuel devrait encourager les États parties au Traité sur la non-prolifération à sortir de l'impasse créé par des positions unilatérales persistantes. Les États dotés d'armes nucléaires portent la principale responsabilité pour des mesures destinées à réduire et à éliminer les arsenaux nucléaires. Malheureusement, certaines puissances nucléaires n'ont pas manifesté la volonté politique nécessaire à l'égard de l'observation de leurs engagements internationaux. La Conférence donne l'occasion de réaffirmer ces engagements. L'adoption de mesures de désarmement nucléaires ouvrirait la voie à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires.

61. Les priorités identifiées dans le document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, première session extraordinaire consacrée au désarmement, gardent toute leur pertinence eu égard à la modernisation continue des armes nucléaires. La Conférence du désarmement devrait assumer sa responsabilité en tant que seul forum de négociation sur cette question.

62. Il faut négocier un instrument international obligatoire qui engage les États dotés d'armes nucléaires à s'abstenir d'utiliser ou de menacer d'utiliser nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires. Il faut conclure un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles incluant des dispositions spécifiques en matière de vérification. Le Venezuela se félicite de l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde et soutient fermement l'établissement d'une telle zone au Moyen-Orient. Israël, seul pays de la région à ne pas accéder au Traité ou exprimer son intention de le faire, doit renoncer à ses armes nucléaires, accéder au Traité et placer ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA. Il est inquiétant que le Premier ministre d'Israël ait reconnu que son pays possède des armes nucléaires, ce qui entraîne des conséquences négatives pour la paix et la sécurité dans la région.

63. Conformément aux articles I et II du Traité, tous les États ont le droit de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le Venezuela rejette toute tentative de limiter ce droit par des mesures susceptibles de compromettre l'intégrité du Traité. Certains États exercent des pressions sur la République islamique d'Iran afin de l'obliger à renoncer à son droit légitime de développer son industrie nucléaire. Ces pressions doivent cesser en vue de faciliter une solution politique négociée qui tient compte des intérêts de la République islamique d'Iran et de l'AIEA. La politisation de la question a compromis l'autorité de la Conférence, en détournant l'attention du caractère technique du système de garanties.

64. **M. Medina Morel** (République dominicaine) dit que la République dominicaine est un État exempt d'armes nucléaires qui soutient toute initiative

multilatérale susceptible de contribuer à la paix et au progrès dans le monde. Elle est partie au Traité sur la non-prolifération nucléaire, au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ainsi qu'à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

65. La technologie nucléaire peut contribuer au bien-être et au progrès de l'humanité ou produire les armes les plus destructrices. L'un des principes fondamentaux de la protection radiologique, c'est que les avantages dérivés de l'utilisation de la technologie nucléaire doivent être plus grands que les dommages qu'elle pourrait causer. En tant que partie au Traité depuis 1971, la République dominicaine demeure attachée aux principes, droits et obligations qu'il énonce. Son Gouvernement est persuadé que la mise en œuvre de ses trois piliers – désarmement, non-prolifération et utilisation pacifique de l'énergie nucléaire – aidera à léguer aux générations futures un monde exempt d'armes nucléaires.

66. En tant que membre fondateur de l'AIEA, le Gouvernement dominicain rend hommage aux efforts de l'Agence en faveur des utilisations pacifiques, sûres et fiables de l'énergie nucléaire par tous les pays et à son programme de coopération technique. La République dominicaine a signé un accord de garanties généralisées en 1973 et a accepté l'amendement au protocole relatif aux petites quantités de matières approuvé par le Conseil d'administration de l'AIEA en 2005 ; le protocole additionnel à son accord de garanties a été promulgué par le Président de la République le 18 mars 2010. L'orateur invite instamment les États parties qui ne l'ont pas encore fait à signer de tels accords et protocoles afin de renforcer l'application du Traité.

67. Le Gouvernement dominicain soutient inconditionnellement l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires en tant que mesure clé de désarmement, de paix et de non-prolifération. Il se félicite des mesures positives prises par les États dotés d'armes nucléaires, en particulier de l'accord concernant la réduction de leurs arsenaux nucléaires conclu par les gouvernements des États-Unis et de la Fédération de Russie, et appelle le renforcement et l'expansion progressive de tels accords.

68. Le Gouvernement dominicain attache une grande importance au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il se félicite des efforts déployés par la Commission préparatoire pour ce Traité et de son Secrétariat provisoire technique en faveur de l'entrée en vigueur prochaine de cet instrument et de la mise en place du régime de vérification qu'il prévoit.

69. Pour terminer, l'orateur réitère le soutien de son Gouvernement à la Conférence d'examen et son espoir que cette manifestation contribuera au renforcement du Traité, un instrument international précieux, et qu'il améliorera la mise en œuvre des engagements qui en découlent.

70. **M. Acharya** (Népal) dit que la communauté internationale est loin d'avoir atteint les objectifs du Traité. La prolifération à la fois horizontale et verticale continue sans relâche, et la délégation népalaise n'est pas convaincue que les armes nucléaires aient rendu la planète plus sûre que par le passé. Dans le monde moderne, la notion de sécurité va au-delà de l'accumulation des armements ; les problèmes

aigus posés par le changement du climat, la pauvreté et le sous-développement, les pandémies et le terrorisme menacent l'existence même d'une large partie de la population mondiale.

71. Le désarmement doit être envisagé à la fois comme un impératif moral et comme de la justice pour tous. Alors que des millions de personnes dans le monde languissent dans des conditions épuisantes et déshumanisantes de pauvreté et de faim, des millions de dollars sont dépensés pour des armes désignées pour tuer et mutiler sans discrimination et à vaste échelle. Compte tenu des grandes difficultés rencontrées dans la mobilisation de ressources pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement à la suite de la crise économique et financière mondiale, la disponibilité d'une « dividende du désarmement » diffuserait un message positif dans le monde.

72. La possession d'armes, qu'elles soient nucléaires, chimiques ou bactériologiques, risque de créer des tensions plutôt que de la sécurité. Les trois piliers du Traité – désarmement, non-prolifération et développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques – constituent un tout intégral et ne peuvent pas être poursuivis sélectivement. Alors que le désarmement nucléaire est un processus long et difficile, il n'est pas irréalisable si les États dotés d'armes nucléaires ouvrent la voie. Les États non encore parties au Traité devraient être encouragés à le devenir, car l'universalité du Traité renforcerait sa légitimité.

73. La délégation népalaise se félicite de la signature du nouvel accord de limitation des armes stratégiques par les États-Unis et la Fédération de Russie et espère que des initiatives tout aussi vigoureuses suivront. Les États parties devraient convenir d'une feuille de route pour la réalisation du désarmement nucléaire à une certaine date et l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires dans un délai raisonnable. En attendant l'élimination complète de ces armes, les États dotés d'armes nucléaires doivent fournir aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité négatives dans le cadre d'un instrument juridique obligatoire.

74. La communauté internationale doit rejeter la politique de dissuasion nucléaire et imposer l'interdiction permanente des essais d'armes nucléaires ; la conclusion d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles constituerait un autre pas important. L'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions du monde pourrait fournir les éléments du désarmement complet à l'échelle mondiale. L'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen de 1995 ferait également une contribution majeure à la non-prolifération ; et la délégation népalaise appelle également la mise en œuvre effective des 13 mesures pratiques convenues à la Conférence d'examen de 2000.

75. Pour garantir que les installations nucléaires autorisées conformément à l'article IV du Traité ne sont pas détournées à des fins militaires, il faut renforcer sensiblement la capacité de surveillance, de supervision et de vérification de l'AIEA. Il est tout aussi important de mettre en place un programme efficace de coopération technique qui facilite les utilisations scientifiques de la technologie nucléaire pour l'industrie, la santé, l'agriculture et pour d'autres fins pratiques. Cette question devrait bénéficier de la priorité qu'elle mérite dans les délibérations des États parties et dans le document final de la Conférence d'examen.

76. **M. Al-Nasser** (Qatar) dit que certains États dotés d'armes nucléaires reconnus comme tels par le Traité continuent de développer leurs arsenaux nucléaires,

enfreignant ainsi l'une des dispositions les plus importantes du Traité. D'autres puissances nucléaires ne sont pas devenues des parties, ou ont conclu des accords en dehors du cadre du Traité. Le processus d'examen doit tenir compte des résolutions adoptées lors des conférences d'examen de 1995 et de 2000. Bien que certains États dotés d'armes nucléaires aient conclu des accords bilatéraux, le désarmement nucléaire complet demeure l'objectif du Traité. La Conférence devrait adopter les propositions formulées par le Mouvement des pays non-alignés, et s'employer à donner rapidement des garanties négatives de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires.

77. Le Qatar demeure attaché à la promotion des trois piliers du Traité. En particulier, il est important de ne pas faire obstacle à l'exercice du droit inaliénable de tous les États parties au développement de la technologie nucléaire à des fins pacifiques. Conformément à la position de la Ligue des États arabes, le Qatar soutient l'entrée en vigueur prochaine du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il a créé une commission chargée de vérifier l'observation du Traité, et a organisé de nombreux ateliers et autres activités concernant l'application des instruments internationaux relatifs aux armes nucléaires, à la lutte contre le terrorisme nucléaire et aux armes de destruction massives. L'orateur espère que les consultations internationales aboutiront en fin de compte à une convention internationale sur l'élimination de toutes les armes nucléaires.

La séance est levée à 1 h 40.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

29 juin 2010
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 5^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 5 mai 2010, à 10 heures

Président : M. Cabactulan (Philippines)
Puis : M. Cancela (Vice-Président) (Uruguay)
Puis : M^{me} Štiglic (Vice-Présidente) (Slovénie)
Puis : M. Cabactulan (Président) (Philippines)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Pouvoirs des représentants à la Conférence (*suite*)

a) Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs (*suite*)

Organisation des travaux

Débat général (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Débat général (*suite*)

1. **M. Paet** (Estonie) dit que son Gouvernement soutient tous les accords internationaux de limitation des armements, y compris le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il se félicite du nouveau traité sur la réduction des armes stratégiques signé par les États-Unis et la Fédération de Russie en avril 2010 en tant que pas important vers le désarmement nucléaire. Soulignant la nécessité du renforcement ultérieur de la sécurité nucléaire, l'orateur salue l'engagement renouvelé exprimé par les participants au Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Washington, en particulier l'engagement tendant à sécuriser toutes les matières nucléaires vulnérables dans un délai de quatre ans, et rend hommage aux efforts des pays qui recherchent une ratification rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui aiderait à prévenir la mise au point de nouvelles armes. Il invite instamment les États, notamment ceux dont l'accession au Traité est nécessaire pour son entrée en vigueur, de le signer et ratifier sans tarder et sans conditions. L'interdiction de la production de matières fissiles à des fins militaires représenterait un autre pas positif; à ce propos, il est encourageant que certains pays aient déclaré un moratoire unilatéral sur la production de matières fissiles.

2. Les États doivent agir en commun pour contrer les violations du Traité sur la non-prolifération avec efficacité et doivent s'entendre sur des mesures destinées à dissuader les États parties de se retirer. L'orateur engage fermement les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier sans tarder le Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. En plus de réduire la diffusion des armes nucléaires, il est impératif de prendre des mesures en matière de vérification et de transparence et d'autres mesures de confiance, et, à ce propos, l'orateur reconnaît le rôle indispensable joué par le système de garanties créé par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Il est crucial de faciliter l'adoption de stratégies multilatérales durables pour répondre à l'intérêt croissant manifesté pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, entre autres en établissant une banque d'uranium faiblement enrichi sous le contrôle de l'AIEA. En développant des approches multilatérales au cycle du combustible nucléaire, il est essentiel non seulement de garantir le droit des États à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, mais aussi d'éviter de dérégler le marché.

3. **M. Cravinho** (Portugal) dit qu'il est temps de saisir l'occasion pour faire avancer la réalisation des objectifs du Traité sur la non-prolifération, dont on marque le 40^e anniversaire en 2010. À cette fin, la Conférence d'examen doit se prévaloir du nouvel élan créé par le récent accord entre les États-Unis et la Fédération de Russie sur un nouveau traité de réduction des armes stratégiques. Développant plus avant cet élan, les États parties doivent œuvrer en faveur du renforcement et de la revalidation du Traité, à la fois en ce qui concerne sa lettre et son esprit.

4. À mesure que le monde change, les négociations sur des traités adoptés de longue date, y compris le Traité sur la non-prolifération, assument une importance nouvelle et sont mues par une dynamique nouvelle. Les États parties au Traité doivent éviter de s'enliser dans des divisions stériles et négatives. Des progrès pour chacun des trois piliers sont essentiels pour assurer la pertinence du Traité au XXI^e siècle.

5. Les États doivent innover dans des domaines importants tout en appliquant les instruments de désarmements déjà à leur disposition. Dans deux cas en particulier il faut de nouveaux progrès : concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

6. Le Portugal soutient fermement l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et se félicite de la volonté du Gouvernement des États-Unis de rechercher sa ratification. Le Portugal invite tous les pays de l'annexe 2 qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ce Traité sans plus tarder. En attendant son entrée en vigueur, le Portugal demande également à tous les États d'observer un moratoire sur tous les essais nucléaires et se félicite vivement des travaux de la Commission préparatoire, notamment en ce qui concerne le système international de contrôle, qui inclut trois stations situées stratégiquement sur les îles portugaises des Açores.

7. L'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pourrait également susciter l'élan et la volonté politique nécessaires pour progresser dans l'élaboration d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Le Portugal est favorable au commencement prochain des négociations sur un tel traité, qui devrait inclure un mécanisme international de vérification. En attendant la conclusion du traité, les États concernés devraient observer un moratoire immédiat sur la production de matières fissiles pour des armes nucléaires et d'autres engins explosifs. Le Portugal se félicite des engagements pris à cet égard par les cinq États dotés d'armes nucléaires. Un moratoire non seulement contribuerait à rendre le monde plus sûr, mais aiderait également à créer des conditions favorables pour le commencement de négociations sur un traité concernant l'arrêt de la production de matières fissiles.

8. Des progrès accomplis dans la poursuite de ces objectifs, entre autres, contribueraient sensiblement à la réalisation des objectifs de l'article VI du Traité sur la non-prolifération.

9. La non-prolifération exige la multilatéralisation du cycle de combustible nucléaire. C'est pourquoi le Portugal soutient l'idée de la création d'une banque de combustible nucléaire sous les auspices de l'AIEA, dans l'intérêt de tous les États parties au Traité qui ont signé des accords de garanties de l'AIEA.

10. Il faut également renforcer le rôle de l'AIEA en matière de vérification de l'observation du Traité sur la non-prolifération lui-même, entre autres grâce à une consolidation et une universalisation ultérieures des ses accords de garanties et protocoles additionnels. Cela nécessite la fourniture à l'AIEA des moyens nécessaires pour continuer à répondre efficacement aux problèmes posés par la prolifération.

11. Les États dotés d'armes nucléaires devraient donner des garanties de sécurité négatives renouvelées et sans équivoque à tous les États qui observent les dispositions du Traité. Des garanties analogues devraient être données à toutes les zones exemptes d'armes nucléaires.

12. L'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, compte tenu des intérêts de tous les États de la région, renforcerait les efforts de non-prolifération dans une région du monde qui exerce une influence critique sur la paix et la sécurité internationales.

13. S'agissant du programme nucléaire iranien, l'histoire enseigne que seules des négociations menées de bonne foi peuvent apporter une paix et une sécurité durables. Le Portugal invite donc instamment l'Iran à s'engager dans des négociations sérieuses sur son programme nucléaire, d'appliquer toutes les décisions du Conseil de sécurité et de s'acquitter de ses obligations à l'égard de l'AIEA.

14. En ce qui concerne la République populaire démocratique de Corée, le Portugal engage le Gouvernement de ce pays à renoncer à son programme nucléaire, à rejoindre les pourparlers des six parties et à s'acquitter promptement de ses obligations à l'égard du Conseil de sécurité et de l'AIEA.

15. Le Portugal tient fermement à un renforcement du Traité, y compris sa dimension institutionnelle, en particulier les dispositions concernant le retrait du Traité. Les conditions dans lesquelles un État partie peut se retirer doivent être précisées et être absolument exceptionnelles. Une révision de l'article X du Traité devrait indiquer clairement les conséquences découlant du retrait du Traité, de manière à éviter de compromettre la paix et la sécurité.

16. Le Portugal aborde les négociations actuelles en tant qu'État non doté d'armes nucléaires épris de paix et animé d'un esprit constructif, résolu à tout faire pour assurer leur réussite. Le moment actuel de l'histoire pourrait être considéré par de futurs historiens comme le moment de la naissance d'un monde plus sûr. Au contraire, ceux-ci pourraient conclure que des occasions manquées et l'échec des négociations auront condamné l'humanité à une existence plus précaire. Chacun a le devoir d'œuvrer en faveur d'un avenir meilleur.

17. **M^{me} Algayerova** (Slovaquie) dit que son Gouvernement attache une grande importance au principe du multilatéralisme dans les efforts internationaux en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, mais se félicite de toute initiative aboutissant à de nouvelles réductions dans les arsenaux nucléaires existants. À ce propos, elle salue le nouveau traité sur la réduction des armes stratégiques signé par les États-Unis et la Fédération de Russie.

18. Il est inacceptable que des États ne s'acquittent pas de leurs obligations en matière de non-prolifération et la communauté internationale doit être prête à réagir fermement à toute violation du Traité. L'orateur invite instamment les États parties qui n'ont pas encore signé et ratifié un protocole additionnel à le faire, puisque de tels protocoles font partie intégrante du système de garanties de l'AIEA. Tout en reconnaissant le droit inaliénable des États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, qui constitue une composante vitale du Traité, elle souligne que ce droit être exercé en observant tous les autres éléments du Traité. L'AIEA et son programme de coopération technique jouent un rôle clé en facilitant le développement responsable de l'énergie et la confiance mutuelle dans son utilisation exclusivement pacifique. Le Gouvernement slovaque s'engage à observer les normes les plus élevées de sûreté et de sécurité en développant et en utilisant l'énergie nucléaire qui est essentielle pour satisfaire les besoins en énergie de la Slovaquie.

19. **M. Rybakov** (Biélorus) dit le Traité revêt toujours une importance fondamentale non seulement pour le régime de non-prolifération nucléaire, mais aussi pour le maintien de la sécurité internationale dans son ensemble. L'application heureuse du Traité exige l'observation d'un équilibre approprié entre ses trois piliers complémentaires.

20. Le Bélarus, qui dans les années 1990 a pris la décision historique de renoncer à ses armes nucléaires, demeure persuadé que le principal objectif stratégique du Traité réside dans la réalisation du désarmement nucléaire complet. Il soutient une approche réaliste, équilibrée et progressive à la poursuite de cet objectif.

21. Le Gouvernement bélarussien se félicite de la signature d'un nouvel accord de réduction des armements par les États-Unis et la Fédération de Russie comme d'un pas qui fera une contribution majeure à la stabilité et la sécurité mondiales. Toutefois, le processus de désarmement en cours ne devrait pas se limiter à la seule destruction d'ogives et de vecteurs obsolètes; il devrait également obliger les deux parties à cesser tout développement ultérieur des armes nucléaires.

22. Les efforts en faveur de la non-prolifération nucléaires seraient renforcés sensiblement par le commencement de négociations sur un traité d'arrêt de la production de matières fissiles dans le cadre de la Conférence du désarmement. La fourniture de garanties de sécurité négatives aux États non dotés d'armes nucléaires par les États dotés d'armes nucléaires constitue une condition indispensable pour le renforcement de l'autorité et de l'efficacité du Traité sur la non-prolifération. L'observation du régime créé par le Traité représente, avec des instruments internationaux comme la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, une partie importante de la lutte contre le terrorisme international.

23. Le Gouvernement bélarussien soutient fermement les initiatives destinées à renforcer le régime de non-prolifération nucléaire, des approches multilatérales au cycle du combustible nucléaire et la conclusion de protocoles additionnels aux accords de garanties de l'AIEA. Il souligne également l'importance de la mise en œuvre non discriminatoire du droit à l'utilisation pacifique des l'énergie nucléaire conformément au Traité.

24. **M. Salam** (Liban), parlant au nom du Groupe des États arabes, dit pour rétablir la confiance en la diplomatie multilatérale, les mesures prises récemment par certains États dotés d'armes nucléaires vers le démantèlement de leurs arsenaux doivent être consolidées par des actions concrètes dans la cadre d'une programme concret d'élimination des armes nucléaires dans des délais précis. À ce propos, le nouveau traité sur la réduction des armes stratégiques signé par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie est un pas dans la bonne direction. Toutefois, l'absence de progrès vers l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient peut entraîner l'effondrement du régime de non-prolifération nucléaire tout entier.

25. Le Groupe attache une grande importance au but de l'élimination des armes nucléaires. À cette fin, il a présenté quatre documents de travail qui énoncent sa position. Il s'inquiète tout particulièrement de ce que la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation n'ait pas été appliquée, ce qui a sapé la crédibilité de la résolution et du Traité lui-même. Il considère que le refus persistant d'Israël d'accéder au Traité et d'accepter les résolutions internationales pertinentes posent une menace à la sécurité des États arabes, qui tous sont devenus parties au Traité et qui, doutant de la capacité du Traité à instaurer la paix, pourraient être obligés à réexaminer leur démarche à l'avenir. Il affirme que l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaire au Moyen-Orient constituerait un pas fondamental vers l'universalité du Traité.

26. Le Traité établit un équilibre entre le renforcement de la paix et de la sécurité internationales grâce au désarmement et la non-prolifération nucléaire, et la facilitation de l'exercice, par les parties au Traité sans exception, de leur droit au développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Toutefois, conscients des deux poids, deux mesures existant en ce qui concerne le transfert de matériel et de technologie aux États non parties, et face au refus d'appliquer l'initiative arabe en faveur d'une Moyen-Orient exempt d'armes nucléaires, les États arabes ont envisagé des solutions de rechange appropriées et adopté, lors de récents sommets, une stratégie pour le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

27. Notant que les États arabes ont démontré au cours des années leur attachement au régime de non-prolifération et à l'amélioration de leurs relations avec l'AIEA, l'orateur exprime ses regrets à l'égard des observations formulées par le Directeur général concernant la Syrie – l'un des premiers pays à accéder au Traité, observations qui pourraient être interprétées à tort comme accusant ce pays de se dérober à ses obligations conformément au Traité et à l'accord de garanties généralisées qu'elle a conclu avec l'AIEA en 1992. La Syrie a joué un rôle clé dans l'initiative lancée par le Groupe des États arabes au Conseil de sécurité en 2003 en vue d'éliminer les armes de destruction massive au Moyen Orient. Par un souci d'objectivité, l'orateur signale le refus dangereux Israël d'accéder au Traité, ainsi que ses attaques contre les pays voisins et l'occupation de leurs terres, ce qui empêche effectivement la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région.

28. L'accord de garanties généralisées constitue le seul cadre juridique pour la vérification de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire par l'AIEA, alors que le protocole additionnel représente un mécanisme strictement volontaire et non obligatoire. En attendant l'universalité du Traité et l'observation de ses dispositions, en particulier l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, il ne faudrait pas imposer de nouvelles obligations aux États non dotés d'armes nucléaires. Par conséquent, le Groupe des États arabes demande instamment aux États parties de sommer Israël d'accéder sans tarder au Traité en qualité d'État non doté d'armes nucléaires et de placer ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA. À cette fin, cette dernière doit appliquer toutes ses résolutions relatives à la question nucléaire israélienne et soumettre des rapports périodiques sur leur application au Conseil d'administration et à la Conférence générale. Enfin, les États parties doivent intensifier leurs efforts en faveur de l'universalité du Traité et s'abstenir de transférer des matières et de la technologie nucléaires à des États non parties, ce qui encouragerait ces derniers à rester en dehors du Traité, compromettant ainsi le régime de non-prolifération et la paix et la sécurité internationales.

29. Parlant au nom de son propre pays, l'orateur dit que malgré plusieurs mesures positives observées dans le domaine du désarmement nucléaire, de nombreuses menaces nucléaires persistent. Notant qu'il existe toujours 23 000 ogives nucléaires, il invite instamment les États Membres à appliquer la résolution 63/41 de l'Assemblée générale concernant la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires. Il est également très important d'appliquer la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen de 2005, qui exige l'accession Israël au Traité sur la non-prolifération en qualité d'État

non doté d'armes nucléaires. Avec ses 200 ogives nucléaires, Israël continue de poser une menace à la sécurité régionale et internationale.

30. Il est crucial de prendre les 13 mesures pratiques vers le désarmement nucléaire convenus à la Conférence d'examen de 2000. L'orateur se félicite de la proposition du Secrétaire général visant à renforcer l'obligation de rendre des comptes et la transparence dans ce domaine : il est possible de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires uniquement si le nombre total de ces armes est connu et si les États dotés d'armes nucléaires rendent publics leurs activités de désarmement. Il est également important de renforcer plus avant le système juridique international. À ce propos, l'orateur engage les États parties à œuvrer en faveur de l'entrée en vigueur prochaine du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de commencer des négociations sur d'autres instruments internationaux, tels qu'une convention internationale type sur les armes nucléaires et un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Il faut également des mécanismes appropriés pour tenir compte du fait que quelques États qui ont rejeté le Traité sur la non-prolifération continuent de bénéficier d'une coopération nucléaire avec des pays complaisants. Enfin, il faut prendre des mesures internationales destinées à donner aux États parties non nucléaires des garanties de sécurité, telles que l'engagement universel en faveur du principe du non emploi en premier, l'abandon progressif de la dépendance des armes nucléaires dans les doctrines militaires, et la renonciation à la menace de l'emploi d'armes nucléaires en tant que moyen d'avancer des intérêts stratégiques.

31. Le Gouvernement libanais réaffirme le droit inaliénable de tous les États parties à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et soutient les efforts de l'AIEA qui visent à promouvoir la coopération technique dans ce domaine.

32. *M. Cancela (Uruguay), Vice-président, assume la présidence.*

33. **M. Abdelaziz** (Égypte), tout en notant une série de faits positifs concernant le désarmement et la prolifération nucléaires, dit qu'il faut cesser les tentatives de rompre l'équilibre délicat sur lequel le Traité a été fondé, ou de modifier le déroulement ou la nature du processus d'examen. Si les États dotés d'armes nucléaires s'acquittent de leurs obligations en matière de désarmement nucléaire, cela ne crée pas pour autant pour les États non dotés d'armes nucléaires des obligations additionnelles en sus de celles énoncées dans le Traité dans les domaines de la non-prolifération ou des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. L'intérêt croissant manifesté par les États non dotés d'armes nucléaires pour les avantages découlant de l'énergie nucléaire pour le développement constitue un droit légitime conformément à l'article IV du Traité, et ne devrait pas servir de raison pour imposer des restrictions additionnelles à ces États sous le prétexte de la non-prolifération, ou d'imposer de nouvelles restrictions quant à l'exercice du droit inaliénable des États parties de se retirer du Traité.

34. Le système de vérification convenu dans le cadre du Traité et mis en œuvre par l'AIEA doit reposer sur des preuves matérielles, en l'absence de toute politisation, sélectivité ou des deux poids, deux mesures, et respecter le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Il est regrettable que les trois auteurs de la résolution sur le Moyen-Orient n'aient accompli aucun progrès dans son application. À ce propos, l'orateur se féliciterait de tout effort constructif en faveur de négociations sur les propositions formulées par sa délégation lors des trois sessions précédentes du Comité préparatoire qui visent à commencer l'application

de la résolution. L'orateur espère que le document final de la Conférence d'examen actuelle reflétera des progrès à cet égard.

35. Les États parties au Traité sur la non-prolifération continuent à faire face à une série de problèmes, dont l'un réside dans l'insuffisance des progrès accomplis vers la réalisation de ses objectifs en matière de désarmement nucléaire et la mise en œuvre des 13 mesures pratiques. Notant que le désarmement nucléaire doit être abordé dans un cadre international multilatéral, l'orateur dit que les États parties ne doivent pas se contenter de négociations directes entre les seuls États dotés d'armes nucléaires. Il est crucial de conclure dans des délais précis une convention internationale juridiquement contraignante sur l'élimination des armes nucléaires.

36. Regrettant que les États dotés d'armes nucléaires continuent de miser sur la dissuasion nucléaire et de mettre les armes nucléaires au service d'États non dotés d'armes nucléaires, l'orateur dit que de telles pratiques doivent cesser et qu'il faut tout faire pour mettre fin à l'application discriminatoire du Traité. En outre, en attendant la réalisation du désarmement nucléaire complet, les États non dotés d'armes nucléaires doivent recevoir des garanties juridiquement contraignantes tendant à ne pas employer ou menacer d'employer contre eux des armes nucléaires. Un autre sujet de préoccupation réside dans l'intervention du Conseil de sécurité dans l'acquittement des obligations découlant du Traité par les États parties. Le Traité constitue un cadre juridique contraignant mis en place par les gouvernements concernés et peut être modifié uniquement par les États parties elles-mêmes. Enfin, il faut un cadre institutionnel pour le Traité et un mandat clair pour les travaux à mener entre les sessions, comme il en existe pour d'autres instruments comme le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

37. **M. Minty** (Afrique du Sud) dit que la Conférence d'examen de 2010 devrait tirer parti des faits positifs survenus récemment en renforçant tous les trois piliers du Traité sur la non-prolifération et en réaffirmant les engagements pris par consensus aux conférences d'examen de 1995 et de 2000, notamment en ce qui concerne l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires en faveur de l'élimination complète de leurs arsenaux. Alors que les nombreux signes positifs donnés par ces États sont les bienvenus, la mise en œuvre concrète des 13 mesures concrètes convenues en 2000 n'a que trop tardé.

38. Le cadre d'un consensus entre les participants à la Conférence d'examen actuelle pourrait reposer sur les éléments suivants : le désarmement et la non-prolifération sont des processus complémentaires; le système de garanties constitue une partie essentielle des efforts collectifs destinés à contrer la menace posée par la prolifération nucléaire; bien que volontaires, les protocoles additionnels de l'AIEA sont importants en tant que mesure de confiance; les efforts en faveur de la non-prolifération ne doivent pas entraver l'accès aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, notamment de la part des pays en développement; la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen de 1995 doit être appliquée d'urgence et il faut établir des zones exemptes d'armes nucléaires additionnelles; les États dotés d'armes nucléaires doivent donner aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité juridiquement contraignantes; l'entrée en vigueur prochaine du Traité d'interdiction complète des essais nucléaire demeure essentielle; les négociations sur un traité d'arrêt de la production de matières fissiles devraient commencer dès que possible; et il faut répondre effectivement aux inquiétudes concernant le retrait du Traité.

39. La délégation sud-africaine soutient un processus d'examen renforcé qui améliore l'efficacité du Traité de manière économique et sans faire double emploi avec les efforts existants. Toutefois, il faut veiller à éviter que l'accent excessif mis sur les questions de procédure détourne l'attention des questions de fond.

40. **M. Alotaibi** (Koweït) rappelle que malgré l'optimisme de la communauté internationale suscité par des faits survenus récemment en matière de désarmement nucléaire, Israël reste le seul État dans la région du Moyen-Orient qui refuse de se soumettre au régime de non-prolifération nucléaire, empêchant ainsi l'universalité du Traité et conduisant des pays voisins à se réclamer de la mansuétude manifestée à l'égard Israël pour justifier l'acquisition ou le développement de leurs propres armes nucléaires. Israël empêche ainsi à lui seul l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen Orient. Dans une résolution adoptée sur la capacité nucléaire israélienne à sa session de 2009, la Conférence générale a demandé à Israël d'accéder au Traité et de placer ses installations sous les garanties de l'AIEA. En attendant Israël le fasse, les États dotés d'armes nucléaires doivent s'abstenir de fournir à ce pays une assistance directe ou indirecte de quelque nature que ce soit qui lui permettrait de renforcer sa capacité nucléaire, car une telle assistance poserait une menace à la paix et la sécurité régionale et internationale et au régime de non-prolifération. L'orateur invite instamment l'AIEA à suspendre son programme de coopération technique avec Israël en attendant que ce pays accède au Traité.

41. Fermement persuadé de l'importance qu'il y a à arrêter la prolifération des armes de destruction massive, le Koweït a accédé au Traité en 1989 et a ratifié un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel; il a également ratifié les conventions relatives aux armes chimiques et aux armes biologiques et à toxines.

42. La réalisation de l'accès universel et inconditionnel au Traité, pierre angulaire du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, et son application intégrale, sont absolument prioritaires. À ce propos, la délégation koweïtienne appelle l'élaboration de plans d'actions et de mécanismes clairs destinés à assurer la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du Traité et des conférences d'examen passées, en particulier la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. La Conférence de 2010 doit adopter une résolution interdisant la mise au point et la production de nouvelles armes nucléaires et engager les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en vue de hâter son entrée en vigueur.

43. Dans le contexte de sa coopération avec l'AIEA, le Gouvernement koweïtien a pris l'initiative de la création d'un programme national pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire destiné à permettre au Koweït de produire de l'électricité et de dessaler de l'eau, ce qui transformerait les efforts nationaux de développement. À cet égard, le Koweït soutient pleinement la création d'une banque de combustible nucléaire pour garantir l'approvisionnement des États qui le recherchent, initiative pour laquelle il a annoncé une contribution de 10 millions de dollars en 2009.

44. S'agissant de la question nucléaire iranienne, le Koweït affirme le droit de tous les États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sous la supervision de l'AIEA. L'orateur espère que les parties intéressées par le règlement de la question redoubleront d'efforts en vue de parvenir à un résultat satisfaisant, et demande à la République islamique de collaborer avec ces efforts afin d'apaiser les craintes de la

communauté internationale concernant la nature de son programme nucléaire et de contribuer à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

45. **M^{me} Štiglic** (Slovénie) dit que puisque le Traité sur la non-prolifération constitue la pierre angulaire de la paix, de la sécurité et de la stabilité internationales, les États parties doivent faire tout leur possible pour préserver son intégrité et renforcer son futur rôle afin de parvenir à l'acceptation et à la réalisation universelles de tous ses objectifs.

46. La délégation slovène se félicite du nouveau traité sur la réduction des armes stratégiques conclu entre les États-Unis et la Fédération de Russie, de la Nuclear Posture Review des États-Unis publié en avril 2010, et du Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Washington. Ces faits positifs devraient ouvrir la voie à de nouvelles mesures concrètes de non-prolifération et de désarmement nucléaires, notamment l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le commencement rapide de négociations sur un traité d'arrêt de la production de matières fissiles et l'intensification des efforts en faveur de l'accession universelle au Traité sur la non-prolifération. En revanche, il faudra également traiter des faits négatifs comme le retrait unilatéral du Traité et la non observation des obligations en matière de garanties de l'AIEA.

47. Alors que l'énergie nucléaire peut constituer un facteur important de croissance et de développement économique, les technologies nucléaires névralgiques posent un danger additionnel de prolifération et doivent donc faire l'objet de mesures de contrôle appropriées destinées à prévenir les abus. Le Gouvernement slovène soutient pleinement les activités de vérification menées par l'AIEA à cet effet. Rappelant que la Slovénie vient de ratifier l'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, l'orateur invite tous les États parties au Traité sur la non-prolifération à en faire autant.

48. *M^{me} Štiglic (Slovénie), Vice-présidente, assume la présidence.*

49. **M. Jomaa** (Tunisie) se félicite des récents signes encourageants de volonté politique accrue à l'égard de la solution des problèmes de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, y compris le programme de travail adopté par la Conférence du désarmement et le nouveau traité sur la réduction des armes stratégiques signé par les États-Unis et la Fédération de Russie. Alors que les objectifs du Traité sur la non-prolifération sont encore loin d'être atteints, on peut désormais espérer que la communauté internationale tirera parti du climat favorable actuel pour accomplir des progrès considérables.

50. Les États parties au Traité doivent trouver un équilibre approprié entre leurs obligations et responsabilités respectives énoncées dans ses dispositions. Dans ce contexte, la délégation tunisienne réitère les appels lancés aux États dotés d'armes nucléaires de tenir les engagements qu'ils ont pris à la Conférence d'examen de 2000 en commençant à éliminer leurs arsenaux. La Tunisie espère qu'ils tiendront leur promesse en accélérant les négociations sur les 13 mesures pratiques convenus en 2000. Entre-temps, il faut des garanties effectives pour interdire l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires. L'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, où Israël est le seul État non partie au Traité sur la non-prolifération, constitue un autre impératif.

51. Pour terminer, la délégation tunisienne souligne que ce Traité doit être appliqué dans sa totalité de manière équitable et équilibrée. Il est inquiétant en particulier que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, conçu en tant qu'instrument complémentaire, ne soit toujours pas entré en vigueur.

52. **M^{me} Ochir** (Mongolie) dit que son Gouvernement se félicite du nouveau traité sur la réduction des armes stratégiques signé par les États-Unis et la Fédération de Russie, et espère qu'il sera ratifié prochainement et suivi de réductions ultérieures dans les énormes arsenaux des deux pays. Il prend également note des autres initiatives importantes, y compris le Sommet sur la sécurité nucléaire tenue à Washington le mois précédent.

53. La proposition en cinq points du Secrétaire général concernant le désarmement nucléaire représente une initiative équilibrée, réaliste et prometteuse que la délégation mongole soutient pleinement. L'entrée en vigueur des zones exemptes d'armes nucléaires de l'Afrique et de l'Asie centrale est un autre fait positif qui contribue au désarmement et à la non-prolifération. La délégation mongole est également encouragée par l'annonce que les États-Unis entameraient le processus de ratification des protocoles aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique et dans le Pacifique sud et qu'ils appuieraient le troisième pilier du Traité en apportant un soutien additionnel concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

54. La délégation mongole demande à tous les États de saisir l'occasion pour faire des progrès tangibles vers le renforcement de tous les trois piliers du Traité. À cette fin, les États parties disposent d'ores et déjà d'une base pour leurs négociations, à savoir les décisions prises par les États parties à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et à la Conférence d'examen de 2000. Ces décisions contiennent des accords importants auxquels il faut donner suite : il faut en particulier mettre en œuvre les 13 mesures pratiques convenues en 2000. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est toujours pas entré en vigueur et la délégation mongole invite instamment tous les États de l'annexe 2 qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier. Les négociations sur un traité d'arrêt de la production de matières fissiles n'ont toujours pas commencé. Le Traité sur la non-prolifération n'est toujours pas universel et la délégation mongole demande aux États qui n'y ont pas encore accédé de le faire le plus tôt possible.

55. Le fait que l'acceptation des accords de garanties généralisées ne soit pas universelle et le niveau encore faible de l'acceptation du protocole additionnel soulèvent également des inquiétudes, ce qui vaut aussi pour l'absence de progrès dans l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen de 1995.

56. La Mongolie soutient fermement les zones exemptes d'armes nucléaires. La deuxième Conférence des États parties et signataires de traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et la Mongolie ont réaffirmé leur conviction que la seule garantie contre l'utilisation des armes nucléaires réside dans leur élimination totale. La Conférence a adopté un document final dont la mise en œuvre contribuerait sensiblement à promouvoir les objectifs du Traité sur la non-prolifération et l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires.

57. En avril 2009, la Mongolie a accueilli une réunion des coordonnateurs des zones exemptes d'armes nucléaires destinée à promouvoir un échange de vues et le

renforcement de la coopération entre eux. La réunion a abouti à l'adoption de la première déclaration conjointe sur des questions d'intérêt commun qui a été communiquée par la délégation mongole à la troisième session du Comité préparatoire pour la Conférence d'examen de 2010.

58. La Mongolie considère qu'il faudra exécuter une étude globale sur les zones exemptes d'armes nucléaires afin de faire le bilan des progrès accomplis depuis la première étude élaborée par l'ONU en 1975, et envisager des manières de soutenir ces zones en tant que moyen de promouvoir le but d'un monde exempt d'armes nucléaires.

59. La Mongolie est fermement convaincue que tout pays peut et doit œuvrer en faveur de la réalisation des objectifs de la non-prolifération nucléaire, et son statut d'État non doté d'armes nucléaires jouit d'un large appui. Toutefois, pour être plus crédible, ce statut doit être défini clairement. Depuis 2005, la Mongolie poursuit l'institutionnalisation de son statut unique sur le plan international, reflété dans le mémorandum que son Gouvernement a soumis à la Conférence dans le document NPT/CONF.2010/12. Le but de l'institutionnalisation consiste à définir clairement, avec les voisins immédiats de la Mongolie, les aspects internationaux de son statut et de les refléter dans un traité triangulaire, tout en recherchant des engagements de leur part et de la part des autres trois membres permanents du Conseil de sécurité en ce qui concerne le respect du statut de la Mongolie en tant que forme unique de zone exempte d'armes nucléaires reflétée dans sa situation géographique et géopolitique.

60. Eu égard à cette institutionnalisation, la Mongolie a soumis à ses voisins en 2007 un projet de traité pouvant servir de base pour des négociations. L'année passée, la Mongolie a tenu deux séries de pourparlers avec la Fédération de Russie et la Chine concernant le contenu et la forme du traité. Elle espère qu'en temps voulu, les autres trois membres permanents du Conseil de sécurité participeront à la réalisation d'un consensus concernant le contenu de son statut.

61. Les organisations de la société civile sont des partenaires naturels des gouvernements dans la promotion des objectifs du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, et les gouvernements doivent collaborer plus étroitement avec elles en vue d'informer le public concernant le pouvoir destructeur des armes nucléaires et le danger posé par leur prolifération. Par conséquent, la délégation mongole soutient la proposition japonaise concernant l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération.

62. **M. Al-Humainidi** (Iraq) dit que l'Iraq s'emploie à créer un monde exempt d'armes nucléaires et considère que la Conférence d'examen représente un pas important vers la non-prolifération nucléaire. L'Iraq se félicite également du Sommet de Washington sur la sécurité nucléaire, de même que du récent accord sur un nouveau traité de réduction des armes stratégiques entre les États-Unis et la Fédération de Russie.

63. Le Gouvernement irakien réaffirme son attachement aux traités, conventions et arrangements concernant le désarmement, la limitation des armements et la non-prolifération et à leur observation, et a pris des mesures législatives et exécutives en vue de l'acquittement de ses obligations.

64. L'accession universelle aux accords internationaux sur les armes de destruction massive et l'observation mondiale de ces accords, combinée avec l'élimination complète de ces armes, donnerait à la communauté internationale des

garanties contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes. L'Iraq a affirmé qu'il renoncerait à ces armes et à leurs vecteurs, et a confirmé son engagement en faveur des conventions et traités concernant le désarmement et la non-prolifération à la suite de l'épreuve douloureuse qu'il a subie en raison des politiques menées par l'ancien régime. Ce dernier a acquis et utilisé des armes de destruction massive, ce qui a entraîné la dévastation de l'Iraq et de son peuple, de sa richesse et de son infrastructure.

65. La Conférence se tient à un moment crucial pour l'Iraq, qui cherche à obtenir à réexamen, par le Conseil de sécurité, des restrictions restantes en matière de désarmement imposées par les résolutions du Conseil, en particulier les résolutions 687 (1991) et 707 (1991). Le nouvel Iraq a adopté une politique de rejet de l'héritage de l'ancien régime et sa Constitution exige qu'il s'acquitte de ses obligations internationales concernant la non-prolifération, le non développement, la non production et la non utilisation des armes nucléaires, chimiques et biologiques. En outre, elle interdit les équipements, matériels, technologies et vecteurs connexes.

66. En appliquant cette politique, l'Iraq s'est acquitté de toutes ses obligations en matière de désarmement découlant des résolutions du Conseil de sécurité. Cela a abouti à son tour à l'adoption de la résolution 1762 (2007) du Conseil de sécurité mettant fin au mandat de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies et à la présence d'une équipe spéciale de l'AIEA en Iraq. Malgré les efforts irakiens en faveur de l'élimination des armes de destruction massive et de l'application des résolutions du Conseil de sécurité concernant le désarmement, il existe toujours certaines contraintes qui empêchent l'Iraq de bénéficier du progrès scientifique et technique. Cela limite le potentiel de l'Iraq à être un membre actif de la communauté internationale et son droit à tirer parti de ce progrès conformément au statut de l'AIEA.

67. À cet égard, le Ministre irakien des affaires étrangères a adressé au Président du Conseil de sécurité et au Directeur général de l'AIEA une lettre décrivant les mesures prises et envisagées par l'Iraq en matière de désarmement. Les autorités irakiennes ont accompli des progrès notables, y compris l'accession de l'Iraq à la Convention sur les armes chimiques. L'Iraq a également signé un protocole additionnel à l'accord de garanties généralisées, qui a été soumis au Parlement irakien pour ratification. En attendant cette ratification, l'Iraq a déclaré officiellement qu'il appliquerait volontairement le Protocole additionnel avec effet au 17 février 2010 conformément à l'article 17 du Protocole. En 2008, l'Iraq a également signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

68. Le Directeur général de l'AIEA a envoyé une lettre au Conseil de sécurité dans laquelle il a noté l'excellente coopération de l'Iraq avec l'Agence. L'orateur espère que le Conseil de sécurité recommandera l'adoption d'une résolution levant les restrictions restantes en matière de désarmement imposées à l'Iraq.

69. Le Moyen-Orient diffère de toutes les autres régions du monde dans la mesure où il constitue une région d'importance stratégique névralgique et unique sur le plan économique. Par conséquent, toute course aux armements dans la région entraînerait des conséquences lointaines pour la paix et la sécurité internationales. Dans le même temps, le Moyen-Orient connaît l'un des conflits les plus prolongés du monde – le conflit arabo-israélien – ainsi que d'autres conflits armés et des troubles politiques. Par conséquent, le refus d'appliquer la résolution de 1995 qui appelle

l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, perpétuera l'instabilité et les tensions dans la région.

70. 70 La sécurité et la stabilité de la région du Moyen-Orient exigent l'élimination de toutes les armes de destruction massive – en particulier des armes nucléaires conformément au paragraphe 14 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, aux résolutions pertinentes des l'Assemblée générale et à la résolution adoptée à la Conférence des parties au Traité sur la non-prolifération nucléaire de 1995.

71. Il faut des mesures de sécurité strictes pour empêcher des terroristes de se procurer des matières nucléaires sur le marché noir.

72. Le Traité sur la non-prolifération garantit à tous les États parties le droit de conduire de la recherche sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, de développer et de produire de l'énergie nucléaire et de coopérer à cet effet. Toutefois, compte tenu de la nature bivalente de l'énergie nucléaire, il faut adopter des arrangements permanents qui réconcilient le droit à l'utilisation pacifique avec les exigences de la non-prolifération. Il faut mettre l'accent sur la transparence et la coopération avec l'AIEA, la mise en œuvre du système de garanties et d'autres mesures pertinentes, qui doivent venir s'ajouter à l'observation des conventions internationales. L'AIEA a proposé une initiative internationale destinée à fournir de l'uranium faiblement enrichi qui donnerait aux États parties l'assurance qu'ils conserveraient le droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et qu'ils obtiendraient de l'uranium enrichi à des prix équitables et sans discrimination.

73. *M. Cabactulan (Philippines) reprend la présidence.*

74. **M. Muburi-Muita** (Kenya) dit que sa délégation s'associe aux déclarations faites au nom du Groupe des États africains et du Mouvement des pays non-alignés. Il fait observer que le désarmement nucléaire total doit demeurer l'objectif ultime. Eu égard aux nouvelles menaces, en particulier celles posées par les terroristes, il faut accélérer le rythme des négociations sur le désarmement. Il faut donc que la Conférence du désarmement commence d'urgence des travaux sur le fond.

75. Au lieu de déplorer les résultats de la Conférence d'examen de 2005, les États parties devraient développer plus avant les accords réalisés en 2000 en vue de parvenir à l'élimination complète des armes nucléaires. La délégation kényane souligne les avantages des 13 mesures pratiques convenues en 2000.

76. Il faut commencer rapidement des négociations aboutissant à la conclusion d'une convention internationale sur l'élimination totale des armes nucléaires.

77. Le climat international actuel favorable en matière de désarmement nucléaire présente une occasion à ne pas manquer. Le Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Washington le mois précédent constituait un progrès majeur à cet égard et doit être suivi de mesures concrètes de désarmement multilatéral.

78. L'accession universelle au Traité est impérative. Il est également important que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre en vigueur le plus tôt possible.

79. Le renforcement du régime créé par le Traité exige le maintien d'un équilibre délicat entre ses trois piliers. Il ne faut pas oublier qu'en renonçant au droit de recevoir, de produire ou d'acquérir par d'autres moyens des armes nucléaires, les

États non dotés d'armes nucléaires ont toujours compris qu'il y aurait un engagement correspondant des États dotés d'armes nucléaires en matière de désarmement. Les États non dotés d'armes nucléaires s'inquiètent donc du fait que le désarmement soit devenu une priorité secondaire.

80. La délégation kényenne se félicite de la signature, en avril 2010, du traité sur de nouvelles mesures de désarmement et de limitation des armements entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie.

81. L'AIEA joue un rôle vital, notamment dans le domaine de la vérification. Il faudrait la renforcer et l'encourager à accomplir son mandat afin de garantir des mesures de vérification indépendantes et professionnelles.

82. Le Traité de Pelindaba constitue un indicateur puissant de l'engagement des pays africains en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Les régions qui n'ont pas encore établi des zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier le Moyen-Orient, sont encouragées à en examiner sérieusement la possibilité et à entamer des discussions à cet effet.

83. Les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaires peuvent apporter d'énormes avantages, notamment pour les pays en développement. Il est donc important de reconnaître que les États parties ont le droit inaliénable de déterminer leurs besoins en matière d'énergie et de prendre des dispositions en vue de les satisfaire. L'AIEA peut être un partenaire important en garantissant une approche non discriminatoire au combustible nucléaire et en encourageant un climat de confiance et de coopération entre fournisseurs et consommateurs.

84. Il est possible de réaliser le but d'un monde exempt d'armes nucléaires si les États parties travaillent ensemble et prennent des décisions politiques courageuses à la Conférence d'examen.

85. **M. Rugunda** (Ouganda) dit la prolifération des armes nucléaires pose une menace grave à la paix et la sécurité internationales, et aussi longtemps que certains pays possèdent de telles armes, d'autres pourraient aspirer à les acquérir. L'Ouganda demeure donc attaché au Traité sur la non-prolifération, pierre angulaire des efforts multilatéraux destinés à contenir cette menace et cadre du désarmement nucléaire. L'orateur soutient un ensemble de propositions qui confirment les engagements pris par le passé et permettent de progresser pour les trois piliers qu'il faut appliquer de manière équilibrée et non discriminatoire. Les États dotés d'armes nucléaires doivent s'acquitter de leurs obligations au titre du Traité et œuvrer en faveur de l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires, alors que les États non parties au Traité devraient être encouragés à y accéder. L'Ouganda soutient pleinement l'interdiction de toutes les explosions nucléaires : le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires représente un complément utile au Traité sur la non-prolifération. Il se félicite de l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes, dans le Pacifique sud, en Asie du Sud-est, en Asie centrale, en Afrique et en Mongolie et invite d'autres régions à suivre leur exemple.

86. En tant que pays en développement disposant de gisements en uranium potentiellement utiles, l'Ouganda pourrait bénéficier d'une coopération internationale accrue dans la promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il est important de soutenir les États non dotés d'armes nucléaires à cet égard. L'énergie nucléaire peut constituer une source d'énergie indispensable,

économique et propre et joue également un rôle utile dans d'autres domaines, y compris la médecine, l'agriculture, la gestion de l'eau et la recherche.

Pouvoirs des représentants à la Conférence (*suite*)

a) Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs (*suite*)

87. **Le Président** rappelle qu'à sa première séance, la Conférence a nommé, conformément à l'article 3 du Règlement intérieur, Maurice, l'Ouganda, la République de Moldova et République tchèque comme membres de la Commission de vérification des pouvoirs, deux membres devant encore être nommés. Par conséquent, il propose que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Turquie soient nommés comme les deux membres restants de cette Commission.

88. *Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Turquie sont élus membres de la Commission de vérification des pouvoirs.*

Organisation des travaux

Établissement d'organes subsidiaires

89. **Le Président** dit qu'à la suite de consultations, il a élaboré un projet de décision concernant l'établissement d'organes subsidiaires (NPT/CONF.2010/CRP.1) qui, une fois adopté, sera publié en tant que document officiel de la Conférence. Les personnes suivantes serviraient de présidents des organes subsidiaires, dont chacun tiendrait un minimum de quatre séances : pour le premier organe subsidiaire (Grande Commission I), M. Marschik (Autriche); pour le deuxième organe subsidiaire (Grande Commission II), M^{me} Kelly (Irlande); pour le troisième organe subsidiaire (Grande Commission III), M. Cancela (Uruguay).

90. Le Président considérera que la Conférence souhaite adopter le projet de décision concernant les organes subsidiaires (NPT/CONF.2010/CRP.1) tel que modifié oralement en incluant les noms de présidents de ces organes et en ajoutant « un minimum de quatre » à l'avant-dernière phrase des alinéas a), b) et c) respectivement qui seront donc rédigés comme suit en conséquence : « Elle tiendra un minimum de quatre séances dans les limites de l'ensemble du temps accordé à la Grande Commission ».

91. *Le projet de décision, tel que modifié oralement, est adopté.*

Demandes du statut d'observateur

92. **Le Président**, se référant au paragraphe 3 de l'article 44 du Règlement intérieur, dit qu'une nouvelle demande du statut d'observateur a été reçue de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Il considérera que la Conférence souhaite donner suite à cette demande.

93. *Il en est ainsi décidé.*

Demandes d'organisations intergouvernementales souhaitant faire une déclaration

94. **Le Président** dit que les représentants de la Commission préparatoire pour le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, de l'Union interparlementaire et de la Ligue des États arabes ont demandé à faire une déclaration. Il considérera que

conformément à la recommandation de la Commission préparatoire, la Conférence souhaite donner suite à ces demandes.

95. *Il en est ainsi décidé.*

Débat général (suite)

96. **M. Al-Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que son pays a été l'un des premiers à signer le Traité sur la non-prolifération, car il considère les armes nucléaires comme un facteur de déstabilisation dans la région et dans le monde. La Conférence d'examen actuelle devra régler une série de questions en suspens, à savoir si les États parties ont réussi à faire du Traité un instrument plus équilibré et moins discriminatoire; si un programme d'élimination des armes nucléaires dans un certain délai a été défini; si les États parties, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, font répondre Israël de son refus d'appliquer l'une quelconque des nombreuses résolutions internationales appelant son accession au Traité, et, enfin, si les États parties peuvent parvenir à l'universalité du Traité tout en préservant sa crédibilité et son autorité en tant qu'instrument international juridiquement contraignant.

97. La République arabe syrienne souligne l'importance de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et engage les États parties à appliquer l'article IV du Traité, qui donne à tous les États parties le droit inaliénable d'acquérir de la technologie nucléaire à des fins pacifiques. En outre, il faut éviter d'imposer des restrictions discriminatoires à certains États pour des raisons politiques bien connues. Les activités de l'AIEA à l'appui de l'utilisation de la technologie nucléaire à des fins pacifiques revêtent une importance particulière pour les pays en développement.

98. S'acquittant de ses obligations au titre du Traité, le pays de l'orateur continue à collaborer pleinement avec l'Agence, ayant conclu avec lui une accord de garanties généralisées en 1992 et soumis ses activités nucléaires à l'inspection internationale. Conformément à cet accord, il a également mis en place un système international de contrôle des matières nucléaires et a accordé aux inspecteurs de l'AIEA toutes les facilités nécessaires pour l'accomplissement de leur mission.

99. En 2007, Israël a détruit une installation militaire syrienne n'ayant absolument aucun rapport avec des activités nucléaires en violation flagrante du droit international et de la souveraineté syrienne. À la suite de cet acte unilatéral qui mérite une condamnation universelle, l'AIEA a constaté que cette attaque l'avait effectivement empêché de déterminer la nature de cette installation, concernant laquelle des allégations sans fondements à motivation politique ont été formulées dans les mois suivant cette attaque. Ceux qui prétendent se soucier de la manière dont l'Agence conduit ses activités auraient dû fournir des informations pertinentes sur cette installation avant la frappe israélienne, et non plusieurs mois après les faits.

100. La Syrie a accordé à l'équipe de l'AIEA un accès sans entraves au site de Deir-ez-zor et lui a fourni toute l'information demandée. Conformément au rapport du Directeur général de l'AIEA au Conseil d'administration, aucune activité nucléaire n'aurait été conduite sur ce site.

101. Soulignant le rôle de l'AIEA en tant que seule autorité internationale pour la vérification de l'observation du Traité par le biais de son système de garanties généralisées – autorité à l'abri de la politisation et des pressions exercées par

d'aucuns à des fins politiques – la délégation syrienne engage les États parties, et les États dotés d'armes nucléaires en particulier, à œuvrer en faveur de l'universalité du Traité et à éviter d'imposer toute restriction additionnelle aux États non dotés d'armes nucléaires qui ont observé le régime de non-prolifération et ont renoncé à l'option nucléaire.

102. La Conférence doit établir une nette distinction entre les activités menées par les États parties en s'acquittant des obligations juridiques contraignantes découlant du Traité et des mesures de confiance strictement volontaires que les États pourraient prendre. Les garanties unilatérales ou multilatérales données par les États dotés d'armes nucléaires aux États non dotés d'armes nucléaires sont conditionnelles et non contraignantes et, par conséquent, ne répondent pas suffisamment aux inquiétudes et aux besoins de ces derniers. Il est d'autant plus important d'appliquer la résolution sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, qui appelle des négociations sur un instrument juridiquement contraignant concernant des garanties de sécurité.

103. La Conférence actuelle doit répondre aux vives inquiétudes éprouvées par les États non dotés d'armes nucléaires, dont la Syrie, à l'égard du fait que les conférences d'examen et les commissions préparatoires passés n'aient pas adopté un programme contraignant et inconditionnel assorti d'un calendrier précis concernant l'élimination des arsenaux par les États dotés d'armes en invitant la Conférence du désarmement à créer un sous-comité chargé de conduire des négociations sur un tel programme.

104. La Syrie affirme qu'il faut protéger le droit souverain des États parties de se retirer du Traité, en particulier si un État considère que des événements imprévus menacent ses intérêts nationaux.

105. La Conférence d'examen de 2010 doit identifier une série de mesures effectives pratiques en faveur de l'application intégrale de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, puisque cette résolution fait partie intégrante du régime de non-prolifération. En outre, toutes les installations nucléaires au Moyen-Orient doivent être placées sous les garanties de l'AIEA. La Conférence doit également répondre aux inquiétudes légitimes des États arabes à l'égard de leur sécurité. Les États parties, et les États dotés d'armes nucléaires en particulier, doivent engager Israël à accéder inconditionnellement au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et doivent s'abstenir de lui fournir une assistance ou de la technologie nucléaire. La Conférence d'examen de 2010 devrait également adopter une résolution appelant l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, notamment en engageant Israël à aider à réaliser l'universalité du Traité en y accédant et en soumettant toutes ses installations nucléaires à l'inspection internationale par l'AIEA.

106. Il est regrettable que des États dotés d'armes nucléaires, ayant obtenu la prorogation indéfinie du Traité à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 – à laquelle ils s'étaient engagés à prendre en considération les préoccupations des États parties du Moyen-Orient – aient apporté à Israël un soutien en matière nucléaire au mépris flagrant des inquiétudes exprimées par les États de la région. Le moment est venu de fixer un calendrier pour la mise en œuvre de cette résolution.

107. **M^{me} Blum** (Colombie) dit que seule l'élimination complète des arsenaux nucléaires mettra le monde à l'abri de la menace de destruction nucléaire. Le Traité sur la non-prolifération, seul instrument multilatéral obligeant les États dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures à cet effet, garde donc toute son importance; toutefois, il faut d'urgence un instrument juridiquement contraignant interdisant la mise au point, la production, le stockage et l'emploi d'armes nucléaires.

108. La Colombie demeure attachée à l'universalisation et la mise en œuvre effective du Traité sur la non-prolifération; elle demande instamment aux États dotés d'armes nucléaires de tenir leur engagement tendant à éliminer leurs arsenaux nucléaires aux fins de la réalisation du désarmement nucléaire général et complet. Entre-temps, ces États doivent s'engager à ne pas employer ou menacer d'employer des armes nucléaires contre des États non nucléaires : il faut mettre en place un instrument juridiquement contraignant qui donne des garanties de sécurité négatives. En outre, comme la mise au point éventuelle de nouvelles armes nucléaires pose également une menace, il est important de négocier un traité multilatéral, non discriminatoire et vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou d'autres engins nucléaires explosifs et de parvenir à l'interdiction complète des essais nucléaires. La Colombie, elle-même partie au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, engage tous les États de l'annexe 2 qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier et appelle un moratoire sur de tels essais en attendant l'entrée en vigueur du Traité.

109. La production, l'importation et l'emploi d'armes nucléaires sont interdits sur le territoire de la Colombie, qui est partie aux principaux instruments internationaux en la matière, y compris le Traité de Tlatelolco. Elle est également associée à d'autres initiatives politiques destinées à prévenir la prolifération des armes de destruction massive, y compris le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques et l'Initiative de sécurité contre la prolifération. L'orateur engage les États dotés d'armes nucléaires à respecter inconditionnellement le statut dénucléarisé des États parties au Traité de Tlatelolco et à retirer les déclarations interprétatives faites après la signature ou la ratification de ses protocoles I et II. Les zones exemptes d'armes nucléaires font une contribution majeure au désarmement et au régime de non-prolifération et sont un facteur positif dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales. À ce propos, l'orateur attire l'attention sur l'utilité de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération en tant que moyen d'instaurer une culture de la paix.

110. Tous les États ont le droit inaliénable, conformément aux articles I et II du Traité sur la non-prolifération, de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques; cela exige une coopération internationale en faveur de l'échange d'équipements et de matériel et la formation à la science nucléaire. L'AIEA peut jouer un rôle utile à cet égard, contribuant ainsi au développement socioéconomique des États. Pour sa part, la Colombie et les autres États parties au Traité de Tlatelolco s'engagent à utiliser l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques. Les garanties de l'AIEA sont actuellement appliquées en Colombie, où un protocole additionnel à l'accord de garantie est entré en vigueur au début de 2009.

111. Pour terminer, l'orateur souligne le risque posé par l'acquisition et l'emploi possible d'armes nucléaires par des terroristes et des acteurs illégaux autres que des

États. Pour combattre ce risque, il est essentiel d'observer toutes les dispositions du Traité sur la non-prolifération et de mettre en œuvre tous les normes et mécanismes pertinents de l'AIEA.

112. **M. Antonov** (Fédération de Russie) parlant au nom des cinq membres permanent du Conseil de sécurité (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), et se référant à leur déclaration conjointe présentée à la Conférence d'examen, dit que le Traité sur la non-prolifération nucléaire demeure la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire, de la poursuite collective du désarmement nucléaire et de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Il est donc important que tous les États parties l'appliquent pleinement et le développent plus avant afin qu'il puisse répondre effectivement aux problèmes pressants confrontés par le monde à l'heure actuelle.

113. Les membres permanents du Conseil de sécurité se félicitent de l'esprit constructif qui s'est manifesté à la Conférence d'examen de 2010, à laquelle le sommet du Conseil sur la non-prolifération nucléaire a fait une contribution importante, en particulier grâce à l'adoption unanime de la résolution 1887 (2009). Parmi les autres faits importants survenus récemment, l'orateur cite le nouvel accord de réduction des armements conclu entre les États-Unis et son pays, le Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Washington et la Conférence de Paris sur l'accès à l'énergie nucléaire civile.

114. En tant qu'États dotés d'armes nucléaires, les membres permanents réaffirment leur engagement durable en faveur de l'acquiescement de leurs obligations au titre de l'article VI du Traité, et leur responsabilité à l'égard de la prise de mesures concrètes et crédibles vers le désarmement irréversible. Dans leur déclaration conjointe, ils ont rappelé les progrès sans précédent accomplis et les efforts déployés par les États dotés d'armes nucléaires en faveur de la réduction des armes nucléaires, du désarmement, des mesures de confiance et de la transparence, et notent avec satisfaction que leurs stocks actuels d'armes nucléaires sont actuellement de loin les plus faibles depuis un demi-siècle. Les membres permanents sont déterminés à observer leur moratoire respectif sur les essais nucléaires en attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, sans oublier que de tels moratoires ne peuvent pas remplacer les engagements contraignants prévus par ce Traité. Ils reconnaissent que la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles constitue un élément clé dans l'application effective de l'article VI et dans la prévention de la prolifération nucléaire. Ils appellent le commencement rapide de négociations sur ce traité à la Conférence du désarmement.

115. Les membres permanents soulignent l'importance fondamentale d'un système de garanties de l'AIEA efficace pour la prévention de la non-prolifération nucléaire et la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Ils se félicitent que 131 États aient signé des protocoles additionnels et que 98 États comptent un protocole additionnel en vigueur. Ils invitent tous les États non dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait à mettre en vigueur un accord de garanties généralisées conformément à l'article III du Traité. Ils se félicitent de l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires conformément à l'article VII du Traité et aux directives adoptées par la Commission du désarmement de l'ONU à sa session de 1999. Ils soutiennent le renforcement de la consultation et de la

coopération entre les parties aux zones existantes et demandent que la possibilité de la création de nouvelles zones soit examinée conformément aux aspirations des États de la région concernée. En particulier, ils demeurent attachés à la pleine application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen de 1995 et soutiennent tous les efforts déployés actuellement à cet effet. Ils sont disposés à examiner toutes les propositions pertinentes à la Conférence d'examen en cours. Ils notent l'importance des garanties de sécurité et sont prêts à s'engager dans une discussion sur le fond de cette question.

116. Les membres permanents reconnaissent le droit inaliénable de tous les États parties au Traité sur la non-prolifération, reflété à l'article IV, au développement, à la production et à l'utilisation de l'énergie nucléaire en l'absence de toute discrimination et notent la demande croissante d'énergie nucléaire. Ils sont disposés à collaborer plus avant avec les États parties à cet égard.

117. Ils reconnaissent le droit inaliénable au retrait du Traité conformément à l'article X, étant entendu que les États parties demeurent responsables pour les violations du Traité commises avant le retrait et que toute décision relative à un retrait ne devrait pas aboutir à une révision de l'article X ou à la réouverture du texte du Traité.

118. La déclaration commune des membres permanents du Conseil de sécurité a été communiquée au secrétariat de la Conférence et sera publiée en tant que document officiel. Ils espèrent qu'elle constituera une contribution précieuse au document final.

La séance est levée à 13 h 15.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

29 juin 2010

Original: anglais

Compte rendu analytique de la 6^e séance

Tenue au Siège, à New York, le 5 mai 2010, à 15 heures

Président : M. Cabactulan (Philippines)
Puis : M. Puja (Vice-Président) (Indonésie)

Sommaire

Débat général (*suite*)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Débat général (suite)

1. **M. Tommo Monthe** (Cameroun), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, exhorte les États dotés d'armes nucléaires à s'acquitter de bonne foi des obligations qui leur incombent en vertu du Traité. S'il est vrai que l'on a assisté récemment à des initiatives unilatérales et bilatérales prometteuses, il pense que les négociations multilatérales sont le moyen le plus efficace de parvenir au désarmement. Les États doivent renouveler leur attachement aux 13 mesures concrètes de désarmement nucléaire convenues à la Conférence d'examen de 2000, y compris la diminution du rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité des États qui en sont dotés pour réduire le risque que ces armes soient utilisées un jour et pour faciliter le processus de leur élimination totale. L'entrée en vigueur rapide et l'universalisation finale du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires seraient aussi des mesures concrètes et significatives sur la voie du désarmement. Il réaffirme que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la seule autorité compétente responsable de vérifier le respect des obligations du Traité.

2. Le Groupe se félicite des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires qui ont déjà été établis et engage les États dotés d'armes nucléaires et les autres États qui n'ont pas signé le Traité de Pelindaba qui crée une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique à le faire sans délai. Il réitère son soutien à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient conformément à la résolution sur le Moyen-Orient qui a été adoptée à Conférence d'examen et de prorogation, et engage, en particulier, les trois coauteurs de la résolution à soutenir les efforts régionaux tendant à l'établissement de cette zone. Il souligne le besoin de transfert de technologie pour aider des pays en développement à bénéficier des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

3. **M^{me} Gallardo Hernández** (El Salvador) dit que l'engagement que son gouvernement a pris d'éliminer la menace des armes nucléaires est fondé sur la morale et les principes politiques et sur la menace imminente que ces armes font peser sur la paix et la sécurité internationales et sur la vie elle-même. Même les États dotés d'armes nucléaires ont exprimé leur inquiétude quant à la possibilité de leur utilisation; en fait, leur possession crée pour ces États un plus grand risque d'attaque par d'autres États qui, se sentant menacés, ont entrepris leurs propres programmes d'armement nucléaire.

4. Cette course aux armements est coûteuse et détourne des ressources qui pourraient être utilisées dans la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement. Les États dotés d'armes nucléaires devraient donc abandonner leurs politiques contre-productives de dissuasion et reconnaître qu'ils ont plus à gagner du dialogue sur le désarmement nucléaire et des accords dotés de dispositions de vérification et qu'ils pourraient mieux protéger leur propre sécurité en promouvant un climat de confiance fondé sur le respect des principes consacrés par la Charte des Nations Unies et par le droit international. Elle engage ces États à se conformer aux dispositions juridiques des régimes de désarmement et de non-prolifération et des instruments internationaux pertinents.

5. Elle exprime l'espoir que le Traité obtiendra une adhésion universelle et souligne que ses trois piliers doivent être réalisés d'une manière équilibrée,

transparente et non sélective. La Conférence d'examen donne l'occasion d'examiner l'application légitime du Traité et de prendre des engagements spécifiques quant à son article VI. Les États dotés d'armes nucléaires doivent aussi prendre les 13 mesures concrètes convenues à la Conférence d'examen de 2000, y compris en se plaçant sous le régime de contrôle et de vérification de l'AIEA par la négociation d'accords de garanties.

6. Elle réitère l'importance des mesures de confiance qui pourraient promouvoir un cadre bilatéral et multilatéral transparent et viable de désarmement et de non-prolifération nucléaires visant à assurer la paix, la stabilité et la sécurité internationales. Sa délégation rejette l'utilisation des armes nucléaires comme force de dissuasion dans les stratégies militaires et se félicite de la signature en 2010 du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs ainsi que des mesures unilatérales adoptées par la France et le Royaume-Uni. Elle espère que ces initiatives mèneront à des engagements de désarmement supplémentaires et se déclare en faveur d'un processus de désarmement nucléaire vérifiable, notamment en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient.

7. El Salvador est partie aux instruments internationaux pertinents et se féliciterait de l'adoption d'un instrument universel juridiquement contraignant dans lequel les États dotés d'armes nucléaires fourniraient aux autres États non dotés d'armes nucléaires des assurances inconditionnelles de sécurité négatives. À cet égard, elle appelle l'attention sur l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1996 sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires et souscrit aux observations de la Cour concernant l'existence d'une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects sous un contrôle international strict et efficace.

8. L'expérience de son pays a montré que la paix, la sécurité et le développement sont intrinsèquement liés. Elle espère que les États parties et, en particulier, les États dotés d'armes nucléaires, feront preuve de la volonté politique et de la flexibilité nécessaire pour assurer le succès de la Conférence d'examen de 2010.

9. **M. Núñez Mosquera** (Cuba) dit que l'accord récemment conclu entre les principaux États dotés d'armes nucléaires pour la réduction de leurs arsenaux, bien qu'insuffisant, devrait encourager l'adoption de mesures supplémentaires en vue de l'élimination irréversible, vérifiable et transparente de toutes les armes nucléaires. Cuba s'est pleinement conformée à toutes ses obligations conformément au Traité de non-prolifération. Les inspections accomplies conformément à l'accord de garanties généralisées de l'AIEA se sont avérées positives. Cuba est partie à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et aux autres instruments pertinents. Son pays participe aussi à la Base de données sur le trafic nucléaire et aucun incident de trafic nucléaire n'a été signalé.

10. Sa délégation est préoccupée par le manque de progrès vers l'élimination totale des armes nucléaires. Il est notoire qu'il existe des plans pour le déploiement de nouveaux systèmes de défense antimissiles. Les armes nucléaires continuent à être améliorées et les alliances militaires à être consolidées. En attendant l'élimination totale des armes nucléaires, des mesures doivent être prises pour obtenir des

garanties de sécurité universelles, inconditionnelles et contraignantes pour les États non dotés d'armes nucléaires. Tous les États dotés d'armes nucléaires doivent s'engager à ne pas être les premiers à utiliser ces armes. Les 13 mesures concrètes de désarmement nucléaire convenues à la Conférence d'examen de 2000 doivent être complètement exécutées.

11. Cuba est préoccupée par le fait que la dissuasion nucléaire continue d'être une partie fondamentale des doctrines de sécurité et de défense. Il est inacceptable que les dépenses militaires mondiales soient maintenant plus élevées qu'elles ne l'ont jamais été pendant la période dite de la « guerre froide »; une puissance nucléaire unique représente près de la moitié de ces dépenses. Simultanément, les statistiques relatives à la pauvreté mondiale restent alarmantes. Dans cet ordre économique injuste, le désarmement et le développement sont étroitement liés l'un à l'autre. Les États qui ne possèdent aucune arme nucléaire et qui n'ont aucun désir d'en posséder se sont vus refuser la possibilité de négociations multilatérales sérieuses et objectives sur le désarmement. La Conférence doit adopter un plan d'action clair pour garantir la mise en œuvre de toutes les dispositions du Traité et établir un programme bien défini pour l'élimination irréversible, vérifiable et contraignante de toutes les armes nucléaires d'ici à 2025 au plus tard.

12. L'évaluation du dispositif nucléaire (Nuclear Posture Review) la plus récente publiée par une des principales puissances nucléaires a indiqué des changements significatifs depuis l'évaluation précédente, en particulier en ce qui concerne l'octroi de garanties de sécurité négatives aux États non dotés d'armes nucléaires. Cependant, ces changements sont superficiels et les conditionnalités attachées à ces garanties sont restées en place. Ce document a mis l'accent sur la lutte contre la prolifération et le terrorisme nucléaire, mais ne contient aucun engagement ferme quant au désarmement ou à la convocation de négociations multilatérales sur le thème. Contredisant l'approche qu'il prétend suivre, il insiste sur la modernisation des arsenaux nucléaires, et le maintien de la doctrine de la dissuasion nucléaire et des systèmes de défense antimissiles.

13. Cuba est préoccupée par l'imposition de solutions unilatérales et par l'ingérence d'autres organes, tels que le Conseil de sécurité, dans les décisions pour lesquelles l'AIEA a une responsabilité unique en vertu du Traité de non-prolifération. Ces questions ne peuvent être résolues par l'imposition de mécanismes non transparents et discriminatoires qui ont une adhésion sélective et fonctionnent en marge de l'Organisation des Nations Unies. Les mécanismes pertinents doivent, au contraire, être universels, complets, transparents, non discriminatoires et ouverts à tous les États.

14. Cuba espère voir la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires. En dépit des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, de l'AIEA et d'autres organes, aucun effort sérieux n'est fait pour appliquer la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen de 1995. La Conférence devrait adopter un mécanisme pour accomplir cet objectif. Cuba appuie l'idée de la convocation, en 2011, d'une conférence internationale sur ce thème. Israël, unique État de la région qui n'a ni adhéré au Traité ni exprimé son intention de le faire, devrait en devenir partie sans plus tarder, placer ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA et se conformer au Traité. Les transferts en Israël de matériel, d'informations, d'installations, de

ressources et de dispositifs nucléaires doivent cesser, comme doit cesser toute assistance à ce pays sur les questions nucléaires.

15. Tous les États ont le droit de mettre au point, produire et utiliser des technologies nucléaires à des fins pacifiques. Ces technologies ont apporté une grande contribution aux secteurs clés de l'économie de Cuba. Pour cette raison, elle attache une grande importance à la coopération technique avec l'AIEA. Pourtant, certains États continuent d'imposer des restrictions excessives à l'exportation de matières nucléaires à des fins pacifiques. Cette ingérence doit être prévenue.

16. **M. Gutiérrez** (Pérou) dit que le succès de la Conférence d'examen de 2010 requiert la volonté politique de tous les États de maintenir l'élan qui existe dans le domaine du désarmement par l'adoption d'un document de consensus équilibré avec les objectifs spécifiques de promouvoir chacun des trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il y a deux positions nettement définies sur le désarmement et la non-prolifération : un groupe d'États cherche à justifier sa possession d'armes nucléaires en se référant à ses besoins de sécurité et a tendance à insister sur le strict respect du régime de non-prolifération établi par le Traité; l'autre groupe, beaucoup plus grand, demande l'élimination vérifiable des armes nucléaires. Ces deux groupes doivent parvenir à une position commune à la Conférence d'examen de 2010.

17. Le Pérou est convaincu que les réductions des arsenaux nucléaires renforceront le Traité et, à cet égard, se félicite de la signature récente d'un accord de réduction d'armements par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie ainsi que de l'annonce d'une nouvelle évaluation du dispositif nucléaire des États-Unis. Le Pérou demande l'adhésion universelle au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et se félicite de l'annonce qui a été faite par les États-Unis et l'Indonésie de leur intention de ratifier ce traité. Il exprime l'espoir que d'autres États qui n'ont pas encore ratifié le Traité, surtout ceux qui sont énumérés dans son annexe 2, le feront bientôt et que, avant même l'entrée en vigueur du Traité, tous les États s'abstiendront de procéder à des essais nucléaires. Le Pérou appuie les efforts que le Secrétaire général déploie pour avancer la date de l'ouverture de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et exprime l'espoir que tous les États dotés d'armes nucléaires placeront leurs matières fissiles sous le contrôle de l'AIEA.

18. Le Pérou partage l'inquiétude de beaucoup devant le fait que le Traité de non-prolifération ne comporte aucune disposition spécifique se rapportant au rôle que les acteurs non étatiques jouent, avec des conséquences potentiellement dangereuses, dans la prolifération nucléaire. Il souscrit aux propositions visant au renforcement de la sécurité des matières et des installations nucléaires à l'aide des mécanismes établies en vertu de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, au développement des capacités de détection et d'enquête, à l'amélioration du partage d'informations entre les États et à l'établissement d'un mécanisme de vérification efficace. À cet égard, le Pérou accueille avec satisfaction le résultat du Sommet de Washington sur la sécurité nucléaire, qui renforcera la lutte contre le terrorisme nucléaire. Le problème nucléaire iranien est très préoccupant, et le Pérou conseille à la République islamique d'Iran d'ouvrir ses installations à l'inspection de l'AIEA et de se conformer aux résolutions de Conseil de sécurité qui la concernent.

19. Le Pérou a bénéficié de la coopération de l'AIEA dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, qui joue un rôle important dans les

secteurs de l'alimentation, de la santé, de l'environnement et de l'énergie et s'intéresse aux diverses propositions de l'AIEA relatives à la sécurité des réserves de combustible nucléaire et des banques de combustible gérées au niveau multilatéral. Il engage donc la Conférence d'examen de 2010 à recommander que l'AIEA continue de tenir des réunions périodiques pour élaborer des propositions spécifiques sur les questions de réserves de combustible.

20. En qualité de membre de la zone exempte d'armes nucléaires d'Amérique latine, le Pérou encourage la consultation et la coopération entre ces zones et demande que des progrès soient faits en vue d'appliquer la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995, y compris par la convocation d'une conférence sur ce thème, comme l'a proposé le Secrétaire général.

21. Bien que le droit des États parties de se retirer des traités soit garanti par le droit international, il est problématique qu'un État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires élabore des techniques nucléaires suspectes en invoquant son droit de développer les utilisations pacifiques de technologie nucléaire puis cherche à se retirer du Traité pour éviter la vérification du respect de ses obligations de non-prolifération. Le Pérou est ouvert à toutes les propositions constructives qui pourraient contribuer au règlement de ce problème. Les problèmes de plus en plus aigus posés par le Traité démontrent la nécessité de mettre en place un groupe permanent de soutien et de tenir des réunions préparatoires plus fréquentes. Le Pérou souscrit à la proposition soumise par le Canada et d'autres États comme une base possible pour répondre à cette nécessité.

22. M. **Taiana** (Argentine) insiste sur la nécessité de réaliser un progrès substantiel d'une manière équilibrée dans les trois piliers du Traité : le désarmement nucléaire, la non-prolifération nucléaire et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Son gouvernement est profondément attaché aux objectifs et aux dispositions de cet instrument; il aspire à un monde sans armes nucléaires, regrette l'adjonction de nouveaux États dotés d'armes nucléaires et est démoralisé par l'expansion continue des arsenaux nucléaires de certains États parties. Il est toutefois encouragé par le nouveau traité de réduction des armes stratégiques qui a été signé par les États-Unis et la Fédération de Russie et espère que ces deux pays continueront à négocier en vue de développer cet instrument pour qu'il inclue tous les États dotés d'armes nucléaires. Il se félicite également de la déclaration unilatérale des États-Unis dans laquelle ce pays a affirmé qu'ils ne produiraient pas de nouvelles armes nucléaires et ne procéderaient pas à des essais nucléaires.

23. Ces initiatives devraient être complétées, sans plus tarder, par l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et par des négociations à la Conférence du désarmement. Il est aussi urgent de négocier un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et un instrument d'assurances de sécurité négatives; l'annonce récente par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique qu'il n'aura pas recours à la menace d'emploi ou à l'emploi d'armes nucléaires contre d'autres États parties au Traité est un pas dans la bonne direction. Dans ce contexte, il exhorte les États dotés d'armes nucléaires qui ont ratifié le Protocole additionnel II au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) avec des réserves et des déclarations interprétatives unilatérales à les retirer; l'engagement représenté par les zones exemptes d'armes nucléaires ne devrait pas être compromis par une

incertitude quant à la présence, à l'utilisation ou à la menace d'utilisation d'armes nucléaires dans les régions concernées.

24. Il rend l'hommage au travail de l'AIEA et à son nouveau Directeur général et réitère la foi de sa délégation dans la capacité de l'Agence de s'acquitter de son mandat et l'importance de renforcer tous les autres aspects techniques liés au développement de l'énergie nucléaire et à la coopération internationale.

25. Les 60 dernières années d'activités nucléaires pacifiques ont été à l'avantage du peuple de l'Argentine et des autres peuples du monde qui ont utilisé les technologies mises au point, produites et exportées par son pays conformément au droit international. Le Sommet sur la sécurité nucléaire tenu récemment à Washington, est une claire indication de l'importance du traitement sûr et responsable des matières et du matériel nucléaires dans les circonstances internationales actuelles. L'Argentine a réduit, avec succès, l'utilisation d'uranium hautement enrichi dans ses réacteurs de recherche nucléaires, devenant ainsi le premier pays à dépendre entièrement de l'uranium faiblement enrichi pour sa production totale d'isotopes radioactifs.

26. Il est important de renforcer la coopération internationale dans les efforts visant à mettre la connaissance scientifique et pratique se rapportant à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire à la disposition de tous les États. Son gouvernement est prêt à travailler au niveau bilatéral ou dans le cadre de l'AIEA pour partager les avantages de cette utilisation, particulièrement à mesure qu'apparaissent de nouvelles applications. La croissance attendue dans ce domaine dans les prochaines années fait qu'il est important d'encourager le commerce international et d'éviter des attitudes irresponsables qui pourraient l'entraver; le commerce transparent renforce tous les objectifs du Traité.

27. L'Argentine a appris par l'expérience les avantages de la non-prolifération. Conjointement avec le Brésil, elle a éliminé le spectre de la rivalité nucléaire qui détournerait des ressources nécessaires au bien-être des peuples de ces deux pays et accroîtrait la méfiance réciproque; l'Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires supervise le respect des garanties sur leurs installations et matières nucléaires. Le progrès des pays sud-américains vers l'intégration régionale par le biais de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR) aurait été impossible sans la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine.

28. Il faut prévenir, d'une manière claire et vérifiable, la prolifération d'armes nucléaires. La communauté internationale ne doit faire preuve d'aucune hésitation pour condamner le non-respect du Traité et de ses dispositions; il est inacceptable, pour un État, d'essayer ou de menacer de se retirer de cet instrument. Le représentant de l'Argentine insiste sur la nécessité d'empêcher des acteurs non étatiques d'acquérir des armes nucléaires, se félicite de l'attachement au travail de l'AIEA qui a été exprimé par les participants au récent Sommet sur la sécurité nucléaire et prend note du fait que les activités d'experts qui feront suite à cette réunion en préparation du Sommet de 2012, qui doit se tenir à Séoul, se dérouleront à Buenos Aires.

29. **M. Urbina** (Costa Rica) dit que la Conférence ne peut se permettre de connaître un autre échec. En négligeant l'un quelconque des trois piliers du Traité, on met en péril le régime tout entier. Il est urgent de garantir l'entrée en vigueur du

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, d'améliorer les garanties et les protocoles de l'AIEA, de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, de promouvoir de nouvelles initiatives de désarmement pour les États dotés d'armes nucléaires et d'entreprendre des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

30. Bien que l'immoralité des armes nucléaires ait été universellement reconnue et leur illégalité en vertu du droit international confirmée par un avis consultatif de la Cour internationale de Justice, il y a toujours une poignée de gouvernements qui se cramponnent à des justifications militaires pour maintenir des stocks d'armes nucléaires qui, en soi, représentent une plus grande menace que celle qu'elles sont destinées à affronter. Son pays est en faveur du renforcement de tous les principes fondamentaux du Traité, y compris la transparence, l'irréversibilité, la vérification objective, la non-militarisation de l'espace, l'inclusion d'armes non stratégiques et la promotion des zones exemptes d'armes nucléaires.

31. L'adoption de la résolution 1887 du Conseil de sécurité de l'ONU en septembre 2009, l'accord des deux plus grandes puissances nucléaires relatif à la réduction de leurs arsenaux et le récent Sommet sur la sécurité nucléaire sont tous les événements historiques. Il est important, cependant, de relancer le processus de désarmement qui existait en 1968 quand le Traité a été adopté, d'autant que les armes nucléaires sont devenues depuis bien plus nombreuses, répandues et destructives. Dans cet esprit, son pays a soumis à la session de 2007 du Comité préparatoire de la Conférence d'examen une version actualisée de la convention-cadre relative aux armes nucléaires qu'il a initialement présentée avec la Malaisie il y a plus de 10 ans, en espérant qu'elle servira de modèle à un instrument international vigoureux. Son pays a aussi coprésidé la conférence à laquelle le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques a été promulgué, présidé le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) concernant les armes de destruction massive et voté, en qualité de membre élu du Conseil de sécurité, pour la résolution 1887 (2009) du Conseil. Il demande aux États de transcender leurs intérêts nationaux étroits pour créer un monde exempt d'armes nucléaires dans l'intérêt de toute l'humanité.

32. M. Kafando (Burkina Faso) dit que dans un monde où les armes nucléaires sont plus nombreuses et destructives que jamais, la mise en équilibre des trois piliers du Traité est une tâche aussi urgente que délicate. Bien qu'il y ait eu un certain nombre de signes positifs au cours de l'année précédente, y compris la signature d'un nouveau traité de réduction des armes stratégiques entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, les États dotés d'armes nucléaires doivent faire plus pour convaincre les États non dotés d'armes nucléaires de leur bonne foi. Simultanément, les États qui souhaitent utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doivent être plus transparents. Les capacités de l'AIEA doivent être renforcées et l'acceptation des Protocoles additionnels à côté des accords de garanties généralisées doit devenir universelle. Tant que les dispositions de sécurité du Traité sont respectées, l'énergie nucléaire offre un grand potentiel de contribution au développement socio-économique.

33. Les États doivent œuvrer à l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et aller du but de la réduction des stocks d'armes nucléaires à celui de leur élimination. Il n'y a pas de place dans la doctrine militaire pour l'utilisation d'armes nucléaires; À cet égard il espère que les États dotés

d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait signeront, le plus tôt possible, le Protocole I du Traité de Pelindaba. Il faut prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la protection physique des matières nucléaires, l'AIEA jouant à cet égard un rôle de premier plan, tout en continuant à promouvoir le transfert de technologie pour le développement. Toutes les parties doivent accepter les compromis nécessaires pour rétablir l'intégrité et la crédibilité du Traité.

34. **M. Labbé** (Chili), s'exprimant au nom des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie, rappelle que la deuxième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie s'est tenue à New York le 30 avril 2010, et qu'elle a été précédée par une réunion organisée par les représentants de la société civile. Il demande que le document final de cette conférence, qui inclut dans une annexe les conclusions de la réunion de la société civile, soit distribué comme document officiel de la Conférence d'examen de 2010.

35. Le message contenu dans ce document est envoyé d'une position de force politique et morale par les membres de la communauté internationale qui ont réussi à transformer le désarmement nucléaire, qui est le but ultime et le plus noble du Traité, en réalité. Il note avec satisfaction, qu'à la lumière de la couverture géographique des zones exemptes d'armes nucléaires existantes, plus de la moitié du chemin a été parcouru dans la marche vers la réalisation du but recherché; ces zones, qui incluent l'Antarctique, recouvrent presque tout l'hémisphère sud et s'étendent progressivement vers le nord. Les États représentés dans le document final espèrent que de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires seront créées, particulièrement au Moyen-Orient, et que d'autres États suivront l'exemple de la Mongolie en déclarant leur territoire zone exempte d'armes nucléaires dans un seul État. Ils espèrent être les amis du Président à la Conférence d'examen de 2010.

36. **M. Wenaweser** (Liechtenstein) dit que le fait que la Conférence d'examen de 2005 n'ait donné aucun résultat concret souligne le manque perçu d'équilibre dans l'application du Traité. La Conférence d'examen de 2010 offre une possibilité unique de rétablir l'équilibre délicat entre les trois piliers du désarmement nucléaire, de la non-prolifération nucléaire et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Pour sa part, le Liechtenstein est en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires conformément à l'article IV du Traité et des 13 mesures concrètes adoptées à la Conférence d'examen de 2000.

37. Les faits nouveaux qui sont intervenus récemment dans le domaine du désarmement ont donné à la communauté internationale des raisons d'être optimiste. Le nouvel accord de réduction des armements stratégiques conclu entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie a fortement limité le nombre d'ogives nucléaires déployées par les deux principales puissances nucléaires et il est espéré que les deux parties poursuivront des initiatives de réduction des armements et de désarmement. La résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité souligne aussi l'attachement du monde à non-prolifération. Le Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Washington en avril a aussi stimulé les efforts visant à prévenir la prolifération d'armes de destruction massive vers les acteurs non étatiques.

38. Pourtant, il reste encore beaucoup à faire. Le Liechtenstein soutient le but à long terme d'une convention sur les armes nucléaires conformément au plan en cinq points du Secrétaire général et il engage la Conférence d'examen à jeter les bases de

ce projet en adoptant un programme d'action comportant des buts concrets et des dates limites. Il lance également un appel en faveur du retrait des armes nucléaires de l'état d'alerte, qui, en allongeant les procédures de lancement nucléaires, réduirait le risque d'erreur et limiterait davantage le rôle des armes nucléaires dans la stratégie militaire.

39. Le Liechtenstein se félicite de la récente entrée en vigueur du traité de Pelindaba, qui a créé une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et du traité de Semipalatinsk, qui a porté création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et continue de soutenir l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, conformément à la résolution sur le Moyen-Orient qui a été adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995.

40. Un certain nombre de mesures concrètes, telles que celles, au nombre de 13, qui ont été adoptées à la Conférence d'examen de 2000 pourraient être prises pour améliorer sans tarder la sûreté et la sécurité. Il est essentiel de prévenir l'usage impropre des programmes nucléaires civils à des fins militaires ou même à des fins de terrorisme. La demande d'énergie augmente partout dans le monde, ce qui suscite un intérêt croissant pour l'énergie nucléaire. À cet égard, il est plus important que jamais d'examiner les risques posés par le cycle du combustible nucléaire. Certains de ces risques pourront être éliminés en prenant pour norme de vérification le Protocole additionnel à l'Accord de garanties généralisées de l'AIEA. Le Liechtenstein souscrit également à la proposition tendant à la création d'une banque internationale de combustible nucléaire sous les auspices de l'Agence, qui garantirait des réserves et réduirait de façon significative le risque de prolifération nucléaire.

41. Les États doivent se conformer strictement aux mécanismes qui ont été créés par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui visent à réduire le risque d'accès aux matières nucléaires par des terroristes. En respectant le droit de États parties au Traité d'étudier et de produire l'énergie nucléaire, conformément aux articles I, II et à III du Traité, la communauté internationale doit garantir que cette technologie sensible est utilisée de manière responsable et ne contribue pas à la prolifération des armes nucléaires. Les activités entreprises récemment par la République populaire démocratique de Corée et la République islamique d'Iran représentent, à cet égard, une profonde cause d'inquiétude et mettent fortement à l'épreuve la détermination de la communauté internationale.

42. Le Liechtenstein est partie au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et pense que l'élimination des essais nucléaires contribuera à la paix et à la sécurité et ouvrira la voie au désarmement nucléaire et à la non-prolifération. Sa délégation se réjouit de la décision des États-Unis d'envisager la ratification de ce traité et exhorte les États non parties, surtout ceux qui sont énumérés à l'annexe 2 du Traité, d'en faire le même. Le manque total de progrès à la Conférence du désarmement est une grande source de préoccupation. Il faudrait engager des négociations au sein de cet organe en vue de la conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires et autres engins explosifs nucléaires. En attendant que ce traité soit établi, le Liechtenstein se joint à d'autres pays pour engager tous les États intéressés à déclarer et maintenir un moratoire sur la production de ces matières fissiles.

43. Le but commun immédiat reste de soumettre tous les États non parties au régime du TNP en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires et de garantir

l'adhésion universelle au Traité et son application. Le Liechtenstein soutient les propositions tendant à renforcer le processus d'examen du Traité en remplaçant la série actuelle de Comités préparatoires par des réunions annuelles procédurales et techniques plus brèves et plus fréquentes et en créant un petit groupe de soutien. Le processus d'examen doit aussi clarifier le sens et les conséquences d'un retrait du Traité. Juridiquement, il est clair que les États qui ont violé leurs obligations aux termes du TNP ne devraient pas être en mesure d'abdiquer leur responsabilité en se retirant simplement du Traité.

44. **M. Borg** (Malte) dit que Malte est convaincue que le renforcement du régime du Traité peut s'effectuer par une approche équilibrée et graduelle à ses trois piliers qui se renforcent mutuellement : la non-prolifération, le désarmement et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. À cet égard, les 13 mesures concrètes adoptées à la Conférence d'examen de 2000 ont fourni une orientation quant au chemin à suivre. Il faut cependant que la Conférence d'examen de 2010 traite sérieusement et complètement des questions du non-respect et de l'application, ainsi que des problèmes posés par les acteurs non étatiques qui s'efforcent d'obtenir des armes de destruction massive. Malte exhorte les pays qui n'ont pas encore adhéré aux diverses conventions internationales sur la lutte contre le terrorisme à le faire le plus tôt possible et à appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

45. Malte continue à soutenir tous les efforts et toutes les mesures visant à consolider et à renforcer le Traité et demande aux États non parties de réexaminer leur position et d'adhérer inconditionnellement au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Malte appuie aussi pleinement le droit aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire pour autant que les États intéressés respectent les dispositions applicables et les obligations spécifiées par le Traité et par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Malte est également en faveur de l'universalisation du Protocole additionnel à l'Accord de garanties généralisées de l'AIEA en tant que régime standard de garanties et de vérification.

46. Pour réaliser l'objectif général d'un monde exempt d'armes nucléaires, Malte préconise l'inclusion d'armes nucléaires tactiques et non stratégiques dans les initiatives de désarmement vérifiables et irréversibles, une réduction énergique du nombre d'ogives opérationnellement déployées et la marginalisation, par les États dotés d'armes nucléaires, du rôle de ces armes dans leur politique stratégique. Malte est aussi en faveur de l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et engage tous les États, en attendant l'entrée en vigueur du Traité, de maintenir un moratoire sur les essais nucléaires et de s'abstenir de toute action contraire aux obligations et aux dispositions de ce traité. Malte attache aussi une haute priorité à l'ouverture, à la Conférence du désarmement, de négociations sans conditions préalables sur un traité relatif à l'arrêt de la production de matières fissiles incluant des dispositions de vérification.

47. Notant que la sécurité dans la région méditerranéenne est étroitement liée à la sécurité européenne aussi bien qu'à la paix et à la sécurité internationales, Malte engage vivement tous les pays méditerranéens à œuvrer au renforcement des mesures de confiance dans la région, y compris dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Dans ce contexte, Malte lance aussi un appel en faveur de l'adoption de mesures concrètes et pratiques en vue d'assurer l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation

de 1995, qui a préconisé l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. En attendant l'établissement de cette zone, il est de la plus haute importance que toutes les activités et installations nucléaires de la région soient soumises aux garanties de l'AIEA. Malte soutient toutes les zones exemptes d'armes nucléaires déjà établies et encourage les pays qui ne l'ont pas encore fait à établir des zones semblables dans d'autres régions du monde sur la base d'arrangements librement convenus par les États de la région concernée.

48. Malte se félicite de l'adoption de la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité relative à la non-prolifération des armes nucléaires et au désarmement nucléaire ainsi que de la publication du communiqué du Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Washington en avril 2010, qui donne un nouvel élan essentiel à la non-prolifération des armes nucléaires, au contrôle mondial des armements et au désarmement.

49. Comme beaucoup de pays, surtout de petits pays, la sécurité de Malte dépend de l'Organisation des Nations Unies et de ses traités, y compris ceux qui comportent des mécanismes de contrôle des armements couvrant des armes de destruction massive et les armes classiques. La coopération multilatérale basée sur les régimes de désarmement et les accords de non-prolifération sert les intérêts de tous les États, grands et petits et qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires. Il incombe à tous les États de maintenir, voire d'intensifier les efforts déployés au niveau mondial pour assurer l'instauration d'un monde sans armes nucléaires.

50. **M. Shalgham** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que les efforts de désarmement continuent de manquer d'équilibre et d'objectivité et ont été compromis par des politiques sélectives et injustes. D'énormes arsenaux nucléaires subsistent et un certain nombre d'États continuent de mettre au point des armes nucléaires. Peu de progrès a été réalisé dans l'application des décisions adoptées aux Conférences d'examen de 1995 et 2000, notamment la résolution sur le Moyen-Orient. Certaines puissances ont tenté de lier l'application de cette résolution à d'autres conditions qui, en raison de l'intransigeance d'Israël, risquent de ne pas être remplies, même à long terme.

51. En 2003, la Jamahiriya arabe libyenne a pris des mesures concrètes pour renoncer volontairement à tous ses programmes d'armes chimiques et nucléaires. Le régime de non-prolifération ne peut être préservé que par des actions de cette nature, qui devraient survenir dans une manière transparente et vérifiable, selon un calendrier clairement défini.

52. Le mandat de l'Agence internationale de l'énergie atomique est axé sur la non-prolifération. Il n'a pas pour objet de vérifier que les États dotés d'armes nucléaires se conforment à leurs obligations de désarmement. Pour être vraiment internationale, l'Agence devrait contrôler tous les États sans distinction. Elle devrait inspecter les installations nucléaires israéliennes de Dimona; s'abstenir de le faire revient à conférer à tous les États du Moyen-Orient le droit de posséder des armes nucléaires. Tous les États doivent placer leurs installations nucléaires sous le régime des garanties généralisées de l'AIEA. Un accord international doit être conclu, conformément au Traité et au Statut de l'AIEA, pour vérifier le respect par les États dotés d'armes nucléaires de leurs engagements de désarmement. Cette initiative préviendrait l'utilisation de ressources nucléaires à des fins militaires et leur transfert aux non-parties.

53. Les déclarations positives faites par les chefs d'État de certains pays dotés d'armes nucléaires et en particulier par le Président des États-Unis d'Amérique, sont une cause d'espoir. La signature, en avril 2010 d'un nouveau traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie est un autre signe bienvenu. En attendant l'élimination totale des armes nucléaires, un instrument universel, inconditionnel et contraignant doit être adopté pour fournir des assurances de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires. Sa délégation est en faveur de l'établissement d'un comité subsidiaire auprès des Conférences d'examen pour œuvrer à la réalisation de cet objectif.

54. Il est essentiel de garantir un équilibre entre les trois piliers du Traité en soutenant le droit inaliénable de tous les États parties à l'utilisation de technologies nucléaires à des fins pacifiques, sans restrictions ou conditions préalables. L'Agence a la responsabilité unique de vérifier le respect du Traité. Toute coopération nucléaire avec les non-parties, à des fins pacifiques ou militaires, viole la lettre, l'esprit et les objectifs du Traité et l'empêche de devenir universel.

55. La Jamahiriya arabe libyenne est favorable à l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde et accueille avec satisfaction l'entrée en vigueur du traité de Pelindaba. Elle demande l'application de la résolution intitulée "les capacités nucléaires israéliennes", que la Conférence générale de l'AIEA a adoptée à sa cinquante-troisième session, en septembre 2009. Israël est le seul État dans la région qui n'a ni adhéré au Traité de non-prolifération, ni exprimé son intention de le faire. Israël doit adhérer sans tarder au Traité et placer ses installations nucléaires sous le régime des garanties généralisées de l'AIEA, évitant ainsi une course aux armements dans la région. Le document de travail soumis par la Ligue des États arabes (TNP/CONF.2010/WP.29) indique les mesures concrètes qui permettraient de garantir l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen de 1995.

56. **M. Mohamad** (Soudan) dit que quatre décennies après son adoption, le Traité est loin d'avoir accompli ses objectifs. Certains États continuent d'interpréter ses dispositions de manière sélective, en produisant leurs propres armes nucléaires tout en restreignant l'accès des États en développement aux matières nucléaires pour les utilisations médicales, agricoles et industrielles pacifiques dont l'importance est devenue plus grande que jamais en raison de la récente crise énergétique mondiale.

57. Il espère que les initiatives bilatérales positives récentes et les changements intervenus dans les doctrines militaires mèneront à un progrès tangible vers des calendriers spécifiques et des critères clairs pour le désarmement et qu'un progrès rapide pourra être fait dans la négociation du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, les garanties de sécurité négatives et l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le droit inaliénable aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire est un principe central du Traité et il espère que l'AIEA, à la différence du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, maintiendrait son impartialité à cet égard.

58. Bien que les zones exemptes d'armes nucléaires recouvrent la moitié du globe, l'établissement d'une de ces zones au Moyen-Orient continue d'être entravé par Israël. La Conférence devrait créer un comité technique pour fixer une date limite précise pour l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et les trois États dépositaires devraient faire pression sur Israël pour qu'il adhère au Traité et soumette son

programme nucléaire aux garanties de l'AIEA. En attendant, les États dotés d'armes nucléaires devraient s'abstenir de transférer la technologie des armes nucléaires en Israël. Quant aux États parties qui possèdent des informations sur le programme nucléaire israélien, ils devraient les rendre publiques. La Conférence devrait aussi adopter des mesures efficaces pour offrir aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties contre l'utilisation ou la menace d'utilisation de ces armes.

59. Avec la signature du traité de Pelindaba en juillet 2009, l'Afrique est devenue la plus grande zone sans armes nucléaires du monde. Il engage les États qui n'ont pas encore ratifié à le faire. Son pays est un des premiers signataires de nombreux instruments de désarmement et sa capitale a accueilli la première réunion régionale d'autorités nationales des États africains parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, qui a formulé des recommandations importantes pour faire de l'Afrique une zone exempte d'armes chimiques. Il espère que la Conférence promouvra les buts et les principes du Traité et contribuera ainsi à la sécurité et à la stabilité mondiales.

60. **M. Ali** (Malaisie) dit que pour créer un monde sans armes nucléaires, il est essentiel de se conformer aux trois piliers du Traité. La déclaration que le Président des États-Unis a faite à Prague en avril 2009, la conclusion en avril 2010 d'un nouveau traité entre les États-Unis et la Fédération de Russie et la publication, par les États-Unis d'Amérique d'une nouvelle évaluation du dispositif nucléaire (Nuclear Posture Review) ont donné au monde des motifs d'espoir. Il faut toutefois simultanément que les États dotés d'armes nucléaires prennent des mesures additionnelles en vue de l'élimination totale des arsenaux nucléaires. Quelques États continuent à exécuter des programmes d'armes nucléaires et certains insistent pour rester en marge du Traité. Le progrès réalisé en vue de réduire les arsenaux d'armes, d'augmenter la transparence et d'inverser le haut niveau d'état d'alerte des armes nucléaires est lent.

61. Pour promouvoir la transparence, les efforts tendant à l'élimination des armes nucléaires doivent être équilibrés et vérifiables. Ces efforts doivent s'inspirer du Document Final de la dixième Session extraordinaire de l'Assemblée générale - première séance extraordinaire consacrée au désarmement- et des documents finals des Conférences d'examen de 1995 et de 2000. Une approche progressive et complète doit être adoptée, en incorporant des mesures par étapes et selon un plan limité dans le temps. Les États parties qui sont en pleine conformité avec les garanties de l'AIEA devraient recevoir un traitement préférentiel pour l'établissement de programmes nucléaires pacifiques.

62. La Malaisie a régulièrement soumis à l'Assemblée générale un projet de résolution sur la suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, qui réaffirme les obligations de désarmement des États dotés d'armes nucléaires en vertu de l'article VI du Traité. Il engage tous les États à commencer des préparatifs pour des négociations multilatérales sur une convention sur les armes nucléaires. Des lois nationales ont été promulguées pour superviser et contrôler tous les articles ou activités stratégiques qui pourraient faciliter l'élaboration ou la production d'armes de destruction massive ou de leurs vecteurs. La Malaisie est en faveur de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et insiste

pour que les armes nucléaires soient retirées de la haute alerte en tant que mesure pratique pour réduire le risque de guerre nucléaire.

63. **M^{me} Aitimova** (Kazakhstan), notant que le Traité de non-prolifération est la pierre angulaire de la sécurité internationale, dit qu'il est généralement reconnu qu'il n'est de plus grande menace à la sécurité que l'existence et la prolifération des armes nucléaires. Le Kazakhstan partage la vue que les États doivent d'urgence renforcer la supervision des activités nucléaires sur leurs territoires et prévenir les actes de terrorisme faisant intervenir des armes et des matières nucléaires. À cet égard, elle se félicite de la reprise récente des activités de désarmement et de non-prolifération nucléaires, en particulier de la nouvelle évaluation du dispositif nucléaire des États-Unis, du nouvel accord de réduction des armements stratégiques signé entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique et du Sommet sur la sécurité nucléaire tenu récemment à Washington. Le Secrétaire général a visité l'ancien site d'essais nucléaires de Semipalatinsk au Kazakhstan en avril 2010 et a loué la décision de fermer ce site dans laquelle il a vu un symbole puissant d'espoir pour un monde sans armes nucléaires. L'Assemblée générale a adopté une résolution (64/35) déclarant le 29 août – jour de la fermeture de l'énorme site d'essais nucléaires de Semipalatinsk – Journée internationale contre les essais nucléaires.

64. En dépit de quelques mesures positives, la communauté internationale n'a pas été en mesure de promouvoir les principaux objectifs de désarmement dans le cadre du TNP ou de prévenir la propagation des armes nucléaires et l'apparition de nouveaux pays dotés d'armes nucléaires. Il est absolument essentiel d'obtenir le respect inconditionnel par les États parties des obligations qui leur incombent en vertu du Traité, qui sont représentées par les trois piliers du désarmement, de la non-prolifération et de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. En outre, les États dotés d'armes nucléaires doivent accroître leurs efforts pour appliquer l'article VI du Traité en réduisant leurs arsenaux nucléaires.

65. Le Kazakhstan est en faveur de la conclusion d'un instrument international juridiquement contraignant par lequel les États dotés d'armes nucléaires donneraient des assurances de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires. Elle encourage vivement les États dotés d'armes nucléaires à réviser leurs doctrines militaires afin d'exclure toute utilisation possible des armes nucléaires. Elle espère que l'annonce par les États-Unis et l'Indonésie de leur intention de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires servira d'exemple à d'autres États et facilitera l'entrée en vigueur de ce traité. Le Kazakhstan soutient aussi le droit inaliénable de chaque État partie de développer l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire conformément aux règles de l'AIEA, sans monopole ou pratique de 'deux poids, deux mesures'. Tous les États parties qui n'ont pas encore adhéré à l'Accord de garanties généralisées de l'AIEA et à ses protocoles additionnels devraient le faire le plus tôt possible. Il faudrait aussi renforcer le rôle de l'AIEA dans l'inspection et la vérification du transfert et de l'utilisation de matières fissiles.

66. En tant qu'important producteur d'uranium doté de l'expérience et de la capacité nécessaire pour transformer l'uranium hautement enrichi en uranium faiblement enrichi, le Kazakhstan a présenté à l'AIEA une proposition tendant à mettre en place sur son territoire une banque internationale de combustible nucléaire. Cela aiderait à éliminer certaines des lacunes qui existent au plan juridique international en ce qui concerne le développement de programmes nucléaires pacifiques nationaux.

67. L'année dernière, la région de l'Asie centrale est devenue la première zone exempte d'armes nucléaires de l'hémisphère nord, aux frontières de deux États dotés d'armes nucléaires. On espère que la nouvelle zone recevra des assurances de sécurité négatives, qui démontreront que le véritable intérêt des États dotés d'armes nucléaires réside dans l'instauration d'un monde dénucléarisé. À cet égard, Kazakhstan se félicite de la volonté des États-Unis d'aider à résoudre la question de la signature du protocole additionnel. Le Kazakhstan se réjouit également de l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba qui porte création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et préconise l'établissement d'une zone similaire au Moyen-Orient. Inspiré par la vision d'un monde sans armes nucléaires, le Kazakhstan engage vivement les États parties à envisager l'adoption d'une "Déclaration universelle pour un monde exempt d'armes nucléaires". Le Kazakhstan appelle également de ses vœux l'ouverture rapide de négociations en vue de la conclusion d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, qui serait un pas significatif vers le désarmement nucléaire et la non prolifération.

68. **M. Elisaia** (Samoa), rappelant que l'océan Pacifique a été le théâtre de nombreux essais nucléaires et de la seule utilisation hostile des armes nucléaires, dit que l'existence même d'armes nucléaires pose une menace. Bien que le Traité ait joué un rôle de dissuasion et de découragement, compter dessus pour la prévention de guerre nucléaire serait placer une trop grande foi et une trop grande confiance dans l'humanité, comme si elle était infaillible et donc immortelle. Conscient de l'inconstance et de l'imprévisibilité de la nature humaine, beaucoup d'États parties pensent qu'un monde sans armes nucléaires serait plus sûr et plus prospère.

69. Le Samoa n'est membre d'aucun groupement militaire et n'a aucune aspiration à le devenir. Il n'a aucune armée et sa police ne porte pas d'armes. Ami de tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies et ennemi d'aucun, le Samoa estime que la seule garantie absolue contre l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires réside dans leur élimination totale. Les trois piliers du Traité se renforcent mutuellement, et doivent être mis en œuvre.

70. La Conférence d'examen donne une chance à de petits états insulaires comme le Samoa de présenter leurs vues sur la manière de rendre le Traité plus efficace. Son pays n'a cessé de demander l'élimination totale des armes de destruction massive. Ces armes représentent le plus grand paradoxe contemporain; les nations désirent la paix, mais plus d'argent que jamais est consacré aux armes nucléaires.

71. Le Samoa est partie à un certain nombre d'accords pertinents et se félicite du traité de Pelindaba, du nouveau traité signé en avril 2010 entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, de la nouvelle évaluation du dispositif nucléaire des États-Unis ainsi que de l'annonce par le gouvernement de ce pays qu'il allait ratifier le traité de Rarotonga.

72. **M. Almansoor** (Bahreïn) dit que bien que le récent Sommet sur la sécurité nucléaire de Washington et le nouveau traité de réduction des armes stratégiques signé par les États-Unis et la Fédération de Russie soient des événements positifs, le Traité fait face à un certain nombre de défis importants. La résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 est la base de l'accord des États arabes pour une prorogation indéfinie du Traité. Mais 15 ans plus tard, une zone exempte d'armes nucléaires semblable à celles qui ont été créées en Afrique, en Amérique latine, en Asie du Sud-Est et en Asie centrale n'a pas encore été établie au Moyen-Orient. Le silence international continu face au programme

nucléaire d'Israël et le refus de ce pays d'adhérer au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et de soumettre ses installations nucléaires au régime des garanties de l'AIEA jette le doute sur la crédibilité des conférences d'examen et sur l'avenir du Traité. Il demande la tenue d'une conférence internationale sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et souligne, parallèlement l'importance du droit des États aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

La séance est levée à 18 heures.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

8 juillet 2010

Original : anglais

Compte rendu analytique de la 7^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 6 mai 2010, à 10 heures

Président: M. Cabactulan (Philippines)

Sommaire

Organisation des travaux

Débat général (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Organisation des travaux

Demandes d'organisations intergouvernementales de faire une déclaration

1. **Le Président** annonce qu'il a reçu une demande supplémentaire de prendre la parole durant le débat général du représentant de l'Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de vérification des matières nucléaires. Il croit comprendre que la Conférence, conformément à la recommandation du Comité préparatoire, souhaite accéder à cette requête.

2. *Il en est ainsi décidé.*

Débat général (suite)

3. **M. Labbe** (Chili) dit que la présente Conférence d'examen commence dans une atmosphère plus propice que la dernière, notamment grâce au rôle dynamique assumé par les pays qui ont une responsabilité importante dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Parmi les événements positifs récents figurent le nouveau traité sur la réduction des armes stratégiques entre les États-Unis et la Fédération de Russie ainsi que la Nuclear Posture Review des États-Unis (Examen du dispositif nucléaire des États-Unis). Il convient d'y ajouter notamment le Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Washington, D.C., dont les conclusions permettront de promouvoir une pratique plus flexible du droit inaliénable de tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de recourir à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

4. Considérant que la sécurité internationale est indivisible, le Chili estime tous les États sont responsables de son maintien, indépendamment de leur taille ou de leur puissance. Tous les États parties au Traité, qui demeure la clé de voûte du système de sécurité collective, partagent la même responsabilité dans la réussite de la Conférence.

5. À cette fin, le Chili souhaite que les États parties respectent tous leurs accords et décisions antérieurs relatifs au processus d'examen du Traité et plutôt que de renégocier les 13 mesures, leur propose de rechercher, selon que de besoin, des arrangements actualisés pour leur mise en œuvre. Les États parties devraient : convenir de façon réaliste d'actions plausibles de désarmement, notamment le nouveau train de mesures proposé par l'Australie et le Japon; appuyer la proposition en cinq points du Secrétaire général, notamment jeter les bases de pourparlers préliminaires à propos d'une Convention sur l'interdiction des armes nucléaires; accorder une attention particulière à une réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des armes nucléaires, telle que proposée par la Nouvelle-Zélande; entamer rapidement des négociations relatives à un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles à des fins militaires; réaffirmer fermement la nécessité d'une entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; proclamer vigoureusement l'importance concrète des zones exemptes d'armes nucléaires comme étape intermédiaire vers un monde dénucléarisé, en exhortant leur extension à l'hémisphère Nord; souligner l'importance de la proclamation faite par la Mongolie d'être un État exempt d'armes nucléaires; accorder la priorité à la recherche de moyens pour mettre en œuvre la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, notamment les mécanismes de contrôle intersessions;

identifier et condamner fermement les risques de prolifération tout en recherchant activement des mécanismes efficaces de prévention; renforcer les régimes de garanties internationales par le biais de l'application universelle du protocole additionnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA); réaffirmer le droit inaliénable d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en pleine application des dispositions des articles I, II et III du Traité; créer une instance institutionnelle permanente du Traité, en prenant comme point de départ la proposition du Canada, coparrainée par le Chili, avec une forte participation de la société civile; réglementer l'exercice du droit de se retirer du Traité selon l'article X, notamment par les États qui n'honorent pas leurs engagements en matière de non-prolifération; sensibiliser davantage l'opinion publique à la nécessité d'abolir les armes nucléaires au moyen de programmes éducatifs sur le désarmement tout en prévenant leur prolifération.

6. Il appelle l'attention des participants sur le document NPT/CONF.2010/2 qui présente, article par article, le point de vue du Chili et les meilleurs moyens de renforcer le Traité.

7. **M. Sobków** (Pologne) dit qu'il est paradoxal, en dépit de l'effondrement du monde bipolaire, que les armes nucléaires continuent de jouer un rôle considérable. La prolifération des armements nucléaires demeure l'un des plus grands défis, non seulement au régime du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, mais à la sécurité internationale dans son ensemble.

8. L'accord récent entre les États-Unis et la Fédération de Russie concernant un nouveau traité sur la réduction des armes stratégiques renforce la non-prolifération tout en faisant fond des accords conclus au début des années 1990. Il consolide la confiance et promeut la transparence, contribuant ainsi à la sécurité internationale. Les mesures de désarmement rendent également les armes nucléaires moins intéressantes pour les instances potentielles de prolifération.

9. La Pologne accueille avec satisfaction l'annonce faite par les États-Unis de fournir des informations sur ses stocks d'armes nucléaires. Elle s'attend à ce que les États dotés d'armes nucléaires suivent l'exemple donné par les États-Unis.

10. Ces éléments positifs ont déjà lancé le débat sur le futur traité de réduction des armes, qui devrait non seulement imposer de nouvelles limites aux armements stratégiques, mais également à d'autres types d'armes nucléaires, en particulier les armes nucléaires dites tactiques ou substratégiques. La réduction et l'élimination de ces armes n'ont pas encore fait l'objet d'accords internationaux juridiquement contraignants. L'objectif d'un monde dénucléarisé ne peut être réalisé sans se confronter de façon directe à cette dernière question. De vastes arsenaux d'armes nucléaires substratégiques semblent anachroniques dans un monde après la fin de la guerre froide tout en augmentant le risque de prolifération parmi les acteurs non étatiques. Au lieu de renforcer la sécurité internationale, ils la rendent instable. Les Ministères des affaires étrangères de Pologne et de Norvège ont par conséquent lancé une initiative conjointe visant à inclure les arsenaux d'armes nucléaires substratégiques dans le cadre de la maîtrise des armements.

11. Ils suggèrent une démarche graduée sans date-butoir, à la fois flexible et réaliste. Ce processus visera à réaliser les objectifs en trois étapes. Les deux premières devraient bénéficier de la plus haute priorité. Elles portent sur le renforcement de la transparence et l'élaboration de mesures de confiance. La

troisième étape vise à réduire et à éliminer les armes nucléaires substratégiques dans le cadre du processus de désarmement général.

12. Le risque de prolifération est également associé à la sécurité des matériaux nucléaires et radiologiques dangereux. A cet égard, le terrorisme international et la diffusion non contrôlée de certaines technologies constituent une menace encore plus grande. La Pologne, en sa qualité de pays de transit, a un intérêt direct au renforcement des normes internationales visant à maîtriser ces risques. Elle a par conséquent participé au Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Washington en avril 2010. L'une des questions débattues lors de ce Sommet a porté sur l'importance du rôle de l'AIEA en matière de promotion de la sécurité nucléaire et de la non-prolifération. La Pologne appuie fermement toutes les initiatives visant à fournir à l'AIEA les instruments nécessaires pour s'acquitter de son important mandat. Elle invite tous les États à coopérer avec l'AIEA et à faire preuve d'une transparence complète au sujet de leurs activités nucléaires sensibles. Cela signifie notamment l'adhésion universelle au protocole additionnel de l'AIEA comme norme de garanties.

13. La Pologne ne demande pas que d'autres États adoptent des mesures qu'elle n'aurait pas elle-même adoptées. En janvier 2009, le Gouvernement polonais a décidé de se lancer dans un programme d'énergie nucléaire. Elle espère offrir un exemple positif en se soumettant aux normes internationales de transparence et de non-prolifération au moment où elle multiplie les installations nucléaires. La Pologne a appliqué le protocole additionnel de l'AIEA, avec un système de garanties intégrées depuis 2006.

14. **M. Heller** (Mexique) dit que la possession d'armes nucléaires constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales et que leur utilisation est un crime contre l'humanité. S'étant acquitté de toutes ses obligations à l'égard du Traité et ayant pris toutes les mesures possibles en vue de réaliser un monde exempt d'armes nucléaires, le Mexique peut légitimement demander à d'autres États d'honorer leurs obligations. Le fait que le Traité ait été prorogé indéfiniment depuis 1995 ne signifie nullement une acceptation de la possession permanente d'armes nucléaires par les cinq États concernés.

15. Sa délégation se félicite de l'évolution positive récente, notamment la conclusion du nouveau traité de réduction des armes stratégiques entre les États-Unis et la Fédération de Russie et lance un appel non seulement en faveur de la réduction de la capacité opérationnelle des armes nucléaires, mais également en faveur de leur destruction irréversible, transparente et vérifiable. Une nouvelle opportunité a été créée pour ouvrir des négociations bilatérales et multilatérales visant à renforcer les trois piliers du Traité, notamment dans le contexte économique actuel, car consacrer des dépenses gigantesques aux armements nucléaires est contraire au développement économique et social des populations. S'il est vrai que la possession d'armes nucléaires peut constituer une force dissuasive de recourir à de telles armes, une fausse supposition est créée, à savoir que la sécurité individuelle et collective ne peut exister sans elles : le fait qu'elles existent suscite le besoin de les posséder.

16. Il est impossible d'ignorer les défis rencontrés par le Traité. L'Inde et le Pakistan se sont déclarés comme puissances nucléaires sans être États parties au Traité; Israël est supposé détenir l'arme nucléaire tandis que la République populaire démocratique de Corée a annoncé son retrait du Traité tout en procédant à

deux essais nucléaires. Il est inacceptable et contraire à l'objectif même du Traité qu'un nombre croissant d'États acquièrent une capacité nucléaire à des fins militaires.

17. Le Mexique, en tant que l'un des architectes du Traité de Tlatelolco, appuie la création de zones exemptes d'armes nucléaires tout en reconnaissant que s'agissant du Moyen-Orient, une telle zone ne peut être envisagée que dans le cadre d'un arrangement politique global portant sur l'ensemble des questions de sécurité. Le Mexique continue toutefois d'appuyer la création d'une telle zone et invite toutes les parties concernées à entamer des négociations à cette fin.

18. En ce qui concerne l'Iran, sa politique nucléaire ne peut être dissociée de sa politique étrangère qui semble laisser apparaître des intentions incompatibles avec la Charte des Nations Unies. Il est demandé à ce pays d'appliquer les décisions de l'AIEA dans un esprit de pleine transparence, de répondre aux demandes d'information à propos de son programme nucléaire et, conformément aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité, de fournir des assurances vérifiables qu'il ne cherche pas à posséder des armes nucléaires.

19. Le Mexique invite Israël, l'Inde et le Pakistan à accéder au Traité de non-prolifération. Les États parties ont la responsabilité de lui donner un caractère universel et de militer contre la conclusion d'accords avec des États en marge du Traité, contraires aux engagements pris dans le cadre des Conférences d'examen. Le Mexique partage le point de vue selon lequel les armes nucléaires devraient être retirées du territoire des alliés européens de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord conformément aux articles I et II du Traité. Il appuie la création d'un mécanisme de fourniture de combustible nucléaire sous réserve de la participation de l'AIEA à ce dernier et dans le plein respect du droit inaliénable des États à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

20. Le Mexique espère, outre les progrès relatifs aux 13 mesures, que la Conférence aura pour résultats : un engagement de la part des États dotés de l'arme nucléaire, si ce n'est déjà fait, d'annoncer publiquement le nombre d'ogives nucléaires stockées dans leurs arsenaux ainsi que leurs niveaux d'alerte; la création d'un système de comptabilité des arsenaux nucléaires au sein des Nations Unies; l'engagement par les États dotés d'armes nucléaires de ne pas les utiliser les premiers; l'ouverture de négociations en vue de créer un instrument juridiquement contraignant d'assurance de sécurité négative; un engagement renouvelé des États dotés d'armes nucléaires de détruire leurs arsenaux nucléaires et de négocier une Convention relative à leur interdiction. En conclusion, sa délégation tient à souligner l'importance de la participation de la société civile dans la promotion du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

21. **M^{me} Carrión-Mena** (Équateur) dit que la nouvelle Constitution de l'Équateur a banni les armes nucléaires et que les installations militaires étrangères ne sont pas autorisées. L'Équateur plaide depuis longtemps pour l'abolition de telles armes. En sa qualité de signataire du Traité de Tlatelolco, il espère que des zones exemptes d'armes nucléaires seront établies dans toutes les régions du monde où elles n'existent pas encore. De telles zones constituent une contribution fondamentale au processus de désarmement, à la non-prolifération et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le seul moyen d'écarter la menace de l'utilisation des armes nucléaires réside dans leur élimination complète, notamment grâce à l'adhésion universelle au Traité de non-prolifération.

22. L'Équateur accueille avec satisfaction les événements positifs récents qui ont amélioré le climat international en matière de sécurité, notamment le nouveau traité de réduction des armes stratégiques entre les États-Unis et la Fédération de Russie. Ils devraient contribuer au renforcement des efforts sur le plan multilatéral pour aboutir à des réductions supplémentaires. Ces dernières doivent être irréversibles, transparentes et vérifiables par l'AIEA. À cet effet, sa délégation appuie la mise en œuvre rapide des 13 mesures adoptées par la Conférence d'examen du Traité de 2000 et de la proposition en cinq points du Secrétaire général. Son pays invite les États dotés de l'arme nucléaire à négocier un traité universel contraignant dans lequel ils s'engagent à ne pas utiliser des armes nucléaires contre des États qui n'en détiennent pas et entre-temps, à observer les assurances de sécurité négative. L'Équateur invite tous les États membres de l'AIEA à accéder à son accord de garanties et à donner aux inspecteurs un accès sans entrave à toutes leurs installations nucléaires. Israël, le seul pays du Moyen-Orient qui n'est pas partie au Traité de non-prolifération, devrait modifier cette situation et placer toutes ses installations nucléaires sous le régime de garanties de l'AIEA. Il serait dès lors possible d'instaurer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. De même, l'Équateur invite l'Inde et le Pakistan à accéder au Traité en tant que pays non dotés d'armes nucléaires et de se joindre au régime de garanties de l'AIEA. La République populaire démocratique de Corée devrait devenir partie au Traité et placer ses installations nucléaires sous ce régime avec pour objectif ultime la dénucléarisation complète de la péninsule coréenne.

23. L'Équateur attend avec intérêt la prochaine entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Entre-temps, il appuie la poursuite du moratoire d'interdiction de tous les essais nucléaires. Il attend également avec intérêt l'ouverture de négociations à propos d'un véritable traité interdisant la production de matières fissiles de qualité militaire. Son pays reconnaît que chaque État a le droit inaliénable d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et sans autres limites que celles de la non-prolifération fixées par le Traité. Il appuie les initiatives de coopération en matière de promotion du désarmement et d'éducation à la non-prolifération comme moyens d'accélérer la venue d'un monde exempt d'armes nucléaires, qui ne peut se réaliser que graduellement. La majorité des populations aspire à un tel monde, dans lequel les ressources absorbées par les armements nucléaires seront utilisées pour le développement social des générations présentes et futures.

24. **M. Christian** (Ghana) tout en reconnaissant le droit souverain de chaque État partie de déterminer son propre plan de sécurité, dit que celui-ci doit respecter les dispositions du régime de non-prolifération. Il se félicite de l'entrée en vigueur du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et invite instamment les États-Unis et la Fédération de Russie à signer et à ratifier les protocoles respectifs de ce Traité et de collaborer avec les autres signataires en vue d'assurer que l'Afrique demeure une zone exempte d'armes nucléaires. En tant que pays en développement, le Ghana attache une immense importance au droit des États parties d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ainsi qu'au rôle indispensable de l'AIEA dans le domaine de l'assistance aux pays en développement. Depuis la création de la Commission ghanéenne de l'énergie atomique, le Gouvernement a soutenu de façon active le développement et l'utilisation des technologies nucléaires à des fins pacifiques et s'est soumis aux inspections requises.

25. Il se félicite de la signature du nouveau traité de réduction des armes stratégiques par les États-Unis et la Fédération de Russie ainsi que des engagements des États membres lors du Sommet sur la sécurité nucléaire récemment tenu à Washington, D.C. Afin de donner un véritable sens aux efforts mondiaux visant à éliminer toutes les armes de destruction massive, tous les États doivent signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les autres traités connexes visant à faciliter et à accélérer le désarmement nucléaire. Ce n'est que par le biais d'une accession universelle aux régimes internationaux de désarmement nucléaire et de non-prolifération que la propagation des armes nucléaires pourra être arrêtée et la survie de l'humanité assurée.

26. **M. Šćepanović** (Monténégro) dit que sa délégation fait sienne la déclaration du Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Il se félicite des mesures positives en faveur du désarmement adoptées par les pays dotés d'armes nucléaires et invite instamment les États à entamer des négociations en faveur d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. En sa qualité de partie contractante au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, son Gouvernement accueille avec satisfaction sa ratification par trois États en 2009 et l'annonce faite par les États-Unis de leur intention de le ratifier également.

27. Seule une démarche multilatérale du désarmement et des questions de sécurité est susceptible de déboucher sur une paix de longue durée et sur la stabilité. Son Gouvernement s'est engagé à renforcer davantage son système de sécurité nationale ainsi qu'à contribuer aux mécanismes internationaux et à coopérer pour prévenir le trafic illicite de matériaux nucléaires et radioactifs. Empêcher l'acquisition d'armes de destruction massive par des groupes terroristes nécessite une approche globale à l'égard de défis mondiaux tels que la pauvreté, la mauvaise gouvernance et les conflits.

28. Les capacités de vérification de l'AIEA devraient être renforcées et étendues. La ratification et l'application complète des protocoles additionnels à l'Accord de garanties généralisées devraient être reconnues comme étant la norme de vérification de l'application par les États de leurs obligations dans le cadre du Traité de non-prolifération. Le Monténégro a adopté des mesures pour créer un cadre institutionnel et législatif aux fins de vérification et de prévention du détournement de matières nucléaires et radiologiques, notamment au moyen de plusieurs accords avec l'AIEA et nombre d'autres instruments internationaux. Il réitère l'appui de son Gouvernement en faveur d'efforts diplomatiques visant à la dénucléarisation de la péninsule coréenne et à la résolution pacifique de la question nucléaire iranienne.

29. L'accès aux bénéfices de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ne saurait être dénié aux États qui se sont acquittés de bonne foi de leurs obligations de non-prolifération. Il est important de lier l'utilisation de l'énergie nucléaire à la non-prolifération des armes nucléaires; s'agissant des pays intéressés, cet objectif pourrait être réalisé en sécurisant l'accès au cycle du combustible nucléaire et aux services au moyen d'un mécanisme multilatéral. Toutes les parties prenantes, notamment les pays en développement lançant des projets d'énergie nucléaire, devraient participer à la définition des approches multilatérales visant à garantir cet accès.

30. **M. Nobilo** (Croatie) dit que sa délégation fait sienne la déclaration faite du Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique

de sécurité. Il accueille avec satisfaction les conclusions du récent Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Washington, D.C., ainsi que le nouveau traité sur la réduction des armes stratégiques signé en avril 2010 par les États-Unis et la Fédération de Russie. Le Traité de non-prolifération demeure d'une importance vitale pour les efforts de la communauté internationale en faveur du désarmement nucléaire, de la non-prolifération et de la promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il se félicite de l'importante participation des organisations de la société civile à la Conférence d'examen du Traité.

31. Les trois piliers du Traité se renforcent mutuellement. Il importe de lutter plus efficacement contre les menaces actuelles de prolifération, comprenant non seulement les États ne respectant pas leurs obligations en application des résolutions du Conseil de sécurité et de l'AIEA, mais également les tentatives d'acteurs non étatiques de se procurer du matériel nucléaire. De surcroît, le développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ne devrait pas profiter à quelques privilégiés seulement, mais constituer un droit pour tous les pays, pour autant qu'ils fassent preuve de transparence et de responsabilité dans le respect des instruments internationaux de non-prolifération et de garanties. Les Accords de garanties généralisées de l'AIEA et ses protocoles additionnels offrent les normes appropriées de vérification. Il plaide en faveur du renforcement de ce système et exhorte tous les États parties à conclure de pareils accords et à les appliquer. Le Gouvernement croate appuie également les travaux de l'AIEA sur les approches multilatérales relatives au cycle du combustible nucléaire, notamment les assurances de fourniture nucléaire comme moyen efficace de répondre à la demande croissante de combustible nucléaire.

32. Il invite les États qui n'ont pas encore ratifié le Traité en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires à le faire. Il s'avère également important d'examiner de façon plus approfondie les procédures et les conséquences d'un retrait du Traité. La prolifération d'armes nucléaires suspectée dans certains pays, indépendamment de leur statut au titre du Traité, est un sujet de grave préoccupation, ne serait-ce que par son incitation à réactiver la course aux armements. Se félicitant de l'annonce du Gouvernement des États-Unis de son intention de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et des déclarations similaires d'autres États, énumérées à l'annexe II du Traité, le Monténégro invite tous les États, s'ils ne l'ont pas déjà fait, à signer et à ratifier le Traité. Notant avec satisfaction l'adoption du programme de travail de la Conférence du désarmement, il demande un aboutissement rapide des négociations relatives au Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Il se félicite des mesures adoptées pour conclure des traités sur des zones exemptes d'armes nucléaires qui améliorent la sécurité régionale et mondiale.

33. La Croatie continue d'appuyer les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Elle a pris une part active au récent examen de l'application de la résolution. Son Gouvernement s'est particulièrement attaché à lutter contre la prolifération des armes nucléaires et à consolider le réseau institutionnel des institutions pertinentes en Europe du Sud-Est. Il continue de partager activement son expertise avec les pays de la région, notamment dans le domaine du contrôle des exportations. La Croatie a mis en place des procédures légales et opérationnelles en matière de non-prolifération, de contrôle des exportations et de sûreté et de sécurité nucléaires, en conformité avec la législation européenne. Elle a créé un Bureau national de la sûreté nucléaire. En outre, la

Croatie est partie aux accords internationaux les plus importants de non-prolifération et a signé le protocole additionnel de l'AIEA. Il invite tous les États qui ne sont pas encore membres des régimes pertinents de contrôle des armements nucléaires et de leur non-prolifération à recourir à ces procédures et à ces normes. La Croatie participe également aux initiatives de non-prolifération telles que l'Initiative de sécurité contre la prolifération et l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

34. **M. Menon** (Singapour) déclare qu'il est important de convaincre les États que les armes nucléaires réduisent la sécurité au lieu de l'augmenter et ne renforcent pas leur prestige. Les États dotés d'armes nucléaires doivent donner l'exemple à cet égard, car le Traité tout entier est susceptible de perdre sa crédibilité faute de progrès à l'article VI. Il se félicite du nouveau traité sur la réduction des armes stratégiques signé par les États-Unis et la Fédération de Russie qui représente une avancée notable et invite tous les États dotés d'armes nucléaires à profiter de l'élan créé pour aborder d'autres questions critiques, par exemple la réduction du rôle des armes nucléaires dans les doctrines de défense stratégique, en fournissant aux États dépourvus d'armes nucléaires des garanties de sécurité et en réduisant les stocks d'armes nucléaires de façon transparente et vérifiable. De surcroît, tous les États dotés d'armes nucléaires devraient s'engager à mettre un terme aux essais nucléaires et à l'amélioration qualitative des armements nucléaires. Singapour se félicite de la décision du Gouvernement indonésien d'entamer le processus de ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires tout en invitant tous les États dotés d'armes nucléaires ainsi que les États mentionnés à l'annexe II de ce Traité qui ne l'ont pas encore ratifié, de le faire sans plus attendre. Il est impératif de faire participer au débat sur ces questions les États qui n'ont pas signé le Traité mais qui sont pourvus de capacités nucléaires.

35. Aussi longtemps que certains pays détiennent des armes nucléaires alors que d'autres n'en possèdent pas, un sentiment de déséquilibre international et d'insécurité prévaudra. Il se félicite par conséquent des mesures qui permettent de s'approcher d'un monde dénucléarisé, notamment grâce à la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Une approche pragmatique plutôt que puriste ou idéologique devrait être encouragée, de façon à inspirer à toutes les parties prenantes la confiance que leurs intérêts vitaux ne seront pas compromis. Il fait part de son appui aux efforts du Groupe des pays arabes visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, tout en soulignant que le contexte géopolitique plus large de la région ne saurait être ignoré : un certain nombre de conditions, notamment la solution juste et durable de deux États à la question de Palestine ainsi que la reconnaissance d'Israël par tous les États de la région, doivent être remplies pour que l'objectif d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient soit réaliste.

36. Tout en appuyant le regain d'intérêt de nombreux États dans le développement de l'énergie nucléaire pour faire face à une demande énergétique accrue, il importe de reconnaître que de tels développements entraînent des risques en accélérant la diffusion des technologies nucléaires, notamment les capacités et les connaissances susceptibles d'être utilisées pour des programmes d'armement nucléaire. Il est dès lors impératif que les pays qui ont choisi d'exercer leur droit en application de l'article IV du Traité, n'épargnent aucun effort pour rassurer la communauté internationale, par leurs actes et leurs paroles, du caractère pacifique de leurs intentions. Dans ce contexte, tous les États qui n'ont pas encore signé l'accord de

garanties généralisées de l'AIEA et son protocole additionnel devraient le faire sans délai. La communauté internationale doit d'urgence renforcer la sûreté et la sécurité nucléaires tout en permettant aux États qui respectent leurs obligations internationales de récolter les bénéfices de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Tous les États devraient adopter des normes plus sévères de sûreté et de sécurité à l'égard des matières et des installations nucléaires. Le mandat et la capacité de l'AIEA dans l'établissement de telles normes devraient être renforcés. Les arrangements régionaux pourraient jouer un rôle important à l'appui des activités de l'AIEA. Un régime universel plus sévère du contrôle des exportations à l'échelle mondiale devrait être mis en place pour empêcher le trafic illicite de matériels et d'armes nucléaires et de leurs vecteurs sans nuire pour autant au commerce légitime. La création d'un mécanisme multilatéral de garantie relatif au combustible nucléaire permettrait de prévenir la diffusion d'un savoir-faire nucléaire périlleux, tout en fournissant aux pays intéressés par la technologie nucléaire les moyens nécessaires.

37. Un mécanisme est urgemment requis pour encourager les pays dotés d'armes nucléaires qui ne sont pas parties au Traité à se conformer aux mêmes règles et garanties internationales. La République populaire démocratique de Corée doit bénéficier de mesures d'incitation pour souscrire au régime global de non-prolifération. Quant à l'Iran, c'est dans son propre intérêt de s'efforcer de restaurer la confiance internationale, notamment en coopérant pleinement avec l'AIEA. Les États parties devraient convenir d'un train de mesures concrètes, vérifiables et assorties d'un calendrier déterminé, afin que le Traité ne perde pas son sens. Si la présente Conférence d'examen se termine comme la précédente, il craint que le déclin du régime de non-prolifération ne devienne irréversible.

38. **M. Badji** (Sénégal) rappelle que le Traité de non-prolifération a constitué la pierre angulaire du désarmement international et du régime de non-prolifération durant ces 40 dernières années. En dépit de la lenteur des progrès enregistrés au cours de cette période, sa délégation est fermement convaincue que le Traité permettra à la communauté internationale de réaliser son objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, en particulier à la lumière de l'évolution positive récente, notamment le Sommet du Conseil de sécurité sur la non-prolifération et le désarmement, tenu en 2009 et le nouveau traité de réduction des armes stratégiques entre les États-Unis et la Fédération de Russie.

39. Dans le domaine du désarmement nucléaire, la Conférence d'examen de 2010 devrait s'attacher à renforcer l'autorité du Traité de non-prolifération en promouvant l'adhésion universelle ainsi que le respect des engagements déjà pris. À cette fin, la Conférence devrait notamment : réaffirmer et mettre en œuvre immédiatement les 13 mesures adoptées par la Conférence d'examen de 2000; dresser une liste des actions spécifiques requises par la mise en œuvre de l'article IV du Traité sur base d'un calendrier convenu; et décider des modalités requises par un traité sur le désarmement complet et généralisé conformément à l'article VI du Traité. Dans ce contexte, son pays demeure persuadé que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et du traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles constituera une contribution décisive à la réalisation des objectifs de l'article VI. En outre, si des garanties de sécurité unilatérales au bénéfice des États non dotés d'armes nucléaires s'avèrent les bienvenues, le Traité de non-prolifération se trouverait encore renforcé si ces assurances étaient établies au moyen d'un instrument juridiquement contraignant.

40. Le désarmement nucléaire et la non-prolifération sont des objectifs liés et d'égale importance : la non-prolifération nucléaire s'avère essentielle pour empêcher l'acquisition d'armes nucléaires par les États non dotés d'armes nucléaires, ou pire encore, par des terroristes ou des acteurs non étatiques. Vu que l'AIEA a un rôle majeur à jouer à cet égard, des ressources suffisantes devraient lui être accordées pour lui permettre de renforcer ses capacités de vérification et d'inspection. Le régime actuel de non-prolifération est loin d'être crédible et le moment est venu d'appliquer les décisions pertinentes des précédentes Conférences d'examen. Les États dotés d'armes nucléaires devraient également veiller à la stricte application des articles I, II et III du Traité de non-prolifération dans leur coopération avec les États qui n'en sont pas parties.

41. Les efforts pour renforcer le régime de non-prolifération devraient consolider la sécurité de tous les États et ne pas faire obstacle à l'application intégrale de l'article IV du Traité. L'accès aux applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est crucial pour le développement d'un pays tel que le Sénégal qui respecte entièrement ses obligations issues du Traité.

42. Finalement, le Sénégal se félicite de l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba et lance un appel urgent pour qu'une zone similaire exempte d'armes nucléaires soit mise en place au Moyen-Orient, en application de la résolution adoptée à la Conférence de 1995 des Parties chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

43. **M. Sinirlioglu** (Turquie) déclare que la Turquie continue d'être pleinement engagée en faveur de l'application intégrale du Traité, de son renforcement et de son adhésion universelle. Les trois piliers du Traité ne peuvent être dissociés et se renforcent mutuellement et la même attention doit être accordée à chacun d'eux.

44. Les résultats peu satisfaisants de la Conférence d'examen de 2005 illustrent tristement les défis auxquels le Traité se trouve confronté. Les États parties pourraient relever ces défis en réaffirmant et en renforçant leurs engagements antérieurs. En effet, les résultats positifs des Conférences d'examen de 1995 et de 2000, notamment les 13 mesures adoptées en 2000, témoignent de la capacité des États parties à faire l'unanimité dans les temps difficiles.

45. La délégation turque croit que la maîtrise des armes nucléaires et le désarmement au moyen de traités et d'accords jouent des rôles spécifiques dans le respect des obligations contenues dans l'article VI du Traité de non-prolifération. Elle se félicite des mesures déjà adoptées par les États parties dotés d'armes nucléaires en termes de transparence et de réductions supplémentaires d'armes nucléaires tout en espérant que cet élan se poursuivra. Elle accueille également avec satisfaction l'accord sur la réduction des armes stratégiques entre les États-Unis et la Russie. Elle se félicite également de l'engagement renouvelé des membres permanents du Conseil de sécurité en faveur des principes d'un régime de non-prolifération nucléaire et d'un monde exempt d'armes nucléaires.

46. La Turquie continuera d'encourager de nouvelles mesures positives de la part des États dotés d'armes nucléaires en vue de renforcer la sûreté mondiale. Elle attache une importance particulière aux principes d'irréversibilité, de vérification et de transparence associés à ces mesures.

47. La Turquie continue également d'appuyer l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. À cet égard, elle se dit encouragée par

l'annonce faite par l'Indonésie qu'elle se dispose à ratifier le Traité. La Turquie exhorte tous les États qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Traité—notamment ceux dont la ratification est requise pour son entrée en vigueur— à le faire dès que possible. Entre-temps, les États devraient continuer d'observer le moratoire et s'abstenir de toute action qui serait contraire aux dispositions du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. De même, la Turquie appuie l'ouverture des négociations relatives au traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles dans le cadre de la Conférence du désarmement. Ceci pourrait ouvrir la voie à des avancées parallèles dans des domaines connexes, notamment en termes de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, de garanties de sécurité négative et de prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

48. L'AIEA est le seul organe légitime pour déterminer l'état de l'application du régime de non-prolifération. La Turquie reconnaît le besoin de renforcer davantage l'autorité de l'Agence et de l'universaliser en matière de vérification et de promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La Turquie invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer, ratifier et appliquer sans délai l'Accord de garanties généralisées de l'AIEA ainsi que son protocole additionnel.

49. La Turquie appuie la création de zones exemptes d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, partout où cela s'avère possible. En particulier, elle appuie l'instauration au Moyen-Orient d'une zone vérifiable, exempte d'armes nucléaires et de leurs vecteurs. Elle encourage tous les efforts visant à établir une entente régionale commune à l'égard de ce projet, avec la participation de toutes les parties concernées.

50. La Turquie estime que les États parties au Traité ont le droit de se retirer en se conformant aux dispositions inscrites dans le Traité. La Turquie néanmoins est d'avis que les États parties devraient établir les procédures et les conséquences applicables aux États qui ont opté de se retirer du Traité après qu'il ait été révélé par l'AIEA qu'ils n'ont pas respecté les obligations imparties.

51. Le risque d'acquisition d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs par des terroristes ou d'autres acteurs non étatiques ne devrait pas être sous-estimé. La première mesure et la plus importante pour éliminer le risque de terrorisme nucléaire est de poursuivre les efforts de désarmement nucléaire et de diminuer l'importance des armes nucléaires dans les politiques visant à assurer la sécurité nationale. Les conclusions équilibrées et soigneusement élaborées du Sommet de Washington sur la sécurité nucléaire en avril 2010 manifestent une volonté commune d'améliorer la sécurité nucléaire. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour assurer une mise en œuvre à la fois efficace et généralisée de tous les instruments de non-prolifération, notamment les résolutions 1540 (2004) et 1887 (2009) du Conseil de sécurité ainsi que l'Initiative de sécurité contre la prolifération. Les contributions des autres arrangements multilatéraux tels que le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Comité Zagger, sont également précieuses.

52. La Turquie est en faveur de la pleine jouissance des bénéfices de l'énergie nucléaire par tous les États qui s'acquittent pleinement de leurs obligations aux termes du Traité. En même temps, elle estime que les mesures nécessaires doivent être prises afin de garantir l'absence d'un risque accru de prolifération associé à l'expansion de l'utilisation de l'énergie nucléaire.

53. L'AIEA a joué un rôle essentiel en aidant les États en développement à accéder à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La Turquie a suivi de près les efforts visant à établir un nouveau cadre multilatéral pour la fourniture de combustible nucléaire. Celle-ci doit être prévisible, stable et rentable sur le long terme, sans interférence injustifiée, en assignant la propriété de ces mécanismes dans des modalités convenues par l'ensemble des membres de l'Agence, autant de conditions essentielles pour offrir une base plus large à sa mise en œuvre.

54. **M. Beck** (îles Salomon) déclare que le changement des dispositifs militaires à l'échelle mondiale suscite l'incertitude au sein du système international. Ces dispositifs assurent la sécurité des uns et l'insécurité des autres. On assiste à une augmentation de la militarisation ainsi que de la menace de voir des acteurs non étatiques utiliser leurs arsenaux.

55. La Conférence d'examen doit déboucher sur des mesures concrètes en vue de l'élimination systématique et progressive des armes nucléaires au moyen d'un instrument international juridiquement contraignant ainsi qu'en fournissant des garanties de sécurité inconditionnelles aux États non dotés d'armes nucléaires. Ce résultat ne peut être obtenu qu'au moyen d'un dialogue véritable et de la coopération.

56. Des négociations plus rapides sont indispensables en vue d'aboutir à un programme d'action assorti d'un calendrier pour éliminer les armes nucléaires. Son pays ne soulève pas d'objection à la proposition de créer un comité permanent pour examiner, contrôler et vérifier le désarmement entrepris de façon unilatérale ou bilatérale. Un tel programme devrait se composer de trois étapes, comprenant notamment la pleine application d'ici 2015 des traités sur les zones exemptes d'armes nucléaires par les États dotés d'armes nucléaires; l'aboutissement des négociations concernant la poursuite de la réduction des arsenaux nucléaires et le transfert entre 2015 et 2020 des armes nucléaires dans des sites de stockage sûrs, placés sous contrôle international; et l'élimination de toutes les armes nucléaires et l'application des garanties aux installations nucléaires sur une base universelle.

57. La délégation des îles Salomon note avec regret les divisions provoquées par certains États parties au cours de la semaine passée. Tous les États parties devraient coopérer à la réussite de la Conférence d'examen du Traité.

58. La persistance d'armes nucléaires constitue une menace sérieuse pour l'humanité. Les Îles Salomon ont vécu des essais nucléaires tant atmosphériques que souterrains menés par plusieurs États dotés d'armes nucléaires. La population des Îles Salomon continue de souffrir des conséquences de ces essais.

59. La délégation des Îles Salomon se félicite du récent accord entre les États-Unis et la Fédération de Russie de réduire leurs arsenaux nucléaires. Toutefois, les principes de transparence, de vérification et de démantèlement irréversible doivent être intégrés dans de tels accords. À cet égard, l'AIEA constitue la seule autorité compétente. La confiance dans l'impartialité du programme et des travaux de l'Agence doit être restaurée et préservée alors que toute politisation de ses activités doit être écartée.

60. Les Îles Salomon se trouvent dans une région qui a été déclarée zone exempte d'armes nucléaires conformément au Traité de Rarotonga. Elles se joignent aux autres pour accueillir avec satisfaction l'entrée en vigueur de zones similaires en

Afrique et en Asie centrale tout en formulant le vœu d'étendre ces zones dans monde entier, notamment au Moyen-Orient.

61. Finalement, les Îles Salomon réaffirment que l'élimination totale des armes nucléaires constitue la seule garantie absolue recherchée tout en demandant la pleine application des engagements de désarmement pris par les États dotés d'armes nucléaires dans le cadre du Traité.

62. **M. Pálsson** (Islande) dit que le Traité de non-prolifération est l'instrument de désarmement multilatéral détenant le plus grand nombre d'adhésions dans l'histoire. Le Traité offre notamment les bases des activités de l'AIEA, ainsi que l'illustrent les milliers d'inspections approfondies menées annuellement par l'Agence dans un grand nombre de pays. Grâce au Traité, la non-prolifération est devenue une norme mondiale.

63. Néanmoins, le Traité est mis à l'épreuve de façon critique depuis nombre d'années. La prolifération des armes nucléaires et la capacité de les lancer constituent l'un des principaux défis confrontant la communauté internationale et l'un des plus difficiles à résoudre.

64. L'objectif de la Conférence d'examen est de tracer la voie pour les cinq prochaines années, voire pour plus longtemps. L'évolution récente, notamment l'accord entre les États-Unis et la Fédération de Russie sur un nouveau traité de réduction des armes stratégiques, la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité ainsi que le Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Washington le mois passé, outre l'engagement renouvelé des États-Unis de ratifier le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires et d'entamer des négociations concernant le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, ouvrent la voie à d'autres progrès.

65. Il s'avère désormais nécessaire de surmonter l'impasse survenue lors de la Conférence d'examen de 2005. Les conclusions de la présente Conférence devraient démontrer que l'ensemble des États parties est prêt à assumer pleinement la responsabilité de faire respecter le Traité pour le bien de tous. Il importe de progresser de façon équilibrée dans l'examen de chacun des trois piliers du Traité. L'objectif devrait être de renforcer et de réaffirmer le Traité en tant qu'élément d'un régime plus large de non-prolifération.

66. À cette fin, une observation stricte des obligations existantes de non-prolifération est essentielle. L'Islande partage les préoccupations exprimées par beaucoup d'États à cet égard à propos de la République populaire démocratique de Corée et de la République islamique d'Iran et invite ces deux États à respecter leurs obligations en application des résolutions du Conseil de sécurité et des accords de l'AIEA. Les activités nucléaires de l'Iran concernent également la sécurité de la région. L'Islande appuie les efforts des États visant à instaurer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, conformément à la résolution de la Conférence d'examen de 1995.

67. Le Traité de non-prolifération consacre clairement le droit inaliénable de tous les États parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La fiabilité des fournitures d'énergie est vitale au développement durable et de plus en plus de pays envisagent de recourir à l'énergie nucléaire pour faire face à leurs besoins énergétiques.

68. Chacun est conscient d'une faiblesse inhérente au Traité, à savoir qu'il autorise les pays à acquérir des technologies qui leur permettent de frôler la capacité de production d'armes nucléaires sans le violer de façon explicite. Une position commune doit être recherchée sur la façon de réagir face à un État qui se retire du Traité, geste qui ne doit pas être dépourvu de conséquences pour l'État concerné.

69. L'Islande est confiante que l'élan créé par le nouveau Traité de réduction des armes stratégiques et d'autres évolutions positives récentes dans le domaine du désarmement nucléaire aideront à réaliser éventuellement l'élimination de toutes les armes nucléaires, ainsi que stipulé à l'article VI du Traité de non-prolifération. C'est le plus grand service que pourrait rendre la Conférence à la cause de la paix et de la sécurité internationales.

70. **M. Kohona** (Sri Lanka) déclare que le récent Sommet de Washington sur la sécurité nucléaire ainsi que d'autres accords bilatéraux entre États dotés d'armes atomiques constituent des signes bienvenus. Ces manifestations de volonté politique doivent déboucher sur l'action. Il y a des raisons d'espérer que l'élimination complète des armes nucléaires est réalisable.

71. Le Sri Lanka a pris l'engagement de s'acquitter de toutes ses obligations découlant du Traité. Il lance toutefois un appel en faveur d'une approche équilibrée à l'égard des trois piliers du Traité. Il appuie les 13 mesures adoptées lors de la Conférence d'examen de 2000. Le Sri Lanka s'est également engagé en faveur du Traité d'interdiction absolue des essais nucléaires et de sa rapide entrée en vigueur. Un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles contribuerait à la non-prolifération des armes nucléaires. Le Sri Lanka appuie fermement la vérification de la capacité nucléaire dans le cadre du mandat de l'AIEA et du Traité de non-prolifération. Le désarmement nucléaire requiert des mesures complètes et vérifiables ainsi qu'un calendrier à la fois précis et réaliste. L'AIEA joue à cet égard un rôle primordial.

72. Sa délégation fait sienne la déclaration du Japon que les mesures de garanties généralisées associées aux protocoles devraient constituer la norme habituelle de l'AIEA. L'adhésion universelle aux protocoles additionnels requiert d'accorder une assistance aux pays en développement disposés à adopter ces normes.

73. Tout en appuyant les efforts non discriminatoires en faveur du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, le Sri Lanka reconnaît, ainsi qu'en dispose l'article IV du Traité, le droit fondamental des États parties à développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et en application des articles I et II du Traité. Le Sri Lanka souscrit également à la déclaration du Secrétaire général que le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ne devrait pas entraîner des conséquences inattendues. À cet égard, le Sri Lanka appuie sans réserve toute initiative internationale visant à améliorer ainsi qu'à renforcer la coopération technique dans le domaine du développement de l'énergie nucléaire, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du cadre de l'AIEA. Il espère que les progrès technologiques intégreront les nouvelles mesures de sécurité concernant l'énergie nucléaire et l'élimination des déchets nucléaires.

74. La création de zones exemptes d'armes nucléaires, reconnues sur le plan international sur base d'accords librement consentis par les États composant chacune de ces zones, renforce la paix et la sécurité régionales et mondiales ainsi

que le régime de non-prolifération nucléaire tout en contribuant au désarmement nucléaire.

75. Des contrôles sévères et une coopération accrue s'imposent d'urgence pour prévenir l'acquisition de matières nucléaires par des groupes terroristes. À cet égard, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire constitue un instrument utile.

76. Un mécanisme institutionnel afin de guider le processus du Traité répond à un besoin. Les points de vue de toutes les délégations sur la structure et les tâches de ce secrétariat permanent devront être pris en compte.

77. Tous les États, notamment les États dotés d'armes nucléaires, devraient reconnaître que le concept de sécurité mondiale repose nécessairement sur un engagement ferme de réaliser le désarmement nucléaire tout en appliquant des mesures de non-prolifération. L'application des décisions des Conférences de 1995 et de 2000 devrait faire l'objet d'une évaluation et le processus d'examen du Traité mériterait d'être simplifié. La Conférence d'examen de 2010 ne sera une réussite qu'à la condition que les décisions adoptées soient effectivement appliquées.

78. Finalement, sa délégation estime qu'un véritable engagement en faveur de la non-prolifération ne peut être assuré qu'en remplaçant l'insécurité par la confiance. Au fur et à mesure de la mise en œuvre du Traité, le concept plus large de paix et de sécurité à l'échelle mondiale doit être pris en considération.

79. **M^{me} Nyamudeza** (Zimbabwe) dit que la Conférence d'examen devrait renforcer les trois piliers du Traité sans discrimination. La mise en œuvre sélective des trois piliers du Traité ne favorisera pas la réalisation de ses objectifs.

80. Le Zimbabwe se félicite du nouveau traité sur la réduction des armes stratégiques signé par les États-Unis et la Fédération de Russie. Toutefois, les mesures positives doivent faire l'objet d'un suivi afin de se rapprocher de l'objectif ultime de désarmement nucléaire. La Conférence d'examen doit parvenir à un accord sur un programme d'action clair, transparent, irréversible et vérifiable, associé à un calendrier de mise en œuvre de l'article VI par les États dotés d'armes nucléaires. Ces derniers devraient appliquer les 13 mesures visant à éliminer les armes nucléaires, conformément aux conclusions de la Conférence d'examen de 2000. En attendant l'élimination totale des armes nucléaires, il existe un besoin urgent d'un instrument universel, sans condition et juridiquement contraignant, offrant des garanties de sécurité aux États Parties au Traité qui ne possèdent pas d'armes nucléaires.

81. L'adhésion universelle au Traité est essentielle à la réussite du désarmement nucléaire et au processus de non-prolifération. Le fait que certains États ne soient pas parties au Traité menace sa viabilité.

82. Le Zimbabwe appuie sans réserve la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans toutes les régions du monde comme mesure importante pour réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération. Il est regrettable que 15 ans après l'adoption de la résolution sur le Moyen-Orient lors de la Conférence d'examen de 1995, une zone exempte d'armes nucléaires dans la région ne soit pas encore devenue une réalité. Il importe dès lors que la présente Conférence adopte un programme d'action concret pour créer une telle zone au Moyen-Orient. Le Zimbabwe a accueilli avec satisfaction l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba

qu'il a ratifié et invite les États dotés d'armes nucléaires qui n'ont pas encore ratifié les protocoles au Traité de le faire sans condition et sans attendre. Il se félicite de l'annonce faite par les États-Unis de commencer le processus de ratification.

83. La promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est consacrée à l'article IV du Traité comme un droit inaliénable de tous les États. C'est également l'un des objectifs statutaires de l'AIEA. Toute limitation à ce droit constitue une violation de la lettre et de l'esprit du Traité. L'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire pourrait bénéficier de façon considérable au développement des pays africains, aussi le Zimbabwe lance-t-il un appel pour une coopération accrue dans ce domaine.

84. Il est extrêmement important de sensibiliser l'opinion aux conséquences tragiques de l'utilisation des armes nucléaires par le biais de l'éducation, car l'appui du public s'avère nécessaire pour progresser en matière de désarmement et de non-prolifération.

85. **M. Sinhaseni** (Thaïlande) déclare que la communauté internationale doit poursuivre ses efforts en faveur de l'adhésion universelle au Traité de non-prolifération qui demeure la pierre angulaire des efforts internationaux de désarmement et de non-prolifération. Entre-temps, une démarche équilibrée et non discriminatoire doit être poursuivie dans la mise en œuvre des trois piliers du Traité. La Conférence d'examen de 2010 devrait par conséquent réaffirmer les engagements pertinents des États parties visant à renforcer le désarmement, la non-prolifération et le droit d'utiliser la technologie nucléaire à des fins pacifiques. Dans ce contexte, sa délégation appuie la proposition en cinq points du Secrétaire général du 24 octobre 2008 ainsi que les cinq critères de succès énoncés dans son discours d'ouverture de la Conférence d'examen de 2010.

86. Dans le domaine du désarmement nucléaire, la Thaïlande se félicite du nouveau traité de réduction des armes stratégiques signé en avril 2010 entre les États-Unis et la Fédération de Russie et lance un appel pour que des négociations soient rapidement initiées par la Conférence du désarmement concernant le traité d'arrêt de la production de matières fissiles. Elle demande également l'adoption et la mise en œuvre du programme de la Conférence du désarmement dans les meilleurs délais.

87. Les zones exemptes d'armes nucléaires sont importantes pour les mesures de confiance qui sont essentielles au maintien de la paix et de la sécurité internationales. De surcroît, les garanties de sécurité négatives consacrées par les traités portant création de telles zones constituent une garantie fondamentale pour un régime de non-prolifération à l'échelle mondiale. La Thaïlande appuie par conséquent la création de telles zones et encourage une coordination plus étroite entre ces dernières en vue de se rapprocher de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

88. Compte tenu de l'importance croissante des diverses applications de la technologie nucléaire, les programmes de coopération technique de l'AIEA devraient être renforcés et le droit des États parties de recourir à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doit être protégé en application de l'article IV du Traité de non-prolifération. Les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire doivent également être traitées dans le cadre de l'AIEA en vue d'assurer un réseau

mondial de fourniture de combustible nucléaire pour garantir la sécurité énergétique à long terme.

89. **M. Cancela** (Uruguay) réaffirme l'engagement de son Gouvernement à respecter scrupuleusement et intégralement le Traité ainsi que la nécessité de renforcer ses trois piliers. L'évolution positive récente est la bienvenue, en particulier le nouveau traité de réduction des armes stratégiques entre les États-Unis et la Fédération de Russie, toutefois, il importe de saisir l'occasion offerte par la Conférence de 2010 pour réaliser des progrès tangibles en matière de désarmement et de non-prolifération. Un monde exempt d'armes nucléaires n'est pas encore à portée de main, mais peut néanmoins être réalisé à force de volonté politique. La présente Conférence devrait par conséquent constituer le point de départ d'un processus visant à éliminer totalement les armes nucléaires par le biais de négociations fondées sur la bonne foi.

90. Son pays engage à nouveau tous les États à signer et à ratifier les protocoles additionnels à leurs accords de garanties dès que possible. En outre, les réserves ainsi que les interprétations unilatérales par les États dotés d'armes nucléaires qui affectent de façon négative le statut d'une zone exempte d'armes nucléaires devraient être amendées ou retirées.

91. L'Uruguay partage les légitimes préoccupations d'autres pays en demandant que les États dotés d'armes nucléaires produisent des assurances de sécurité négative aux États non dotés d'armes nucléaires, notamment au moyen d'un instrument juridiquement contraignant à cet effet. La Conférence d'examen du traité de 2010 constitue l'endroit indiqué pour entamer les pourparlers sur cette question.

92. Un système de garanties robuste aiderait la communauté internationale à lutter efficacement contre la menace de prolifération nucléaire. L'Uruguay a pris le ferme engagement de rendre l'AIEA aussi efficace que possible dans sa lutte contre la prolifération nucléaire.

93. Finalement, la Conférence d'examen de 2010 devrait fournir un appui efficace au transfert de la technologie nucléaire à des fins pacifiques. Celle-ci s'avère non seulement un instrument crucial pour le développement, mais constitue aussi le troisième pilier du Traité de non-prolifération.

94. **M. Cujba** (République de Moldavie) déclare que le Traité représente un instrument clé pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les progrès réalisés suite aux événements positifs de ces derniers temps offrent une opportunité unique à la Conférence d'examen de 2010 de renforcer la crédibilité du Traité en traitant les trois piliers de façon constructive et équilibrée et en adoptant un programme d'action ciblé et réaliste.

95. La récente entrée en vigueur de traités créant des zones exemptes d'armes nucléaires en Asie centrale et en Afrique est particulièrement bienvenue, car elle promeut le maintien de la paix et de la sécurité sur le plan international et régional. La création d'une telle zone au Moyen-Orient permettrait de renforcer la sécurité collective dans cette partie du monde et devrait par conséquent être encouragée.

96. Les garanties de l'AIEA exercent un rôle central en fournissant des assurances aux États engagés dans des activités nucléaires à des fins pacifiques. La République de Moldavie a démontré son engagement en faveur du renforcement du régime international de non-prolifération en concluant des accords de garanties généralisées

avec l'AIEA et en ratifiant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En outre, son Gouvernement a récemment déposé son instrument de ratification de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et signera rapidement le protocole additionnel de l'accord de garanties de l'AIEA.

97. La République de Moldavie qui entretient une coopération fructueuse avec l'AIEA depuis plus de 15 ans s'est également engagée en faveur du développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques en application de l'article IV du Traité de non-prolifération.

98. Finalement, son Gouvernement appuie fermement l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité qui joue un rôle critique dans la prévention d'acquisition d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive par des acteurs non étatiques. Il a également signé la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire en 2008 qui traite de la possession ou de l'utilisation illicite d'engins ou de matières nucléaires par des acteurs non étatiques.

99. L'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui représente une partie essentielle du régime de désarmement nucléaire et de non-prolifération devrait être une priorité pour tous les États parties au Traité de non-prolifération. Sa délégation se félicite des engagements des États-Unis et de l'Indonésie de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ce qui devrait encourager les deux États figurant encore à l'annexe à signer et à ratifier le Traité.

100. Les progrès en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération devraient être complétés par des réductions d'armes conventionnelles. Le contrôle des armes conventionnelles est d'une importance spéciale pour la République de Moldavie en raison du régime séparatiste de Transnistrie. Il est impératif d'envoyer une mission internationale d'établissement des faits concernant les énormes stocks d'armes et de munitions de cette région séparatiste.

101. **M. Hoxha** (Albanie) dit que son pays s'est engagé à consolider les trois piliers du Traité qui demeure la pierre angulaire de la paix et de la sécurité internationales. La Conférence d'examen de 2010 doit convenir de la nécessité d'un régime plus contraignant du Traité de manière à renforcer la sécurité tout en garantissant la paix et la stabilité à travers le monde.

102. Reconnaissant l'ampleur croissante de l'élan donné par les États dotés d'armes nucléaires pour réaliser un monde exempt d'armes nucléaires, sa délégation se félicite du nouveau traité de réduction des armes stratégiques signé par les États-Unis et la Fédération de Russie, outre l'engagement pris par les États-Unis de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de réduire encore davantage le rôle des armes nucléaires dans leur politique de défense nationale. Il importe de s'appuyer sur ces effets positifs lors de la présente Conférence d'examen en vue de produire un document final positif et équilibré.

103. L'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires contribuera de façon significative à la promotion de la paix et de la sécurité dans le monde. Sa délégation invite tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité dès que possible. Elle espère également que la Conférence du désarmement

parviendra à surmonter l'impasse actuelle en vue d'amorcer des négociations concernant le traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

104. Les garanties généralisées de l'AIEA et ses protocoles additionnels sont des parties intégrantes du régime de non-prolifération. Les instruments de vérification de l'AIEA doivent être scrupuleusement observés et de surcroît renforcés, notamment en raison de leur importance dans la lutte contre le terrorisme nucléaire. À cet égard, si l'Albanie attache une grande importance au droit inaliénable d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, ce droit est assorti à l'obligation de se conformer entièrement aux obligations consacrées dans les articles I, II et III du Traité.

105. L'Albanie a adopté un certain nombre de mesures pour lutter contre le trafic illicite des matières nucléaires et radioactives, notamment le renforcement du cadre juridique national concernant le contrôle des exportations d'armes et des biens à double usage et l'amélioration des infrastructures aux postes frontière.

La séance est levée à 12 h 5.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

13 juillet 2010
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 8^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 6 mai 2010, à 15 heures

Président: M. Cabactulan (Philippines)
puis: M. Marschik (Vice-Président) (Autriche)
puis: M. Cabactulan (Philippines)

Sommaire

Débat général (*suite*)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Débat général (suite)

1. **M. António** (Mozambique) note que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'a jamais été aussi proche qu'aujourd'hui de l'universalité. Des progrès ont été accomplis dans l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires. La mise en œuvre du Traité de Pelindaba, établissant une telle zone en Afrique, revêt une importance particulière pour ce continent. La délégation mozambicaine félicite la Mongolie, qui est devenue un État exempt d'armes nucléaires, et se réjouit du nouveau traité signé entre les États-Unis et la Fédération de Russie en avril 2010. M. António accueille également avec satisfaction les efforts faits par certains États dotés d'armes nucléaires pour partager des informations sur les mesures prises ou envisagées afin de réduire le nombre de ces armes.

2. Le Mozambique reste prêt à travailler avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur des programmes destinés à assurer le transfert de technologies et le renforcement des capacités nationales. Il est totalement déterminé à œuvrer en faveur de l'élimination complète des armes nucléaires et soutient les efforts internationaux menés pour combattre la pauvreté, faire face aux changements climatiques et encourager le développement durable.

3. **M. Solón-Romero** (État plurinational de Bolivie) considère que les armes nucléaires sont la forme d'armement la plus inhumaine jamais inventée. D'après la Commission internationale sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, on dénombre encore au moins 23 000 ogives nucléaires. Quelque 22 000 d'entre elles sont détenues par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, le reste par la France, le Royaume-Uni, la Chine, l'Inde, le Pakistan et Israël. Quelque 2 000 armes nucléaires se trouvent en état d'alerte avancé et pourraient être déployées en quatre à huit minutes. Aussi longtemps que des armes de ce type existent, il est difficile de concevoir qu'elles ne soient jamais utilisées. Le nouveau traité signé en avril 2010 entre les États-Unis et la Fédération de Russie constitue une étape positive, qui doit être suivie d'autres actions.

4. Il est difficile de prétendre que certains États ont besoin d'armes nucléaires pour garantir leur sécurité, alors que d'autres États n'ont pas le droit de les acquérir. L'actuelle Conférence d'examen doit rechercher un nouveau consensus sur la base des 13 mesures concrètes définies lors de la Conférence d'examen de 2000. L'État plurinational de Bolivie estime que les arsenaux nucléaires des États-Unis et de la Fédération de Russie doivent chacun être réduits de 500 ogives nucléaires d'ici à 2015. Les autres États dotés d'armes nucléaires doivent réduire leurs arsenaux de moitié durant cette période. Grâce à ces mesures, il ne resterait au total que 1 500 ogives nucléaires. Tous les États dotés d'armes nucléaires doivent donner de solides garanties de sécurité aux États non nucléaires parties au Traité. Ces garanties doivent être étayées par une résolution du Conseil de sécurité. Un monde libre d'armes nucléaires doit devenir une réalité d'ici à 2020.

5. La délégation bolivienne se félicite de tous les efforts faits pour établir des zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier au Moyen-Orient. Le droit inaliénable des États de développer et utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, l'un des trois piliers du Traité, doit être respecté. Des ressources plus importantes doivent être fournies pour ces activités dans le cadre du Programme de coopération technique de l'AIEA. Tous les États doivent prendre des mesures

efficaces pour renforcer la sécurité de leurs matières et installations nucléaires, notamment grâce à l'adoption et à la mise en œuvre de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Le désarmement nucléaire est indispensable pour préserver la Planète terre.

6. **M. Bauwens** (Belgique) estime que le Traité se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins: il peut être soit renforcé soit démantelé. De l'avis de la Belgique, il prévoit un dispositif bien équilibré et exhaustif, accompagné d'engagements clairs dans tous les domaines pertinents. Ce document n'est pas statique, mais assure la stabilité dans un système en constante évolution de freins et de contrepoids. La Belgique invite l'Inde, le Pakistan et Israël à adhérer au Traité et à le respecter et appelle les autres États à poursuivre la mise en œuvre de leurs engagements. Le Traité sert de point de repère pour les questions concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires ainsi que les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire. Une approche efficace, multilatérale et multiformes est nécessaire pour faire face aux causes profondes complexes de la prolifération et s'attaquer au problème des acteurs non étatiques.

7. La Belgique se félicite de la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité, qui soutient le travail de l'AIEA et des autres organes compétents. Cette résolution demande que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre en vigueur, que la Conférence du désarmement négocie dès que possible un traité interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires et autres engins explosifs nucléaires et que cette Conférence entame ses travaux de fond sans tarder.

8. Le Conseil de sécurité a été unanime à souligner que toute situation de non-respect des obligations de non-prolifération doit être portée à son attention. La Belgique invite la République islamique d'Iran et la République démocratique populaire de Corée à respecter les dispositions du Traité. Elle demande instamment à tous les États de signer, ratifier et mettre en œuvre un protocole additionnel. Un accord complet sur les garanties, associé à un protocole additionnel, constitue aujourd'hui la norme en matière de vérification.

9. Le nouveau traité signé entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie en avril 2010 sur de nouvelles mesures de réduction des armements stratégiques doit encourager tous les États dotés d'armes nucléaires à soutenir l'option zéro. La réalisation de cet objectif exige une approche graduelle et réaliste. La Belgique espère que les deux puissances tiendront de nouvelles discussions aussitôt que possible.

10. La Belgique a soulevé la question des armes et du désarmement nucléaires au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). L'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne offre une occasion unique à l'Union européenne d'encourager les objectifs du Traité de non-prolifération. Les documents de travail soumis au nom de l'Union européenne soulignent cet engagement.

11. **M. Dos Santos** (Paraguay) considère que le renouvellement et le renforcement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires doivent s'appuyer sur un programme d'action ambitieux, profond et réaliste, ayant pour objectif ultime le désarmement nucléaire et débouchant sur un régime qui renforce la sécurité dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, grâce à une plus grande diversité et transparence dans le système d'inspections et de contrôles.

12. Le Paraguay invite les États qui ne sont pas encore parties au Traité à y adhérer rapidement et sans réserve. La délégation paraguayenne demande aussi la prompte mise en œuvre de la résolution adoptée à la Conférence d'examen de 1995 pour établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Le Paraguay se félicite de l'entrée en vigueur en mars 2009 du Traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, du Traité de Pelindaba, adopté en juillet 2009, qui fait de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires, ainsi que de la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité et d'autres nouvelles initiatives en faveur du désarmement nucléaire bilatéral, comme l'accord signé en avril 2010 entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie.

13. La deuxième Conférence des États parties aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires et des États signataires de ces traités, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies en avril 2010, a constaté que plus de 110 États sont désormais membres de ces zones, soit près des deux tiers des membres de l'Organisation, ce qui montre clairement la détermination croissante de la grande majorité de la communauté internationale en faveur de l'objectif de dénucléarisation.

14. Le Paraguay est partie à toutes les conventions et traités internationaux sur les divers aspects du désarmement, mais est totalement conscient que les risques inhérents à la prolifération et au trafic des armes de destruction massive et à leur utilisation éventuelle par des acteurs non étatiques pèsent toujours sur la paix et la sécurité internationales, comme cela a été reconnu récemment lors du Sommet sur la sécurité nucléaire, tenu à Washington. À cet égard, le Paraguay demande instamment que soient pleinement respectées les plus solides normes de garanties internationales pour les installations et matières nucléaires et que la Convention sur la protection physique des matières nucléaires ainsi que la Convention internationale pour la suppression des actes de terrorisme nucléaire soient pleinement mises en œuvre.

15. Le Paraguay souhaite aussi que débutent sans tarder les négociations au sein de la Convention du désarmement sur un traité concernant l'interdiction de la production de matières fissiles pour des armes nucléaires. À cet égard, M. Dos Santos cite la résolution adoptée par l'Union des nations sud-américaines en novembre 2009, réaffirmant que l'Amérique du Sud reste une zone exempte d'armes nucléaires en vertu du Traité de Tlatelolco et que la technologie nucléaire doit être utilisée exclusivement à des fins pacifiques.

16. Le Paraguay se félicite aussi du rôle joué par l'AIEA dans la vérification de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins uniquement pacifiques, tout en réaffirmant le droit inaliénable de tous les États de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le travail réalisé par l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) a contribué à la réalisation des divers objectifs définis dans les traités internationaux de non-prolifération nucléaire.

17. Le Paraguay invite la Conférence d'examen de 2010 à adopter un plan d'action pour renforcer le régime de non-prolifération nucléaire et assurer les moyens technologiques et financiers nécessaires pour prévenir l'utilisation militaire des technologies nucléaires.

18. **Mgr Migliore** (Observateur du Saint-Siège) lit un court message du pape Benoît XVI à la Conférence d'examen de 2010 encourageant les initiatives destinées à favoriser le désarmement progressif et l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires. Il rappelle que les États dotés de l'arme nucléaire n'ont toujours pas engagé des négociations de bonne foi en vue de l'élimination des armements nucléaires, comme prévu dans l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1996 et n'ont toujours pas non plus pris les mesures demandées dans le document final de la Conférence d'examen de 2000.

19. Le Saint-Siège prône fortement un désarmement transparent, vérifiable, mondial et irréversible et un examen sérieux des problèmes et des dangers soulevés par les armes nucléaires stratégiques et tactiques et leurs vecteurs. Dans ce contexte, il se félicite du nouvel accord sur la réduction des armements stratégiques signé par les États-Unis et la Fédération de Russie et demande l'entrée en vigueur sans tarder du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le lancement des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles et la ratification des traités existants sur les zones exemptes d'armes nucléaires ainsi que l'établissement de nouvelles zones de ce type, en particulier au Moyen-Orient.

20. Chaque étape sur la voie de la réalisation du programme de non-prolifération et de désarmement doit avoir pour objectif la survie et la sécurité de l'humanité et s'inspirer des principes qui font de la dignité humaine une valeur inhérente et qui sont à la base du droit humanitaire international.

21. **M. Balé** (République démocratique du Congo) se félicite des événements récents qui servent à renforcer le climat de confiance nécessaire au dialogue et à la négociation dans le domaine du désarmement, notamment la réunion de haut niveau du Conseil de sécurité sur le désarmement nucléaire de septembre 2009, le récent Sommet sur la sécurité nucléaire tenue à Washington, la signature récente de l'accord de réduction des armements stratégiques entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique et l'annonce par les États-Unis d'Amérique qu'ils se proposaient de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ces évolutions donnent à penser que la communauté internationale se rapproche de négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires.

22. Le Traité reste la pierre angulaire du régime international de désarmement et de non-prolifération nucléaires, mais il pâtit de son caractère discriminatoire. En outre, l'émergence d'un nouveau groupe d'États dotés de l'arme nucléaire qui ne sont pas parties au Traité affaiblit son efficacité. Ce Traité sert de cadre idéal à la coopération multilatérale et peut constituer un instrument juridique universel, si tous les États en deviennent parties. La République démocratique du Congo appelle de ses vœux l'adhésion universelle au Traité et exhorte les États qui n'ont pas encore adhéré à le faire et à soumettre leurs installations nucléaires aux garanties de l'AIEA.

23. Les États dotés d'armes nucléaires doivent respecter les engagements qu'ils ont pris de mettre en œuvre les recommandations adoptées par les Conférences d'examen de 1995 et 2000 et les 13 mesures concrètes adoptées par la Conférence de 2000. Les opérations de démantèlement et de destruction des armements nucléaires doivent être transparentes, graduelles et irréversibles.

24. Le Sommet sur la sécurité nucléaire, tenu à Washington, en avril dernier, a souligné le danger croissant que représente la prolifération de matières nucléaires illicites ces dernières années, notamment celles aux mains d'acteurs non étatiques et a demandé que des mesures préventives soient prises et que la sécurité soit renforcée pour les matières fissiles. La conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires et autres engins explosifs nucléaires contribuerait à renforcer le Traité sur la non-prolifération nucléaire et les négociations à cette fin doivent être ouvertes à tous. La délégation de la République démocratique du Congo attache aussi une grande importance à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et demande à tous les États, en particulier ceux de l'annexe 2, de le ratifier.

25. Face au problème du réchauffement planétaire, l'énergie nucléaire semble devoir jouer un rôle important à l'avenir, en particulier compte tenu de ses nombreuses applications dans le domaine de la médecine, de l'agriculture et de l'élevage. Le droit de développer la recherche, la production et l'usage de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doit être assuré pour tous les États sans discrimination ou restriction. Cependant, il faut reconnaître que le système de garanties de l'AIEA reste le principal mécanisme de contrôle central pour empêcher le détournement de matières nucléaires à des fins militaires.

26. La délégation de la République démocratique du Congo souhaite aussi que les États nucléaires et non nucléaires coopèrent techniquement, sur la base des obligations internationales pertinentes. L'AIEA devrait être dotée de ressources suffisantes pour jouer encore mieux son rôle d'autorité chargée de vérifier la conformité avec les accords, y compris le Protocole additionnel.

27. Les zones exemptes d'armes nucléaires contribuent dans une large mesure aux objectifs de désarmement et de sécurité internationale. L'établissement en 2009 de ces zones en Asie centrale et en Afrique renforce la paix et la sécurité internationales. La délégation de la République démocratique du Congo soutient les efforts menés pour établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et à la résolution adoptée lors de la Conférence d'examen de 1995. Elle encourage aussi les efforts menés pour adopter un instrument internationalement contraignant donnant des garanties de sécurité aux États non nucléaires. Les objectifs de non-prolifération et d'élimination des arsenaux nucléaires exigent la coopération et le renforcement du système établi par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité sur les armes de destruction massive et les autres instruments juridiques pertinents. Cette coopération doit être mise en œuvre sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de manière transparente et non discriminatoire.

28. **M. Jeenbaev** (Kirghizistan) considère que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se heurte à des obstacles extraordinaires, malgré de nouvelles évolutions positives parmi lesquelles figure la signature du nouvel accord de réduction des armements stratégiques entre les États-Unis et la Fédération de Russie. En outre, deux nouveaux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires sont entrés en vigueur, sur la base de dispositions conclues librement entre États, y compris un en Asie centrale. Comme cela a été souligné récemment à la deuxième Conférence des États parties aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires et des États signataires de ces traités, ces zones couvrent maintenant l'ensemble de l'hémisphère austral et certaines parties de l'hémisphère

septentrional, notamment des territoires dans lesquels des armes nucléaires étaient précédemment basées. Le Traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale contient des dispositions demandant que des efforts soient faits pour remédier aux dommages causés à l'environnement de la région par les activités passées de production d'armes nucléaires et requiert des parties qu'elles adhèrent au Protocole additionnel de l'AIEA.

29. Le Kirghizistan continue de considérer le Traité sur la non-prolifération nucléaire comme la pierre angulaire du régime nucléaire de non-prolifération, mais doit reconnaître que le monde a beaucoup changé ces dernières années. De nouveaux risques de prolifération sont apparus. Le Traité et le régime plus large de non-prolifération doivent s'adapter à l'évolution des circonstances, notamment le risque croissant de terrorisme nucléaire. Les garanties internationales et la protection physique des matières et installations nucléaires constituent la première ligne de défense contre le terrorisme nucléaire. Il est indispensable de soutenir plus fermement les efforts faits par l'AIEA pour renforcer le système de garanties internationales, notamment grâce à l'adoption du Protocole additionnel, la norme en matière de garanties.

30. Le Kirghizistan soutient aussi les efforts faits pour renforcer la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. De même, le mécanisme établi par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité vise à faire face aux nouveaux risques de prolifération soulevés par les acteurs non étatiques.

31. Le Kirghizistan accorde une grande importance à la question de l'atténuation des conséquences environnementales de l'extraction de l'uranium et des opérations correspondantes du cycle du combustible nucléaire. Il invite à nouveau tous les gouvernements et toutes les organisations internationales qui ont une expertise dans le nettoyage et l'élimination des contaminants radioactifs à envisager d'accorder une assistance appropriée. Des réunions sur les problèmes associés à l'élimination des déchets radioactifs et des résidus de traitement de l'uranium se sont tenues à Bichkek en avril 2009 et à Genève en juin 2009.

32. L'éducation et la formation jouent un rôle vital dans la promotion du désarmement et de la non-prolifération. À cet égard, M. Jeenbaev cite les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement (A/57/124) ainsi que la résolution 57/60 de l'Assemblée générale. Le Japon et les autres États parties continuent de soulever cette question dans le contexte du Traité de non-prolifération et M. Jeenbaev invite les délégations à se joindre aux efforts faits pour concevoir les étapes concrètes vers la mise en œuvre des mesures demandées dans l'étude des Nations Unies.

33. **M. Muller** (Iles Marshall) rappelle le fait que, dans les années 50, lorsqu'elles étaient encore un territoire placé sous tutelle de l'ONU, les îles de son pays servi de site à la réalisation de plus de 65 essais de surface à grande échelle d'armes nucléaires, qui ont entraîné des déplacements de population et suscité de graves risques pour la santé. En outre, une grande installation de traitement des déchets nucléaires a été construite dans une des îles, à quelques mètres de l'océan. Les questions de la réinstallation en toute sécurité, du rétablissement de la productivité économique et de l'aide à la mise en œuvre de mesures de réhabilitation et de nettoyage après les essais nucléaires ont été soulevées lors des récentes Conférences d'examen et la responsabilité envers les ex-Territoires sous tutelle des Nations Unies a été reconnue par les États parties. L'ancienne puissance administrante, qui a

réalisé les essais, a entrepris de régler certains de ces problèmes, mais beaucoup reste à faire. M. Muller rappelle aux États parties que les États membres de l'Organisation des Nations Unies sont aussi d'une certaine manière responsables, car ces essais ont été réalisés avec l'autorisation du Conseil de tutelle des Nations Unies, malgré les pétitions émanant des habitants des Iles Marshall.

34. Les Iles Marshall ont ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et espère qu'il entrera bientôt en vigueur. La délégation des Iles Marshall est préoccupée par le fait que quelques États, dont certains sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, continuent de violer les règles du Traité d'interdiction des essais, essayant apparemment de mettre en place des capacités de production et d'essai d'armes nucléaires. Les Iles Marshall examinent leur position concernant le Traité de Rarotonga sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique Sud. Elles se félicitent du nouvel accord de réduction des armements stratégiques signé entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie ainsi que du nouvel Examen du dispositif nucléaire publié par les États-Unis et du récent Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Washington.

35. **M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) remercie le Président des efforts qu'il a menés sans relâche au cours de l'année écoulée, au moyen de consultations globales de grande portée avec les États parties, pour susciter le consensus nécessaire à la préservation de l'intégrité du régime de non-prolifération établi par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Depuis la précédente réunion d'examen en 2005, diverses mesures ont été prises qui renforcent le Traité, notamment des actions couvertes par les dispositions de l'article VI concernant le désarmement, entre autres la signature récente d'un accord sur la réduction des armements par les États-Unis et la Fédération de Russie.

36. S'agissant des dispositions de l'article IV, M. Aisi fait état de la coopération offerte par l'AIEA dans les domaines de la santé et de la production alimentaire. Les membres du Forum des îles du Pacifique, notamment la Papouasie-Nouvelle-Guinée, soutiennent le droit des États non dotés de l'arme nucléaire de bénéficier des avantages de la production d'énergie nucléaire à des fins pacifiques, mais cette énergie doit être utilisée dans un cadre qui minimise les risques de prolifération et permette le respect des normes internationales les plus élevées en matière de sûreté, de sécurité et garanties.

37. En tant qu'État de la région du Pacifique sud, la Papouasie-Nouvelle-Guinée est protégée du fait de sa localisation dans la zone exempte d'armes nucléaires établie en vertu du Traité de Rarotonga. M. Aisi se félicite de l'annonce par le Secrétaire d'État des États-Unis de l'intention de son pays de ratifier ce traité, ce qui pourrait inciter d'autres États du Pacifique à faire de même.

38. M. Aisi exprime l'espoir que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires recevra bientôt le nombre de ratifications nécessaires pour entrer en vigueur. Il se félicite de l'annonce faite par l'Indonésie de son intention de ratifier ce Traité et indique que la Papouasie-Nouvelle-Guinée est actuellement engagée dans le processus de ratification.

39. **M. Mahiga** (République-Unie de Tanzanie) signale que sa délégation souscrit pleinement au programme en cinq points défini par le Secrétaire général pour assurer le succès de la Conférence d'examen 2010. À cet égard, il invite la Conférence à tirer parti des 13 mesures concrètes en matière de désarmement

nucléaire adoptées à la Conférence d'examen de 2000. On observe aujourd'hui une tendance positive sans précédent vers le désarmement nucléaire, comme en témoignent le nouvel accord sur la réduction des armements stratégiques conclu entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie afin de réduire sensiblement leurs arsenaux nucléaires respectifs, ainsi que la vision proposée par le Président des États-Unis, M. Obama, d'un monde sans armes nucléaires. Ces deux évolutions permettent d'espérer un engagement universel irréversible en faveur du désarmement par les États nucléaires et la communauté internationale dans son ensemble.

40. Dans ce contexte, la République-Unie de Tanzanie a hésité au départ à adhérer au Traité sur la non-prolifération, car elle considérait que la réduction et l'élimination des arsenaux nucléaires existants et l'abandon des doctrines de dissuasion nucléaire étaient une condition préalable nécessaire à une véritable stratégie de désarmement et de non-prolifération nucléaires. La guerre froide ayant pris fin et les superpuissances nucléaires ayant commencé de réduire leurs arsenaux nucléaires, la République-Unie de Tanzanie a adhéré au Traité et s'est prononcée en faveur d'une adhésion universelle.

41. Du côté négatif, la délégation de la République-Unie de Tanzanie est préoccupée par la dispersion des armes nucléaires observée ces dernières années et par les problèmes connexes qui se sont posés concernant l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Toutes ces questions doivent être traitées collectivement et de manière transparente dans le cadre du Traité de non-prolifération. Toute action unilatérale ne peut qu'engendrer des soupçons au niveau régional et international et diverses mesures de renforcement de la confiance sont nécessaires. En tant que pays en développement, la Tanzanie se rend compte de l'importance immense que revêt l'énergie nucléaire en tant que source d'énergie ainsi que de la valeur des technologies nucléaires pour le développement, notamment pour la production alimentaire, la lutte contre les effets négatifs des changements climatiques et les applications dans la médecine et les sciences connexes.

42. La Tanzanie dispose de vastes réserves prouvées d'uranium et continuera d'œuvrer avec l'AIEA pour développer les technologies nucléaires. L'Afrique poursuit ses efforts collectifs pour renforcer le régime du Traité de non-prolifération dans le cadre d'approches et d'initiatives nationales, comme le Traité de Pelindaba établissant la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, qui renforce le dispositif de non-prolifération et encourage la coopération aux fins des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et du désarmement. L'Union africaine est en train d'établir la Commission africaine sur l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques pour le développement des États membres. La Tanzanie encourage l'établissement et le fonctionnement efficace de zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres régions, y compris la région toujours instable du Moyen-Orient.

43. **M. Al-Saadi** (Yémen) considère que le multilatéralisme, la transparence et le dialogue constituent le meilleur moyen d'encourager la non-prolifération des armements nucléaires. Les trois piliers du Traité sont tous nécessaires et complémentaires. Le Yémen reste déterminé à réaliser les objectifs du Traité et à faire en sorte que ces armes et leurs composants ne traversent pas ses frontières.

44. Il est inquiétant de constater que la doctrine de dissuasion nucléaire reste en place et que de nouvelles armes nucléaires continuent d'être mises au point. Les stratégies de sécurité fondées sur la possession et l'utilisation d'armes nucléaires

contre des États non dotés de ces armes nuisent à la crédibilité et à la légitimité du régime de non-prolifération. En attendant l'élimination complète des armes nucléaires, leur utilisation et la menace de leur utilisation doivent être interdites et les États non dotés d'armes nucléaires doivent recevoir l'assurance que leur sécurité est garantie. Les évolutions récentes sur la question de la non-prolifération et du désarmement sont bienvenues et devraient déboucher sur d'autres mesures pratiques. Le Yémen demande instamment à tous les États dotés d'armes nucléaires de s'engager dans des négociations bilatérales ou multilatérales en vue du désarmement.

45. La politique nucléaire d'Israël pourrait déclencher une course aux armements nucléaires dans la région. Le silence de la communauté internationale a permis à Israël de persister dans son refus d'adhérer au Traité et de défier les résolutions internationales pertinentes. Les installations nucléaires d'Israël devraient être soumises au régime complet de garanties de l'AIEA. Le Conseil de sécurité devrait prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'AIEA et, bien entendu, de ses propres résolutions sur le désarmement nucléaire, y compris la résolution 687 (1991).

46. Afin de préserver la crédibilité de la Conférence d'examen et d'extension de 1995, les États dotés d'armes nucléaires qui ont soutenu la résolution sur le Moyen-Orient doivent réaffirmer qu'ils sont pleinement déterminés à réaliser ces objectifs. Des mécanismes pratiques doivent être mis au point afin d'établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

47. Les États parties au Traité ont le droit de posséder et de développer les technologies nucléaires à des fins pacifiques sans restriction. Ces activités doivent avoir lieu dans un contexte de transparence et en pleine coopération avec l'AIEA. Les États développés doivent fournir une assistance technique aux États en développement pour le développement de l'énergie nucléaire pacifique.

48. *M. Cabactulan (Président) reprend la présidence.*

49. **M. Ba-Omar** (Oman) estime que le Traité constitue la pierre angulaire du régime international de non-prolifération et de désarmement nucléaires et doit donc être préservé. Cependant, l'échec de la Conférence d'examen de 2005 a conduit à un enlisement des efforts de la communauté internationale pour faire face aux problèmes des armes nucléaires. La prorogation du Traité en 1995 a été rendue possible par l'adoption de la résolution sur le Moyen-Orient. La plupart des États de la région ont avancé que le refus d'Israël d'adhérer au Traité leur faisait courir le risque d'une attaque nucléaire. Cette situation est restée inchangée. Le Traité est donc devenu une cause d'instabilité pour tous les États du Moyen-Orient, à l'exception d'Israël, créant le risque d'une course aux armements au niveau régional. L'inertie de la communauté internationale a permis à Israël de continuer à refuser de faire partie du Traité.

50. Le Document final de la Conférence d'examen de 2000 a confirmé la pertinence de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. La Conférence d'examen de 2010 doit tirer parti de ces deux éléments pour définir des mesures concrètes et immédiates pour l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. L'impuissance à agir sur ce front saperait les fondements politiques, juridiques et pratiques du Traité. Il importe d'affirmer l'objectif d'universalité du Traité. Il sera difficile aux États parties d'accepter tout autre engagement, alors que

des non parties continuent de développer des installations nucléaires et bénéficient de la coopération internationale. Le droit inaliénable des États parties de développer et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques doit aussi être préservé.

51. La délégation omanaise se félicite de la signature en avril 2010 d'un nouveau traité de réduction des armements stratégiques entre les États-Unis et la Fédération de Russie. Elle espère que l'état d'esprit positif dont fait preuve le Président des États-Unis facilitera la réalisation des objectifs de la Conférence, lui permettant de progresser dans la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient, d'avancer vers l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et de conclure un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles.

52. **M^{me} Brown** (Jamaïque) signale que l'usage détourné de l'énergie nucléaire, la menace que représente l'accès d'acteurs non étatiques aux armes nucléaires, les activités secrètes de transmission de l'expertise nucléaire et le non-respect des dispositions du Traité sont autant d'éléments qui remettent en question la légitimité de ce texte. La Conférence offre l'occasion de réaffirmer la détermination internationale à réaliser les objectifs du Traité et à tirer parti des évolutions politiques récentes, notamment le discours historique prononcé par le Président des États-Unis à Prague en avril 2009, le nouveau traité signé par les États-Unis et la Fédération de Russie, l'adoption par la Conférence sur le désarmement d'un programme de travail après une décennie de paralysie, le Sommet du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, le récent Sommet de Washington sur la sécurité nucléaire. Beaucoup de problèmes demeurent, notamment l'universalisation du Traité, la mise en œuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

53. En se focalisant sur la non-prolifération au dépend des deux autres piliers du Traité, les États dotés d'armes nucléaires n'ont pas respecté leur part du « grand bargain » et ils doivent faire preuve de bonne foi dans les discussions sur un Traité de désarmement général et complet, comme prévu à l'article VI du Traité. L'accroissement des arsenaux ne fait qu'encourager la fabrication de nouveaux prétextes à la détention d'armes nucléaires.

54. En tant que signataire de longue date du Traité de Tlatelolco sur l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, la Jamaïque se félicite de l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique et en Asie centrale en 2009 et souscrit à l'institutionnalisation par la Mongolie de son statut d'État non doté de l'arme nucléaire. Compte tenu de sa proximité avec des voies internationales de navigation, la Jamaïque accorde une attention particulière à la protection des zones exemptes d'armes nucléaires contre les risques de catastrophes écologiques posés par le déversement de déchets radioactifs et le transport de matières radioactives. La récente crise des combustibles rend d'autant plus importante l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et les États qui respectent les mécanismes de garanties de l'AIEA doivent avoir un accès sans entrave aux avantages correspondants.

55. **M. Gaumakwe** (Botswana) indique que son pays accorde une grande importance aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire dans l'agriculture, la médecine et la gestion des ressources et souscrit à l'appel lancé par le Directeur général de l'AIEA pour que le Programme de coopération technique de l'Agence dispose de financement suffisant. Le Botswana est signataire de l'Accord sur la

protection physique des matières nucléaires, du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et de l'Accord supplémentaire révisé concernant la fourniture d'une assistance technique par l'AIEA. Il a signé un accord de garanties avec l'AIEA ainsi que le Protocole additionnel et, en 2006, a adopté une loi nationale sur la protection contre les radiations afin d'incorporer dans le droit national les dispositions des accords internationaux pertinents. M. Gaumakwe souscrit à l'appel lancé par le Secrétaire général en vue d'une conférence qui serait chargée d'examiner la mise en œuvre de la Convention internationale pour la suppression d'actes de terrorisme nucléaire. Le Botswana est signataire du Traité de Pelindaba qui établit une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et a adhéré au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et espère que ce texte entrera rapidement en vigueur. M. Gaumakwe se dit optimiste quant à la possibilité pour la Conférence d'examen actuelle de ne pas connaître à nouveau les revers de 2005.

56. **M. Briz Gutiérrez** (Guatemala) appelle de ses vœux l'adhésion universelle au Traité et le respect des engagements pris lors des conférences d'examen précédentes. La Conférence en cours est une occasion importante de progresser vers la mise en œuvre des mécanismes objectifs mis en place pour vérifier le respect des trois piliers du Traité. La rhétorique positive des États dotés de l'arme nucléaire doit être accompagnée d'une action. À cet égard, le traité signé récemment par les États-Unis et la Fédération de Russie et l'Examen du dispositif nucléaire présenté par les États-Unis sont tout deux des pas dans la bonne direction.

57. Les 13 mesures concrètes adoptées à la Conférence d'examen de 2000 sont un bon point de départ pour réaliser d'autres progrès. La Conférence du désarmement doit engager immédiatement des négociations à la fois sur un traité concernant les matières fissiles et sur un instrument relatif aux garanties de sécurité négatives, alors que, en attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le moratoire sur les essais nucléaires doit être maintenu. Le désarmement doit être traité sur un pied d'égalité avec la non-prolifération. M. Briz Gutiérrez souligne l'importance de l'application par l'AIEA d'une approche non discriminatoire et transparente pour la vérification du caractère pacifique des programmes d'énergie nucléaire. Il exhorte la Commission préparatoire du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à supprimer les obstacles financiers qui empêchent les pays en développement comme le Guatemala de ratifier ce texte.

58. Le Guatemala est fier d'être un signataire du Traité de Tlatelolco établissant une zone exempte d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes et de participer à la Conférence des États parties aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires et des États signataires de ces traités ainsi que de la Mongolie, dont la déclaration finale constitue une contribution importante pour la Conférence. Il regrette que la résolution sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, adoptée par la Conférence d'examen et d'extension de 1995, n'ait pas été encore mise en œuvre. La présente Conférence offre l'occasion pour les États parties de redonner toute sa crédibilité au Traité en réaffirmant les engagements à l'origine du «grand bargain» entre les États dotés de l'arme nucléaire et les États qui n'en sont pas dotés.

59. **M. Al-Sudairy** (Arabie saoudite) déclare que l'impuissance persistante de la communauté internationale à exercer les pressions nécessaires sur Israël pour le faire adhérer au Traité et soumettre ses installations nucléaires au régime de garanties de l'AIEA menace de plonger l'ensemble du Moyen-Orient dans une

course régionale aux armes nucléaires. L'Arabie saoudite a soumis précédemment un rapport au Comité préparatoire pour la Conférence d'examen 2005 sur les mesures propres à encourager l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution en faveur d'une telle zone chaque année depuis 1974. M. Al-Sudairy demande instamment à la Conférence d'inviter le Directeur général de l'AIEA à donner suite à la résolution sur la capacité nucléaire d'Israël, adoptée lors de la Conférence générale de l'Agence en septembre 2009, et à réduire la coopération technologique avec ce pays tant qu'il n'aura pas adhéré au Traité.

60. L'Arabie saoudite a soumis son rapport national au Comité établi en application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la non-prolifération des armes de destruction massive et prévoit d'organiser un atelier régional sur la mise en œuvre de cette résolution. Elle a récemment conclu un accord de garanties avec l'AIEA et est prête à exercer son droit de développer un programme d'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans le cadre de la création prochaine du Parc du Roi Abdullah pour l'énergie renouvelable et nucléaire.

61. M. Al-Sudairy se dit préoccupé par les obstacles auxquels se heurtent les négociations sur le programme nucléaire de la République islamique d'Iran et encourage ce pays à coopérer avec l'AIEA en vue d'établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Il se félicite du succès du Sommet de Washington sur la sécurité nucléaire et demande instamment aux États dotés d'armes nucléaires de respecter les obligations qu'ils ont contractées en vertu de l'article VI du Traité et de mettre en œuvre les 13 mesures concrètes adoptées à la Conférence d'examen de 2000, compte tenu du fait que la garantie ultime contre l'utilisation ou la menace d'utilisation des armes nucléaires est leur complète élimination.

62. **M. Woolcott** (Australie), prenant la parole au nom du Groupe des dix de Vienne (Australie, Autriche, Canada, Danemark, Finlande, Hongrie, Irlande, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas et Suède), souligne que la mission principale du Groupe est renforcer le rôle du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qu'il s'est attaché à cet effet à examiner les articles III et IV du Traité, à savoir les piliers de la non-prolifération et des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Dans cette optique, il a élaboré et présenté des documents de travail sur sept thèmes, à savoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, les approches du cycle du combustible nucléaire, le respect et la vérification, le contrôle des exportations, la sûreté nucléaire, la protection physique et le trafic illicite ainsi que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (NPT/CONF.2010/WP.15-21). Chaque document propose un libellé spécifique que le Groupe voudrait faire figurer dans le document final de la Conférence d'examen de 2010. Un document de travail séparé présente des éléments pour un plan d'action prospectif à adopter par la Conférence (NPT/CONF.2010/WP.38).

63. **M. Boding** (Saint-Marin) se félicite de l'enthousiasme et de la détermination des États parties qui souhaitent améliorer le Traité de non-prolifération et en fin de compte éliminer toutes les armes nucléaires. Le Traité est un instrument unique en faveur de la préservation de la paix et de la sécurité mondiales et la communauté internationale doit réaffirmer avec force sa détermination à libérer le monde des armes nucléaires. Saint-Marin, comme beaucoup d'autres petits pays, souhaite un renforcement du régime international de non-prolifération et, à cet effet, s'est

félicité de l'engagement pris par le Président des États-Unis, M. Obama, et le Président de la Fédération de Russie, M. Medvedev, de réduire sensiblement les arsenaux nucléaires.

64. Saint-Marin demande instamment à tous les pays qui n'ont pas encore ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de le faire et félicite les pays qui ont décidé d'établir et de maintenir des zones exemptes d'armes nucléaires. La demande d'énergie nucléaire est en augmentation, mais cette technologie ne doit être utilisée qu'à des fins pacifiques pour favoriser la croissance économique et sociale. Les avancées technologiques peuvent fournir les conditions propices à l'établissement en toute sécurité de centrales nucléaires soucieuses de l'environnement ainsi que de nombreuses autres installations pacifiques. Saint-Marin exhorte tous les États parties à soutenir les efforts faits par l'AIEA en réaffirmant son autorité et en lui octroyant les ressources dont elle a besoin pour mener à bien sa mission.

65. **M. Tóth** (Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires) indique que, malgré les nombreuses entraves à son autorité, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires bénéficie aujourd'hui d'un appui quasi universel, puisque 182 États l'ont signé et 151 l'ont ratifié, mais la ratification par 9 pays de l'annexe 2 est encore nécessaire pour que le texte entre en vigueur, ce qui témoignerait clairement de la confiance du monde dans un régime plus large de non-prolifération et de désarmement. La Conférence sur la facilitation de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, tenue en septembre 2009 à New York, a publié une Déclaration finale demandant en termes énergiques aux États qui ne l'avaient pas encore fait de signer et de ratifier le Traité.

66. Le Traité d'interdiction des essais dresse un solide rempart juridique contre les essais nucléaires, faisant entrave à la mise au point de nouveaux types et conceptions d'armes nucléaires par les détenteurs et les détenteurs potentiels, et a beaucoup contribué à renforcer la confiance et la sécurité. Le régime de vérification du Traité est quasiment finalisé: 80 % des stations du système mondial de surveillance ont déjà envoyé des données au siège à Vienne. Le Traité est aussi un instrument important en faveur de la non-prolifération nucléaire. Rendre légalement contraignante la norme internationale de facto contre les essais nucléaires au moyen de l'entrée en vigueur du Traité fermerait une fois pour toute une porte à la prolifération. Si le système de garanties de l'AIEA reste le critère juridique critique pour la vérification du caractère pacifique des activités nucléaires, ce mécanisme de conformité «en amont» a été soumis à de fortes pressions ces dernières années. Avec la nouvelle montée en puissance de l'énergie nucléaire dans nombre d'États en mesure de maîtriser la technologie du cycle nucléaire, la différenciation entre technologies à des fins militaires et pacifiques devient de plus en plus une question politique et juridique.

67. Une fois que le Traité d'interdiction des essais nucléaires sera totalement opérationnel, il sera possible de répondre de façon prédéterminée et préconvenue au cas de non-conformité. Compte tenu des préoccupations croissantes suscitées par la non-conformité dans d'autres segments du régime de non-prolifération nucléaire, les mécanismes de conformité incorporés dans le Traité d'interdiction des essais revêtent une grande importance dans le renforcement des objectifs globaux du Traité de non-prolifération.

68. Le régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires fondé exclusivement sur le Traité de non-prolifération est remis en cause sur plusieurs fronts. Sauf si les États parties s'attaquent aux difficiles problèmes auxquels ils sont confrontés et s'emploient à renforcer le régime global de non prolifération et de désarmement, les divergences s'accroîtront et il en est qui chercheront à rompre le consensus, ce qui conduira à un échec ou à un résultat peu satisfaisant.

69. Progresser vers l'objectif d'entrée en vigueur du Traité d'interdiction des essais peut contribuer à combler l'écart entre les parties au Traité de non-prolifération sur chacun des trois piliers. Le Traité d'interdiction des essais fait partie intégrante du régime complet de non-prolifération et de désarmement. Son adhésion est quasi universelle, son régime de vérification est pratiquement finalisé et il a été mis à l'épreuve à l'occasion des deux explosions nucléaires expérimentales auxquelles a procédé la République démocratique populaire de Corée.

70. **M^{me} Wagner** (Union interparlementaire) considère que le désarmement nucléaire et l'établissement d'un monde exempt d'armes nucléaires nous concernent tous de la manière la plus directe qui soit. En avril 2009, l'Union interparlementaire a adopté une résolution sur le rôle des parlements dans la promotion de la non-prolifération et du désarmement nucléaires et de l'entrée en vigueur sans tarder du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui comprend une série de recommandations pratiques sur ce que doivent faire les parlements pour assurer la ratification universelle du Traité d'interdiction des essais, favoriser le programme en cinq points du Secrétaire général pour le désarmement nucléaire et œuvrer en faveur de la réduction des arsenaux nucléaires, l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires et l'ouverture des négociations en vue d'un traité sur les matières fissiles.

71. Un an plus tard, les parlements ont dû rendre compte des mesures qu'ils avaient prises pour donner suite à cette résolution, qui vont de lois réprimant sur le sol national les activités touchant aux armes nucléaires à la mise au point de textes législatifs obligeant les fonds de pension publics à retirer leurs investissements d'entreprises impliquées dans la production d'armes nucléaires et de leurs vecteurs. Au niveau régional, les parlementaires travaillent avec des partenaires sur des projets de dénucléarisation et de non-prolifération et participent aux efforts destinés à assurer l'entrée en vigueur sans tarder du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

72. En février 2010, le Secrétaire général de l'ONU a adressé aux parlements une lettre évoquant l'importance de la Conférence d'examen de 2010 et insistant sur l'action menée par les parlementaires pour porter le projet de convention sur les armes nucléaires – l'un des grands éléments de son programme en cinq points – et a encouragé les parlementaires à redoubler d'efforts pour permettre l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Plusieurs parlements ont voté des résolutions favorables à une convention sur les armes nucléaires ou sur le programme plus général en cinq points du Secrétaire général.

73. Durant la première semaine de la Conférence d'examen de 2010, l'Union interparlementaire a organisé, en collaboration avec l'Organisation Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement, un débat parlementaire au Siège de l'Organisation des Nations Unies sur le rôle des parlementaires pour promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires. Parmi les principaux aspects mis en évidence figurent la nécessité de ne pas sous-estimer la force de la

mobilisation croissante en faveur du désarmement nucléaire; le caractère essentiel de l'instauration de zones exemptes d'armes nucléaires et de l'adoption du Traité d'interdiction complète des essais pour la définition des nécessaires composantes institutionnelles et techniques d'un monde libre d'armes nucléaires; le rôle que les parlementaires de pays utilisant l'arme nucléaire à des fins de dissuasion peuvent jouer en faveur du désarmement, en réduisant peu à peu la place des armes nucléaires dans leurs dispositifs de sécurité; la nécessité de se pencher sur les exigences juridiques, techniques, institutionnelles et politiques qui accompagnent l'instauration d'un monde libre d'armes nucléaires; les retombées positives que le désarmement nucléaire peut présenter pour le développement en libérant des ressources pour les Objectifs du Millénaire pour le développement; l'importance de la collaboration entre les législateurs, les autorités et la société civile; et l'importance capitale d'informer le public sur le désarmement et la paix pour susciter l'appui politique nécessaire à l'action des parlements et des gouvernements en faveur du désarmement nucléaire.

74. **M. Al Assad** (Observateur de la Ligue des États arabes), prenant la parole au nom de la Ligue des États arabes, souligne que, bien que le Sommet de Washington sur la sécurité nucléaire et l'accord de réduction des armements stratégiques signé récemment entre les États-Unis et la Fédération de Russie soient tous deux des évolutions prometteuses, les principaux problèmes faisant obstacle à un monde libre d'armes nucléaires ne sont toujours pas levés. Un déséquilibre persiste entre le désarmement, qui est considéré comme un objectif à long terme à réaliser par les États dotés d'armes nucléaires dans le futur distant, et la non-prolifération, pour laquelle on attend des États non dotés d'armes nucléaires qu'ils prennent des mesures immédiates aujourd'hui.

75. Les positions de la Ligue des États arabes ont été exposées lors du Sommet arabe, tenu à Sert en Jamahiriya arabe libyenne, et ont été précisées dans les documents de travail soumis à la Conférence d'examen par divers États arabes. M. Al Assad invite la Conférence à adopter des décisions interdisant la mise au point et la production de nouvelles armes nucléaires et bannissant l'utilisation ou la menace d'utilisation d'armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires. On ne saurait imposer des obligations supplémentaires aux États non dotés d'armes nucléaires tant que les engagements déjà contractés lors des conférences précédentes ne seront pas respectés. L'universalisation du Traité ne doit pas être un objectif rhétorique à long terme mais constitue une priorité urgente, et les trois États qui persistent à refuser d'adhérer doivent avoir à supporter le prix de ce refus. M. Al Assad souligne la primauté du droit de l'accès à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et fait part de son désaccord avec ceux qui demandent instamment que le Protocole additionnel ne devienne obligatoire.

76. Les États arabes attachent une importance particulière à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen et d'extension de 1995. Cette résolution a beaucoup contribué à inciter les États arabes à adhérer au Traité et constitue un élément de base de l'accord sur la prolongation indéfinie de ce Traité. Or, durant les 15 années écoulées depuis l'adoption de cette résolution, pas une seule mesure n'a été prise en faveur de sa mise en œuvre. M. Al Assad demande à la Conférence de prendre une décision concrète en faveur de la mise en œuvre de cette résolution et invite l'AIEA à donner suite à la résolution sur la capacité nucléaire d'Israël, adoptée à sa Conférence générale de septembre 2009. L'argument présenté par certains pays selon lequel toute décision concernant le programme nucléaire

israélien doit être liée à une résolution du conflit arabo-israélien ne fait qu'encourager d'autres pays à penser que la détention d'armes nucléaires est indispensable à leur sécurité. Soumettre les installations nucléaires israéliennes au régime de garanties de l'AIEA et établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient épargneraient à cette région une course aux armements inutile. La Conférence d'examen de 2010 est une occasion importante de renforcer la mise en œuvre des décisions prises lors des conférences précédentes, en particulier celles de 1995 et 2000, et de rétablir l'équilibre entre les trois piliers du Traité.

77. **M. Do Canto** (Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires) rappelle que l'Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires est le fruit d'une approche bilatérale en matière de non-prolifération and d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Tout en reconnaissant le droit souverain de chaque nation d'avoir accès à la technologie nucléaire pour le développement scientifique, technologique, économique et social de sa population, le Brésil et l'Argentine ont signé un accord visant la gestion conjointe de l'utilisation exclusivement pacifique de l'énergie nucléaire dans chaque pays, qui a établi un système commun pour la comptabilité et le contrôle des matières nucléaires géré par l'Agence brasilo-argentine. Cet accord implique un engagement clair et défini d'utiliser toutes les matières et les installations nucléaires sous la juridiction ou le contrôle national exclusivement à des fins pacifiques.

78. Durant les 18 dernières années, les deux pays ont mené leurs activités nucléaires en vertu d'un accord quadripartite entre le Brésil, l'Argentine, l'Agence brasilo-argentine et l'AIEA concernant l'application de garanties. En vertu de cet accord quadripartite, les deux États se sont engagés à accepter l'application de garanties à toutes les activités nucléaires menées sous leur juridiction et leur contrôle, avec un seul objectif, à savoir assurer que ces matières ne soient pas détournées pour la fabrication d'armes nucléaires.

79. Depuis la fondation de l'Agence, plus de 1 000 inspections ont eu lieu dans les deux pays. Le système établi par l'Argentine et le Brésil est unique et présente de clairs avantages par rapport aux accords de garanties en général. L'accord quadripartite va au-delà du régime de garanties type reliant un État partie et l'AIEA. Il implique deux États parties voisins, une agence créée par eux et l'AIEA, ce qui constitue un régime de garanties beaucoup plus complet.

80. On attend de l'énergie nucléaire qu'elle joue un rôle de premier plan pour faire face à l'augmentation de la demande d'énergie. Cependant, l'instabilité politique a aussi conduit à des préoccupations concernant les risques de détournement de matières nucléaires à des fins non pacifiques. Il nous appartient aujourd'hui de rendre la production d'énergie nucléaire à la fois économiquement possible et fondamentalement sûre, ce qui exige, entre autres, de la compréhension et de la coopération entre les nations. L'Argentine et le Brésil ont décidé de réactiver leurs programmes respectifs d'énergie nucléaire, ce qui rend encore plus important le rôle de l'Agence brasilo-argentine et de ses activités d'inspection, de comptabilité et de contrôle. M. Do Canto invite les États parties à envisager l'établissement de systèmes de garanties régionaux indépendants et fiables œuvrant de concert avec l'AIEA, tout en tirant dûment parti des ressources locales.

La séance est levée à 18 h 15.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

27 octobre 2010
Français
Original : anglais

Compte rendu analytique de la 10^e séance*

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 12 mai 2010, à 10 heures

Président : M. Cabactulan (Philippines)

Sommaire

Organisation des travaux

La séance est ouverte à 10 heures.

Organisation des travaux (NPT/CONF.2010/DEC.1)

1. Le Président suggère que la Conférence adopte la proposition ci-après : « La Conférence, sans pour autant revenir sur sa décision précédente relative à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour entre les grandes commissions, décide que les questions institutionnelles seraient examinées par l'organe subsidiaire créé auprès de la Grande Commission III, conformément à la décision relative aux organes subsidiaires, adoptée le 5 mai 2010 et contenue dans le document NPT/CONF.2010/DEC.1 ».

2. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 10 h 5.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

29 juin 2010

Français
Original : anglais

Compte rendu analytique de la 11^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 14 mai 2010 à 10 heures

Présiden : M. Cabactulan (Philippines)

Sommaire

Rapports des grandes commissions

Pouvoirs des représentants prenant part à la Conférence

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

La séance est ouverte à 10 h 10.

Rapports des grandes commissions

Rapports sur l'état d'avancement des travaux des grandes commissions

1. **Le Président** déclare que l'actuelle séance plénière a pour but de faire le point sur les progrès accomplis jusqu'à maintenant par les grandes commissions et leurs organes subsidiaires respectifs de même que par la Commission de vérification des pouvoirs. Il invite les présidents des trois grandes commissions à renseigner la Conférence sur l'état d'avancement de leurs travaux.

2. S'exprimant à titre de Président de la Grande Commission I, **M. Chidyausiku** (Zimbabwe) déclare que la Commission s'est réunie trois fois et qu'elle a alors entendu différentes déclarations générales et discuté de questions particulières. La Commission est en mesure de remettre un rapport au Président, tout comme son organe subsidiaire, qui s'est réuni trois fois concernant les questions du désarmement nucléaire et des garanties de sécurité. La diffusion des deux documents va être annoncée sous peu.

3. S'exprimant à titre de Président de la Grande Commission II, **M. Yelchenko** (Ukraine) déclare que la Commission s'est réunie quatre fois en séance plénière, tandis que l'organe subsidiaire de la Commission s'est réuni deux fois à huis clos. Après avoir discuté des points qui lui sont attribués, la Commission s'est lancée dans une discussion interactive de divers points, en particulier le renforcement du régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de la sécurité nucléaire. Les projets de rapport de la Commission et de son organe subsidiaire ont été remis au Président et vont être étudiés la semaine prochaine, conformément au programme de travail qui va être bientôt diffusé.

4. S'exprimant à titre de Président de la Grande Commission III, **M. Nakane** (Japon) déclare que la Commission s'est réunie quatre fois pour traiter des points inscrits à l'ordre du jour qui lui sont attribués. À la discussion générale se sont ajoutées des discussions portant sur des points précis, notamment les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la sûreté nucléaire, la coopération technique et les ententes nucléaires multilatérales, y compris les garanties d'approvisionnement en combustible nucléaire. La Commission va poursuivre cet après-midi ses discussions constructives, l'accent étant mis sur l'approvisionnement en combustible nucléaire. Le projet de rapport va être remis sous peu au Président. L'organe subsidiaire a tenu sa première séance le 11 mai et 16 délégations ont alors fait des déclarations portant sur des questions liées aux articles 9 et 10 du Traité sur la non-prolifération. Il a lui aussi préparé un rapport qui va être remis sous peu au Président. L'organe subsidiaire prévoit se réunir deux fois durant la prochaine semaine pour étudier le projet de rapport; on espère que le rapport va être adopté par consensus pour être inclus dans celui de la Commission.

5. **Le Président** déclare que les rapports des grandes commissions lui ont déjà été remis par écrit. Les éléments additionnels fondés sur les discussions ayant lieu durant les séances de la journée vont dans toute la mesure possible être inclus dans les rapports. Il considère que la Conférence désire prendre note des rapports sur l'état d'avancement des travaux des grandes commissions.

6. *Il en est ainsi décidé.*

Pouvoirs des représentants prenant part à la Conférence**Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

(NPT/CONF.2010/CC/L.1)

7. **Le Président** invite le Président de la Commission de vérification des pouvoirs à renseigner la Conférence sur l'état d'avancement de ses travaux.

8. S'exprimant à titre de Président de la Commission de vérification des pouvoirs, **M. Momen** (Bangladesh) présente le rapport intérimaire de la Commission (NPT/CONF.2010/CC/L.1), qui renferme l'information sur les pouvoirs reçue au 13 mai 2010. La Commission s'est réunie deux fois pour examiner les pouvoirs des représentants prenant part à la Conférence. Compte tenu de l'information reçue du Secrétaire général de la Conférence, la Commission a décidé d'accepter les pouvoirs de 165 États parties prenant part à la Conférence, étant entendu que les délégations qui n'ont pas présenté leurs pouvoirs sous la forme qu'exige le règlement n° 2 du règlement intérieur vont le faire dès que possible. La Commission prévoit provisoirement se réunir le 26 mai 2010 pour examiner la situation.

9. **Le Président** déclare qu'il considère que la Conférence désire prendre note du rapport intérimaire de la Commission de vérification des pouvoirs.

10. *Il en est ainsi décidé.*

11. Rappelant les directives sur la documentation communiquées aux délégations avant la Conférence, **le Président** déclare que bien que beaucoup de délégations aient remis des documents avant le délai fixé, le nombre des documents dépasse actuellement le nombre total des documents remis à l'occasion de chacune des précédentes conférences d'examen. D'après une communication du Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, les documents remis après le 4 mai vont être diffusés en temps voulu et il pourrait ne pas être possible de les diffuser dans toutes les langues officielles avant la fin de la Conférence. Le Secrétariat lui a signalé que les documents qui n'ont pas déjà été diffusés dans toutes les langues officielles vont être mis sans tarder à la disposition de toutes les délégations dans leur langue originale. Des copies des rapports des grandes commissions vont être disponibles à 15 heures dans la salle de conférence n° 2 pour permettre aux Commissions de commencer à travailler.

La séance est levée à 10 h 30.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

Distr. générale
6 juillet 2010
Français
Original : anglais

Compte rendu analytique de la 12^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 19 mai 2010, à 17 heures

Président : M. Cabactulan (Philippines)

Sommaire

Rapport des grandes commissions (*suite*)

Débat général (*suite*)

La séance est ouverte à 17 h 20.

Rapports des grandes commissions (*suite*)

Rapports d'activité des grandes commissions (*suite*)

1. **Le Président** invite les présidents des trois grandes commissions à informer la Conférence de l'avancement de leurs travaux.

2. **M. Yelchenko** (Ukraine), Président de la Grande Commission II, rappelle que la Commission a soumis son premier projet de rapport figurant dans le document NPT/CONF.2010/MC.II/CRP.1 à l'examen de l'ensemble des délégations le vendredi 14 mai 2010. La Commission a convoqué une séance plénière afin d'en examiner le texte le lundi 17 mai. À cette occasion, l'intervenant a invité toutes les délégations à formuler leurs observations sur le projet et à travailler de façon constructive pour parvenir à un accord sur le texte au cours de la semaine, de manière à ce que la Commission puisse transmettre les résultats de ses délibérations à la Conférence le vendredi 21 mai. Au cours de la séance plénière suivante, tenue le 18 mai, les délégations ont eu la possibilité de faire des commentaires sur le texte et de proposer des amendements. Il fait remarquer que l'organe subsidiaire devait apporter une réelle contribution au projet de rapport la Commission.

3. Au cours des jours à venir, la Commission poursuivra l'examen des propositions des délégations et des groupes d'Etats. Cependant, certaines propositions incompatibles devront être conciliées dans un projet révisé afin de parvenir à un consensus. C'est pourquoi le Président fera circuler le projet de rapport modifié de la Grande Commission II le jeudi 20 mai, ayant pris les dispositions voulues pour que la Commission puisse poursuivre ses délibérations lors d'une séance plénière qui se tiendra le vendredi 21 mai. À cet égard, il demande à toutes les délégations de travailler en collaboration de façon constructive en vue de contribuer au bon achèvement des travaux de la Commission dans les délais impartis.

4. **M. Nakane** (Japon), Président de la Grande Commission III, dit que depuis la présentation de son précédent rapport d'activité le vendredi 14 mai 2010, la Commission a tenu trois séances au cours desquelles des débats soutenus se sont poursuivis sur les deux points restants, à savoir la coopération technique et les approches nucléaires multilatérales, notamment la question des garanties en matière de fourniture de combustible nucléaire.

5. Le lundi 17 mai, la Commission a également commencé à examiner son projet de rapport figurant dans le document NPT/CONF.2010/MC.III/CRP.2, qui a été remis à toutes les délégations le vendredi 14 mai. Elle vient d'ouvrir des négociations sur le texte du projet de rapport section par section. À ce jour, la Commission a reçu des observations sur quelque 30 paragraphes, ainsi qu'un grand nombre de propositions d'amendement. Partant, au moins une séance supplémentaire sera nécessaire pour achever la première phase de l'examen du projet. L'intervenant envisage de soumettre prochainement un texte modifié à la Commission à partir des observations et propositions reçues. À cet égard, il souligne que les Etats parties devraient avoir suffisamment de temps pour conclure leurs négociations de façon satisfaisante.

6. L'organe subsidiaire de la Commission a également tenu trois séances depuis la présentation de son premier rapport d'activité. Au cours de ces séances, il a

examiné les questions de l'universalité du Traité de non-prolifération (TNP) et du retrait du Traité au point 16 e) de l'ordre du jour, ainsi que les problèmes institutionnels liés à la décision d'inscrire ces questions au point 17 de l'ordre du jour. Les débats sur les questions institutionnelles indiquent la persistance de vues divergentes sur les propositions émises par le Canada concernant l'appui institutionnel officiel au Traité de non-prolifération. Le Président de l'organe subsidiaire a ainsi demandé aux délégations d'achever les consultations bilatérales afin de parvenir à un texte accepté par tous qui sera intégré dans le projet de rapport de la Commission.

7. En outre, après l'examen par l'organe subsidiaire du texte du projet de rapport, le Président a veillé à ce que les parties intéressées engagent des consultations informelles en vue de parvenir à un consensus sur un texte accepté par tous.

8. *La séance est suspendue à 17 h 25; elle est reprise à 17 h 30.*

9. **M. Chidyausiku** (Zimbabwe), Président de la Grande Commission I, dit que la Commission a tenu deux séances depuis le vendredi 14 mai 2010 pour examiner son premier projet de rapport figurant dans le document NPT/CONF.2010/MC.I/CRP.2. Au cours de ces séances, des délégations et des groupes d'Etats ont présenté leurs observations orales et écrites pour examen complémentaire. À partir des vues exprimées, il espère achever sous peu un rapport révisé qui sera un texte consensuel acceptable par tous les Etats parties.

10. **Le Président**, résumant la discussion, dit qu'il apparaît que les projets de rapport des présidents des grandes commissions ont été de manière générale bien reçus et que leur examen initial a donné lieu à un nombre considérable de propositions d'amendement des délégations et des groupes d'Etats. Il se félicite des actions majeures en cours et demande aux trois grandes commissions d'établir le texte définitif convenu de leurs rapports afin que le Comité de rédaction puisse se mettre au travail.

Débat général (*suite*)

11. **M. Duncan** (Royaume-Uni), expliquant que la formation d'un nouveau gouvernement national avait empêché sa délégation de prendre la parole auparavant, rappelle que le Document final de la Conférence de 2000 avait énoncé 13 mesures concrètes que les Etats parties au Traité de non-prolifération avaient acceptées de mettre en œuvre de manière à tenir leurs engagements contractés en application de l'article VI du Traité. À l'exception des mesures 7 et 8, qui ne s'appliquent pas au Royaume-Uni, sa délégation souhaite présenter une mise à jour des progrès réalisés par son pays dans la mise en œuvre de chacune des mesures.

12. S'agissant des mesures 1 et 2, il rappelle que le Royaume-Uni a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 1996 et l'a ratifié en 1998. Il a instauré un moratoire volontaire sur les essais nucléaires et ne procède à aucune explosion nucléaire expérimentale depuis 1991.

13. Conformément à la mesure 3, le Royaume-Uni a plusieurs fois demandé l'ouverture de négociations au sein de la Conférence du désarmement en vue d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. En outre, il respecte un moratoire volontaire sur la production de matières fissiles destinées à des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires et n'a pas produit de telles matières depuis 1995.

14. S'agissant de la mesure 4, l'intervenant dit que le Royaume-Uni appuie la création d'un groupe de travail sur le désarmement nucléaire dans le cadre du programme de travail adopté par consensus lors de la Conférence du désarmement de 2009 et demande à la Conférence du désarmement d'adopter un programme de travail pour 2010 s'y référant.

15. En ce qui concerne le principe de l'irréversibilité énoncé à la mesure 5, il fait remarquer que le Royaume-Uni n'a annulé aucune de ses mesures en matière de désarmement nucléaire. En outre, il a adopté un vecteur unique avec une conception d'ogive unique et une plateforme de lancement unique.

16. S'agissant de la mesure 6, le Royaume-Uni a exposé son engagement sans réserve envers l'objectif d'un monde sans armes nucléaires dans ses déclarations nationales et multilatérales.

17. Conformément à la mesure 9, le Royaume-Uni a accueilli en septembre 2009 une conférence pour que les cinq Etats dotés d'armes nucléaires examinent des mesures de confiance en vue d'un désarmement nucléaire. La conférence a réuni pour la première fois des savants nucléaires et des dirigeants politiques de premier plan des Etats dotés d'armes nucléaires pour qu'ils examinent les problèmes de confiance, de vérification et de conformité, ainsi que la réalisation de nouvelles avancées vers le désarmement et la non-prolifération et des mesures propres à résoudre ces problèmes. Le Royaume-Uni a également appuyé la recherche universitaire indépendante sur les conditions requises pour un monde sans armes nucléaires et une sécurité globale dans un monde comptant moins d'armes nucléaires.

18. De même, s'agissant de la mesure 9, le Royaume-Uni a réduit le nombre de ses têtes nucléaires opérationnelles à moins de 160 et la puissance explosive de son arsenal nucléaire d'environ 75 % depuis la fin de la guerre froide. Le pays pratique une transparence totale quant aux quantités de matières fissiles et de têtes nucléaires opérationnelles détenues et a publié les archives de ses stocks de défense de plutonium et d'uranium hautement enrichi. Le pays ne possède aucune arme nucléaire non stratégique et a réduit considérablement la disponibilité opérationnelle de ses systèmes d'armes nucléaires, qui ne visent aucun Etat. Le Royaume-Uni a affiché ouvertement sa politique en matière de garanties négatives de sécurité ; il a signé et ratifié les traités de Tlatelolco, Rarotonga et Pelindaba et se dit prêt à intégrer son arsenal nucléaire dans des négociations multilatérales plus larges sur le désarmement.

19. En application de la mesure 10, le Royaume-Uni a placé 4,4 tonnes de ses matières fissiles militaires excédentaires sous les garanties de la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) et a soumis ces matières à l'inspection de l'AIEA. Le Royaume-Uni a également annoncé en 1998 qu'il cesserait d'exercer son droit à prélever des matières fissiles des stocks soumis à des garanties pour des armes nucléaires.

20. Le Royaume-Uni souscrit au principe énoncé à la mesure 11 d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. Son pays a clairement respecté ses engagements en matière de désarmement non nucléaire et général.

21. S'agissant de la mesure 12, l'intervenant rappelle que le Livre blanc du gouvernement de décembre 2006, relatif à l'avenir de la force nucléaire de

dissuasion du Royaume-Uni, énonce la doctrine nucléaire de son pays ainsi que sa position actuelle. Le Royaume-Uni livre également des rapports périodiques dans ses communications nationales aux comités préparatoires du TNP et aux conférences des Parties chargées d'examiner le Traité.

22. Pour conclure, s'agissant de la mesure 13, l'intervenant dit que le Royaume-Uni mène des recherches sur les aspects techniques et non techniques de la vérification du démantèlement des têtes nucléaires à travers un projet trilatéral réunissant le Royaume-Uni, la Norvège et VERTIC, un organisme de vérification non gouvernemental. Leur mission consiste à authentifier les têtes nucléaires, surveiller les installations de stockage et permettre l'accès aux sites nucléaires sans compromettre la sécurité nationale.

La séance est levée à 17 h 45.

NPT/CONF.2010/SR.13

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

13 juillet 2010
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 13^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 21 mai 2010, à 17 heures

Président : M. Cabactulan (Philippines)

Sommaire

Rapports des grandes commissions

La séance est ouverte à 17 h 30.

Rapports des grandes commissions

1. **Le Président** indique que les grandes commissions et leurs organes subsidiaires ont fait beaucoup de progrès, mais que plusieurs aspects doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi. À son avis, les grandes commissions devraient achever leurs travaux d'ici au lundi 24 mai 2010. Il établira ensuite un texte consolidé pour examen par la Conférence plénière le jour suivant.

2. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 10.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

Distr. générale
7 juillet 2010
Français
Original : anglais

Compte rendu analytique de la 14^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 25 mai 2010, à 10 heures

Président : M. Cabactulan (Philippines)

Sommaire

Examen et adoption du(des) Documents final(s)

La séance est ouverte à 10 h 20

Examen et adoption du(des) Documents final(s) (NPT/CONF.2010/CRP.2/Rev.1)

1. **Le Président** dit que, conformément à l'accord conclu par la Conférence d'examen à sa séance plénière précédente tenue le vendredi 21 mai 2010, il a publié un texte récapitulatif des projets de rapport des Présidents sur les travaux des grandes commissions, qui incluent les travaux de leurs organes subsidiaires respectifs. Avec l'assistance de son équipe, il a harmonisé le texte récapitulatif avec le format utilisé dans les Déclarations ou les Documents finals des Conférences d'examen tenues depuis 1975. La version légèrement révisée qui vient d'être publiée (NPT/CONF.2010/CRP.2/Rev.1) comporte un index qui a pour objet d'aider les délégations à identifier la source des paragraphes.

2. Les délégations remarqueront que le document a suivi de près la structure du Document Final de la Conférence d'examen de 2000, qui contient un examen de l'application du Traité de non-prolifération ainsi que des actions envisagées, comme les 13 mesures concrètes. Cette approche est en accord avec la décision 1 relative au renforcement du processus d'examen du Traité, qui a été adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et réaffirmée à la Conférence d'examen de 2000. Il note également que le document a été appelé «Déclaration finale» pour refléter l'esprit des consensus atteints par les Conférences d'examen tenues de 1975 à 1995.

3. Il dit que la séance va être levée et qu'elle reprendra plus tard dans la journée comme séance privée à huis clos

La séance est levée à 10 h 45

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

Distr. générale
18 juin 2010

Original: anglais

Compte rendu analytique de la 15^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 27 mai 2010, à 16 h 30

Président : M. Cabactulan (Philippines)

Sommaire

Adoption de dispositions pour couvrir les coûts de la Conférence

Pouvoirs des représentants à la Conférence (*suite*)

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Examen et adoption du (des) document(s) final(s) (*suite*)

La séance est ouverte à 17 h 25

Adoption de dispositions pour couvrir les coûts de la Conférence

(NPT/CONF.2010/47)

1. Le **Président** attire l'attention sur le document NPT/CONF.2010/47 qui donne la répartition des coûts établie sur la base de la participation effective des États parties à la Conférence. Il dit qu'il convient d'examiner ce document à la lumière de l'article 12 et de l'appendice du règlement intérieur adopté par la Conférence le 3 mai 2010.

Pouvoirs des représentants à la Conférence (*suite*)

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (NPT/CONF.2010/CC/1)

2. Le **Président** attire l'attention sur le rapport final de la Commission de vérification des pouvoirs qui fait l'objet du document NPT/CONF.2010/CC/1.

Examen et adoption du (des) document(s) final(s) (*suite*)

(NPT/CONF.2010/L.1 et L.2)

3. Le **Président** attire l'attention sur le document NPT/CONF.2010/L.1, relatif à l'organisation et aux travaux de la Conférence, et sur le document NPT/CONF.2010/L.2 qui contient le projet de document final de la Conférence. Ce dernier est le fruit des efforts ardues déployés pour parvenir à un consensus et toute modification qui y serait ultérieurement apportée risque de compromettre le résultat positif de la Conférence d'examen. Il exprime donc l'espoir que, après avoir été examiné par toutes les délégations, celles-ci pourront approuver le document final.

La séance est levée à 15 h 35.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

19 juillet 2010
Français
Original: anglais

Compte rendu analytique de la 16^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 28 mai 2010, à 15 heures

Président: M. Cabactulan (Philippines)

Sommaire

Adoption de dispositions pour couvrir les coûts de la Conférence (*suite*)

Pouvoirs des représentants à la Conférence (*suite*)

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (*suite*)

Examen et adoption du (des) document(s) final (s) (*suite*)

La séance est ouverte à 15 h 25

Adoption de dispositions pour couvrir les coûts de la Conférence (suite)

(NPT/CONF.2010/47)

1. **Le Président** appelle l'attention sur le document NPT/CONF.2010/47 contenant le barème de répartition des coûts fondé sur la participation effective des États parties à la Conférence. Ce document doit être lu conjointement avec l'article 12, et l'appendice, du règlement intérieur adopté par la Conférence le 3 mai 2010. Le Président croit comprendre que la Conférence souhaite adopter le barème de répartition des coûts figurant dans le document NPT/CONF.2010/47.

2. *Il en est ainsi décidé.*

Pouvoirs des représentants à la Conférence (suite)

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (suite)

(NPT/CONF.2010/CC/1)

3. **M. Momen** (Bangladesh), Président de la Commission de vérification des pouvoirs, présente le rapport final de la Commission (NPT/CONF.2010/CC/1), qui indique que 98 États parties ont soumis des pouvoirs de représentation établis en bonne et due forme, 74 ont présenté des pouvoirs provisoires et 18 n'ont ni notifié par écrit s'ils comptent participer à la Conférence, ni présenté leurs pouvoirs. Depuis la préparation du rapport, des pouvoirs en bonne et due forme ont été reçus de la Belgique, de la République des îles Fidji et de la République du Mozambique, et ils donneront lieu à la publication d'un additif. La Commission a décidé d'accepter les pouvoirs de tous les États parties participant à la Conférence, étant entendu que les pouvoirs originaux sous la forme requise par l'article 2 du règlement intérieur seront transmis au Secrétaire général de la Conférence dès que possible.

4. **Le Président** croit comprendre que la Conférence souhaite prendre note du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

5. *Il en est ainsi décidé.*

Examen et adoption du (des) document(s) final(s) (suite) (NPT/CONF.2010/L.1 et L.2)

6. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de document final de la Conférence, qui figure dans le document NPT/CONF.2010/L.2. Il croit comprendre que la Conférence souhaite d'abord prendre note de la section intitulée «Examen du fonctionnement du Traité, tel que prévu dans son article VIII (3), compte tenu des décisions et de la résolution adoptées par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et du Document final de la Conférence d'examen de 2000 », qui reflète, selon la note de bas de page, l'appréciation la plus exacte possible par le Président des échanges tenus lors de la Conférence sur les différentes questions. Le Président croit également comprendre que la Conférence souhaite adopter la section intitulée «Conclusions et recommandations pour les actions de suivi ».

7. *Il en est ainsi décidé.*

8. **Le Président** croit comprendre que la Conférence souhaite ensuite adopter le projet de Document final, tel qu'il figure dans le document NPT/CONF.2010/L.1, section par section.

9. Il en est ainsi décidé.

10. La section intitulée «Introduction» est adoptée.

11. *La section intitulée «Organisation de la Conférence» est adoptée.*

12. *La section intitulée «Participation à la Conférence» est adoptée.*

13. *La section intitulée «Dispositions financières» est adoptée.*

14. *La section intitulée «Travaux de la Conférence» est adoptée.*

15. La section intitulée «Documentation» est adoptée.

16. **Le Président** propose le libellé ci-après pour la section intitulée « Conclusions de la Conférence » :

« Lors de sa seizième et dernière séance plénière, le 28 mai 2010, la Conférence a examiné le projet de Document final. Elle a pris note de l'Examen du fonctionnement du Traité, tel que prévu dans son article VIII (3), compte tenu des décisions et de la résolution adoptées par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 et du Document final de la Conférence d'examen de 2000', qui reflète l'appréciation la plus exacte possible par le Président des échanges tenus lors de la Conférence sur les différentes questions. La Conférence a adopté les "Conclusions et recommandations pour les actions de suivi". »

17. **Le Président** croit comprendre que la Conférence souhaite adopter la section intitulée « Conclusions de la Conférence ».

18. *Il en est ainsi décidé.*

19. **Le Président** croit comprendre que la Conférence souhaite adopter le projet de Document final dans son ensemble, tel qu'il figure dans les documents NPT/CONF.2010/L.1 et L.2.

20. *Il en est ainsi décidé.*

21. **M. Abdelaziz** (Égypte), prenant la parole au nom du Groupe des pays non alignés parties au Traité de non-prolifération, se félicite de l'adoption du Document final, qui représente une étape importante vers la réalisation des objectifs du Traité. Les négociations tenues au cours de la Conférence d'examen ont porté sur un large éventail de questions d'une importance cruciale tant pour la crédibilité du Traité que pour la sécurité de ses États parties.

22. Parmi les aspects revêtant un intérêt vital pour la pleine mise en œuvre du Traité, les délégations sont convenues de trois plans d'action prospectifs; ont réaffirmé l'importance critique de l'universalité du Traité et de la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995; et ont examiné la nécessité d'une Convention sur les armes nucléaires pour l'élimination totale de ces armes dans un délai déterminé, ainsi que d'un instrument juridiquement contraignant sur les assurances de sécurité négatives.

23. Le Document final, qui vient d'être adopté, constitue une base solide pour la poursuite de la coopération entre tous les États parties en vue de l'avènement rapide d'un monde exempt d'armes nucléaires. Cependant, ce texte n'a pas beaucoup tiré parti des propositions soumises à la Conférence par le Groupe dans ses documents de travail pertinents, à savoir les documents NPT/CONF.2010/WP.46 et WP.47. Dans ces conditions, le Groupe s'emploiera énergiquement à assurer la réalisation des objectifs suivants, en coopération avec tous les États parties : pleine mise en œuvre par les États dotés d'armes nucléaires de leurs engagements en matière de désarmement, en vue de l'élimination de toutes les armes de ce type d'ici à 2025; adhésion universelle au Traité de non-prolifération et à ses objectifs; et ouverture sans tarder de négociations sur une Convention relative aux armes nucléaires et un instrument juridiquement contraignant sur les assurances de sécurité négatives. Le Groupe continuera également à réaffirmer le droit inaliénable des États parties à continuer d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans restrictions indues. À cet égard, les dispositifs volontaires et les mesures de renforcement de la confiance adoptés par les États parties ne doivent pas être confondus avec les obligations juridiquement contraignantes en vertu du Traité.

24. Le Groupe se propose de travailler de manière constructive avec toutes les parties concernées afin de promouvoir un plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Le Document final, qui réaffirme l'importance de l'adhésion d'Israël au Traité de non-prolifération et demande à ce pays de placer toutes ses installations nucléaires sous le régime de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), confirme l'engagement continu des États parties d'honorer les engagements pris lors des Conférences d'examen de 1995 et de 2000.

25. L'adoption du Document final prospectif démontre clairement que le Groupe des pays non alignés parties au Traité a fait preuve d'une très grande souplesse tout au long des négociations de la Conférence. Bien qu'imparfait, le texte convenu pourra être enrichi et renforcé dans un proche avenir. M. Abdelaziz invite tous les autres États parties à se joindre au Groupe pour mener à bien cette tâche importante.

26. **M. Salam** (Liban), prenant la parole au nom du Groupe des États arabes, salue l'adoption du Document final, que le Groupe a approuvé sans modifications dans le souci d'assurer le succès de la Conférence. La section IV du document, en particulier, prévoit un mécanisme clair pour l'adhésion d'Israël au Traité de non-prolifération en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire et pour l'élimination de toutes les armes de destruction massive présentes au Moyen-Orient. M. Salam appelle toutes les délégations à transcender les vues politiques partisans et à travailler ensemble pour construire un meilleur avenir pour le Moyen-Orient.

27. **M. Aguirre de Cárcer** (Espagne), prenant la parole au nom de l'Union européenne, se félicite de l'adoption du Document final de la Conférence et souligne la volonté de l'Union européenne d'œuvrer à la pleine mise en œuvre des plans d'action prospectifs adoptés conformément aux trois piliers du Traité et de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

28. **M^{me} Tauscher** (États-Unis d'Amérique) note que ces quatre dernières semaines, les parties au Traité ont travaillé sans relâche pour passer en revue sa mise en œuvre et réaffirmer le consensus international qu'il consacre. Sous la direction du Président Obama, les États-Unis ont réitéré leur détermination à progresser vers le désarmement nucléaire et garantir l'accès à l'énergie nucléaire à

des fins pacifiques à tous ceux qui respectent leurs engagements de non-prolifération. L'intérêt du Traité tient au fait qu'il s'agit du principal instrument international exigeant des parties qu'elles rendent des comptes, décourageant la prolifération et permettant à tous les pays du monde de bénéficier de l'énergie nucléaire.

29. Le Document final, qui vient d'être adopté, témoigne de la détermination collective à respecter et à renforcer cette pierre angulaire du régime international de non-prolifération et démontre la volonté de consolider les trois piliers du Traité, avec l'inclusion de recommandations pour les actions de suivi. Il engage les parties à œuvrer pour que se concrétise la vision d'un monde pacifié et sûr, débarrassé des armes nucléaires, et prend acte des mesures prises par les États-Unis et d'autres pour faire progresser le désarmement. Il prend acte également du nouvel accord entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie et témoigne de l'intérêt que présentent pour tous des réductions plus importantes de tous les types d'armes nucléaires et un déclin de leur rôle dans le système international. Il encourage également l'entrée en vigueur sans tarder du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et reconnaît qu'il est urgent de relancer les pourparlers longtemps différés sur un traité concernant l'arrêt de la production de matières fissiles pour des armes nucléaires. Il affirme que le Protocole additionnel et les accords de garanties généralisées de l'AIEA représentent la norme en matière de vérification.

30. Le Document final insiste sur le fait que toutes les parties doivent avoir accès aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, en conformité avec les dispositions de non-prolifération, et reconnaît l'importance des mécanismes multilatéraux pour garantir l'approvisionnement en combustible nucléaire. Il met aussi en avant l'opinion quasi unanime selon laquelle les parties doivent être tenues pour responsables des violations du Traité commises avant d'éventuels retraits, et que des consultations et des actions des fournisseurs nucléaires sont requises pour décourager le recours abusif aux dispositions de retrait.

31. Le Document final appelle également les États à se conformer pleinement aux dispositions du Traité afin de préserver son intégrité et l'autorité de son système de garanties. À cet égard, l'Iran, le seul pays qui, de l'avis du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, ne se conforme pas à ses obligations de garanties nucléaires, n'a rien fait pour renforcer la confiance de la communauté internationale par son positionnement lors de la Conférence d'examen.

32. Le Document final fait état également d'un accord visant à tenir une conférence régionale en 2012 pour examiner les questions concernant une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient. Le Gouvernement des États-Unis est depuis longtemps favorable à une telle zone, mais reconnaît que les conditions préalables indispensables doivent être en place. Il œuvrera avec les pays de la région à l'établissement des conditions nécessaires au succès d'une telle conférence, mais sa capacité à cet égard a été gravement compromise par le fait que le Document final singularise Israël dans la section sur le Moyen-Orient, ce que les États-Unis regrettent profondément.

33. M^{me} Tauscher appelle également l'attention sur le texte concernant la Corée du Nord. Les États-Unis déplorent le mépris répété par la Corée du Nord du droit international et de ses obligations et engagements internationaux. Ce pays doit comprendre qu'il n'accèdera jamais à une situation de sécurité et ne retrouvera pas sa place dans le concert des nations sans l'abandon complet et vérifié de son

programme d'armements nucléaires. Son impuissance à honorer les engagements qu'il a pris dans le cadre des Pourparlers à six de rejoindre le Traité de non-prolifération et le régime de garanties de l'AIEA à une date rapprochée remet en question l'utilité des négociations. Les Pourparlers à six ne peuvent être un mécanisme efficace que si la Corée du Nord prend sans tarder des mesures irréversibles pour se conformer à nouveau au Traité et s'emploie à rétablir sa crédibilité en tant que partenaire aux négociations.

34. La délégation des États-Unis est profondément reconnaissante pour les contributions qui ont permis à la Conférence d'examen d'aboutir à un résultat constructif. Le plus difficile est à venir, toutefois, car toutes les parties doivent désormais mettre en œuvre les engagements pris.

35. **M. Danon** (France) indique que sa délégation se félicite de l'adoption du Document final, qui offre une feuille de route ambitieuse pour relancer la dynamique de cet outil essentiel qu'est le Traité sur la non-prolifération. L'adoption du Document final est un succès collectif pour la non-prolifération, le désarmement et la sécurité collective et témoigne de l'attachement au Traité de la communauté internationale. Si le plan d'action est concret et équilibré, la délégation française estime qu'il aurait dû aller plus loin en ce qui concerne les risques de prolifération en République islamique d'Iran et en République populaire démocratique de Corée. Les mots ne suffisent pas; le moment est venu d'agir pour favoriser un développement responsable du nucléaire civil et la mobilisation en faveur du désarmement.

36. **M. Cheng** Jingye (Chine) considère que, dix ans après sa création, la Conférence d'examen a de nouveau obtenu, en 2010, un résultat important, qui renforce l'efficacité, l'autorité et l'universalité du Traité sur la non-prolifération. Il exprime l'espoir que le Document final sera mis en œuvre efficacement.

37. La délégation chinoise tient à souligner la nécessité de la destruction complète et totale des armes nucléaires et réaffirme son soutien à un traité sur ce sujet. Elle est aussi favorable à la négociation d'un accord international contraignant sur les assurances de sécurité négatives ainsi qu'à la négociation sans tarder, dans le cadre de la Conférence du désarmement, d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, qui est le seul moyen efficace de contrôler cette production. La Chine encouragera aussi la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et son entrée en vigueur rapide. Elle souscrit aux recommandations contenues dans le Document final, en particulier celles relatives au Moyen-Orient.

38. **M. Antonov** (Fédération de Russie) note qu'en dépit des doutes émis quant à la possibilité d'une issue positive, la Conférence d'examen de 2010 a ouvert une autre page de l'histoire du Traité sur la non-prolifération en adoptant un plan d'action précis et prospectif pour la non-prolifération, le désarmement et le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Pour la première fois au cours des 15 années écoulées depuis la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, la Conférence d'examen a défini des étapes concrètes pour les efforts communs de mise en place d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient.

39. Ces quatre semaines de discussion confirment que le Traité reste la pierre angulaire du système de sécurité internationale et un élément clé dans la lutte contre la prolifération et le progrès du désarmement. Parmi les prochaines étapes figurent

la ratification du nouvel accord entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique sur la réduction des armements stratégiques et sa mise en œuvre, ainsi que l'application des décisions prises à la Conférence d'examen. Progresser sur la voie du désarmement permettrait d'accroître la stabilité et la sécurité. La sécurité de tous les pays est indivisible; ce n'est qu'ensemble qu'ils pourront libérer le monde du péril nucléaire.

40. **M. van den IJssel** (Pays-Bas) indique que sa délégation souhaite s'associer à la déclaration faite par le représentant de l'Espagne au nom de l'Union européenne. En ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution 1995 sur le Moyen-Orient, la délégation néerlandaise aurait préféré un texte plus équilibré dans la présentation des enjeux dans la région. Elle fera son possible pour contribuer aux efforts visant à établir une zone exempte d'armes de destruction massive.

41. **M. Benmehidi** (Algérie) remarque que la Conférence d'examen de 2010 a eu lieu à un moment où le climat international était propice à la conclusion d'un accord et à l'impulsion d'un nouvel élan. États nucléaires et États non nucléaires se sont rassemblés pour réaffirmer leur partenariat en faveur d'un monde plus sûr. L'accord obtenu sur l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient après 15 ans d'inaction est un résultat majeur, et M. Benmehidi félicite le Groupe des États arabes de l'esprit constructif dans lequel il a abordé les négociations. Les armes nucléaires constituent la menace la plus dangereuse au monde et leur élimination totale est le principal objectif du Traité.

42. **M. Suda** (Japon) souligne que, si les négociations qui ont conduit à l'adoption du Document final ont été difficiles, toutes les délégations ont fait preuve de souplesse et d'un esprit de coopération. Les initiatives prises par les États-Unis et d'autres États nucléaires ont ouvert la voie à un accord. La définition de plans d'action concernant les trois piliers du Traité est un progrès sans précédent. L'importance accordée à la transparence ainsi qu'au Protocole additionnel et aux accords de garanties de l'AIEA est la bienvenue.

43. Cependant, le Document final ne répond pas aux attentes dans un domaine. Il n'y est malheureusement pas fait mention de moratoires sur la production de matières fissiles et sur les essais nucléaires. Un groupe de survivants des explosions nucléaires d'Hiroshima et de Nagasaki a suivi avec intérêt les délibérations qui ont eu lieu lors de la conférence; ce résultat ne lui paraît pas satisfaisant.

44. **M. Duncan** (Royaume-Uni) salue la percée réalisée par la Conférence d'examen, après une décennie d'impasse. L'adoption du Document final, notamment l'accord sans précédent sur les trois piliers du Traité, témoigne de la détermination continue de la communauté internationale à surmonter les divisions traditionnelles dans l'intérêt commun et dans un esprit de coopération et de partenariat. Dans ce contexte, M. Duncan encourage toutes les parties à faire de nouveaux progrès dans la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

45. Sur un autre sujet, il note que le paragraphe 118 du document NPT/CONF.2010/L.2 constitue malheureusement une référence inadéquate au paragraphe 12 de la décision 2 de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. Il note également que ce paragraphe doit être interprété sous réserve du droit des États parties à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire en vertu de l'article IV du Traité sur la non-prolifération.

46. **M. Benítez Versón** (Cuba) considère que la Conférence d'examen a offert à la communauté internationale une occasion unique d'aller de l'avant après de nombreuses années d'inaction. Or, le résultat final est partagé : les conclusions et recommandations adoptées représentent de légers progrès, mais bien inférieurs à ceux qui auraient été nécessaires. Un énorme fossé persiste entre les bonnes intentions exprimées à plusieurs reprises par les États dotés d'armes nucléaires et les mesures concrètes qu'ils sont effectivement prêts à prendre.

47. M. Benítez Versón regrette qu'un document de consensus n'ait pas été adopté pour réexaminer la mise en œuvre du Traité, le texte retenu à cet égard ne reflétant que le point de vue du Président de la Conférence. La délégation cubaine tient à souligner que la procédure d'examen adoptée à la Conférence ne doit pas constituer un précédent pour la pratique future.

48. Bien que le plan d'action concernant le désarmement nucléaire contienne des éléments positifs, il reste néanmoins limité et insuffisant. Bon nombre des propositions spécifiques formulées par Cuba et le Groupe des pays non alignés parties au Traité, notamment un calendrier clairement défini pour l'élimination totale des armes nucléaires d'ici à 2025, ne sont prises en compte dans le Document final que comme de vagues aspirations. Parmi les autres lacunes du document figurent l'absence de référence à la nécessité de négociations immédiates sur une convention relative aux armes nucléaires; l'impuissance des États dotés d'armes nucléaires à s'engager clairement à cesser la mise au point d'armes de ce type; l'absence d'un appel en faveur de l'enlèvement immédiat des armes nucléaires stationnées sur les territoires des États non dotés de ces armes; et le manque d'engagements clairs de la part des États nucléaires concernant les assurances de sécurité négatives à fournir aux États non nucléaires.

49. L'approche étape par étape encouragée par certains, et qui a été utilisée pour diluer une grande partie du libellé du Document final, ne doit pas servir de prétexte pour maintenir le statu quo. Les résultats de la Conférence montrent que beaucoup de progrès restent à accomplir pour mettre en œuvre toutes les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Dans cette optique, M. Benítez Versón appelle la communauté internationale à travailler ensemble pour enfin débarrasser le monde de toutes les armes nucléaires.

50. **M. Spindelegger** (Autriche) fait savoir que la délégation autrichienne s'est jointe au consensus sur le Document final, car elle considère que le Traité sur la non-prolifération est la pierre angulaire du régime de non-prolifération et souhaite contribuer positivement à la dynamique actuelle en faveur du désarmement. Il se félicite des progrès accomplis dans la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et se réjouit aussi du plan d'action sur le désarmement nucléaire, qui contient un ensemble solide de mesures et d'objectifs concrets qui pourront être utilisés pour suivre les progrès au cours du prochain cycle d'examen.

51. M. Spindelegger tient également à souligner que le paragraphe 56 et les actions 37, 38, 49, 57 et 63 du document NPT/CONF.2010/L.2 seront mis en œuvre conformément à la Constitution fédérale autrichienne. Comme de nombreux autres États, l'Autriche n'a pas d'intérêt dans les applications de l'énergie nucléaire et ne sera donc pas impliquée dans le développement de nouveaux réacteurs nucléaires.

52. **M. Soltanieh** (République islamique d'Iran) déclare que les armes nucléaires constituent la menace la plus immédiate pour l'humanité et doivent être interdites en

vertu du droit international humanitaire En outre, la possession de ces armes de destruction aveugle doit être condamnée et ne doit pas être tolérée par la communauté internationale. Toute augmentation de la capacité nucléaire doit donc aller de pair avec une réduction de la crédibilité politique.

53. Il y avait de grandes attentes au sein de la communauté internationale qui, après les occasions manquées de la dernière décennie, espérait que la Conférence d'examen de 2010 adopte des mesures concrètes et urgentes pour éliminer les armes nucléaires dans un délai déterminé. Or, certains États nucléaires sont restés malheureusement réticents, ne serait-ce qu'à réaffirmer les engagements déjà pris lors des Conférences d'examen de 1995 et de 2000. Il est regrettable que le Document final n'intègre pas certains des principes fondamentaux établis lors des précédentes conférences.

54. Par exemple, le texte du Document final contient une version considérablement édulcorée des engagements contractés par les États nucléaires de rabaisser l'état opérationnel de leurs arsenaux et de cesser le développement et l'amélioration qualitative de leurs armes nucléaires; il n'oblige les États dotés d'armes nucléaires ni à ne plus attribuer de rôle à ce type d'armes dans leurs doctrines militaires ni à accepter un instrument juridiquement contraignant pour l'interdiction des armes nucléaires; il ne demande pas le retrait des armes nucléaires stationnées sur les territoires des États non dotés de ces armes; il ne contient pas de calendrier précis pour l'élimination totale des armes nucléaires, comme demandé par le Groupe des pays non alignés parties au Traité; et, en particulier, il ne demande pas à Israël, seul obstacle à une zone exempte d'armes nucléaires zone au Moyen-Orient, de cesser de mettre au point des armes nucléaires et d'adhérer au Traité de non-prolifération sans conditions préalables.

55. Si de nombreux autres exemples peuvent être cités pour mettre en évidence les lacunes du Document final, les maigres acquis de la Conférence d'examen de 2010 peuvent néanmoins être considérés comme un pas en avant sur la voie du désarmement nucléaire total. Ainsi, la République islamique d'Iran, qui s'est jointe au consensus pour montrer sa bonne volonté politique et son respect des opinions des autres, est déterminée à œuvrer activement aux côtés des États non nucléaires, non seulement pour la pleine mise en œuvre des décisions convenues à la Conférence d'examen de 2010, mais aussi pour l'adoption de nouvelles mesures concrètes à la hauteur des attentes de la communauté internationale.

56. **M. Woolcott** (Australie) se félicite de l'adoption par la Conférence d'examen de 2010 d'un Document final essentiel, qui contient un large plan d'action prospectif couvrant les trois piliers du Traité de non-prolifération et tirant parti des résultats des Conférences d'examen de 1995 et de 2000. Toutes les délégations ont fait preuve d'un esprit louable de coopération et d'une volonté de compromis, qui ont joué un rôle déterminant dans le succès de la Conférence. Dans le même temps, la délégation australienne aurait souhaité que les États nucléaires décident d'un moratoire immédiat sur la production de matières fissiles destinées à des armes nucléaires et espère également que les États en question vont améliorer la transparence de leurs efforts de désarmement nucléaire. Elle s'attendait également à un résultat plus affirmé concernant les mesures propres à renforcer le système de garanties de l'AIEA et continuera donc d'œuvrer en faveur de l'émergence d'un consensus plus large sur cette question dans les années à venir.

57. **M. Garcia Moritán** (Argentine) se félicite de la souplesse dont tous les États parties ont fait preuve durant les négociations et qui a permis l'adoption du Document final. Celui-ci représente un progrès notable par rapport au Document final de la Conférence d'examen de 2000 et propose un plan concret et constructif pour orienter les États parties dans leurs efforts de mise en œuvre des engagements pris. Le rôle de l'AIEA a été renforcé et une décision sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire devrait aussi intervenir dans les prochaines années. La conférence sur la zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, qui se tiendra en 2012, avec comme facilitateur le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, représente également une avancée majeure.

58. **M. Dabbashi** (Jamahiriya arabe libyenne) indique que, malgré ses réserves, la Délégation libyenne peut s'accommoder du Document final adopté par la Conférence d'examen. Elle aurait souhaité que le texte reprenne les engagements contractés aux termes de l'article VI du Traité en fixant des échéances pour le désarmement et la négociation d'un traité interdisant les armes nucléaires et d'un mécanisme de vérification de la réduction des arsenaux nucléaires, mais ces propositions ont été fortement contestées par les États dotés d'armes nucléaires. Malheureusement, en n'agissant pas dans ces domaines, on ne fait que retarder l'élimination totale des armes nucléaires, qui est l'objectif principal du Traité. La Jamahiriya arabe libyenne étudiera les moyens de modifier le Traité de façon à assurer des vérifications dans les États nucléaires.

59. Il est regrettable que les grandes puissances appliquent une politique de deux poids deux mesures en fonction de leurs priorités nationales. Certains pays ne sont pas mentionnés, alors que d'autres sont montrés du doigt. Or, aucun pays n'est au-dessus des lois et à l'abri de la critique. La délégation libyenne s'est jointe au consensus en dépit de la façon dont le Document final traite du cas d'Israël. Elle espère que ce pays sera incité à adhérer au Traité et à participer à la Conférence de 2012 en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire.

60. **M. Minty** (Afrique du Sud) signale que, de l'avis de sa délégation, la Conférence d'examen de 2010 devait permettre de dégager un nouveau consensus équilibrant les trois piliers du Traité. Parmi les éléments essentiels d'un tel consensus figurent notamment des engagements concernant le désarmement nucléaire, la transparence, la mise en œuvre des «13 mesures concrètes» adoptées par la Conférence de 2000, les assurances de sécurité négatives, un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et le renforcement des garanties de l'AIEA. Le Document final ne répond pas aux attentes, mais la délégation sud-africaine s'est jointe au consensus en vue de renforcer le Traité après le peu de progrès réalisés au cours de la dernière décennie. La Conférence d'examen de 2010 ne pourra être considérée comme un succès, toutefois, que si les engagements pris sont honorés.

61. **M. Labbé** (Chili) considère que l'adoption du Document final constitue une réaffirmation du Traité et envoie un signal positif à l'ensemble du système multilatéral. Bien que le contenu du Document final soit loin d'être parfait, il permet de continuer à espérer en un monde exempt d'armes nucléaires. Les régions où des zones dénucléarisées ont été établies constatent avec satisfaction que leur message a été entendu et intégré dans le processus d'examen. M. Labbé se félicite aussi de la présence active de la société civile et du dévouement et de la conviction des hommes et des femmes représentant les nombreuses organisations participant à la Conférence.

62. **M. Grinius** (Canada), notant que, de l'avis du Président, le Document final qui vient d'être adopté est le mieux qui puisse être offert et qu'il est une source d'espoir, fait savoir que sa délégation apporte son plein appui à ce texte. Les conclusions et recommandations qu'il contient représentent une contribution inégalée à la consolidation des trois piliers du Traité. Des progrès ont aussi été réalisés dans le renforcement de la procédure d'examen. La délégation canadienne espérait arriver à un résultat de fond qui aurait permis de mettre en place un système d'appui à la mise en œuvre du Traité et aurait ainsi facilité la réalisation de ses objectifs, mais un consensus total n'a pas été possible. M. Grinius espère que les États continueront à faire tout leur possible pour réformer plus en profondeur la procédure d'examen. Malgré les obstacles rencontrés par cette réforme, le Canada est persuadé que des forces importantes sont à l'œuvre et apportera son appui à l'ensemble du Document final et aux actions de suivi ainsi qu'au progrès de la réforme.

63. **M. Macedo** (Mexique) estime que le texte adopté, s'il n'est pas parfait, permet au monde de s'éloigner un peu plus de la perspective d'une guerre nucléaire. Il note en particulier l'engagement pris par les États dotés d'armes nucléaires d'étudier entre eux les questions de désarmement et d'informer les parties des mesures qu'ils envisagent de prendre pour débarrasser le monde de ces armes. La Conférence d'examen a permis d'envoyer un message d'unité à la communauté internationale concernant le désarmement nucléaire et la non-prolifération.

64. **M. Kleib** (Indonésie) remarque que les déceptions des conférences d'examen passées n'a pas empêché des progrès lors de la Conférence de 2010, grâce au courage politique affichée par de nombreux États parties. Le Document final marque un nouveau départ et est suffisamment équilibré pour permettre à tous les groupes de se joindre à un consensus. La communauté internationale doit saisir l'occasion offerte et œuvrer en faveur de la mise en œuvre de tous les engagements pris.

65. **M. Pham Vinh Quang** (Viet Nam), prenant la parole au nom de l'Association des Nations du Sud-Est asiatique (ASEAN), s'associe à la déclaration du Groupe des pays non alignés parties au Traité sur la non-prolifération et se félicite de l'adoption du Document final.

66. **M. de Macedo Soares** (Brésil) souligne que le Document final équilibré adopté par la Conférence fournit une bonne base pour aller de l'avant. La communauté internationale doit tirer parti de l'environnement international favorable et du succès de la Conférence d'examen de 2010 pour poursuivre les efforts de désarmement dans tous les autres organes compétents, notamment en commençant par adopter un programme de travail pour la Conférence du désarmement.

67. Prenant la parole au nom de la Coalition pour un nouvel agenda, M. de Macedo Soares indique que la Coalition est convaincue que les efforts qu'elle déploie depuis les travaux préparatoires de la Conférence ont contribué à des résultats tangibles dans le domaine du désarmement nucléaire.

68. **M. Reyes Rodríguez** (Colombie) note qu'après 10 ans de paralysie, l'adoption du Document final par la Conférence est considérée comme extrêmement satisfaisante. Sa délégation tient également à souligner que les actions 36, 44 et 45 définissent clairement les responsabilités des États à l'égard des personnes et des entités se livrant à des activités terroristes.

69. **M. Hart** (Nigéria) estime que le succès de la Conférence d'examen de 2010 s'explique en partie par l'environnement international favorable, ce qui montre les progrès qui peuvent être accomplis avec une volonté politique suffisante pour défendre des valeurs partagées et des intérêts communs. La communauté internationale doit maintenant tirer parti de cette unité pour promouvoir et renforcer encore le Traité sur la non-prolifération.

70. **M. Kongstad** (Norvège) se félicite du succès de la Conférence d'examen de 2010, qui contribue de façon capitale à la crédibilité du Traité sur la non-prolifération. La délégation norvégienne espérait une action plus ambitieuse sur les trois piliers, notamment la définition d'échéances précises pour le désarmement et le renforcement des efforts de non-prolifération, mais elle reconnaît que le meilleur plan d'action possible a été adopté dans la conjoncture actuelle. Toutes les délégations doivent être félicitées pour leur très grande détermination à parvenir à un compromis, compte tenu en particulier du consensus obtenu sur la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

71. **M. Im** Han-taek (République de Corée) considère que le résultat important obtenu par la Conférence d'examen dissipe tous les doutes qui subsistent quant à l'avenir du Traité sur la non-prolifération et ouvre la voie à un monde exempt d'armes nucléaires. La délégation coréenne se félicite particulièrement de la position unifiée de la Conférence concernant le risque nucléaire en République démocratique populaire de Corée, qui fait peser une lourde menace sur l'ensemble de la communauté internationale.

72. **M^{me} Ancidey** (République bolivarienne du Venezuela) se félicite de l'adoption du Document final, qui représente une étape importante vers l'objectif à long terme d'un monde exempt d'armes nucléaires. Dans cette optique, la délégation de la République bolivarienne du Venezuela espère que de nouveaux progrès seront réalisés en 2012 sur la voie de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

73. Les États parties ont obtenu des résultats concrets à la Conférence d'examen de 2010, mais leur travail reste incomplet, notamment parce que les États dotés d'armes nucléaires ne sont convenus ni d'un calendrier précis pour un désarmement nucléaire total ni de la fourniture d'assurances de sécurité négatives juridiquement contraignantes aux États non nucléaires. La délégation de la République bolivarienne du Venezuela déplore tout particulièrement qu'aucun accord n'ait été conclu pour l'examen de la mise en œuvre du Traité et espère que les conférences d'examen ultérieures seront plus performantes à cet égard.

74. **M. Hassan** (Soudan) déclare que l'adoption du Document final par consensus représente un progrès vers la mise en œuvre du Traité. Il espère que le succès de la Conférence encouragera l'application rapide de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et que les cinq prochaines années seront marquées par des progrès vers un monde exempt d'armes nucléaires.

75. **M. Seruhere** (République-Unie de Tanzanie) réitère l'appui de sa délégation aux trois piliers du Traité et exprime l'espoir que la dynamique en faveur de sa mise en œuvre sera maintenue. Les États parties doivent poursuivre leur dialogue sur le plan en cinq points du Secrétaire général. L'Afrique du Sud est un bon exemple d'un pays qui a éliminé son arsenal nucléaire et la communauté internationale doit tirer parti de son expérience.

76. **M. Duarte** (Haut Représentant des Nations Unies pour les affaires de désarmement) donne lecture d'un message du Secrétaire général se félicitant du succès de la Conférence d'examen de 2010, notamment de l'adoption d'un plan d'action qui devrait permettre de progresser sur la voie du désarmement nucléaire, de la non-prolifération et de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire au cours des cinq prochaines années. Grâce à une forte volonté de compromis et de coopération, un important accord a pu être conclu en faveur de l'amélioration de la sûreté et de la sécurité dans le monde.

77. Le Secrétaire général remercie le Président de la Conférence et fait part de son appréciation aux États parties, qui ont su trouver un terrain d'entente pour renforcer le Traité en tant que pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération et fondement essentiel du désarmement nucléaire.

78. Le plan d'action établit une base solide pour renforcer encore le Traité et relever les défis à venir. Les actions concrètes qui ont été arrêtées favoriseront des avancées au titre des trois piliers du Traité – le désarmement, la non-prolifération et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Le Secrétaire général accueille avec satisfaction l'engagement ferme pris par les États dotés d'armes nucléaires de redoubler d'efforts pour éliminer toutes les armes de ce type ainsi que la détermination avec laquelle les États parties entendent faire obstacle à la prolifération et au terrorisme nucléaires.

79. Le Secrétaire général attend avec intérêt de coopérer avec les États parties dans le cadre des actions qu'il engagera pour donner suite aux initiatives décrites dans le Document final. Dans ce contexte, il salue tout particulièrement l'accord sur le processus à suivre pour assurer la pleine mise en œuvre de la résolution de 1995 relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de leurs vecteurs au Moyen-Orient.

80. Le Secrétaire général encourage les États parties à traduire la totalité de leurs engagements en actions concrètes. Il se réjouit de travailler avec la communauté internationale à la réalisation de l'objectif commun d'un monde sans armes nucléaires et ne ménagera aucun effort pour aider les États parties à mettre en œuvre leur accord.

81. **Le Président** souligne que les États parties sont convenus d'un Document final et sont parvenus, au cours de quatre semaines de négociations, à mieux comprendre leurs positions respectives et à se rendre compte clairement de la nécessité de renforcer encore les principaux piliers du Traité. La forte volonté de coopération et le désir de tous les participants d'aboutir ont alimenté et renforcé la dynamique mondiale indispensable pour libérer un jour l'humanité du fléau des armes nucléaires.

82. Le Président déclare close la Conférence chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010.

La séance est levée à 18 heures.

**B. Comptes rendus analytiques des 1^{re}, 2^e et 7^e séances
de la Grande Commission I**

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

29 juin 2010
Français
Original: anglais

Grande Commission

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 7 mai 2010, à 10 heures

Président : M. Chidyausiku (Zimbabwe)

Sommaire

Organisation des travaux

Échange de vues général

La séance est ouverte à 10 h 5.

Organisation des travaux

1. **Le Président** précise que la Grande Commission I a pour mission de traiter des points 16 (a) et (b) et du point 17 (NPT/CONF.2010/1) de l'ordre du jour. Par ailleurs, la Conférence plénière a mis en place un organe subsidiaire qui se consacrera au désarmement nucléaire et aux garanties de sécurité. Il attire l'attention sur le programme de travail proposé pour la Commission et son organe subsidiaire, qui figure dans le document NPT/CONF.2010/MC.I/INF/1.

2. *Le programme de travail est adopté.*

3. **M. Marschik** (Autriche), en sa qualité de Président de l'Organe subsidiaire I, indique que cet organe élaborera un plan d'action prospectif sur le désarmement nucléaire, pour inclusion dans le rapport de la Grande Commission I qui sera soumis à la Conférence.

Échange de vues général

4. **M. Badr** (Égypte), au nom du Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, note que la formulation du point 16 de l'ordre du jour montre clairement que la Grande Commission I devrait examiner le Traité mais également prendre en compte les décisions et résolutions convenues lors des Conférences d'examen de 1995 et 2000.

5. Le Groupe des États non alignés, qui reste pleinement engagé en faveur du but ultime d'un désarmement nucléaire général et complet, estime que le nouveau traité sur la réduction des armements stratégiques signé par les États-Unis et la Fédération de Russie marque un pas dans la bonne direction. Cependant, ces réductions restent inférieures aux attentes de la communauté internationale. C'est pourquoi le Groupe encourage les puissances nucléaires à s'acquitter plus rapidement de leurs obligations de désarmement au titre du Traité sur la non-prolifération et ceci de manière transparente, irréversible et vérifiable.

6. Le Groupe a l'intention de travailler avec la Grande Commission I afin d'aboutir à un accord sur un plan d'action fort et cohérent de désarmement nucléaire dans un délai précis. À cette fin, il proposera très prochainement à l'Organe subsidiaire un plan d'action en trois phases.

7. Par ailleurs, le Groupe estime que le document final de la Conférence d'examen 2010 devrait, inter alia : souligner les préoccupations soulevées par les doctrines de sécurité des puissances nucléaires, dont le concept stratégique de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN); réaffirmer la nécessité de tout faire pour mettre en œuvre le Traité sur la non-prolifération, dans tous ses aspects, sans pour autant entraver l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire par les États parties au Traité; souligner, dans ce contexte, l'importance particulière attachée à la stricte observation des articles I et II du Traité; et insister sur l'importance de la réaffirmation par les puissances nucléaires de leurs obligations de mettre pleinement en œuvre les articles I et II du Traité.

8. Deuxièmement, en matière de désarmement nucléaire, le document final devrait rappeler que les négociations relatives à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles seront menées conformément au mandat formulé dans le rapport

Shannon; réaffirmer l'importance de l'application des principes de transparence, de vérifiabilité et d'irréversibilité à toutes les mesures liées au désarmement prises par les États dotés de l'arme nucléaire; exprimer des préoccupations devant l'éventualité d'une course aux armements dans l'espace; et convenir que le développement de nouveaux types d'armes nucléaires contrevient aux engagements de désarmement et au Traité sur la non-prolifération.

9. Troisièmement, s'agissant des essais nucléaires, le rapport final devrait réaffirmer que la seule façon de débarrasser le monde de la menace des armes nucléaires est leur élimination totale; soutenir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; et souligner que les puissances nucléaires portent une responsabilité particulière leur imposant de prendre la tête de cette entreprise.

10. Enfin, le rapport final de la Conférence d'examen 2010 devrait rappeler que les États parties au Traité avaient convenu par consensus, lors de la Conférence 2000, de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire par l'octroi par les cinq puissances nucléaires de garanties de sécurité juridiquement contraignantes aux États non dotés de l'arme nucléaire; répéter que le perfectionnement des armes nucléaires existantes et le développement de nouveaux types contreviennent aux garanties de sécurité octroyées par les puissances nucléaires et violent les engagements qu'elles ont souscrits lors de la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; et réaffirmer que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre leur usage. En conséquence, les efforts pour conclure un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant offrant des garanties de sécurité à tous les États non nucléaires doivent être poursuivis en toute priorité.

11. **M. Garcia** (Philippines) déclare que la Conférence d'examen 2010 doit renforcer l'engagement des puissances nucléaires à éliminer leurs arsenaux nucléaires et à mettre en œuvre les 13 mesures pratiques, en parvenant à un accord sur des objectifs de référence spécifiques et des calendriers d'action, y compris une convention sur les armes nucléaires ou un ensemble d'instruments juridiques se renforçant mutuellement.

12. Les puissances nucléaires devraient en particulier ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; octroyer des garanties de sécurité négatives inconditionnelles et juridiquement contraignantes à tous les États non dotés de l'arme nucléaire; et devenir parties aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, notamment le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est.

13. Enfin, son gouvernement soutient les initiatives visant à renforcer les travaux de la Conférence du désarmement, notamment en vue de la conclusion d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles; appelle tous les États non parties au Traité sur la non-prolifération à y adhérer; et invite instamment les États à ne pas se retirer de ce traité.

14. **M. Badr** (Égypte), parlant au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, déclare que si la Coalition reste pleinement engagée dans la mise en œuvre des trois piliers du Traité sur la non-prolifération, son centre d'intérêt principal est le désarmement nucléaire.

15. La Coalition a joué un rôle important dans l'adoption, lors de la Conférence d'examen 2000, des 13 mesures pratiques, qui n'ont malheureusement pas été poursuivies lors de la Conférence d'examen 2005. En dépit des récents développements positifs et encourageants, notamment la signature du nouveau traité sur la réduction des armes stratégiques entre les États-Unis et la Fédération de Russie, toutes les puissances nucléaires devraient œuvrer ensemble à des réductions plus substantielles, en vue de l'élimination totale de tous les armements nucléaires.

16. Des progrès plus conséquents sont requis pour mettre en œuvre les obligations de désarmement énoncées à l'article VI du Traité, notamment les engagements convenus lors de la Conférence d'examen 2000 et liés au rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité au perfectionnement des armements nucléaires existants ou au développement de nouveaux types d'armes nucléaires et à la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles par la Conférence du désarmement.

17. En attendant la conclusion d'un tel traité, toutes les puissances nucléaires devraient mettre en place les mécanismes de vérification et les instruments juridiquement contraignants nécessaires. Par ailleurs, les principes d'irréversibilité, de transparence et de vérifiabilité doivent s'appliquer à tous les efforts de désarmement afin d'en assurer le succès.

18. **M. Lauber** (Suisse) déclare que la Conférence d'examen 2010 offre une occasion unique de tirer profit de l'élan positif actuel en faveur du désarmement nucléaire. Le document final de la Conférence doit être équilibré et réaffirmer les engagements souscrits précédemment, reconnaître les résultats obtenus à ce jour, demander des progrès supplémentaires et expliquer comment y parvenir. S'agissant de ce dernier point, la Conférence d'examen devrait adopter un plan d'action pour faire avancer le processus de désarmement nucléaire de manière spécifique, progressive et pragmatique. Les 13 mesures pratiques pourraient être actualisées à cette fin, et accompagnées d'un calendrier précis de mise en œuvre.

19. Pour assurer le succès d'un plan d'action de ce type, il conviendrait d'y inclure des éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs. À cet égard, la Suisse encourage toutes les puissances nucléaires à s'engager pleinement dans le processus de réduction des armements à mettre fin aux programmes de développement d'armes nucléaires à réduire encore davantage le statut opérationnel des systèmes d'armes nucléaires et à réduire le rôle des armes nucléaires dans les doctrines militaires.

20. De plus, le plan d'action adopté devrait appeler tous les États à engager des négociations au cours de la Conférence du désarmement en vue de la conclusion d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, de l'octroi de garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes et de la ratification dans les meilleurs délais du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

21. **M. Quinlan** (Australie), se félicite de l'élan actuel en faveur du désarmement nucléaire déclenché par les récents développements positifs, et appelle la Conférence d'examen 2010 à réaffirmer les engagements sans équivoque souscrits par les puissances nucléaires pour parvenir à l'élimination totale de leurs armements nucléaires. À cet égard, l'Australie et le Japon ont soumis un document de travail (NPT/CONF.2010/WP.9) proposant un nouvel ensemble de mesures pratiques de désarmement et de non-prolifération nucléaires pour la Conférence d'examen 2010.

22. Le document final de cette Conférence devrait refléter en particulier l'irréversibilité et la vérifiabilité du processus de désarmement nucléaire, réaffirmer les engagements souscrits par les puissances nucléaires pour réduire le rôle des armes nucléaires dans leurs stratégies nationales de sécurité et offrir des garanties de sécurité renforcées aux États non dotés de l'arme nucléaire. La Conférence d'examen devrait également apporter un soutien clair aux zones exemptes d'armes nucléaires et travailler avec les puissances nucléaires à la résolution de l'ensemble des questions actuellement en suspens qui les empêchent d'octroyer des garanties de sécurité négatives aux membres de ces zones.

23. Enfin, la Conférence devrait affirmer bien haut que les États nucléaires doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir le déclenchement accidentel ou non-autorisé de leurs armes, soutenir l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et exprimer sa déception devant l'incapacité de la Conférence du désarmement à mettre en œuvre le programme de travail convenu pour 2009. Dans ce contexte, la Conférence d'examen devrait insister une nouvelle fois sur la nécessité urgente de négocier, sans condition préalable, un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. D'ici là, elle devrait appeler toutes les puissances nucléaires à instaurer ou maintenir un moratoire sur la production de matières fissiles à des fins militaires.

24. **M. Matjila** (Afrique du Sud) affirme que les États parties doivent engager un processus accéléré de négociation, comme convenu lors de la Conférence d'examen 2000, afin de traduire dans les faits leurs obligations au titre de l'article VI du Traité. En dépit des mesures louables de réduction des arsenaux nucléaires, les doctrines stratégiques continuent d'être fondées sur les armements nucléaires; il convient d'établir une distinction entre ces mesures et celles visant au désarmement nucléaire : elles ne se traduiront pas automatiquement par un monde exempt d'armes nucléaires. L'Afrique du Sud salue les récents signes positifs d'un engagement renouvelé en faveur du processus de contrôle des armements, qui nécessite cependant une réduction plus importante des armes stratégiques et non-stratégiques sur une base transparente, irréversible et vérifiable. À l'évidence, et malgré leurs obligations légales et leurs engagements politiques, certaines puissances nucléaires souhaitent conserver indéfiniment leurs arsenaux nucléaires. Il est inadmissible que certains États n'assument leurs responsabilités que de manière sélective : les principes fondamentaux du Traité et les résultats des Conférences d'examen précédentes doivent être pleinement respectés, y compris l'engagement sans équivoque des puissances nucléaires d'éliminer totalement leurs armes nucléaires. M. Matjila fait part de son mécontentement devant l'absence de preuve tangible de cet engagement, qui appelle à renforcer la mise en œuvre de l'indispensable approche étape par étape. Sa délégation salue la volonté de certaines puissances nucléaires de partager les informations relatives à leurs arsenaux nucléaires et à leurs objectifs de désarmement; il appelle l'ensemble de ces États à redoubler d'efforts pour renforcer la transparence et instaurer un climat de confiance.

25. L'Afrique du Sud est préoccupée de l'impasse dans laquelle se trouvent les travaux de la Conférence du désarmement, qui devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour engager des négociations en vue d'une interdiction universelle vérifiable de la production de matières fissiles à des fins militaires, dans l'intérêt du désarmement et de la non-prolifération. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est une contribution importante à ces objectifs. Sa délégation se félicite de l'intention de la Chine et des États-Unis de poursuivre la ratification de cet

instrument, compte tenu du fait que la non-ratification de certains États bloque son entrée en vigueur.

26. En tant que seul pays qui a, à ce jour, détruit volontairement et unilatéralement sa capacité d'armements nucléaires, l'Afrique du Sud reste préoccupée par les États qui conservent leurs arsenaux, y compris par certains qui ne sont pas parties au Traité et qui exploitent des installations nucléaires non soumises aux garanties. Elle continuera à soutenir toutes les mesures de désarmement nucléaire jusqu'à parvenir à un monde exempt de toutes les armes de destruction massive, y compris nucléaires.

27. **M. Shushlebin** (Fédération de Russie) déclare que son pays, en sa qualité de puissance nucléaire, a conscience des responsabilités particulières qui lui incombent en vertu de l'article VI du Traité et poursuit la réduction massive, irréversible et vérifiable de son potentiel nucléaire. Le nouveau traité de réduction des armements signé avec les États-Unis d'Amérique est une étape importante de ce processus et un élément de la contribution grandissante de la Fédération de Russie à la cause du désarmement nucléaire. Le nouveau traité a remplacé l'un des accords de désarmement les plus importants de l'histoire, le traité du 31 juillet 1991 (START I), qui a rendu le monde plus sûr et plus stable et ouvert une ère de partenariat et de coopération. Le Belarus, le Kazakhstan et l'Ukraine étaient parties à ce traité, avec la Fédération de Russie et les États-Unis cet instrument n'aurait pas joué un rôle historique majeur si ces trois pays n'avaient pas accepté le retrait des armes nucléaires de leurs territoires et adhéré au Traité sur la non-prolifération en tant qu'États non nucléaires : leur sécurité et leur stabilité stratégique s'en sont trouvées renforcées.

28. Le nouveau traité, tout en limitant le nombre global d'armes stratégiques offensives dans les sept ans suivant son entrée en vigueur, a intégré dans son champ d'application les lanceurs déployés et non déployés, ainsi que les bombardiers lourds, et donné un élan supplémentaire à l'élimination ou la conversion de ces armes. Les parties ont convenu de réduire d'un tiers le nombre total d'ogives, plafonné auparavant à 2200 unités, et de plus de la moitié le nombre total des vecteurs stratégiques, limité auparavant à 1.600 unités. Le désarmement nucléaire ne peut être atteint sans tenir compte des développements dans le domaine des armes stratégiques défensives et de la nécessité de fixer des limites au déploiement des systèmes de défense antimissile stratégique. La Fédération de Russie reste pleinement engagée dans l'atteinte de cet objectif, qui devrait être poursuivi sur une base multilatérale sous l'égide des Nations Unies. L'intervenant rappelle dans ce contexte le projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace, présenté par la Fédération de Russie et la Chine pour examen par la Conférence du désarmement, et la proposition de son pays d'universaliser le traité entre les États-Unis et l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination des missiles de moyenne et de plus courte portée. De même, l'entrée en vigueur au plus tôt du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires constituerait une étape essentielle sur la voie du désarmement nucléaire un moratoire volontaire sur les essais nucléaires, bien qu'important, ne peut remplacer les obligations légale pertinentes.

29. L'objectif ultime d'un désarmement nucléaire général et complet exige un renforcement de la stabilité stratégique et le respect du principe de sécurité égale pour tous. De plus, l'ensemble des puissances nucléaires devrait participer aux

efforts de réduction des armements déjà entrepris par la Fédération de Russie et les États Unies; des mesures devraient être prises pour prévenir le déploiement d'armes dans l'espace; le renforcement des efforts pour régler les conflits régionaux devrait s'accompagner de l'interruption du développement d'armes conventionnelles.

30. M^{me} Barbulescu (Roumanie), Vice-présidente, assure la Présidence.

31. **M. Grinius** (Canada) indique que l'interdépendance des trois piliers du Traité se renforce au fur et à mesure des progrès réalisés dans la poursuite de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Les développements positifs récents à cet égard devraient être suivis par d'autres : des mesures de désarmement transparentes sont à engager par toutes les puissances nucléaires en vertu des engagements souscrits à l'article VI. Il reprend l'appel lancé par le Groupe des huit pays les plus industrialisés pour l'adoption par la Conférence d'examen d'un document final équilibré et concret comportant un plan d'action quant au suivi. Depuis qu'il assure la Présidence de ce Groupe, le Canada a invité instamment les pays qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; son entrée en vigueur est une mission essentielle de la communauté internationale. Son pays, au travers du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes mené par le Groupe des Huit, a également engagé des efforts substantiels pour sécuriser et si possible détruire ces armes dans diverses régions du monde. Il a par ailleurs fait campagne pour que soient ouvertes des négociations en vue d'un traité interdisant la production de matières fissiles à des fins militaires; les travaux officiels sur un traité de ce type devraient démarrer immédiatement, quelles que soient les incertitudes liées à leur résultat : l'absence de consensus ne doit pas faire obstacle au travail de la Commission du Désarmement.

32. Le Canada poursuit son engagement de longue date en faveur du désarmement nucléaire, tout en respectant ses obligations liées à son adhésion à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN); le pays reste fermement partisan d'une politique nucléaire commune au sein de cette organisation et continuera à faire avancer les discussions sur des questions telles que la doctrine nucléaire et les armes nucléaires sous-stratégiques dans le contexte de sa révision du concept stratégique. Ceci ne préjuge cependant pas des développements futurs, y compris de l'examen des mesures pratiques de désarmement. Il appelle les puissances nucléaires et les États non dotés de l'arme nucléaire à soumettre des rapports détaillés afin de renforcer la transparence et la confiance dans leur engagement partagé à mettre en œuvre le Traité. Enfin, il souligne la nécessité de s'appuyer sur les changements positifs intervenus en matière de sécurité internationale, le nouvel ensemble de mesures proposé par l'Australie et le Japon et le document de travail de la Coalition pour un nouvel ordre du jour afin de développer et de convenir d'un plan d'action de désarmement insufflant un nouvel élan aux 13 mesures pratiques.

33. **M. Shushlebin** (Fédération de Russie), s'exprimant au nom des délégations de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique, déclare que le Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur les mesures de réduction et de limitation ultérieure d'armes stratégiques offensives, signé à Prague le 8 avril 2010, constitue une étape importante sur la voie du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Par cette signature, les deux pays ont une nouvelle fois démontré leur engagement sans faille à respecter leurs obligations en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Les réductions vérifiables et irréversibles convenues par les

parties ramèneront leurs arsenaux nucléaires aux niveaux d'il y a 50 ans. Elles auront un impact positif sur la stabilité et la sécurité internationale, et bénéficieront au monde entier. Dans ce contexte, les délégations de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique appellent tous les États nucléaires à contribuer activement à la réduction et limitation de leurs arsenaux nucléaires afin de renforcer la stabilité internationale et de garantir une sécurité égale et indivisible pour tous.

34. **M. Danon** (France) affirme que le Traité sur la non-prolifération est la pierre angulaire de la sécurité collective et doit de ce fait être renforcé. La France, attachée à la mise en œuvre de l'ensemble de ses obligations au titre du Traité, et notamment celles découlant de l'article VI, a tenu à donner l'exemple aux autres États en assumant pleinement ses responsabilités. Elle ne peut cependant avancer toute seule : les progrès dans l'atteinte de l'objectif ultime du Traité nécessitent les efforts concertés de tous, même si ceci ne doit pas servir de prétexte à l'inaction.

35. C'est pourquoi la France propose un certain nombre de mesures visant à créer un monde exempt d'armes nucléaires et marqué par la paix et la stabilité. Ces mesures, reprises par l'Union européenne, incluent un arrêt immédiat de la production de matières fissiles à des fins militaires; le démantèlement des installations nucléaires et des sites d'expérimentation, mais également des têtes nucléaires déclassées; une réduction de tous les arsenaux nucléaires, dans l'esprit du nouveau traité entre les États-Unis et la Fédération de Russie; une limitation du rôle des armements nucléaires, dans les doctrines de défense, aux cas extrême d'auto-défense; une plus grande transparence quant au nombre d'armes nucléaires détenues par chaque État, à l'exemple de la France et des États-Unis; la ratification rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par tous les États non encore parties à cet instrument, notamment ceux visés à l'annexe II; et la négociation immédiate d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

36. Il est par ailleurs essentiel de prendre en compte les conditions politiques et stratégiques pour progresser sur la voie du désarmement nucléaire. Cela suppose, d'abord et avant tout, un arrêt de la prolifération, avec une référence toute particulière à la République démocratique populaire de Corée et l'Iran. Sans règlement de la question iranienne, la région et le monde courent le risque d'une anarchie nucléaire; tous les espoirs d'une zone exempte d'armes nucléaire au Moyen-Orient seraient anéantis, compromettant gravement et à long terme la perspective d'un désarmement nucléaire. De plus, il convient d'intensifier les efforts dans tous les domaines afin de réduire les tensions régionales et promouvoir la sécurité collective.

37. Une partie des travaux de la Conférence devrait également être consacrée à la question des garanties de sécurité pour les États non nucléaires. La doctrine française de dissuasion nucléaire est l'une de ces garanties. Le pays a octroyé unilatéralement des garanties de sécurité positives et négatives aux États non nucléaires parties au Traité. Plus d'une centaine de pays bénéficient des garanties de la France dans un cadre régional en vertu de traités établissant une zone exempte d'armes nucléaires. La France est ainsi partie aux protocoles pertinents des Traités de Tlatelolco, Rarotonga et Pelindaba et tente de reprendre un dialogue constructif avec toutes les parties concernées pour résoudre les difficultés en suspens présentées par d'autres traités du même type. M. Danon appelle, en conclusion, la Conférence d'examen à recommander des mesures de désarmement pratiques susceptibles d'être

mises en œuvre dans un délai rapide afin de réaliser des progrès tangibles dans l'élimination de tous les armements nucléaires.

38. **M. Suda** (Japon) déclare que l'expérience tragique du peuple japonais a forgé dans son pays une volonté inébranlable de réaliser un monde sûr et exempt de toute arme nucléaire, un objectif partagé par le monde entier. Le fait que les deux États disposant des plus grandes réserves d'armements nucléaires soient à la tête de ce processus est d'une importance capitale à cet égard, et le Japon se félicite de la signature du nouveau traité sur la réduction des armes nucléaires entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie. En plus de ces réductions bilatérales, sa délégation salue les mesures unilatérales engagées par la France et le Royaume Uni pour diminuer leurs arsenaux nucléaires et renforcer la transparence. Le Japon attache par ailleurs une grande importance à l'universalisation du Traité sur la non-prolifération et appelle les États qui n'en sont pas parties à y adhérer en tant qu'États non nucléaires, sans délai et sans condition.

39. Le Japon, en coopération avec l'Australie, a soumis une proposition politique commune traçant les grandes lignes d'un nouveau train de mesures pratiques de désarmement et de non-prolifération nucléaires, qui s'appuie sur les développements positifs actuels en matière de désarmement et les accords et réalisations des Conférences d'examen 1995 et 2000 tout en visant un avenir exempt d'armes nucléaires. Une première mesure proposée dans ce cadre consiste pour les États parties à réaffirmer l'engagement sans équivoque des puissances nucléaires à parvenir à l'élimination totale de leurs arsenaux, menant ainsi au désarmement nucléaire.

40. Cet ensemble de mesures inclut également un appel à l'extension de l'initiative bilatérale de désarmement entre la Fédération de Russie et les États-Unis pour y inclure d'autres puissances nucléaires. Tous les États nucléaires sont invités à diminuer leurs arsenaux, ou du moins à les maintenir à leur niveau actuel. L'ensemble des puissances nucléaires devraient d'autre part réduire le rôle des armes nucléaires dans leurs stratégies nationales de sécurité et octroyer des garanties de sécurités négatives plus fortes aux États non dotés de l'arme nucléaire. Le train de mesures inclue par ailleurs une proposition appelant les puissances nucléaires à engager des mesures de prévention du risque de déclenchement accidentel ou non autorisé. Les principes d'irréversibilité et de vérifiabilité doivent être appliqués au processus de réduction des arsenaux. Il faut par ailleurs accroître la transparence des capacités nucléaires, en demandant par exemple aux États parties au Traité sur la non-prolifération d'en rendre compte régulièrement. Autre mesure essentielle pour le désarmement nucléaire mondial : l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, d'une importance capitale pour les États parties.

41. Il est regrettable qu'en dépit de certains développements positifs, la Conférence du désarmement reste dans l'impasse et que les négociations relatives à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles n'aient pas encore débuté. Le Japon appelle à l'ouverture immédiate de ces négociations et à la conclusion rapide de ce traité, tout en invitant instamment tous les États dotés d'armes nucléaires à instaurer et maintenir un moratoire sur la production de matières fissiles à des fins militaires.

42. Après l'échec de la dernière Conférence d'examen en 2005, un nouvel échec aurait un effet dévastateur sur le régime du Traité sur la non-prolifération et serait

un recul majeur dans les efforts collectifs visant à débarrasser le monde des armes nucléaires. Les États parties doivent reconnaître les accords antérieurs et envisager de nouvelles mesures reflétant les circonstances actuelles. Dans ce contexte, le Japon espère que les propositions soumises en coopération avec l'Australie contribueront à un document final équilibré et prospectif.

43. **M^{me} Kennedy** (États-Unis d'Amérique) déclare que la Conférence d'examen est une occasion pour tous les États parties de se consacrer à nouveau à l'objet principal du Traité : prévenir les effets dévastateurs de la guerre nucléaire. La récente révision de la doctrine nucléaire engagée par son gouvernement a souligné l'importance, pour les États-Unis d'Amérique mais aussi pour l'ensemble des nations, de battre le record actuel de 65 années de non-recours à l'arme nucléaire. Une nation ne peut à elle seule parvenir à prévenir la guerre nucléaire. Les efforts de prévention des risques nucléaires au plan mondial bénéficient à tous les pays – voire à tous les habitants de la planète –, et chaque nation peut apporter sa contribution à leur succès. La communauté internationale doit collaborer dans trois domaines pour réduire le danger nucléaire : le désarmement, la non-prolifération et la sécurité nucléaires.

44. S'agissant du désarmement, son gouvernement a réaffirmé son engagement à assurer la paix et la sécurité d'un monde sans armes nucléaires, une vision qui nécessite patience et persévérance. Parmi les mesures spécifiques prises dans ce but, elle cite la signature du traité avec la Fédération de Russie sur la réduction des armes nucléaires et les actions en faveur de la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Les États-Unis ont également redoublé d'efforts pour que soit négocié un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

45. Concernant la non-prolifération, les États-Unis se sont engagés à renforcer le Traité, en tant que fondement de la coopération internationale en matière de prévention de la prolifération des armes nucléaires. Le marché proposé aux États non dotés de l'arme nucléaire est simple : en échange de leur engagement de ne pas acquérir d'armes nucléaires, les puissances nucléaires s'engagent de leur côté à procéder à l'élimination de leurs arsenaux. L'opération est à double sens : les engagements de non-prolifération des États non nucléaires contribuent à la création d'un environnement international sûr et stable permettant des avancées sur la voie du désarmement nucléaire. Cependant, ces efforts ne peuvent être couronnés de succès si ceux qui violent les règles peuvent agir en toute impunité. Il convient d'établir des mécanismes efficaces, soutenus au plan international, pour décourager et prévenir les violations. Par ailleurs, la communauté internationale doit œuvrer au règlement des conflits régionaux susceptibles d'inciter des États rivaux à acquérir et conserver des armes nucléaires, afin de réduire la méfiance et donner un nouvel élan à la réduction et l'éventuelle élimination de ces armements.

46. Pour étendre autant que faire se peut les avantages du Traité en termes de sécurité, son gouvernement s'est fixé comme objectif l'adhésion universelle. Il appelle les États qui n'ont pas encore signé le Traité à adopter les normes et pratiques consacrées par le Traité et le régime plus large de non-prolifération nucléaire. Il appelle également la République démocratique populaire de Corée, le seul pays ayant annoncé son retrait, à revenir sur sa décision et à se conformer au Traité et aux garanties de l'AIEA.

47. La vérification de l'AIEA établit un lien important entre les objectifs de non-prolifération et de désarmement du Traité. Les puissances nucléaires pourraient

soumettre à la vérification de l'AIEA le matériel qu'ils ont identifié comme n'étant plus nécessaire à des fins militaires. Depuis la fin de la guerre froide, les États-Unis ont transformé près de 118 tonnes d'uranium hautement enrichi, retirés des programmes de défense, en uranium faiblement enrichi destiné à alimenter des réacteurs nucléaires, le plus souvent dans le cadre des garanties et sous l'inspection de l'AIEA. Avec la Fédération de Russie, son pays procède au retrait d'au moins 68 tonnes de plutonium de ses programmes d'armement, une opération dans laquelle l'AIEA jouera un rôle critique de vérification. L'Agence devrait également se voir confier la responsabilité de vérifier que les États ne produisent pas de nouvelles matières fissiles à des fins militaires.

48. Le troisième élément de l'ordre du jour est la sécurité nucléaire. L'usage d'armes nucléaires par des États mais également par des acteurs non-étatiques violents doit absolument être prévenu. La disponibilité potentielle de matériel utilisable pour la fabrication d'armes et la large diffusion des connaissances nécessaires à la fabrication d'une bombe nucléaire simple représentent une menace réelle et pressante. Le Président Obama a ainsi fixé pour objectif de sécuriser les matières nucléaires les plus sensibles dans le monde dans un délai de quatre ans. La sécurité nucléaire est un aspect essentiel des actions visant à créer les conditions d'un monde sans armes nucléaires.

49. Les trois piliers du Traité offrent une architecture solide pour des efforts plus larges de prévention des dangers nucléaires à l'échelle de la planète, mais la structure ne pourra pas résister si certains sont favorisés au détriment d'autres. Le choix est clair : le monde doit travailler de concert pour renforcer les trois piliers du Traité afin d'en garantir le bénéfice aux générations futures.

50. **M. Puja** (Indonésie) déclare que le manque de progrès enregistré dans le passé dans l'agenda mondial du désarmement ne doit pas pour autant déprécier les signes d'optimisme émergents. L'Indonésie est fière de son statut d'État non doté de l'arme nucléaire ; le pays a récemment engagé le processus de ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

51. Sa délégation est convaincue que les doctrines de sécurité qui prônent l'emploi des armes nucléaires n'ont pas leur place. La communauté internationale devrait au contraire collaborer et chercher à instaurer la paix et la prospérité en s'appuyant sur les principes du multilatéralisme et du droit international. Tant qu'il existera ne serait-ce qu'une arme nucléaire, le risque persiste qu'elle soit utilisée à dessin ou accidentellement. Les États membres doivent de ce fait travailler de concert à la conclusion d'une convention universelle sur les armes nucléaires établissant un calendrier précis pour un désarmement nucléaire complet.

52. Les États nucléaires ont élargi les garanties de sécurité en adjoignant des protocoles à certains traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires. Bien qu'il convienne de saluer cette évolution, il ne s'agit là que d'une solution partielle dans la mesure où la totalité des États ne disposant pas de l'arme nucléaire ne sont pas couverts par ces zones. La décision prise par la Conférence du désarmement de trouver un terrain d'entente aux fins d'engager les négociations est l'occasion rêvée de traiter des garanties de sécurité de manière transparente et dans leur globalité. La société civile du monde entier joue également un rôle important de promotion du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

53. Toute menace de prolifération, qu'elle qu'en soit la source, doit être analysée loyalement, sans politique de deux poids deux mesures ou discrimination. La coopération en matière d'énergie nucléaire avec les États non parties au Traité a toutefois nuit à sa crédibilité et a envoyé un signal décourageant aux parties. Il est d'une importance vitale pour Israël d'adhérer au Traité et de placer toutes ses installations nucléaires sous le régime des garanties de l'AIEA. M. Puja invite instamment les États non encore parties au Traité à y adhérer au plus tôt.

54. **M. de Macedo Soares** (Brésil) rappelle qu'il y a une dizaine d'années, le Brésil et ses partenaires dans la Coalition pour un nouvel ordre du jour ont participé aux négociations pour un programme d'action prospectif et pragmatique, dénommé ultérieurement « 13 mesures pratiques pour le désarmement ». Il s'agissait d'un premier test déterminant pour le processus renforcé d'examen après la prorogation illimitée du Traité.

55. Il est inconcevable qu'au terme de la première décennie du XXI^e siècle, le concept de dissuasion nucléaire avec toutes les implications stratégiques qu'il suppose, soit encore de mise. Les armes nucléaires ne sont pas nécessaires pour dissuader les États qui n'en sont pas dotés et s'avèrent encore moins utiles pour prévenir les menaces terroristes. La seule conclusion logique est que la dissuasion et les doctrines apparentées s'appliquent uniquement aux États nucléaires dans le cadre de leurs relations entre eux. Des doctrines stratégiques subtiles prétendant justifier la possession d'armes nucléaires poursuivent en réalité un objectif bien plus simple : renforcer le sentiment de toute puissance et de domination de ceux qui les détiennent. Le principe d'une sécurité non diminuée pour tous ne s'applique pas à tous s'il repose sur l'armement nucléaire.

56. Pour obtenir des résultats positifs, la Commission devrait exiger a) l'engagement résolu de la part des États dotés d'armes nucléaires d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires; b) l'engagement de s'atteler à l'élaboration d'une convention sur les armes nucléaires interdisant totalement ce type d'armes; c) l'engagement de réduire le rôle des armes nucléaires dans les doctrines stratégiques des alliances militaires; d) des mesures de la part des États nucléaires pour assurer la transparence pleine et entière et rendre compte de leurs arsenaux nucléaires; e) la levée de l'état d'alerte avancée de milliers d'armes nucléaires et l'engagement sur le champ d'un désarmement irréversible; f) la reprise des travaux de la Conférence du désarmement, s'agissant notamment d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles; g) des mesures immédiates pour garantir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; et h) le retrait de toutes les réserves ou déclarations interprétatives unilatérales d'États nucléaires qui seraient incompatibles avec l'objet et la finalité des traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires.

57. Le Brésil et ses partenaires de la Coalition pour un nouvel ordre du jour ont présenté un document de travail comprenant 22 recommandations relatives au désarmement nucléaire et fondées sur les 13 mesures pratiques. La grande majorité des États non nucléaires ne se sont jamais dérobés à leurs devoirs de non-prolifération dans l'attente de conditions internationales illimitées plus favorables. Il est souhaitable que les États nucléaires adoptent la même attitude à l'égard du désarmement.

58. **M. Aguirre de Cárcer** (Espagne), s'exprimant au nom de l'Union européenne, déclare que la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats,

l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, l'Islande, pays de l'AELE, ainsi que la Géorgie, l'Arménie et l'Ukraine se rallient à la présente déclaration.

59. L'Union européenne réaffirme sa détermination à œuvrer à un monde plus sûr pour tous et à créer les conditions pour un monde sans armes nucléaires. Elle salue les mesures et les initiatives en faveur du désarmement nucléaire prises par les deux États nucléaires membres de l'Union européenne. Dans une récente décision, le Conseil de l'Union européenne a souligné la nécessité de faire progresser le processus de désarmement, en parvenant notamment à une réduction générale du stock mondial d'armes nucléaires conformément à l'article VI du Traité, à l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et au démarrage des négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

60. Il convient de saluer la réduction considérable des armes nucléaires depuis la fin de la Guerre froide, y compris par les deux États nucléaires membres de l'Union européenne, ainsi que le nouvel accord conclu entre les États-Unis et la Fédération de Russie relatif à la réduction de leurs arsenaux stratégiques. Cet accord marque un pas important dans la mesure où ces États détiennent toujours près de 95 % du stock mondial d'armes nucléaires. Le Conseil de l'Union a rappelé l'existence persistante d'importants arsenaux non stratégiques déployés et stockés non couverts par des accords formels de limitation des armements ainsi que l'engagement formulé dans le Document final de la Conférence d'examen 2000. Leur réduction, puis élimination totale font partie intégrante du processus de désarmement au titre de l'Article VI du traité.

61. L'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'ouverture des négociations relatives à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles fixeraient un plafond mondial pour les arsenaux nucléaires, essentiel pour progresser sur la voie du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. En attendant son entrée en vigueur, l'Union européenne appelle les États à respecter le moratoire sur les essais nucléaires, à s'abstenir de toute action qui serait contraire au traité et à démanteler au plus tôt toutes les installations d'essais nucléaires de manière transparente et ouverte. L'Union européenne continuera d'apporter une aide pratique à l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à la crédibilité de son régime de vérification. Elle salue les progrès réalisés par le système de surveillance international qui a démontré son efficacité en détectant les essais nucléaires clandestins effectués par la République populaire démocratique de Corée.

62. Un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles compléterait utilement le Traité de non-prolifération et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. À cet effet, la Conférence d'examen doit inviter instamment les États à engager sans plus tarder les négociations. Dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un tel instrument, l'Union européenne appelle tous les États à soutenir l'instauration immédiate d'un moratoire sur la production de matières fissiles destinées à la fabrication de dispositifs nucléaires et se félicite des mesures prises à cet égard par les cinq puissances nucléaires.

63. L'Union européenne poursuivra l'examen de la question des garanties de sécurité juridiquement contraignantes pour les États non nucléaires parties au Traité

de non-prolifération, et invite l'ensemble des États à prendre les mesures concrètes appropriées afin de limiter les risques de guerre nucléaire accidentelle.

64. Enfin, la question de la prolifération de missiles susceptibles de transporter des armes de destruction massive est également une source de préoccupation en termes de sécurité internationale, d'autant plus forte depuis les essais récemment réalisés hors des systèmes de notification de lancement existants. Une réponse collective à la prolifération des missiles s'avère indispensable; il conviendrait à cet effet d'ouvrir les consultations sur un traité multilatéral interdisant les missiles sol-sol de portées courte et intermédiaire. Le renforcement du Code de conduite de La Haye contre la Prolifération des Missiles Balistiques pourrait considérablement améliorer les efforts mondiaux en faveur de la non-prolifération et du désarmement en développant la confiance et la transparence.

65. **M. Manfredi** (Italie) déclare que la Commission a pour double tâche d'évaluer les progrès réalisés en matière de désarmement nucléaire et d'élaborer un plan d'action pour l'avenir. L'évaluation doit porter essentiellement sur l'atteinte d'objectifs concrets et être menée de la manière la plus impartiale qui soit, en évitant tout jugement de valeur et manœuvres politiques. Le plan d'action – à élaborer au sein de l'Organe subsidiaire I – devrait reposer sur les 13 mesures pratiques adoptées par la Conférence d'examen 2000. Il se doit d'être ambitieux sans toutefois tomber dans l'excès, afin d'éviter de répéter les erreurs du passé dans la mise en œuvre de ces mesures. Par ailleurs, les principes d'irréversibilité et de vérifiabilité du désarmement nucléaire doivent être inscrits dans le plan d'action en tant que fer de lance des efforts déployés par les États parties pour réaliser l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

66. Le désarmement nucléaire est un processus complexe qui comprend divers éléments, en l'occurrence l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la conclusion d'un traité vérifiable sur l'arrêt de la production de matières fissiles, l'octroi de garanties de sécurité négatives, la création de zones exemptes d'armes nucléaires, et un consensus sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

67. La signature récente d'un nouveau traité de réduction des armes stratégiques par la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, deux puissances qui à elles seules détiennent plus de 90 pour cent du stock d'armes nucléaires mondial, est un véritable succès dont il convient de s'inspirer plutôt que de le minimiser et qui devrait faciliter le travail de la Grande Commission I.

68. Le monde traverse une situation critique; alors que les cinq principaux États nucléaires prennent de plus en plus conscience que la dissuasion atomique n'est pas une arme pertinente en terme de défense nationale et adaptent leurs doctrines nucléaires en conséquence, certains pays restent convaincus de la nature indispensable de ces armes, dépensent des sommes considérables pour étendre leurs arsenaux déjà substantiels, croyant à tort qu'à défaut, leur existence nationale serait mise en péril ou qu'ils n'auraient plus voix au chapitre sur la scène internationale. Il est crucial de faire prévaloir la première vision.

69. **M. García Moritán** (Argentine) déclare qu'en dépit de développements positifs tels que la signature d'un nouveau traité de réduction des armes stratégiques par la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, les États parties doivent redoubler d'efforts pour mettre pleinement en œuvre le Traité, notamment ses

articles I et VI. Malgré son importance indéniable, la réduction des arsenaux ne constitue pas à elle seule une mesure de désarmement. Le nouveau traité bilatéral doit de ce fait être placé dans le contexte d'un processus plus large de réduction conséquente qui, au final, devrait inclure l'ensemble des États dotés de l'arme nucléaire en vue de l'élimination totale de leurs arsenaux.

70. Il convient de reconnaître que la Conférence d'examen n'est pas en position de négocier un programme complet de désarmement nucléaire, tâche qui incombe à la Conférence du désarmement. La Grande Commission I devrait en revanche élaborer une feuille de route définissant des priorités spécifiques, en l'occurrence un processus soutenu de désarmement nucléaire impliquant tous les États dotés de l'arme nucléaire; une activité multilatérale, mettant un accent particulier sur la négociation immédiate par la Conférence du désarmement d'un Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles; l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et des autres instruments déjà négociés; et le respect plein et entier des traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, y compris le retrait ou la modification des déclarations interprétatives qui s'y rattachent. Sa délégation est prête à collaborer activement à l'élaboration d'une telle feuille de route.

71. **M. Najafi** (République islamique d'Iran) affirme que le désarmement nucléaire et les garanties de sécurité ont été parmi les principaux éléments de l'ensemble des décisions qui ont mené à l'extension indéfinie du Traité sur la non-prolifération de 1995. L'adoption des 13 mesures pratiques par la Conférence d'examen 2000 a fait renaître l'espoir d'une mise en œuvre du pilier du Traité consacré au désarmement nucléaire. Malheureusement, les développements subséquents dans ce domaine n'ont pas confirmé cet espoir. En dépit des obligations des puissances nucléaires au titre de l'article VI du Traité et des engagements souscrits par ces États lors de la Conférence d'examen, la fabrication, le déploiement et la conservation de milliers de têtes nucléaires dans leurs stocks continuent de menacer la paix et la sécurité internationales.

72. Malgré les récents discours sur la réduction des arsenaux nucléaires, on note une absence d'actions pratiques dans ce domaine et des efforts permanents pour renforcer la défense antimissiles après l'abrogation du Traité sur les systèmes antimissiles balistiques. Ces facteurs ont entravé la mise en œuvre des accords conclus lors de la Conférence d'examen 2000, dont le document final appelait les puissances nucléaires à placer les matériels fissiles de leurs armes déclassées sous les garanties de l'AIEA. Le nouveau traité sur la réduction des armes stratégiques signé par la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique en avril 2010 se contente de prévoir le déclasserement des armes nucléaires des parties, sachant que leur destruction reste optionnelle. En l'absence de tout mécanisme de vérification, le traité n'intègre pas les principes de transparence renforcée, le rôle moindre joué par les armes nucléaires et l'irréversibilité, qui avaient été convenus lors de la Conférence d'examen 2000. Par ailleurs, les puissances nucléaires n'ont pris aucune mesure pratique de réduction des armements nucléaires tactiques, violant ainsi un autre engagement de la Conférence d'examen 2000.

73. La République islamique d'Iran est fermement convaincue que l'actuelle Conférence devrait instaurer une commission permanente chargée de garantir et vérifier le respect des obligations en matière de désarmement nucléaire, compte tenu de l'absence de mécanisme à cette fin. La communauté internationale espère à juste

titre qu'il sera donné suite aux déclarations sur la réduction des arsenaux nucléaires de manière transparente, vérifiable et irréversible. En dépit des promesses de l'actuel gouvernement des États-Unis d'Amérique, sa nouvelle doctrine nucléaire, qui envisage le développement et la modernisation de l'arsenal nucléaire de ce pays, et son incapacité à prendre des mesures concrètes en vue de la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, sont des indications claires de la poursuite de sa politique visant à échapper à ses obligations en matière de désarmement nucléaire. La nouvelle doctrine énonce également l'utilisation potentielle ou la menace d'utiliser des armes nucléaires contre des États non nucléaires, contrevenant ainsi aux assurances données par les puissances nucléaires en 1968 et 1995. Parmi les autres développements affligeants, on peut citer le programme Trident du Royaume Uni, l'adjonction par la France d'un sous-marin équipé de missiles balistiques à son arsenal nucléaire, ou encore le silence de cette dernière sur le programme d'essais nucléaires souterrains d'Israël.

74. L'actuelle Conférence doit répondre de toute urgence aux inquiétudes des pays non dotés de l'arme nucléaire quant au développement et au déploiement de nouvelles armes nucléaires et de leurs vecteurs. Il conviendrait pour cela d'envisager l'adoption d'une décision interdisant la recherche, le développement, la modernisation et la production et prohibant la construction de toute installation à cette fin. Elle doit également se pencher sur la violation déclarée de l'article I du Traité contenue dans la nouvelle doctrine nucléaire des États Unis d'Amérique, qui prévoit le déploiement d'armes nucléaires sur le territoire de l'Union européenne. Les puissances nucléaires devraient par ailleurs s'abstenir de partager le nucléaire sous quelque prétexte que ce soit, y compris dans le cadre d'accords de sécurité ou d'alliances militaires.

75. La politique d'inaction des États-Unis d'Amérique et d'autres puissances nucléaires concernant les véritables menaces posées par l'arsenal nucléaire du régime sioniste à la paix et la sécurité régionales et internationales démontre clairement l'existence d'un « double standard » et constitue un acte de prolifération horizontale. S'il convient de s'attaquer au rôle potentiel des acteurs non étatiques dans la prolifération nucléaire, il est cependant regrettable que cette question serve de prétexte à certaines puissances nucléaires pour conserver leurs armes nucléaires et négliger leurs propres obligations en matière de désarmement.

76. Comme la communauté internationale ne peut pas attendre indéfiniment la concrétisation de l'élimination totale des armes nucléaires, la Conférence devrait adopter un calendrier clair pour la mise en œuvre pleine et entière de l'article VI. À cet égard, son pays soutient fermement la proposition formulée par le Mouvement des pays non-alignés de fixer l'année 2025 comme échéance ultime pour l'élimination totale des armes nucléaires. Il réitère l'appel lancé par son pays pour la création d'un comité spécial qui aura pour mandat de mener des négociations réelles pour la conclusion d'une convention sur les armes nucléaires, dans le cadre de la Conférence du désarmement. Dans l'intervalle, les puissances nucléaires doivent s'abstenir de tout développement ou recherche concernant les armes nucléaires; de toute menace d'employer les armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés; de moderniser les armements et installations nucléaires; de déployer des armes nucléaires sur les territoires d'autres pays; et de conserver leurs armes nucléaires en alerte maximale.

77. S'agissant de la question des garanties de sécurité, il rappelle qu'au début des années 1980 les cinq puissances nucléaires s'étaient engagées, avec quelques réserves, à s'abstenir d'utiliser des armes nucléaires contre des États parties au Traité et contre ceux qui avaient renoncé à produire ou à acquérir de tels armements. Cette promesse a été reprise dans la série de décisions adoptées lors de la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et inscrite dans la Résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité. La communauté internationale ne devrait pas attendre le déploiement ou la menace de recourir à de telles armes pour réagir. Cette doctrine odieuse, officiellement proclamée par les États-Unis d'Amérique et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, montre qu'aucune leçon n'a été tirée des cauchemars d'Hiroshima et de Nagasaki.

78. La République islamique d'Iran estime que les armements nucléaires ne devraient pas conférer de poids politique permettant d'influer sur les événements mondiaux ou de modifier les décisions d'États souverains. Certaines puissances nucléaires, telles que la France, ont tenté de créer un écran de fumée dans le processus d'examen du Traité, formulant des allégations sans fondement contre des États non nucléaires afin de détourner l'attention de leurs propres antécédents et politiques méprisables.

79. L'actuelle Conférence doit concrètement remédier à l'incapacité des Conférences d'examen précédentes à produire des recommandations sur les dispositions non-discriminatoires de garanties de sécurité négatives inconditionnelles pour tous les États non nucléaires parties au Traité. Toute proposition assujettissant ces garanties à des conditions, utilisant les préoccupations de non-prolifération comme prétexte, est vouée à l'échec. À cette fin, son gouvernement propose la création d'un comité spécial qui aura pour mandat d'élaborer un instrument juridiquement contraignant sur l'illégalité des armes nucléaires et l'octroi de garanties de sécurité inconditionnelles, à soumettre pour examen et adoption à la Conférence. Cette dernière devrait par ailleurs adopter une décision interdisant le recours à la menace d'utiliser des armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés.

80. L'Iran a organisé à Téhéran en avril 2010 une Conférence internationale sur le désarmement et la non-prolifération. Cette conférence a examiné les défis actuels posés à la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire. Dans un message adressé à la Conférence de Téhéran, le chef suprême du pays a souligné qu'il incombait à tous de protéger l'humanité de la grave menace posée par le recours aux armes de destruction massive. Le maintien de l'équilibre délicat entre les trois piliers du Traité est vital pour en préserver la crédibilité et l'intégrité. Les États non nucléaires ne pourront accepter aucune nouvelle obligation tant que celles souscrites par les puissances nucléaires ne sont pas satisfaites.

La séance est levée à 12 h 55.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

23 juillet 2010
Français
Original: anglais

Grande Commission I

Compte rendu analytique (partiel)* de la 2^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 11 mai 2010, à 10 heures

Président : M. Chidyausiku (Zimbabwe)
Puis : M^{me} Barbulescu (Roumanie)
Puis : M. Chidyausiku (Zimbabwe)

Sommaire

Débat général (*suite*)

* Le reste de la séance n'a pas fait l'objet d'un compte rendu analytique.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Débat général (suite)

1. **M. van den Ijssel** (Pays-Bas) fait observer que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 a été le théâtre de nombreux événements et initiatives, qui ont des effets de synergie. Le traité sur la réduction des armes stratégiques conclu récemment entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie témoigne de la volonté de ces deux pays de réduire leur arsenal nucléaire. Il convient également de saluer les efforts entrepris par certains États dotés d'armes nucléaires pour atténuer le rôle que jouent ces armes dans leur politique de sécurité, efforts qui s'inscrivent dans la droite ligne des obligations prévues par le Traité sur la non-prolifération et des engagements pris, en particulier, dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000.

2. Le désarmement et la non-prolifération se renforcent mutuellement. Le fait que certains États possèdent l'arme nucléaire ne devrait pas constituer une excuse pour poursuivre la prolifération nucléaire. Des efforts soutenus en faveur du désarmement contribueraient à consolider les normes en matière de non-prolifération dans l'intérêt de tous : les risques que font peser les armes nucléaires sont les mêmes pour tous les pays. En outre, le fait que la responsabilité du désarmement repose avant tout sur les États dotés d'armes nucléaires n'exempte pas les autres États de leur devoir de participer à ce processus.

3. Les parlements et les opinions publiques exhortent les États parties à prendre des mesures en vue de débarrasser le monde des armes nucléaires. À cette fin, l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'ouverture de négociations concernant un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles sont indispensables.

4. La Conférence d'examen devrait confirmer et renforcer les principes de transparence, de vérifiabilité et d'irréversibilité du processus de désarmement. À cet égard, les Pays-Bas se félicitent de la diffusion, par les États-Unis d'Amérique, de renseignements au sujet du nombre d'armes nucléaires qu'ils possèdent. Les États parties devraient également appliquer ces principes fondamentaux dans le cadre de leur engagement en faveur de la réduction et de l'élimination totale des armes nucléaires non stratégiques, engagement qui devrait être réaffirmé par la Conférence. Il est encourageant de constater que la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique se sont déclarés disposés à inclure leurs armes nucléaires non stratégiques dans leurs futures négociations sur le désarmement.

5. **M. Benítez Versón** (Cuba) est d'avis que, plutôt que de se limiter à réaffirmer les engagements qu'elle a pris par le passé, la Conférence doit adopter des mesures concrètes pour promouvoir le désarmement nucléaire, qui constitue un objectif que l'on ne peut continuer à repousser indéfiniment. C'est aux États dotés d'armes nucléaires qu'il revient de mener des négociations qui aboutiront à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire, conformément aux obligations qu'ils ont contractées en vertu de l'article VI du Traité. À cet égard, la signature d'un nouveau traité sur la réduction des armes stratégiques par la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, bien que constituant un pas dans la bonne direction, ne doit ni fournir une excuse pour se laisser aller à la complaisance ni détourner l'attention de l'objectif fondamental qu'est l'élimination totale et l'interdiction des armes nucléaires. Les doctrines de sécurité fondées sur la

soi-disant « dissuasion nucléaire » et sur la modernisation des arsenaux nucléaires ne sauraient être recevables. Par ailleurs, Cuba appelle à l'arrêt immédiat du déploiement, par les États dotés d'armes nucléaires, d'armes de ce type sur les territoires d'États qui en sont dépourvus. Il est également plus que temps de mettre un terme à la politique de « deux poids, deux mesures » et à la partialité pratiquées par certains États, qui montrent du doigt certains pays en développement qui auraient soi-disant manqué à leurs obligations en matière de non-prolifération alors qu'eux-mêmes continuent de renforcer leur arsenal nucléaire.

6. La Commission et son organe subsidiaire doivent, par conséquent, accorder aux questions suivantes un caractère prioritaire. Il convient d'entreprendre un examen approfondi de l'état d'avancement des engagements pris aux Conférences d'examen de 1995 et de 2000, y compris les 13 mesures pratiques, afin de mettre en évidence les raisons pour lesquelles ces engagements n'ont pas été suivis d'effet et de se mettre d'accord sur la marche à suivre pour remédier à ce problème. Il faudrait également entamer des négociations sur un programme échelonné d'élimination totale des armes nucléaires qui serait assorti d'une échéance précise, en l'occurrence 2025 au plus tard, et sur une convention sur les armes nucléaires. Dans l'intervalle, les États parties doivent adopter un instrument international juridiquement contraignant en vertu duquel les États dotés d'armes nucléaires s'engageraient à s'abstenir d'employer, ou de menacer d'employer, de telles armes contre des États qui en sont dépourvus. Enfin, les États doivent entamer des négociations sur un traité non discriminatoire, multilatéral et vérifiable sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

7. **M^{me} Higgie** (Nouvelle-Zélande), s'exprimant au nom de son pays, indique que la Nouvelle-Zélande a accueilli avec satisfaction un certain nombre d'événements encourageants qui se sont produits depuis la dernière Conférence d'examen dans le contexte des avancées générales réalisées en matière de désarmement nucléaire. Si l'Examen du dispositif nucléaire (Nuclear Posture Review) communiqué récemment par les États-Unis d'Amérique aurait pu aller plus loin dans des domaines comme la disponibilité opérationnelle, il constitue cependant un pas important dans la bonne direction, tout comme la réaffirmation par ce pays de l'engagement qu'il a pris en vue de réduire la taille et le rôle de son arsenal nucléaire. Il convient de saluer également la conclusion d'un nouveau traité sur la réduction des armes stratégiques entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie et, en particulier, le fait que ces deux pays aient indiqué que ce traité marquait le début d'un processus qui aboutirait à de nouvelles réductions. L'intervenante exhorte ces deux puissances nucléaires à garder à l'esprit l'accord conclu en 2000, aux termes duquel le principe d'irréversibilité doit s'appliquer aux mesures de désarmement nucléaire. Par ailleurs, d'autres États dotés d'armes nucléaires ont pris des initiatives pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de l'article VI, et le Secrétaire général a diffusé un plan en cinq points visant à créer un monde exempt d'armes nucléaires.

8. Malgré ces avancées, le monde continue de vivre sous la menace de l'arme nucléaire, 40 ans après l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération. La Conférence d'examen fournit une excellente occasion d'adopter des mesures concrètes en vue de réduire le nombre d'armes nucléaires et d'atténuer le rôle qu'elles jouent dans les stratégies de sécurité. On pourrait notamment atténuer leur rôle en diminuant leur disponibilité opérationnelle.

9. La Nouvelle-Zélande incite de nouveau les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier sans délai le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. À cet égard, elle a accueilli avec satisfaction les déclarations d'intention faites récemment par les États-Unis d'Amérique et l'Indonésie, par lesquelles ces deux pays ont indiqué qu'ils envisageaient de ratifier ce traité, ainsi que l'annonce faite par Papouasie-Nouvelle-Guinée qu'elle ratifierait ce traité sous peu. La Nouvelle-Zélande partage la frustration exprimée face à l'absence de progrès dans le cadre de la Conférence du désarmement en ce qui concerne l'ouverture de négociations relatives à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, et elle est prête à œuvrer en vue de parvenir à un consensus sur le lancement de négociations mais rappelle que sa patience a tout de même des limites.

10. Bien que certains États dotés d'armes nucléaires aient pris des initiatives encourageantes pour améliorer la transparence de leur arsenal nucléaire en fournissant des renseignements au sujet de leurs stocks nucléaires, la pratique actuelle consistant à soumettre ponctuellement des rapports sur la question dessert le Traité sur la non-prolifération. À cet égard, la Nouvelle-Zélande se réjouit de collaborer avec l'Australie pour promouvoir une approche plus systématique en matière d'établissement de rapports, conformément aux dispositions de l'article VI, ce qui contribuera certainement à créer un climat propice à de nouvelles avancées en matière de désarmement.

11. S'exprimant à présent au nom du Chili, de la Malaisie, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse, membres d'une initiative interrégionale visant à réduire le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires, connu sous le nom de Groupe de sortie de l'état d'alerte, l'intervenante fait observer que la question avait déjà été traitée de manière claire dans l'une des 13 mesures pratiques adoptées par la Conférence d'examen de 2000. En acceptant une telle mesure, les États dotés d'armes nucléaires s'étaient engagés à prendre des initiatives concrètes concertées à cette fin.

12. Le Groupe avait fait de la question du niveau de disponibilité opérationnelle l'objet d'une série de résolutions de l'Assemblée générale. Il avait également engagé un dialogue constructif avec les États dotés d'armes nucléaires au niveau ministériel et soumis un document de travail (NPT/CONF.2010/WP.10), par lequel il avait cherché à garantir que, dans le texte final de la Conférence, ces pays s'engagent à prendre des mesures concrètes en vue de lever l'état d'alerte de leurs armes nucléaires. Dans ce document de travail, les États parties étaient vivement encouragés à demander aux États dotés d'armes nucléaires de présenter régulièrement des rapports sur les mesures prises.

13. Tout en étant conscient que le niveau de disponibilité opérationnelle varie d'un État à l'autre et que les disparités existant entre les arsenaux militaires pourraient entraver les efforts visant à généraliser la levée de l'état d'alerte, le Groupe réitère que les États dotés d'armes nucléaires doivent trouver les moyens de remédier à ces écueils s'ils sont véritablement déterminés à créer un monde plus sûr.

14. **M. Badr** (Égypte), s'exprimant au nom de son pays, souligne que le désarmement nucléaire est l'un des principaux objectifs de l'Égypte en matière de politique extérieure car elle est convaincue que l'on ne peut assurer la paix et la sécurité internationales tant que les armes nucléaires existeront. Conformément aux dispositions de l'article VI du Traité et aux 13 mesures pratiques, les États dotés

d'armes nucléaires doivent prendre des mesures irréversibles, assorties de délais, en vue du désarmement nucléaire.

15. L'intervenant se félicite de la signature d'un traité sur la réduction des armes stratégiques entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, et attend avec intérêt la ratification de ce traité, en espérant que celui-ci sera suivi d'autres initiatives de la part de tous les États dotés d'armes nucléaires visant à réduire ces armes. Toutefois, si on se contente de prendre des mesures unilatérales et bilatérales, des milliers d'armes nucléaires demeureront déployées; de telles initiatives ne peuvent remplacer des mesures collectives qui seraient prises, dans un cadre multilatéral, par ces États pour s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent en vertu du Traité sur la non-prolifération. En outre, le fait de continuer à conférer à l'arme nucléaire un pouvoir de dissuasion va tout particulièrement à l'encontre de l'objectif recherché de non-prolifération, tout comme le partage nucléaire et l'installation d'armes nucléaires sur des territoires appartenant à des États ne possédant pas de telles armes, ceci étant contraire aux dispositions de l'article premier du Traité.

16. L'Égypte se déclare préoccupée par les tentatives visant à établir un lien entre les efforts de désarmement nucléaire et l'existence de conditions préalables, comme la mise en place de certaines conditions au plan politique ou la mise en application d'engagements supplémentaires liés à la non-prolifération par les États ne possédant pas l'arme nucléaire. De telles exigences font injustement reposer la responsabilité du désarmement nucléaire sur ces États. L'Égypte engage une nouvelle fois les États dotés d'armes nucléaires à s'acquitter pleinement des obligations juridiques qu'ils ont contractées en vertu du Traité et à entreprendre des négociations multilatérales sur une convention relative aux armes nucléaires.

17. La Conférence d'examen devrait réitérer qu'il est nécessaire de mettre en œuvre sans plus tarder les 13 mesures pratiques, qui constituent un plan entériné à l'échelle internationale visant à éliminer la totalité des armes nucléaires. Dans l'intervalle, les États dotés d'armes nucléaires doivent donner aux autres États des assurances de sécurité négatives juridiquement contraignantes, inconditionnelles, non équivoques et globales garantissant qu'ils n'emploieront pas ni ne menaceront d'employer des armes nucléaires à leur encontre, ce qui serait conforme à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires et à la décision 2 sur les Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, adoptée par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. Il faut engager dès que possible des négociations sur un instrument international permettant de fournir de telles garanties afin de se rapprocher des objectifs en matière de non-prolifération et de renforcer la crédibilité du Traité. En attendant l'élimination totale des armes nucléaires, les États dotés d'armes nucléaires devraient prendre des mesures en vue de mettre leur arsenal hors d'état d'alerte, de s'abstenir d'augmenter la puissance de leurs ogives nucléaires et de cesser la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires, y compris d'ogives nucléaires tactiques.

18. S'exprimant à présent au nom des membres de la Coalition pour un nouvel agenda, à savoir l'Afrique du Sud, le Brésil, l'Égypte, l'Irlande, le Mexique, la Nouvelle-Zélande et la Suède, l'intervenant présente un document de travail de la Coalition (NPT/CONF.2010/WP.8), qui s'inspire de tous les documents de travail soumis au cours du cycle d'examen actuel. Ce document de travail contient diverses

recommandations pratiques visant à rendre effectif le désarmement nucléaire. Le fait qu'il regroupe les avis d'un groupe interrégional composé de pays devrait accroître les chances de parvenir à un consensus sur les éléments qu'il contient.

19. **M. Ali** (Malaisie) est d'avis que, malgré les avancées des derniers mois, les États parties ont échoué, dans leur ensemble, à rendre effectifs les progrès en matière de désarmement nucléaire envisagés par le Traité et par les conférences d'examen tenues précédemment. Il faut donc revitaliser le Traité en réaffirmant et en mettant en œuvre les engagements pris.

20. Le désarmement nucléaire demeure la principale priorité de la Malaisie, celle-ci étant convaincue que l'élimination totale des armes nucléaires est le seul moyen d'éviter l'emploi ou la menace d'emploi de telles armes. La Conférence d'examen et de prorogation de 1995 avait conclu que la prorogation indéfinie du Traité ne conférerait pas aux États dotés d'armes nucléaires le privilège de posséder de telles armes indéfiniment. Les critères à appliquer aux fins du désarmement nucléaire contenus dans les 13 mesures pratiques n'ont toujours pas été mis en œuvre. Les États dotés d'armes nucléaires devraient donc prendre la tête du mouvement en s'acquittant de tous leurs engagements pertinents, dans des délais fixés, et en œuvrant pour conclure une convention relative aux armes nucléaires. Dans ce contexte, bien que le traité sur la réduction des armes stratégiques récemment signé entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie constitue un progrès satisfaisant, la Malaisie considère qu'il s'agit là d'une mesure relevant des obligations incombant aux États dotés d'armes nucléaires qui aurait dû être appliquée depuis longtemps. La réduction des déploiements ne saurait remplacer des réductions irréversibles visant à une élimination totale des armes nucléaires.

21. Notant la tendance à placer le respect des obligations en matière de non-prolifération au-dessus de celles relatives au désarmement – ce qui met en évidence la partialité et la politique de « deux poids, deux mesures » qui ont affaibli le Traité – l'intervenant souligne que les progrès tangibles réalisés dans le cadre des travaux de la Grande commission I indiquent qu'il faudrait accorder une importance égale à ces deux piliers, qui sont complémentaires.

22. La Malaisie demeure profondément préoccupée par la poursuite du déploiement d'armes nucléaires à des niveaux élevés de disponibilité et est intimement convaincue que la levée de l'état d'alerte de ces armes constitue une mesure qualitative concrète, qui vient compléter la mesure quantitative qu'est la réduction des arsenaux. En outre, il convient d'accorder la priorité aux efforts visant à adopter un instrument universel et inconditionnel, qui serait juridiquement contraignant, relatif aux garanties de sécurité à fournir aux États non dotés d'armes nucléaires. À cet égard, l'intervenant se déclare satisfait de l'engagement pris par les États-Unis d'Amérique, dans le cadre de leur Examen du dispositif nucléaire, de s'abstenir d'employer ou de menacer d'employer des armes nucléaires à l'encontre d'États ne possédant pas de telles armes qui respectent leurs obligations en matière de non-prolifération nucléaire, et il espère que cette déclaration d'intention encouragera d'autres États dotés d'armes nucléaires à faire de même et à relancer les échanges sur les assurances de sécurité négatives dans le cadre de la Conférence d'examen.

23. La Conférence de 2010 devrait servir d'exemple aux autres instances consacrées au désarmement, en particulier la Conférence du désarmement, qui, espère l'intervenant, facilitera l'ouverture de négociations relatives à un traité sur

l'arrêt de la production de matières fissiles. Par ailleurs, la Malaisie approuve la décision de reconstituer un comité spécial sur les assurances de sécurité négatives, qui serait chargé de mener des négociations dans le cadre de la Conférence du désarmement. Elle appuie, en outre, les efforts visant à rendre effective l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à proroger le moratoire sur les essais nucléaires applicable aux États dotés d'armes nucléaires.

24. *M^{me} Barbulescu (Roumanie), Vice-Présidente, assume la présidence.*

25. **M. Belaoura** (Algérie) est d'avis que le Traité sur la non-prolifération, qui représente le cadre indiqué pour mener les efforts visant à contenir la menace la plus grave pesant sur l'humanité, doit être appliqué dans son intégralité, de même que tous les engagements connexes pris lors des précédentes Conférences d'examen. La Conférence actuelle, qui se déroule dans un contexte d'intérêt renouvelé à l'égard de l'option « zéro arme nucléaire », devrait tirer parti de cet élan pour adopter des recommandations et un plan d'action sur toutes les questions dont elle est saisie, tout en préservant l'équilibre requis entre les trois piliers du Traité et en évitant d'établir des distinctions entre les intérêts des États parties.

26. L'intervenant se félicite du traité sur la réduction des armes nucléaires conclu récemment entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie; toutefois, un tel traité aurait eu davantage de poids s'il avait été intégré dans les efforts de désarmement nucléaire, plutôt que de chercher à seulement « gérer » la menace nucléaire. Il engage les autres États dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures semblables en vue de réduire leur arsenal nucléaire, tout en soulignant leur responsabilité particulière en la matière. Cependant, à terme, seule une élimination totale des armes nucléaires est acceptable.

27. L'intervenant engage la Conférence à adopter un plan ferme en ce sens, qui comprendrait des mesures complémentaires pratiques et progressives, assorties d'échéances à court, moyen et long termes, et à prévoir un mécanisme de suivi pour surveiller l'application des engagements. Le plan d'action devrait accorder la priorité à la conclusion d'un traité d'interdiction des matières fissiles aux fins de la production d'armes grâce à l'ouverture de débats de fond, dans des délais raisonnables, dans le cadre de la Conférence du désarmement. La Conférence devrait également lancer un appel en vue d'une entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La non-ratification de cet instrument par neuf pays visés à l'annexe 2 constitue un frein à son entrée en vigueur; la délégation algérienne salue les initiatives prises par deux de ces pays, à savoir les États-Unis et l'Indonésie, en vue de ratifier le Traité et engage les autres pays concernés à faire de même.

28. En attendant le désarmement total, les États dotés d'armes nucléaires devraient chercher à réduire et, à terme, à éliminer le rôle que jouent les armes nucléaires dans leur stratégie de défense et de sécurité et donner des garanties de sécurité aux autres États; la portée et le contenu de ces garanties devraient être immuables et ne devraient pas dépendre de considérations géographiques. C'est pourquoi la Conférence devrait demander à nouveau qu'un instrument international soit conclu à cet effet.

29. *M. Chidyausiku (Zimbabwe), Président, reprend la présidence.*

30. **M^{me} Laose** (Nigéria) est d'avis que le Traité sur la non-prolifération constitue le principal barrage contre l'anarchie nucléaire et est donc, pour cette raison,

l'accord multilatéral en matière de désarmement qui a obtenu la plus large adhésion de toute l'histoire. Le Nigéria demeure attaché aux objectifs de ce traité et se réjouit des avancées récentes concernant le climat de sécurité internationale. Rappelant les arguments présentés par son pays contre la prorogation indéfinie du Traité de 1995, l'intervenante souligne qu'il est désormais clair que des échéances doivent être fixées afin de préserver les réalisations des 40 dernières années. La Conférence de 2010 devrait tirer parti des progrès accomplis récemment en matière de désarmement nucléaire et adopter des mesures concrètes aux fins de l'établissement d'un programme international réaliste en la matière, qui serait assorti d'échéances raisonnables. Le seul moyen de conserver l'élan créé par les mesures encourageantes prises par les États-Unis et la Fédération de Russie est de fixer des échéances et des critères pour les objectifs à atteindre.

31. **M. Tajouri** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que l'un des points sensibles selon son pays, point qui a été réitéré lors du débat général et dans son document de travail (NPT/CONF.2010/WP.12) et que sa délégation souhaiterait voir figurer dans le document final de la Conférence, est que tous les États dotés d'armes nucléaires devraient placer leurs installations nucléaires sous le système de garanties de l'AIEA, dans le cadre d'un accord négocié avec celle-ci. Il serait ainsi possible de vérifier que ces États respectent bien les obligations qui leur incombent en matière de désarmement total et général, en vertu de l'article VI du Traité. L'intervenant encourage ces États à suivre l'exemple de son pays, qui a mis fin à son programme d'armement nucléaire en 2003.

32. **M. Wang Qun** (Chine) souligne que l'interdiction totale des armes nucléaires constitue l'un des principaux objectifs du Traité sur la non-prolifération et une aspiration partagée par tous les peuples pacifiques. La réalisation de progrès importants aux fins de la mise en application de ce traité dépend de la création de conditions de sécurité stables au plan international au moyen d'efforts entrepris par tous les pays pour répondre aux préoccupations en matière de sécurité des autres pays, par le biais de l'adoption d'un instrument juridique international adapté; de réductions vérifiables, irréversibles et transparentes des arsenaux nucléaires des États concernés; de l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction des essais et de l'ouverture prochaine de négociations, dans le cadre de la Conférence du désarmement, portant sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement; de l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant qui garantirait l'adoption d'une politique de non-recours en premier à l'arme nucléaire par les États qui en possèdent, ce qui devrait également réduire le rôle que jouent ces armes dans leur politique de sécurité; du respect de l'engagement pris par les États concernés de ne pas diriger leurs armes nucléaires contre un pays quel qu'il soit; du retrait par les États concernés de leurs installations nucléaires dans des pays tiers; et du lancement de délibérations multilatérales concernant un plan d'action à long terme vérifiable de désarmement par étapes, y compris un instrument contraignant relatif à l'interdiction des armes nucléaires et un traité multilatéral interdisant la course aux armements dans l'espace.

33. La Chine occupe une position unique parmi les États dotés de l'arme nucléaire car elle a toujours respecté, en toute bonne foi et de manière transparente, ses obligations contractées en vertu du Traité. Elle a adopté une politique de non-recours en premier, garantissant ainsi que ses armes nucléaires, réduites au minimum requis pour assurer sa sécurité, ne représentent pas une menace pour les autres pays; elle n'a pas déployé d'armes nucléaires dans des pays tiers et elle n'en

utilisera pas à l'encontre d'États qui n'en possèdent pas ou de zones qui en sont exemptes. La Chine souhaite une entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction des essais et, d'ici là, la prorogation du moratoire sur les essais nucléaires; elle est également en faveur de l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires. Pour conclure, l'intervenant appelle l'attention sur le document de travail soumis par son pays relatif à la non-prolifération des armes nucléaires (NPT/CONF.2010/WP.64) et espère que celui-ci sera dûment pris en compte dans le document final.

34. **M. Valero** (République bolivarienne du Venezuela) indique que le Venezuela, qui est un pays pacifique par tradition, attaché à un monde exempt d'armes nucléaires, souhaite que soient organisés des débats d'idées, ouverts et transparents, sur les mesures à prendre pour contenir la menace nucléaire. Malgré les obligations qu'ils ont contractées en vertu du Traité, certains pays continuent de développer leur arsenal nucléaire dans le cadre de leur politique de sécurité stratégique, voire d'envisager d'utiliser l'arme nucléaire contre d'autres pays. La responsabilité de réduire et d'éliminer les armes nucléaires repose en premier lieu sur les États qui possèdent de telles armes : la construction de la paix passe obligatoirement par des négociations sur la question menées en toute bonne foi. En raison du manque de volonté politique manifesté par certains de ces États, la prorogation indéfinie du Traité n'a pas permis, comme on l'espérait, de se rapprocher de l'objectif du désarmement ni de faire progresser la mise en œuvre des 13 mesures pratiques. C'est pourquoi la Conférence d'examen actuelle offre aux États parties une occasion opportune de réaffirmer leur engagement à l'égard des objectifs du Traité par le biais d'un plan d'action pour le désarmement nucléaire, comme proposé par le Mouvement des pays non alignés, qui prévoit des étapes mesurables et réalisables à cette fin, assorties d'échéances précises. Il faut adopter immédiatement un instrument juridiquement contraignant qui fournira aux États qui ne possèdent pas d'armes nucléaires des assurances de sécurité négatives : un tel instrument contribuerait à promouvoir non seulement la non-prolifération mais également l'application universelle du Traité.

35. **M. Kongstad** (Norvège) souligne que le Traité porte autant sur le désarmement que sur la non-prolifération. Sa prorogation indéfinie décidée en 1995 et l'adoption, en 2000, des 13 mesures pratiques ont contribué à renforcer les obligations qui incombent aux États parties en matière de désarmement. La sixième mesure, en particulier, comporte un engagement sans équivoque, applicable aux États dotés d'armes nucléaires, concernant l'élimination à terme de leurs arsenaux nucléaires. Ainsi, pour que la Conférence d'examen de 2010 soit couronnée de succès, elle doit à la fois s'inspirer des engagements de 1995 et de 2000 et aller au-delà. Cela signifie qu'il faudra remédier à l'absence d'échéances pour la mise en place d'un système de non-prolifération et de désarmement solide et crédible après l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction des essais et pour l'adoption, dans les cinq années qui suivent, d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, ces deux instruments étant encore en suspens. Il faut adopter un plan d'action pour le désarmement nucléaire, assorti de critères et d'échéances clairs. La Conférence doit être l'occasion, pour les États parties, de réaffirmer leur détermination à prendre des mesures pratiques en vue de créer un monde exempt d'armes nucléaires et de se mettre d'accord sur un programme de travail concret qui couvrirait les trois piliers du Traité jusqu'à 2015.

36. La Norvège a accueilli avec satisfaction les décisions visant à réduire les arsenaux nucléaires, prises soit unilatéralement soit, comme cela a été le cas

récemment, entre deux États, à savoir les États-Unis et la Fédération de Russie. Elle encourage ces deux pays à poursuivre leurs négociations en vue d'inclure toutes les catégories d'armes nucléaires, y compris les armes tactiques, dans les processus de désarmement et de maîtrise des armes nucléaires. La Norvège s'est associée à un certain nombre d'initiatives allant en ce sens. Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient participer à ces processus de la même manière, car ils sont tous également soumis à l'obligation de désarmer; en outre, ces États devraient s'inspirer de l'initiative louable prise récemment par les États-Unis de garantir la pleine transparence en la matière.

37. Afin de s'assurer que le désarmement est effectif, il est important de procéder à des vérifications; les États ne possédant pas d'armes nucléaires devraient également participer à ce processus, conformément aux obligations qu'ils ont contractées en vertu du Traité. En outre, pour progresser en direction du désarmement, il faut cesser la mise au point de nouvelles catégories d'armes nucléaires: on doit absolument éviter toute nouvelle course aux armements nucléaires. Il est donc impératif de garantir l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction des essais. En ce qui concerne le projet de traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, qui est considéré depuis longtemps comme la prochaine étape du processus multilatéral de désarmement nucléaire et qui devrait également aborder la question des stocks existants, l'impasse dans laquelle se trouvent actuellement les travaux de la Conférence du désarmement suscite des interrogations concernant l'utilité d'une telle instance.

38. En attendant une élimination totale des armes nucléaires, il est important de réduire le rôle que jouent ces dernières dans les politiques de sécurité et de tirer parti de la tendance positive actuelle pointant vers un renforcement supplémentaire des assurances de sécurité négatives. Il faut également déployer davantage d'efforts pour réduire la disponibilité opérationnelle des armes nucléaires, aspect qui préoccupe chacun et qui ne saurait être laissé entre les seules mains des États dotés d'armes nucléaires. Dernier point présentant une importance de plus en plus grande: l'adoption d'un instrument juridique qui régulerait un monde exempt d'armes nucléaires, auquel aspirent tous les États parties au Traité, et qui constituerait le symbole suprême des engagements qu'ils ont pris en vertu de l'article VI. À cette fin, il conviendrait également de se pencher sur la question des armes nucléaires dans le contexte du droit international humanitaire.

Le débat faisant l'objet du présent compte rendu analytique se termine à 11 h 40.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

Distr. générale
6 juillet 2010
Français
Original : anglais

Grande Commission I

Compte rendu analytique de la 7^e séance*

Tenue au Siège, à New York, le lundi 24 mai 2010, à 10 heures

Président : M. Chidyausiku (Zimbabwe)

Sommaire

Rapport de la Grande Commission I

* Les 3^e et 6^e séances n'ont pas donné lieu à l'établissement d'un compte rendu analytique.

La séance est ouverte à 10 h 20.

Rapport de la Grande Commission I

1. **Le Président** suggère que le paragraphe 9 du projet de rapport de la Grande Commission I (NPT/CONF.2010/MC.I/CRP.4/Rev.1) soit remplacé par le texte suivant: «À la sixième séance de la Grande Commission I, le 21 mai 2010, le Président de l'organe subsidiaire I, Alexander Marschik (Autriche), a présenté un rapport oral sur les travaux de l'organe et a soumis un projet de plan d'action révisé du Président (NPT/CONF.2010/MC.I/SB.I/CRP.1/Rev.1). À la septième séance de la Grande Commission I, le 24 mai 2010, le Président a conclu que la Commission n'était pas parvenue à un consensus concernant l'adjonction du projet révisé du Président sur les éléments de fond (NPT/CONF.2010/MC.I/CRP.3/Rev.1) et du projet de plan d'action du Président sur l'organe subsidiaire I (NPT/CONF.2010/MC.I/SB.I/CRP.1/Rev.1) au rapport final de la Grande Commission I et leur présentation à la Conférence pour nouvel examen. La Commission a pris note de la déclaration du Président.» Le document, tel qu'il a été modifié, sera soumis à la Conférence en plénière.

2. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 13 h 15.

**C. Comptes rendus analytiques des 1^{re} à 4^e séances
et de la 10^e séance de la Grande Commission II**

NPT/CONF.2010/MC.II/SR.1

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

Distr. générale
8 juillet 2010
Français
Original: anglais

Grande Commission II

Compte rendu analytique de la première séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 10 mai 2010 à 10 heures

Président: M. Yelchenko (Ukraine)

Sommaire

Organisation des travaux

Échange de vues général

La séance est ouverte à 10 h 10.

Organisation des travaux

1. **Le Président** dit que la Grande Commission II est chargée des points 16 c) et 17 de l'ordre du jour (NPT/CONF.2010/1). En outre, la plénière a créé un organe subsidiaire qui examinera les questions régionales et la question du Moyen-Orient et notamment la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. L'orateur appelle l'attention sur le programme de travail proposé pour la Commission et son organe subsidiaire, distribué sous la cote NPT/CONF.2010/MC.II/INF/1, et dit que sept séances, dont deux séances de l'organe subsidiaire, ont été allouées à la Commission. Il entend présenter à la Commission, pour examen dans les meilleurs délais, un projet de rapport sur ses travaux.

2. *Le programme de travail est adopté.*

Échange de vues général

3. **M. Abdelaziz** (Égypte), intervenant au nom du Groupe des États non alignés qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), dit qu'il ressort clairement du libellé du point 16 de l'ordre du jour que la Grande Commission II doit non seulement examiner le Traité mais aussi tenir compte des décisions et résolutions adoptées aux Conférences d'examen de 1995 et 2000. Le Groupe entend travailler avec la Commission dans le but de parvenir à un résultat solide et cohérent. À cet effet, l'orateur appelle l'attention sur le document de travail détaillé du Groupe (NPT/CONF.2010/WP.46) et en particulier sur les propositions précises contenues dans les paragraphes relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires, au Moyen-Orient et aux garanties et à la vérification.

4. **M. Woolcott** (Australie) dit que les États parties au TNP ont tous intérêt à l'existence d'un système de garanties efficace, renforcé et universel, dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). À cet effet, il convient que tous les États qui ne sont pas parties adhèrent au Traité dans les meilleurs délais, sans conditions préalables, et que tous les États signent et ratifient des protocoles additionnels à leurs accords de garanties, en particulier ceux qui ont d'importantes activités nucléaires. À cet égard, il convient que la Conférence d'examen de 2010 déclare sans équivoque que des garanties complètes et des protocoles additionnels constituent désormais la norme de vérification conforme au paragraphe 1 de l'article III du Traité.

5. La Conférence doit aussi souligner à quel point il importe que les États honorent rigoureusement leurs obligations en matière de garanties. À cet égard, l'Australie est préoccupée par le fait que l'Iran continue de violer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et lui demande de coopérer sans réserves avec l'AIEA pour répondre aux inquiétudes que suscitent les éventuels aspects militaires de son programme nucléaire. Le fait que la République démocratique de Corée continue de ne pas respecter ses obligations de garanties est aussi une menace grave pour le régime international de non-prolifération nucléaire. L'orateur appelle donc ce pays à honorer ses engagements dans le cadre du Groupe des six et à se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité et à ses obligations en matière de garanties.

6. Il convient que tous les États veillent à ce que leurs mesures de contrôle des exportations soient appliquées rigoureusement, en conformité avec les principaux régimes de surveillance des exportations nucléaires. L'Australie a pour politique de ne vendre d'uranium qu'aux États parties ayant conclu des protocoles additionnels et invite les autres fournisseurs à faire de même.

7. Il convient que la Conférence exhorte tous les États à prendre des mesures supplémentaires pour renforcer la sûreté des matières et installations nucléaires afin de parer la menace de terrorisme nucléaire. Pour sa part, l'Australie emploie son réseau d'accords bilatéraux de manière à sécuriser au maximum son uranium partout dans le monde; elle collabore étroitement avec l'AIEA en matière de sécurité nucléaire et participe à des efforts de création de capacités en Asie du sud-est et dans le Pacifique.

8. Pour terminer, l'orateur dit que sa délégation souhaite que le rapport de la Commission reprenne les éléments des paragraphes 10, 11 et 16 du document de travail présenté par l'Australie et le Japon (NPT/CONF.2010/WP.9), qui propose un nouvel ensemble de mesures concrètes de désarmement nucléaire et de non-prolifération. Il espère que le travail de la Commission sera facilité par les textes proposés dans ses autres documents de travail conjoints sur les mesures de contrôle des exportations (NPT/CONF.2010/WP.17), la protection physique et le trafic illégal (NPT/CONF.2010/ WP.20) et le respect des obligations et la vérification (NPT/CONF.2010/WP.21).

9. **M. Abdelaziz** (Égypte) dit que les accords de garanties complètes sont le seul mécanisme de vérification établi par le TNP. L'Égypte, contrairement à d'autres États qui ne sont pas parties au Traité, dont notamment Israël, est fermement résolue à honorer son accord. Comme il existe toujours au Moyen-Orient des installations qui ne font pas l'objet de telles garanties, il est très étonnant qu'on demande maintenant aux États de la région qui respectent leurs engagements d'accepter des obligations de vérification supplémentaires en concluant des protocoles additionnels avec l'AIEA.

10. De telles tentatives de redéfinir les obligations existant en vertu de l'article IV du Traité compromettent les efforts visant à instaurer l'universalité des garanties complètes de l'AIEA, ce qui menace la crédibilité du Traité. Il faut que la Conférence d'examen de 2010 élimine cette menace pour renforcer l'efficacité du Traité et assurer sa pérennité.

11. **M. Gumbi** (Afrique du Sud) dit que la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour faire en sorte que tous les pays du monde adhèrent au TNP et pour renforcer les institutions multilatérales responsables du désarmement et de la non-prolifération, et doit rester vigilante à l'égard de tout ce qui pourrait compromettre les avancées dans ces domaines. Il convient que tous les États concluent des accords de garanties complètes et des protocoles additionnels dans le cadre de leurs efforts collectifs face à la menace que constitue la prolifération d'armes nucléaires.

12. En particulier, il faut que la République démocratique de Corée mette fin de manière totale et vérifiable à tous ses programmes d'armement nucléaire, revienne au TNP, signe et ratifie le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires et place toutes ses installations et matières nucléaires sous les garanties complètes de l'AIEA. Il faut aussi que l'Iran coopère sans réserves avec l'AIEA pour clarifier

toutes les questions en suspens et applique pleinement un protocole additionnel en attendant sa ratification.

13. L'AIEA doit être pleinement associée à toutes les discussions sur les arrangements de fourniture de combustible nucléaire, qui doivent être adoptés par consensus et ne doivent pas imposer de restrictions ou de mesures de contrôle non justifiées empêchant l'emploi légitime de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

14. Les zones exemptes d'armes nucléaires font partie intégrante du régime de désarmement nucléaire et de non-prolifération. C'est pourquoi la délégation de l'orateur se félicite de la création de telles zones, exhorte les États concernés à signer et à ratifier les protocoles aux traités qui les établissent et est favorable à la création de zones supplémentaires. À cet égard, il convient que la Conférence d'examen de 2010 arrête des mesures pour donner d'urgence effet à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995.

15. **M. Domingo** (Philippines) dit que sa délégation tient à souligner que la Conférence doit trouver un équilibre entre les trois piliers du TNP.

16. La résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen de 1995 prévoyait l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Il convient qu'elle soit mise en œuvre au plus tôt et qu'une conférence internationale sur le Moyen-Orient soit organisée dès que possible. Il faut créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres régions et il convient que tous les États de chaque région adhèrent aux traités établissant de telles zones.

17. Il faut renforcer le cadre de non-prolifération de l'AIEA par la conclusion de nouveaux accords de garanties complètes et par l'adoption universelle de protocoles additionnels. Il convient d'accroître les capacités de vérification de l'AIEA au moyen d'instruments juridiques et de ressources opérationnelles appropriés.

18. Il faut que le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires entre en vigueur dès que possible et que d'ici là soit observé un moratoire des essais nucléaires. Il convient en outre de commencer au plus tôt à élaborer un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

19. Il faut améliorer le cadre de mise en œuvre institutionnelle et de continuité du régime du TNP. Le Président de la Conférence pourrait aider à assurer la continuité entre les Conférences d'examen. Il faut aussi renforcer la gestion opérationnelle du régime du Traité par la création d'un mécanisme spécial d'appui à la mise en œuvre.

20. **M. Danon** (France) dit qu'en 2005 le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a constaté que l'Iran violait son accord de garanties, cinq résolutions du Conseil de sécurité et 10 résolutions du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. L'Iran continue d'accumuler de l'uranium faiblement enrichi et a commencé à l'enrichir jusqu'à 20 %, ce qui n'est pas justifié pour l'emploi à des fins civiles. Il a refusé les offres de dialogue et de coopération faites par les six pays participant aux pourparlers (le Groupe des six) et a limité sa coopération avec l'AIEA sur plusieurs points, dont celui des éventuelles dimensions militaires de ses activités nucléaires. Une réponse énergique de la communauté internationale est donc nécessaire. Avec ses partenaires du Groupe des six, la France a redoublé d'efforts pour trouver une solution négociée qui répondrait tant aux besoins de l'Iran qu'aux graves préoccupations de la communauté internationale. L'Iran s'isolerait encore plus s'il ne répondait pas aux demandes de l'AIEA et du Conseil de sécurité.

21. Depuis 2005, la Corée du Nord a fait deux essais nucléaires et a aussi expérimenté plusieurs missiles balistiques capables d'emporter des ogives nucléaires. Le Conseil de sécurité a, dans ses résolutions 1718 (2006) et 1874 (2009), demandé le démantèlement complet, vérifiable et irréversible de ses programmes nucléaires. L'Union européenne a durci ses sanctions par un embargo plus rigoureux et un renforcement de la surveillance financière des entités nord-coréennes. Le message envoyé à Pyongyang est clair: ni sa poursuite sans relâche d'un programme d'armement nucléaire ni ses activités de prolifération ne seront tolérées. La France appelle tous les autres pays visés par des investigations de l'AIEA à coopérer sans réserves, ce qui est la seule manière de dissiper les soupçons concernant leurs activités passées ou présentes.

22. La Conférence d'examen doit appeler à l'universalisation et au renforcement du système de garanties de l'AIEA. De plus, si un État partie n'a pas conclu de protocole additionnel, l'AIEA ne peut pas accomplir sa mission de manière crédible. La conclusion d'un protocole additionnel est le seul moyen de donner à la communauté internationale des assurances crédibles qu'un programme nucléaire civil est employé uniquement à des fins pacifiques. La France invite donc la communauté internationale, l'AIEA et tous les États parties à continuer de promouvoir l'adoption de garanties. Elle continuera d'aider l'AIEA, par son programme d'appui aux garanties et en détachant des experts et en aidant à mettre au point des techniques pour la détection d'activités nucléaires clandestines.

23. Les enquêtes de l'AIEA ont révélé l'existence d'un vaste réseau de trafic de technologies sensibles. Il faut donc lutter contre l'exportation de technologies, d'équipements et de matières nucléaires sensibles par des mesures rigoureuses et universellement appliquées.

24. Il faut aussi renforcer les mesures de prévention et de non-prolifération pour mieux contrôler les exportations et l'accès à des formations portant sur des informations sensibles, pour contrer la prolifération liée au trafic, pour réprimer pénalement les activités de prolifération et pour éliminer leurs sources de financement. La France comme l'Union européenne intensifient leurs efforts à cet effet et ont adopté en 2008 une nouvelle série de stratégies pour enrayer la prolifération.

25. Il faut aussi que la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité soit pleinement appliquée. La France n'a pas ménagé ses efforts à cet égard et a notamment organisé des séminaires régionaux.

26. **M. Abe** (Japon) dit que le document de travail présenté par le Japon (NPT/CONF.2010/WP.5/Rev.1) souligne la nécessité de renforcer le régime de non-prolifération en améliorant les garanties de l'AIEA. Loin de la limiter, l'application d'un protocole additionnel facilite l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Le Japon appelle tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à conclure un accord de garanties complètes ou un protocole additionnel dès que possible et invite les pays concernés à promouvoir la conclusion universelle de protocoles additionnels, par exemple en offrant une assistance technique à ceux qui le demandent.

27. Le Japon pense qu'il est particulièrement important de fournir aux pays en développement une aide pour créer et entretenir des systèmes nationaux de comptabilisation et de contrôle des matières nucléaires afin qu'ils puissent appliquer

les garanties et développer des activités nucléaires pacifiques sans risque de prolifération.

28. Le Japon appuie sans réserves la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen de 1995 et sa disposition relative à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Il appelle une fois de plus l'Inde, Israël et le Pakistan à adhérer au TNP en qualité d'États ne possédant pas d'armes nucléaires, dans les meilleurs délais et sans conditions. Il appelle aussi tous les pays du Moyen-Orient à participer aux régimes de désarmement et de non-prolifération, y compris le Traité sur l'interdiction des essais, la Convention sur les armes biologiques et la Convention sur les armes chimiques.

29. Vu le caractère menaçant des activités nucléaires de la République démocratique populaire de Corée, il convient que la Conférence condamne les essais nucléaires de ce pays. Il faut que ce pays respecte les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, revienne sur son retrait annoncé du Traité de non-prolifération et se conforme aux garanties de l'AIEA. Il doit aussi renoncer à tous ses armements et programmes nucléaires, conformément à la déclaration conjointe de septembre 2005 du Groupe des six. Il faut que le document final de la Conférence en fasse état de manière que la République démocratique populaire de Corée n'ait aucun doute quant à la volonté des parties.

30. L'AIEA a fait savoir que l'Iran avait refusé la coopération nécessaire pour lui permettre de confirmer que toutes les matières nucléaires se trouvant dans le pays servaient à des activités pacifiques. Le Japon craint que l'Iran continue d'intensifier ses activités d'enrichissement. Pour qu'on puisse parvenir à une solution diplomatique et pacifique, il convient que l'Iran fasse de sérieux efforts en vue de rétablir la confiance de la communauté internationale et honore intégralement et sans tarder ses obligations découlant des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ainsi que les demandes du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. Le Japon appuie les efforts impartiaux et professionnels faits par l'AIEA pour régler toutes les questions en suspens liées au programme nucléaire de l'Iran. Il convient que la Conférence examine les moyens de transmettre un message fort à ce sujet.

31. Le Japon a participé à la rédaction d'un document de travail (NPT/CONF.2010/WP.4) sur le renforcement du processus d'examen. Ce document propose de tenir chaque année une conférence générale qui prendrait des décisions tant de fond que de procédure afin de rendre le processus d'examen plus solide et plus réactif.

32. **M. Kleib** (Indonésie) dit que l'Indonésie a été un des premiers pays à conclure un protocole additionnel avec l'AIEA. Il convient d'employer le mécanisme officieux dit «amis du protocole additionnel» pour mobiliser des appuis au modèle de protocole additionnel. On peut aussi présenter des propositions relatives au protocole additionnel dans le cadre d'organes multilatéraux compétents en matière de désarmement, comme la Première Commission de l'Assemblée générale. Il convient en outre que les États collaborent pour renforcer la promotion du protocole additionnel, notamment au moyen de séminaires, ateliers et stages coordonnés par l'AIEA.

33. Il faut renforcer la confidentialité de l'information relative aux garanties afin qu'aucun pays ne puisse invoquer la confidentialité comme prétexte pour refuser de fournir les renseignements demandés par les inspecteurs de l'AIEA.

34. L'Indonésie espère que les pays possédant l'arme nucléaire continueront de coopérer avec les signataires du Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est pour régler les questions en suspens et qu'ils adhéreront au Protocole y relatif sans tarder.

35. La Conférence pourrait recommander que tous les pays du Moyen-Orient tiennent au plus tôt des négociations en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région. Afin d'accélérer le processus, on pourrait créer un comité permanent du TNP qui serait chargé de se mettre en rapport avec Israël et les autres pays de la région. Il pourrait être composé du Président du Comité préparatoire, des membres du Bureau de la Conférence d'examen et des auteurs de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995.

36. **M. Guerreiro** (Brésil) dit que son pays a été un des premiers à prôner un équilibre entre les trois piliers du TNP. Cet équilibre est particulièrement important en ce qui concerne le désarmement et la non-prolifération, car ce sont deux processus étroitement liés et complémentaires, pour le meilleur ou pour le pire, et parce que les obligations de non-prolifération énoncées dans le Traité sont vérifiables et objectives, contrairement à l'obligation de désarmer.

37. Malgré cette dangereuse asymétrie, qui n'est pas viable à long terme, le Traité a été très efficace pour ce qui est d'empêcher la prolifération. Cela est dû en grande partie à la crédibilité et à l'efficacité du système de garanties de l'AIEA. Il est urgent que tous les pays du monde concluent des accords de garanties complètes.

38. L'équilibre des obligations sur lequel se fonde le Traité s'applique aussi à la manière dont doit être vérifié le respect des engagements. Le protocole additionnel ne fait pas partie du contrat. Il n'est pas équitable de demander aux pays non dotés de l'arme nucléaire, qui ont déjà pris des engagements clairs, crédibles et vérifiables de renoncer aux armes nucléaires, de mettre en œuvre des mesures supplémentaires de vérification renforcée alors que la communauté internationale attend toujours qu'on lui propose un calendrier pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Les mécanismes de vérification renforcés devraient être intégrés dans une future convention interdisant les armes nucléaires. Cela instituerait des règles équitables en faisant du renoncement total aux armes nucléaires la norme pour tous les États.

39. À propos des arrangements dits de partage nucléaire, le Brésil rappelle que tous les articles du Traité sont contraignants pour les États parties concernés, en tout temps et en toutes circonstances, et que tous les États parties doivent être tenus pleinement responsables du respect strict de leurs obligations qui en découlent.

40. Le Brésil est très favorable à l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment au Moyen-Orient. Il espère que la récente modification de la doctrine stratégique d'un État doté d'armes nucléaires ouvrira la voie au retrait des réserves faites par cet État et par d'autres États dotés d'armes nucléaires lors de la ratification du Protocole additionnel II du Traité de Tlatelolco, de manière que les garanties de sécurité négatives données par les États dotés d'armes nucléaires aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes soient sans équivoque. Toutefois, l'obtention de garanties négatives n'est pas une fin en soi mais plutôt une mesure temporaire en attendant l'élimination totale des armes nucléaires.

41. Le Brésil appelle tous les États à signer et à ratifier sans tarder le Traité sur l'interdiction des essais, en particulier les neuf États visés à l'annexe 2 dont la

ratification est encore nécessaire pour son entrée en vigueur. Il ne faut pas faire de ce traité une monnaie d'échange pour d'autres négociations, car son entrée en vigueur apporterait une contribution manifeste à la sécurité et à la stabilité internationales à tous les niveaux.

42. **M. Grinius** (Canada) dit que les ministres des affaires étrangères du Groupe des huit se sont récemment réunis au Canada et ont publié une déclaration sur la non-prolifération, le désarmement nucléaire et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Cette déclaration est expressément destinée à faciliter les travaux de la Conférence et de sa Grande Commission II, raison pour laquelle elle traite de plusieurs questions qui relèvent du mandat de cette Commission. L'orateur recommande à tous les membres de la Commission de la lire pour informer leurs débats.

43. Lors des consultations avec le Groupe des 10 de Vienne, les représentants du Canada ont participé à la rédaction de textes qui pourraient être incorporés dans le document final de la Conférence. Les résultats de ces consultations intéressent directement les travaux de la Grande Commission II, ils se trouvent dans les documents de travail 15 à 21 (NPT/CONF.2010/WP.15 à NPT/CONF.2010/WP.21).

44. Il faut que les États parties concluent et fassent entrer en vigueur un accord de garanties avec l'AIEA. La Conférence doit exhorter les 21 États parties qui n'ont pas encore honoré cette obligation à le faire. Elle doit aussi réaffirmer l'importance du respect intégral de l'article III et de tous les autres articles du Traité. Elle doit dire clairement qu'un accord de garanties complètes et un protocole additionnel sont nécessaires pour donner l'assurance crédible qu'un État respecte ses engagements d'utilisation pacifique conformément au Traité. Il convient en outre que la Conférence appuie l'évolution des garanties de l'AIEA vers un système plus axé sur l'information, dans lequel l'évaluation et la mise en œuvre reposent sur tous les renseignements pertinents concernant un pays.

45. Il convient que la Conférence reconnaisse l'importance de systèmes nationaux efficaces de contrôle des exportations et encourage les États parties qui ont un tel système à aider ceux qui en ont besoin. Pour s'acquitter de leurs obligations découlant du Traité, tous les États parties doivent tenir compte des critères convenus au niveau multilatéral pour déterminer en quoi consistent des mesures efficaces de contrôle des exportations.

46. Il convient aussi que la Conférence souligne la nécessité de mesures efficaces pour la protection physique des matières et installations nucléaires. Le Canada pense que la Conférence devrait appuyer l'aide de l'AIEA aux États pour la lutte contre le trafic de matières nucléaires et autres matières radioactives en soulignant la nécessité de contributions régulières au Fonds pour la sécurité nucléaire. De plus, la Conférence devrait exhorter tous les États parties à ratifier la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

47. Durant l'année écoulée, le Canada a examiné des propositions de réforme institutionnelle avec un groupe de pays de plusieurs régions et les a affinées sous la forme d'une série de projets de décisions reprises dans le document de travail 4 (NPT/CONF.2010/WP.4). Aucune de ces décisions ne nécessiterait de modification du Traité, et elles n'auraient aucune incidence sur les compétences ni sur les relations entre le Traité et le Conseil de sécurité ou l'AIEA. De plus, elles ne forment pas un tout et chacune peut donc être examinée indépendamment des autres.

48. Pour terminer, le Canada se félicite de la création d'un organe subsidiaire de la Grande Commission II chargé de traiter les questions régionales.

49. **M. Aguirre de Cárcer** (Espagne), intervenant au nom de l'Union européenne; de la Croatie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine et du Monténégro, pays engagés dans le processus de stabilisation et d'association; et, en outre, de l'Islande, du Liechtenstein, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que tous les États doivent s'employer à renforcer le régime de non-prolifération. Pour préserver la place centrale du Traité dans la promotion de la sécurité collective, la Conférence doit réaffirmer qu'il convient que tous les pays agissent de manière concertée pour assurer le respect rigoureux de leurs obligations de non-prolifération et que la communauté internationale réagisse rapidement et efficacement aux violations.

50. Dans une récente décision, le Conseil de l'Union européenne a souligné que la Conférence devrait accroître l'efficacité du régime de non-prolifération en faisant de la conclusion d'accords de garanties complètes et de protocoles additionnels la norme de vérification au sens de l'article III du Traité et en trouvant un consensus des États parties sur la manière de répondre à la dénonciation du Traité par un État partie et aux cas de violation. Il convient que le document final de la Conférence règle efficacement ces questions.

51. La capacité collective de renforcer le régime de non-prolifération serait aussi sensiblement accrue par l'incorporation des propositions tournées vers l'avenir de l'Union européenne concernant les trois piliers du Traité, qui se trouvent dans le paragraphe 5 de son document de travail (NPT/CONF.2010/PC.III/WP.26).

52. L'Union européenne est toujours très préoccupée par les risques majeurs de prolifération émanant de la République démocratique populaire de Corée et de la République islamique d'Iran, qui continuent toutes deux de violer leurs obligations internationales. Cette attitude appelle une réponse claire et ferme de la communauté internationale pour que ces pays respectent leurs obligations de non-prolifération et de garanties, notamment par un renforcement du rôle du Conseil de sécurité pour qu'il puisse prendre les mesures qui conviennent. Il faut par ailleurs que les documents adoptés à l'issue de la Conférence d'examen de 2010 tiennent compte des enseignements des crises de prolifération.

53. Pour être efficaces, les efforts internationaux de lutte contre la prolifération doivent se fonder sur une coopération résolue en vue de prévenir et de réprimer les transferts illégaux, de contrôler les exportations, démanteler les réseaux illégaux, de surveiller les matières sensibles et de lutter contre le financement du terrorisme. À cet égard, l'Union européenne appuie des mesures fortes, coordonnées aux niveaux national et international, de contrôle des exportations; des mesures appropriées de surveillance et de contrôle; les normes les plus rigoureuses en matière de non-prolifération, de sûreté et de sécurité pour les technologies de traitement et d'enrichissement; et toutes les mesures visant à contrer la menace de terrorisme nucléaire, en particulier la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

54. En outre, l'Union européenne réaffirme sa volonté de renforcer la sécurité nucléaire, notamment par des mécanismes tels que le Fonds pour la sécurité nucléaire de l'AIEA; appelle tous les pays parties à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires à ratifier l'Amendement à cette convention pour

accélérer son entrée en vigueur; et se félicite des engagements pris au récent Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à Washington.

55. L'Union européenne continue d'attacher une grande importance à la création de zones exemptes d'armes nucléaires reconnues au niveau international; espère que les préoccupations que suscitent certaines de ces zones pourront être dissipées par des consultations avec toutes les parties concernées; et réaffirme son attachement à la mise en œuvre intégrale de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995. Elle fera une déclaration spécifique sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient à l'organe subsidiaire de la Commission.

56. **M. Davies** (États-Unis d'Amérique) dit que son gouvernement s'emploiera à renforcer le Traité et à faire respecter les droits et responsabilités consacrés dans ses trois piliers. Il est convaincu de la nécessité d'améliorer le système de garanties de l'AIEA pour répondre non seulement aux menaces connues mais aussi aux problèmes futures inattendus. Pour que l'Agence puisse s'acquitter de son mandat, les États-Unis militeront en faveur d'un accroissement de son budget ordinaire et augmenteront leurs contributions extrabudgétaires.

57. Les garanties complètes, complétées par les protocoles additionnels, donnent à l'Agence les outils essentiels dont elle a besoin pour détecter les activités nucléaires déclarées et non déclarées. Il convient donc que la Conférence affirme que la combinaison de ces deux instruments est le meilleur moyen d'atteindre les objectifs de l'article III du Traité, exhorte tous les États parties à les ratifier et à leur donner effet le plus tôt possible, et approuve des mesures en vue de renforcer et de faire respecter les mécanisme de contrôle en faisant des protocoles additionnels la norme pour la vérification des arrangements de fourniture de matières et de technologies nucléaires.

58. Plus précisément, il faut que l'AIEA mette au point un régime de garanties solide et souple tenant compte de toute l'information dont disposent les inspecteurs et appuyé par une base technologique internationale adaptée à l'évolution des garanties. À cet effet, il convient que la Conférence invite l'AIEA à évaluer et à appliquer des mesures conçues pour promouvoir les meilleures garanties internationales, exhorte les États parties à lui fournir les ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat et lui donne les pouvoirs requis.

59. Pour leur part, les États-Unis se tiennent prêts, entre autres, à fournir aux États parties une assistance pour les aider à donner suite à leurs accords de garanties et protocoles additionnels de manière efficace et économique, à contribuer à alimenter un fonds volontaire pour aider les pays à se doter des capacités nécessaires pour honorer leurs obligations découlant de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, à appuyer des mesures réalistes pour l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, à signer les protocoles aux traités instituant des zones exemptes d'armes nucléaires au cas par cas et à collaborer avec d'autres pays pour sécuriser ou éliminer les stocks excessifs de matières nucléaires qui posent un risque de prolifération, où qu'ils se trouvent.

60. Un régime de non-prolifération renforcé exigerait en définitive non seulement un mécanisme de détection efficace, mais aussi une réponse efficace de la communauté internationale pour faire en sorte que tout État qui viole le Traité soit ramené dans le droit chemin. Le Gouvernement des États-Unis espère donc qu'au

moment de la prochaine Conférence d'examen tous les États parties respecteront strictement le Traité et que le système de garanties de l'AIEA sera plus solide, plus fort et universellement accepté.

61. **M. Kruse** (Australie), intervenant aussi au nom du Groupe des 10 de Vienne (Australie, Autriche, Canada, Danemark, Finlande, Hongrie, Irlande, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas et Suède), dit qu'il faut que la Grande Commission II parvienne à un consensus sur le renforcement de l'efficacité du système de garanties du Traité, sur les moyens de répondre efficacement aux violations et aux problèmes de prolifération et sur le risque d'acquisition par des acteurs autres que les États d'armes, de dispositifs ou de matières nucléaires. Il faut relever ces défis avec fermeté et d'une manière qui préserve l'intégrité du Traité et l'autorité du système de garanties de l'AIEA.

62. C'est en pensant à ces problèmes que le Groupe a rédigé plusieurs documents intéressant directement les travaux de la Commission, qui ont été distribués sous forme de documents de travail (NPT/CONF.2010/WP.17, 20, 21 et 38).

63. **M^{me} Mosley** (Nouvelle Zélande) dit que la conclusion d'un protocole additionnel, outre celle d'un accord de garanties complètes, devrait toujours figurer parmi les conditions de tout nouvel arrangement de fourniture. La Nouvelle Zélande exhorte tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait à conclure et à mettre en vigueur un protocole additionnel sans tarder.

64. La Nouvelle Zélande se félicite des efforts faits par l'AIEA pour tirer au clair toutes les questions que soulève le programme nucléaire passé de l'Iran, mais reste préoccupée par la nature de ce programme et son éventuelle dimension militaire.

65. La Nouvelle Zélande considère que le programme d'armement nucléaire de la République démocratique populaire de Corée représente toujours une menace sérieuse pour le régime de non-prolifération ainsi que pour la paix et la stabilité dans la péninsule coréenne et au-delà. Elle a condamné les essais nucléaires faits par ce pays en 2006 et 2009 et demande elle aussi qu'il se conforme aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, reprenne les pourparlers à six, tienne les engagements qu'il a déjà pris dans ce cadre et réintègre le cadre du Traité.

66. Tous les pays doivent faire en sorte que les mesures de contrôle des exportations continuent d'être efficaces et de compléter le régime international de non-prolifération. Il convient de continuer de promouvoir la transparence du contrôle des exportations dans un cadre de concertation et de coopération entre tous les États parties intéressés. La Nouvelle Zélande exhorte tous les États parties à empêcher que leurs exportations contribuent à la mise au point d'armes nucléaires et à faire en sorte qu'elles soient en conformité avec les buts et objectifs du Traité.

67. La Nouvelle Zélande espère qu'il y aura bientôt des zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les parties du monde, y compris le Moyen-Orient.

68. La Nouvelle Zélande a présenté un document de travail (NPT/CONF.2010/WP.4) qui contient des propositions utiles pour renforcer le cadre institutionnel du Traité.

69. **M. Soltanieh** (République islamique d'Iran) dit que la non-prolifération et le désarmement sont deux piliers complémentaires et que leur réalisation promouvrait la sécurité et la paix. Le troisième pilier, à savoir l'utilisation pacifique de l'énergie

nucléaire, joue aussi un rôle essentiel dans la promotion du développement, de la paix et de la prospérité.

70. La non-prolifération, de même que les deux autres piliers du Traité, est gravement menacée, principalement en raison du fait que certains États dotés de l'arme nucléaire ne respectent pas leurs obligations découlant des articles I, II et IV du Traité. En conservant leur arsenal nucléaire et en continuant de faciliter la prolifération horizontale par le transfert de technologies nucléaires et de matières fissiles à des pays qui ne sont pas parties au Traité, ces États ont contribué à l'apparition de nouveaux détenteurs d'armes nucléaires. Cela constitue une violation manifeste de leurs obligations au titre de l'article I.

71. Ces dernières années, on a cherché à transformer le Traité en un instrument ayant un seul objectif. Les obligations de désarmement nucléaire ont été totalement négligées et l'accès aux matières et technologies nucléaires à des fins pacifiques a été refusé. En même temps, on a donné une importance démesurée aux obligations de non-prolifération des pays ne possédant pas l'arme nucléaire, comme si le Traité ne contenait pas d'autres dispositions. Certains pays ont cherché à imposer des restrictions encore plus rigoureuses à l'accès aux technologies nucléaires pacifiques et à les réserver aux États dotés de l'arme nucléaire et à quelques alliés inébranlables, dont certains ne sont même pas parties au Traité. En outre, les États dotés de l'arme nucléaire ont imposé des restrictions à d'autres pays parties qui considèrent que l'énergie nucléaire ne doit pas être employée comme arme. Les exemples manifestes sont notamment l'intensification de la coopération nucléaire entre Israël et les États-Unis et la récente décision du Groupe des fournisseurs nucléaires, qui montrent que des pays non parties au Traité jouissent de privilèges spéciaux et sont même récompensés par les pays occidentaux.

72. Les pays membres de l'AIEA ne sont pas traités de manière égale et non discriminatoire en ce qui concerne le régime de garanties. Alors que les pays non dotés de l'arme nucléaire parties au Traité sont soumis à des mesures de vérification, de surveillance et de contrôle rigoureuses, les pays non parties et les pays dotés de l'arme nucléaire sont exemptés des garanties complètes. Tant que l'accord sur les garanties complètes n'est pas universellement appliqué et que les pays dotés de l'arme nucléaire n'honorent pas toutes leurs obligations au titre de l'article VI du Traité, l'acceptation d'obligations juridiques supplémentaires telles que le protocole additionnel n'est absolument pas justifiée. Les protocoles additionnels ne sont que des recommandations du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et non des textes négociés par tous les États membres, et sont donc facultatifs.

73. La décision sans précédent du Groupe des fournisseurs nucléaires de fournir des matières fissiles à un pays non partie qui a un programme actif d'armement nucléaire est une violation manifeste du paragraphe 2 de l'article III du Traité. Cette décision, qui a été prise sous la pression des États-Unis, viole aussi l'engagement des pays dotés de l'arme nucléaire de promouvoir l'universalité du Traité, conformément à la décision sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaire adopté à la Conférence de 1995 et au document final de la Conférence de 2000.

74. Les problèmes que soulève le régime du Traité exigent la mise en place d'un nouveau dispositif et d'une stratégie solide pour empêcher que certains États dotés de l'arme nucléaire facilitent arbitrairement la prolifération.

75. Aux yeux des États-Unis et de leurs alliés, la mise au point clandestine d'armes nucléaires par certains pays non parties au Traité est justifiable. Pire encore, ces pays pensent qu'on peut appuyer de tels programmes nucléaires par une coopération et par le transfert de technologies, matières et équipements nucléaires venant du Groupe des fournisseurs nucléaires. Il est très inquiétant qu'on ait adopté une telle attitude à l'égard du programme d'armement nucléaire du régime israélien.

76. Il convient que la Conférence de 2010 soit fondée sur le respect intégral des obligations des pays dotés de l'arme nucléaire en matière de non-prolifération et tienne compte de plusieurs questions clés. La prolifération favorisée par certains États dotés de l'arme nucléaire est la menace la plus immédiate qui plane sur le régime de non-prolifération. Il convient de définir le statut juridique de l'article I du Traité et de sa mise en œuvre par les pays dotés de l'arme nucléaire. Il est essentiel de mettre en place un régime de vérification similaire à celui établi par l'article III. Il faut charger l'AIEA de la vérification des matières nucléaires provenant des armes nucléaires désactivées. Il faut remettre en question l'idée que le risque de prolifération émane des pays non dotés de l'arme nucléaire et axer la nouvelle stratégie de la Conférence sur les risques de prolifération émanant des pays possédant l'arme nucléaire. Il est indispensable d'examiner toutes les allégations de prolifération faites par certains pays possédant l'arme nucléaire. Pour renforcer la non-prolifération, il faut en outre que les États dotés de l'arme nucléaire s'abstiennent de coopérer avec des pays non parties et s'engagent à ne pas leur transférer de matières, équipements, informations, connaissances ou technologies. Le seul moyen de garantir la non-prolifération et d'éliminer la menace de l'utilisation éventuelle de l'arme nucléaire est le rejet total de la dissuasion nucléaire, par la conclusion d'un traité universel, juridiquement contraignant, de désarmement nucléaire. L'AIEA doit, plus que jamais, démontrer sa volonté de mettre en œuvre les garanties et de faire de la facilitation de l'utilisation de l'énergie nucléaire sa mission première.

77. Aux yeux de la République islamique d'Iran, l'AIEA est la seule autorité compétente pour contrôler les programmes nucléaires des pays parties et joue à ce titre un rôle important et sensible en ce qui concerne les activités nucléaires de ses États membres. À cet égard, il convient qu'elle agisse dans le cadre défini par son mandat, son Statut et les accords de garanties conclus avec les pays membres. Toute ingérence d'autres organes, tels que le Conseil de sécurité, de même que toute pression abusive de la part de tel ou tel pays, compromettrait sa crédibilité et son intégrité et ses fonctions statutaires. Il faut en outre renforcer sa politique de confidentialité pour prévenir toute fuite d'information sensible ou confidentielle. Il convient que l'Agence crée un mécanisme pour traiter les atteintes à la confidentialité.

78. La multiplication d'allégations infondées visant les activités nucléaires pacifiques d'autres pays est un autre motif de préoccupation pour les États parties au Traité. Des allégations à motivations politiques basées sur des indices peu fiables ou fabriqués sont une cause de méfiance et de tensions entre les États parties. Il faut donc que l'Agence fasse preuve de la plus grande vigilance dans le traitement de renseignements sans source connue, d'allégations infondées et de documents à l'authenticité douteuse. En outre, l'article III du Traité dispose que les garanties doivent être appliquées de manière à ne pas entraver le développement économique ou technique des États parties.

79. Tous les États parties ont le droit fondamental et inaliénable d'exploiter l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et rien ne doit être interprété comme restreignant ce droit. Il faut respecter les décisions des États concernant l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire et leurs politiques concernant le cycle du combustible nucléaire.

80. Il faut reconnaître l'AIEA comme seule autorité compétente pour la vérification du respect des obligations de garantie des États parties. Il convient que la Conférence souligne la nécessité d'éviter toute pression indue sur l'Agence et toute ingérence dans ses activités et en particulier dans son processus de vérification.

81. Il convient que la Conférence rappelle les résolutions de la Conférence générale de l'AIEA et en particulier la résolution 533, et réaffirme l'inviolabilité des activités nucléaires pacifiques. Il faut aussi réaffirmer que toute attaque ou menace d'attaque contre des installations nucléaires pacifiques, en service ou en construction, constitue un grave danger pour la vie humaine et une violation du droit international, de la Charte des Nations Unies et du Statut de l'AIEA. À cet égard, la Conférence doit déclarer qu'il est urgent de négocier au niveau multilatéral un instrument complet interdisant les attaques ou menaces contre des installations servant à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

82. Il convient que la Conférence appelle le régime israélien à adhérer au Traité dans les meilleurs délais et sans conditions et à placer toutes ses matières et installations nucléaires sous les garanties complètes de l'AIEA pour faciliter l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Toute proposition en ce sens ne faisant pas de l'adhésion une condition préalable est vouée à l'échec.

83. La Conférence doit souligner la distinction fondamentale entre les obligations juridiques des États découlant de leurs accords de garanties et les mesures volontaires de confiance, qui ne sont pas des obligations juridiques.

84. Il convient que la Conférence propose la création d'un mécanisme juridique pour le règlement des différends et pour l'indemnisation des dommages infligés par les pays développés du fait du non respect de l'article IV du Traité et en particulier du déni des droits de transfert et des restrictions imposées aux pays en développement parties au Traité.

85. Il convient que la Conférence propose la création d'un mécanisme pour protéger la confidentialité du processus de vérification de l'AIEA.

86. Les activités nucléaires de l'Iran, qui ont commencé en 1956, s'inscrivaient dans le cadre du Traité de non-prolifération. En 1957, les gouvernements de l'Iran et des États-Unis ont signé un accord de coopération. Ensuite a été construit un réacteur de recherche de cinq mégawatts. Le premier combustible produit était enrichi à 93 % et a servi principalement à produire des radioisotopes. En 1974 a été créée l'Organisation iranienne de l'énergie atomique. Cette organisation a travaillé à toutes les étapes du cycle du combustible nucléaire et de nombreux pays, dont les États-Unis, l'Allemagne et la France, ont pleinement coopéré avec elle dans ce domaine.

87. Après le triomphe de la Révolution islamique, feu l'Imam Khomeiny, fondateur de la République islamique d'Iran, a condamné les armes atomiques à

plusieurs occasions. Il a dit dans un de ses discours que si l'on continuait de fabriquer des armes atomiques le monde risquait la destruction et qu'il fallait sensibiliser tout le monde à ce danger pour s'opposer aux puissances nucléaires et prévenir la prolifération de ces armes.

88. En plusieurs occasions, dont à la Conférence internationale sur le désarmement et la non-prolifération de Téhéran, le Chef suprême de la République islamique d'Iran a déclaré que les armes nucléaires étaient interdites par la religion.

89. Après la Révolution islamique, l'Iran a adopté trois piliers pour sa politique nucléaire. Premièrement, l'énergie nucléaire peut être une des sources d'énergie du pays. Deuxièmement, les armes nucléaires sont exclues et n'ont pas leur place dans la politique de défense nationale; l'Iran cherchera à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Troisièmement, l'Iran respectera les principes de la non-prolifération et du désarmement. En conséquence, l'Iran continuera d'honorer ses engagements en tant que partie au Traité, bien que celui-ci ait été ratifié sous l'ancien régime.

90. Après la Révolution islamique, les autorités iraniennes se sont trouvées dans une situation critique, car tous les projets nucléaires avaient été arrêtés et les fournisseurs étrangers, pour la plupart européens et américains, avaient suspendu leurs activités et n'honoraient pas leurs obligations contractuelles. Étant totalement dépendant des fournisseurs étrangers pour la technologie, l'Iran s'était trouvé en sérieuse difficulté. Il avait donc fallu prendre des mesures pragmatiques et prudentes, tenant compte des infrastructures que possédait le pays, pour obtenir un transfert de technologie nucléaire.

91. Depuis quelques années, on a fait des activités nucléaires de l'Iran une question politique. Le représentant de l'Iran rappelle qu'en 2000 le Directeur général de l'AIEA a fait sa première visite en Iran, à l'occasion de laquelle l'Organisation de l'énergie atomique l'a informée de son intention d'entreprendre certain activités concernant la technologie du cycle du combustible nucléaire et de construire des installations, dont l'usine de conversion de l'uranium. Bien que l'Iran n'ait pas encore adhéré au Code 3.1, récemment modifié, de l'Arrangement subsidiaire, il a de son propre gré soumis à l'Agence le questionnaire sur la conception des installations relatif l'usine de conversion de l'uranium d'Isfahan. Il l'a envoyé en 2000, soit près de quatre ans avant la date à laquelle il était tenu de le faire par son accord de garanties complètes.

92. En 2003, le Directeur général de l'AIEA a visité l'installation d'enrichissement de Natanz. Lors de son entretien avec le président iranien, il a suggéré que l'Iran accepte le Code 3.1 modifié de l'Arrangement subsidiaire et signe le protocole additionnel. L'Iran a accepté d'appliquer le Code 3.1 modifié proposé par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA et a invité les experts de l'Agence à explorer les aspects techniques, juridiques et liés à la sécurité du protocole additionnel pour ouvrir la voie à la décision de l'appliquer. D'après l'AIEA, la construction de cette installation d'enrichissement de l'uranium n'était pas contraire aux obligations de garanties et l'Iran n'était pas obligé de répondre au questionnaire. Il est donc totalement injustifié de dire que ces activités constituent une violation ou sont clandestines.

93. Pour terminer, afin de se montrer totalement coopératif avec l'Agence, l'Iran a négocié avec elle en 2007 un plan de travail qui a été intégralement exécuté. En

conséquence, l'Agence doit considérer que la vérification des garanties de l'Iran fait partie des activités ordinaires et retirer cette question de l'ordre du jour du Conseil des gouverneurs. Un nouveau chapitre commence et l'Iran, évidemment, continuera de coopérer et lèvera toutes les ambiguïtés qui pourraient subsister.

La séance est levée à 13 heures.

NPT/CONF.2010/MC.II/SR.2

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

Distr. générale
8 juillet 2010

Français
Original: anglais

Grande Commission II

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 10 mai 2010, à 15 heures

Président : M. Yelchenko (Ukraine)

Sommaire

Échange de vues général (*suite*)

Rôle du Traité dans la promotion et la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire et dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et mesures visant à renforcer l'application du Traité et à ce que celui-ci soit universellement accepté

La séance est ouverte à 15 h 10.

Échange de vues général (suite)

1. **M^r Benítez Versón** (Cuba) déclare que la non-prolifération constitue la meilleure garantie pour le désarmement nucléaire et que ces deux thèmes doivent donc être abordés conjointement. Le perfectionnement qualitatif des armes nucléaires existantes et le développement de nouvelles armes, activités qui contreviennent toutes deux aux obligations contractées par les États en vertu du Traité de non-prolifération, sont très préoccupantes, notamment compte tenu des projets de certains États qui envisagent de déployer des nouveaux systèmes de défense antimissiles et de renforcer leurs alliances avec d'autres États dont les stratégies militaires reposent sur les armes nucléaires. Cuba rejette l'approche sélective et la politique du deux poids, deux mesures que certains États tentent d'imposer à la communauté internationale pour régler la question du désarmement, de la non-prolifération, de la maîtrise des armements et des liens existants entre ces derniers et le terrorisme. Cette approche est beaucoup trop axée sur la prévention de la prolifération horizontale et ignore les dangers de la prolifération verticale; seules l'interdiction et l'élimination totale des armes nucléaires pourraient garantir que de telles armes ne tombent pas entre les mains des terroristes.

2. En s'acquittant pleinement des obligations contractées au titre du Traité et en se soumettant aux inspections de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Cuba a démontré son ferme engagement envers le régime de non-prolifération. Il incombe aux États membres de l'AIEA de s'assurer que le statut de l'Agence est respecté et d'empêcher toute ingérence dans ses activités, notamment dans les opérations de vérification, qui pourrait compromettre son efficacité et entamer sa crédibilité. Il se dit préoccupé par les mesures unilatérales qu'imposent certains États et par l'ingérence du Conseil de sécurité dans l'exercice du mandat de l'AIEA : l'Agence est la seule habilitée à vérifier le respect de ses accords de garanties.

3. Cuba est partie à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et appuie la mise en œuvre du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. Cuba respecte strictement l'obligation qu'elle a, en vertu de l'article 14 du Traité de Tlatelolco, de soumettre des rapports semestriels à l'AIEA, et participe activement à l'application de ce Traité. Cuba participe à la Base de données de l'AIEA sur le trafic de matières nucléaires et autres sources radioactives; aucun incident portant sur des matières nucléaires n'a été signalé à Cuba. Les inquiétudes relatives à la non-prolifération doivent être résolues par des moyens diplomatiques et il est nécessaire d'adopter des mesures y afférentes dans le cadre du droit international, des conventions pertinentes et de la Charte des Nations Unies.

4. **M Enkhsaikhan** (Mongolie) déclare qu'il est important de prendre des mesures concrètes pour renforcer l'AIEA et le rôle important qu'elle joue dans l'application du Traité de non-prolifération, notamment en fournissant des ressources et des technologies supplémentaires. Les protocoles additionnels aux accords de garanties généralisées sont d'une importance vitale dans la mesure où ils donnent des assurances quant au non-détournement de matières nucléaires destinées à un usage pacifique et à l'absence de matières et activités nucléaires non déclarées

dans un État donné. Le représentant de la Mongolie demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier sans tarder ces accords et ces protocoles.

5. Les zones exemptes d'armes nucléaires contribuent considérablement à promouvoir un monde sans armement nucléaire. Par conséquent, il se félicite des récents traités sur ces zones et de l'annonce par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique de son intention de ratifier le Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud et le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, et accueille avec satisfaction le document final de la deuxième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie, qui s'est tenue en avril 2010. Si le statut de la Mongolie en tant qu'État exempt d'armes nucléaires jouit d'un soutien international, il est toutefois nécessaire qu'il soit entériné par la Fédération russe et la Chine, et que ces dernières s'engagent à le respecter. Il espère que le document final de l'actuelle Conférence d'examen ne se contentera pas uniquement de reconnaître et d'affirmer le statut de la Mongolie, mais qu'il exprimera un soutien en faveur de la politique mongole qui vise à institutionnaliser dans un proche avenir son statut d'État exempt d'armes nucléaires. La Conférence devrait avoir comme autre priorité la rédaction de recommandations pratiques pour l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence d'examen de 1995.

6. **M van den IJssel** (Pays-Bas) dit que si son Gouvernement appuie le droit des États parties à développer l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, il est toutefois impératif de s'assurer que ce développement est conforme aux exigences nécessaires en matière de non-prolifération. La transparence est essentielle pour bâtir la confiance dans ce domaine et son importance doit se refléter dans le document final du Comité. Par ailleurs, les accords de garanties généralisées, qui sont essentiels pour vérifier le non-détournement des matières nucléaires déclarées, doivent être assortis de protocoles additionnels pour permettre à l'AIEA de donner des assurances crédibles quant à l'absence de matières ou d'activités nucléaires non déclarées. Sa délégation souhaiterait donc que les protocoles additionnels soient mentionnés dans le document final de l'actuelle Conférence d'examen.

7. Les Pays-Bas s'engagent à respecter les normes les plus rigoureuses en matière de contrôle des exportations, qui constituent pour les États parties un moyen légitime, nécessaire et souhaitable de s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'article III du traité, et à maintenir une transparence absolue à cet égard. La réforme institutionnelle ciblée du processus d'examen du Traité, telle que définie dans le document de travail n° 4 est souhaitable, car elle pourrait finalement permettre de progresser sur certaines questions de fond relatives à l'application du Traité. Son Gouvernement se réjouit des initiatives récentes entreprises pour lutter plus efficacement contre le terrorisme nucléaire ainsi que de l'annonce par l'Indonésie de son intention de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

8. **M Valero Briceño** (Venezuela (République bolivarienne du)) déclare que l'existence d'armes nucléaires est la plus importante menace pour la paix mondiale. Même si les États non dotés d'armes nucléaires se sont efforcés de renforcer le régime de non-prolifération, notamment en créant des zones exemptes d'armes nucléaires, il reste encore beaucoup à faire. Il exhorte les États parties à adopter un certain nombre de mesures, pendant l'actuelle Conférence d'examen, pour renforcer à la fois la non-prolifération et le désarmement nucléaire: les États dotés d'armes

nucléaires doivent retirer les déclarations interprétatives visant les protocoles additionnels et les annexes des traités créant des zones exemptes d'armes nucléaires; les États parties doivent réitérer qu'il est important de créer ces zones sur la base des accords intervenus librement entre les États concernés; et les États parties doivent réaffirmer les engagements pris lors de la Conférence d'examen de 1995, notamment, la création, sans délai d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction de masse au Moyen-Orient.

9. Les efforts entrepris dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, à la fois verticale et horizontale, font partie d'un processus interdépendant qui repose sur l'adoption de mesures concrètes, en tout premier lieu par les États dotés d'armes nucléaires, pour faire progresser les objectifs du Traité. Les États parties doivent agir de concert pour renforcer le régime du désarmement nucléaire, ainsi que l'autorité et la crédibilité de l'AIEA. Il se dit préoccupé par les initiatives qui tentent d'ignorer ou de délégitimer le régime de désarmement multilatéral négocié précédemment dans les enceintes multilatérales pertinentes ou qui cherchent à altérer le caractère technique et apolitique des institutions créées pour gérer ce régime. Son Gouvernement s'oppose aux pratiques regrettables qui violent le principe de l'égalité juridique des États. Par exemple, certains États doivent s'acquitter d'obligations qui ne figurent dans aucun accord international, tandis que d'autres sont dispensés des obligations qu'ils ont contractées en vertu des accords internationaux existants.

10. Il réaffirme le droit inaliénable des États parties à développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination, notamment quand il s'agit de pays en développement qui doivent diversifier leurs sources énergétiques et assurer leur indépendance technologique. Toute tentative visant à restreindre ce droit met en péril les principes fondamentaux du Traité. Par conséquent, si des obligations supplémentaires viennent s'ajouter aux garanties de l'AIEA comme conditions préalables à la coopération technique, cela exige une réinterprétation du Traité et des obligations contractées par les États parties.

11. **M Kongstad** (Norvège) dit qu'il incombe à l'Iran de restaurer sa crédibilité en répondant aux demandes de la communauté internationale concernant la suspension des éléments sensibles de ses programmes nucléaires, en faisant preuve d'une transparence totale et en entamant de véritables négociations en vue de parvenir à un résultat acceptable pour toutes les parties intéressées. Il est cependant important de souligner que personne n'a privé l'Iran de son droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques; en fait, la Norvège a alloué des fonds aux projets de sûreté nucléaire menés par l'AIEA en Iran. Il est en outre essentiel de relancer le processus diplomatique avec la République populaire démocratique de Corée afin de la replacer sous l'autorité du régime de non-prolifération.

12. L'AIEA doit se doter des outils financiers, politiques et juridiques nécessaires pour s'acquitter de son mandat de garanties. Soulignant le rôle essentiel que joue l'AIEA en tant que garante du régime de non-prolifération, il déclare que la Norvège a toujours demandé que l'Agence soit dotée de ressources supplémentaires. Les États parties doivent se mettre d'accord sur un cadre de référence normatif pour le régime de garanties, qui doit prendre, au minimum, la forme d'un accord de garanties généralisées et d'un protocole additionnel. Les protocoles additionnels n'empêchent pas les États non dotés d'armes nucléaires d'accéder à la technologie et à l'équipement nucléaires pour l'utiliser à des fins pacifiques et contribuent par

ailleurs à raffermir la confiance internationale, facilitant ainsi la coopération nucléaire pacifique. Les protocoles additionnels doivent être universels et faire partie intégrante du régime de garanties évolutif : pour un État partie, ils sont l'unique moyen d'accéder aux garanties intégrées, qui doivent constituer la norme dans un monde exempt d'armes nucléaires. Les États parties doivent examiner la façon dont l'AIEA pourrait élargir ses capacités de collecte des données, moderniser son laboratoire d'analyse des garanties et renforcer davantage son réseau de laboratoires indépendants. Il est également important d'améliorer encore davantage la coopération en matière de garanties entre les États dotés d'armes nucléaires et l'AIEA, et de s'assurer que toutes les activités nucléaires sont sous la supervision de l'Agence.

13. Une entrée en vigueur précoce du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICEN) et des négociations sur un traité d'interdiction de production de matières fissiles sont primordiales pour prévenir à la fois la prolifération verticale et horizontale des armes nucléaires. Le fait de rendre le TICEN juridiquement contraignant pour tous les pays du Moyen-Orient et de renforcer les garanties contribuerait à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région. Il se félicite du large consensus recueilli sur la nécessité de renforcer encore le rôle de l'AIEA afin qu'elle puisse sécuriser tous les matériels nucléaires sensibles d'ici quatre ans, comme le propose le document final du Sommet sur la sécurité nucléaire qui s'est tenu récemment à Washington, et il souligne que son Gouvernement a annoncé qu'il verserait une contribution importante au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'AIEA. Le représentant de la Norvège répercute l'appel en faveur de l'adhésion universelle aux conventions multilatérales pertinentes et de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité grâce à l'adoption et la mise en œuvre d'une législation nationale appropriée et souligne, qu'à cet égard, il est nécessaire de reconnaître l'importance du contrôle des exportations. Il est particulièrement encourageant d'observer que le remplacement, dans les réacteurs de recherche, de l'uranium hautement enrichi par de l'uranium faiblement enrichi connaît un nouvel élan. L'élimination de l'uranium hautement enrichi dans le secteur civil facilitera d'autant plus le développement en toute sécurité de l'énergie nucléaire conformément à l'article IV du Traité de non-prolifération.

14. **M Elgannas** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que puisque le respect universel du Traité constitue le meilleur moyen de prévenir la prolifération nucléaire, tous les efforts doivent être faits pour s'assurer que tous les États qui ne sont pas parties au Traité y adhèrent en tant que parties non dotées de l'arme nucléaire, sans conditions et sans délai, et qu'ils concluent des accords de garanties généralisées. La coopération entre certains États dotés d'armes nucléaires qui sont Parties au Traité et d'autres États qui ne le sont pas compromet le régime de non-prolifération et doit donc être interdite. De même, toute tentative entreprise par un pays pour adhérer au Traité en tant que partie dotée de l'arme nucléaire entame la crédibilité du régime et donne aux pays membres une excuse pour se retirer du Traité.

15. Le système de garanties de l'AIEA est un pilier central du régime de non-prolifération. Étant donné le rôle important que joue l'Agence pour éviter que l'énergie nucléaire ne soit détournée des usages pacifiques aux fins de la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs, son autorité ne doit pas être remise en cause. Il faut adopter des mesures pour protéger les droits sur la base desquels les États parties ont adhéré au Traité et pour prévenir toute entrave à

l'exercice de ces droits, notamment le droit inaliénable à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

16. Les assurances données aux États, qu'ils soient ou non dotés d'armes nucléaires, doivent être renforcées; à cet effet, les accords volontaires ne suffisent pas à eux seuls. Il est temps d'élargir le mandat de l'AIEA afin qu'elle puisse vérifier si les États dotés d'armes nucléaires respectent leurs engagements en matière de désarmement, au moyen d'accords conclus avec l'Agence pour confirmer l'arsenal déclaré et la réduction des stocks, afin d'accroître la crédibilité du Traité.

17. Exprimant son soutien en faveur des efforts entrepris pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions du monde, il se félicite des développements récents qui ont abouti à l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba et du Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

18. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient demeure un sujet de vive inquiétude pour les pays de la région, non seulement en raison de la menace que pose l'arsenal nucléaire israélien pour la paix et la sécurité régionale et internationale, mais aussi parce que la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée en 1995 lors de la Conférence chargée de l'examen du Traité et de sa prorogation, n'a pas été appliquée. Cette résolution est considérée comme un élément central dans la série de décisions qui ont mené à la prorogation indéfinie du Traité.

19. Le Groupe des États arabes a présenté plusieurs documents de travail à ce sujet en se basant sur les résolutions adoptées par la Ligue des États arabes lors de plusieurs sommets arabes, le dernier en date étant celui de mars 2010, qui s'est tenu en Lybie. Il espère que les idées et les mesures énoncées dans la position arabe unie concernant l'application de la résolution sur le Moyen-Orient feront l'objet d'une discussion objective lors de la Conférence et qu'elles seront intégrées dans le document final. On doit persuader Israël d'adhérer sans tarder au Traité en tant que partie non dotée d'armes nucléaires et de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA. L'Agence doit appliquer les résolutions pertinentes, notamment sa résolution sur les capacités nucléaires israéliennes. Les États dotés d'armes nucléaires doivent s'engager à ne pas transférer de matières nucléaires à Israël et à ne pas l'aider à utiliser l'énergie nucléaire, que ce soit à des fins pacifiques ou militaires, conformément aux dispositions pertinentes du Traité. L'ONU doit également tenir une conférence, dans des délais précis, sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Il faut créer une commission permanente, composée des membres du Bureau de la Conférence d'examen de 2010, qui aura pour mandat de suivre l'application de la résolution sur le Moyen-Orient et du document final de la Conférence d'examen de 2000.

20. Une discussion objective sur les mesures concrètes et tangibles susceptibles d'être prises pour appliquer la résolution sur le Moyen-Orient contribuerait grandement au succès de la Conférence actuelle. Par ailleurs, il serait illogique que l'application de la résolution repose sur d'autres conditions qui, en raison de l'entêtement israélien, s'avèreraient impossible à réunir, même à long terme, et qui auraient pour effet de prolonger indéfiniment l'impasse actuelle. C'est à la communauté internationale, notamment aux États parties dépositaires, qui ont adopté la résolution sur le Moyen-Orient, de prendre leurs responsabilités et d'œuvrer en faveur de son application.

21. **M García Moritán** (Argentine) dit que les questions actuelles de non-prolifération à propos desquelles les États parties ont exprimé leur inquiétude doivent être mentionnées dans le document final de la Conférence d'examen, car elles affectent le régime dans son intégralité. Le régime de non-prolifération repose non seulement sur le Traité de non-prolifération et le système de garanties créé dans le cadre des accords régionaux de l'AIEA, mais aussi sur des instruments complémentaires, comme le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il se félicite que l'AIEA ait mis en œuvre son système de garanties, qui est essentiel pour vérifier que tous les États s'acquittent de leurs obligations. Le système devrait également permettre de créer un cadre fiable pour le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et la coopération internationale. Pour continuer d'être efficace, l'Agence doit utiliser ses ressources de façon judicieuse lors de l'application des garanties. S'il est important d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les États qui, selon le constat de l'AIEA, ne respectent pas leurs obligations, les mesures adoptées pour gérer ces cas de non-respect de la part de certains États doivent rester l'exception plutôt que la règle. L'Argentine et le Brésil ont créé l'Agence argentine-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (ABACC) pour surveiller l'usage de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

22. Il est important de s'assurer que l'objectivité, les compétences techniques, la non-discrimination et, par-dessus tout, la transparence, continuent de guider les actions de l'AIEA. Les principes tels que la coopération technique et la protection du développement industriel et commercial de l'utilisation de la technologie nucléaire à des fins pacifiques doivent demeurer le fondement du système des garanties internationales. Par ailleurs, il souligne l'importance d'une politique responsable en matière d'exportations nucléaires, notamment une plus grande transparence sur le contrôle des exportations. Cependant, les initiatives prises dans ce domaine ne doivent pas empiéter sur le droit d'accès à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. L'Argentine est un membre actif de tous les régimes de contrôle des exportations qui cherchent à s'assurer que l'énergie nucléaire est utilisée exclusivement à des fins pacifiques. Enfin, le plein respect des obligations contractées par les États parties en vertu de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité contribue considérablement à la non-prolifération et à la lutte contre le terrorisme.

23. **M Dai Huaicheng** (Chine) déclare que la prévention de la prolifération des armes nucléaires est une étape essentielle sur la voie menant à l'interdiction complète de ces armes et au maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales. Tous les États doivent ancrer leur doctrine de sécurité dans la confiance mutuelle et le bénéfice réciproque, l'égalité et la coordination, dans l'intérêt d'un environnement international pacifique et stable.

24. En matière de non-prolifération, il faut adopter des approches multilatérales en travaillant par le biais de l'ONU et d'autres organisations internationales dotées d'une participation universelle et d'un processus décisionnel démocratique, et exclure la politique des deux poids deux mesures et le pragmatisme. Il faut renforcer le régime international de non-prolifération en améliorant l'universalité, l'autorité et l'efficacité du Traité. Le système de garanties de l'AIEA est un élément essentiel pour préserver l'efficacité du régime international de non-prolifération. L'accord de garanties généralisées et le protocole additionnel de l'AIEA doivent donc s'universaliser et les États doivent agir afin d'appliquer rigoureusement les

résolutions 1540 (2004) et 1887 (2009) du Conseil de sécurité. Les questions régionales relatives au nucléaire doivent être résolues par des moyens pacifiques et diplomatiques, sans imposer de sanctions, ni avoir recours à la menace ou à la contrainte. Les efforts entrepris dans le domaine de la non-prolifération nucléaire ne doivent pas compromettre le droit légitime à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, mais doivent empêcher les pays de se lancer dans des activités de prolifération sous le couvert de l'utilisation pacifique.

25. La Chine respecte rigoureusement toutes ses obligations internationales en matière de non-prolifération et a mis en place et appliqué une série complète de lois et de règlements relatifs au contrôle des exportations. Elle s'est engagée à promouvoir les échanges multilatéraux et bilatéraux et la coopération dans ce domaine. Selon l'opinion de la Chine, la communauté internationale doit favoriser les solutions pacifiques pour régler les problèmes nucléaires régionaux par le biais du dialogue et de la négociation. Cela s'applique à la fois aux problèmes nucléaires de la Péninsule coréenne et de l'Iran. À cet égard, il attire l'attention sur les documents de travail présentés par la Chine concernant la non-prolifération et les zones exemptes d'armes nucléaires (NPT/CONF.2010/WP.64 et 67).

26. **M Kim** Bong-hyun (République de Corée) dit que le Traité de non-prolifération est confronté à des défis sans précédent, dont le plus grave concerne la non-prolifération. Le programme de développement de la République populaire démocratique de Corée représente une menace sérieuse pour la paix et la sécurité régionales et le régime international de non-prolifération. Ce pays est le seul État partie à s'être retiré du Traité, à la suite de quoi il a procédé à plusieurs essais nucléaires. La communauté internationale a réagi fermement à ce défi, à la fois par le biais du Conseil de sécurité et des pourparlers à six pays. La République de Corée tente de résoudre le problème nucléaire de la péninsule coréenne grâce à son initiative du « Grand compromis », qui vise à persuader son voisin du nord de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de se dénucléariser et d'adhérer à nouveau au Traité.

27. Le programme nucléaire iranien pose un défi similaire au Traité, notamment depuis que la République d'Iran a révélé l'existence d'un certain nombre d'activités qui n'avaient pas été déclarées précédemment. Si la République de Corée soutient fermement le droit des États parties à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, le refus iranien de coopérer entièrement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'ouvrir ses activités à la vérification internationale sape la confiance de la communauté internationale qui se demande si l'Iran respecte ses obligations internationales. Le programme iranien d'enrichissement de l'uranium constitue le principal souci. Il pourrait être résolu en fournissant à l'Iran le combustible de réacteur nécessaire à partir de sources multilatérales réglementées.

28. Le système de garanties de l'AIEA doit être renforcé davantage, car de plus en plus d'États se tournent vers l'énergie nucléaire pour combler leurs besoins énergétiques croissants. La République de Corée appuie fermement l'universalisation de l'accord de garanties généralisées et du protocole additionnel afin qu'ils deviennent la nouvelle norme en matière de vérification. Sa délégation exhorte tous les États à ratifier les deux instruments le plus rapidement possible.

29. La République de Corée se félicite de l'entrée en vigueur du Traité créant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. À cet égard, le représentant de la République de Corée demande instamment aux autres zones d'adopter le protocole

additionnel comme principale norme de garanties et aux pays membres d'envisager de ratifier le protocole relatif aux petites quantités de matières.

30. La République de Corée a participé à une série d'efforts internationaux entrepris pour lutter contre le terrorisme nucléaire et prévenir la prolifération des matières nucléaires sensibles, notamment au Partenariat mondial du G-8 contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes et à l'Initiative globale de lutte contre le terrorisme nucléaire (GICNT). Son pays se félicite du Sommet sur la sécurité nucléaire qui s'est tenu à Washington en avril 2010 et qui a jeté les bases nécessaires pour une coopération internationale dans le domaine de la sécurité nucléaire. Il appuie pleinement les directives et les principes relatifs à la création des zones exemptes d'armes nucléaires adoptés lors de la session de 1999 de la Commission du désarmement et se félicite que les États-Unis d'Amérique aient annoncé qu'ils envisageaient de ratifier les protocoles aux Traités créant des zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique et dans le Pacifique Sud. Son pays appuie également la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence d'examen de 1995 et son appel en faveur de la création d'une zone exempte d'armes de destruction de masse et de leurs vecteurs au Moyen-Orient.

31. **M Belaoura** (Algérie) déclare que les trois piliers du Traité sont mutuellement complémentaires et que le fait d'en privilégier un au détriment des autres entamerait l'intégrité, la crédibilité et l'efficacité du Traité. Les États dotés de l'arme nucléaire doivent s'acquitter de leurs obligations de désarmement en vertu de l'article IV du Traité, ce qui contribuerait à renforcer la non-prolifération.

32. L'Algérie demande que le Traité soit appliqué de manière stricte, dans la mesure où le désarmement nucléaire et la non-prolifération ne peuvent être garantis que dans le cadre du TNP. L'Agence internationale de l'énergie atomique est l'institution chargée de veiller au respect et à l'application du Traité, et elle doit être dotée des ressources et de l'autorité nécessaires pour gérer tous les cas de non-respect. L'Algérie demande que le Traité soit universalisé. Pour ce faire, tous les États restants doivent adhérer en tant que parties non dotées de l'arme nucléaire. La création de zones exemptes d'armes nucléaires, en vertu de l'article VII du Traité, contribue en outre à son renforcement. Il exhorte les États, notamment les États dotés d'armes nucléaires, à ratifier les traités instituant ces zones. À cet égard, il faut souligner que la résolution sur le Moyen-Orient, adoptée lors de la Conférence d'examen de 1995 avec une disposition demandant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, est restée lettre morte. Cette résolution faisait partie du compromis négocié lors de la Conférence de 1995 afin d'obtenir un accord pour proroger indéfiniment le Traité. Il est indispensable qu'Israël soumette ses installations et ses activités nucléaires aux garanties et à l'inspection de l'AIEA, ainsi que l'exige la résolution de 1995. L'Algérie a présenté un ensemble de propositions concrètes à la Conférence d'examen de 2010 visant à garantir l'application de la résolution de 1995 et elle espère que la Conférence adoptera ces propositions et se donnera les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre.

Rôle du Traité dans la promotion de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement nucléaire et dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et mesures visant à renforcer l'application du Traité et à ce que celui-ci soit universellement accepté

33. **M Grinius** (Canada) annonce qu'il souhaite aborder certaines questions institutionnelles liées au Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Après avoir rappelé que le Secrétaire général avait déclaré, lors de l'ouverture de la Conférence d'examen de 2010, que l'établissement plus systématique de rapports par les États et un meilleur appui technique et administratif profiteraient au Traité, et que les participants devraient peut-être examiner l'utilité d'une petite structure permanente, indiquant que l'absence d'outil efficace pour les cas de non-respect des obligations constituait une lacune importante sur le plan institutionnel, il précise que, contrairement aux Traités sur les armes biologiques et les armes chimiques, le TNP ne bénéficie d'aucun soutien institutionnel officiel. Le processus d'examen a ses défauts, comme on l'a constaté avec l'échec de la Conférence d'examen de 2005 et l'absence d'une réaction effective lorsque la République populaire démocratique de Corée s'est retirée du Traité. Le Canada considère qu'une volonté politique est indispensable pour dynamiser le processus d'examen. L'objectif ultime est d'accomplir des progrès sur les questions de fond que le Traité doit résoudre. Il attire l'attention des participants sur un document de travail présenté par le Canada et 16 autres États concernant le renforcement du processus d'examen (NPT/CONF.2010/WP.4), dans lequel ils font trois propositions assorties chacune de certaines décisions. Les propositions portent notamment sur l'organisation de réunions annuelles plus courtes mais plus fréquentes, y compris des réunions extraordinaires, habilitées à prendre des décisions tant sur la procédure que sur le fond, la création d'un « Cercle des présidents » composé du président sortant, du président en exercice et du futur président pour mieux appuyer les travaux du Traité pendant et entre les réunions, et le renforcement de la capacité administrative du processus d'examen grâce à un petit groupe d'appui.

34. **M Soltanieh** (République islamique d'Iran) demande si les questions soulevées par le représentant du Canada sont liées au point à l'ordre du jour et s'il ne conviendrait pas de les aborder au sein d'un autre organe subsidiaire.

35. **Le Président** indique qu'il a été décidé, lors de la troisième session du Comité préparatoire, en 2009, que les questions institutionnelles devraient être débattues par la Grande Commission II sous le point actuel de l'ordre du jour.

36. **M Soltanieh** (République islamique d'Iran) déclare qu'il continue de s'interroger sur la pertinence de ces questions dans l'ordre du jour de la Commission et que cette dernière peut très bien revenir sur sa décision de les inclure.

37. **Le Président** souligne que la Conférence d'examen de 2010, qui s'est réunie en séance plénière lors de la semaine d'ouverture, a confirmé cette décision, qui figure dans le document NPT/CONF.2010/1 à la fin de l'annexe V.

La séance est levée à 16 h 40.

NPT/CONF.2010/MC.II/SR.3

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

29 juin 2010
Français
Original: anglais

Grande Commission II

Compte rendu analytique de la 3^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 12 mai 2010, à 15 heures

Président : M. Yelchenco (Ukraine)

Sommaire

Débat général (*suite*)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Débat général (suite)

1. **M. Baddoura** (Liban), s'exprimant au nom du Groupe des États arabes, et se référant au document de travail de ce groupe (NPT/CONF.2010/WP.29), rappelle que la résolution adoptée à la Conférence de 1995 d'examen et de prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été l'un des éléments majeurs ayant permis de proroger indéfiniment le Traité – et ce, sans nécessité de recourir à un vote. Quinze ans après, la non application de cette résolution porte atteinte non seulement à la crédibilité de l'ensemble des résolutions adoptées lors de cette conférence, mais aussi à celle du Traité en soi. Le Document final de la Conférence d'examen de 2000 déclarait que la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient restait valable jusqu'à la réalisation intégrale des objectifs fixés par ce texte; le document final de 2000 invitait également Israël à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et à soumettre l'ensemble de ses installations nucléaires aux garanties globales de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

2. Lors des sessions du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2010, les États arabes ont présenté des documents de travail exposant leurs différents points de vue sur l'application de la résolution sur le Moyen-Orient. Le refus persistant d'Israël d'adhérer au Traité et le fait que l'État hébreu fasse fi des résolutions en question menacent la sécurité des États arabes – qui sont tous Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; l'attitude d'Israël menace la région dans son ensemble et remet en question la capacité du Traité de garantir la sécurité; dès lors, cela pourrait conduire les États arabes à réexaminer leur approche.

3. Soulignant la nécessité de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, le Groupe des États arabes demande au Conseil de sécurité d'exercer de véritables pressions sur Israël, afin que l'État hébreu respecte les résolutions pertinentes des Nations Unies. Le Groupe des États arabes insiste également sur le fait qu'il conviendrait de créer un organe subsidiaire sous l'égide de la Grande Commission II, et de charger cette instance d'examiner cette question et de mettre en place un mécanisme de suivi.

4. Dans ce contexte, les États arabes ont instamment demandé à la Conférence de 2010 d'adopter des résolutions qui souligneraient que la présence d'armes nucléaires au Moyen-Orient constitue une menace pour la paix et la sécurité aussi bien régionales qu'internationales; les résolutions en question devraient également demander de nouveau à Israël d'adhérer sans délai au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires, et de soumettre l'ensemble de ses équipements nucléaires aux garanties de l'AIEA; il s'agirait aussi d'affirmer que les États dotés d'armes nucléaires doivent s'abstenir de transférer tout armement nucléaire ou tout autre dispositif nucléaire explosif vers Israël, et d'aider l'État israélien à acquérir ou fabriquer de telles armes; les résolutions en question pourraient également souligner que tous les États Parties au Traité devraient s'engager à ne pas coopérer avec Israël dans le domaine nucléaire; il s'agirait aussi d'inviter les Nations Unies à convoquer une conférence internationale visant véritablement à instaurer – selon un calendrier très précis – une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies; il conviendrait également de demander à l'AIEA d'élaborer les documents de référence nécessaires; de créer un comité permanent, composé des membres du Bureau de la Conférence d'examen de

2010 et chargé de suivre et de contrôler l'application, par les États Parties, de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, du Document final de la Conférence d'examen de 2000 et des futures conclusions de la Conférence d'examen de 2010; le comité permanent en question serait également chargé de présenter un rapport global sur le sujet à la Conférence d'examen de 2015 et aux sessions du Comité préparatoire; les résolutions que nous devrions adopter demanderaient aussi au Secrétariat des Nations Unies de diffuser les rapports des États Parties aux fins d'examen à la Conférence de 2015 et aux sessions du Comité préparatoire; enfin, il s'agirait de déclarer à l'AIEA que ses résolutions sur le sujet devraient être appliquées – y compris la résolution sur les capacités nucléaires d'Israël (GC (53) /RES/17) –, et que les rapports intérimaires sur l'application des résolutions en question devraient être présentés au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale de l'AIEA.

5. S'exprimant ensuite en tant que représentant du Liban, M. Baddoura ajoute que, si le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a effectivement joué un rôle essentiel pour contenir la prolifération, cet instrument n'a pas réussi à empêcher certains États de se doter d'armes nucléaires. Le Traité s'est également révélé insuffisant en ce qui concerne le processus de désarmement des États dotés d'armes nucléaires.

6. Les participants à la Conférence d'examen de 2010 doivent intensifier leurs efforts sur plusieurs fronts parallèles – à savoir : l'universalité de l'adhésion au Traité; les résolutions adoptées lors des précédentes Conférences d'examen – notamment la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient –, et qui doivent être intégralement appliquées; tous les États doivent conclure avec l'AIEA des accords de garanties exhaustifs; les traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires sont importants pour faire progresser la non-prolifération; dans l'attente de l'élimination totale des armes nucléaires, on doit s'efforcer de mettre en place, d'un commun accord, un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité à fournir aux États non dotés d'armes nucléaires, et cette action doit être prioritaire; les questions et les efforts de non-prolifération, bien que très importants, ne devraient pas pour autant entraver la coopération internationale en matière nucléaire – notamment avec les États Parties au Traité mais non dotés d'armes nucléaires; la recherche de la non-prolifération ne devrait pas non plus porter atteinte au droit inaliénable de toutes les parties au Traité d'effectuer des recherches en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, de produire et d'utiliser effectivement des matières à cet effet – ce droit ne devant souffrir aucune discrimination; enfin, les États Parties au Traité dotés d'armes nucléaires devraient appliquer intégralement les articles I et III.

7. **M. Al-Sudairy** (Arabie saoudite), récapitulant les grands points évoqués dans le document de travail présenté par le Groupe des États arabes (NPT/CONF.2010/WP.29), déclare que son pays est très sérieusement préoccupé par la non application de la résolution sur le Moyen-Orient quinze ans après son adoption à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. L'Arabie saoudite souhaite également affirmer la nécessité d'appliquer le contenu du Document final de la Conférence d'examen de 2000, et fait observer que le refus constant d'Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de mettre en œuvre les résolutions internationales pertinentes constitue une menace pour la sécurité et la stabilité de l'ensemble de la région; cette situation pourrait conduire les États arabes – qui sont tous parties au Traité – à réviser leur approche de la

question. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient permettrait de renforcer le système de non-prolifération et de progresser dans le sens de l'universalité du Traité dans cette région. Par conséquent, le Conseil de sécurité devrait exercer des pressions sur Israël, afin de contraindre l'État hébreu à appliquer les résolutions des Nations Unies qui demandent la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. Il faut espérer – conclut le délégué de l'Arabie saoudite – que les résolutions qui seront adoptées par la Conférence de 2010 reflèteront les recommandations contenues dans le document de travail présenté par le Groupe des États arabes.

8. **M. Ryabtsev** (Ukraine) déclare que tous les États doivent respecter leurs obligations en matière de non-prolifération – y compris leurs accords de garanties avec l'AIEA et les résolutions pertinentes des Nations Unies. L'Ukraine soutient totalement l'action de l'AIEA visant à résoudre les problèmes d'application des garanties liés aux accords de garanties que les États ont conclus. Chaque État doit absolument accepter de passer un accord de garanties global, assorti d'un protocole additionnel, afin que l'AIEA puisse offrir des garanties crédibles quant au non détournement des matières nucléaires déclarées, et à l'absence de matières et d'activités nucléaires clandestines.

9. L'Ukraine demande la création de zones exemptes d'armes de destruction massive – quelles qu'elles soient –, notamment dans les régions qui connaissent de fortes tensions, et en particulier au Moyen-Orient. L'Ukraine demande qu'à cet effet, toutes les parties concernées prennent, sans délai, des mesures concrètes dans le sens d'une application intégrale de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen de 1995.

10. D'autre part, l'Ukraine se félicite des ratifications récentes du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (dit « Traité de Pelindaba ») et du Traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, car cela constitue une avancée importante dans le sens du renforcement du système de non-prolifération, de la lutte contre le terrorisme international et de toute action visant à empêcher que des matières et technologies nucléaires ne tombent aux mains d'acteurs non étatiques.

11. **M. Kuchinov** (Fédération de Russie), se référant à l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, déclare que la mise en œuvre des garanties de l'AIEA est une condition préalable importante à la coopération dans le sens de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. En outre, les protocoles additionnels, qui visent à permettre de déceler d'éventuelles activités non déclarées, devraient être signés et ratifiés par tous les États dans les meilleurs délais; ces textes devraient être également l'un des critères des décisions relatives aux exportations de produits nucléaires. La Fédération de Russie est d'ores et déjà prête à faire d'un éventuel protocole additionnel l'une des conditions de l'autorisation de transfert de technologies et d'équipements nucléaires sensibles. La Conférence d'examen 2010 devrait adopter des recommandations dans cette direction et les inclure dans son document final.

12. Tous les pays ont le droit d'utiliser les technologies nucléaires à des fins pacifiques, à condition de respecter les engagements qu'ils ont pris aux termes du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et les accords de garanties de l'AIEA. En ce qui concerne la République islamique d'Iran, le délégué de la Fédération de Russie invite la communauté internationale à rechercher une solution

politique et diplomatique à la crise actuelle; et M. Kuchinov demande instamment à l'Iran de faire preuve de bonne volonté afin que la communauté internationale puisse être définitivement convaincue du caractère pacifique du programme nucléaire iranien : à cet effet, l'Iran doit notamment respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et du Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

13. La Fédération de Russie soutient l'action de l'AIEA en vue du renforcement de l'efficacité de son système de garanties – y compris dans ses aspects juridiques, organisationnels et techniques. Dans le cadre de son propre programme national, la Fédération de Russie apporte un soutien technique au système de garanties de l'AIEA depuis 26 ans déjà – le programme national de la Fédération portant notamment sur l'analyse d'échantillons environnementaux dans des laboratoires russes, et incluant également un cycle de formation des inspecteurs et de l'ensemble du personnel aux techniques de comptabilité et de contrôle (et ce, dans des établissements russes spécialisés), ainsi que la mise au point de nouvelles technologies pour déceler toute activité nucléaire non déclarée.

14. D'autre part, la délégation de la Fédération de Russie soutient les activités du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Zangger. Ces instances ont démontré qu'il était possible de mettre en place une procédure agréée de transfert d'éléments contrôlés sans pour autant limiter le droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Il serait recommandable d'appliquer de manière universelle les listes de contrôle établies par ces instances aux exportations et projets d'ordre nucléaire, pour une coopération effective au sujet des usages pacifiques de l'énergie nucléaire. Le système de contrôle des exportations mis en place par la Fédération de Russie est lui-même fondé sur les listes de contrôle et la réglementation des exportations établies par les deux instances précitées.

15. Tous les pays devraient appliquer la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité visant à empêcher que des armes de destruction massive ne tombent aux mains d'acteurs non étatiques – en particulier des terroristes. Dans ce domaine, de nouveaux progrès vont être facilités par les accords établis lors du Sommet sur la sécurité nucléaire, qui s'est tenu récemment à Washington.

16. La Fédération de Russie coopère activement avec l'AIEA afin de lutter contre les trafics illicites de matières nucléaires. Dans ce contexte, le gouvernement de la Fédération de Russie souligne l'importance de l'action systématique de l'AIEA visant à renforcer la protection physique du régime international de non-prolifération; la Fédération de Russie se félicite également de la mise en œuvre effective du Plan de sécurité nucléaire de l'AIEA pour la période 2006-2009, ainsi que des informations régulièrement fournies à l'Agence internationale de l'énergie atomique pour insertion dans sa Base de données sur les trafics illicites; la Fédération de Russie a également l'intention de contribuer de manière volontaire, en 2010, au Fonds de l'AIEA pour la sécurité nucléaire, afin de renforcer encore le système de sécurité nucléaire; enfin, la Fédération de Russie demande instamment à tous les États de signer et ratifier, dans les meilleurs délais, l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

17. La Fédération de Russie soutient le programme de l'AIEA visant à réduire à moins de 20% le niveau d'énergie nucléaire enrichie dans les réacteurs de recherche des États membres de l'AIEA. Si l'on peut se féliciter des résultats positifs obtenus à ce jour, dans ce domaine, il n'en reste pas moins que les réacteurs de recherche les

plus puissants, qui utilisent les quantités les plus importantes d'uranium fortement enrichi, n'ont toujours pas été convertis à l'usage d'uranium faiblement enrichi.

18. Enfin, la délégation russe se félicite des progrès accomplis dans le cadre de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, lancée en 2006 par le Président de la Fédération de Russie et le Président des États-Unis. Cette initiative mondiale, à laquelle 79 États membres sont aujourd'hui associés, illustre de manière positive l'action internationale visant à lutter contre les nouvelles menaces et à relever les nouveaux défis. La Fédération de Russie attache une grande importance à la sixième réunion plénière de cette initiative mondiale, qui se tiendra en juin 2010 à Abou Dhabi.

19. **M. Lauber** (Suisse) déclare que son pays espère que le document final de la Conférence d'examen de 2010 comportera les quatre éléments suivants : 1) Demander à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, un accord global de garanties avec l'AIEA – la mise en œuvre d'un tel accord étant une obligation aux termes du paragraphe 1er de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; une vingtaine d'États Parties doivent encore mettre en œuvre cet engagement. 2) Demander à l'AIEA d'entamer un débat en vue de définir des incitations pouvant conduire les États à appliquer le contenu d'un protocole additionnel et des garanties intégrées – y compris la réduction des coûts de vérification. Une telle approche pourrait faciliter les discussions au sujet d'un Modèle de Protocole additionnel et de l'instauration de ce dernier en tant qu'élément majeur d'une nouvelle norme de garanties. 3) Adoption d'un processus de création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, conformément à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen de 1995. 4) Engagement de tous les États Parties à rechercher les moyens de rapprocher du régime de non-prolifération les États non parties au Traité, sans porter atteinte aux principes du Traité. Ces États non parties au Traité ont, en fait, les mêmes responsabilités que les États Parties en matière de stabilité mondiale. Par conséquent, il est légitime d'exiger de ces pays qu'ils intègrent à leurs pratiques les règles du système de non-prolifération. Le fait d'entamer des négociations sur un futur traité d'interdiction de la production de matières fissiles permettrait d'impliquer davantage dans le processus de non-prolifération les États qui ne sont pas parties au Traité.

20. La Suisse espère que le document final de la présente Conférence d'examen aura su aborder la question du renforcement institutionnel du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Dans ce contexte, la Suisse a rejoint un certain nombre d'autres États en ce qui concerne le parrainage du document de travail 4 (NPT/CONF.2010/WP.4), qui envisage la tenue de réunions annuelles des puissances décisionnaires, et la création d'une Unité de soutien au Traité.

21. **M. Askarov** (Ouzbékistan) déclare qu'il y va de l'intérêt de tous les pays de renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires – lequel est le fondement de la sécurité internationale; le délégué de l'Ouzbékistan ajoute qu'il est plus important que jamais de maintenir un équilibre entre les trois « piliers » du Traité.

22. Dans ce contexte, M. Askarov se félicite de la signature, par les États-Unis et la Fédération de Russie, d'un nouveau traité sur la réduction des armements stratégiques; et le délégué ouzbek salue la contribution constructive du récent

Sommet sur la sécurité nucléaire (qui s'est tenu à Washington) au processus de non-prolifération.

23. La délégation ouzbèke souhaite tout particulièrement souligner que la Deuxième Conférence des États signataires et parties aux Traités établissant les zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie, qui s'est tenue récemment à New York, a réaffirmé que ces zones – y compris celle établie en Asie centrale – contribuaient de manière très importante à la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi qu'aux processus de désarmement et de non-prolifération nucléaires et à la sécurité régionale et internationale. Par conséquent, la communauté internationale – et en particulier les États dotés d'armes nucléaires – doivent apporter un soutien adéquat aux efforts des États Parties aux Traités établissant de telles zones.

24. Dans ce contexte, le délégué de l'Ouzbékistan se félicite de la décision des États-Unis de demander au Sénat américain d'approuver la ratification de protocoles prévoyant la participation des États-Unis à la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Afrique et dans le Pacifique Sud; l'Ouzbékistan se félicite également du fait que les États-Unis soient prêts à consulter les parties prenantes aux zones exemptes d'armes nucléaires en Asie centrale et en Asie du Sud-Est, en vue de la signature et de la ratification de protocoles aux traités en question. Mais, d'autre part, des efforts sont encore nécessaires de la part de tous les acteurs concernés dans le sens de l'application de la résolution de 1995 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

25. Enfin, le délégué ouzbek demande instamment aux participants à la Conférence d'examen de 2010 de soutenir le document de travail sur l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires – document présenté par la République du Kazakhstan, la République du Kirghizistan, la République du Tadjikistan, le Turkménistan et la République de l'Ouzbékistan (NPT/CONF.2010/WP.54).

26. **M^{me} Mishar** (Malaisie) réaffirme d'abord l'engagement de son pays vis-à-vis du processus de non-prolifération, et le rôle central de l'AIEA en matière de garanties nucléaires et d'activités de vérification; M^{me} Mishar demande ensuite à tous les États de respecter les accords de garanties qu'ils ont signés, d'instaurer la transparence totale de leur programme nucléaire (lequel doit être soumis aux garanties globales et aux protocoles additionnels de l'AIEA), et, enfin, de respecter intégralement les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Seul ce type de mesures pourra donner à la communauté internationale des assurances crédibles quant à la nature pacifique de l'ensemble des programmes nucléaires existants. À cet égard, l'AIEA doit être dotée des ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat – de manière professionnelle et efficace. D'autre part, l'Agence internationale de l'énergie atomique doit également renforcer les règles et modalités de confidentialité des informations relatives aux garanties.

27. La Malaisie souhaite tout particulièrement exprimer son soutien au projet de l'AIEA intitulé « Renforcement des capacités des Services d'analyse des garanties »; la Malaisie soutient également l'ajout de nouveaux laboratoires certifiés au Réseau de laboratoires d'analyse de l'AIEA : cet apport supplémentaire permettrait de rattraper le retard en matière d'échantillonnage environnemental. Dans ce contexte, M^{me} Mishar est heureuse de pouvoir annoncer que la Malaisie crée actuellement son propre laboratoire d'échantillonnage environnemental, et

espère que ce nouveau laboratoire s'intégrera au Réseau de laboratoires d'analyse de l'AIEA.

28. En tant que pays engagé à mettre en œuvre ses obligations en matière de garanties, la Malaisie se félicite des processus d'inspection relatifs aux garanties menés auprès de l'unique réacteur de recherche du pays. De plus, afin d'assurer la transparence, la Malaisie continue à permettre aux inspecteurs des garanties un accès allant au-delà des zones d'équilibre matériel définies (pour le réacteur en question).

29. Enfin, ayant pris acte des efforts de l'AIEA en vue d'améliorer la sécurité nucléaire au niveau mondial, la Malaisie demande une coopération internationale accrue en matière de manquement des matériels nucléaires et radiologiques, étant donné le caractère transfrontalier des risques possibles. La Malaisie invite également les États qui ne l'ont pas encore fait à signer immédiatement le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires – que le Gouvernement malaisien a ratifié le 17 janvier 2008.

30. **M. Abbas** (Irak) déclare que l'AIEA a été créée en vue de promouvoir les usages pacifiques de l'énergie nucléaire et de faciliter les échanges d'informations scientifiques et de technologies pertinentes entre tous les États Parties au Traité : le délégué irakien souligne que cela doit apporter une contribution importante au progrès de l'humanité, ainsi qu'à la suppression de la fracture scientifique et technologique entre pays développés et pays en développement. Cependant, les programmes nucléaires à des fins pacifiques ont été entravés par des restrictions et des conditions contraires à l'esprit et à la lettre du Traité, et cela a empêché l'AIEA de remplir correctement son mandat.

31. Se référant ensuite aux documents de travail présentés par l'Irak à la présente Conférence (NPT/CONF.2010/WP.57-59) – et que la délégation irakienne espère voir intégrés aux conclusions de cette conférence de 2010 –, M. Abbas demande à l'AIEA d'intensifier ses efforts en vue d'aider les États Parties à développer l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire; selon le délégué irakien, l'AIEA doit également faciliter le transfert des technologies nucléaires vers les pays en développement – notamment dans le cadre du Programme de coopération technique de l'Agence. L'AIEA est fort bien placée pour garantir la nature pacifique des programmes nucléaires; dans le cadre de l'Agence, il devrait être possible de concevoir un mécanisme acceptable et non discriminatoire en vue de renforcer la transparence des programmes nucléaires existants. La coopération des États en matière nucléaire devrait se faire dans le cadre des dispositions du Traité, et en conformité avec celles-ci.

32. Les États dotés d'armes nucléaires et l'AIEA devraient développer leur assistance technique aux pays non dotés de ces armes et néanmoins parties au Traité; quant aux États non parties au Traité, il faudrait leur demander instamment d'y adhérer : dès lors, ils pourraient bénéficier des programmes techniques en question.

33. L'Irak est totalement engagé non seulement vis-à-vis des traités et accords de désarmement et de non-prolifération, mais aussi à l'égard des dispositions internationales relatives au désarmement, au contrôle et à la non-prolifération des armements – comme le prévoit la Constitution irakienne. L'Irak a signé un protocole

additionnel à l'accord global de garanties qu'il a conclu avec l'AIEA en 2008; les autorités irakiennes sont tout à fait disposées à appliquer ce protocole à compter du 17 février 2010, dans l'attente de sa ratification. En outre, le Ministre iraquien des affaires étrangères a rappelé, dans des lettres officielles au Conseil de sécurité et à l'AIEA (S/2010/37), l'engagement de son pays vis-à-vis du régime de non-prolifération; le Conseil de sécurité et l'AIEA se sont d'ailleurs félicités de l'action de l'Irak dans ce domaine.

34. D'autre part, le terrorisme nucléaire constitue une menace considérable pour la sécurité mondiale; dès lors, il faut prendre des mesures très strictes en vue d'assurer la sécurité dans ce domaine et d'empêcher que des matières nucléaires ne tombent entre les mains de terroristes ou d'autres parties non autorisées à détenir ce type d'armes.

35. Étant donné que le fait de se reposer sur un arsenal nucléaire pour préserver la sécurité peut conduire – inévitablement – à une course aux armements à un niveau régional, les États devraient plutôt opter pour un débat multilatéral, pacifique et diplomatique en vue de résoudre les situations de tension et de conflit. On ne pourra parvenir à un état de non-prolifération nucléaire que par l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ainsi que par la soumission de l'ensemble des installations et programmes au système de garanties de l'AIEA. De plus, l'acceptation, par les États, du Protocole additionnel de l'AIEA permettrait de renforcer le rôle de vérification de cette agence.

36. La création de zones exemptes d'armes nucléaires va incontestablement permettre de renforcer le système de non-prolifération, et, par voie de conséquence, la sécurité nationale, régionale et internationale. Toute action visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient doit être assortie d'un processus de désarmement d'Israël, de l'adhésion de ce pays au TNP et de la soumission de l'ensemble de ses installations nucléaires au régime global de garanties de l'AIEA. À défaut de l'application de la résolution sur le Moyen-Orient, les tensions régionales se poursuivront, et il sera de plus en plus difficile d'obtenir une adhésion universelle au Traité – ce qui, en retour, portera atteinte à la crédibilité de cet instrument. La sécurité et la stabilité du Moyen-Orient passent nécessairement par l'élimination de toutes les armes de destruction massive, et en particulier des armes nucléaires – conformément à la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, aux résolutions de l'Assemblée générale adoptées chaque année par consensus, et à la résolution sur le Moyen-Orient.

37. **M. Reyes** (Colombie) déclare que la délégation colombienne souhaite souligner l'importance des zones exemptes d'armes nucléaires et de l'application de la résolution adoptée par la Conférence d'examen de 1995 et concernant la création d'une telle zone au Moyen-Orient.

38. La Colombie souhaite souligner également la nécessité d'une adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Par ailleurs, il faudrait progresser en ce qui concerne la négociation d'un instrument juridiquement contraignant pour le renforcement et le développement des garanties de sécurité, ainsi que pour le renforcement du processus d'examen.

39. Il importe tout particulièrement d'intensifier encore les mesures de non-prolifération, afin d'éviter que des groupes terroristes n'acquière des armes et des

technologies nucléaires. La Colombie est favorable à l'indépendance et à l'impartialité de l'AIEA. En d'autres termes, les autorités colombiennes sont hostiles à toute tentative de politiser les activités de l'Agence. Ces activités – et notamment les processus de vérification – doivent être menées avec efficacité et dans la transparence la plus totale.

40. **M. Al-Hajraf** (Koweït), rappelant que les États arabes avaient, lors de la Conférence d'examen de 1995, approuvé la prorogation illimitée du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires – à condition que les participants à la Conférence aient adopté la résolution sur le Moyen-Orient –, déplore qu'à ce jour, cette résolution n'ait toujours pas été mise en œuvre. La présente Conférence d'examen a une occasion importante de remédier à cette situation en mettant en place un programme d'action dans cette direction.

41. L'adhésion des États arabes au Traité atteste de l'approche dynamique de ces pays vis-à-vis de la paix et constitue un geste de bonne volonté : il s'agit d'une première étape sur la voie de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Plutôt que de garantir la sécurité d'un État, quel qu'il soit, la détention d'armes nucléaires conduit inmanquablement à une aggravation des tensions et à la perspective terrifiante d'une course aux armements au niveau régional – notamment dans le contexte des défis sécuritaires propres à cette région.

42. Le Koweït insiste sur le fait qu'Israël doit adhérer au Traité et soumettre ses équipements nucléaires au système de garanties de l'AIEA. Étant donné que la présence d'armements nucléaires au Moyen-Orient constitue une menace pour la paix et la sécurité aussi bien régionales qu'internationales, la communauté internationale doit exercer des pressions sur Israël afin que ce pays respecte les résolutions pertinentes des Nations Unies et de l'AIEA; la communauté internationale doit également s'abstenir de fournir à Israël des technologies nucléaires, ou de toute autre forme de coopération avec Israël dans ce domaine.

43. **M. Jonker** (Pays-Bas), qui s'exprime également au nom de la Belgique, de la Lituanie, de la Norvège, de la Pologne, de l'Espagne et de la Turquie, attire l'attention sur un document de travail (NPT/CONF.2010/WP.69) qui expose le point de vue de ces différents pays sur le rôle central du Traité sur la non-prolifération dans le cadre du régime international de non-prolifération. Le délégué néerlandais espère que ces différents points de vue – eux-mêmes fondés sur le contenu du document de travail présentés par les pays en question à la troisième session du Comité préparatoire, qui s'est tenue en mai 2009 (NPT/CONF.2010/PC.III/WP.33) – apporteront une contribution utile aux documents finaux de la Conférence d'examen de 2010.

44. **M. Obisakin** (Nigeria) déclare que la création de zones exemptes d'armes nucléaires devrait être encouragée jusqu'à l'élimination totale des armes nucléaires. Notant avec satisfaction l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba, le délégué nigérian invite tous les pays africains à signer ou ratifier ce traité, et attend avec un intérêt tout particulier sa ratification par les États-Unis d'Amérique.

45. Dans ce contexte, M. Obisakin réaffirme le soutien du Nigeria à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient; il invite tous les États membres des Nations Unies et tous les États dotés d'armes nucléaires à se prononcer pour l'application immédiate de la résolution 50/66 de l'Assemblée générale; enfin, le délégué nigérian demande aux Nations Unies d'organiser une conférence en vue

de résoudre la crise du Moyen-Orient, avec la participation de tous les acteurs concernés – notamment l'ensemble des États arabes, l'Iran, Israël et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

46. Tout dernier point : la délégation nigériane demande une coopération plus étroite des pays faisant partie de zones exemptes d'armes nucléaires, et souligne la nécessité de déployer tous les efforts possibles pour renforcer la rentabilité et l'efficacité des travaux de l'AIEA et de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

La séance est levée à 16 h 45.

**Comité préparatoire
de la Conférence de 2010
des Parties au Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires**

Distr. générale
18 juin 2010

Original: anglais

Grande Commission II

Compte rendu analytique de la 4^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 13 mai 2010, à 10 heures

Président : M. Yelchenko (Ukraine)

Sommaire

Débat général (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 25.

Débat général (suite)

1. **M. Zanathy** (Hongrie) dit que la « renaissance du nucléaire » résultant de l'accroissement de la demande d'énergie nucléaire entraînera dans son sillage de nouveaux problèmes de prolifération dus aux transferts de matières nucléaires. Un système rigoureux de contrôle des exportations est déjà en place à des fins de surveillance et pour faciliter la coopération dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques conformément aux résolutions 1540 (2004) et 1887 (2009) du Conseil de sécurité et au paragraphe 2 de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). À ce propos, la Hongrie invite instamment tous les États parties à s'inspirer des dispositions relatives au contrôle des exportations figurant dans les mémorandums du Comité Zangger et des Directives du Groupe des fournisseurs nucléaires. La décision 2 relative aux principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptés par la Conférence d'examen et de prolongation de 1995 affirmait que la solidarité internationale devait être renforcée et la transparence améliorée dans les transferts de matières et de technologie nucléaires et le document final de la Conférence d'examen de 2000 l'a reconfirmé.

2. Le Groupe des fournisseurs nucléaires a fonctionné sur la base de ces principes et il cherche à promouvoir la franchise et la compréhension de ses activités et objectifs. Il est prêt à soutenir les efforts que font les États pour adhérer aux Directives et les mettre en œuvre, comme en témoigne la Déclaration publique qu'il a adoptée à sa réunion plénière de Budapest en juin 2009. Récemment, il a également mis à jour un document décrivant ses origines, son rôle et ses activités qui a été distribué par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sous la cote INFCIRC/539. Le Groupe a aussi mis en œuvre un programme ambitieux de sensibilisation par l'information en vue de promouvoir l'adhésion aux directives.

3. Depuis la Conférence d'examen du Traité en 2005, le Groupe des fournisseurs nucléaires s'est activement occupé d'actualiser et consolider ses listes de contrôle, et les résultats de cet examen ont été publiés dans les documents INFCIRC/254/Rev.9/Part1 et INFCIRC/254/Rev.7/Part 2 de l'AIEA. Se fondant sur les Directives, le Groupe s'est efforcé de renforcer les contrôles d'enrichissement et les technologies de retransformation pour l'exportation et d'assujettir la fourniture de matières nucléaires à l'adhésion au Protocole additionnel. Le Groupe a également examiné les questions soulevées par la coopération entre les États-Unis et l'Inde envisagée dans le domaine de l'énergie nucléaire civile.

4. En mars 2009, le Parlement hongrois a approuvé une proposition concernant l'agrandissement de l'usine atomique du pays à Paks d'une ou deux unités. Les autorités devront accorder une attention particulière à la protection physique et à l'application des règlements relatifs à la non-prolifération en ce qui concerne les technologies nucléaires à double usage. La Hongrie espère que, à cet égard, les régimes internationaux de contrôle des exportations, en particulier celui du Groupe des fournisseurs nucléaires, seront universellement reconnus.

5. **M. Gumbi** (Afrique du Sud) dit que la Conférence d'examen de 1995 a décidé, conformément au paragraphe 2 de l'article X du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, que le Traité devrait demeurer en vigueur pour une durée indéfinie. Cette décision a été adoptée dans le cadre d'un paquet comprenant les

décisions sur les principes et les objectifs, le renforcement du processus d'examen et la résolution sur le Moyen-Orient. Cependant, plus d'une décennie plus tard, aucun progrès n'a été enregistré dans la mise en œuvre de la résolution visant à créer une zone sans armes nucléaires au Moyen-Orient. L'Afrique du Sud demande à Israël d'accéder au Traité et d'inscrire sans retard ses installations et activités nucléaires dans le cadre du système complet de garanties de l'AIEA.

6. **M^{me} Barbulescu** (Roumanie) présente le document de travail n° 3 soumis par la Roumanie et la Fédération de Russie sur le retour vers le pays d'origine et sous les auspices de l'AIEA de tout l'uranium frais hautement enrichi d'origine russe (UHE) de même que le combustible usé provenant de Roumanie. Le développement de programmes d'énergie nucléaire doit se poursuivre en tenant dûment compte de la sécurité nucléaire et de l'application des normes de sécurité de l'AIEA.

7. En 1999, les débats entre les États-Unis et la Fédération de Russie au sujet d'une possibilité de coopération dans le cadre d'un programme russe de reprise ont débouché sur une initiative tripartite avec l'AIEA, les États-Unis assurant le financement à condition que le réacteur renvoyant son uranium hautement enrichi à la Russie accepte de se convertir à l'uranium faiblement enrichi (UFE). L'Initiative de réduction de la menace mondiale (GTRI) a été lancée en 2004 afin de promouvoir le retour du combustible des réacteurs de recherche, et le processus de diminution de la production d'UHE, appelé parfois « processus de nettoyage nucléaire mondial », a été conçu pour s'opposer à la menace représentée par les matières nucléaires, souvent conservées dans des installations de recherche mal protégées. La non-prolifération, la sécurité physique et les préoccupations environnementales sont aussi des aspects importants de ce processus qui implique la gestion sûre du combustible nucléaire usé, la capacité de stockage, la disponibilité de combustible approprié de haute densité à retransformer et l'autosuffisance nationale. En septembre 2000, le Directeur général de l'AIEA a adressé une lettre à presque tous les États ayant des réacteurs de recherche fournis par l'Union soviétique en annonçant le programme russe de reprise et l'offre des États-Unis en ce qui concerne les coûts. En novembre 2003, le programme russe de reprise a été formalisé dans un accord entre les États-Unis et la Russie.

8. Les réacteurs de recherche ont joué un rôle important dans le développement des sciences et de la technologie nucléaires. Sur les 650 réacteurs de recherche et plus construits dans le monde, 275 seulement sont encore opérationnels et 375 ont été fermés dont 168 mis hors de service. Un certain nombre de ceux qui sont exploités actuellement sont sous-utilisés et pourraient être fermés prochainement. Les réacteurs de recherche nucléaire civile alimentés en uranium hautement enrichi sont utilisés dans les domaines de la médecine, de l'agriculture et de l'industrie pour la recherche scientifique fondamentale. Les pays d'origine de ce combustible ont depuis longtemps pour objectif la non-prolifération en vue de réduire les quantités d'UHE utilisées et stockées dans ces réacteurs. Les États-Unis ont mis sur pied un programme de conversion de ces réacteurs à l'uranium faiblement enrichi (UFE) pour remplacer l'uranium hautement enrichi (UHE), le risque de prolifération étant moindre; ils ont également mis en place d'autres programmes de reprise de l'uranium hautement enrichi provenant de réacteurs de recherche étrangers afin de le stocker de manière sûre et de l'éliminer. Ces programmes ont avant tout pour objectif l'élimination des stocks d'UHE en renvoyant le combustible nucléaire usé vers le pays dans lequel il a été enrichi à l'origine. Ces programmes bénéficient du plein appui de l'AIEA dans le cadre de son Programme de coopération technique.

9. Les réacteurs de recherche TRIGA, tels que l'usine roumaine de Pitesti fonctionnant à 14 megawatts de puissance thermique, sont uniques en ce sens qu'ils offrent une sécurité véritablement intrinsèque qui ne résulte pas « d'études techniques ». Le processus de conversion de l'usine de Pitesti à l'uranium faiblement enrichi est terminé. L'autre réacteur de recherche roumain de Magurele est d'un type différent et a été démantelé. Un des aspects les plus importants du démantèlement était de savoir que faire du combustible nucléaire frais et usé, stocké sur place dans des réservoirs d'entreposage humides. Dans le cadre des programmes décrits précédemment, la Roumanie a renvoyé tout le combustible d'uranium hautement enrichi frais à la Fédération de Russie en 2003 et tout l'UHE usé en 2009. La Roumanie est ainsi devenue un des douze pays ou plus qui ont éliminé tout leur uranium hautement enrichi ce qui a permis de réduire la menace de façon permanente du fait de l'élimination de cette matière susceptible de servir à la fabrication d'un engin explosif. La coopération entre les États-Unis et la Fédération de Russie sur le retour du combustible nucléaire usé est bénéfique pour le monde entier et témoigne de l'exercice de responsabilités par les superpuissances nucléaires.

10. **M. Rauf** (Agence internationale de l'énergie atomique) souhaite informer le comité qu'une récente ratification a permis de ramener de 20 à 19 le nombre des accords de garanties non encore en vigueur et que 100 États parties ont ratifié les protocoles additionnels.

11. **M. Hallak** (République arabe syrienne) déclare que la République arabe syrienne considère que les accords de garanties généraux de l'AIEA prévus à l'article III du Traité de non-prolifération constituent le pilier fondamental du régime du Traité. Toutefois, la mise en œuvre des garanties ne doit pas entraver la croissance économique ou la coopération internationale dans les applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Sa délégation juge scandaleuses les allégations de certaines délégations selon lesquelles l'installation militaire détruite par Israël en septembre 2007 était une installation nucléaire en construction et dénonçant le manque total de coopération de la Syrie avec l'AIEA. En juin 2008, la Syrie a invité les inspecteurs de l'AIEA à visiter l'installation militaire détruite et d'autres sites, notamment le réacteur de recherche de Damas; elle leur a donné pleinement accès à ces sites et son entière coopération. Les inspecteurs ont recueilli des échantillons environnementaux et procédé à des mesures de radioactivité et ont conclu que le site détruit n'avait aucun rapport avec des activités nucléaires et que les matières de ce type déclarées par la Syrie restaient dans le cadre d'activités pacifiques. Les États qui profèrent ces fausses allégations devraient, eux, mieux coopérer avec l'AIEA. La collaboration de la Syrie avec l'AIEA se poursuivra conformément à son accord de garanties général avec l'Agence.

12. **M. Enkhsaikhan** (Mongolie) fait observer que les différentes conférences et organisations, en particulier la deuxième Conférence des États Parties et signataires des Traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, de même que la Mongolie et le Mouvement des Pays non alignés ont récemment approuvé l'institutionnalisation du statut de la Mongolie comme pays non doté d'armes nucléaires. Il est temps, cependant, d'aller au-delà de la simple reconnaissance de ce statut et de manifester un soutien à la politique de son pays. À cet égard, il attire l'attention sur le document de séance soumis par sa délégation sur cette question à l'organe subsidiaire du Comité.

13. **M. Hoffmann** (Allemagne) souligne l'importance du système de vérification de l'AIEA fondé sur les accords de garanties généraux et les protocoles additionnels plus récents qui fournissent des éléments d'importance cruciale en confirmant l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et l'absence de matières et d'activités nucléaires non déclarées. Il fait remarquer que la mise en œuvre des protocoles additionnels permet de réaliser non seulement des gains d'efficacité mais aussi des économies.

14. **M. Masek** (République tchèque) attire l'attention sur la charge de la surveillance et de la vérification toujours plus lourde pour l'AIEA et il lance un appel pour que l'accord de garanties général et le protocole additionnel soient considérés comme la nouvelle norme de vérification de base. Le fait d'exiger la mise en œuvre des protocoles additionnels faciliterait la coopération entre les États et l'Agence, donnerait à celle-ci une plus large compétence en matière de vérification et permettrait une approche plus structurée de l'exploitation en toute sécurité et de la vérification.

Le débat faisant l'objet du présent compte rendu analytique a pris fin à 1 h 5.

NPT/CONF.2010/MC.II/SR.10

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

6 juillet 2010
Français
Original : anglais

Grande Commission II

Compte rendu analytique de la 10^e séance*

Tenue au Siège, à New York, le lundi 24 mai 2010 à 17 h 30

Président : M. Yelchenko (Ukraine)

Sommaire

Projet de rapport de la Grande Commission II

* Aucun compte rendu analytique n'a été publié pour les 5^e à 9^e séances.

La séance est ouverte à 18 h 5.

Projet de rapport de la Grande Commission II

1. **Le Président** dit qu'en l'absence d'un consensus, il considère que la Commission souhaite soumettre à la Conférence un projet de rapport qui n'est rien de plus qu'un compte rendu technique et procédural, tel qu'il figure dans le document NPT/CONF.2010/MC.II/CRP.2/Rev.1.

2. **M. Soltanieh** (République islamique d'Iran) propose d'ajouter à l'avant-dernière phrase du paragraphe 7 du projet de rapport les termes « et l'intention du Président de la séance de transmettre au Président de la Conférence les projets de rapport figurant dans les documents NPT/CONF.2010/MC.II/CRP.1/Rev.2 et NPT/CONF.2010/MC.II/SB.2/CRP.1 ».

3. **M. Aly** (Égypte), prenant la parole au nom du Mouvement des pays non alignés, propose qu'à la fin de la dernière phrase du paragraphe 7 du projet de rapport soient ajoutés les termes « sans préjudice des décisions qui pourraient être prises en plénière ».

4. **Le Président** dit qu'il considère que les membres de la Commission souhaitent conclure leurs travaux en transmettant à la plénière de la Conférence le projet de rapport tel que modifié oralement.

5. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 18 h 15.

**D. Comptes rendus analytiques des 1^{re}, 2^e, 4^e et 10 séances
de la Grande Commission III**

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

Distr. générale
29 juin 2010

Français
Original : anglais

Grande Commission III

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 10 mai 2010 à 15 h

Président : M. Nakane (Japon)

Sommaire

Organisation des travaux

Débat général

La séance est ouverte à 15 h 10.

Organisation des travaux

1. **Le Président** déclare que la Grande Commission III est chargée d'étudier les points 16 d) et e) et 17 de l'ordre du jour (NPT/CONF.2010/1). La Commission plénière a de plus constitué un organe subsidiaire qui va se concentrer sur le point 16 e). Il attire l'attention sur le projet de programme de travail de la Commission et de son organe subsidiaire, qui figure dans le document NPT/CONF.2010/MC.III/INF.1.

2. *Le programme de travail est adopté.*

3. Le Président de l'organe subsidiaire III, **M. Cancela** (Uruguay), déclare que celui-ci va discuter des dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dont les Grandes Commissions I et II ou leurs organes subsidiaires n'ont pas traité. Il a pour objectif de préparer un accord destiné à être inclus dans le rapport de la Grande Commission III présenté à la Conférence. Des consultations ouvertes, transparentes et globales vont être tenues afin de déterminer les sujets qui valent la peine d'être étudiés.

Débat général

4. Parlant au nom du Groupe des États non alignés qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, **M. Abdelaziz** (Égypte) fait remarquer qu'il est, d'après la formulation du point 16 de l'ordre du jour, clair que la Grande Commission III devrait non seulement examiner le Traité mais aussi prendre en considération les décisions et les résolutions adoptées à l'occasion des conférences d'examen de 1995 et de 2000. Le Groupe entend travailler de concert avec la Commission pour parvenir à un accord concernant un résultat fort et cohérent. Il attire à cette fin l'attention sur le document de travail détaillé du Groupe (NPT/CONF.2010/WP.46) et, en particulier, sur les propositions particulières que renferment les paragraphes relatifs aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

5. **Mme Lacanlale** (Philippines) déclare que les États parties au Traité ont tous, en vertu de l'article IV, le droit, sans discrimination, de mener des recherches nucléaires, de produire de l'énergie nucléaire et de l'utiliser à des fins pacifiques. Le programme de coopération technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est le mécanisme principal de mise en œuvre de cet article. Sa délégation se réjouit donc de l'annonce, par les États-Unis d'Amérique, de l'affectation d'une somme additionnelle de 50 millions de dollars américains, au cours des cinq prochaines années, à une nouvelle initiative de l'AIEA concernant l'utilisation pacifique. Sa délégation encourage les autres États à contribuer de leur côté et soutient le document de travail n° 13 (NPT/CONF.2010/WP.13) présenté par le Japon, qui souligne l'importance du partage du savoir nucléaire et du transfert de la technologie nucléaire aux pays en développement.

6. Sa délégation soutient le renforcement des garanties et du régime de vérification de l'AIEA afin de garantir que les États respectent leurs obligations en matière de non-prolifération. La sécurité nucléaire est vitale et constitue la responsabilité principale des États. Son pays reconnaît également la valeur des réseaux et des initiatives à caractère régional, qui complètent le travail de l'AIEA. Les Philippines envisagent le recours à l'énergie nucléaire et prennent des mesures

législatives pour ratifier l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Même si l'on relève des progrès notables en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité nucléaire, l'utilisation de l'énergie nucléaire fait encore face à un scepticisme généralisé. D'autres efforts sont nécessaires pour renforcer le régime de sécurité et accroître la sensibilisation. Les Philippines reconnaissent aussi l'importance de l'adhésion à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé.

7. Les Philippines soutiennent une approche multilatérale du cycle du combustible nucléaire, dans laquelle l'AIEA joue un rôle central. Une mesure de ce genre offrirait différentes manières possibles d'entretenir les installations nucléaires tout en renforçant le régime de non-prolifération. Le processus de consultation devrait se poursuivre pour que les préoccupations qui subsistent soient prises en compte. Les mécanismes qui en résultent devraient assurer un accès égal aux combustibles nucléaires et garantir qu'aucun État ou groupe d'États ne monopolise le processus. La plupart des propositions présentées jusqu'à maintenant concernent la première partie du cycle du combustible. Il convient aussi toutefois de s'attaquer aux questions de la gestion du combustible usé et de la bonne manière d'entreposer et d'éliminer les déchets nucléaires et radioactifs.

8. **M. Kruse** (Australie) déclare que, à titre de troisième producteur d'uranium du monde, son pays prend au sérieux son obligation, en vertu de l'article IV, de faciliter les échanges relatifs aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. L'Australie est un des principaux pays qui contribuent au Fonds de coopération technique de l'AIEA et il contribue aussi de façon extrabudgétaire et substantielle à l'Accord régional de coopération sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires pour l'Asie et le Pacifique. Il se réjouit de l'annonce du Secrétaire d'État des États-Unis selon laquelle son pays va ajouter 50 millions de dollars aux programmes de l'AIEA relatifs aux utilisations pacifiques. Le droit à une utilisation pacifique garanti à l'article IV du Traité est clairement lié aux dispositions sur la non-prolifération des articles I et II et il devrait être exercé dans un cadre qui réduit le risque de prolifération et qui respecte les normes internationales les plus élevées touchant les garanties, la sécurité et la sûreté.

9. Les États qui réalisent des programmes nucléaires n'ont pas tous besoin d'installations d'enrichissement de l'uranium et la prolifération des installations liées au cycle du combustible présente de graves risques pour la sécurité. Une approche multilatérale du cycle du combustible associée à un marché fonctionnant bien constitue la meilleure garantie d'un approvisionnement adéquat. L'accord de garanties général et le Protocole additionnel devraient être la norme de vérification reconnue pour les États non dotés d'armes nucléaires. Il espère que la Conférence va s'entendre sur des réactions internationales appropriées au retrait du Traité.

10. Son pays et le Japon ont présenté un nouvel ensemble de mesures pratiques de désarmement et de non-prolifération nucléaires à la Conférence dans le document de travail numéro 9, qui, entre autres choses, réaffirme le droit de tous les États parties au Traité d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, appuie le travail que fait l'AIEA pour aider les États à utiliser ainsi l'énergie nucléaire et incite les États qui prévoient construire des réacteurs nucléaires à adhérer aux instruments internationaux pertinents concernant la sûreté nucléaire. Sa délégation espère voir le

rapport de la Commission à la Conférence refléter les éléments de ce document de travail.

11. **M. Gumbi** (Afrique du Sud) déclare que la coopération nucléaire pacifique et l'accès aux avantages des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire font partie intégrante du Traité. Les échanges scientifiques ont pour son pays et d'autres pays d'Afrique qui recherchent des manières de diversifier leurs sources d'énergie une importance particulière. À mesure que l'utilisation de l'énergie nucléaire se répand, l'importance des activités de l'AIEA relatives à la mise en œuvre du mandat qu'elle a d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité dans le monde va augmenter, notamment en accélérant le développement et en réduisant la pauvreté en Afrique, et il se réjouit à cet égard de l'annonce, par les États-Unis, que ceux-ci vont accroître leur contribution à l'AIEA relativement à ces activités. Il est temps d'inclure le programme de coopération technique de l'AIEA dans le budget ordinaire de l'Agence afin de garantir un financement prévisible et, en général, de traiter les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire sur le même pied que les autres objectifs du Traité.

12. **M. Abdelaziz** (Égypte) déclare que, étant donné l'effet persistant de la crise de l'énergie et du réchauffement climatique, l'utilisation de l'énergie nucléaire comme source d'énergie et dans des applications touchant la santé, l'alimentation, l'agriculture et la gestion des ressources en eau va augmenter. Il est pour la Conférence vital de prendre des mesures pour protéger le droit à une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et, en particulier, pour renforcer et financer à fond les activités de coopération technique de l'AIEA. La Conférence n'est pas la tribune qui convient pour des discussions techniques concernant la sûreté, la sécurité, le transport ou la responsabilité.

13. La Conférence d'examen de 2000 a reconnu que la protection du droit à une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire est un objectif fondamental du Traité et que, conformément à cet objectif, il convient d'accorder un traitement préférentiel aux États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité en tenant compte, en particulier, des besoins des pays en développement. Il dit s'inquiéter du risque que la mention d'approches multilatérales du cycle du combustible mène à une restriction du droit souverain des États de constituer un cycle complet du combustible nucléaire. Le fait que les conditions de coopération technique imposées aux États parties ne sont pas respectées lorsque des accords sont conclus avec des États qui ne sont pas parties au Traité, ce qui récompense en pratique les États qui n'y adhèrent pas, complique les inquiétudes en question. Il existe de même dans certains milieux une tendance à voir le retrait du Traité comme une plus grande menace pour la paix et la sécurité internationales que la non-adhésion quand, en fait, c'est l'inverse qui est vrai. Le fait que les appels à la restriction du droit au retrait viennent des mêmes sources que la pratique d'une imposition sélective des conditions préalables de coopération technique n'est pas une coïncidence.

14. **Mme Mangin** (France) déclare que l'énergie nucléaire est une solution de rechange de plus en plus intéressante dans un monde où le prix des combustibles fossiles augmente et où leur coût environnemental est de plus en plus évident. Les pays en développement désirent vivement profiter de la contribution potentielle de l'énergie nucléaire au développement et les pays qui ont des réserves d'uranium désirent vivement les exploiter. Il est urgent que la communauté internationale facilite ce processus tout en limitant les risques.

15. En qualité de pays qui tire 80 p. 100 de son électricité de l'énergie nucléaire, la France est très consciente de l'obligation qu'elle a de partager avec le reste du monde son savoir-faire considérable de la gestion du cycle du combustible nucléaire. En collaboration avec l'AIEA et avec le soutien de l'Organisation de coopération et de développement économiques, elle a accueilli en mars 2010 à Paris une conférence internationale sur l'accès au nucléaire civil à laquelle ont pris part 63 États de même que diverses organisations internationales et sociétés privées.

16. L'utilisation croissante de l'énergie nucléaire pose de nombreux défis, notamment la prévention du commerce illicite, la gestion des déchets radioactifs, la protection de l'environnement et le financement de la formation et du développement, qu'un nouveau régime nucléaire administré par une AIEA renforcée va devoir gérer. Le droit à une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire garanti à l'article IV dépend d'un engagement à l'égard de la non-prolifération et du maintien des normes les plus élevées en matière de sûreté et de sécurité. Ce genre de condition ne rend pas le droit à une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire moins inaliénable; au contraire, le fait de garantir un exercice responsable de ce droit aide à le préserver et à le renforcer. Son pays est aussi ferme dans son soutien du droit à une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire pour les pays qui se conforment aux garanties internationales qu'il l'est dans son opposition à la coopération nucléaire avec tout pays qui les bafoue. Il encourage les pays avec lesquels il coopère de façon bilatérale à signer le Protocole additionnel de même qu'un accord de garanties général.

17. Un personnel formé comme il convient est crucial relativement à tous les aspects de l'énergie nucléaire. Elle incite les institutions financières internationales telles que la Banque mondiale et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement à financer l'énergie nucléaire à titre de source d'énergie complètement exempte de carbone. La France appuie la mise sur pied d'un Institut européen de formation et de tutorat en sûreté nucléaire et la création d'un réseau international d'experts de la sûreté nucléaire chargés de procéder sous les auspices de l'AIEA à des évaluations indépendantes des centrales nucléaires. Elle appuie aussi la mise sur pied d'une banque internationale d'uranium faiblement enrichi afin de prévenir les interruptions d'approvisionnement en combustible. Bien qu'opposé à des mesures empêchant des pays d'avoir accès aux technologies du cycle du combustible, elle reconnaît les risques de prolifération associés aux technologies de ce genre et va, en attendant que le Groupe des fournisseurs nucléaires prenne d'autres décisions, maintenir des directives conformes à la Déclaration sur la non-prolifération adoptée à l'occasion du Sommet du Groupe des Huit tenu à L'Aquila. Son pays utilise un cycle fermé qui recycle une quantité maximale d'uranium et minimise les déchets et il serait heureux de mettre ses installations de retraitement à la disposition d'autres États.

18. Elle félicite le Directeur général de l'AIEA d'avoir mis l'accent sur les applications nucléaires dans les domaines de la santé, de l'agriculture et de la gestion des ressources. La Conférence offre l'occasion de créer une nouvelle « solidarité nucléaire » qui donne le bon équilibre entre le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et des politiques responsables de non-prolifération.

19. **M. Komizo** (Japon) déclare que, à titre de pays pauvre en ressources naturelles, le Japon a été parmi les premiers à adopter l'énergie nucléaire et il tire

quelque 30 p. 100 de son électricité de centrales nucléaires. Il a signé un accord de garanties général et le Protocole additionnel, ratifié les instruments internationaux pertinents et promulgué des lois appropriées. Il appuie la coopération internationale en matière d'énergie nucléaire et est heureux de partager son savoir-faire en vue d'aider d'autres pays à mettre au point une infrastructure « à trois volets », c'est-à-dire les volets que sont les garanties, la sûreté et la sécurité. À titre de pays exposé aux tremblements de terre, le Japon s'intéresse de façon particulière à la sûreté parasismique des centrales nucléaires. Il va aussi entreprendre avec des États côtiers un dialogue visant à renforcer la confiance pour les rassurer quant à la sûreté du transport des matières nucléaires. Il souscrit complètement au communiqué et au plan de travail adoptés à l'occasion du Sommet sur la sécurité nucléaire de Washington. Il espère qu'il sera possible de forger un consensus à partir de tout l'éventail des vues exprimées sur le cycle du combustible nucléaire.

20. La promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire est un des principaux buts du Traité, pour ce qui est non seulement de l'énergie électrique mais aussi des applications dans les domaines de la santé, de l'agriculture et de l'industrie. Son pays a présenté un document de travail sur le renforcement des activités de coopération technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique, document qui insiste sur l'importance du partage du savoir nucléaire et sur le transfert de la technologie nucléaire aux pays en développement. Son pays se réjouit à cet égard de l'initiative du Directeur général de l'AIEA en matière de cancérothérapie. Son pays a versé 100 p. 100 de ses contributions prévues au Fonds de coopération technique de l'AIEA et encourage les autres États à verser leur part respective.

21. Les organes subsidiaires de la Conférence doivent aborder sérieusement la question du retrait, mais il ne devrait pas être nécessaire d'amender l'article X. À titre de pays qui a grandement profité de l'énergie nucléaire, le Japon insiste sur le fait que les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire devraient être conformes aux normes les plus élevées en matière de sûreté, de sécurité et de transparence et réaffirme le rôle de l'AIEA à cet égard.

22. **M. Parnohadinigrat** (Indonésie) déclare que, à l'instar d'autres pays en développement, l'Indonésie s'intéresse de près à la contribution potentielle de l'énergie nucléaire au développement. Le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est une composante fondamentale du « grand marchandage » du Traité et il faut s'efforcer d'éviter que les tâches additionnelles assignées à l'AIEA nuisent au mandat réglementaire de l'Agence, qui est de promouvoir la technologie nucléaire destinée à une utilisation pacifique. Il se réjouit de l'engagement réitéré du Directeur général de l'AIEA envers un financement plus prévisible pour la coopération technique et est heureux d'annoncer que son pays va lui aussi parrainer le document de travail sur le renforcement des activités de coopération technique de l'AIEA que le Japon a présenté à la Conférence.

23. Plus la technologie nucléaire est diffusée, plus le risque qu'elle soit utilisée à des fins qui violent le Traité est grand. La multilatéralisation du cycle du combustible est une solution possible à ce problème, à condition que l'approvisionnement soit assuré et que l'adhésion au Traité soit une condition d'accès. Le contrôle des exportations pourrait aussi réduire le risque de prolifération tant qu'il n'est pas discriminatoire et qu'il évite de soumettre les produits à caractère humanitaire à des restrictions. Le programme de coopération technique de

l'AIEA devrait être le véhicule principal du transfert de la technologie nucléaire à des fins pacifiques et l'Agence ne devrait absolument pas être politisée. Il attend avec impatience la discussion de propositions ayant pour but de dissuader les États parties de se retirer et d'encourager tous les États qui prévoient construire des réacteurs nucléaires à prendre les mesures internes nécessaires pour adhérer aux instruments internationaux pertinents.

24. **M. Mourão** (Brésil) déclare que son pays rejette le point de vue selon lequel la communauté internationale ne dispose pas d'outils adéquats pour combattre la prolifération. L'énergie nucléaire est une composante indispensable du développement et une solution de rechange aux combustibles fossiles qui est de plus en plus intéressante. Le droit inaliénable d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est antérieur au Traité et devrait rester sacro-saint. Les approches multilatérales du cycle du combustible ne devraient pas empiéter sur ce droit ou nuire au fonctionnement normal du marché international des biens et services nucléaires. La coopération internationale est importante, mais aucun pays ne devrait avoir à dépendre de la bonne volonté d'autres pays pour avoir accès aux avantages de la technologie nucléaire. Son pays est un de ceux auxquels l'accès à des biens et services nucléaires auxquels ils ont par contrat droit a à l'occasion a été interdit.

25. La Conférence devrait non seulement réaffirmer le droit des États à une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et reconnaître la légitimité des programmes nucléaires pacifiques mais aussi chercher avant tout à rendre le Traité universel, à renforcer les garanties de l'AIEA et à soutenir la mise au point de technologies non susceptibles de contribuer à la prolifération. Au lieu de perpétuer la division entre les États qui ont accès à l'énergie nucléaire et ceux qui ne l'ont pas, la Conférence devrait prendre des mesures garantissant tant la protection des droits que le respect des obligations que prévoit le Traité.

26. **M. Grinius** (Canada) déclare que son pays a des douzaines d'accords de coopération nucléaire avec des douzaines de pays et qu'il est disposé à étendre la coopération à tout partenaire qui respecte ses exigences en matière de non-prolifération. Il est crucial, pour soutenir la confiance dans le Traité, de garantir que l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire n'entraîne pas une prolifération des armes nucléaires.

27. La Commission devrait recommander que la Conférence prenne des mesures pour garantir que l'équilibre entre les droits et les responsabilités garantis dans le Traité est protégé et qu'il peut être atteint, insister sur le fait que le respect des exigences du Traité en matière de non-prolifération et de vérification constitue le fondement essentiel d'une coopération nucléaire pacifique et recommander que l'AIEA continue de jouer son rôle essentiel en faisant profiter les pays en développement de la coopération technique. Le programme de coopération technique de l'AIEA devrait être transparent, soumis à l'obligation de rendre des comptes et axé sur les résultats. À titre de président actuel du Groupe des Huit, son pays fait remarquer que les membres du Groupe sont prêts à fournir l'aide technique nécessaire permettant aux États de respecter les garanties et les exigences en matière de sûreté et de sécurité et de profiter des applications nucléaires dans les domaines de l'énergie, de la santé et de la sécurité alimentaire. Le Canada contribue à des programmes majeurs de l'AIEA depuis les débuts de l'Agence et appuie, entre autres, ses étapes du développement d'une infrastructure nationale pour l'électronucléaire.

28. Il se réjouit de la décision de novembre 2009 du Conseil des gouverneurs de l'AIEA d'établir en Russie une réserve d'uranium faiblement enrichi et d'autres propositions visant à établir des approches multilatérales du cycle du combustible qui vont garantir l'accès au combustible et aux services. La Conférence devrait reconnaître la valeur d'approches multilatérales du cycle du combustible aptes à offrir à l'égard de l'approvisionnement une confiance additionnelle dépassant celle qu'assure le marché et à éliminer la nécessité, pour les États, d'investir dans des technologies coûteuses et complexes du cycle du combustible. La Conférence devrait aussi s'occuper des abus possibles touchant la disposition de retrait du Traité. Il attire l'attention sur les documents de travail présentés par le Groupe des Dix de Vienne, qui renferment des recommandations précises relatives aux utilisations pacifiques, au contrôle des exportations, à la protection physique et à d'autres questions qui sont pertinentes pour le travail de la Commission.

29. Parlant au nom de l'Union européenne, des pays candidats que sont la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, des pays du Processus de stabilisation et d'association que sont l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie-et-Monténégro et, en outre, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la République de Moldova et l'Ukraine, **M. Aguirre de Cárcer** (Espagne) déclare que chaque État a le droit de déterminer sa propre stratégie énergétique et de poursuivre sans discrimination la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. L'Union européenne va continuer à appuyer comme elle le fait l'AIEA de façon efficiente et efficace. Elle soutient les plans visant à moderniser le Laboratoire d'analyse pour les garanties de l'Agence et prépare actuellement une contribution financière substantielle à son travail. Un nombre croissant d'États parties au Traité envisage la mise sur pied de programmes nucléaires civils. L'Union européenne va s'employer à promouvoir les efforts de ce genre tout en veillant à ce que les technologies nucléaires ne servent pas à des fins militaires.

30. Le Conseil des ministres de l'Union européenne croit que la Grande Commission III devrait chercher avant tout à faire accepter et soutenir davantage le développement responsable des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les meilleures conditions de sûreté, de sécurité et de non-prolifération et rechercher des approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire (NPT/CONF.2010/WP.31). Il attire aussi l'attention sur les propositions que renferme le document NPT/CONF.2010/WP.26, en particulier au paragraphe 6. Ces propositions pourraient être incluses dans un plan d'action devant être adopté par la Conférence.

31. L'Union européenne a mis sur pied une des principales industries nucléaires du monde, fondée sur les normes énoncées dans le Traité établissant la Communauté européenne de l'énergie atomique (Traité EURATOM). L'Union européenne va continuer de veiller à ce que la vérification effective des programmes en question ne nuise pas à l'utilisation responsable de l'énergie nucléaire. L'Union européenne reconnaît la nécessité de soutenir les États intéressés à mettre au point un programme d'énergie nucléaire en aidant à assurer la formation et à établir l'environnement nécessaire touchant la réglementation, l'administration et le volet humain. Elle note avec intérêt la tenue à Paris, les 8 et 9 mars 2010, de la Conférence internationale sur l'accès au nucléaire civil, qui a permis un échange d'expériences fructueux.

32. L'Union européenne a versé de façon volontaire une somme substantielle au Fonds de coopération technique de l'AIEA et fait la promotion des projets de sécurité nucléaire de celle-ci par l'entremise de mécanismes tels que l'Instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire et grâce à la coopération bilatérale avec différents États. C'est l'Union européenne qui contribue le plus au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'Agence. Une somme de plus de 20 millions d'euros a été investie pour améliorer la sécurité nucléaire dans des États tiers. Elle prie les États parties à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires de ratifier l'amendement dès que possible.

33. Les États devraient, lorsqu'il est techniquement et économiquement possible de le faire, réduire au minimum l'utilisation d'uranium fortement enrichi dans les activités nucléaires pacifiques. Les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire ont beaucoup à offrir. Elles complètent le marché existant sans l'altérer, ce qui permet aux États qui réalisent des programmes nucléaires pacifiques de profiter d'un approvisionnement sûr en combustible nucléaire.

34. Des initiatives telles que l'établissement d'une banque d'uranium faiblement enrichi relevant de l'AIEA pourraient faciliter des solutions multilatérales à long terme. L'Union européenne est prête à verser un maximum de 25 millions d'euros pour l'établissement d'une banque de combustible nucléaire de l'AIEA, une fois les modalités définies et approuvées par le Conseil des gouverneurs de l'Agence. L'Union européenne se réjouit de l'accord conclu entre la Fédération de Russie et l'AIEA pour la constitution d'une réserve d'uranium faiblement enrichi. Plusieurs États membres de l'Union européenne ont présenté des propositions similaires. Le Directeur général de l'Agence a lancé des initiatives intéressantes concernant les utilisations médicales de l'énergie nucléaire dans les pays en développement, l'objectif étant la promotion du développement économique.

35. Parlant au nom du Groupe des Dix de Vienne, **M. Kruse** (Australie) déclare que le Groupe affirme le droit de tous les États parties de poursuivre sans discrimination la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques tant qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités en matière de non-prolifération, de sûreté et de sécurité. Il a présenté des documents de travail sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la sûreté nucléaire, le cycle du combustible nucléaire et la protection physique des matières nucléaires, qui sont tous rédigés avec soin afin de faciliter un consensus. Il a aussi présenté un document de travail proposant des éléments précis qu'il désire voir inclus dans tout plan d'action adopté par la Conférence.

36. **M. Stratford** (États-Unis d'Amérique) déclare que comme le Traité a maintenant plus de quarante ans, la Conférence offre une occasion d'examiner les progrès accomplis dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Les États ont en vertu de l'article IV le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques tant qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités en matière de non-prolifération. Parce que l'enrichissement de l'uranium et le retraitement du combustible usé peuvent être détournés à des fins militaires, l'AIEA considère ces activités comme des domaines technologiques sensibles. Heureusement, les États n'ont pas besoin d'investir dans des technologies coûteuses et complexes du cycle du combustible parce que le marché est capable de garantir un combustible nucléaire adéquat destiné à une utilisation civile et que des banques internationales de combustible nucléaire pourraient offrir une garantie d'approvisionnement accrue.

37. Son pays est un pionnier dans le domaine de la coopération nucléaire civile. Il s'est dès les débuts de son programme « Des atomes pour la paix », en 1953, consacré de concert avec des partenaires du monde entier à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. C'est lui qui contribue le plus aux programmes de l'AIEA visant à mettre au point des applications nucléaires dans les domaines de la santé, de l'agriculture et de la gestion des ressources en eau; il verse en effet plus de 25 p. 100 du budget ordinaire de l'Agence et de son Fonds de coopération technique. Dans le discours qu'elle a fait durant la séance inaugurale de la Conférence, la Secrétaire d'État de son pays a annoncé une contribution additionnelle de 50 millions de dollars au cours des cinq prochaines années. L'intérêt pour l'utilisation de l'énergie nucléaire comme source d'énergie a augmenté de façon spectaculaire au cours des cinq années écoulées depuis la précédente conférence d'examen et devrait, selon les projections de l'AIEA, plus que doubler d'ici à 2030. Les États-Unis soutiennent fermement les efforts de l'Agence visant à guider cette expansion en fonction d'étapes claires. Ils ont aussi conclu des accords bilatéraux de coopération avec plus de 40 pays.

38. Les trois piliers du Traité se soutiennent réciproquement et aucun d'entre eux ne devrait pouvoir miner l'un des autres. Les États-Unis vont rester déterminés à s'attaquer aux risques de prolifération de sorte qu'aucun État partie ne soit gêné dans sa poursuite des utilisations pacifiques.

39. **M. Kafando** (Burkina Faso) déclare que parce que l'accès futur aux combustibles fossiles est incertain, un nombre croissant d'États cherche à se doter de l'énergie nucléaire. Les technologies nucléaires pourraient apporter une contribution essentielle à l'agriculture, à la santé et à la protection de l'environnement. Tous les États parties au Traité ont un droit inaliénable d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Ce droit est toutefois soumis au respect des obligations en matière de non-prolifération et des garanties de l'AIEA. La non-prolifération et les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire se soutiennent donc réciproquement.

40. Le Burkina Faso attache une grande importance au droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et croit que l'Agence a seule la responsabilité de promouvoir ce droit. L'exercice de leurs droits par les États qui respectent leurs obligations ne devrait pas être entravé. Son pays se réjouit du leadership de l'AIEA et croit que celle-ci devrait obtenir les ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat.

41. **M. García López-Trigo** (Cuba) déclare qu'il est vital de maintenir un équilibre entre le trois piliers du Traité. Tous les États ont en vertu de l'article IV du Traité le droit d'utiliser et de produire de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le document final de la Conférence d'examen de 2000 précise que les choix et les décisions de chaque pays dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire devraient être respectés sans nuire à ses politiques ou à ses accords de coopération internationale. La Conférence d'examen de 2010 devrait réaffirmer ce principe.

42. Cuba attache une importance particulière aux programmes de coopération technique de l'AIEA et coopère avec l'Agence depuis 1977. Celle-ci a toutefois eu du mal à obtenir l'équipement nécessaire aux projets qu'elle réalise avec Cuba. À cause de l'embargo unilatéral et injuste que les États-Unis imposent à Cuba, les sociétés des États-Unis ou les sociétés dans lesquelles des investisseurs des

États-Unis ont des intérêts ne peuvent pas vendre d'équipement à Cuba. Cette situation nuit aux programmes nucléaires pacifiques de Cuba; il a ainsi, par exemple, fallu acheter de l'équipement à des fournisseurs éloignés.

43. Conformément au Statut de l'AIEA, les programmes de coopération technique ne devraient être soumis à aucune condition politique. Cuba s'inquiète des tentatives visant à assortir de conditions l'exercice complet du droit garanti à l'article IV, par exemple en rendant obligatoire la ratification d'un protocole additionnel. Les obstacles de ce genre sont contraires à la lettre et à l'esprit du Traité et empêchent l'Agence de s'acquitter de son mandat. Il faut rejeter toutes les tentatives visant à faire de l'Agence un outil politique. Les accords relatifs à la surveillance des transferts doivent être transparents, non discriminatoires et ouverts à tous les États. La Conférence d'examen devrait établir un mécanisme, par exemple une réunion en comité permanent entre les différentes conférences d'examen, afin de traiter des éventuels cas particuliers dans lesquels des transferts de matières nucléaires destinées à des fins pacifiques ont été bloqués.

44. Cuba a pris note des diverses propositions concernant les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire. La question est complexe et compte de nombreuses facettes et elle a des incidences techniques, juridiques, politiques et économiques variées. Elle nécessite donc une étude prudente et détaillée et des négociations approfondies et transparentes. Les discussions devraient être fondées sur l'idée que l'approvisionnement en combustible nucléaire ne doit jamais devenir le monopole d'un petit nombre d'États et encore moins un mécanisme additionnel de pression politique. Les propositions concernant ce sujet devraient être conformes au Statut de l'AIEA et ne devraient pas porter préjudice au droit fondamental garanti à l'article IV du Traité. Les décisions devraient toutes être adoptées par consensus et avec la participation de tous les États.

45. Toute attaque ou menace d'attaque visant des installations nucléaires civiles, qu'elles soient en activité ou en construction, pose un danger pour l'humanité et l'environnement et viole la Charte des Nations Unies et le Statut de l'AIEA. Il convient d'adopter un instrument détaillé basé sur des négociations multilatérales afin d'interdire les actions de ce genre.

46. **M. Enkhsaikhan** (Mongolie) déclare que l'énergie nucléaire pourrait aider à satisfaire les besoins en énergie, améliorer les soins de santé, protéger l'environnement, favoriser le développement agricole et améliorer la gestion des ressources en eau et ainsi promouvoir un développement durable et l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement. La Conférence devrait réaffirmer le droit de toutes les parties au Traité de poursuivre sans discrimination la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il convient de souligner clairement que l'expression « énergie nucléaire » désigne tant l'énergie que d'autres applications.

47. Plus de 60 pays songent à mettre sur pied une industrie nucléaire, en particulier en construisant des centrales nucléaires. Tout en soutenant à fond le droit inaliénable garanti à l'article IV du Traité, sa délégation croit que le respect des exigences du Traité en matière de non-prolifération et de vérification est essentiel à une coopération effective et fructueuse. La Mongolie a il y a peu de temps décidé de construire une centrale nucléaire et de développer ses ressources en uranium tout en respectant à fond les normes de sûreté nucléaire et de sécurité. Les États devraient tous soumettre leurs activités et matières nucléaires aux garanties de l'AIEA afin de

maintenir la confiance à l'égard de leur caractère pacifique. De même, les États dotés d'armes nucléaires devraient autoriser un accès accru aux inspecteurs de l'AIEA pour garantir le respect des normes acceptées.

48. La Mongolie fait actuellement le nécessaire pour adhérer aux conventions internationales en matière de sûreté nucléaire et examine les conventions relatives à la responsabilité nucléaire. Même si la sûreté représente la responsabilité principale des États, la coopération internationale est vitale pour l'échange de l'information et de l'expérience. Sa délégation se réjouit donc du résultat du sommet sur la sécurité nucléaire qui a eu lieu en avril 2010 à Washington.

49. La Mongolie se réjouit de l'initiative de la Commission des normes de sûreté de l'AIEA, qui a pour but d'examiner et d'améliorer la structure globale des normes de sûreté de l'AIEA. Le renforcement du rôle de l'Agence revient, entre autres choses, à en accroître l'efficacité et la transparence et à accroître les ressources qu'elle consacre aux activités de coopération technique d'une manière suffisante, assurée et prévisible.

50. L'accord conclu entre l'Agence et la Fédération de Russie en vue de l'établissement d'une réserve d'uranium faiblement enrichi est une première étape pour ce qui est de s'attaquer à la question. Beaucoup d'autres propositions ont été présentées. Sa délégation croit qu'il convient d'examiner la question de façon globale et de rejeter toutes les tentatives visant à empêcher pour des motifs politiques les transferts de combustible.

51. **M. van den IJssel** (Pays-Bas) déclare que, au moment où se manifeste une renaissance nucléaire, le droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire est essentiel, tout comme le sont les responsabilités correspondantes. À titre de pays doté de capacités d'enrichissement, les Pays-Bas s'intéressent de façon particulière à l'élaboration d'approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire. Des mécanismes de ce genre permettraient au marché du combustible nucléaire de croître tout en réduisant les risques de prolifération au minimum. Son pays se réjouit de l'accord conclu entre l'AIEA et la Fédération de Russie en vue de l'établissement d'une réserve d'uranium faiblement enrichi. Les discussions internationales concernant des approches multilatérales de ce genre n'ont pas encore donné de résultats tangibles. Son pays espère que la Conférence va appuyer un processus relatif à des garanties multilatérales touchant le combustible nucléaire.

52. L'Agence joue un rôle fondamental pour ce qui est d'aider les États à exercer leurs droits et à respecter les obligations à l'égard de l'article IV du Traité qui sont les leurs. Les Pays-Bas soutiennent fermement les programmes de coopération technique de l'Agence, en particulier ceux qui aident à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et à soutenir les pays les moins développés. Cette assistance devrait être fournie dans les meilleures conditions de sûreté et de sécurité. Il est vital que l'AIEA dispose d'un financement adéquat. Les Pays-Bas vont continuer de verser des contributions et prient la Conférence d'examiner des moyens garantissant la meilleure utilisation des sommes disponibles.

53. **M. Valero Briceño** (République bolivarienne du Venezuela) déclare qu'un des défis contemporains les plus immédiats consiste, afin de satisfaire les besoins fondamentaux, à trouver des ressources d'énergie propre. Plus de 60 États en développement ont demandé l'aide de l'AIEA pour avoir accès à l'énergie nucléaire, ce qui aiderait à lutter contre les changements climatiques et à promouvoir le

développement économique et social. Certains États nucléaires appliquent toutefois les dispositions du Traité de manière sélective et imposent des restrictions à la coopération technique qui permettrait le développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Son pays rejette toutes les tentatives visant à nuire à ce droit légitime. Il est préoccupant que certains États tendent à assortir la coopération technique de conditions concernant des obligations qui sont en sus des accords de garanties de l'AIEA. Toutes les tentatives visant à nuire à l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire constituent une réinterprétation du Traité et elles le délégitiment.

54. La Conférence devrait donc réaffirmer le droit des États au développement et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il convient de reconnaître l'importance de l'énergie nucléaire dans l'amélioration du niveau de vie et d'insister sur la nature technique du travail de l'Agence. Toutes les tentatives visant à limiter la coopération technique pour des motifs politiques est incompatible avec le Traité et le Statut de l'AIEA et il convient de les rejeter. Si la Conférence ne parvient pas à promouvoir la confiance dans le système international, la crédibilité du régime de la sécurité nucléaire va être minée.

55. **M. Argüello** (Argentine) déclare que le droit à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques existait avant le Traité et qu'il est une partie essentielle de la vision commune qui en a permis l'adoption. Toutes les tentatives visant à redéfinir l'équilibre des obligations qui figurent dans le Traité ou à contester le droit garanti à l'article IV vont miner le régime de non-prolifération. L'Argentine est convaincue des avantages d'une technologie nucléaire pacifique et a acquis une expérience considérable dans ce domaine. Sa délégation désire voir d'autres mesures propres à promouvoir l'échange de la technologie nucléaire à des fins pacifiques. L'Agence a une responsabilité particulière pour ce qui est de promouvoir la coopération technique et de maintenir les garanties. Elle devrait maintenir l'équilibre entre ces fonctions et devrait disposer d'un financement et d'un personnel adéquats.

56. Les tentatives récentes visant à redéfinir l'article IV du Traité n'aident pas. La non-prolifération devrait plutôt être soutenue par l'application rationnelle de la réglementation existante. Les mécanismes des garanties nucléaires ont au fil des ans démontré leur efficacité. Il reste cependant un risque que l'on abuse du système actuel pour mettre au point des armes nucléaires. La communauté internationale devrait le cas échéant envisager des mesures ayant pour but d'imposer des sanctions ou de suspendre ou limiter la coopération. L'Argentine n'entend pas coopérer en matière de technologie nucléaire avec un État qui ne se conforme pas aux obligations qui sont en vertu du Traité et des accords de garanties les siennes. Il est essentiel de mettre en œuvre des politiques responsables concernant l'exportation des matières nucléaires et de garantir une plus grande transparence dans la surveillance des exportations en question. Le commerce nucléaire ne devrait pas non plus être touché par des mesures de nature non technique. La communauté internationale doit soutenir les normes de non-prolifération et réaffirmer l'article IV du Traité.

La séance est levée à 18 heures.

NPT/CONF.2010/MC.III/SR.2

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

Distr. générale
22 juillet 2010
Français
Original: anglais

Grande Commission III

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 11 mai 2010, à 10 heures

Président: M. Nakane (Japon)

Sommaire

Débat général (*suite*)

La séance est ouverte à 10 h 25.

Débat général (*suite*)

1. **M^{me} Pokhval'ona** (Ukraine), rappelant le droit inaliénable des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de poursuivre la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination, dit que les États doivent bénéficier d'un accès sans entrave à cette énergie, indispensable au développement socioéconomique durable, pourvu qu'ils se conforment à tout l'éventail des garanties appliquées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Il est crucial de garantir le financement prévisible voulu au Programme de coopération technique de l'AIEA, étant donné que celui-ci joue un rôle majeur dans l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

2. Les États doivent prendre des mesures audacieuses pour assurer que l'énergie nucléaire est utilisée de manière à réduire les risques de prolifération, conformément aux normes internationales les plus élevées de sûreté et de sécurité. L'Ukraine est déterminée à jouer son rôle: au Sommet sur la sécurité nucléaire récemment organisé à Washington, le Gouvernement ukrainien, dit l'oratrice, a annoncé sa décision d'éliminer ses stocks nationaux d'uranium hautement enrichi à l'horizon 2012, pourvu que l'Ukraine bénéficie de l'assistance internationale voulue. Cette décision démontre également l'engagement de l'Ukraine d'appliquer la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité.

3. Il est essentiel de poursuivre la coopération internationale en vue de renforcer la sécurité nucléaire, la gestion des déchets dans des conditions de sécurité, la protection radiologique et la responsabilité civile nucléaire. L'oratrice exhorte les États, qui ne l'ont pas fait à l'heure de la séance en cours, à adhérer aux conventions de l'AIEA en vigueur sans délais. Assurer l'approvisionnement en combustible nucléaire est un processus complexe associant de nombreux éléments techniques, juridiques, commerciaux et économiques. Les avantages des approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire sont clairs; toutefois, les mécanismes d'assurances ne doivent pas perturber le bon fonctionnement du marché existant. Au même moment, ces mécanismes doivent tenir compte du droit aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire en garantissant la sécurité de l'approvisionnement en combustible nucléaire aux pays qui élaborent un programme nucléaire dans les meilleures conditions de sûreté, de sécurité et de non-prolifération. Des initiatives telles que la mise en place d'une banque d'uranium faiblement enrichi sous l'autorité de l'AIEA peuvent offrir des mécanismes de soutien aux États intéressés et offrir des solutions multilatérales durables en réponse au besoin croissant en combustibles nucléaires et services connexes tout en réduisant au minimum le risque de prolifération. L'oratrice demande instamment au Conseil des gouverneurs de l'AIEA d'adopter des mesures à cet effet et salue l'accord récent conclu entre l'AIEA et la Fédération de Russie visant à établir une réserve d'uranium faiblement enrichi qui sera mise à la disposition de l'AIEA et que devrait abriter le Centre international d'enrichissement d'uranium à Angarsk, dans la Fédération de Russie.

4. **M. Kashout** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que la Libye attache une importance particulière au droit inaliénable des États parties au Traité de développer, produire et utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques conformément au Traité et au Statut de l'Agence. Les préoccupations quant à la

prolifération nucléaire ainsi ne doivent pas interférer avec l'exercice de ce droit. Les pays développés ne doivent pas imposer de conditions ou de restrictions au transfert de matières, technologies ou connaissances nucléaires à des fins pacifiques vers les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité et qui ont conclu des accords de garanties généralisées avec l'AIEA.

5. L'Agence est l'unique autorité chargée de vérifier le respect des obligations découlant du Traité et des accords de garanties généralisées. Afin que l'Agence revête un caractère véritablement international, son mandat d'inspection et de vérification doit être étendu à tous les États, dotés ou non de l'arme nucléaire.

6. L'Agence doit poursuivre de manière équilibrée son objectif d'accélérer et d'élargir la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité dans le monde. Ainsi, la coopération et l'assistance techniques fournies par l'Agence ne doivent pas être subordonnées à des conditions politiques, militaires ou économiques autres que celles précisées dans le Statut de l'Agence. De même, aucune nouvelle norme ou directive régissant la sélection des projets de coopération technique ne saurait être ajoutée étant donné que les normes en vigueur sont efficaces. Le Traité n'interdit en rien le transfert ou l'utilisation d'équipements nucléaires à des fins pacifiques, tant qu'ils sont placés sous les garanties de l'AIEA. Les divers aspects techniques, juridiques, commerciaux et économiques de la proposition visant à assurer l'accès à l'approvisionnement en combustible nucléaire nécessitent un examen approfondi et une négociation transparente.

7. L'AIEA doit participer à la formulation de normes internationales de sûreté et de sécurité pour le bien de chaque État, sans entraver l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, en particulier par les pays en développement. La Libye demande instamment à l'Agence de suspendre son Programme de coopération technique avec Israël, un État non partie qui n'a pas soumis ses installations et activités nucléaires à la surveillance et aux inspections de la communauté internationale. La Libye dénonce également toute attaque ou menace d'attaque contre des installations nucléaires eu égard aux répercussions possibles de ces actes sur l'humanité et l'environnement.

8. Le nombre croissant d'armes nucléaires et de moyens prévus pour leur transfert, l'augmentation des matières fissiles pour armes nucléaires, la doctrine de la dissuasion nucléaire, l'incapacité à définir un calendrier pour la destruction des arsenaux des pays dotés d'armes nucléaires et la règle des deux poids, deux mesures soulèvent des préoccupations. En concrétisant leurs engagements de désarmement et de non-prolifération nucléaires, les États dotés d'armes nucléaires peuvent grandement contribuer à la paix et à la sécurité internationales et assumer leurs responsabilités. En outre, l'AIEA doit être investie de l'autorité nécessaire pour mener à bien sa mission de vérification du désarmement nucléaire.

9. L'orateur conclut en affirmant le droit souverain des États parties de se retirer du Traité, que consacre l'article 10, et rejette la validité de toutes tentatives visant à amender, réinterpréter ou adopter des restrictions en rapport avec cet article.

10. **M. Park Chul-min** (République de Corée) dit que la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire est essentielle pour assurer la viabilité et la crédibilité du Traité et maintenir l'équilibre fragile entre ses trois piliers. La République de Corée a une grande expérience dans le développement d'un programme nucléaire pacifique, lequel a alimenté son développement économique et

est devenu une composante indispensable de son infrastructure énergétique. Reconnaissant le rôle essentiel joué par l'AIEA dans la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et l'importance de garantir des ressources appropriées au Fonds de coopération technique, le Gouvernement de la République de Corée maintiendra son soutien aux activités de l'Agence en aidant les autres États dans des domaines comme les infrastructures nucléaires et les ressources humaines. Il contribuera en outre aux efforts de l'AIEA en vue d'instaurer une culture de sûreté nucléaire dans ces pays.

11. L'appui de la République de Corée à la recherche-développement nucléaire est inextricablement lié au maintien des normes les plus élevées de non prolifération, sûreté et sécurité; à cette fin, le Gouvernement de la République de Corée, dit l'orateur, participe activement à plusieurs initiatives internationales pertinentes. Signalant les diverses propositions sur les mécanismes multilatéraux d'assurances de fourniture du combustible soumises au Conseil des gouverneurs de l'AIEA, l'orateur dit que la réponse à la question de la sécurité des approvisionnements aidera à maintenir la confiance dans le Traité durant la transition en cours vers une renaissance nucléaire. L'orateur salue la récente signature d'un accord conclu par l'AIEA et la Fédération de Russie visant à établir une réserve d'uranium faiblement enrichi à Angarsk, qui aura valeur de test pour les efforts visant à assurer un accès fiable au combustible nucléaire. Il convient également d'accorder l'attention voulue à la dernière partie du cycle du combustible, notamment la gestion des déchets.

12. Même si le droit des États parties de se retirer du Traité doit être respecté, il importe de reconnaître que tout retrait sape non seulement la validité du Traité, mais également les efforts visant son universalité. La violation des droits des États conférés par l'article X, en particulier lorsqu'elle s'ajoute aux violations du Traité, sera préjudiciable à la sécurité de tous. Le retrait de la République populaire démocratique de Corée, accompagné de flagrantes violations du Traité, est l'exemple le plus manifeste de ces violations. À cet égard, la République de Corée réaffirme l'importance d'atteindre une communauté de vue sur la nécessité d'un mécanisme de réponse efficace. Le droit de retrait doit s'exercer dans le strict respect des règles de procédures du Traité. Les États sont responsables de toute violation du Traité préalable à leur retrait et il convient de mettre en place un système de garanties de réserve.

13. **M. Reyes Rodríguez** (Colombie) dit que le Gouvernement de Colombie attache une grande importance aux résultats des Conférences d'examen précédentes. Le droit inaliénable des États parties aux avantages procurés par les applications pacifiques de l'énergie nucléaire aide à maintenir l'équilibre entre les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires. La coopération internationale et le renforcement des capacités nationales sont essentiels étant donné l'importance de la demande en énergie comme facteur de développement. La technologie nucléaire est également essentielle pour atteindre les objectifs définis par la communauté internationale concernant la protection environnementale et la lutte contre le changement climatique. Une solution équitable et sûre est nécessaire pour permettre aux pays en développement d'accéder au cycle du combustible nucléaire.

14. De manière à satisfaire aux obligations technologiques des États parties, il est impératif de donner plus de moyens financiers, humains et techniques à l'AIEA. La Commission doit formuler des recommandations pour garantir l'accès de tous les

États à la technologie nucléaire, tout en assurant que ces transferts n'aboutissent pas à des violations du régime de non-prolifération. L'orateur salue la contribution annoncée par les États-Unis d'Amérique à l'action de l'AIEA et invite les autres pays développés, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à effectuer des contributions similaires.

15. Pour concrétiser la vision d'un «printemps nucléaire», les mécanismes de surveillance de l'AIEA doivent pouvoir bénéficier d'un appui politique complet et des ressources financières voulues. Insistant sur la nécessité de préserver l'intégrité du Traité, la délégation de la Colombie, dit l'orateur, s'opposera à toute modification du texte du Traité, dont l'article 10, ainsi qu'à toute tentative visant à interpréter ses dispositions dans un sens affaiblissant le régime de non-prolifération.

16. **M. Laajava** (Finlande) dit que l'acceptation publique et la confiance internationale dans la sûreté et la sécurité nucléaires sont des préalables à la réussite d'un programme national de développement de l'énergie nucléaire. La coopération internationale et le partage des connaissances sont essentiels à cet effet. La Finlande, en tant que petit État ayant bénéficié des avantages de l'énergie nucléaire depuis les années 70, présente un bon bilan en matière de sûreté ainsi que des indicateurs de performance excellents. Le Gouvernement de la Finlande, dit l'orateur, a récemment approuvé le principe de la construction de centrales nucléaires supplémentaires ainsi qu'un dépôt d'enfouissement définitif élargi de combustibles irradiés produits en Finlande. La Finlande effectuera ainsi un véritable tournant vers la production d'énergie sans émissions de carbone tout en assurant son autonomie en termes de production électrique pour la première fois depuis plusieurs décennies.

17. Les nations désireuses de développer des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire doivent envisager la question de la gestion des déchets nucléaires depuis le début. Un plan régissant l'enfouissement définitif du combustible irradié et des déchets nucléaires, ainsi que le financement de ces activités, est crucial. Dans le cas de la Finlande, la politique de gestion du combustible irradié a été adoptée en 1983. L'enfouissement définitif du combustible irradié commencera avant 2020, l'ensemble des coûts de gestion des déchets et de mise hors service étant couverts par les entreprises spécialisées dans le nucléaire, et non par le Gouvernement de Finlande. Le caractère unique du dispositif d'enfouissement définitif dans l'industrie de l'énergie nucléaire a incité l'AIEA à développer une approche spécifique en matière de garanties. Le nouveau système intégré de garanties permet à l'AIEA d'optimiser toutes les informations à sa disposition, tandis que l'expérience de la Finlande dans la mise en œuvre des garanties au niveau de l'État lui a permis d'améliorer son efficacité.

18. La politique énergétique de la Finlande privilégie également fortement les énergies renouvelables, comme l'énergie éolienne et la bioénergie. Le Gouvernement de Finlande, dit l'orateur, est partie à tous les instruments internationaux applicables ainsi qu'aux arrangements informels sur la sûreté, la sécurité et la non-prolifération nucléaires, et participe activement à l'élaboration de normes et directives internationales correspondantes, en particulier dans le cadre de l'AIEA. La Finlande a bénéficié des services consultatifs de l'AIEA et de plusieurs missions d'examen collégial de la sûreté conduites sur son territoire; l'orateur encourage les autres États à en faire de même.

19. **M^{me} Briza** (Algérie) dit que la Conférence d'examen doit prendre des mesures pour protéger et promouvoir le droit inaliénable des États parties de bénéficier des

applications pacifiques de l'énergie nucléaire, notamment via l'adoption de mesures pratiques visant à faciliter l'accès à ces applications et la coopération en la matière. L'Algérie appuie le rôle important joué par l'AIEA, ainsi que toutes les initiatives régionales et internationales visant à resserrer et diversifier la coopération scientifique et technique sur ce point. La Conférence doit adopter des recommandations pour renforcer la mission de l'Agence, en particulier dans les domaines liés aux utilisations pacifiques de la technologie nucléaire. Les obstacles au plein exercice par les États parties de leur droit de mettre en place des programmes nucléaires civils, quel qu'en soit le domaine d'application, doivent être éliminés, pourvu que les États parties en question respectent le Traité ainsi que le système de garanties de l'AIEA. En outre, la Conférence doit exhorter tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait à ratifier l'amendement à l'article VI du Statut de l'AIEA en vue de son entrée en vigueur immédiate. En effet, élargir le Conseil des gouverneurs renforcera la crédibilité de l'Agence ainsi que son processus de prise de décision. Enfin, la Conférence d'examen doit adopter les recommandations visant à accroître le budget ordinaire de l'Agence en matière de coopération technique et scientifique et doit exhorter les pays donateurs à honorer leurs obligations au titre de l'article IV du Traité en fournissant un surcroît d'aide financière à l'action de l'AIEA.

20. L'énergie nucléaire constitue un choix stratégique pour de nombreux pays enregistrant une hausse de leurs besoins en énergies. L'AIEA, à qui quelque 60 pays en développement ont sollicité une aide à l'introduction de l'utilisation de l'énergie nucléaire, doit se voir attribuer les ressources voulues pour être le vecteur de la renaissance nucléaire. Au même moment, le mécanisme multilatéral proposé pour l'approvisionnement en combustible nucléaire ne doit pas être conçu de manière à restreindre les droits des États de mettre sur pied un programme nucléaire civil. Ces propositions peuvent certes élargir les perspectives d'accès à l'énergie nucléaire, en particulier des pays en développement, mais les discussions doivent être tenues dans un esprit d'ouverture et de transparence, afin de parvenir à des solutions consensuelles respectueuses du droit de bénéficier des applications pacifiques de l'énergie nucléaire. En janvier 2007, l'Algérie a accueilli la Conférence régionale africaine de haut niveau sur la contribution de l'énergie nucléaire à la paix et au développement durable, avec l'appui de l'AIEA et de l'Union africaine. La Déclaration finale d'Alger et le Plan d'action détaillé adoptés par la Conférence ont été soumis à l'examen de la Commission en vue, espère-t-on, de l'adoption par celle-ci de recommandations visant à faciliter et accélérer leur mise en œuvre, en particulier via la l'AIEA.

21. **M. Kuchinov** (Fédération de Russie) dit que le Gouvernement de Russie appuie l'accès des États parties aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire, ainsi qu'une coopération internationale accrue dans ce domaine, de manière à maintenir l'équilibre voulu entre le développement des applications pacifiques et le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire, en particulier le système de garanties de l'AIEA. Le Gouvernement de Russie participe activement à un certain nombre d'initiatives de coopération multilatérale sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Au niveau national, l'énergie nucléaire a revêtu une importance accrue: de fait, des plans existent conçus pour doubler, ou presque, la part de l'énergie nucléaire à l'horizon 2030. Les cadres juridiques, financiers et institutionnels nécessaires pour ces progrès ont déjà été mis en place. À l'heure de la séance en cours, l'industrie nucléaire russe est prête à fournir des réacteurs de

faible ou moyenne puissance au marché et ainsi à contribuer au développement de nombreux pays. Le Gouvernement de la Fédération de Russie, dit l'orateur, est également doté de plans visant à mettre en place de nouvelles centrales et technologies nucléaires et a activement coopéré avec les États parties dans ce domaine et d'autres tels que l'approvisionnement en combustible nucléaire, la sécurité nucléaire et la gestion des déchets nucléaires. Une formation professionnelle également est disponible aux étudiants et spécialistes nationaux et internationaux, en tant que composante essentielle du programme de développement de l'énergie nucléaire russe. La Fédération de Russie attache une grande importance à la coopération pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire avec les membres de la Communauté d'États indépendants.

22. Le Gouvernement de la Fédération de Russie, dit l'orateur, entend poursuivre ses contributions volontaires au Fonds de coopération technique. Il importe de conserver le mécanisme de financement existant via les contributions des membres de l'AIEA dans leurs monnaies nationales, dont le montant est déterminé sur la base du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies. La Fédération de Russie collabore avec l'AIEA à des projets de développement économique des membres de l'Agence, ainsi qu'avec des États parties au Traité sur la non-prolifération. L'accès aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire doit être assuré via la coopération, permettant ainsi à ces États de réduire les coûts lors du lancement d'un programme national d'énergie nucléaire et limitant la prolifération de technologies sensibles faisant appel au cycle du combustible nucléaire également. En janvier 2006, le Gouvernement de la Fédération de Russie a proposé la mise en place de centres internationaux chargés des services du cycle du combustible nucléaire en vue de développer une infrastructure mondiale de l'énergie nucléaire; le Centre international d'enrichissement d'uranium à Angarsk est une contribution pratique en vue de cet objectif. Il importe de signaler que la proposition n'attente pas aux droits des États membres de l'AIEA de développer leurs propres capacités de production nucléaire, et qu'aucune condition n'a été établie à l'acquisition, par les États, d'uranium faiblement enrichi provenant de la réserve garantie. En outre, la proposition n'est pas contraire aux autres mécanismes multilatéraux d'assurances de fourniture du combustible nucléaire; la Fédération de Russie se tient prête à coopérer avec les États parties au Traité pour faire avancer ces initiatives. L'AIEA a récemment signé plusieurs accords réglementant la mise en place et l'utilisation d'une réserve garantie d'uranium faiblement enrichi en vue d'approvisionner l'Agence à l'intention de ses membres.

23. En tant que signataire de la Convention sur la sûreté nucléaire, le Gouvernement de la Fédération de Russie attache une grande importance à la sûreté des installations nucléaires. Dans un effort visant à renforcer la sûreté et la sécurité au niveau international, le Gouvernement a aidé la République d'Arménie à améliorer les normes de sécurité de sa centrale nucléaire dans le cadre du Programme de coopération technique de l'AIEA, et a alloué des fonds pour améliorer la sécurité de la centrale nucléaire de Tchernobyl et accélérer sa mise hors service. La Fédération de Russie a également ratifié la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, et a participé à diverses initiatives dans le cadre de la Convention et de l'AIEA liées à la gestion des déchets. Il serait possible de résoudre au mieux la question du combustible irradié via différentes approches multilatérales et la

fourniture de services intégrés par les pays fournisseurs, approche déjà adoptée par plusieurs pays.

24. **M. Dolfe** (Suède) dit que les assurances multilatérales relatives au combustible nucléaire et l'action de l'AIEA dans ce domaine doivent bénéficier d'un haut rang de priorité. Ces assurances, qui devraient demeurer entièrement volontaires comme mécanisme de soutien, contribuent aux objectifs d'assurances d'une fourniture accrue et de non-prolifération. Comme en témoigne l'expérience de la Suède, même dans le cas d'un programme nucléaire national relativement important, le recours à un marché international bien portant s'avère plus avantageux que le lancement de dispositifs nationaux coûteux et incertains. Alors que les désorganisations du marché du combustible nucléaire ont été rares par le passé, les mécanismes multilatéraux d'approvisionnement en combustible nucléaire seront utiles, par exemple, pour assurer l'approvisionnement vers les États enregistrant un besoin imprévu en uranium faiblement enrichi. Que ce soit à titre de réserves de soutien ou via une approche plus sophistiquée, ces mécanismes peuvent utilement contribuer à l'amélioration de la sécurité des approvisionnements ainsi qu'au régime de non-prolifération, sans attenter aux droits des États découlant du Traité. À cet égard, l'orateur attire l'attention sur le document de travail de la délégation de la Suède relatif aux avantages potentiels procurés par ces arrangements (NPT/CONF.2010/WP.7) ainsi que sur un document de travail rédigé par le Groupe des dix de Vienne (NPT/CONF.2010/WP.18) sur les approches du cycle du combustible nucléaire.

25. **M^{me} Mosley** (Nouvelle-Zélande) dit que les questions de la non-prolifération, de la sûreté, de la sécurité et de la gestion des déchets nucléaires doivent être prises en compte au moment d'élaborer les applications pacifiques de l'énergie nucléaire. La technologie nucléaire doit demeurer accessible à tous les États parties, mais il est crucial d'assurer que cette technologie est gérée dans des conditions de sûreté et de sécurité et ne conduit pas à la prolifération des armes nucléaires. Les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire peuvent offrir une solution de rechange rentable et viable au développement des installations nucléaires sans attenter aux droits des États prévus dans le Traité. Les assurances doivent répondre à de réels besoins, notamment la dernière partie du cycle du combustible; elles doivent en outre être transparentes, indépendantes, ouvertes et appliquées de manière équitable sur la base de critères définis conformément aux garanties de l'AIEA. Toute proposition en faveur d'un mécanisme multilatéral relatif au cycle du combustible nucléaire doit prévoir une protection physique efficace des matières et installations nucléaires correspondantes et satisfaire aux normes les plus rigoureuses dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets. Le Gouvernement de Nouvelle-Zélande, poursuit l'oratrice, reconnaît que c'est à chacun des États qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer la sûreté des installations nucléaires qui se trouvent sur leur territoire ou sous leur juridiction, et qu'il est primordial qu'ils se dotent d'une infrastructure technique, humaine et réglementaire adéquate de sûreté de la gestion des déchets. Saluant le rôle essentiel joué par l'AIEA dans l'amélioration du cadre mondial de sécurité nucléaire, l'oratrice exhorte tous les États à améliorer leurs capacités nationales visant à détecter, décourager et empêcher le trafic illicite de matières nucléaires sur l'ensemble de leurs territoires et appelle les États qui en ont la possibilité à œuvrer à une amélioration des partenariats et au renforcement des capacités au niveau international dans ce domaine. Tous les États qui mettent en

service, construisent ou prévoient de construire des réacteurs nucléaires ou qui envisagent des programmes d'énergie nucléaire doivent devenir parties à la Convention sur la sûreté nucléaire dans les meilleurs délais. L'oratrice en appelle également à l'application par les États parties des normes de sûreté de l'AIEA en vue d'améliorer l'infrastructure nationale en matière de sûreté dans les domaines des radiations nucléaires, du transport et de la gestion des déchets.

26. Il faut, poursuit l'oratrice, resserrer la coopération internationale pour assurer la sûreté des transports, maritimes entre autres, de matières radioactives, notamment les normes de sûreté et de sécurité ainsi que la communication d'une information en temps opportun sur ces transports. Des mécanismes nationaux et internationaux efficaces en matière de responsabilité nucléaire doivent être établis pour prévoir des indemnisations en cas de dommages causés par un sinistre durant le transport maritime de matières radioactives. L'oratrice salue l'action en cours du Groupe international des entreprises sur la responsabilité nucléaire à cet égard, et les discussions informelles sur la communication entre États expéditeurs et États côtiers correspondants avec le concours de l'AIEA, ainsi que les discussions bilatérales en cours entre les États expéditeurs et les États côtiers correspondants sur les questions d'intérêt mutuel.

27. **M. Fazzam** (Koweït), signalant l'importance de l'énergie nucléaire comme source d'énergie et les avantages potentiels procurés par ses applications pacifiques, réaffirme que tous les États parties ont le droit fondamental de détenir et de développer une technologie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination. En 2009, le Koweït a déclaré son intention de lancer un programme en vue d'une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire en réponse à une demande intérieure croissante en électricité et en eau. À cet effet, une commission nationale sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire a été établie.

28. Le Koweït a promis 10 millions de dollars en faveur de l'initiative visant à constituer une banque de combustible nucléaire sous la supervision de l'AIEA et a l'intention de mener un dialogue constructif sur la voie d'un consensus sur sa structure et son administration.

29. En écho aux avis exprimés par les autres délégations quant à l'existence d'une politique des deux poids, deux mesures dans le transfert de matières et technologies nucléaires vers des États non parties au Traité, l'orateur préconise la suspension de l'assistance technique à ces États jusqu'à ce qu'ils adhèrent au Traité à titre d'États non dotés d'armes nucléaires et jusqu'à ce qu'ils placent leurs installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA.

30. **M. Wang Qun** (Chine) dit que de plus en plus de pays considèrent l'énergie nucléaire comme une source d'énergie techniquement éprouvée, propre, sûre et économiquement compétitive ainsi qu'une solution possible majeure aux demandes en énergie. La promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et la prévention de la prolifération des armes nucléaires sont complémentaires et symbiotiques. Les efforts de non-prolifération doivent toutefois ne pas saper le droit légitime des pays, en particulier les pays en développement, de profiter des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

31. L'Agence internationale de l'énergie atomique, poursuit l'orateur, a aidé ses États membres, conformément à son mandat, dans les domaines de l'énergie nucléaire, de la sûreté nucléaire, de la gestion des déchets et des applications de la

technologie nucléaire via la coopération technique. À cet égard, le Fonds de coopération technique doit pouvoir s'appuyer sur les ressources voulues.

32. Les assurances de fourniture du combustible nucléaire importent grandement pour promouvoir le développement de l'énergie nucléaire. Les diverses initiatives et mécanismes multilatéraux d'approvisionnement nucléaire associent des facteurs politiques, économiques, techniques et juridiques et doivent être étudiés de manière approfondie en vue de trouver une approche pratique acceptable pour tous sans compromettre le droit de bénéficier des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

33. L'amélioration de la sécurité nucléaire est d'une grande importance et tous les pays ont la responsabilité de prendre des mesures de protection physique visant à sécuriser les installations et matières nucléaires sous leurs juridictions respectives. Le cadre juridique international en vigueur ainsi que la coopération internationale dans ce domaine doivent être renforcés.

34. La Chine s'est dotée d'une industrie nucléaire de qualité et a formulé un plan de développement de l'énergie nucléaire de moyen et long termes, en privilégiant la recherche et le développement des technologies de prochaine génération ainsi que la sécurité et la sûreté nucléaires conformément aux normes internationales. La Chine a adhéré à la Convention sur la sûreté nucléaire et à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, et s'est appliquée à fournir une aide à la sécurité nucléaire aux autres pays en développement. Elle a également ratifié l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires en 2008 et a lancé le processus national de ratification de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. La Chine appuie activement les activités de l'AIEA dans le domaine de la sécurité nucléaire et a entretenu de bonnes relations de coopération avec l'AIEA et d'autres pays dans ce domaine durant les Jeux Olympiques de Beijing en 2008.

35. À la Conférence ministérielle internationale sur l'énergie nucléaire au XXI^e siècle, coparrainée par la Chine, les pays ont procédé à des échanges de vues sur les expériences et les stratégies à venir concernant le développement de l'énergie nucléaire. La Chine a mené une coopération fructueuse avec l'AIEA en matière de technologie nucléaire, de sûreté nucléaire, de non-prolifération ainsi que de ressources humaines, et a activement participé à de grands programmes de coopération internationale tels que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Réacteur expérimental thermonucléaire international (ITER) et le Partenariat mondial pour l'énergie nucléaire (GNEP). La Chine a conclu des accords sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire avec plus de 20 pays et organisations. De plus amples détails sur les vues de la Chine relatives à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sont disponibles dans le document de travail NPT/CONF.2010/WP.65.

36. **M. Naziri** (République islamique d'Iran) dit que le droit inaliénable de tous les États parties d'avoir accès à la technologie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination au titre de l'article IV du Traité découle de l'appartenance des réalisations scientifiques et technologies au patrimoine commun de l'humanité ainsi que du besoin d'un équilibre entre droits et obligations, incitant à l'adhésion au Traité et au respect de celui-ci. Le droit aux utilisations pacifiques importe plus encore étant donné l'application croissante de l'énergie et des technologies

nucléaires aux domaines de la santé humaine, de la médecine, de l'industrie, de l'agriculture, de la protection environnementale et du développement économique durable, en particulier dans le monde en développement.

37. L'Agence internationale de l'énergie atomique joue un rôle fondamental dans la promotion de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, mais elle continue de se heurter à des pénuries en ressources ainsi qu'aux restrictions imposées par certains États. Par exemple, le financement de la coopération technique de l'AIEA est fondé sur des contributions volontaires imprévisibles et dépendantes de motivations politiques. De l'avis de la délégation de la République islamique d'Iran, dit l'orateur, la coopération technique de l'AIEA, à l'instar de ses activités de garanties, doit être financée sur le budget ordinaire. L'Iran est tout disposé à coopérer pleinement avec les pays dans la région à l'organisation d'ateliers et de séminaires techniques ainsi qu'au transfert de matières médicales nucléaires sous les auspices de l'AIEA.

38. Il est très préoccupant que les régimes de contrôle des exportations en vigueur, qui fonctionnent de manière non transparente et arbitraire, continuent d'imposer des restrictions injustifiées au transfert de matières, d'équipements et de technologies nucléaires destinés à des utilisations pacifiques, contrevenant à la fois à l'esprit et à la lettre du Traité. L'Iran préconise ainsi la mise en place d'un mécanisme dans le cadre du processus d'examen en réponse aux difficultés auxquelles se heurte l'application de l'article IV.

39. Le traitement préférentiel dans les échanges nucléaires accordé à certains pays qui restent en dehors du Traité constitue une autre grave source de préoccupations. Le Groupe des fournisseurs nucléaires constitue un régime exclusif et non transparent de contrôle des exportations qui prétend avoir été institué pour renforcer le régime de non-prolifération, mais qui a toutefois terni la crédibilité du Traité via l'adoption de sa tristement célèbre décision prise en septembre 2008 au mépris total du paragraphe 12 de la décision 2 «Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires» de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, préconisant l'acceptation des garanties intégrales de l'Agence et des engagements juridiques devant la communauté internationale de ne pas acquérir d'armes nucléaires comme préalable à la conclusion de tous nouveaux arrangements d'approvisionnement.

40. De l'avis de la délégation de la République islamique d'Iran, dit l'orateur, le droit inaliénable des États parties aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire couvre tous les aspects des technologies nucléaires, notamment le cycle du combustible nucléaire. L'article IV dispose que «aucune disposition ne doit être interprétée comme touchant au droit inaliénable de toutes les parties au TNP de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques...». Ni le Statut de l'AIEA, ni l'accord de garanties généralisées, ni même le Protocole additionnel ne prévoient d'interdictions ou de restrictions relatives aux droits des États parties aux activités d'enrichissement ou de retraitement. La Conférence d'examen de 2000 a confirmé que les choix et décisions de chaque pays dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire doivent être respectés sans mettre en danger ses politiques ou ses accords et ses arrangements de coopération internationale relatifs aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ainsi que ses politiques concernant le cycle du combustible.

41. Sur la question des approches multilatérales du cycle du combustible et des assurances de fourniture du combustible nucléaire, l'Iran partage l'avis du Mouvement des pays non alignés selon lequel cette question est très complexe et revêt un caractère multidimensionnel tout en ayant des implications techniques, juridiques, commerciales et économiques dont il importera de faire l'examen approfondi avant de parvenir à un consensus. En ce qui concerne la sûreté et la sécurité nucléaires, en vertu de sa Loi sur la protection contre les radiations, l'Iran a établi un organisme de réglementation national chargé d'assurer la sûreté et la sécurité des installations nucléaires à des fins pacifiques. La sûreté et la sécurité relèvent des compétences nationales, et l'AIEA doit jouer un rôle essentiel dans la formulation des normes internationales régissant la sûreté et la sécurité nucléaires.

42. Les pays en développement peuvent toujours légitimement espérer que se concrétise le droit aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, pilier fondamental du Traité énoncé à l'article IV. Le fossé croissant entre les pays en développement et les pays développés dans l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques impose à la Conférence d'examen de 2010 de prendre des mesures concrètes en vue d'atteindre cet objectif.

43. À cet égard, l'Iran a formulé plusieurs recommandations qu'il souhaiterait que le rapport de la Commission reprenne. Il faut réaffirmer le droit inaliénable de tous les États parties de développer la recherche et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination aucune et respecter les choix et décisions de chaque pays dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sans compromettre ses politiques ou ses accords et arrangements de coopération internationale en vue d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire non plus que ses politiques relatives au cycle du combustible. Il faut également insister sur le fait que la pleine mise en œuvre de l'article IV est essentielle pour réaliser l'objet et les objectifs du Traité, ainsi que sur la nécessité d'écarter toute interprétation préjudiciable au droit inaliénable de toutes les parties au Traité de développer la recherche, la production et l'utilisation en matière d'énergie nucléaire destinée à des fins pacifiques sans discrimination. Le Fonds de coopération technique de l'AIEA doit être doté du financement prévisible et garanti voulu pour permettre à l'Agence de répondre aux besoins toujours croissants des pays en développement en énergies nucléaires à des fins pacifiques. Les pays développés doivent alors honorer leurs engagements d'aider les pays en développement à accroître leur énergie nucléaire en facilitant leur participation aux échanges aussi larges que possible d'équipement, de matières et d'informations scientifiques et technologiques du nucléaire à des fins pacifiques. Le Traité n'interdit pas le transfert ou l'utilisation de l'équipement ou de matières nucléaires à des fins pacifiques sur la base de leur caractère «sensible» mais stipule seulement que cet équipement et ces matières doivent être soumis aux garanties intégrales de l'AIEA. Le renforcement des garanties de l'AIEA ne doit pas peser sur les ressources disponibles à l'assistance technique et à la coopération. Les garanties doivent être mises en œuvre conformément à l'article IV du Traité sans entraver le développement économique et technologique des États parties ou la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques, notamment l'échange international de matières et de l'équipement pour le traitement, l'utilisation et la production des matières nucléaires à des fins pacifiques. Les restrictions et limitations frappant le transfert des matières, de l'équipement et des technologies nucléaires à des fins pacifiques entraveront l'accès des pays en développement aux matières nucléaires, à l'équipement et aux

technologies à des fins pacifiques; les restrictions et limitations contrevenant à la lettre et à l'esprit du Traité doivent ainsi être éliminées. Un Comité permanent, où siègeraient des représentants de gouvernements qualifiés retenus parmi les États parties membres du Bureau de la précédente Conférence d'examen, doit être établi afin d'examiner les cas de refus de transferts à la demande des États parties concernés et prendre les décisions voulues. Enfin, il faut réaffirmer la décision de la Conférence d'examen du TNP de 1995 qui stipule que «pour obtenir des matières brutes ou produits fissiles spéciaux, ou des équipements ou matières spécialement conçus ou préparés pour le traitement, l'utilisation ou l'élaboration de produits fissiles spéciaux, les États non dotés d'armes nucléaires devraient être au préalable tenus d'accepter les garanties intégrales de l'AIEA et de se lier juridiquement devant la communauté internationale par l'engagement de ne pas acquérir d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires».

44. **M. Al-Bayati** (Iraq), se référant au document de travail de l'Iraq sur l'article IV du Traité (NPT/CONF.2010/WP.59), dit que le Gouvernement iraquien affirme le droit inaliénable des États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et d'obtenir et de transférer la technologie nucléaire sans discrimination ni entraves, et sans se voir imposer de conditions *sine qua non* ni de restrictions sélectives. Il met également l'accent sur le rôle de l'AIEA dans l'aide offerte aux États parties, en particulier les pays en développement, afin qu'ils puissent développer les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et exhorte l'Agence à redoubler d'efforts à cette fin. À cet égard, il salue les observations récemment exprimées par le Directeur général de l'AIEA concernant sa volonté d'aider les pays intéressés à mettre en place une infrastructure nucléaire. Dans ces cas, les normes de sûreté de l'Agence doivent s'appliquer de manière à éviter les accidents nucléaires. L'orateur salue également l'engagement récent effectué par les États-Unis d'Amérique de contribuer à hauteur de 50 millions de dollars au Fonds de coopération technique sur les cinq années à venir.

45. Tandis que l'Iraq, poursuit l'orateur, appuie les efforts visant à atteindre l'universalité du système de garanties de l'AIEA, le pays insiste sur le fait que les protocoles additionnels, en tant que mesure volontaire, ne peuvent être considérés comme un préalable à l'importation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. L'Iraq appuie également l'initiative de l'AIEA visant à établir une banque d'uranium faiblement enrichi, pourvu que toutes les assurances requises sont données que les États conserveront leur droit à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, ainsi que leurs droits d'enrichir l'uranium et de se procurer une technologie de pointe et de l'uranium enrichi, et ce, sans discrimination et à des prix abordables.

46. En ce qui concerne les garanties de sécurité sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, les États doivent consulter les pays voisins lorsqu'ils installent des centrales nucléaires, et s'accorder sur des arrangements, sous la supervision de l'AIEA et des organismes environnementaux régionaux et internationaux compétents, afin d'assurer que les impacts négatifs sur les populations humaines et l'environnement seront limités. Il convient d'accorder une attention aux groupes de populations frontalières, aux cours d'eau internationaux ainsi qu'aux sources superficielles et souterraines lors de l'évacuation des déchets ou de l'emploi d'une technologie périmée susceptible de polluer. Les normes et exigences de la sûreté nucléaire doivent être satisfaites durant la conception et la construction des

installations nucléaires, étant donné que les fuites de radiations nocives ignorent les frontières et ont des effets désastreux sur les êtres humains et l'environnement.

47. **M. Canchola** (Mexique) dit que ce que l'on appelle la «renaissance nucléaire» devrait avoir pour résultat notamment de renforcer le régime nucléaire international échafaudé au cours des six décennies précédentes. L'Agence internationale de l'énergie atomique doit être au cœur de ce dispositif en tant que mécanisme de mise en œuvre, ce qui sera possible seulement en consolidant l'autorité et les capacités de l'Agence.

48. Le régime international de non-prolifération nucléaire doit être renforcé seulement par l'application de ses dispositions en vigueur et non par une réinterprétation de celles-ci. Le Traité sur la non-prolifération, à l'instar de la plupart des instruments du droit international, n'a pas accompli les progrès voulus de la codification vers la mise en œuvre. Le Mexique s'est alors joint aux autres auteurs du document NPT/CONF.2010/WP.4 lors de la soumission de celui-ci, lequel document contient des propositions conçues pour renforcer la mise en œuvre. Le Statut de l'AIEA et les instruments internationaux sur les questions nucléaires, y compris la non-prolifération, contiennent les éléments requis pour promouvoir et assurer l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ainsi que pour sanctionner toute violation en la matière.

49. Les efforts visant à renforcer l'Agence comme garante de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire doivent insister sur la nature technique de son mandat, reconnaître la valeur ajoutée de ses fonctions et chercher à renforcer ses capacités selon une approche complète et ordonnée, compte étant tenu du rôle joué par l'AIEA dans d'autres composantes du système des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité, et les diverses initiatives visant à appuyer la non-prolifération ainsi que l'assistance technique de l'AIEA. La délégation du Mexique, dit l'orateur, souhaite également à ce propos souligner combien il importe d'offrir à l'Agence un surcroît de ressources financières pour lui permettre de mener sa mission à bien.

50. La délégation du Mexique, conclut l'orateur, espère que la Conférence d'examen de 2010 approuvera les engagements ci-après: réaffirmer le contenu, le champ et la validité des dispositions du Traité, en particulier celles visées à l'article IV; exhorter les États parties à respecter intégralement leurs obligations au titre du Traité; mettre l'accent sur l'importance de l'application des garanties de l'AIEA comme norme du respect des dispositions du Traité; encourager la signature et/ou la ratification de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, ainsi que l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires; réaffirmer le rôle central de l'Agence internationale de l'énergie atomique au sein du régime nucléaire international; et renforcer de manière appropriée les capacités de l'Agence.

51. **M. Kongstad** (Norvège) dit que, même si tous les États parties ont le droit inaliénable de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux articles I, II et III du Traité, l'accent a été trop mis sur la nature peut-être contraignante des mesures de non-prolifération dont le besoin se fait cruellement sentir, en particulier lors des discussions autour des efforts de coopération internationale sur le cycle du combustible nucléaire. L'élaboration des assurances en matière de combustible a permis aux nouveaux venus à l'énergie nucléaire de bénéficier de cette source d'énergie en leur épargnant les investissements coûteux dans la production du

combustible. Les propositions allemande et russe sur les accords de coopération relatifs au combustible représentent une manière de concilier utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et soucis collectifs de non-prolifération.

52. La «renaissance nucléaire» pose des problèmes au régime de non-prolifération, à la sûreté humaine et à l'environnement. Chacun des pays qui poursuivent la production de l'énergie nucléaire doit appliquer les plus hautes normes de sécurité et de sûreté et promouvoir ses obligations en matière de non-prolifération. La Norvège recommande à tous les États parties de signer, ratifier et mettre en œuvre l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, ainsi que la Convention sur la sûreté nucléaire et les autres instruments pertinents de l'AIEA. Le transport des matières nucléaires doit également faire l'objet d'une attention accrue, étant donné en particulier les possibilités d'une coopération internationale accrue aux deux extrémités du cycle du combustible nucléaire.

53. L'application des mesures de non-prolifération, telles que l'accord de garanties généralisées de l'AIEA et le Protocole additionnel, favorisera la confiance et facilitera la pleine mise en œuvre de l'article IV du Traité. Il faut également rappeler que la coopération relative au nucléaire civil couvre non seulement l'énergie nucléaire mais également d'autres applications pacifiques liées à l'amélioration de la santé, de la sécurité alimentaire, de la gestion de l'eau et de la surveillance de l'environnement. Toutefois, la mise en œuvre des engagements en matière de non-prolifération doit être le préalable à la coopération et à l'aide dans le domaine des utilisations pacifiques. Un autre domaine d'activité qui améliorera la confiance et renforcera la sécurité nucléaire est la réduction continue de l'utilisation du combustible à l'uranium hautement enrichi dans les réacteurs nucléaires et la conversion progressive des stocks militaires d'uranium hautement enrichi en uranium faiblement enrichi ainsi que le placement des stocks nucléaires sous les garanties de l'AIEA.

54. **M. Salam** (Liban), intervenant au nom du Groupe arabe et se référant à son document de travail (NPT/CONF.2010/WP.30), dit que, en accordant aux États non dotés d'armes nucléaires le droit inaliénable de bénéficier des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire, le Traité sur la non-prolifération a instauré un équilibre qui a incité de nombreux pays à y adhérer. En effet, l'équilibre entre non-prolifération et désarmement nucléaire, d'une part, et utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, d'autre part, a érigé le Traité en pilier du régime de non-prolifération. Le Traité prévoit que tous les États parties ont droit de conduire des recherches et d'échanger des informations scientifiques pour développer des applications pacifiques de la technologie nucléaire, et qu'aucune de ses dispositions ne saurait s'interpréter dans un sens préjudiciable aux droits des États parties à cet égard. Toutefois, certains États parties au Traité ont modifié leur politique d'exportation pour restreindre le transfert des connaissances et des technologies vers les États parties en développement. En outre, la disposition relative à l'aide technique sur les questions nucléaires offertes aux États exportateurs révèle deux poids, deux mesures et contrevient au Traité et à la décision 2 adoptée lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, qui stipule que de nouveaux arrangements en matière d'approvisionnement en vue du transfert de matières nucléaires nécessitent d'accepter les garanties intégrales de l'Agence et de se lier juridiquement devant la communauté internationale par l'engagement de ne pas acquérir d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires.

55. Lors de ses sessions ordinaires de 2007 et de 2008, la Ligue des États arabes a adopté deux résolutions majeures sur l'exercice par les États arabes du droit d'utilisation de la technologie nucléaire à des fins pacifiques. En 2009, la Ligue a adopté la Stratégie arabe pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques jusqu'à 2020. Dans l'exercice de leurs droits en tant que parties au Traité, plusieurs États arabes projettent d'accroître leur utilisation des technologies nucléaires dans tous les domaines propices au développement durable. Prenant note que les initiatives de certaines parties concernant l'approvisionnement en combustible nucléaire, le Groupe arabe rejette vigoureusement toute tentative visant à dissuader les États parties de développer ou d'obtenir des technologies nucléaires à des fins pacifiques.

56. Les États arabes maintiennent leur appui sans réserve à l'adhésion à tous les instruments internationaux auxquels ils sont parties, ainsi qu'à la coopération avec les organismes internationaux compétents, au premier rang desquels l'AIEA, qui jouent un rôle primordial dans l'aide offerte aux États parties en développement à l'amélioration de leurs capacités scientifiques et technologiques concernant l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

57. Dans ce contexte, le Groupe arabe souligne les positions de principe ci-après. Premièrement, toute tentative d'interprétation du Traité restreignant le droit inaliénable de tous les États parties de posséder et développer la technologie nucléaire à des fins pacifiques est inacceptable. Deuxièmement, les accords de garanties généralisées de l'AIEA constituent le cadre et la norme juridiques permettant de vérifier l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, tandis que les protocoles additionnels à ces accords sont volontaires et non contraignants. Troisièmement, aucun nouvel engagement pour les États non dotés d'armes nucléaires ne peut être accepté avant l'accomplissement de réels progrès vers la réalisation de l'universalité du Traité, le désarmement nucléaire et le respect par les États parties de tous les engagements en cours, en particulier, la mise en œuvre de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Quatrièmement, l'AIEA, en tant qu'unique autorité chargée de vérifier la mise en œuvre des accords de garanties généralisées, doit maintenir sa neutralité, en conformité avec son Statut. Cinquièmement, les États arabes exhortent l'Agence cesser toute coopération technique avec Israël jusqu'à ce que celui-ci adhère au Traité à titre d'État non doté d'armes nucléaires et place toutes ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA. Sixièmement, les États arabes récuse toute attaque et menace d'attaque contre des installations nucléaires, de telles actions sapant le droit international et menaçant la paix et la sécurité internationales.

58. **M. Ali** (République arabe syrienne) dit que la promotion du droit inaliénable de tous les États parties de développer, rechercher et utiliser les applications pacifiques de l'énergie nucléaire constitue l'un des objectifs fondamentaux du Traité sur la non-prolifération. À cet égard, la République arabe syrienne se dit alarmée par l'imposition continue de restrictions à l'exportation de matières et d'équipements à utiliser dans le cadre des programmes d'énergie atomique à des fins pacifiques destinés aux États en développement non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité et qui ont conclu des accords de garanties généralisées avec l'AIEA. Ces restrictions entravent les projets de développement dans ces pays. La Syrie rejette toute tentative des États parties d'utiliser le Programme de coopération technique de

l'AIEA à des fins politiques, dans la mesure où ces actes constituent une violation du Traité et de la mission de l'Agence.

59. Le Gouvernement syrien, dit l'orateur, reconnaît à l'Agence le rôle majeur qu'elle joue dans l'aide offerte aux États parties développés et en développement, et en particulier, dans l'accélération des projets de développement socio-économique, conformément à son Statut. Il faut fournir des ressources financières et humaines et mettre en place une stratégie et un programme détaillés élaborés en réponse aux besoins des États en développement pour maintenir un Programme de coopération technique durable.

60. Certains États dotés d'armes nucléaires continuent de contrevenir à leurs obligations découlant du Traité en fournissant à Israël tous les équipements, matières et technologies propres à développer son arsenal nucléaire, problème très préoccupant. Les arrangements visant à surveiller le régime du Traité doivent être d'une totale transparence et éviter toute politique des deux poids, deux mesures.

61. Signalant que l'existence continue des arsenaux nucléaires israéliens en dehors du champ du Traité fait peser une menace pour la sécurité, la sûreté et la stabilité des peuples de la région, l'orateur exhorte la communauté internationale, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à adopter de sérieuses mesures visant à corriger ce déséquilibre majeur du régime de non-prolifération.

62. Pour promouvoir l'efficacité et la crédibilité du Traité, la Conférence d'examen doit intensifier les efforts visant à garantir le droit des États parties d'utiliser la technologie nucléaire à des fins pacifiques et à préserver l'équilibre fragile entre les droits et les responsabilités stipulés par le Traité. La Syrie espère que le document final se référera explicitement aux points suivants. Premièrement, les États dotés d'armes nucléaires doivent s'engager sans réserve à mettre un terme à toute aide au développement illégitime par Israël d'armes nucléaires au niveau international. Deuxièmement, il faut éviter toute réinterprétation des dispositions du Traité allant à l'encontre de son esprit et de son objectif, et maintenir l'équilibre entre États dotés d'armes nucléaires et États non dotés d'armes nucléaires. Troisièmement, les pays ne doivent pas imposer de restrictions ou entraver de quelque autre manière que ce soit le droit légitime des États parties à bénéficier des applications pacifiques de l'énergie atomique, et il faut empêcher toute politisation de l'action de l'AIEA. Si ces recommandations ne sont pas prises en compte et si la politique en cours de «sélectivité» persiste, le régime de non-prolifération nucléaire se heurtera à un avenir incertain enlisé dans le chaos.

63. La demande formulée par certains États dotés d'armes nucléaires visant à imposer de sévères restrictions au droit de retrait du Traité, stipulé dans son article X, constitue l'exemple le plus flagrant des deux poids, deux mesures, en particulier à la lumière de l'assistance nucléaire indéfectible offerte par certains États dotés de l'arme nucléaire à Israël, qui a développé des capacités nucléaires militaires en dehors de toute supervision internationale. Il faut éviter tout amendement aux dispositions de l'article X ainsi que toute tentative visant à adopter de nouvelles mesures par rapport au retrait.

64. **M. Baddoura** (Liban) dit que la «formule magique» qui assure l'unité du Traité et lui donne cohérence et signification réside en partie dans le droit inaliénable, garanti par l'article IV du Traité aux États non dotés d'armes nucléaires, de bénéficier pleinement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire contre

l'abandon de l'option de l'arme nucléaire. Le Liban a placé ses modestes activités nucléaires sous les garanties et le régime de vérification de l'AIEA, et s'appuie sur le Programme de coopération technique dans les domaines tels que la santé, l'agriculture, les ressources en eau et la recherche. Le Liban a ratifié presque tous les instruments internationaux pertinents et ratifiera bientôt la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs.

65. Tous les indicateurs laissent présager une dépendance accrue à l'énergie nucléaire et à la puissance nucléaire dans le futur, appelant une importance plus grande au droit inaliénable aux utilisations pacifiques de la technologie nucléaire, en particulier pour les pays en développement. La délégation du Liban, dit l'orateur, met en garde contre les initiatives ou les développements susceptibles de saper ce droit faute d'être guidés avec soin et dans un cadre multilatéral.

66. Les États parties doivent s'abstenir de toute action pouvant perturber l'équilibre entre les trois piliers du Traité ou cherchant à réorganiser les priorités de l'AIEA inscrites dans son Statut pouvant réduire ses activités de coopération technique. À cet égard, le Liban se fait l'écho de l'appel de nombreuses autres délégations à un engagement renouvelé pour un financement suffisant, garanti et prévisible de la coopération technique au sein de l'AIEA. Alors que le Liban reconnaît que chaque droit, notamment le droit à l'utilisation pacifique, comporte plusieurs devoirs, il convient de s'appliquer à ne pas brouiller les frontières entre ce qui lie juridiquement les États parties, ce que ceux-ci acceptent volontairement, et ce qui semble souhaitable en tant que mesures de renforcement de la confiance. Les préoccupations liées à la non-prolifération sont de la plus haute importance, mais elles ne doivent pas conduire à des restrictions injustifiées ou injustifiables sur les exportations de matières ou technologies nucléaires vers les pays en développement. La question des assurances de fourniture du combustible nucléaire, ou plus largement, la multilatéralisation du cycle du combustible, mérite une étude approfondie, dans la mesure où une mise en place hâtive de ces arrangements complexes peut susciter d'autres problèmes.

67. **M^{me} Mourabit** (Maroc) dit que le contexte mondial actuel, ses nouvelles réalités socioéconomiques, la croissance continue de la population, le changement climatique et le renchérissement du combustible fossile, ont un impact fort sur la demande mondiale en énergie et en électricité. L'énergie nucléaire produite à des fins pacifiques est ainsi devenue une nécessité urgente pour tous les pays qui cherchent à assurer leur développement économique et social.

68. Si nombre de délégations ont affirmé le droit inaliénable à l'utilisation pacifique de la coopération nucléaire, d'autres ont souligné le lien entre accès à l'énergie nucléaire et risques de prolifération nucléaire. La systématisation de ce lien recèle toutefois un danger: elle peut creuser les divisions entre États nucléaires et États non nucléaires. Le système généralisé des garanties et des protocoles additionnels de l'AIEA peut offrir des solutions à ces risques de prolifération. Tous les États parties au Traité sur la non-prolifération, notamment les États non nucléaires, se sont engagés à éviter tous risques de prolifération et à contribuer au renforcement du régime de non-prolifération.

69. L'utilisation pacifique, transparente et responsable de l'énergie nucléaire contribuera au développement économique et social. Le renforcement du régime de non-prolifération nucléaire ne devrait pas susciter de nouveaux obstacles à la

promotion de la coopération internationale et au transfert de la technologie nucléaire à des fins pacifiques. Il faut renforcer le rôle de l'AIEA dans l'aide aux pays en développement et dans la promotion de l'accès aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et les États parties dotés de programmes scientifiques, intégrant la technologie nucléaire, doivent coopérer avec les pays en développement ayant besoin de recourir à des applications nucléaires, en particulier dans les domaines de la santé, de l'agriculture et de l'énergie.

70. **M. Khaer Ibrahim** (Malaisie) dit que l'AIEA doit être équipée des ressources suffisantes, garanties et prévisibles pour maintenir ses activités de coopération technique, en particulier le transfert de la technologie nucléaire vers les États qui poursuivent des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Ces programmes doivent toujours être développés selon une approche professionnelle, impartiale et non discriminatoire, conformément au Statut de l'AIEA. La Malaisie est fermement convaincue, dit l'orateur, que les directives et critères en vigueur formulés dans le document INFCIRC/267 en vue de l'examen des propositions de projets, de la mise en œuvre de programmes et de l'évaluation postérieure, sont suffisants et efficaces.

71. Le Traité donne aux États parties accès à la technologie nucléaire de manière non discriminatoire. Le Traité prévoit également l'échange de connaissances nucléaires et d'informations scientifiques ainsi que la coopération entre États visant à développer les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire au profit des participants dans les domaines de l'énergie, de l'alimentation, de la sécurité de l'eau et des soins de santé, ainsi que dans la préservation de l'environnement. La Malaisie a été l'un des dix auteurs du document de travail soumis par le Japon relatif au renforcement des activités de coopération technique de l'AIEA (NPT/CONF.2010/WP.13).

72. La Malaisie souhaite explorer les possibilités offertes par les assurances de fourniture du combustible nucléaire et préconise la mise en place d'un Groupe de travail à participation non limitée chargé d'analyser la question en détail. Le combustible nucléaire et les services liés au combustible doivent être, au titre du Statut de l'AIEA, à la disposition de tous les États parties qui respectent pleinement leurs engagements en matière de non-prolifération dans le cadre des mécanismes de garanties de l'AIEA, ainsi que la vérification exclusive du respect par l'AIEA. Toutefois, la Malaisie est préoccupée par les refus relatifs au transfert de technologies, de matières et d'équipements nucléaires, en particulier vers les pays en développement, qui ont un impact négatif sur les progrès des applications en technologies médicales et soins de santé. La Malaisie salue les efforts du Comité directeur international sur les refus et retards des expéditions de matières radioactives visant à répondre cette préoccupation croissante.

La séance est levée à 13 h 10.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

Distr. générale
9 juillet 2010

Français
Original: anglais

Grande Commission III

Compte rendu analytique de la 4^e séance*

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 13 mai 2010, à 15 heures

Président : M. Nakane (Japon)

Sommaire

Échange de vues général

* Aucun compte rendu analytique n'a été publié pour la 3^e séance.

La séance est ouverte à 15 h 20.

Échange de vues général

1. **M^{me} Trojanowska** (Pologne) déclare que l'amélioration de la sûreté nucléaire et des normes de sécurité au niveau national et international s'inscrit dans le contexte du développement économique et technologique; elle a suscité dans le monde entier un regain d'intérêt pour l'énergie d'origine nucléaire. Pour sa part, la Pologne a décidé en 2009 de lancer son propre programme nucléaire. Cette décision est largement dictée par la volonté de garantir la sécurité énergétique à un coût raisonnable, dans le respect de l'environnement et de la réglementation pertinente.

2. En proposant de mettre en service le premier réacteur nucléaire polonais d'ici 2020, le pays répond à l'obligation qui lui incombe d'atteindre les cibles internationales fixées par le plan climat-énergie de l'Union Européenne et à la nécessité de garantir l'approvisionnement en électricité sur le long-terme, de maintenir l'énergie à des prix abordables, de réduire l'émission de polluants et de tenir compte de l'importance accrue accordée aux sources d'énergie renouvelable.

3. La construction de réacteurs nucléaires constitue un énorme défi pour la Pologne. Pour s'y préparer, elle doit élaborer un programme électronucléaire et en évaluer le coût, déterminer son champ d'application optimal dans un avenir prévisible et définir un calendrier des activités de gestion et d'investissement. C'est au Conseil des ministres qu'il revient de donner l'accord final sur ce programme à l'issue d'un vaste débat public et de consultations approfondies. Dans ce contexte, on a mis au point un modèle opérationnel destiné au secteur électronucléaire, couvrant l'intégralité du cycle de construction, l'exploitation efficace, sûre et sans danger de la centrale nucléaire, le déclassement, notamment la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, et la réglementation en matière de sûreté nucléaire et de protection radiologique. Les nouveaux règlements doivent énoncer les droits et les responsabilités de toutes les institutions et organisations qui participent entièrement ou partiellement au programme électronucléaire et s'assurer de leur coopération effective. Un ensemble de nouvelles lois est en cours de préparation. Ces dernières sont basées sur le principe de séparation, à chaque étape, des fonctions de réglementation, de promotion, de coordination, de transparence et de sécurité. Tous les travaux préparatoires du programme électronucléaire polonais sont menés dans le respect total de la législation internationale, de la réglementation de l'Union Européenne et des directives et recommandations pertinentes de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), notamment tous les instruments juridiques internationaux élaborés sous les auspices de l'Agence. La Pologne attache la plus grande importance à voir dans le monde un haut niveau de sécurité nucléaire.

4. Pour développer son secteur électronucléaire, la Pologne a besoin de l'aide d'organisations internationales possédant les compétences et l'expérience requises, comme l'AIEA et l'Organisation de coopération et de développement économiques, ainsi que du soutien d'autres programmes importants comme le Partenariat mondial pour l'énergie nucléaire et l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale. Sans cette aide, qui permettrait d'optimiser le processus et de réduire les coûts, l'opération serait sans nul doute vouée à l'échec. La coopération doit également porter sur des secteurs tels que la formation du personnel, la question de l'accès au combustible nucléaire et son approvisionnement garanti, et la gestion du

combustible usé et des déchets radioactifs. La Pologne pourrait non seulement bénéficier de cette coopération, mais aussi apporter sa contribution dans de nombreux domaines.

5. **M Al-Sudairy** (Arabie Saoudite) affirme que l'équilibre entre la non-prolifération nucléaire et le désarmement, d'une part, et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, d'autre part, ont fait du Traité le pilier du régime de non-prolifération. Le Traité prévoit que tous les États parties ont le droit de mener des recherches et d'échanger des informations scientifiques en vue de développer des applications de la technologie nucléaire à des fins pacifiques, et qu'aucune de ses dispositions ne soit interprétée comme portant atteinte aux droits des États parties à cet égard. Cependant, certains États parties au Traité ont modifié leur politique d'exportation afin de restreindre le transfert des connaissances et des technologies vers les États parties en développement, en plus d'imposer des obligations supplémentaires à ces derniers ou de leur demander de renoncer aux droits que leur confère le Traité. Par ailleurs, le fait que certains États exportateurs fournissent une assistance technique sur les questions nucléaires à des États qui ne sont pas partie au Traité démontre l'existence d'une politique des deux poids, deux mesures, et contrevient au Traité et à la décision 2, adoptée en 1995 lors de la Conférence chargée de l'examen du Traité et de sa prorogation, qui stipule que, pour obtenir des matières nucléaires, les États non dotés d'armes nucléaires devraient être au préalable tenus d'accepter les garanties intégrales de l'AIEA et de se lier juridiquement devant la communauté internationale par l'engagement de ne pas acquérir d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires.

6. L'Arabie Saoudite s'engage pleinement à respecter tous les instruments internationaux auxquels elle est partie et se réjouit de coopérer avec les institutions internationales concernées, notamment l'AIEA. Son pays met également l'accent sur le rôle que joue l'Agence en aidant les États parties en développement à améliorer leurs capacités scientifiques et techniques afin de bénéficier des applications pacifiques de l'énergie nucléaire.

7. Compte tenu de ce qui précède, il souligne le droit originel et inaliénable qu'ont les États parties de posséder et de développer la technologie nucléaire à des fins pacifiques, et refuse catégoriquement toute tentative de réinterprétation des dispositions du Traité qui confèrent ce droit. Il exhorte également l'AIEA à suspendre sa coopération avec Israël jusqu'à ce que ce pays adhère au Traité en tant qu'État non doté d'armes nucléaires et soumette ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA, comme condition préalable pour renforcer l'universalité, l'efficacité et la crédibilité du Traité.

8. **M Jeenbaev** (République kirghize), s'exprimant au nom de la République du Kazakhstan, de la République kirghize, de la République du Tadjikistan, du Turkménistan et de la République de l'Ouzbékistan, déclare que, dans le passé, on n'avait pas accordé suffisamment d'attention à l'atténuation de l'impact des programmes d'armement nucléaire sur l'environnement. Tel qu'énoncé à la Conférence d'examen de l'an 2000, l'extraction du minerai d'uranium et les activités liées au cycle du combustible nucléaire ont, dans certains cas, causé d'importants dégâts environnementaux. Les problèmes environnementaux provoqués par la production d'armes nucléaires dans les États d'Asie centrale sont souvent ignorés; c'est la raison pour laquelle ces pays accordent une grande importance aux travaux de la Conférence actuelle.

9. L'industrie minière a notamment laissé dans les territoires des États d'Asie centrale des déchets d'uranium toxiques et radioactifs qui ne répondaient pas aux normes de sécurité de l'époque et qui n'ont cessé de se détériorer depuis, suite à la fermeture ou à la reconversion des opérations minières. Dans certains cas, la situation frôle la catastrophe. Elle est aggravée par le fait que de nombreux sites d'enfouissement de l'uranium hautement toxique se situent dans des zones qui sont sujettes à une forte activité sismique ou aux glissements de terrain, dans des régions où les nappes phréatiques sont peu profondes et près de rivières qui composent le bassin hydrographique de la région d'Asie centrale. En cas de catastrophe naturelle ou de dégradation naturelle des structures de protection, les substances hautement toxiques contenues dans ces déchets s'infiltreraient probablement dans les sources d'eau potable. Les déchets pourraient ensuite se répandre rapidement et librement à travers la région et provoquer une contamination à grande échelle sur de vastes territoires des pays voisins, affectant des dizaines de millions de personnes. L'ampleur de la catastrophe écologique ne serait pas uniquement régionale mais mondiale. Il faut donc déployer des efforts efficaces à tous les niveaux pour que la région ne soit pas contaminée davantage.

10. En avril 2009, le Gouvernement de la République kirghize a rencontré à Bichkek les représentants du Programme des Nations Unies pour le développement et la Communauté économique eurasiennne pour discuter de mesures pratiques afin de régler le problème des déchets d'uranium et de faire des propositions concrètes lors du Forum international de haut niveau sur les déchets d'uranium, organisé à Genève, en juin 2009. Il a réitéré l'appel lancé lors des Conférences de 1995 et 2000 à tous les Gouvernements et organisations internationales dotés de compétences dans la décontamination et l'élimination des contaminants radioactifs, les incitant à envisager de fournir l'assistance nécessaire pour évaluer les dommages causés par les radiations dans les zones touchées et y remédier.

La discussion rapportée dans le compte rendu s'est terminée à 15 h 40.

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

Distr. générale
7 juillet 2010
Français
Original : anglais

Grande Commission III

Compte rendu analytique de la 10^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 24 mai 2010, à 17 h 30

Président : M. Nakane (Japon)

Sommaire

Projet de rapport de la Grande Commission III

* Les 3^e, 5^e et 9^e séances n'ont pas donné lieu à l'établissement d'un compte rendu analytique

La séance est ouverte à 18 h 30.

Projet de rapport de la Grande Commission III

(NPT/CONF.2010/MC.III/CRP.5)

1. **Le Président** dit que le projet de rapport est une description technique des travaux de la commission, auquel on espérait que des éléments de fond seraient ajoutés, ce qui permettrait de formuler les conclusions des délibérations de la commission. Aucun consensus ne s'étant toutefois dégagé sur cette partie du rapport, reproduite séparément comme projet de rapport révisé du Président de la Grande Commission III (NPT/CONF.2010/MC.III/CRP.4), les mots «les résultats des débats sont présentés au paragraphe 7 ci-dessous», qui figurent au paragraphe 6, devraient être supprimés.
2. **M. Nasri Asl** (République islamique d'Iran) demande confirmation du fait que, comme dans les rapports des autres grandes commissions, un paragraphe sera ajouté pour indiquer que la commission n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus sur l'adjonction du document NPT/CONF.2010/MC.III/CRP.4 au rapport pour examen par la Conférence.
3. **Le Président** confirme l'interprétation du représentant de la République islamique d'Iran. Il dira au Président de la Conférence qu'aucun consensus ne s'est dégagé sur le texte proposé par le Président.
4. Le projet de rapport de la Grande Commission III, tel qu'il a été révisé, est adopté.
5. **M. Idris** (Égypte) souhaite savoir si la dernière phrase du paragraphe 6 du rapport qui vient d'être adopté, selon lequel «les comptes rendus analytiques [de la Commission] et les documents de travail [qui lui ont été soumis] font partie intégrante du rapport de la Commission à la Conférence», est conforme à la pratique suivie par les autres grandes commissions.
6. **Le Président** dit qu'il croit savoir que toutes les grandes commissions suivent la même approche.
7. **M. Idris** (Égypte) dit que les comptes rendus analytiques et les documents de travail qui ont été soumis font partie intégrante des travaux de la Conférence. Sa délégation se réserve le droit de revenir sur la phrase susmentionnée à la lumière de l'approche adoptée par les autres grandes commissions.
8. **M. Bouchaara** (Maroc) dit que, bien qu'un accord se soit dégagé au cours des consultations officieuses sur certains des paragraphes proposés par le Président, ces paragraphes n'ont pas été inclus dans le projet de rapport. Il souhaiterait savoir si le débat relatif à ces paragraphes est clos.
9. **Le Président** dit que le débat est clos, sans préjudice des questions qui pourront être soulevées à la Conférence, en plénière.

La séance est levée à 18 h 40.

E. Liste des participants

**2010 Review Conference of the Parties
to the Treaty on the Non-Proliferation
of Nuclear Weapons**

25 May 2010

ENGLISH/FRENCH/SPANISH

New York, 3-28 May 2010

List of participants

I. STATES PARTIES

AFGHANISTAN

H.E. Mr. Zahir Tanin

Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
New York

Mr. Mohammad Erfani Ayoob

Minister Counsellor
Permanent Mission to the United Nations

Mr. Naseer Ahmad Faiq

Third Secretary
Permanent Mission to the United Nations

ALBANIA

H.E. Mr. Ferit Hoxha

Ambassador
Permanent Mission to the United Nations
New York
Head of Delegation

Alternate Representatives

Mr. Petrika Jorgji

Minister Counsellor
Permanent Mission to the United Nations
New York

Mr. Andris Stastoli

First Secretary
Permanent Mission to the United Nations
New York

Mr. Andi Xhoi

Second Secretary
Permanent Mission to the United Nations
New York

ALGERIA

H.E. Mr. Mourad Medelci

Minister of Foreign Affairs
Head of Delegation

Members

H.E. Mr. Mourad Benmehidi

Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
New York

H.E. Mr. Benchaa Dani

Ambassador
General Director for Political and International
Security Affairs
Ministry of Foreign Affairs

H.E. Mr. Idris Al Djazairi

Ambassador
Permanent Representative
United Nations Office and International
Organizations in Geneva

Mr. Djamel Gueroui

Advisor
Ministry of National Defense

Mr. Mohamed Derdour

Commissioner for Atomic Energy

Mr. Mohamed Remadna

Director
Ministry of Mining and Energy

Mr. Merzak Remki

Director
Atomic Energy Commissioner

Mr. Mohamed Moulay

Director
Atomic Energy Commission

Mr. Hamza Khelif

Deputy Director for Disarmament
Ministry of Foreign Affairs

Ms. Linda Briza

Counselor
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Mohammed Belaoura
Minister Counselor
Permanent Mission to the United Nations
New York

Mr. El Hadj Lamine
Head of Desk
Ministry of Foreign Affairs

ANDORRA

H.E. Mr. Narcis Casal
Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
Representative

Mr. Cristel Molné
First Secretary
Permanent Mission to the United Nations
Alternate Representative

ANGOLA

H.E. Mr. Ismael A. Gaspar Martins
Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
New York

H.E. Mr. Arcanjo do Nascimento
Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
Geneva

Mrs. Margarida Izata
Director a.i. of International Organizations
Ministry of External Relations

Mr. Jose Carlos Daio da Silva
Third Secretary
Permanent Mission to the United Nations

Mr. Manuel Carlos Eduardo
Third Secretary
Permanent Mission to the United Nations

Ms. Yema dos Santos Silva
Third Secretary
Angola Embassy
Vienna

ANTIGUA AND BARBUDA

H.E. Mr. John W. Ashe
Ambassador
Permanent Representative
Permanent Mission to the United Nations
New York

Ms. Gillian Joseph
First Secretary
Permanent Mission to the United Nations
New York
Representative

ARGENTINA

S.E. Sr. Jorge Taiana
Ministro de Relaciones Exteriores
Comercio Internacional y Culto

S.E. Sr. Roberto García Moritán
Embajador
Jefe de Delegación

S.E. Sr. Jorge Argüello
Embajador
Jefe de Delegación Alterno
Representante Permanente ante las
Naciones Unidas

Delegados

S.E. Sr. Eugenio Curia
Gobernador
El Organismo Internacional de Energía Atómica

Sr. Diego Limeres
Ministro
Representante Permanente Alterno ante las
Naciones Unidas

Sr. Mauricio Bisauta
Vicepresidente de la Comisión Nacional de
Energía Atómica

Sra. Elena Maceiras
Vicepresidente de la Autoridad Regulatoria
Nuclear

Sr. Gustavo Ainchil
Ministro
Director de Seguridad Internacional, Asuntos
Nucleares y Espaciales
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio
International y Culto

Sr. Enrique Cinat	Gerente de Seguridad Nuclear y Ambiente Comisión Nacional de Energía Atómica
Mr. Gabriel N. Barcelo	Gerente de Relaciones Institucionales Comisión Nacional de Energía Atómica
Sr. Gabriel Terigi	Gerente de Asuntos Nucleares y Comunicación Institucional Autoridad Regulatoria Nuclear
Sra. Laura Zerillo	Secretario de Tercera Dirección de Seguridad Internacional, Asuntos Nucleares y Espaciales Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Sr. Pablo Zunino	Subgerente de Asuntos Nucleares Autoridad Regulatoria Nuclear
Sr. Facundo Deluchi	Departamento de Relaciones Bilaterales Comisión Nacional de Energía Atómica
Sra. Agustina Alvarez Vicente	Gerencia de Asuntos Nucleares y Comunicación Institucional Autoridad Regulatoria Nuclear
Sra. Gabriela Acosta	Gerencia de Asuntos Nucleares y Comunicación Institucional Autoridad Regulatoria Nuclear
Sra. Sonia Fernández Moreno	Responsable Unidad de Capacitación y Entrenamiento Autoridad Regulatoria Nuclear
Sr. Diego Desmoures	Consejero Misión Permanente ante las Naciones Unidas
Sr. Gerardo Díaz Barolomé	Secretario de Primera Misión Permanente ante las Naciones Unidas
Sra. Pía Poroli	Secretario de Segunda Misión Permanente ante las Naciones Unidas

ARMENIA

H.E. Mr. Garen Nazarian
Ambassador
Permanent Representative
New York
Head of Delegation

Members

Ms. Karine Khoudaverdian
Counsellor

Mr. Nikolay Sahakov
First Secretary

Ms. Ani Kocharyan
Third Secretary

Ms. Tamar Kherlopian
Adviser

AUSTRALIA

H.E. Mr. Stephen Francis Smith
Minister of Foreign Affairs

Mr. Gary Francis Quinlan
Alternate Representative

Mr. Peter Richard Woolcott
Alternate Representative

Advisers

Mr. Allan James McKinnon

Mr. Peter John Hooton

Mr. Michael Benjamin Kachel

Ms. Erika Simone Thompson

Mr. Jeremy Peter Kruse

Mr. Phillip James Kimpton

Ms. Sarah Clair deZoeten

Ms. Amanda Elise Rawnsley

Mr. Christopher David King

Ms. Corinne Trang Tran

Ms. Sara Louise Goldsworthy

Mr. Gareth John Evans

Mr. Ian David Grainge Biggs

Ms. Dorothy Louise Holgate

AUSTRIA

H.E. Mr. Michael Spindelegger

Federal Minister for European and International
Affairs
Vienna
Head of Delegation

Alternate Heads of Delegation

H.E. Mr. Alexander Marschik

Ambassador
Director for Disarmament, Arms Control and
Non-Proliferation
Federal Ministry for European and International
Affairs
Vienna

H.E. Mr. Thomas Mayr-Harting

Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
New York

H.E. Mr. Christian Strohal

Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
Office and Specialized Institutions
Geneva

Representatives

H.E. Mr. Helmut Böck

Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
Vienna

Mr. Ronald Sturm

Minister
Department for Disarmament, Arms Control and
Non-Proliferation
Federal Ministry for European and International
Affairs
Vienna

Mr. Christoph Wieland	Counsellor Permanent Mission to the United Nations New York
Mr. Stephan Heisler	Counsellor Permanent Mission to the United Nations Vienna
Ms. Stephanie Karner	Permanent Mission to the United Nations Office and Specialized Institutions Geneva

Advisers

Mr. Jonathan Conlon	First Secretary Permanent Mission to the United Nations New York
Mr. Johannes Gamse	Arms Control Section Military Policy Division Federal Ministry of Defence and Sport Vienna
Ms. Christine Göstl	Department for Nuclear Inspections and Nuclear Non-Proliferation Federal Ministry of Economy, Family and Youth Vienna
Mr. Günter Greimel	Arms Control Section Military Policy Division Federal Ministry of Defence and Sports Vienna
Mr. Clemens Mayr-Harting	Department for Disarmament Arms Control and Non-Proliferation Federal Ministry for European and International Affairs Vienna
Ms. Julia Schindelka	Permanent Mission to the United Nations New York

AZERBAIJAN

H.E. Mr. Aqshin Mehdiyev	Permanent Representative to the United Nations Head of Delegation
--------------------------	--

Mr. Tofiq Musayev
Counsellor
Permanent Representative to the United Nations
Alternate

Mr. Ogtay Ismayilzada
First Secretary
Permanent Representative to the United Nations
Adviser

BAHAMAS

H.E. Ms. Paulette A. Bethel
Ambassador
Permanent Representative
Permanent Mission to the United Nations
New York

Ms. Allison P. Booker
Counsellor
Permanent Mission to the United Nations
New York

Mrs. Tishka Francis
First Secretary
Permanent Mission to the United Nations
New York

BAHRAIN

H.E. Mr. Tawfeeq Ahmed Almansoor
Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
New York
Head of Delegation

Members

Mr. Jamal Fares Alrowaiei
Deputy Permanent Representative

Ms. Shaikha Aysha Al-Khalifa
First Secretary

Mr. Ahmed Al-Muharraqi
Second Secretary

Ms. Najah Ali Rashed
Second Secretary

Ms. Maram Anwar Al-Saleh
Third Secretary

BANGLADESH

H.E. Ms. Dipu Moni

Member of Parliament
Minister
Ministry of Foreign Affairs
Head of Delegation

Representatives

Mr. Mohamed Mijarul Quayes

Foreign Secretary
Ministry of Foreign Affairs

H.E. Mr. A.K. Abdul Momen

Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
New York

Mr. Md. Zulfiquar Rahman

Director General (United Nations)
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Tareq Ahmed

Counsellor
Permanent Mission to the United Nations
New York

BARBADOS

Ms. Joyce Bourne

Charge d'Affaires a.i.
Permanent Mission to the United Nations
New York

Mr. Selwin Hart

Counsellor
Permanent Mission to the United Nations
New York

Ms. Rosalind Riley

Second Secretary
Permanent Mission to the United Nations
New York

BELARUS

H.E. Mr. Valentin Rybakov

Assistant to the President of the Republic of
Belarus
Representative
Head of Delegation

Mr. Vladimir Gerasimovich
 Head of International Security and Arms Control
 Department
 Ministry of Foreign Affairs
 Alternate Representative

Mr. Andrei Dapkiunas
 Permanent Representative to the United Nations
 New York
 Alternate Representative

Advisers

Ms. Zoya Kolontai
 Deputy Permanent Representative to the
 United Nations

Mr. Nikolai Ovsyanko
 Counsellor
 Permanent Mission to the United Nations
 New York

Mr. Aleksandr Ponomarev
 Counsellor
 Permanent Mission to the United Nations Office
 and other International Organizations
 Geneva

BELGIUM

S.E. M. Werner Bauwens
 Directeur du Service
 Désarmement et Non-Prolifération au
 Service public Fédéral Affaires étrangères
 Bruxelles
 Chef de delegation

Mme. Brigitte Minart
 Représentant permanent adjoint de la Belgique
 auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

M. Jean-Cédric Janssens de Bisthoven
 Premier Conseiller à la Représentation
 permanente de la Belgique auprès des
 Nations Unies à New York

Mme. Sibille de Cartier d'Yves
 Conseiller
 Ambassade de Belgique à Vienne

M. Kurt Franck
 Expert au Service Public Fédéral Economie à
 Bruxelles

M. Stéphane Célestin
 Expert à l'Agence fédérale de contrôle nucléaire
 en Belgique

BELIZE

H.E. Mrs. Janine Coye Felson
Ambassador
Deputy Permanent Representative
Chargé d'affaires a.i.
Permanent Mission to the United Nations

Ms. Paulette Elrington
Counsellor
Permanent Mission to the United Nations

Ms. Sharleen Henderson
Attaché
Permanent Mission to the United Nations

BENIN

S.E. M. Jean-Francis R. Zinsou
Ambassadeur
Représentant Permanent auprès de
l'Organisation des Nations Unies
New York
Chef de delegation

Membres

M. Jonas Djebou
Deuxième Conseiller

Brig. Gen. Alassane Kpembé Massouhoudou
Attaché de Défense

M. Hervé Djokpe
Premier Secrétaire

M. Ludovic Biaou
Assistant de l'Attaché de Défense

M. Bienvenu A. Hounbedji
Attaché

BHUTAN

H.E. Mr. Lhatu Wangchuk
Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
New York
Leader of the delegation
Representative

Ms. Nima Ome
Deputy Permanent Representative to the
United Nations
New York
Alternate Representative

Mr. Sonam Tobgay

Counselor
Permanent Mission to the United Nations
New York
Adviser

BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)

S.E. Sr. Pablo Solón Romero

Embajador
Representante Permanente
Jefe de Delegación

Delegados

S.E. Sr. Javier Loayza

Embajador
Representante Alterno
Representación Permanente

Sra. Maricarmen Castellón

Primer Secretario
Representación Permanente

Crnl. Jhonny Santa Cruz

Agregado Militar
Representación Permanente

BOSNIA AND HERZEGOVINA

H.E. Mr. Sven Alkalaj

Minister of Foreign Affairs
Head of Delegation

Members

H.E. Mr. Ivan Barbalić

Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
in New York

Ms. Mirsada Čolaković

Minister-Counsellor
Deputy Permanent Representative to the
United Nations
in New York

Mr. Miloš Vukašinović

Minister-Counsellor
Deputy Permanent Representative to the
United Nations in New York

Ms. Valentina Marinčić

Counsellor
Permanent Mission to the United Nations in
New York

Ms. Šejla Džurbuzović

First Secretary
Permanent Mission to the United Nations in
New York

BOTSWANA

H.E. Mr. C.T. Ntwaagae

Ambassador
Permanent Representative
Head of Delegation

Ms. T. Mongwa

Deputy Permanent Representative
Alternate Head of Delegation

Mr. Stephen D. Williams

Director
Department of Radiation Protection
Ministry of Communications, Science and
Technology
Representative

Col. Conrad Otsile Isaacs

Military, Defence and Air Attaché
Embassy of the Republic of Botswana
Representative

Mr. Dimpho Tsiane

First Secretary (Political)
Representative

BRAZIL

H.E. Mr. Celso Amorim

Ambassador
Minister of External Relations
Head of Delegation

H.E. Mr. Luiz Filipe de Macedo Soares

Ambassador
Permanent Representative to the Conference on
Disarmament
Alternate Representative

Delegates

H.E. Ms. Vera Barrouin Machado

Ambassador
Undersecretary General for Political Affairs
Ministry of External Relations

H.E. Mr. Antonio José Vallim Guerreiro

Ambassador
Permanent Representative to the International
Atomic Energy Agency

H.E. Ms. Maria Luiza Ribeiro Viotti	Ambassador Permanent Representative to the United Nations
H.E. Ms. Regina Maria Cordeiro Dunlop	Ambassador Deputy Permanent Representative to the United Nations
H.E. Ms. Maria Laura da Rocha	Ambassador Chief of Staff of the Minister of External Relations
Mr. Odair Gonçalves	President of National Nuclear Energy Commission
Ms. Carmen Lídia Richter Ribeiro Moura	Minister Chief of Staff of the Undersecretary General for Political Affairs Ministry of External Relations
Mr. Carlos Sérgio S. Duarte	Minister Director of the Department of International Organisations Ministry of External Relations
Mr. Santiago Irazabal Mourão	Head of the Disarmament and Sensitive Technologies Division Ministry of External Relations
Mr. Antonio Francisco da Costa e Silva Neto	Minister-Counsellor of the Brazilian Embassy in Mexico
Mr. Guilherme de Aguiar Patriota	Minister Brazilian Mission to the United Nations
Mr. Fernando Apparicio da Silva	Minister Special Adviser to the Secretary of Strategic Affairs
Mr. Julio Cesar Fontes Laranjeira	Counsellor Brazilian Mission to the Conference on Disarmament
Mr. Ricardo Maschietto Ayrosa	Counsellor Adviser Department of International Organisations Ministry of External Relations

Mr. Mauricio Carvalho Lyrio	Counsellor Assistant to the Minister of External Relations
Mr. Leonardo Gorgulho Fernandes	Counsellor Assistant to the Minister of External Relations
Mr. Pedro Marcos de Castro Saldanha	Counsellor Assistant to the Minister of External Relations
Lt.-Col. Paulo Ferreira Leal-Filho	Ministry of Defence
Mr. Fábio Abud Antibas	Secretary Adviser Disarmament and Sensitive Technologies Division Ministry of External Relations
Mr. André Simas Magalhães	Secretary Permanent Mission to the United Nations
Col. (R) Ilton José Vieira	Ministry of Defence
Col. (R) Cássio Antonio Rocha Bastos	Adviser to the Secretary of Strategic Affairs
Ms. Mirian Medeiros da Silva	Adviser to the Institutional Security Office of the Brazilian Presidency

BRUNEI DARUSSALAM

H.E. Mr. Latif Tuah	Permanent Representative to the United Nations New York
Mr. Karim Wahab	Deputy Permanent Representative Permanent Mission to the United Nations New York
Mr. Muhammad Firdaus Kadir	Second Secretary Permanent Mission to the United Nations New York
Ms. Sarina Suhaili	Second Secretary Permanent Mission to the United Nations New York

BULGARIA

H.E. Mr. Nickolay Mladenov	Minister of Foreign Affairs Head of Delegation
H.E. Mr. Rayko Raytchev	Permanent Representative to the United Nations New York
Mr. Valeri Ratchev	Chief of Cabinet Minister of Foreign Affairs
H.E. Ms. Elena Poptodorova	Director Security Policy Directorate Ministry of Foreign Affairs
Mr. Ognemir Stoimenov	Head Arms Control and Non-Proliferation Department Security Policy Directorate Ministry of Foreign Affairs
Mr. Branimir Zaimov	Deputy Permanent Representative to the United Nations New York
Ms. Vessela Tcherneva	Spokesperson Ministry of Foreign Affairs
Ms. Lachezara Stoeva	Second Secretary Permanent Mission to the United Nations New York
Ms. Tatyana Karadzhova	Second Secretary Security Policy Directorate Ministry of Foreign Affairs

BURKINA FASO

S.E. M. Michel Kafando	Ambassadeur Représentant Permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies New York Chef de Délégation
------------------------	---

S.E. M. Salif Diallo
Ambassadeur
Représentant Permanent auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Vienne
Chef de Délégation Adjoint

Membres

M. Hilaire Soulama
Ministre Conseiller à la Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Vienne

Col. Noufou Beremwoudougou
Attaché de Défense à la Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York

M. Saïdou Zongo
Deuxième Conseiller à la Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York

M. Ouépia Karim Idogo
Chef de Service des Traités et Accords internationaux au Ministère des affaires étrangères et de la coopération régionale

CAMBODIA

H.E. Mr. Sea Kosal
Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
New York

Mr. Ngoun Sokveng
First Secretary
Permanent Mission to the United Nations

CAMEROON

S.E. M. Tommo Monthe
Ambassadeur
Représentant Permanent auprès des Nations Unies

M. Ferdinand Ngoh Ngoh
Ministre Conseiller

M. Mamoudou Mana
Premier Conseiller

CANADA

Hon. Mr. Lawrence Cannon

Minister of Foreign Affairs
Head of Delegation (3 May 2010)

Mr. Yves Brodeur

Assistant Deputy Minister
International Security and Political Director
Foreign Affairs and International Trade Canada
(DFAIT) (3 May 2010)

Mr. Paul Hong

Policy Director
Office of the Minister of Foreign Affairs
(3 May 2010)

Ms. Catherine Loubier

Director of Communications
Office of the Minister of Foreign Affairs
(3 May 2010)

Ms. Heather Munro

Protocol Officer supporting the Minister of
Foreign Affairs (3 May 2010)

Mr. Marius Grinius

Head of Mission
Permanent Representative to the Office of the
United Nations and to the Conference on
Disarmament
Foreign Affairs and International Trade Canada
Head of Delegation (4-18 May 2010)Deputy Heads of Delegation

Mr. André-François Giroux

Director
Non-Proliferation and Disarmament

Mr. Geoff Gartshore

Counsellor
Deputy Permanent Representative to the Office
of the United Nations and to the Conference on
Disarmament
DFAITDelegation Members

Mr. Don Sinclair

Director General
International Security Bureau
DFAIT

Ms. Annick Goulet	Deputy Director Nuclear Non-Proliferation, Arms Control and Disarmament Policy DFAIT
Ms. Janice Fitchett	First Secretary Permanent Mission of Canada to the International Organization DFAIT
Mr. Philippe Tremblay	Senior Policy Officer Nuclear Non-Proliferation, Arms Control and Disarmament Policy DFAIT
Mr. Jonathan Tan	Senior Policy Officer Nuclear Non-Proliferation, Arms Control and Disarmament Policy DFAIT
Ms. Chantale Walker	First Secretary (Political Affairs) Permanent Mission of Canada to the United Nations DFAIT
Ms. Angela Peart	Arms Control Policy Division Department of National Defence
Ms. Jacqueline Littlewood	Senior Advisor Non-Proliferation and Export Controls Division Canadian Nuclear Safety Commission (CNSC)
Mr. Angus Laidlaw	Senior Advisor Non-Proliferation and Export Controls Division CNSC
Ms. Karen Owen	Senior Safeguards Advisor International Safeguards Division CNSC
Mr. Jim Casterton	Director International Safeguards Division CNSC
Ms. Daniella Gilles	Executive Assistant Non-Proliferation and Disarmament DFAIT

CAPE VERDE

H.E. Mr. Antonio Pedro Monteiro Lima
Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
Head of Delegation

Mr. Manuel Cardoso
Counsellor
Permanent Mission to the United Nations

CENTRAL AFRICAN REPUBLIC

H.E. Mr. Fernand Poukre-Kono
Ambassador
Permanent Representative to the United Nations

Mr. Mario de Gonzales Bengabo-Gomo
Attaché
Permanent Mission to the United Nations

CHILE

H.E. Mr. Alfredo Labbé
Ambassador
Director of International and Human Security
Ministry of Foreign Affairs

H.E. Mr. Eduardo Gálvez
Deputy Permanent Representative to the
United Nations

Mr. Francisco del Campo
Counsellor
Permanent Mission to the United Nations

Ms. Carolina Horta
Third Secretary
Permanent Mission to the United Nations

Mr. Julio Torres
Adviser
Permanent Representative to the
United Nations

CHINA

H.E. Mr. Li Baodong
Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
Head of Delegation

Deputy Heads of Delegation

H.E. Mr. Cheng Jingye	Ambassador Director General Department of Arms Control and Disarmament, Ministry of Foreign Affairs
H.E. Mr. Wang Qun	Ambassador Ambassador for Disarmament Affairs Permanent Mission of China to Geneva

Advisers

Mr. Dong Baotong	Director General China Atomic Energy Authority
Mr. Hu Side	Expert Ministry of Defense
Mr. Huang Wei	Minister Counsellor Permanent Mission to Vienna
Mr. Li Yang	Counsellor Permanent Mission to Geneva
Mr. Zhang Junan	Counsellor Permanent Mission to the United Nations
Mr. Shen Jian	Division Director Department of Arms Control and Disarmament Ministry of Foreign Affairs
Mr. Dai Huaicheng	Deputy Division Director Department of Arms Control and Disarmament Ministry of Foreign Affairs
Mr. Wu Gang	Official Ministry of Defense
Mr. Jiang Zhengming	Official Ministry of Defense
Ms. Xia Ruijia	Official Ministry of Defense
Ms. Zhang Xiaoqian	Official Ministry of Defense

Mr. Li Hu	Official Ministry of Defense
Mr. Li Sen	Official China Atomic Energy Authority
Ms. Tian Jingmei	Expert Ministry of Defense
Mr. Wang Chang	Second Secretary Permanent Mission to Geneva
Mr. Zhang Junxin	Second Secretary Permanent Mission to Vienna
Mr. He Zhi	Third Secretary Department of Arms Control and Disarmament Ministry of Foreign Affairs
Mr. Zhang Hongliu	Third Secretary Department of Arms Control and Disarmament Ministry of Foreign Affairs
Mr. Cui Wei	Attache Permanent Mission to the United Nations

COLOMBIA

S.E. Sr. Camilo Reyes Rodriquez	Embajador en Misión Especial
S.E. Sra. Claudia Blum De Barberi	Embajadora Permanente ante la Organización de las Naciones Unidas Nueva York
S.E. Sr. Jairo Montoya Pedroza	Embajador Representante Permanente Alterno ante la Organización de las Naciones Unidas Nueva York
Sra. Betty Escorcía Baquero	Ministra Plenipotenciaria de la Misión Permanente ante la Organización de las Naciones Unidas Nueva York
Sra. Nohra María Quintero	Coordinadora del Grupo Interno de Trabajo sobre Desarme y Seguridad Internacional del Ministerio de Relaciones Exteriores

COMOROS

S.E. M. Ahmed Ben Said Jaffar	Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération de l'Union
S.E. M. Toihiri Mohamed	Ambassadeur New York
M. El-Maarouf Mohamed	Spécial Adviser à la Mission Permanente aux Nations Unies New York

CONGO

S.E. M. Raymond Serge Bale	Ambassadeur Représentant Permanent
M. Jean-Lezin Fila	Ministre Conseiller Mission Permanente auprès des Nations Unies
M. Boniface Lezona	Premier Conseiller Mission Permanente auprès des Nations Unies

COSTA RICA

S.E. Sr. Jorge Urbina Ortega	Embajador Representante Permanente ante las Naciones Unidas Jefe de Delegación
S.E. Sr. Jairo Hernández Milian	Embajador Representante Alterno de la Misión Permanente ante las Naciones Unidas Jefe Alterno de Delegación

Delegados

Sra. Alejandra Valderrama Chimienti	Consejero de la Misión ante las Naciones Unidas
Sr. Randall González Villalobos	Ministro Consejero de la Misión ante las Naciones Unidas
Sra. Adriana Murillo Ruin	Ministro Consejero de la Misión ante las Naciones Unidas

Sr. Jairo López Bolaños	Funcionario de la Dirección General de Política Exterior (Desarme)
Sra. Manuela Ureña Ureña	Ministro Consejero de la Misión ante las Naciones Unidas
Sra. Marcela Zamora Ovaras	Ministro Consejero de la Misión ante las Naciones Unidas

CÔTE D'IVOIRE

S.E. M. Djedje Ilahiri Alcide	Ambassadeur Représentant Permanent auprès des Nations Unies New York Chef de délégation
M. Guillaume Niagri Bailly	Premier Conseiller Mission Permanent auprès des Nations Unies Chef de délégation adjoint

Membres

M. Bafétigué Ouattara	Conseiller Mission Permanente New York
Lt.-Col. David Aphanou	Attaché de Défense Mission Permanente New York

CROATIA

H.E. Mr. Mario Nobilo	Ambassador Director General for Multilateral Affairs Ministry of Foreign Affairs and European Integration Head of Delegation
H.E. Mr. Ranko Vilović	Ambassador Permanent Representative to the United Nations New York Representative
Mr. Mario Horvatić	Director of the State Office for Nuclear Safety Representative

Alternate Representatives

Mr. Neven Mikec	Minister Plenipotentiary Deputy Permanent Representative to the United Nations New York
Mr. Andrej Dogan	Minister Counsellor Head of the Department for International Security Ministry of Foreign Affairs and European Integration

Advisors

Mr. Toma Galli	Counsellor Permanent Mission to the United Nations New York
Mr. Mato Škrabalo	First Secretary Permanent Mission of to the United Nations New York

CUBA

S.E. Sr. Pedro Núñez Mosquera	Embajador Representante Permanente ante las Naciones Unidas Jefe de la Delegación
S.E. Sr. Rodolfo Benítez Versón	Embajador Representante Alterno ante las Naciones Unidas Alterno

Miembros

Sra. María del Carmen Orellana	Consejera Misión Permanente ante las Naciones Unidas
Sr. Camilo García López-Trigo	Consejero Dirección de Asuntos Multilaterales del Ministerio de Relaciones Exteriores

CYPRUS

H.E. Mr. Minas A. Hadjimichael	Ambassador Permanent Representative to the United Nations Head of Delegation
Ms. Eleni Apeyitou	Secondary Secretary Representative

CZECH REPUBLIC

H.E. Mr. Hynek Kmoníček	Deputy Minister of Foreign Affairs Head of Delegation
H.E. Mr. Martin Palouš	Permanent Representative to the United Nations in New York Deputy Head of Delegation
Ms. Dana Drábová	President State Office for Nuclear Safety Alternate
Ms. Kateřina Sequensová	Director United Nations Department Ministry of Foreign Affairs Alternate
Mr. Karel Komárek	Minister-Counsellor Permanent Mission to the United Nations in New York Alternate

Advisers

Mr. Petr Krs	Vice-President State Officer for Nuclear Safety
Mr. Ladislav Steinhübel	Deputy Director United Nations Department Ministry of Foreign Affairs
Mr. Otakar Gorgol	Head of Non-proliferation Unit Ministry of Foreign Affairs
Mr. David Mašek	Head of Disarmament Unit Ministry of Foreign Affairs

Mr. Ivan Pintér
Counsellor
Permanent Mission to the United Nations
Geneva

Mr. Jiří Svoboda
Counsellor
Permanent Mission to the United Nations
Vienna

Mr. Michael Merxbauer
Director of Department
State Office for Nuclear Safety

Mr. Adam Pavlík
State Office for Nuclear Safety

DENMARK

H.E. Ms. Lene Espersen
Minister of Foreign Affairs

H.E. Mr. Carsten Staur
Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
New York

Mr. Karsten Kolding
Counsellor
Permanent Mission to the United Nations
New York

Mr. Lars Bo Møller
Head of Department
Department for Security Policy
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Per Fischer
Special Advisor to the Ministry of
Foreign Affairs on Non-Proliferation
Department for Security Policy
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Asger Kroll
Head of Section
Department for Security Policy
Ministry of Foreign Affairs

DJIBOUTI

S.E. M. Robleh Olhaye
Ambassadeur
Représentant Permanent

Mlle. Kadra Ahmed Hassan
Première Secrétaire

Mme. Saada Daher Hassan
Deuxième Secrétaire

M. Adou Mohamed Ali Deuxième Secrétaire

M. Moussa Djama Ali Troisième Secrétaire

DOMINICAN REPUBLIC

S.E. Sr. Federico Alberto Cuello Camilo Embajador
Representante Permanente ante las Naciones Unidas

Sr. Máximo Medina Morel General de Brigada
Encargado de Seguridad Física, Tecnológica y de las Salvaguardias

Sr. Francisco Tovar Morillo Ministro Consejero

Sr. Sully Saneaux Ministro Consejero

Sra. Joan M. Cedano Ministro Consejero

ECUADOR

H.E. Mr. Francisco Carrión Mena Ambassador
Permanent Representative
Head of Delegation

Delegates

H.E. Mr. Diego Morejón Pazmiño Ambassador
Deputy Permanent Representative

Mr. Walters Shuldt Second Secretary

EGYPT

H.E. Mr. Maged A. Abdelaziz Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
New York
Head of the Delegation

H.E. Mr. Hisham Badr Permanent Representative to the United Nations
Geneva

Mr. Sameh Mahmoud Aboul Enein Minister Plenipotentiary
Deputy Head of the Mission in London

Mr. Khaled Abdel Rahman Shamaa	Minister Plenipotentiary Deputy Assistant Minister of Foreign Affairs for Disarmament Affairs Ministry of Foreign Affairs
Mr. Hossam Eldeen Aly	Counsellor Permanent Mission to the United Nations New York
Mr. Wael Badawi	First Secretary Cabinet of the Minister of Foreign Affairs Ministry of Foreign Affairs
Mr. Obaida El-Dandarawy	Second Secretary Permanent Mission to the United Nations Geneva
Mr. Bassem Yehia Hassan	Second Secretary Permanent Mission to the United Nations Vienna
Mr. Mohamed Elghitany	Third Secretary Permanent Mission to the United Nations New York
Ms. Aliaa Eldeeb	Diplomatic Attaché in Disarmament Affairs Ministry of Foreign Affairs

EL SALVADOR

H.E. Sra. Carmen María Gallardo de Hernández	Embajadora Representante Permanente ante la Organización de las Naciones Unidas Jefe de Delegación
--	---

Delegados

Sr. Mario Antonio Rivera Mora	Licenciado Representante Permanente Adjunto ante la Organización de las Naciones Unidas
Sr. Juan Carlos Orellana	Capitán Consejero Militar Adjunto ante la Misión Permanente de la Organización de las Naciones Unidas

EQUATORIAL GUINEA

H.E. Mr. Anatolio Ndong Mba	Ambassador Permanent Representative to the United Nations
H.E. Mr. Toribio Obiang Mba Meye	Counsellor
Mrs. Lourdes Oyono Angue	Second Secretary

ERITREA

H.E. Mr. Araya Desta	Ambassador Permanent Representative to the United Nations New York
Mr. Amanuel Giorgio	First Secretary Permanent Mission to the United Nations New York
Ms. Saba Habte	Permanent Mission to the United Nations New York

ESTONIA

H.E. Mr. Urmas Paet	Minister of Foreign Affairs Head of Delegation
H.E. Ms. Tiina Intelmann	Ambassador Permanent Representative to the United Nations Alternate Representative Deputy Head of Delegation

Alternate Representatives

Mr. Margus Kolga	First Secretary of the First Political Department of the Ministry of Foreign Affairs
Ms. Ketlin Süsmalainen	Third Secretary Permanent Mission to the United Nations
Ms. Kai Kaarelson	First Secretary Permanent Mission to the United Nations
Mr. Jaak Lensment	Councillor of the Third Division of the First Political Department of the Ministry of Foreign Affairs

Ms. Margot Endjärv	Second Secretary of the Third Division of the First Political Department of the Ministry of Foreign Affairs
Ms. Kadi Metsandi	Second Secretary of the Permanent Mission to the United Nations and Other International Organizations Geneva
Ms. Kersti Luha	Head of Press Spokesperson's Office of the Ministry of Foreign Affairs
Ms. Mai Jõhimaa	Counsellor to the Minister of Foreign Affairs Advisor

ETHIOPIA

Mr. Reta Alemu Nega	Chargé d'affaires a.i. Permanent Mission to the United Nations
---------------------	---

FIJI

H.E. Mr. Peter Thomson	Ambassador Permanent Representative to the United Nations New York Head of Delegation
Mr. Luke Daunivalu	Counsellor Permanent Mission to the United Nations New York Alternate Representative
Mr. Esala Nayasi	Second Secretary Permanent Mission to the United Nations New York

FINLAND

H.E. Mr. Hannu Himanen	Ambassador Permanent Representative Permanent Mission to the United Nations Geneva Head of Delegation
------------------------	---

Alternate Representatives

Mr. Jaakko Laajava	Under-Secretary of State Ministry for Foreign Affairs
Mr. Jarmo Viinanen	Ambassador Permanent Representative Permanent Mission to the United Nations
Ms. Outi Holopainen	Director Ministry for Foreign Affairs

Delegates

H.E. Ms. Heidi Schroderus-Fox	Ambassador Permanent Mission to the United Nations
Mr. Riku Huttunen	Deputy Director General Ministry of Employment and the Economy
Mr. Mauri Riihonen	Chief Counsellor Ministry of Employment and the Economy
Ms. Tarja Pesämaa	Counsellor Permanent Mission of Finland Geneva
Ms. Outi Hyvärinen	Counsellor Ministry for Foreign Affairs
Mr. Pentti Olin	Senior Specialist Ministry of Defence
Ms. Tiina Raijas	Senior Specialist Ministry of Defence
Mr. Tapio Tolvanen	First Secretary Permanent Mission to the United Nations
Mr. Jani Raappana	First Secretary Embassy of Finland in Vienna
Mr. Heikki Hietala	Intern Permanent Mission to the United Nations
Mr. Juha Raut Järvi	Project Manager STUK – Radiation and Nuclear Safety Authority

Advisors

Ms. Johanna Sumuvuori

Member of Parliament

Ms. Tarja Cronberg

President of Peace Union of Finland

FRANCE

S.E. M. Gérard Araud

Ministre plénipotentiaire
Ambassadeur
Représentant permanent auprès de
l'Organisations des Nations Unies

S.E. M. Eric Danon

Ambassadeur
Représentant à la Conférence du désarmement

M. Jacques Audibert

Ministre plénipotentiaire
Directeur général des Affaires politiques et de
Sécurité

M. Michel Miraillet

Directeur de la Délégation aux affaires
stratégiques
Ministère de la Défense

M. Philippe Bertoux

Conseiller technique au Cabinet du Ministre

M. Patrick Maisonnave

Directeur des Affaires stratégiques de Sécurité et
du Désarmement

Mme. Florence Mangin

Représentante permanente auprès de l'Office
des Nations Unies et des Organisations
internationales
Vienne

M. Frédéric Mondoloni

Gouverneur pour la France auprès de l'AEIA
Directeur des Relations internationales du
Commissariat à l'Energie atomique

M. Nicolas de Rivière

Conseiller des Affaires étrangères
Représentant permanent adjoint auprès des
Nations Unies

Mme. Sophie Moal-Makame

Représentante permanente adjointe auprès de la
Conférence du désarmement

M. Martin Briens

Sous-Directeur du Désarmement et de la
Non-Prolifération nucléaires

M. Marc Albert	Représentation permanente auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales à Vienne
M. Stéphane Baude	Représentation permanente auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations internationales à Vienne
Col. Eric Steinmyller	Conseiller militaire Représentation permanente auprès de la Conférence du désarmement
Mme. Elisabeth Quanquin	Représentation permanente auprès de la Conférence du Désarmement
Com. Tiphaine de Champchesnel	Ministère de la Défense Délégation aux affaires stratégiques
M. Bruno Tertrais	Fondation pour la Recherche stratégique
M. Philippe Delaune	Directeur adjoint des Relations internationales du Commissariat à l'Energie atomique
Mme. Alexandra Thevenot	Direction des relations internationales du Commissariat à l'Energie atomique
M. François Bonino	Direction des relations internationales du Commissariat à l'Energie atomique
M. François Bugaut	Directeur matières et environnement Direction des applications militaires Commissariat à l'Energie atomique
Mme. Anne Guichard	Direction des applications militaires Commissariat à l'Energie atomique
Mme. Emmanuelle Volant	Direction des applications militaires Commissariat à l'Energie atomique
M. Xavier Chatel	Premier secrétaire Représentation permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies
M. Stéphane Crouzat	Deuxième conseiller Conseiller presse Représentation permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies

M. Briec Pont	Conseiller presse adjoint Représentation permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies
M. Florent Sonntag	Représentation permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies
M. Cyril Pinel	Direction de la mondialisation Sous-direction de l'innovation et des entreprises
Mme. Céline Jurgensen	Sous-direction du désarmement et de la non-prolifération nucléaires
M. François Revardeaux	Sous-direction du désarmement et de la non-prolifération nucléaires
Mlle. Eléonore Daillencourt	Représentation permanente auprès de la Conférence du Désarmement
Mme. Anita Vieux	Représentation permanente auprès de la Conférence du Désarmement Secrétaire de la délégation
Mme. Chantal Dubouchet	Représentation permanente auprès de la Conférence du Désarmement Secrétaire de la délégation

GAMBIA

H.E. Mr. Abu Bakarr Gaye	Minister of Health and Social Welfare Head of Delegation
H.E. Mrs. Susan Waffa-Ogoo	Ambassador Permanent Representative to the United Nations Representative
Mr. Lamin Faati	Counsellor Permanent Mission to the United Nations Representative

GEORGIA

Mr. Alexander Lomaia	Permanent Representative to the United Nations Head of Delegation
----------------------	--

Mr. Archil Ghoghechkori

Counsellor of the Permanent Mission to the
United Nations
Alternate

GERMANY

H.E. Mr. Werner Hoyer

Vice Minister and Minister of State

H.E. Mr. Claus Wunderlich

Ambassador
Deputy Commissioner of the Federal
Government for Disarmament and Arms
Control
Federal Foreign Office
Berlin

H.E. Mr. Peter Wittig

Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
New York

H.E. Mr. Martin Ney

Ambassador
Permanent Mission to the United Nations
New York

H.E. Mr. Hellmut Hoffmann

Ambassador
Permanent Representative to the Conference on
Disarmament
Geneva
Alternate Head of Delegation

H.E. Mr. Peter Gottwald

Ambassador
Federal Commissioner for Disarmament and
Arms Control
Federal Foreign Office
Berlin
Alternate Head of Delegation

Mr. Nikolai von Schoepff

Director
Nuclear Arms Control and Non-Proliferation
Division
Federal Foreign Office
Berlin

Mr. Stefan Kordasch

Counsellor
Nuclear Arms Control and Non-Proliferation
Division
Federal Foreign Office
Berlin

Mr. Andreas Prothmann	Head of Division Export Controls Non-Conventional Dual-Use Goods
Mr. Jörg Polster	Counsellor/Head Unit Nuclear Energy and Non-Proliferation
Mr. Bernd Rinnert	Counsellor International Energy and Nuclear Energy Policy
Mr. Albrecht von Wittke	Deputy Permanent Representative to the Conference on Disarmament Geneva
Mr. Hellmut Jost	Colonel Military Adviser Permanent Representation to the Conference on Disarmament Geneva
Mr. Guido Kemmerling	Deputy Head of the Permanent Mission of the Federal Republic of Germany to the United Nations and the International Organisation Vienna
Mr. Markus Pfaff	Expert Gesellschaft für Anlagen-und Reaktorsicherheit GRS
Mr. Werner Heidemann	Colonel Head of Division for Arms Control, Non-Proliferation, United Nations, and OSCE Armed Forces Staff Federal Ministry of Defence Berlin
Mr. Michael Broer	Counsellor Division for Arms Control, Non-Proliferation, United Nations, and OSCE Armed Forces Staff Federal Ministry of Defence Berlin
Mr. Hans-Christoph Pape	Director Division for International Nuclear Policy, Research and Fuel Cycle Federal Ministry of Economics and Technology

Mr. Axel Göhner	Deputy Director Division for International Nuclear Policy, Research and Fuel Cycle Federal Ministry of Economics and Technology
Mr. Florian Laudi	First Secretary Permanent Mission to the United Nations New York
Ms. Julia Lör	Assistant Attaché Permanent Mission to the United Nations New York
Prof. Harald Müller	Expert Peace Research Institute Frankfurt
Mr. Götz Neuneck	Expert Institute for Peace Research and Security Policy at the University of Hamburg
Mr. Oliver Thränert	Expert German Institute for International and Security Affairs Berlin
Mr. Gotthard Stein	Expert Institute of Energy Research Jülich
Mrs. Irmgard Niemeyer	Expert Institute of Energy Research Jülich
Mrs. Sylvia Hartleif	Secretary of the Committee on Foreign Affairs German Parliament
Mrs. Uta Zapf	German Parliament
Mr. Roderich Kiesewetter	German Parliament
Mr. Robert Hochbaum	German Parliament
Mr. Christoph Schnurr	German Parliament
Mrs. Inge Höger	German Parliament
Mrs. Agnes Malczak	German Parliament

GHANA

H.E. Mr. Leslie Kojo Christian

Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
in New York
Leader

Hon. Ms. Sherry Ayltley

Minister
Ministry of Environment, Science & Technology
Alternate Leader

Members

Mr. S. K. Dapaah

Chairman
Ghana Atomic Energy Commission

Brig. Gen. Paul K. Opoku

Military Adviser
Permanent Mission to the United Nations
New York

Col. Enusah Abdulal

Deputy Military Adviser
Permanent Mission to the United Nations
New York

Mr. S. R. Yaw Bimpong

Minister-Counsellor
Permanent Mission to the United Nations
New York

Mr. George K. Scott

Chief Director
Ministry of Environment, Science & Technology

Mr. Rudolph S. Kuuzegh

Director
Ministry of Environment, Science & Technology

GREECE

H.E. Mr. Anastassis Mitsialis

Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
Head of Delegation

Mr. Dimitris Caramitsos-Tziras

Minister Plenipotentiary
Deputy Permanent Representative
Permanent Mission to the United Nations

Ms. Calliope Douti

First Counsellor
Permanent Mission to the United Nations

Mr. Alexandros Yennimatas	Second Secretary Permanent Mission to the United Nations
Ms. Anastasia Poulakida	Attaché Permanent Mission to the United Nations
Mr. Vasileios Savvidis	Adviser

GRENADA

H.E. Ms. Dessima M. Williams	Head of Delegation
Mrs. Marguerite St. John-Sebastian	Alternate

GUATEMALA

S.E. Mr. Gert Rosenthal Koenigsberger	Embajador Representante Permanente ante las Naciones Unidas Nueva York Jefe de la Delegación
---------------------------------------	--

Representantes

Sr. José Alberto Briz Gutiérrez	Representante Permanente Alterno
Srita. Mónica Bolaños Pérez	Consejero
Srita. Ana Cristina Rodriguez Pineda	Primer Secretario

GUINEA

S.E. M. Alpha Ibrahima Sow	Ambassadeur Représentant Permanent Chef de délégation
M. Mamadouba Camara	Conseiller Membre

GUYANA

Mr. George Talbot	Chargé d'Affaires a.i.
Ms. Donnette Critchlow	Counsellor

Ms. Bibi Sheliza Ally First Secretary

HAITI

S.E. M. Léo Mérorès
Ambassadeur
Représentant Permanent

M. Frisnel Azor
Ministre Conseiller

M. Jean Claudy Pierre
Conseiller

HOLY SEE

H.E. Archbishop Celestino Migliore
Permanent Observer to the United Nations
Apostolic Nuncio
Head of Delegation

Members of Delegation

Monsignor Mykhaylo Tkhorovskyy

Prof. Douglas Roche

Mrs. Joan McGrath Triulzi

HUNGARY

H.E. Mrs. Márta Horváth Fekszti
Ambassador
Permanent Representative
Permanent Mission to the United Nations
Head of Delegation

H.E. Mrs. Györgyi Martin Zanathy
Ambassador
Chair of the Nuclear Suppliers Group (NSG)
Ministry of Foreign Affairs
Alternate Head of Delegation

Members

Mr. Attila Zimonyi
Deputy Permanent Representative to the
United Nations

Mr. Márk Horváth
Head of Unit
Ministry of Foreign Affairs

Mr. András Pamuk	Desk Officer Ministry of Foreign Affairs
Mr. Sándor Rácz	Desk Officer Ministry of Foreign Affairs
Mr. Gyula Somogyi	Third Secretary Permanent Mission to the United Nations Office and Other International Organizations in Geneva
Mr. Dávid Horváth	Third Secretary Permanent Mission to the United Nations
Ms. Anita Szilágyi	Third Secretary Permanent Mission to the United Nations
Ms. Zsófia Entz-Tóth	Legal Adviser Permanent Mission to the United Nations

ICELAND

H.E. Mr. Gunnar Pálsson	Ambassador Permanent Representative to the United Nations Head of Delegation
Mr. Jón Erlingur Jónasson	Minister-Counsellor Deputy Permanent Representative to the United Nations Deputy Head of Delegation
Ms. Stella Samúelsdóttir	Attaché Permanent Mission to the United Nations

INDONESIA

H.E. Mr. R.M. Marty M. Natalegawa	Minister of Foreign Affairs Head of Delegation
-----------------------------------	---

Alternates

H.E. Mr. Rezlan I. Jenie	Director General of Mulilateral Affairs
--------------------------	---

H.E. Mr. Dian Triansyah Djani	Ambassador Permanent Representative Embassy/Permanent Mission to the United Nations Geneva
H.E. I Gusti Agung Wesaka Puja	Ambassador Permanent Representative Embassy/Permanent Mission to the United Nations Vienna
H.E. Mr. Hasan Kleib	Charge d'Affaires Ad Interim Permanent Mission to the United Nations New York
H.E. Mr. Desra Percaya	Ambassador Deputy Permanent Representative Embassy/Permanent Mission to the United Nations Geneva
H.E. Mr. Sudjadnan Parnohadiningrat	Ambassador Senior Official Minister of Foreign Affairs
<u>Members</u>	
Mr. Fikry Cassidy	Acting Director of International Security and Disarmament Ministry of Foreign Affairs
Mr. Jose Tavares	Minister Counsellor Permanent Mission to the United Nations Geneva
Mr. Febrian A. Ruddyard	Counsellor Permanent Mission to the United Nations New York
Mr. Aris Munandar	Counsellor Embassy/Permanent Mission to the United Nations Vienna
First Adm. Antonius Sugiarto	Military Adviser Permanent Mission to the United Nations New York

Mr. Daniel T. Simanjuntak	First Secretary Permanent Mission to the United Nations New York
Mr. Lalu M. Iqbal	First Secretary Political Function Embassy/Permanent Mission to the United Nations New York
Mr. Rolliansyah Soemirat	Head of Section of Nuclear Weapons Directorate of International Security and Disarmament Ministry of Foreign Affairs
Ms. Luna Amanda Fahmi	Staff Directorate of International Security and Disarmament Ministry of Foreign Affairs
Mr. Dody Harendro	Staff Directorate General of Multilateral Affairs Ministry of Foreign Affairs
Ms. Rina Setyawati	Third Secretary Permanent Mission to the United Nations New York
Ms. Etika Juniarti Yustisianingrum	Third Secretary Permanent Mission to the United Nations Geneva
Ms. Gardina Kartasasmita	Third Secretary Embassy/Permanent Mission to the United Nations Vienna
Lt. Col. Joko Yochanan	Assistant of Military Adviser Permanent Mission to the United Nations New York
IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)	
H.E. Mr. Mahmoud Ahmadinejad	President

H.E. Mr. Manouchehr Mottaki

Foreign Minister
Ministry of Foreign Affairs
Head of the delegation

H.E. Mr. Mohammad Mehdi Akhondzade

Deputy Foreign Minister for Legal &
International Affairs
Ministry of Foreign Affairs
Alternate

Senior Advisors

H.E. Mr. Mohammad Khazaei

Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
New York

H.E. Mr. Gholamhosein Dehghani

Director-General for International Political
Affairs
Ministry of Foreign Affairs

H.E. Mr. Ali Asghar Soltanieh

Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
Vienna

H.E. Mr. Kazem Gharibabadi

Ambassador to the Netherlands
Hague

H.E. Mr. Eshagh Al Habib

Ambassador
Deputy Permanent Representative to the
United Nations
New York

H.E. Mr. Hamid Baeidi Nejad

Deputy Permanent Representative to the
United Nations
Geneva

H.E. Mr. Masoud Akhavan Fard

Deputy for Planning, International & Parliament
Affairs
Iranian Atomic Energy Organization

Advisors

Mr. Mehdi Khaniki

Director for the Office of Vice President & Head
of Iranian Atomic Energy Organization

Mr. Reza Najafi

Director for Disarmament & International
Security
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Hamid Reza Asgari	Ministry of Foreign Affairs
Mr. Mohsen Naziri Asl	Senior Expert Department for International Political Affairs Ministry of Foreign Affairs
Mr. Mohammad Taghi Hoseini	Permanent Mission to the United Nations Geneva
Mr. Mohammad Kazem Asayesh Talab Tousi	Department for Disarmament & International Security Ministry of Foreign Affairs
Mr. Seyed Mohammad Ali Robotjazi	Permanent Mission to the United Nations New York
Mr. Khodadad Seifi Parguo	Permanent Mission to the United Nations New York
Mr. Mohammad Hassan Daryaei	Permanent Mission to the United Nations Geneva
Mr. Taghi Mohammad Pour Ferami	Department for Disarmament & International Security Ministry of Foreign Affairs
Mr. Hojatollah Salehi	Permanent Mission to the United Nations Vienna
Mr. Mostafa Shishechiha	Department for Disarmament & International Security Ministry of Foreign Affairs

IRAQ

H.E. Mr. Hamed Al-Byati	Permanent Representative Head of Delegation
H.E. Mr. Mohammed Al Humaimidi	Ambassador Ministry of Foreign Affairs
Ms. Jwan H. Tawfiq Khioka	Counsellor Ministry of Foreign Affairs
Mr. Abbas Kadhom Obaid Abbas	Deputy Permanent Representative Geneva

Mr. Ahmed Hameed Mohammed	First Secretary Deputy Permanent Representative
Mr. Marwan Abdulkreem Majeed Hameed	Third Secretary Ministry of Foreign Affairs
Mr. Anas Abdullateef Mohi Al-Neiami	Third Secretary Ministry of Foreign Affairs
Mr. Abdulmajeed H. Hasan	Head of Energy Directorate Ministry of Sciences & Technology
Mr. Safaa Kamil Kadhim	Head of Supervision Department Ministry of Sciences & Technology
IRELAND	
H.E. Mr. Micheál Martin T.D.	Minister for Foreign Affairs Head of Delegation
Ms. Alison Kelly	Director Disarmament and Non-Proliferation Department of Foreign Affairs Dublin Alternate Head of Delegation
H.E. Ms. Anne Anderson	Ambassador Permanent Representative to the United Nations
Mr. David Donoghue	Political Director Department of Foreign Affairs
H.E. Mr. Gerard Corr	Ambassador Permanent Representative to the United Nations Office and other International Organisations Geneva
Mr. Jim Kelly	Deputy Permanent Representative Permanent Mission to the United Nations
Mr. Derek Hannon	Deputy Director Disarmament and Non-Proliferation Department of Foreign Affairs

Mr. James C. O'Shea	Deputy Permanent Representative to the Conference on Disarmament Geneva
Mr. Conleth Brady	Deputy Permanent Representative to the International Organizations Vienna
Mr. Aidan Cronin	Private Secretary to the Minister for Foreign Affairs
Mr. Kevin O'Donoghue	Advisor Department of Environment, Heritage and Local Government
Mr. David Keating	Desk Officer Disarmament and Non-Proliferation Department of Foreign Affairs
Ms. Nicole Mannion	Second Secretary Permanent Mission to the United Nations
Mr. Duncan Smith	Attaché Department of Foreign Affairs
Mr. Jamie Walsh	Attaché Department of Foreign Affairs
Ms. Kyra Hild	Attaché Permanent Mission to the United Nations
Ms. Patricia Lewis	Advisor
ITALY	
Hon. Mr. Vincenzo Scotti	Under-Secretary of State for Foreign Affairs Ministry of Foreign Affairs Head of Delegation
<u>Alternate Heads of Delegation</u>	
H.E. Mr. Cesare Ragolini	Ambassador Permanent Representative to the United Nations
H.E. Mr. Giovanni Manfredi	Ambassador Permanent Representative to the Conference on Disarmament

Senior Advisers

Mr. Carlo Trezza
Minister Plenipotentiary
Chairman of the United Nations
Secretary-General's Advisory Board
on Disarmament Matters

Mr. Stefano Ronca
Minister Plenipotentiary
Director General for Multilateral Political
Cooperation and Human Rights
Ministry of Foreign Affairs

Advisers

Mr. Roberto Natali
Minister Plenipotentiary
Chief of Staff of the Under-Secretary of State
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Giovanni Pugliese
Minister Plenipotentiary
Head of the Disarmament and Non-Proliferation
Office
General Directorate for Multilateral Political
Cooperation and Human Rights
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Paolo Cuculi
First Counsellor
Permanent Mission to the United Nations

Mr. Tommaso Andria
First Secretary
General Directorate for Multilateral Political
Cooperation and Human Rights
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Stefano Dell'Aquila
Captain (Navy)
Head of the Arms Control Office
Defence Joint Chiefs of Staff

Eng. Raffaele Di Sapia
General Directorate for Multilateral Economic
and Financial Cooperation
Ministry of Foreign Affairs

Eng. Franca Padoani
National Agency for New Technologies, Energy
and Sustainable Development

JAMAICA

H.E. Mr. Raymond Wolfe
Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
New York
Head of Delegation

Mrs. Angella Hamilton-Brown
Deputy Permanent Representative to the
United Nations
New York

Mr. Deon L. Williams
Counsellor
Permanent Mission to the United Nations
New York

JAPAN

H.E. Mr. Tetsuro Fukuyama
State Secretary of Foreign Affairs
Head of Delegation

Representatives

H.E. Mr. Yukio Takasu
Ambassador
Permanent Mission to the United Nations

H.E. Mr. Akio Suda
Ambassador
Delegation of Japan to the Conference on
Disarmament
Geneva

H.E. Mr. Takeshi Nakane
Ambassador
Mission of Japan to the International
Organizations in Vienna

H.E. Mr. Nobuyasu Abe
Ambassador
Special Assistant to the Minister for Foreign
Affairs
Ministry of Foreign Affairs

H.E. Mr. Toshio Sano
Ambassador and Director-General
Disarmament, Non-Proliferation and Science
Department
Ministry of Foreign Affairs

H.E. Mr. Yasuyoshi Komizo
Ambassador
Permanent Mission to the International
Organizations in Vienna

Alternate Representatives

Mr. Yasunori Nakayama	Minister Delegation of Japan to the Conference on Disarmament Geneva
Mr. Ichiro Ogasawara	Minister Permanent Mission to the International Organizations in Vienna
Mr. Hideo Suzuki	Director Arms Control and Disarmament Division Ministry of Foreign Affairs
Mr. Tsutomu Koizumi	Director Non-Proliferation, Science and Nuclear Energy Division Ministry of Foreign Affairs
Mr. Tsutomu Arai	Director International Nuclear Energy Division Ministry of Foreign Affairs
Mr. Jun Miura	Counsellor Permanent Mission to the United Nations
Col. Toru Namatame	Counsellor and Military Adviser Permanent Mission to the United Nations
Mr. Naoto Nakahara	Principal Deputy Director Non-Proliferation, Science and Nuclear Energy Division Ministry of Foreign Affairs

Advisers

Ms. Takiko Sano	Director for International Nuclear Energy Affairs Nuclear Energy Policy Planning Division Agency for Natural Resources and Energy Ministry of Economy, Trade and Industry
Ms. Keiko Yanai	Senior Deputy Director Arms Control and Disarmament Division Ministry of Foreign Affairs

Mr. Zentaro Naganuma	Principal Deputy Director International Nuclear Energy Division Ministry of Foreign Affairs
Mr. Shigeru Umetsu	Deputy Director Arms Control and Disarmament Division Ministry of Foreign Affairs
Mr. Shoichi Nagayoshi	Deputy Director International Nuclear Energy Division Ministry of Foreign Affairs
Mr. Naoaki Kamoshida	Private Secretary to State Secretary for Foreign Affairs
Mr. Shinji Matsui	Deputy Director Non-Proliferation, Science and Nuclear Energy Division Ministry of Foreign Affairs
Mr. Daisuke Namioka	First Secretary Delegation of Japan to the Conference on Disarmament Geneva
Mr. Yoshizane Ishii	Deputy Director Non-Proliferation, Science and Nuclear Energy Division Ministry of Foreign Affairs
Mr. Kazuyoshi Onishi	Deputy Director Non-Proliferation, Science and Nuclear Energy Division Ministry of Foreign Affairs
Mr. Yasuyuki Ebata	First Secretary Permanent Mission to the International Organizations in Vienna
Mr. Yoshinori Takeda	Deputy Director Arms Control and Disarmament Division Ministry of Foreign Affairs
Mr. Toshio Kaneko	First Secretary Special Assistant for Nuclear Issues Permanent Mission to the International Organizations in Vienna

Mr. Shinichi Nishinosono	Inspector Office for Nuclear Non-Proliferation and Safeguards Research and Development Policy Division Ministry of Education, Culture, Sports, Science and Technology
Ms. Kazuko Goto	Inspector Office for Nuclear Non-Proliferation and Safeguards Research and Development Policy Division Ministry of Education, Culture, Sports, Science and Technology
Mr. Masaomi Koyama	Deputy Director Nuclear Energy Policy Planning Division Agency for Natural Resources and Energy Ministry of Economy, Trade and Industry
Ms. Kazuko Hikawa	Second Secretary Embassy of Japan in the United States of America
Mr. Michiru Nishida	First Secretary Special Assistant for Disarmament and Non-Proliferation Affairs Delegation to the Conference on Disarmament Geneva
Mr. Chihiro Mochizuki	Deputy Director Arms Control and Disarmament Division Ministry of Foreign Affairs
Ms. Shizuka Morita	Official Non-Proliferation, Science and Nuclear Energy Division Ministry of Foreign Affairs
Ms. Shoko Haruki	Official Arms Control and Disarmament Division Ministry of Foreign Affairs
Prof. Mitsuru Kurosawa	Professor Osaka Jogakuin College
Prof. Nobumasa Akiyama	Associate Professor Hitotsubashi University

JORDAN

H.E. Mr. Nasser Judeh

Foreign Minister
Head of DelegationRepresentatives

H.E. Mr. Mousa Burayzat

Ambassador
Director of International Relations and
Organizations
Foreign Ministry

H.E. Mr. Makram Qaisi

Ambassador
Embassy of Hashemite Kingdom of Jordan in
Vienna

Mr. Khalid Shawabkah

Chargé d'Affaires, a.i.
Permanent Mission to the United Nations

Mr. Kamal Al-Araj

Jordan Atomic Energy Commission

Mr. Zeid Abuhassan

First Secretary
Permanent Mission to the United Nations

Brig. Gen. Mohammad Awwad

Jordanian Armed Forces

Col. Mohammed Al Jboor

Military Adviser
Permanent Mission to the United Nations**KAZAKHSTAN**

Ms. Byrganym Aitimova

Permanent Representative to the United Nations
Head of Delegation

Mr. Erzhan Kazykhanov

Permanent Representative to the International
Organizations in Vienna
Deputy Head of Delegation

Mr. Murat Tashibayev

Deputy Permanent Representative
Permanent Mission to the United Nations

Mr. Dastan Yeleukenov

Minister-Counselor
Embassy of the Republic of Kazakhstan to the
United States

Mr. Anuar Tanalinov	Head of International Security Division Department of Multilateral Cooperation Ministry of Foreign Affairs
Mr. Rustem Sagindikov	Counsellor Permanent Mission to the United Nations
Mr. Israil Tlegen	Counsellor Permanent Mission to the United Nations
Ms. Arman Mukhamedzhanova	First Secretary Department of Multilateral Cooperation Ministry of Foreign Affairs
Mr. Arsen Omarov	First Secretary Department of Multilateral Cooperation Ministry of Foreign Affairs
Mr. Sergey Viktorov	Second Secretary Permanent Mission to the United Nations
Ms. Aigul Aimanbetova	Advisor Secretariat of the Security Council of the Republic of Kazakhstan
Ms. Vera Mehta	Advisor Permanent Mission to the United Nations
Ms. Gaukhar Mukhatzhanova	Research Associate Monterey Institute of International Studies

KENYA

H.E. Mr. Zachary D. Muburi-Muita	Ambassador Permanent Representative New York Head of Delegation
Mr. Salim M. Salim	Second Counsellor Permanent Mission New York Alternate Head of Delegation

Delegates

Mr. Tom. M. Adala	Second Secretary Permanent Mission New York
Ms. Jacqueline Moseti	Third Secretary Permanent Mission New York
Ms. Esther Njoroge	Third Secretary Ministry of Foreign Affairs Nairobi

KUWAIT

H.E. Mr. Mansour Ayyad Al-Otaibi	Ambassador Permanent Representative to the United Nations Head of Delegation
Mr. Khalaf M. Bu Dhhair	Counsellor Deputy Permanent Representative Permanent Mission to the United Nations
Mr. Talal Sulieman Al-Fazzam	First Secretary Embassy of the State of Kuwait in Vienna
Mr. Falah Badah Al-Hajraf	First Secretary International Organization Ministry of Foreign Affairs

KYRGYZSTAN

Mr. Nurbek Jeenbaev	Permanent Representative to the United Nations
Mr. Kuban Toktonov	Counsellor Permanent Mission to the United Nations
Mr. Turdakun Sydykov	First Secretary Permanent Mission to the United Nations
Mr. William Potter	Director of James Martin Center for Nonproliferation Studies Technical Adviser

LAO PEOPLE'S DEMOCRATIC REPUBLIC

H.E. Mrs. Kanika Phommachanh	Permanent Representative to the United Nations Head of Delegation
Mr. Songkane Luangmunithone	Counsellor Deputy Permanent Representative to the United Nations Deputy Head of Delegation
Mr. Khampheng Douangthongla	Second Secretary Permanent Mission to the United Nations Member

LATVIA

H.E. Mr. Normans Penke	Ambassador Permanent Representative to the United Nations Organization New York Head of Delegation
Ms. Kristine Malinovska	Counsellor Permanent Mission to the United Nations Organization New York Alternate

LEBANON

H. E. Mr. Nawaf Salam	Ambassador Permanent Representative to the United Nations Representative
Ms. Caroline Ziade	Deputy Permanent Representative to the United Nations Representative
Mr. Majdi Ramadan	Counsellor Permanent Mission to the United Nations Representative
Mr. Fadi Ziadeh	Counsellor Permanent Mission to the United Nations Representative

Mr. Salim Baddoura

Counsellor
Permanent Mission to the United Nations Office
Vienna
Representative

LESOTHO

H.E. Mr. Motlatsi Ramafole

Ambassador
Permanent Mission to the United Nations
Head of Delegation

Mr. Mafiroane Motanyane

Counsellor
Permanent Mission to the United Nations
Delegate

LIBERIA

H.E. Mme. Marjon V. Kamara

Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
Head of Delegation

H.E. Mrs. Famatta Rose Osode

Deputy Permanent Representative to the
United Nations

H.E. Mrs. Philomena Bropleh-Mensah

Adviser

LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA

H.E. Mr. Abdurrahman Mohamed Shalgham

Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
Head of Delegation

Mr. Ali Mohamed Kashout

Secretary of the Management Committee of the
Atomic Energy Corporation
Representative

Mr. Tajouri Sharadi Tajouri

Chief of the Division for Security and
Disarmament at the Department of
International Organisations
General People's Committee for Foreign Liaison
and International Cooperation

Mr. Ali Dawi

Legal Consultative Committee
Adviser

H.E. Mr. Ibrahim Omar Dabbashi	Ambassador Deputy Permanent Representative to the United Nations
Mr. Abdurrahman A. H. Elgannas	Second Secretary at the Mission
Ms. Emad m. B. Ben-Shaban	First Secretary at the Mission
Mr. Adam A.M. Tarbah	Third Secretary at the Mission
Mr. Esam A.M. Ganbour	Third Secretary at the Mission

LIECHTENSTEIN

H.E. Mr. Christian Wenaweser	Ambassador Permanent Representative to the United Nations in New York
Mr. Stefan Barriga	Counsellor Permanent Mission to the United Nations in New York
Mr. Georg Sparber	Second Secretary Permanent Mission to the United Nations in New York
Mr. Swen Dornig	Attaché Permanent Mission to the United Nations in New York
Mr. René Holbach	Adviser Permanent Mission to the United Nations in New York

LITHUANIA

H.E. Mr. Dalius Čekuolis	Ambassador Permanent Representative to the United Nations New York Representative
Ms. Rita Kazragienė	Minister Counsellor Permanent Mission to the United Nations New York Alternate Representative

Mr. Aidas Sunelaitis

Third Secretary
Permanent Mission to the United Nations
New York
Adviser

LUXEMBOURG

S.E. M. Jean Asselborn

Vice-Premier Ministre
Ministre des Affaires étrangères
Chef de délégation

H.E. Mme. Sylvie Lucas

Ambassadeur
Représentant Permanent auprès de
l'Organisation des Nations Unies à
New York
Chef de délégation adjoint

Délégués

M. Georges Friden

Directeur des Affaires politiques
Ministère des Affaires étrangères

M. Jean Olinger

Représentant Permanent adjoint auprès de
l'Organisation des Nations Unies à New York

M. Claude Faber

Secrétaire de Légation
Ministère des Affaires étrangères

M. Guy Diederich

Conseiller
Ministère des Affaires étrangères

M. Robert Steinmetz

Attaché
Ministère des Affaires étrangères

Mme. Anne Dostert

Attachée
Représentation Permanent auprès de
l'Organisation des Nations Unies à New York

M. Per Bjornstad

Stagiaire
Représentation Permanente auprès de
l'Organisation des Nations Unies

MADAGASCAR

S.E. M. Zina Andrianarivelo-Razafy

Ambassadeur
Représentant Permanent auprès des
Nations Unies
Chef de délégation

M. Marius Andrianady

Conseiller à la Mission Permanente auprès des
Nations Unies

MALAWI

H.E. Mr. S.D. Matenje, SC

Ambassador
Permanent Representative to the United Nations

Col. G. Spoon-Phiri

Counsellor

Mr. John Kachenjera

Second Secretary

MALAYSIA

H.E. Mr. Datuk Hamidon Ali

Permanent Representative to the United Nations
New York
Head of Delegation

Alternate Heads of Delegation

H.E. Mr. Dato Muhammad Shahrul Ikram Yaakob

Governor of Malaysia to the
International Atomic Energy Agency (IAEA)
Vienna

Mr. Bala Chandran Tharman

Undersecretary
Disarmament and Non-Proliferation
Ministry of Foreign Affairs
Putrajaya

Delegates

Mr. Jamal Khaer Ibrahim

Director
Planning and International Relations
Malaysian Nuclear Agency
Kajang

Ms. Marina Mishar	Principal Assistant Director Policy, Code and Standards Atomic Energy Licensing Board Bangi
Mr. Azril Abdul Aziz	Counsellor Permanent Mission to the United Nations Geneva
Mr. Mohd Ishrin Mohd Ishak	First Secretary Permanent Mission to the United Nations New York
Ms. Osmawani Osman	Second Secretary Permanent Mission to the United Nations Vienna
Mr. Khornelisman Jasri	Assistant Secretary Disarmament and Non-Proliferation Ministry of Foreign Affairs Putrajaya

MALDIVES

H.E. Mr. Abdul Ghafoor Mohamed	Ambassador Permanent Representative to the United Nations Head of Delegation
--------------------------------	--

Representatives

Ms. Thilmeeza Hussain	Deputy Permanent Representative Permanent Mission to the United Nations
Mr. Amin Javed Faiza	Second Secretary Permanent Mission to the United Nations
Ms. Aishath Shiuna	Attaché Permanent Mission to the United Nations
Ms. Rose Parris Richter	Advisor Permanent Mission to the United Nations

MALI

S.E. M. Oumar Daou

Ambassadeur
Représentant permanent auprès des
Nations Unies

Mme. Traoré Ami Diallo

Premier Conseiller
Mission permanente auprès des Nations Unies

MALTA

H.E. Mr. Saviour F. Borg

Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
Head of Delegation

Mr. Claude Bonello

Deputy Permanent Representative to the
United Nations
Alternate Head of Delegation

Mr. Walter Mallia

First Secretary
Permanent Mission to the United Nations

Mr. Adam Kuymizakis

First Secretary
Permanent Mission to the United Nations

MARSHALL ISLANDS

H.E. Mr. Phillip Muller

Ambassador
Permanent Representative to the
United Nations
Head of Delegation

Ms. Rina Tareo

Deputy Chief of Mission
Permanent Representative to the United Nations
Alternate Head

Mr. Caleb Christopher

Advisor
Permanent Mission to the United Nations
Member

MAURITANIA

H.E. Mr. Abderrahim Ould Hadrami	Ambassador Permanent Representative
Col. Lebbat Ould Mayouf	First Councillor Military Attaché
Mr. El-Hacen Ould Ahmedane	Councillor

MAURITIUS

H.E. Mr. Somduth Soborun	Ambassador Permanent Representative to the United Nations New York Head of Delegation
Mr. Yousouf Mohamed Ramjanally	Second Secretary Permanent Mission to the United Nations New York Member
Miss Prema Appadu	Second Secretary Permanent Mission to the United Nations New York Member

MEXICO

S.E. Sra. Patricia Espinosa Cantellano	Embajadora Secretaria de Relaciones Exteriores Jefe de Delegación
<u>Jefes Alternos</u>	
S.E. Sr. Juan Manuel Gómez-Robledo	Embajador Subsecretario de Asuntos Multilaterales y Derechos Humanos
S.E. Sr. Claude Heller	Embajador Representante Permanente ante la Organización de las Naciones Unidas
S.E. Sr. Pablo Macedo	Embajador Director General para la Organización de las Naciones Unidas

S.E. Sr. Juan José Gómez Camacho
Embajador
Representante Permanente ante los Organismos Internacionales

S.E. Sra. Socorro Rovirosa
Embajadora
Representante Permanente Alternativa ante las Naciones Unidas

Sr. Ulises Canchola
Ministro
Representante Permanente Alternativo ante los Organismos Internacionales

Delegados

Sr. Enrique Ochoa
Misión Permanente ante la Organización de las Naciones Unidas

Sra. Maria Antonieta Jáquez Huacuja
Misión Permanente ante los Organismos Internacionales con sede en Ginebra

Sr. Pablo Arrocha
Misión Permanente ante las Naciones Unidas

MICRONESIA (FEDERATED STATES OF)

H.E. Masao Nakayama
Permanent Representative to the United Nations
Head of Delegation

Mr. Jeem Lippwe
Deputy Permanent Representative
Alternate Head of Delegation

Mr. Martin Zvachula
Second Secretary
Permanent Mission to the United Nations
Delegate

MONACO

S.E. Mme. Isabelle Picco
Ambassadeur
Représentant Permanent auprès de
l'Organisation des Nations Unies à New York

Mme. Valérie Bruell-Melchior
Premier Conseiller
Représentant Permanent Adjoint à la Mission
Permanente auprès de l'Organisation des
Nations Unies à New York

M. Johannes De Millo Terrazzani

Premier Secrétaire à la Mission Permanente
auprès de l'Organisation des Nations Unies à
New York

MONGOLIA

H.E. Ms. Ochir Enkhsetseg

Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
Head of Delegation

H.E. Mr. Jargalsaikhan Enkhsaikhan

Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
Office and other International Organizations at
Vienna
Deputy Head of the Delegation

Mrs. Nyam-Osor Tuya

Minister Counsellor
Permanent Mission of to the United Nations

MONTENEGRO

Representatives

H.E. Mr. Milorad Šćepanović

Permanent Representative to the United Nations
Head of Delegation

Mr. Gojko Čelebić

Minister Counsellor
Deputy Permanent Representative to the
United Nations
Member

Ms. Dragana Šćepanović

Third Secretary
Permanent Mission to the United Nations
Member

MOROCCO

S.E. M. Taib Fassi Fihri

Ministre des Affaires Étrangères et de la
Coopération

S.E. M. Mohammed Loulichki

Ambassadeur
Représentant Permanent auprès de
l'Organisation des Nations Unies
New York

S.E. M. Nasser Bourita	Ambassadeur Directeur Général des Relations Multilatérales et de la Coopération Globale
S.E. M. Omar Zniber	Ambassadeur Représentant Permanent auprès des Organisations Internationales Vienne
M. Azzedine Farhane	Directeur des Nations Unies et des Organisations Internationales
M. Lotfi Bouchaara	Représentant Permanent Adjoint auprès de l'Organisation des Nations Unies New York
M. Bouchaib El Oumni	Chef du Service du Désarmement et de la Sécurité Internationale au sein de la Direction des Nations Unies et des Organisations Internationales
Mlle. Siham Mourabit	Conseiller des Affaires Étrangères près la Mission Permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies New York

MOZAMBIQUE

H.E. Mr. Daniel António	Permanent Representative Head of delegation
-------------------------	--

Delegates

Mr. Ananias Benjamim Sigauque	Counsellor
Mr. Fernando Augusto	Military Adviser
Mrs. Laura Nhacale	Head of Department Ministry of Energy
Mrs. Judite Justino	First Secretary

MYANMAR

H.E. Mr. Than Swe

Ambassador
 Permanent Representative to the United Nations
 New York
 Leader of Delegation

Representatives

H.E. Mr. Kyaw Zwar Minn

Ambassador
 Deputy Permanent Representative to the
 United Nations
 New York

Mr. Soe Lynn Han

Minister Counsellor
 Permanent Mission to the United Nations
 New York

Mr. Aung Ko

Counsellor
 Permanent Mission to the United Nations
 New York

NAMIBIA

Hon. Utoni Nujoma

Minister of Foreign Affairs
 Head of Delegation

H.E. Mr. Kaire Mbuende

Ambassador
 Permanent Representative to the United Nations
 Deputy Head of Delegation

Advisors

H.E. Ms. Selma Ashipala-Musavyi

Ambassador to the Republic of Austria

H.E. Ms. Frieda N. Ithete

Ambassador
 Deputy Permanent Representative to the
 United Nations

Col. Solomon Shilongo

Military Adviser

Mr. Pinehas Aluteni

Personal Assistant to the Minister of Foreign
 Affairs

Mr. David Thomas

First Secretary
 Permanent Mission to the United Nations

Ms. Aino S. Kuume

First Secretary
Embassy of Namibia to the Republic of Austria

NAURU

H.E. Ms. Marlene Moses

Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
New York

Ms. Teall Crossen

Adviser

NEPAL

H.E. Mr. Gyan Chandra Acharya

Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
New York
Head of Delegation

Members

Mr. Shanker Das Bairagi

Minister Plenipotentiary
Deputy Permanent Representative to the
United Nations
New York

Mr. Amrit Banadur Rai

Minister Counsellor
Permanent Mission to the United Nations
New York

Mr. Sudhir Bhattarai

First Secretary
Permanent Mission to the United Nations
New York

Mr. Prakash Mani Paudel

Section Officer
United Nations and International Organization
Division
Ministry of Foreign Affairs
Government of Nepal

NETHERLANDS

H.E. Mr. Maxime Verhagen

Minister of Foreign Affairs
Principal Delegate

H.E. Mr. Paul van den IJssel
Ambassador to the Conference on Disarmament
Geneva
Principal Delegate

Alternate Delegates

H.E. Mr. Herman Schaper
Permanent Representative to the United Nations
New York

Mr. Piet de Klerk
Deputy Permanent Representative to the
United Nations
New York

Mr. Henk Swarttouw
Director
Security Policy Department
Ministry of Foreign Affairs
The Hague

Mr. Henk Cor van der Kwast
Head of the Non-Proliferation, Disarmament,
Arms Control and Export Control Policy
Division
Security Policy Department
Ministry of Foreign Affairs
The Hague

Ms. Marjolijn van Deelen
Deputy Permanent Representative to the
United Nations Organisations
Vienna

Mr. Christoffer Jonker
Deputy Head of the Non-Proliferation,
Disarmament, Arms Control and Export
Control Policy Division
Security Policy Department
Ministry of Foreign Affairs
The Hague

Advisors

Mr. Pieter de Gooijer
Director-General for Political Affairs
Ministry of Foreign Affairs
The Hague

Mr. Jean-Pierre Kempeneers
Head of the Political Section
Permanent Representation to the United Nations
New York

Mr. Dirk-Jan Vermeij	Policy Advisor Non-proliferation, Disarmament, Arms Control, and Export Control Policy Division Security Policy Department Ministry of Foreign Affairs The Hague
Mr. Mark van der Velden	First Secretary Permanent Representation to the United Nations New York
Ms. Eva Verberne-Schreuder	Second Secretary Disarmament Permanent Representation to the Conference on Disarmament Geneva
<u>Special Advisors</u>	
Ms. Krista van Velzen	Member of Parliament
Ms. Kathleen Ferrier	Member of Parliament
Mr. Harm Evert Waalkens	Member of Parliament
Mr. Bart Rijs	Spokesperson of the Minister of Foreign Affairs
Mr. Jeroen Boender	Personal Secretary of the Minister of Foreign Affairs
Mr. Has Bakker	Assistant Attaché Permanent Representation to the United Nations New York
Mr. Frederik Voûte	Non-proliferation PhD student Ministry of Foreign Affairs The Hague
Mr. Tom Coppen	Non-proliferation PhD student Ministry of Foreign Affairs The Hague
Mr. Sybren van der Meer	Non-proliferation PhD student Ministry of Foreign Affairs The Hague
Mr. Elmar Hellendoorn	Non-proliferation PhD student Ministry of Foreign Affairs The Hague

NEW ZEALAND

Hon. Georgina te Heuheu

Minister for Disarmament and Arms Control
WellingtonAlternates

H.E. Ms. Dell Higgle

Ambassador for Disarmament
Permanent Representative to the Office of the
United Nations and the Conference on
Disarmament
Geneva

Ms. Joan Mosley

Senior Negotiator for Disarmament
Ministry of Foreign Affairs and Trade
Wellington

H.E. Ms. Jennifer Macmillan

Permanent Representative to the Office of the
United Nations
ViennaAdvisers

Ms. Raylene Liufalani

First Secretary
Permanent Mission to the Office of the
United Nations and the Conference on
Disarmament
Geneva

Mr. Joseph Ballard

Policy Officer
Ministry of Foreign Affairs and Trade
Wellington

Ms Yvonne Raureti-Carso

Private Secretary to the Minister for
Disarmament and Arms Control
Wellington

Mr. Anthony Simpson

First Secretary
Permanent Mission to the United Nations
New York

Ms. Nicky Wagner

Member of Parliament
Christchurch
Parliamentary Representative

Ms. Natasha Barnes

Christchurch
Non-Governmental Representative

Mr. George Hampton

Policy Officer
Ministry of Foreign Affairs and Trade
Wellington

NICARAGUA

H.E. Mrs. Maria Rubiales de Chamorro

Ambassador
Permanent Representative to the
United Nations

H.E. Mr. Jaime Hermida

Ambassador
Deputy Permanent Representative to the
United Nations

Sra. Claudia Loza

Third Secretary
Permanent Mission to the United Nations

NIGER

S.E. M. Ibrahim Aboubacar Abani

Ambassadeur
Représentant Permanent auprès des
Nations Unies

M. Boubacar Boureima

Conseiller
Mission Permanente

NIGERIA

Hon. H. Odein Ajumogobia

Senior Advocate of Nigera (SAN)
Minister of Foreign Affairs
Head of Delegation

H.E. Mr. U. Joy Ogwu

Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
New York
Alternate Head

Members

H.E. Mr. Martin Uhomoibhi

Ambassador
Permanent Secretary
Ministry of Foreign Affairs
Abuja

H.E. Mr. T.D. Hart	Ambassador Senior Special Assistant to the President on Foreign Affairs Abuja
Ms. Maria O. Laose	Director International Organizations Department Ministry of Foreign Affairs Abuja
H.E. Mr. Ralph Onemola	Ambassador Deputy Permanent Representative to the United Nations New York
Mr. U.H. Orjiako	Director Office of the Honorable Minister of Foreign Affairs
Mr. Lawrence Obisakin	Minister Permanent Mission to the United Nations New York
Mr. Chuka Udedibia	Director First United Nations Division Ministry of Foreign Affairs Abuja
Mr. Kemjika L. Ekedede	Charge d'Affaires ai/Minister Embassy of Nigeria Permanent Mission to the United Nations Vienna
Mr. Syndoph Endonin	Desk Officer Permanent Mission to the United Nations Geneva
Mr. Franklin E. Ossaisai	Director-General Nigeria Atomic Energy Commission Abuja
Prof. A.O. Elegba	Director-General Nigeria Nuclear Regulatory Agency Abuja

Ms. Oge C. Nwakanma

Director
Nigeria Atomic Energy Commission
Abuja
Adviser

NORWAY

H.E. Mr. Jonas Gahr Støre

Minister of Foreign Affairs
Head of Delegation

Alternate Heads of Delegation

Ms. Gry Larsen

State Secretary
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Steffen Kongstad

Director General
Ministry of Foreign Affairs

Members of the Delegation

H.E. Ms. Mona Juul

Ambassador
Permanent Mission to the United Nations
New York

Mr. Knut Langeland

Ambassador for Disarmament
Ministry of Foreign Affairs

Ms. Inga Marie Weidemann Nyhamar

Deputy Director General
Ministry of Foreign Affairs

Ms. Hilde Skorpen

Deputy Permanent Representative
Delegation to the United Nations
Geneva

Mr. Erling Skjønberg

Senior Adviser
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Marius Bjørningstad

Adviser
Ministry of Foreign Affairs

Ms. Silja Skjelnes

First Secretary
Norwegian Embassy
Vienna

Advisers

Mr. Ole Reistad	Head of Section Norwegian Radiation Protection Authority
Mr. Steinar Høibråten	Chief Scientist Norwegian Defence Research Establishment

OMAN

H.E. Mr. Fuad Mubarak Al-Hinai	Ambassador Permanent Representative to the United Nations Representative and Head of Delegation
Mr. Mohammed Aqeel Ba-Omar	Deputy Permanent Representative to the United Nations Alternate Representative
H.E. Mr. Mohammed bin Said Al-Busaidi	Ambassador Ministry of Foreign Affairs Adviser
Mr. Arfah Frijoon Jaman Bait Sameer	Counsellor Ministry of Foreign Affairs Adviser
Prof. Haj Sulaiman Sharif	Ministry of Foreign Affairs Adviser

PANAMA

S.E. Sr. Pablo Antonio Thalassinos	Embajador Representante Permanente ante la Organización de las Naciones Unidas, quien la preside
------------------------------------	--

Delegados

S.E. Sr. Norman Harris	Embajador Representante Permanente Adjunto ante la Organización de las Naciones Unidas
S.E. Sr. Hernán Tejeira Jaén	Embajador Representante Permanente Alterno ante la Organización de las Naciones Unidas
Hon. Sr. Quintín Sanjur	Agregado de la Misión Permanent ante la Organización de las Naciones Unidas

PAPUA NEW GUINEA

H.E. Mr. Robert G. Aisi

Ambassador
Permanent Representative
Chairman of Delegation

Mr. Dino Mas

Second Secretary
Delegate

PARAGUAY

S.E. Sr. José Antonio Dos Santos

Embajador
Representante Permanente ante las
Naciones Unidas
Jefe de Delegación

Sr. Víctor Alcides Bogado González

Diputado Nacional
Poder Legislativo de la República del Paraguay

Sr. Juan Roberto Espinola Rivero

Diputado Nacional
Poder Legislativo de la República del Paraguay

Sr. Salustiano Salinas Montania

Diputado Nacional
Poder Legislativo de la República del Paraguay

S.E. Sr. Julio César Arriola

Embajador
Representante Permanente Adjunto del Paraguay
ante las Naciones Unidas

Sr. Luis Conrado Benitez

Secretario
Misión Permanente del Paraguay ante las
Naciones Unidas

PERU

S.E. Sr. Gonzalo Gutiérrez Reinel

Embajador en el Servicio Diplomático de la
República
Representante Permanente ante la Organización
de las Naciones Unidas

S.E. Sr. Antonio Javier Alejandro Garcia Revilla

Embajador en el Servicio Diplomático de la
República
Representante Permanente ante los Organismos
Internacionales con sede en
Viena, Austria

Sr. Roberto Rodríguez Arnillas	Ministro en el Servicio Diplomático de la República Representación Permanente ante la Organización de las Naciones Unidas
Sr. Alexis Aquino Albengrin	Consejero en el Servicio Diplomático de la República Representación Permanente del Perú ante la Organización de las Naciones Unidas

PHILIPPINES

H.E. Mr. Alberto G. Romulo	Secretary of Foreign Affairs Head of Delegation
H.E. Mr. Libran N. Cabactulan	Permanent Representative to the United Nations in New York
H.E. Mr. Domingo L. Siazon, Jr.	Ambassador to Japan Deputy Head of Delegation

Members

H.E. Mr. Enrique A. Manalo	Ambassador to Belgium
H.E. Mr. Linglingay F. Lacanlale	Ambassador to Austria
H.E. Mr. Evan P. Garcia	Permanent Representative to the United Nations in Geneva
H.E. Mr. Leslie B. Gatan	Assistant Secretary Office of the United Nations and Other International Organizations
H.E. Mr. Mario L. De Leon	Ambassador to South Africa
Mr. Carlos D. Sorreta	Deputy Permanent Representative to the United Nations in New York
Mr. Jesus S. Domingo	Minister Permanent Mission to the United Nations in Geneva
Mr. Frank R. Cimafranca	Minister Philippine Embassy in The Hague

Ms. Donna M. Rodriguez	Director Office of the United Nations and Other International Organizations
Mr. Patrick A. Chuasoto	Special Assistant Office of the Secretary Department of Foreign Affairs
Mr. Elmer G. Cato	First Secretary Mission to the United Nations in New York
Mr. Raphael S. Hermoso	Second Secretary Mission to the United Nations in New York
Ms. Sharon R. Rivera	Second Secretary Philippine Embassy in Vienna
Ms. Rona Beth G. Goce	Principal Assistant Office of the United Nations and Other International Organizations
Ms. Shirley Flores	Principal Assistant Office of the Secretary Department of Foreign Affairs
Mr. Edwin R. de Pacina	Attaché Permanent Mission to the United Nations New York

POLAND

H.E. Mr. Jacek Najder	Under-Secretary of State Ministry of Foreign Affairs Warsaw Representative Head of Delegation
-----------------------	---

Alternates

H.E. Mr. Witold Sobków	Ambassador Permanent Mission to the United Nations New York
------------------------	---

H.E. Mr. Andrzej Towpik	Ambassador Chair of the 2010 NPT Review Conference Drafting Committee Ministry of Foreign Affairs Warsaw
Mr. Marek Szczygiel	Deputy Director Security Policy Department Ministry of Foreign Affairs Warsaw
<u>Advisers</u>	
Mr. Cezary Lusiński	Minister Counsellor Permanent Mission to the United Nations Geneva
Mr. Przemysław Wyganowski	Minister Counsellor Permanent Mission to the United Nations Vienna
Mr. Tomasz Kaszyński	Counsellor Permanent Mission to the United Nations New York
Mr. Marek Zadrożny	Counsellor Permanent Mission to the United Nations Geneva
Mr. Łukasz Zieliński	Counsellor Permanent Mission to the United Nations New York
Mr. Szymon Bocheński	Second Secretary Non-Proliferation and Disarmament Division Security Policy Department Ministry of Foreign Affairs Warsaw
Mr. Łukasz Różycki	Expert Non-Proliferation and Disarmament Division International Security Policy Department Ministry of National Defense Warsaw

PORTUGAL

H.E. Mr. João Titterington Gomes Cravinho

Secretary of State for Foreign Affairs and
Cooperation
Ministry of Foreign Affairs
Representative

Alternate Representatives

H.E. Mr. José Filipe Mendes Moraes Cabral

Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
in New York

Mr. Rui Filipe Belo Macieira

Deputy Director-General for External Policy
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Jorge Lobo De Mesquita

Deputy Permanent Representative to the
United Nations in New York

Advisers

Mr. Fernando Coelho

Deputy Permanent Representative to the
United Nations in Vienna

Mr. Mário Miranda Duarte

Deputy Permanent Representative to the
United Nations in Geneva

Mr. Francisco Vaz Patto

Minister-Counsellor
Permanent Mission to the United Nations in
New York

Mr. João Pedro de Vasconcelos Fins Do Lago

Head of Disarmament and Non Proliferation
Division
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Pedro Perestrelo Pinto

Second Secretary
Permanent Mission of Portugal to the
United Nations in New York

Mr. João Palma Fialho

Counsellor
Permanent Mission to the United Nations in
New York

Mr. Carlos Coelho

Advisor
Permanent Mission to the United Nations in
New York

QATAR

H.E. Mr. Nassir Abdulaziz Al-Nasser	Ambassador Permanent Representative to the United Nations Head of Delegation
Mr. Nasser Mohammed Al-Ali	Staff Brigadier (Air Force) Director of the National Committee for the Prohibition of Weapons General Command
Mr. Hassan Saleh Al-Nisf	Colonel (Air Force) Confidant Secretary of the National Committee for the Prohibition of Weapons
Mr. Ahmad Hassan Al-Hamadi	Director Department of Legal Affairs Ministry of Foreign Affairs Member of the National Committee for the Prohibition of Weapons
Mr. Ali Khalfan Al-Mansour	Representative at the United Nations Vienna
Ms. Nouf Ahmad Mohamad Al-Thani	National Committee for the Prohibition of Weapons
Ms. Hamda Sultan Al-Suaidi	National Committee for the Prohibition of Weapons

REPUBLIC OF KOREARepresentatives

H.E. Mr. Park In-kook	Ambassador Permanent Representative to the United Nations
H.E. Mr. Cho Hyun	Deputy Minister for Multilateral and Global Affairs Ministry of Foreign Affairs and Trade
H.E. Mr. Im Han-taek	Ambassador Deputy Permanent Representative to the United Nations Office at Geneva

H.E. Mr. Kim Bong-hyun
Ambassador
Deputy Permanent Representative to the
United Nations

Alternative Representatives

Mr. Shin Dong-ik
Director-General for International Organizations
Ministry of Foreign Affairs and Trade

Mr. Park Chul-min
Counsellor
Permanent Mission to the United Nations

Mr. Koo Hyun-mo
Director for Disarmament and Non-proliferation
Division
Ministry of Foreign Affairs and Trade

Mr. Lee Jang-keun
Counsellor
Permanent Mission to the United Nations at
Vienna

Mr. Kam Woon-an
Counsellor
Permanent Mission to the United Nations at
Geneva

Advisers

Mr. Jang Hyun-cheol
First Secretary
Permanent Mission to the United Nations at
Vienna

Mr. Youn Jong-kwon
First Secretary
Permanent Mission to the United Nations

Mr. Lee Dong-gy
First Secretary
North Korean Nuclear Affairs Policy Division
Ministry of Foreign Affairs and Trade

Mr. Shin Hee-sun
Second Secretary
Disarmament and Non-proliferation Division
Ministry of Foreign Affairs and Trade

Ms. Kim Sung-eun
Second Secretary
Disarmament and Non-proliferation Division
Ministry of Foreign Affairs and Trade

Ms. Lee Yun-joo
Second Secretary
North Korean Nuclear Affairs Policy Division
Ministry of Foreign Affairs and Trade

REPUBLIC OF MOLDOVA

H.E. Mr. Alexandru Cujba	Ambassador Permanent Representative to the United Nations Head of delegation
Mr. Gheorghe Leucă	Deputy Permanent Representative to the United Nations Counsellor Member of delegation
Ms. Carolina Popovici	First Secretary Permanent Mission to the United Nations Member of delegation

ROMANIA

H.E. Mr. Teodor Baconschi	Minister of Foreign Affairs Head of Delegation
---------------------------	---

Alternate Heads of Delegation

H.E. Ms. Simona Miculescu	Ambassador Permanent Representative to the United Nations New York
Ms. Nineta Barbulescu	Minister Plenipotentiary Director of the OSCE Asymmetrical Risks and Non-Proliferation Department Ministry of Foreign Affairs

Members

Mr. Traian Filip	Minister Counsellor Permanent Mission to the United Nations New York
Mr. Eugen Mihut	Minister Counsellor Permanent Mission to the United Nations New York
Ms. Narcisa Vlădulescu	First Secretary Ministry of Foreign Affairs

RUSSIAN FEDERATION

H.E. Mr. Anatoly I. Antonov

Ambassador
Director
Department for Security Affairs and
Disarmament
Ministry of Foreign Affairs
Head of Delegation

Deputy Heads of the Delegation

Mr. Oleg V. Rozhkov

Deputy Director
Department for Security Affairs and
Disarmament
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Sergey I. Shushlebin

Deputy Head of the General Directorate
Ministry of Defense

Mr. Valentin S. Kuznetsov

Deputy Director of the Department
State Corporation "Rosatom"

Members of the Delegation

Mr. Victor L. Vasiliev

Deputy Permanent Representative to the
United Nations and Other International
Organizations in Geneva

Mr. Andrey A. Belyakov

Senior Counsellor
Department for Security Affairs and
Disarmament
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Evgeny Y. Ilin

Head of the Directorate
General Directorate for International Military
Cooperation
Ministry of Defense

Mr. Vladimir P. Kuchinov

Advisor of the Director General
State Corporation "Rosatom"

Mr. Sergey R. Rudenko

Chief Counsellor
Department for Security Affairs and
Disarmament
Ministry of Foreign Affairs
Executive Secretary

Mr. Andrey A. Sapunov	Administration of the Government
<u>Advisers, experts and interpreters of the Delegation</u>	
Mr. Alexey Y. Karpov	Head of Division Department for Security Affairs and Disarmament Ministry of Foreign Affairs Adviser
Mr. Vladimir L. Leontiev	Chief Counsellor Department for Security Affairs and Disarmament Ministry of Foreign Affairs Adviser
Mr. Albert V. Sitnikov	Counsellor Permanent Mission to the United Nations Adviser
Mr. Vladimir A. Orlov	President Center for Political Studies in Russia Adviser
Mr. Ivan A. Dybov	State Corporation “Rosatom” Adviser
Mr. Andrey A. Egorov	State Corporation “Rosatom” Adviser
Mr. Alexander S. Emelyanov	Ministry of Defense Adviser
Mr. Nikolay N. Fokin	Ministry of Defense Adviser
Ms. Lyudmila V. Oleandrova	State Corporation “Rosatom” Adviser
Ms. Darya A. Siko	State Corporation “Rosatom” Adviser
Mr. Dmitry A. Yashkov	Ministry of Defense Adviser

Mr. Andrey A. Malyugin	Second Secretary Department for Security Affairs and Disarmament Ministry of Foreign Affairs Expert
Ms. Elena Vodopolova	Third Secretary Department for Security Affairs and Disarmament Ministry of Foreign Affairs Expert
Ms. Natalia V. Fuzhenkova	Third Secretary Department for Security Affairs and Disarmament Ministry of Foreign Affairs Expert
Mr. Roman A. Ustinov	Attaché Department for Security Affairs and Disarmament Ministry of Foreign Affairs Expert
Ms. Marina V. Zharkikh	Attaché Department for Security Affairs and Disarmament Ministry of Foreign Affairs Expert
Ms. Elena S. Gorshkova	State Corporation “Rosatom” Expert
Mr. Alexander A. Pupov	State Corporation “Rosatom” Expert
Ms. Violetta S. Evarovskaya	Third Secretary Department for Linguistic Support Ministry of Foreign Affairs Interpreter
Mr. Vladimir M. Lakeev	Expert Department for Linguistic Support Ministry of Foreign Affairs Interpreter

Administrative Staff

Ms. Irina Y. Veselovskaya	Ministry of Foreign Affairs
Ms. Elena A. Lapshina	Ministry of Foreign Affairs
Ms. Alexandra A. Grishina	Ministry of Foreign Affairs
Ms. Yulia N. Tymko	Ministry of Foreign Affairs
Ms. Olga A. Nesterova	Ministry of Foreign Affairs
Ms. Irina V. Ilipurova	Ministry of Foreign Affairs
Mr. Vitaly P. Belyy	Ministry of Foreign Affairs
Mr. Yuriy P. Efimov	Ministry of Foreign Affairs
Mr. Igor A. Vesnin	Ministry of Foreign Affairs

RWANDA

H.E. Mr. Eugène-Richard Gasana	Ambassador Permanent Representative to the United Nations
Mr. Alfred Ndararasa	Second Secretary

SAINT VINCENT AND THE GRENADINES

H.E. Mr. Camillo Gonsalves	Ambassador Permanent Representative Head of Delegation
----------------------------	--

Delegates

Ms. Nedra P. Miguel	Deputy Permanent Representative
Mr. Mozart S. Carr	Attaché

SAMOA

H.E. Mr. Ali'ioaiga Feturi Elisaia	Ambassador Permanent Representative to the United Nations Head of Delegation
------------------------------------	--

Ms. Rona Meleisea
Counsellor
Permanent Mission to the United Nations
Representative

Ms. Noelani Manoa
First Secretary
Permanent Mission to the United Nations
Alternate Representative

Prof. Roger S. Clark
Professor of Law
Adviser

SAN MARINO

H.E. Mr. Daniele D. Bodini
Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
in New York

Mr. Damiano Beleffi
Counsellor
Deputy Permanent Representative to the
United Nations in New York

Ms. Natascia Bartolini
Adviser
Permanent Mission to the United Nations in
New York

SAUDI ARABIA

Mr. Tareq Bin Mohamad Shukri
King Abdulaziz City for Science and
Technology
Head of Delegation

Members

Mr. Abdullah Bin Sulaiman Al-Habib
King Abdulaziz City for Science and
Technology

Col./Engr. Mohammad Bin Seddiq Al Ansari
Ministry of Defense

Lt. Col. Mr. Imad B. Mohammed Saleh Al-Tuff
Ministry of Interior

First Lt. Omar Bin Mesnad Al-Saifi
Ministry of Defense

First Lt. Saud Bin Abdullah Al-Athibi
Ministry of the Interior

First Lt. Riyadh Bin Faisal Al-Hakim
Ministry of Interior

Mr. Faisal Alharbi

Second Secretary
Permanent Mission to the United Nations

SENEGAL

S.E. M. Paul Badji

Ambassadeur
Représentant Permanent auprès de
l'Organisation des Nations Unies
New York
Chef de délégation

M. Mame Baba Cisse

Ministre-Conseiller
Mission Permanente auprès de l'Organisation
des Nations Unies
New York

Col. Abdoulaye Badiane

Conseiller Militaire
Mission Permanente auprès de l'Organisation
des Nations Unies
New York

M. Coly Seck

Deuxième Conseiller
Mission Permanente auprès de l'Organisation
des Nations Unies
New York

M. El Hadji Magatte Seye

Deuxième Conseiller
Mission Permanente auprès de l'Organisation
des Nations Unies
New York

SERBIA

H.E. Mr. Vuk Jeremic

Minister of Foreign Affairs
Head of Delegation

Members of Delegation

Mr. Zoran Vujic

Assistant Minister of Foreign Affairs

H.E. Mr Feodor Starcevic

Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
in New York

H.E. Mr. Vladimir Petrovic

Ambassador to the United States of America

H.E. Mr. Milan Milanovic	Ambassador Deputy Permanent Representative to the United Nations in New York
Mr. Damjan Krnjevic Miskovic	Counselor in the Cabinet of the Minister of Foreign Affairs
Ms. Aleksandra Radosavljevic	Counselor in the Cabinet of the Minister of Foreign Affairs
Ms. Danijela Cubrilo	Second Secretary Permanent Mission of the Republic of Serbia to the United Nations in New York

SIERRA LEONE

H.E. Mr. Rupert S.D. Davies	Ambassador Deputy Permanent Representative to the United Nations
Lt. Col. Ronnie Harleston	Military Attaché Alternate

SINGAPORE

H.E. Mr. Vanu Gopala Menon	Ambassador Permanent Representative to the United Nations Head of Delegation
Ms. Kok Li Peng	Deputy Permanent Representative and Counsellor Permanent Mission to the United Nations
Col. Lim Yoon Boon	Military Advisor Permanent Mission to the United Nations
Mdm. Chin Siew Fei	Counsellor Alternate to the Resident Representative to the International Atomic Energy Agency (IAEA) Vienna
Mr. Jonathan Tow Shen Han	First Secretary (Political) Permanent Mission to the United Nations

Miss Chan Yu Ping

First Secretary (Political)
Permanent Mission to the United Nations

SLOVAKIA

Representatives

H.E. Mrs. Ol'ga Algayerová

State Secretary
Ministry of Foreign Affairs
Head of Delegation

H.E. Mr. Miloš Koterec

Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
Alternate Head of Delegation

Mrs. Marta Žiaková

Chairperson
Nuclear Regulatory Authority of the
Slovak Republic

Mr. Milan Cigánik

Director
Arms Control, Disarmament and Global
Challenges Department
Ministry of Foreign Affairs

Alternate Representatives

Mr. Peter Uhrík

Director-General
Department of Safety Evaluation and Inspection
Activities

Mr. Mikuláš Turner

Director
Department of International Relations and
European Affairs
Nuclear Regulatory Authority of the
Slovak Republic

Mr. Igor Kucer

Deputy Director
Arms Control, Disarmament and Global
Challenges Department
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Manuel Korček

Counsellor
Deputy Permanent Representative to the
United Nations

Ms. Denisa Frelichová

First Secretary
Permanent Mission to the United Nations

Advisers

Mr. Richard Galbavý

Director
Office of the State Secretary
Ministry of Foreign Affairs

Ms. Dominika Forgáčová

Intern
Permanent Mission to the United Nations

SLOVENIA

H.E. Mr. Samuel Žbogar

Minister of Foreign Affairs
Head of Delegation

H.E. Ms. Sanja Štiglic

Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
Deputy Head of Delegation

Members of Delegation

Mr. Aljaž Arih

Minister Plenipotentiary
Head of Minister's Cabinet
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Igor Jukič

Minister Plenipotentiary
Head of Security Policy Department
Ministry of Foreign Affairs

Ms. Barbara Žvokelj

Minister of Plenipotentiary
Security Policy Department
Ministry of Foreign Affairs

Ms. Simona Leskovar

Minister Counsellor
Deputy Permanent Representative to the
United Nations

Mr. Boštjan Jerman

Minister Counsellor
Deputy Permanent Representative to the
United Nations Office and Other International
Organisations in Geneva

Mr. Aljaž Zupan

First Secretary
Permanent Representation to the United Nations

Mr. Kemen Polak

Second Secretary
Permanent Mission to the United Nations
Vienna

SOLOMON ISLANDS

H.E. Mr. Collin Beck

Permanent Representative to the United Nations
Chair of Delegation

Members of Delegation

Mrs. Helen Beck

Counsellor
Permanent Mission to the United Nations

Mrs. Vanessa Kenilorea

Third Secretary
Permanent Mission to the United Nations

SOUTH AFRICA

H.E. Mr. Abdul Samad Minty

Deputy Director-General
Department of International Relations and
Cooperation
Representative
Head of Delegation

Alternate Representatives

H.E. Mr. Baso Sangqu

Permanent Representative to the
United Nations
New York

Mr. Leslie Mbangambi Gumbi

Chief Director
Department of International Relations and
Cooperation

Advisers

H.E. Mr. Jerry Matthews Matjila

Permanent Representative to the
United Nations
Geneva

H.E. Mr. Xolisa Mabhungo

Permanent Representative to the
United Nations
Vienna

Ms. Talent Dumisile Georgina Molaba	Minister-Counsellor Permanent Mission to the United Nations Vienna
Mr. Michiel Johannes Combrink	Counsellor Permanent Mission to the United Nations Geneva
Mr. Johann Paschalis	Counsellor Permanent Mission to the United Nations New York
Mr. Johann Kellerman	Deputy Director Department of International Relations and Cooperation

SPAIN

S.E. Sr. Miguel Ángel Moratinos	Ministro de Asuntos Exteriores y de Cooperación Jefe de la Delegación
---------------------------------	---

Representantes

S.E. Sr. Juan Antonio Yáñez-Barnuevo	Embajador Representante Permanente Misión Permanente ante Naciones Unidas
Dña. Carmen Buján	Directo General de Asuntos Estratégicos y Terrorismo Ministerio de Asuntos Exeriores y de Cooperación
Sr. Miguel Aguirre de Cárcer	Embajador en Misión Especial para Asuntos de Desarme Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación

Representante Suplentes

S.E. Sr. Román Oyarzun	Embajador Representante Permanente Adjunto Misión Permanente ante Naciones Unidas
------------------------	---

Sr. Gonzalo de Salazar
Subdirector General de No Proliferación y
Desarme
Ministerio de Asuntos Exteriores y de
Cooperación

Consejeros

Sr. Santiago Barber
Vocal Asesor
Gabinete del Sr. Ministro de Asuntos Exteriores
y de Cooperación

Sr. Juan Ignacio Morro
Consejero
Misión Permanente ante Naciones Unidas

Sra. Mónica Colomer
Consejera Técnico
Subdirección General de No Proliferación y
Desarme
Ministerio de Asuntos Exteriores y de
Cooperación

Sr. Carlos Torres Vidal
Consejera Técnico
Subdirección General de No Proliferación y
Desarme
Ministerio de Asuntos Exteriores y de
Cooperación

Sr. Diego Martínez Belío
Consejero Técnico
Gabinete del Sr. Ministro de Asuntos Exteriores
y de Cooperación

Sr. Antonio Pérez-Hernández
Jefe de Área
Dirección General de Comunicación Exterior
Ministerio de Asuntos Exteriores y de
Cooperación

Sra. Caterina Tino
Asesora
Misión Permanente de España ante
Naciones Unidas

Unión Europea

Sra. Catherine Ashton
Alta Representante de la Unión Europea para
Asuntos Exteriores y Política de Seguridad/
Vicepresidenta de la Comisión Europea

Sra. Annalisa Gianella
Representante de la Unión Europea para la
No Proliferación y el Desarme

Sr. Ramiro Cibrián	Director de Unidad Dirección General de Relaciones Exteriores Comisión Europea
Mr. Stephan Klement	Asesor para asuntos nucleares Oficina de la Representante de la Unión Europea para la No Proliferación y el Desarme
Sr. Adebayo Babajide	Consejero Delegación de la Unión Europea ante los Organismos Internacionales
Sr. Roland Tricot	Consejero Delegación de la Unión Europea ante las Naciones Unidas
Sr. Finlay Maclean	Dirección General de la Energía Comisión Europea
Sra. Ine Declerck	Agregada Delegación de la Unión Europea ante las Naciones Unidas

SRI LANKA

H.E. Mr. Palitha T.B. Kohona	Ambassador Permanent Representative to the United Nations New York Head of Delegation
------------------------------	--

Delegates

Mr. Bandula Jayasekara	Deputy Permanent Representative to the United Nations New York
Mr. M.R. Keegal	Counsellor Permanent Mission to the United Nations New York
Ms. H.M.M.J. Halliyadde	Counsellor Permanent Mission to the United Nations New York
Mr. K.M. Ransiri Perera	First Secretary Permanent Mission to the United Nations New York

Mr. S. N. Sanjeewa Perera

Third Secretary
Permanent Mission to the United Nations
New York

SUDAN

H.E. Mr. Abdalmahmood Abdalhaleem Mohamad

Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
New York
Head of Delegation

H.E. Mr Hamza Ahmed Al-Amin

Director
Department of International Organization
Ministry of Foreign Affairs

Prof. Mohamed Ahmed Hassan

Director General of the Sudanese Atomic
Energy Commission

Col. Esam Mustafa Ali

Ministry of Defense

Mr. Hassan Hamid Hassan

Minister Plenipotentiary
Permanent Mission
United Nations
New York

SWAZILAND

H.E. Mr. Joel M. Nhleko

Ambassador
Permanent Representative
Leader of Delegation

Ms. Petunia Lindiwe Mndebele

Counsellor
Deputy Leader

Ms. Sibongile Gladys Dlamini

First Secretary
Representative

Mr. Kennedy Fitzgerald Groening

First Secretary
Representative

SWEDEN

H.E. Mr. Carl Bildt

Minister for Foreign Affairs
Head of Delegation
(3-4 May)

Mr. Björn Lyrvall

Director-General for Political Affairs
Ministry for Foreign Affairs
Alternate Head of Delegation
(3-4 May)

Alternate Heads of Delegation

H.E. Mr. Anders Lidén

Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
New York

Mr. Christer Ahlström

Deputy Director-General
Ministry for Foreign Affairs

Mr. Ingemar Dolfe

Director
Ministry for Foreign Affairs

Ms. Anna-Karin Holm Ericson

Minister
Permanent Mission of Sweden
Geneva

Delegates

H.E. Mr. Lars-Erik Wingren

Ambassador
Ministry for Foreign Affairs

Ms. Rosita Runegrund

Member of Parliament

Ms. Carina Hägg

Member of Parliament

Ms. Kerstin Lundgren

Member of Parliament

Ms. Åsa Gustafsson

Deputy Director
Ministry for Foreign Affairs

Mr. Ulf Lindell

Deputy Director
Ministry for Foreign Affairs

Mr. Jonas Norling

Deputy Director
Ministry for Foreign Affairs

Mr. Peter Ericson

Counsellor
Permanent Representative to the United Nations
New York

Ms. Hanna Björklund

Second Secretary
Embassy of Sweden
Vienna

Advisers

Ms. Karin Höglund	Director Ministry for Foreign Affairs
Ms. Irena Busic	Press Secretary to the Minister
Ms. Katarina Wilhelmsen	Scientific Adviser Swedish Defence Research Agency
Mr. Jens Wirstam	Scientific Adviser Swedish Defense Research Agency

SWITZERLAND

H.E. Mrs. Micheline Calmy-Rey	Minister for Foreign Affairs Head of the Federal Department of Foreign Affairs
H.E. Mr. Jürg Lauber	Permanent Representative to the Conference on Disarmament Head of Delegation
H.E. Mr. Peter Maurer	Permanent Representative to the United Nations Alternate Head of Delegation
Mr. Giancarlo Kessler	Minister Deputy Permanent Representative to the United Nations and the International Organisations in Vienna
Mr. Jean-Daniel Praz	Deputy Head Arms Control and Disarmament Federal Department of Foreign Affairs Berne
Mr. Christian Schoenenberger	Head Task Force on Nuclear Disarmament and Non-proliferation Federal Department of Foreign Affairs Berne
Mr. Serge A. Bavaud	Counsellor Permanent Mission to the United Nations New York

Mr. Reto Wollenmann
Counsellor
Permanent Representation to the Conference on
Disarmament
Geneva

Mr. Pierre Multone
Special Representative for International Nuclear
Affairs
Swiss Federal Office of Energy SFOE
Transport, Energy and Communications

Mr. Laurent Masméjean
Political Affairs Officer
Arms Control and Disarmament
Federal Department of Foreign Affairs
Berne

SYRIAN ARAB REPUBLIC

H.E. Mr. Fayssal Al-Mekdad
Ambassador
Vice Minister of Foreign Affairs
Head of Delegation

Deputy Heads of Delegation

H.E. Mr. Bashar Ja'afari
Ambassador
Permanent Representative to the United Nations

H.E. Mr. Bassam Sabagh
Ambassador
Permanent Representative of the Syrian Arab
Republic to the International Atomic Energy
Agency
Ambassador of the Syrian Arab Republic
in Austria

Representatives

Mr. Hussameddin A'ala
Cef d' Cabinet of the Vice Minister of
Foreign Affairs

Alternate Representatives

Mr. Louay Falouh
First Secretary
Permanent Mission to the United Nations

Mr. Abdullah Hallak
First Secretary
Permanent Mission to the United Nations

Mr. Mazen Adi	First Secretary Permanent Mission to the United Nations
Mr. Osama Ali	Third Secretary Permanent Mission to the United Nations
Mr. Bassel Skouti	Attaché Ministry of Foreign Affairs

TAJIKISTAN

H.E. Mr. Sirodjidin Aslov	Ambassador Permanent Representative
Mr. Khusrav Noziri	Counsellor
Mr. Luqmon Isomatov	First Secretary
Mr. Bahodur Rahmonov	Third Secretary

THAILAND

H.E. Mr. Norachit Sinhaseni	Ambassador Permanent Representative to the United Nations Head of Delegation
-----------------------------	--

Representatives

Prof. Emeritus Chaiwat Toskulkao	Secretary-General Office of Atoms for Peace
Ms. Siritana Biramontri	Director Bureau of Technical Support for Safety Regulation Office of Atoms for Peace
Ms. Siriporn Chaimongkol	Minister Counsellor Permanent Mission to the United Nations New York
Mr. Thawatchai Itthipoonthanakorn	Senior Nuclear Physicist Bureau of Technical Support for Safety Regulation Office of Atoms for Peace

Ms. Chatvadee Orrattanachai
First Secretary
Department of International Organizations
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Netithorn Praditsarn
First Secretary
Permanent Mission of Thailand to the
United Nations Office
Geneva

Ms. Pornprom Petklai
First Secretary
Permanent Mission to the United Nations
New York

THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA

H.E. Mr. Slobodan Tashovski
Ambassador
Permanent Mission to the United Nations in
New York
Head of Delegation

Ms. Tanja Dinevska
Counsellor
Permanent Mission to the United Nations in
New York
Deputy Head of Delegation

Mr. Kjire Delov
Counsellor
Permanent Mission to the United Nations in
New York
Member

Mr. Vladimir Nikuljski
Second Secretary
Permanent Mission to the United Nations in
New York
Member

TIMOR-LESTE

H.E. Ms. Sofia Borges
Ambassador
Permanent Representative to the United Nations

Ms. Josefina Tilman
Second Secretary
Permanent Mission to the United Nations

Ms. Claudia Abate
Adviser
Permanent Mission to the United Nations

TOGO

S.E. M. Menan Kodjo

Ambassadeur
Représentant Permanent auprès des
Nations Unies
Chef de DélégationMembres

Hon. M. Akoda Tchiko Koffi Joseph

Député
1^{er} Rapporteur de la Commission Défense et
Sécurité de L'Assemblée Nationale

M. Hemou Kossi Tchonda

Attaché de Cabinet du Ministre des Affaires
Étrangères et de L'Intégration Régionale

Liet.-Col. Manzi Pidalatan

M. M'Beou Kokou Nayo

Ministre Conseiller à la Mission Permanente
auprès des Nations Unies

Mme. Balli Koumealou

Ministre Conseiller à la Mission Permanente
auprès des Nations Unies

M. Yagninim Wake

Premier Secrétaire à la Mission Permanente
auprès des Nations Unies**TONGA**H.E. Hon. Sonatane Tu'akinamolahi Taumoepeau
TupouAmbassador
Permanent Representative to the United Nations
Head of Delegation

Mr. Viliami Malolo

Deputy Permanent Representative
Permanent Mission to the United Nations

Ms. Marcella Tupouhohohema

First Secretary
Permanent Mission to the United Nations**TRINIDAD AND TOBAGO**

H.E. Ms. Marina A. Valère

Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
Head of Delegation

Delegates

Mr. Eden Charles
Counsellor
Permanent Mission to the United Nations

Ms. Melissa Boissiere
Second Secretary
Permanent Mission to the United Nations

TUNISIA

S.E. M. Ghazi Jomaa
Ambassadeur
Représentant Permanent auprès de
l'Organisation des Nations Unies
New York
Chef de délégation

M. Sahbi Khalfallah
Conseiller des Affaires Étrangères
Mission Permanente auprès de
l'Organisation des Nations Unies
New York
Membre

TURKEY

H.E. Mr. Feridun Sinirlioğlu
Ambassador
Undersecretary
Ministry of Foreign Affairs

H.E. Mr. Ertuğrul Apakan
Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
Head of Delegation
Representative

H.E. Mr. Tacan Ildem
Ambassador
Director-General
Ministry of Foreign Affairs
Representative

Mr. Aydin Sezgin
Minister Plenipotentiary
Director-General
Ministry of Foreign Affairs
Alternate Representative

Mr. Fazh Çorman	Deputy Permanent Representative to the United Nations Deputy Head of Delegation Representative
<u>Alternate Representatives</u>	
Mr. Zafer Alper	Acting President Turkish Atomic Energy Authority
Mr. Mehmet Kemal Bozay	Head of Department Ministry of Foreign Affairs
Ms. Deniz Eke	Head of Department Ministry of Foreign Affairs
Mr. Mustafa Yurdakul	Head of Department Ministry of Foreign Affairs
Mr. Mehmet Ceyhan	Head of Department Turkish Atomic Energy Authority
Col. Savaş Celepoğlu	Military Advisor Permanent Mission to the United Nations
Mr. Melih Bora Kerimoğlu	Counsellor Permanent Mission to the United Nations in Vienna
Mr. İsmail Çobanoğlu	Counsellor Permanent Mission to the United Nations
Ms. Asli Güven	First Secretary Ministry of Foreign Affairs
Ms. Malike Selçuk Sancar	Advisor Permanent Mission to the United Nations in Geneva

TURKMENISTAN

H.E. Mrs. Aksoltan Atayeva	Permanent Representative to the United Nations
----------------------------	--

UGANDA

H.E. Mr. Ruhakana Rugunda

Ambassador
Head of Delegation

Mr. Akisophel Kisolo

Alternate Head of Delegation

Delegates

Eng. Bill Kabanda

H.E. Mr. Patrick Mugoya

Ambassador

Brig. Fred Tolit

Mr. Arthur Kafeero

Mr. George Baitera

Mr. Elly Kamahungye

Ms. Sarah Nafuna

Mr. John Leonard Mugerwa

Mr. Nasanairi Kamudoli

Mrs. Margaret Kafeero

Mr. Steven Nkayivu Ssenabulya

UKRAINE

H.E. Kostyantyn Gryshchenko

Minister for Foreign Affairs
Head of Delegation

H.E. Yuriy Sergeyev

Permanent Representative to the United Nations
Deputy Head of Delegation

H.E. Mr. Volodymyr Yelchenko

Ambassador
Permanent Representative to the International
Organizations in Vienna
Deputy Head of Delegation

Mr. Sergii Lopatin

Head of Safeguards Division
State Nuclear Regulatory Committee of Ukraine
Adviser

Mrs. Zoia Olinyk	Counsellor Arms Control and Military and Technical Cooperation Department Ministry of Foreign Affairs of Ukraine Adviser
Ms. Yevheniia Filipenko	Counsellor Directorate General for the United Nations and Other International Organizations Ministry of Foreign Affairs of Ukraine Adviser
Mr. Oleg Pavlyshyn	First Secretary Permanent Mission to the International Organizations in Vienna Adviser
Ms. Tetiana Pokhval'ona	Second Secretary of the Permanent Mission to the United Nations Adviser
Mr. Volodymyr Ryabtsev	National Security and Defence Council of Ukraine Adviser
UNITED ARAB EMIRATES	
H.E. Sheikh Abdullah Bin Zayed Al Nahyan	Minister of Foreign Affairs Head of Delegation
<u>Representatives</u>	
H.E. Mr. Saeed Mohammed Ali Al Shamsi	Ambassador Assistant Foreign Minister for International Organization Affairs
H.E. Mr. Abdulrahim Yousif Al-Awadi	Ambassador Assistant Foreign Minister for Legal Affairs
H.E. Mr. Ahmed Abdulrahman Al-Jarman	Ambassador Permanent Representative to the United Nations, New York
H.E. Mr. Yousif Mana Saeed Al-Otaiba	Ambassador to the United States

H.E. Mr. Hamad Ali Al Kaabi
Ambassador
Permanent Representative to the United States,
Washington DC

H.E. Mr. Hamad Ali Al Kaabi
Ambassador
Permanent Representative to the International
Atomic Energy Agency in Vienna

Alternate Representatives

Mr. Anwar Othman Al Barout
Counsellor
Permanent Mission to the United Nations
New York

Miss Hend Abdulaziz Al Owais
Second Secretary
Permanent Mission to the United Nations
New York

Mr. Ali Khalil Khaled Al Meraikhi
Second Secretary
Ministry of Foreign Affairs

Mr. Hamad Obaid Ibrahim Al Zaabi
Third Secretary
Permanent Mission to the United Nations
New York

Mr. Mohamed Ahmed Salem Farea Al Harbi
Third Secretary
Ministry of Foreign Affairs

Advisers

Mr. Hani Mohamed Ali M. Bin Huwaidin
Diplomatic Attache
Permanent Mission to the United Nations
New York

Mr. Ali Mohammed Ali R. Al Shemali
Diplomatic Attache
Permanent Mission to the United Nations
New York

Mr. Faisal Abdulrahman Abdulrahim Al Zarooni
Diplomatic Attache
Permanent Mission to the United Nations
New York

Mr. Saeed Ali Saeed Alyouh Al Naqbi
United Arab Emirates Armed Forces

Mr. Obaid Ali Obaid Rashed Al Mansoori
United Arab Emirates Armed Forces

Mr. Omar Humaid Obaid Al Rahoomi
Dubai Police Headquarters

Mr. Hasan Hussein Mohamed Al Ali

Dubai Police Headquarters

UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND

H.E. Mr. John Duncan

Her Majesty's Ambassador for Multilateral
Arms Control and Disarmament
Permanent Representative to the United Nations
Conference on Disarmament
Head of Delegation

Ms. Joanne Adamson

Deputy Permanent Representative
Permanent Mission to the Conference on
Disarmament
Geneva

Mr. Iain Twigg

Permanent Mission to the Conference on
Disarmament
Geneva

Ms. Lynne Sowerby

Permanent Mission to the Conference on
Disarmament
Geneva

Mr. Daniel Shepherd

Permanent Mission
New York

Mr. Daniel Workman

Permanent Mission
New York

Ms. Elena Mercadante

Permanent Mission
New York

Ms. Clare Bloomfield

British Embassy
Washington

Ms. Judith Gough

Foreign and Commonwealth Office
London

Mr. James Mortimer

Foreign and Commonwealth Office
London

Mr. Michael J. Clark

Foreign and Commonwealth Office
London

Ms. Zoe Smith

Foreign and Commonwealth Office
London

Ms. Amelia Bate	Foreign and Commonwealth Office London
Ms. Victoria Woodbine	Foreign and Commonwealth Office London
Ms. Jessica Murphy	Ministry of Defence London
Mr. Peter Carter	Department of Energy and Climate Change London
Mr. Melvyn Draper	Department of Energy and Climate Change London
Ms. Caroline Cliff	United Kingdom Deputy Permanent Representative to the IAEA Vienna
Mr. John Simpson	University of Southampton
Mr. Colin Waters	Ministry of Defence London
Mr. David Chambers	Atomic Weapons Establishment
Mr. Stuart Templar	Foreign and Commonwealth Office London
Ms. Gina Evans	British Embassy Washington
Ms. Bekki Field	Foreign and Commonwealth Office London
Mr. John Noble	Ministry of Defence London
Ms. Dephine Hournau	Foreign and Commonwealth Office London
Mr. Richard Tauwhare	Foreign and Commonwealth Office London
Ms. Nicola Stanton	Foreign and Commonwealth Office London
Professor Richard Clegg	National Nuclear Centre of Excellence

UNITED REPUBLIC OF TANZANIA

H.E. Mr. Augustine Mahiga

Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
New York
Head of Delegation**UNITED STATES OF AMERICA**

Hon. Ms. Hillary Rodham Clinton

Secretary of State
Representative

Hon. Ms. Susan E. Rice

Ambassador
Permanent Representative to the United Nations
New York
Deputy RepresentativeAlternate Representatives

Hon. Ms. Brooke D. Anderson

Ambassador
Representative for Special Political Affairs
Permanent Mission to the United Nations
New York

Hon. Ms. Susan F. Burk

Ambassador
Special Representative of the President for
Nuclear Nonproliferation
Department of State

Hon. Mr. Thomas D'Agostino

Under Secretary for Nuclear Security
Department of Energy

Hon. Ms. Ellen O. Tauscher

Under Secretary for Arms Control and
International Security
Department of StateSpecial Advisors

Hon. Ms. Esther D. Brimmer

Assistant Secretary for International
Organization Affairs
Department of State

Hon. Mr. Glyn T. Davies	Ambassador Representative to the Vienna Office of the United Nations and Resident Representative to the International Atomic Energy Agency Permanent Mission to the United Nations Vienna
Mr. Robert J. Einhorn	Special Adviser for Nonproliferation and Arms Control Department of State
Ms. Rebecca K. C. Hersman	Deputy Assistant Secretary of Defense for Countering Weapons of Mass Destruction Department of Defense
Hon. Ms. Laura E. Kennedy	Ambassador Permanent Representative to the Conference on Disarmament Permanent Mission to the United Nations Geneva
Mr. Gary Samore	Special Assistant to the President and Senior Director for Counterproliferation Strategy National Security Council Executive Office of the President
<u>Senior Advisor</u>	
Mr. Richard J. K. Stratford	Director Office of Nuclear Energy, Safety and Security Bureau of International Security and Nonproliferation Department of State
<u>Advisors</u>	
Mr. J. Stephen Adams	Office of Multilateral Nuclear and Security Affairs Bureau of International Security and Nonproliferation Department of State
Ms. Julie Gianelloni Connor	Director Office of Global Systems Bureau of International Organization Affairs Department of State

Mr. Toby Dalton	Office of International Regimes and Agreements National Nuclear Security Administration Department of Energy
Ms. Jody L. Daniel	Office of Regional Affairs Bureau of International Security and Nonproliferation Department of State
Mr. M. Scott Davis	Deputy Director Office of Multilateral Nuclear and Security Affairs Bureau of International Security and Nonproliferation Department of State
Mr. James E. DeTemple	Office of Global Systems Bureau of International Organization Affairs Department of State
Mr. Jeffrey L. Eberhardt	Director Office of Nuclear Affairs Bureau of Verification, Compliance and Implementation Department of State
Ms. Ellen J. Germain	Deputy Political Counselor Permanent Mission to the United Nations New York
Mr. Richard Goorevich	Director Office of International Regimes and Agreements National Nuclear Security Administration Department of Energy
Mr. Mark Goodman	Office of Special Adviser for Nonproliferation and Arms Control Department of State
Mr. Michael Gordon	Political Officer Permanent Mission to the United Nations New York
Ms. Erin E. Harbaugh	Office of the Special Representative for Nuclear Nonproliferation Department of State

Mr. David Hodson	Deputy Director Office of Transnational Threats Policy Office of the Secretary of Defense Department of Defense
Ms. Jennifer S. Holzman	International Relations Officer Office of International Programs Nuclear Regulatory Commission
Mr. Marc A. Humphrey	Office of Nuclear Energy, Safety and Security Bureau of International Security and Nonproliferation Department of State
Mr. Kurt G. Kessler	Permanent Mission to the United Nations Offices in Vienna Vienna
Mr. Garold N. Larson	Deputy Permanent Representative to the Conference on Disarmament Permanent Mission to the United Nations Geneva
Mr. Duke G. Lokka	United States Delegation to the Conference on Disarmament Permanent Mission to the United Nations Geneva
Mr. William F. Menold Jr.	Office of Multilateral Nuclear and Security Affairs Bureau of International Security and Nonproliferation Department of State
Mr. Richard M. Nephew	Office of Regional Affairs Office of International Security and Nonproliferation Department of State
Mr. Sean E. Oehlbert	Office of International Regimes and Agreements National Nuclear Security and Administration Department of Energy
Ms. Deborah Ozga	Branch Chief Weapons of Mass Destruction Treaties Joint Chiefs of Staff Department of Defense

Ms. Demitra M. Pappas	Political Officer Permanent Mission to the United Nations Offices in Vienna Vienna
Ms. Whitney Raas	Office of Nuclear Affairs Bureau of Verification, Compliance and Implementation Department of State
Mr. Alexander S. Rinn	Office of Multilateral Nuclear and Security Affairs Bureau of International Security and Nonproliferation Department of State
Mr. Adam Scheinman	Director for Nonproliferation National Security Council Executive Office of the President
Ms. Meha Shah	Attorney Office of the Legal Adviser Department of State
Mr. Ariel Stukalin	Office of Regional Affairs Bureau of International Security and Nonproliferation Department of State
Mr. Alex Wagner	Office of the Assistant Secretary of Defense for Global Strategic Affairs Department of Defense
Ms. Lauren Young	Political Officer Permanent Mission to the United Nations New York
URUGUAY	
S.E. Sr. José Luis Cancela	Embajador Representante Permanente ante las Naciones Unidas
Sr. Federico Perazza	Ministro Consejero

UZBEKISTAN

Mr. Aziz Aliev
First Secretary
Permanent Representative to the United Nations

Ms. Asal Abbasova
Second Secretary
Permanent Representative to the United Nations

VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)

H.E. Jorge Valero
Embajador
Representante Permanent ante las
Naciones Unidas
Jefe de la Delegación

H.E. Julio Escalona
Embajador
Representante Alterno
Misión Permanente ante las Naciones Unidas

Mr. Guillermo Moreno
Consejero
Misión Permanente ante las Naciones Unidas

Mr. Wilmer Méndez
Primer Secretario
Misión Permanente ante las Naciones Unidas

Mr. Alfredo Toro
Primer Secretario
Misión Permanente ante las Naciones Unidas

Ms. Liseth Ancidey
Tercer Secretario
Misión Permanente ante las Naciones Unidas

VIET NAM

H.E. Mr. Pham Binh Minh
Standing Deputy Foreign Minister
Head of Delegation

H.E. Mr. Le Luong Minh
Ambassador
Permanent Representative to the United Nations

Mr. Le Hoai Trung
Director General for International Organizations
Minister of Foreign Affairs

Mr. Pham Vinh Quang
Minister
Deputy Permanent Representative to the
United Nations

Mrs. Pham Thi Nga
Counsellor
Permanent Mission to the United Nations

Mrs. Le Thi Minh Thoa
Third Secretary
Permanent Mission to the United Nations

YEMEN

H.E. Mr. Abdullah M. Alsaïdi
Ambassador
Permanent Representative to the United Nations

Mr. Abdullah Fadhel Al-Saadi
Minister Plenipotentiary

Mr. Waleed Al-Shahari
Third Secretary

ZAMBIA

Hon. Mr. Fashion Phiri
Deputy Minister
Ministry of Foreign Affairs
Lusaka

H.E. Mr. Lazarous Kapambwe
Ambassador
Permanent Representative
Permanent Mission to the United Nations
New York

Mr. Muyambo Sipangule
Deputy Permanent Representative
Permanent Mission to the United Nations
New York

Brig.-Gen. Bob Kulima
Military Advisor
Permanent Mission to the United Nations
New York

Mr. Silumelume Mubukwanu
Assistant Director
International Organizations
Ministry of Foreign Affairs
Lusaka

Mr. Brian Tembo
Counsellor – Political
Permanent Mission to the United Nations
New York

Mr. Christopher M. Sitwala	Counsellor Permanent Mission to the United Nations Geneva
Mr. Febian Mukeya	Research, Planning and Projects Ministry of Defence Lusaka
Mr. Lackson Tonga	Acting Chief Science & Technology Officer Ministry of Science, Technology and Vocational Training Lusaka
Mr. Henry Njapau	Advisor Ministry of Science, Technology, and Vocational Training Lusaka

ZIMBABWE

H.E. Mr Boniface Chidyausiku	Ambassador Permanent Representative to the United Nations New York Head of Delegation
------------------------------	--

Delegates

Mr. Nhamo Matambo	Counsellor Permanent Mission to the United Nations New York
Group Capt. Simon Nyowani	Military Advisor Permanent Mission to the United Nations New York
Mr. Onismo Chigejo	First Secretary Permanent Mission to the United Nations New York

II. OBSERVER

PALESTINE

H.E. Mr. Riyad Mansour

Ambassador
Permanent Observer
Head of Delegation

Ms. Somaia Barghouti

Senior Adviser

Mr. Ammar Hijazi

First Secretary

III. UNITED NATIONS SYSTEM

UNITED NATIONS

Mr. Sergei Ordzhonikidze	Director-General of the United Nations Office at Geneva
Mr. Sergio Duarte	High Representative for Disarmament Affairs
Ms. Hannelore Hoppe	Director and Deputy to the High Representative for Disarmament Affairs
Mr. Jarmo Sareva	Deputy Secretary-General of the Conference on Disarmament and Director Geneva
Ms. Gabriele Kraatz-Wadsack	Chief Weapons of Mass Destruction Branch Office for Disarmament Affairs
Mr. Ioan Tudor	Special Assisant to the High Representative for Disarmament Affairs

UNITED NATIONS INSTITUTE FOR DISARMAMENT RESEARCH

Ms. Theresa Hitchens	Director Head of Delegation
Mr. Yury Yudin	Senior Project Researcher

IV. INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY

Mr. Yukiya Amano

Director General
Head of IAEA Delegation

Alternate Heads of Delegation

Mr. Tariq Rauf

Head
Verification and Security Policy Coordination
Office of External Relations and Policy
Coordination

Mr. Geoff Shaw

Director
IAEA Liaison Office, New York

Delegation

Mr. Olli Heinonen

Deputy Director General for Safeguards

Mr. Vilmos Cserveny

Assistant Director General for External
Relations and Policy Coordination

Mr. Christian Charlier

Head, Safeguards Operations
Department of Safeguards

Ms. Gill Tudor

IAEA Spokesperson
Office of Public Information

Ms. Tracy Brown

Public Information Officer
IAEA Liaison Office
New York

Mr. Ionut Suseanu

Legal Officer
Office of Legal Affairs

Mr. Shota Kamishima

External Relations and Policy Officer
Office of External Relations and Policy
Coordination

Mr. Bernardo Ribeiro

External Relations and Policy Officer
Office of External Relations and Policy
Coordination

Ms. Zoryana Vovchok

External Relations and Policy Officer
Office of External Relations and Policy
Coordination

V. INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

AGENCY FOR THE PROHIBITION OF NUCLEAR WEAPONS IN LATIN AMERICA AND THE CARIBBEAN (OPANAL)

S.E. Sra. Gioconda Ubeda Rivera

Embajadora
Secretaria General
Jefe de Delegación

Srita. Daniela Vallarino Moncada

Asistente de la Secretaría General
Miembro de la Delegación

BRAZILIAN-ARGENTINE AGENCY FOR ACCOUNTING AND CONTROL OF NUCLEAR MATERIALS (ABACC)

Mr. Odilon Marcuzzo Do Canto (3-8 May)

Mr. Antonio Oliveira (17-28 May)

INTERNATIONAL COMMITTEE OF THE RED CROSS (ICRC)

Mr. Walter A. Fülleemann

Permanent Observer
Head of Delegation
New York

Mr. Robert M. Young

Deputy Permanent Observer
Deputy Head of Delegation
New York

Mr. Peter Herby

Head of the Arms Unit
Legal Division
Geneva

Mrs. Véronique Christory

Adviser
New York

INTER-PARLIAMENTARY UNION

H.E. Mrs. Anda Filip

Ambassador
Permanent Observer to the United Nations

LEAGUE OF ARAB STATES

H.E. Mr. Yahya Mahmassani

Ambassador
Permanent Representative
New York
Head of DelegationMembers

H.E. Mr. Wail Al Assad

Ambassador
Director of Department for Disarmament
Cairo

Mr. Mohamed S. Yumni

Counsellor
Department of Disarmament
Cairo**PREPARATORY COMMISSION FOR THE COMPREHENSIVE
NUCLEAR-TEST-BAN TREATY ORGANIZATION (CTBTO)**

Mr. Tibor Tóth

Executive Secretary

Mr. Genxin Li

Director
Legal and External Relations Division

Mr. Lassina Zerbo

Director
International Data Centre Division

Mr. Jean Du Preez

Chief
External Relations and International
Cooperation Section
Legal and External Relations Division

Ms. Annika Thunborg

Chief
Public Information Section
Legal and External Relations Division

Ms. Denise Brettschneider

Public Information Section
Legal and External Relations Division**NORTH ATLANTIC TREATY ORGANIZATION (NATO)**

Mr. Paul van der Heijden

Liaison Officer to the United Nations
New York

Mr. Guy Roberts	Deputy Assistant General for Weapons of Mass Destruction Policy Director of Nuclear Policy Defence Policy and Planning Division NATO Headquarters/International Staff Brussels
-----------------	---

NATO PARLIAMENTARY ASSEMBLY

Mr. Michael Mates	Chairman
Mr. Jan Arild Ellingsen	Vice Chair
Mr. Pierre Claude Nollin	Vice Chair
Mr. David Scott	General Rapporteur
Mr. Antonín Seda	Delegation Member Czech Republic
Mr. Michel Lefait	Delegation Member France
Mr. Philippe Vitel	Delegation Member France
Mr. Robert Hochbaum	Delegation Member Germany
Mr. Paolo Guzzanti	Delegation Member Italy
Mr. Andrzej Galazewski	Delegation Member Poland
Ms. Luísa Salgueiro	Delegation Member Portugal
Ms. Kathryn Falk	Delegation Interpreter
Mr. Charles King	Delegation Interpreter
Mr. Andrius Avizius	IS – Committee Director
Mr. Valerie Geffroy	IS – Committee Co-ordinator

ORGANISATION FOR THE PROHIBITION OF CHEMICAL WEAPONS (OPCW)

Mr. Malik Azhar Ellahi

Head
Government Relations and Political Affairs

VI. NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Acronym Institute for Disarmament Diplomacy

Matthew Harries
Rebecca Johnson
Carol Naughton
Nandanam Meenakshee Singelee
Jody Williams

Action des Citoyens pour le Désarmement Nucléaire (ACDN)

Jean-Marie Matagne

American Academy of Arts and Sciences

Scott Sagan

Archivio Disarmo, Istituto Ricerche Internazionali

Giorgio Alba

Armes Nucleaires STOP

Claude Collombier
Bernadette Lucet
Sophie Morel
Gilbert Nicolas
Catherine Pavlovsky
Marie Claude Thibaud
Claire Wery

Arms Control Association (ACA)

Meredith Lugo
Oliver Meier

Ban All Nukes generation (BANg)

Tobias Bollinger
Nina Eisenhardt
Marion K pker
Mehmet Fatih Oezcan
Janis Schroeder
Barbara Streibl

Beati I Costruttori di Pace

Lisa Pelletti Clark

British American Security Information Council (BASIC)

James Goodby
Paul Ingram
Trevor McCrisken
Christina Lee Lindborg Pena

Anne Penketh

Campaign for Nuclear Disarmament (CND)

Sarah Cartin
Alan Mackinnon
Dawn Rothwell
Benjamin Soffa
David Webb

Canadian Voice of Women for Peace

Janis Alton

Carnegie Endowment for International Peace

Deepti Choubey
Kimberly Misher

Center for Nonproliferation Studies, Monterey Institute of International Studies

Philipp Bleek
Anya Erokhina
Stephanie Harris
Hee-Seog Kwon
Lala Kylycheva
Gaukhar Mukhatzhanova
Sarah Poe
Miles Pomper
William Potter
Eugene Scerbakov
Margarita Zolotova

Center for Policy Studies in Russia (PIR)

Elena S. Geleskul

Center for Strategic & International Studies (CSIS)

Jenifer Mackby

Center on International Cooperation, New York University

Christine Wing

Centre d'Etudes de Sécurité Internationale et de Maîtrise des armements (CESIM)

Benjamin Hauteouverture

Centro Peruano de Estudios Internacionales (CEPEI)

China Arms Control and Disarmament Association (CACDA)

Hong Li

Chinese People's Association for Peace and Disarmament (CPAPD)

Hongyu Hou
Qiang Niu
Jian Tao Zhi

Christian Campaign for Nuclear Disarmament (CCND)

Caroline Gilbert
Michael Pulham
Patricia Pulham
Christopher Wood

Christian Campaign for Nuclear Disarmament-Kenya

Daisy Alliance

Gawdat Bahgat
Avner Cohen
Holly Lindamood
Bruce Roth
Karen Roth
Michael Yaffe

Danish Institute for International Studies

Cindy Vestergaard

David Davies Memorial Institute of International Studies, Aberystwyth University

Egyptian Council for Foreign Affairs (ECFA)

Haidy Ghoneim
Mohamed Ibrahim Shaker

Federation of American Scientists (FAS)

Charles Ferguson
Alicia Gosberg
Hans Kristensen
Ivan Oelrich

Fellowship of Reconciliation (FOR)

Rolf Heidorn
Mark Johnson
John Kim
Elke Koller

Foot Prints for Peace

Marcus Atkinson
Michael Deakin
Kerrie Ann Garlick
Lawrence Soehnel

Franciscans International

Sarah Bailey
Edmund Breitling
Ethan Breitling
Sarah De Souza
Michael Fraser
Kevin Gaughan
Damla Isik
Ricky Jacob
Christopher Kukk
Michael Lasky
Carmel Lynn
Kareena McCalla
Kayana McCalla
Sarah Menichelli
James Norberto
Caitlin Olson
Shannon Ring
Gabrielle Sachse-Skidd
Debra Salvato
Mary Salvato
Kathleen Uhler
Matthew Ulman
Katherine Voorhees

Friedrich Ebert Stiftung (FES)

Marius Marius Müller-Hennig
Werner Puschra

Friends World Committee for Consultation (FWCC)

Joseph Gerson
Joe Thwaites

Global Family

Margo La Zaro

Global Security Institute (GSI)

Irfan Ahmed
Ian Churchill
Kevin Davis
Beverly deLong
Kate Dewes
Thomas Graham
Jonathan Granoff
Rob Green
Lara Hussein
David Ives
Adam Nester

Katherine Prizeman
Tyler Stevenson
Rhianna Tyson
Jesse Zeigler

Global Zero

Galit Gun
Nathan Kirby-Glatkowski
Dan Nechita

Greenpeace International

Sharon Dolev
Dominic Moran

Heinrich Boell Foundation

Marc Berthold

Hibakusha Stories

Michimasa Hirata
Haruka Katarao
Chiori Miyagawa
Takashi Morita
Mary Olson
Yumi Tanaka
Ayumi Temlock
Junko Watanabe

Hiroshima Reconstruction Project

Asuka Abe
Nanase Kusano
Arisa Manabe
Toshihiko Tanabe
Noriko Wada

Hudson Institute

Christopher Ford

Institute for Energy and Environmental Research (IEER)

Arjun Makhijani
Jennifer Nordstrom

Institute for Science and International Security (ISIS)

David Albright
Jacqueline Shire
Andrea Stricker

Institute for Security Studies (ISS)

Amelia Du Rand
Hubert Foy
Noel Stott

International Association of Democratic Lawyers (IADL)

International Association of Lawyers against Nuclear Arms (IALANA)

Remi Alapo
Robert Alpern
Ian Anderson
Cristina Ayo
Peter Becker
Robin Borrmann
Reiner Braun
Ed Chen
Anabel Dwyer
David Dwyer
Ugoji Eze
Ryan Faello
Heike Nora Zoe Heuschkel
Kristine Karch
Jenneth Macan Markar
Charles Moxley
Elizabeth Shafer
Lori Sims
Alan Ware
Peter Weiss
Lucas Wirl
Jules Zacher
Robert Zuber

International Association of Peace Messenger Cities (IAPMC)

Ewa Bialek
David Cadman
Vincent Kouaoh Cho
Line Rachel Cho-Toussagnon
Zoran Damjanovski
Brian Roger Fitch
Avgoustina Hadjiavraam
Victoras Hadjiavraam
Lamine Koita
Lilianna Krasniewska
Mieczyslaw Majcher
Alfred L. Marder
Andrzej Pietrasik
Oliver Spasovski

International Association of Soldiers for Peace

International Law Campaign (ILC)

Nicolas Apfel
Niels Böhm
Lukas Bretzinger
Sergej Erler
Mia Gandenberger
Yannik Hake
Sebastian Werner Herwig
Leo Hoffmann-Axthelm
Anne Kerlin
Marie Lüders
Hanna Marx
Lea Manjana Pecht
Lara Polus
Lukas Rantzau
Jacob Romer
Nina Salzer
Simona Schliessler
Luise Eva Voget

International Network of Engineers and Scientists Against Proliferation (INESAP)

David Aberspach
Franziska Baumann
Tuba Bozkurt
Julie Ann Daludado
Sarah De Graeve
Farbod Fachri Khiawi
Louisa Frey
Malte Götsche
Regina Hagen
Simon Hebel
Lars Jürgensen
Oliver Kaas
Janette Karsten
Maja Kleer
Svea Agneta Kleiner
Philipp Köster
Patrick Köster
Katharina Krüger
Katarzyna Kubiak
Leon Leschus
Michael Martin
Gaston Meskens
Julien Che Motschieder
Stefan Nothelfer
Pascal Notz

Dennis Ohletz
Sébastien Phillippe
Frederik Postelt
Fabian Richter
Jürgen Scheffran
Bastian Schicha
Jessica Seiler
Mahwish Shahad
Sarah von Kaminietz
Thomas Warnke
Britta Wiemers
Mihoko Yamamoto

International Panel on Fissile Materials (IPFM), Princeton University

Harold Feiveson
Alexander Glaser
Zia Mian
Frank von Hippel

International Peace Bureau (IPB)

Colin Archer
Edith Eddy
Haleh Hatami
Wayne Jaquith
Tomas Magnusson
Katherine Magraw
Patricia Nicholas
Agneta Norberg
Carah Ong
Carl Robichaud
Alexandra Toma
Cora Weiss
Penny Willgerodt

International Peace Institute (IPI)

Francois Carrel-Billiard

International Physicians for the Prevention of Nuclear War (IPPNW)

César A. Alemán
Malte Andre
Katharina Bergmann
Inga Blum
Mykolas Byrne
Maria Cederlund
Nancy Covington
Tad/Claude Daley
Cathey Falvo
Carlos Ferreira

Tova Fuller
Ira Helfand
Yonesato Hirata
Inga Kravchik
Josefin Lind
Åsa Lindström
Vegard M. Lundevall
Sumeet Singh Multani
Bridget Nolan
Maki Nunomura
Ida Persson
Lars Pohlmeier M.D.
Victor W. Sidel
Thomas Silfverberg
Ashish Sinha
Steven Starr
Timothy Street
Kirsten K. Strømme
Owen Brian Toon
Hiroyuki Urasaki
Angelika Wilmen
Timothy Wright
James Yamazaki
Lauren Zajac

International Trade Union Confederation (ITUC)

Gemma Adaba
Yoshinari Akashi
Yoshihito Aoki
Junya Arita
Kristin Blom
Tadamitsu Endo
Yasunari Fujimoto
Tomoyuki Goto
Yukihiro Haruki
Hiroshi Hashimoto
Jiro Higaki
Katsuhiro Hirano
Senji Hiraoka
Mari Ikada
Masahiro Ikemoto
Toshihiro Inoue
Yoshiko Ishide
Yasuhisa Iwakawa
Hiroo Kamataki
Masayoshi Kano
Kozue Katagiri
Mamiko Katsumata

Koichi Kawano
Nobuaki Koga
Masanori Kominami
Koshiro Kusano
Ikuro Maruo
Yutaka Matoba
Yoshihiro Mikami
Yuki Mizutani
Hideaki Momma
Masanari Morimasu
Soichiro Muku
Shoichi Nagasawa
Yukio Nakagawa
Kiyokazu Nakasone
Masao Nishikawa
Hajime Okita
Raghavan Pillai
Koji Sakata
Masaaki Sako
Ryuici Sasai
Midori Sasaki
Fujiko Sato
Tsuguhiko Sato
Osamu Sato
Hirofumi Sato
Nahoko Sato
Kazuo Sawada
Kazuko Shimizu
Hideyuki Shimizu
Masayuki Shiota
Keiko Sugahara
Takayuki Sugai
Hironobu Sugihara
Masachika Sugimoto
Kenji Sugiura
Miyuki Tada
Yoshihiro Takafuji
Katsuhiro Takahashi
Mutsuko Takahashi
Shinichi Takeyama
Yachiko Takizawa
Etsushi Tanifuji
Nobuaki Tominaga
Manabu Tomori
Yonosuke Tsunekawa
Yoichi Ueda
Akira Umeyama
Nagahisa Wada

Toshiyuki Wakatsuki
Yukiharu Yamasaki
Masanori Yoneda

Japan Association of Lawyers Against Nuclear Arms (JALANA)

Shuichi Adachi
Katsuya Aisu
Yuka Aoki
Sumiya Arima
Kazuko Ito
Yui Kayano
Masaharu Kobe
Hiroshi Miyasaka
Takahiro Mori
Shiho Murayama
Masayoshi Naito
Shigenori Nakagawa
Toshihisa Nakamori
Mutsumi Nakamura
Naosato Nakamura
Sachiko Narumi
Akiko Narumi
Teruyuki Nishiyama
Chihiro Oka
Kenichi Okubo
Takeya Sasaki
Yoshinori Shibata
Chikako Shimuzo
Chieko Tabe
Shun Tanaka
Toshinori Yamada

Japanese Consumers' Co-operative Union (JCCU)

Katsumi Aikawa
Fumiko Akaho
Kazutada Akasaka
Fumiyo Ebisawa
Tetsuji Gamo
Shigeru Hanamori
Kimiyo Haraguchi
Naoyuki Hashimoto
Toshiko Hashino
Kimiko Hayashi
Atsuko Ichiyoshi
Hwaji Im
Mami Imanishi
Nobuko Ito

Masako Iwanaga
Takahiro Kajiura
Hideko Kamata
Seiko Kawabata
Keiko Kawaguchi
Akari Kimura
Yuka Kiya
Yasuko Kono
Michiko Koura
Toshiaki Kubo
Shigetomo Kyogoku
Masato Maeda
Minami Matsumoto
Masae Matsushima
Misako Matsushita
Yuichi Mineta
Masue Morosawa
Yukiko Nakagawa
Yoshiki Nakagawara
Osamu Nakamura
Miyuki Nakashima
Minoru Nishiyama
Kazue Odagawa
Nobuhide Okamura
Kozo Okawa
Hiroki Onishi
Tomoko Oshikawa
Rika Sato
Hiromi So
Sachiyo Takagaki
Tadashi Takahashi
Koki Takata
Hiroki Takenouchi
Makoto Takeuchi
Daichi Tamura
Kiyu Ueno
Sakiko Yamada
Hiroshi Yamauchi
Akiko Yamauchi
Mieko Yuasa

Lawyers' Committee on Nuclear Policy (LCNP)

John Burroughs

Le Mouvement de la Paix

Jeremy Agard
Dany Allaire
Danielle Allaire

Christian Allys
Genevieve Allys
Anne Marie Amar
Michel Amar
Claudine Amary
Jerome Amat
Chloé Ambaud
Aline Arrouze
Dalila Atik
Francis Azan
Arlette Azan
Pascal Battistelli
Wahiba Bechir
Oualid Bechir
Yvon Bellasse
Djoher Inès Benadjoud
Essia Benbaba Khelil
Nadia Bennad
Rafika Benrabah
Emna Berrima
Frédéric Bertrand
Roger Bille
Zoubida Boughlama
Edith Boulanger
Elise Bourdier
Walid Boutekka
Khaola Boutekka
Milena Brait
Christophe Breton
François Cadiou
Claire Cailliez
Noëlle Canadell
Florence Castandet
Emilie Cester
Jean-Claude Chabreyon
Noëlla Chabreyon
Dominique Chanaud
Marion Charton
Claire Chastain
Kamel Chieb
Suzanne Chiron
Alexandre Clermont
Christine Colin Bourassin
Frédéric Collart
Alexandre Corral
Grace Coston
Alain Cousin
Alain Crouzet

Aline Crouzet
Christophe Cunnet
Jean Czilinder
Marie Ange Darbas
Renaud Darbas
Michèle Darmon
Sylvie Decis
Ludovic Degli Innocenti
Claude Delevacq
Christophe Deroubaix
Lucien Deschamps
Cédric Desmarais
Jade Dewinter
Asya Djelali
Michel Dolot
Jérôme Dorny
Guillaume du Souich
Thierry Durand
Anne-Marie Durand
Daniel Durand
Sylvie Durand
Marie-Noëlle Dutrieux
Ibtisam El Hariki
Ilhem Essayeh
Audrey Faivre
Frédéric Favas
Ghislaine Fondacci
Georges Fondacci
Sandra Fondacci
Jean-Luc Fontaine
Joseph Fuentes
France Fuentes
Yves-Jean Gallas
Stéphane Gallienne
Rémy Ganguet
Adela Garcia Moreno
Alain Garcia Sanchez
Evelyne Garcia Sanchez
Roland Gardien
Jean-Claude Garnier
Laetitia Garsaud
Nathalie Gauchet
Gilles Genty
Audrey Genty
Sandrine Genty
Yann Germe
Simon Giovannangeli
Marion Girault Daussan

Mélanie Gourd
Roger Guerin
Marc Guillaud
Danielle Guillaud
Geneviève Guillonne
Gérard Halie
Rachid Hassaine
Martine Herve
Nathalie Herve
Daniel Hofnung
Brigitte Joseph
Alain Katchadourian
Lynda Kedjounia
Sofiatout Konaté
Leïla Laldji
Valérie Lalut
Nicolas Bruno Lambert
Valérie Lapoule
Catherine Lecoq
Florian Lepape
Fabien Loison
Catherine Lucas
Mohamed Naëm Madi
Aurore Mannina
Raphaëlle McMillan
Claude Miachon
Régine Minetti
Jacques Mollenmeyer
Dominique Moncourt
Philippe Moreau
Estelle Nazarkiewicz
Laetitia Nazarkiewicz
Catherine Nelaton
Roland Nivet
Grégoire Normand
Hermann Obodji
Marie Orset
Yvonne Papazian
Denis Papazian
Romain Pellier-Cuit
Simon Pelozuelo
Christophe Pereira da Silva
Solenn Pereira da Silva
Michelle Petricevic
Virginie Phillipe
Magali Picano-Nacci
Daniel Pinna
Marie Rose Pinna

Ludovic Pouzache
Michel Pronesti
Cécile Quintiliani
Albertino Ramael
Christine Raphaël
Rija Razafimahatratra
Servane Revault
Michelle Reynbaud
Véronique Riba
Philippe Riba
Céline Richerme
Catherine Rio
Adrien Ripoché
Max Roman
Christine Rosemberg
Sabine Rouillot
Phillipe Roux
Kevin Roux
Alexia Russo
Brigitte Sabatier
Abdelouhid Safadi
Gilles Saint Gal
Pascal Savoldelli
Anne Shirley
Boulenouar Sirat
Jérôme Soriano
Leila Tabamer
Elise Taillaumard
Tarik Tazi
Ilhem Tazi
Vanessa Tenente
Lydia Texier
Athisone Thammavong
Raoudha Troudi
Jacky Valero
Véronique Valleroy
Fanny Velten
Stéphanie Vidou
Jean-Paul Vienne
Lucas Villard
Jérôme Villard
Pierre Villard
Laurence Villard
Abdelmjid Wannass

Los Alamos Study Group

Francine Lindberg
Willem Malten

Gregory Mello

Maryknoll Fathers and Brothers

Marie Dennis

James Noonan

Massachusetts Institute of Technology (MIT) Program in Science, Technology and Society

Subrata Ghoshroy

Sir John Thomson

Mayors for Peace

Erika Abiko

Tadatoshi Akiba

Gharib Ali Mohammed Ali Karam

Vincenzo Asaro

Alain Audoubert

Monique Audoubert

Jasminka Bajlo

Elizabeth Baldwin

Alexia Berny

Jan Breyne

Maria Carme Barbany

Michel Chatzopoulos

Michel Cibot

Miho Cibot-Shimma

Samir Darwish

Luc Dehaene

Franck Demaumont

Paul Dhuyvetter

Marie-Claire Doumbia

Dominique Etave

Anne Finger

Josette Fontaine

Daniel Fontaine

Masahiro Fujimori

Hiroyuki Fujita

Taeko Goto

Rafael Grasa

Sonia Guenine

Melvin Hardy

Bob Harvey

Eriko Hatakeyama

Mitsuhiro Hayashida

Yoshiaki Hori

Masayuki Horie

Shosaku Hosoda

Kiyomi Iguro

Toyokazu Ihara

Chieko Iizuka

Maki Ikeda
Manabu Iwasaki
Kazuchika Kamidera
Kheder Kareem Mohammed
Masanori Kawakami
Chizuko Kawamura
Hisako Kikuchi
Fujikazu Kimura
Yoko Kimura
Mariko Komatsu
Terumi Kuramori
Kyoko Kuwata
Christina Madden
Takashi Maeda
Tomoko Maekawa
Tina Magazzini
Kyoko Maniwa
Shigeto Matsui
Sunao Matsuo
Midori Matsuo
Shinya Matsushita
Josep Mayoral i Antigas
Fumiko Miyazaki
Keiko Mizomoto
Mirko Montuori
Tadanori Morimoto
Atsuko Morishita
Sean Morris
Chiyoko Motomura
Dominique Mourier
Gwenaëlle Mouton
Shigemi Muramatsu
Yayoi Muramoto
Chihiro Muramoto
Naoki Nakajima
Kazuaki Nakajima
Yoshie Niki
Tamiko Nishijima
Tomoko Nishiyama
Nao Nishiyama
Yukari Nomi
Daisuke Nomi
Kazunari Nomi
Tristan Nuiouet
Kenji Odawara
Kazuya Okubo
Takako Osuga
Masami Owaki

Cédric Pelletier
Christoph Pilger
Ingrid Pira
Jean Prince
George Regan
Alain Rouy
Mihoko Sakamoto
Hiroshi Sasaki
Luciano Scambiato
Anthony Seaboyer
Hiroshi Shimizu
Sakue Shimohira
Mieko Shintani
Hideko Snider
Toshinori Sone
Yasujirou Tanaka
Tomihisa Taue
Mark Tchelistcheff
Masao Tomonaga
Aaron Tovish
Keiko Tsuyama
Kazumi Wada
Miwako Watanabe
Ichiko Yamamoto
Isao Yoshida
Mutsuko Yoshida
Takashi Yoshihara
Harvey Zendt

Mediators Beyond Borders (MBB)

Karl Mercier

Mountbatten Centre for International Studies (MCIS), University of Southampton

Mark Smith

Mutlangen Peace Workshop (Friedenswerkstatt Mutlangen e.V.)

Arnold Arpaci
Michael Bergmann
Silvia Bopp
Hannah Buchter
Lisa Eisenhardt
Lukas Rene Fischer
Kai Hagen
Carla Ostermayer
Ernst Malte Gerald Ruge
Wolfgang Schlupp-Hauch
Dora Kristina Striebl
Annette Wanner

Sandra Marina Weiss
Anneliese Weissenböck

National Council of Japan Nuclear Free Local Authorities

Michiyo Anzai
Yasunori Ebine
Hideji Ide
Yumi Ishido
Yuko Tahata
Osamu Takeuchi
Kazuo Yoshimoto

Natural Resources Defense Council (NRDC)

Christopher Paine

Nei til atomvaapen (No to nuclear weapons)

Paal Christian Carlsen
Ivan Christiansen
Eva Solfrid Fidjestøl
Anne Margrete Halvorsen
Robert Hansen
Astrid Holtermann
Ole Andreas Kopreitan
Hedda Langemyr
Monica Kathrine Mattsson
Stine Rødmyr
Neving Rudskjær
Anne Brinch Skaara

New York Metropolitan Martin Luther King Jr. Center for Nonviolence

Minerva Diaz
Tomonobu Fuchigami
Rafee Kamaal
Ademola Olugebefola
Yohei Suzuki

NGO Committee on Disarmament, Peace and Security

Andre Benchtein
Jo Marie Chrosniak
Christian Ciobanu
Sally Dunne
Katsumi Furitsu
Melissa Gillis
Jungwon Kim
David Koller
Ann Lakdhir
Masako London
Isabel Macdonald

Haruko Moritaki

Vernon Nichols

Marianne Rijke

Marcella Shields

Eldon Shields

Nihon Hidankyo (Japan Confederation of A- and H- Bomb Sufferers Organizations)

Toshiki Fujimori

Toshiko Hamanaka

Hiroshi Hayasaka

Yutaka Hirasue

Masaki Hironaka

Mikiso Iwasa

Michiko Kakezuka

Masaki Kamei

Yuko Kawanaka

Sueichi Kido

Hisako Kimura

Hiroko Kimura

Fumio Kiyomasa

Michiko Kodama

Masako Kudo

Yasuo Makizoe

Hideto Matsuura

Shoo Michigami

Toshiyuki Mimaki

Setsuko Morita

Hiroshi Nakamura

Sumiko Nakamura

Yuko Nakamura

Yukiko Nakamura

Yoshishige Nakata

Takamitsu Nakayama

Mayumi Nakayama

Hanae Nakayama

Tamiko Nishimoto

Satoko Norimatsu

Yumiko Odaka

Emiko Sakakibara

Yoshio Sato

Toshihiko Sato

Yasuo Shiose

Yoshio Tamura

Terumi Tanaka

Sumiteru Taniguchi

Sunao Tsuboi

Keiji Tsuchiya

Koji Ueda

Toshie Uematsu

Tomoko Ueno
Reiko Yamada

Nuclear Age Peace Foundation

David Krieger
Nickolas Roth
Alice Slater
Richard Wayman
Rob van Riet

Nuclear Threat Initiative (NTI)

Matthew Dupuis
Corey Hinderstein

Nuclear Watch New Mexico

James Coghlan

Nuclear Weapons Non-Proliferation & International Safeguards System (NWN& ISS)

Elahe Mohtasham

Olof Palme International Center of Sweden

Gunnar Lassinantti
Jens Orback

Pax Christi International

Elisabeth Betty Begley
Anthony D Costa
Veronica Fellerath-Lowell
Laurens Hogebrink
Madeline Labriola
Manuel Padilla
Dave Robinson
Susanne Snyder
Welmoed Annefieke Verhagen
Matatoshi Yoshimura

Peace Action

Pauline Cantwell
Alicia Dressman
Jessica Folgore
Shelagh Foreman
Rhonda Gibson
Irene Goldman
Sharon Hannah
James Hannah
Julia Herzig
Madelyn Hoffman
Kathleen Hollings

Theodore Hughes
Desmond Jones
Judy Learner
Judith LeBlanc
Joan Levy
Kevin Martin
Paul Martin
George Martin
Grace Pok
Kathleen Reddington
Joanne Robinson
Henry Stoever
Jane Stoever
Ann Suellentrop

Peace Boat

Kunihiko Bonkohara
Meredith Joyce
Akira Kawasaki
Narae Lee
Michiko Tsukamoto

Peace Depot

Emi Akiyama
Yusuke Hasunuma
Miyu Kanasashi
Kazuo Matsui
Fumiyasu Miyano
Mamadou Falilou Sarr
Satoshi Shinden
Takao Takahara
Aya Tatsumi
Hiromichi Umebayashi
Ichiro Yuasa
Ryo Yoshida

People for Nuclear Disarmament, Nuclear Flashpoints Campaign (PND)

John Hallam

People's Solidarity for Participatory Democracy (PSPD)

Huisun Kim
Maria Kim
Tae ho Lee
Chae-lee Lim
Jung Eun Park

People's Solidarity for Social Progress (PSSP)

Su-yeol Lee

Philadelphia Yearly Meeting of the Religious Society of Friends

Robert Campbell
Susan Campbell
Ruthann Purchase James

Project for Nuclear Awareness

Edward Aguilar
Mary Boardman
Emily Gleason
Kim-Thao Nguyen

Project Ploughshares

Cesar Jaramillo

Psychologists for Social Responsibility

Diane Perlman

Pugwash Conferences on Science and World Affairs

Jeffrey Boutwell
Sandra Butcher
Paolo Cotta-Ramusino
Jayantha Dhanapala
Mark Suh
Bob van der Zwaan

Rideau Institute

Lauren Hunter
Steven Staples

Rissho Kosei-Kai

Kiyonori Chiba
Reverend Masamichi Kamiya
Yasutomo Sawahata
Akiko Tazawa

Seriously, Time to stop

Martha Goodings
Anna Jaikaran

Simons Centre for Disarmament and Nonproliferation Research, University of British Columbia

David Santoro

Stockholm International Peace Research Institute (SIPRI)

Ian Anthony

Soka Gakkai International

Emily Aoyama
Chiaki Sakurai

Solidarity for Peace and Reunification of Korea (SPARK)

Young-Dae Ko
Hyun-Chong Lee
Jae-Won Lee
Hye-Ran Oh
Seok-Jin Park
Yeon-Shik Pyon
Joanne C. Rhee
Elizabeth Yoon

The Canadian Peace Alliance

Judith Berlyn
Lauren Lallemand
Judith Quinn

The Japan Council against Atomic & Hydrogen Bombs (Japan Gensuikyo)

Harue Abe
Rieko Asato
Takeo Ennyu
Sanai Hashimoto
Yukihiro Hayashi
Emiko Hirano
Hajime Hirose
Akira Horiuchi
Satoshi Inoue
Kazuhiro Ishimura
Yoshiaki Jinno
Shushi Kajimoto
Akiyo Kanamori
Akira Kasai
Akiyoshi Katayama
Mineo Kato
Tadaaki Kawata
Isamu Kimura
Tetsuo Kobayashi
Tamiko Komatsu
Isao Kosugi
Shiro Maekawa
Osamu Mori
Shigenobu Mori
Yasuyuki Mori
Kimitoshi Morihara
Takeo Nagasawa
Mizuki Nakamura
Noboru Nishikata
Yoshikazu Odagawa
Yasuo Ogata
Masataka Ohmaki

Matashichi Oishi
Fuki Ozaki
Megumi Sasaki
Yasuyuki Satake
Shoji Sawada
Keiko Seki
Kazuo Shii
Haruki Shirai
Hiroshi Takakusaki
Yu Tanaka
Akifumi Tanaka
Ryuichiro Tanaka
Yayoi Tsuchida
Masako Watanabe

The Nonproliferation Policy Education Center (NPEC)

Henry Sokolski

The Ribbon International

Susan Nickerson
Dorothy Prunhuber

The Royal Society

Neil Davison
Ben Koppelman

The Simons Foundation

Jennifer Allen Simons

The World Association of Former United Nations Interns and Fellows (WAFUNIF)

Ibne Hassan
Valdemar Prado
Luis Ruis Rios

Tri-Valley CAREs - Communities Against a Radioactive Environment

Joanne Dean-Freemire
Marylia Kelley

Union of Concerned Scientists

Mark Donaldson
Lisbeth Gronlund
Edwin Lyman
Sean Meyer
Stephen Young

United Nations Association of New York

Robin van Puyenbroeck

United Nations Association of the United Kingdom
Owen Greene

University of Canterbury
Tanya Ogilvie-White

University of Copenhagen
Anine M.B. Hagemann

Verification Research, Training and Information Centre (VERTIC)
Andreas Persbo

War & Peace Foundation
Kevin Sanders

Western States Legal Foundation
Jacqueline Cabasso
Andrew Lichterman
Phyllis Olin
William Olin

Wisconsin Network for Peace & Justice (WNPJ)
Charles Baynton

Women for Peace
Ingela Mårtensson

Women's International League for Peace and Freedom (WILPF)
Rachel Acheson
Amy Agigian
Kozue Akibayashi
Ellen Barfield
Emma Bjerten-Gunther
Asha Castleberry
Joan Ecklein
Beatrice Fihn
Stephanie Fraser
Lauretta Freeman
Ursula Geils
Elizabeth B. Gerlach
Claire Gosselin
Aaron Hayman
Gabriel Holmbom
Sylvia Ikerionwu
Bernetta Johnson
Sameer Kanal
Robin Lloyd

JoAnn Loulan
Jay Marx
Judith Mohling
Kathleen Nee
Malin Nilsson
Barbara Paul
Emma Rosengren
Laura Helene Roskos
David Rothauser
Maureen Saduwa
Leslie J. Salas
Nicole Scott
Nicole Shortt
Dagmar Karin Sørbøe
Ida Tapchom
Ellen Thomas
Petra Tötterman Andorff
Sharon Tramer
Carol Reilley Umer
Marjorie Van Cleef
Joel Van Wagenen
Jean E. Verthein
Ana Vidal

World Conference on Religion and Peace (WCRP)

Gustavo Ali
Lama Mahmoud Azab
Daniel Barton
Daniel Calder
Lawrence Fook Kheong Chong
Flavio Conrado
Soher El Sukaria
Rev. Ryoichi Fukata
Omar Harami
Taoufik Hartit
Rev. Yoshitaka Tomokazu Hatakeyama
Rev. Yukihiro Hozumi
Rev. Koichi Matsumoto
Errick Lutambwe Milindi
Rev. Yutaka Minabe
Rev. Taikyo Murakami
Catherine Njunguna
Parthipan Palanisamy
Allison Pytlak
Aikaterini Ragoussi
Ibrahim Clayton Ramey
Yoshinori Shinohara
Kayo Shirashi

Gunnar Stalsett
Kyoichi Sugino
Rev. Gijun Sugitani
Stein Villumstad

World Council of Churches

Jonathan Frerichs
Michael Kinnamon
Kalapaarampil Ninan Koshy

World Court Project – UK

Roslyn Cook
George Farebrother
Jean Farebrother

World Federalist Movement, Institute for Global Policy

Mahmoud Sharei

World Federation of United Nations Associations (WFUNA)

Bonian Golmohammadi
Sangeun Lim
Fruzsina Molnar Straus

World Peace Council

Rabindra Adhikari
Rubens Diniz

World Without Wars

Silvia Bercu
Lucie Chocholatá
Martine De Henau
Teodoro Rafael de la Rubia
Marco Paolo Giorgino
Jana Jedlicková
Anna Teresa Elisabetta Polo
Montserrat Prieto
Tony Robinson
Tiziana Volta

**2010 Review Conference of the Parties
to the Treaty on the Non-Proliferation
of Nuclear Weapons**

3 June 2010

ENGLISH/FRENCH/SPANISH

New York, 3-28 May 2010

List of participants

Corrigendum

I. STATES PARTIES

GERMANY

H.E. Mr. Werner Hoyer

Minister of State at the Federal Foreign Office
Head of Delegation

Alternate Heads of Delegation

H.E. Mr. Hellmut Hoffmann

Ambassador
Permanent Representative to the Conference on
Disarmament
Geneva

H.E. Mr. Peter Gottwald

Ambassador
Federal Commissioner for Disarmament and
Arms Control
Federal Foreign Office
Berlin

Delegates

H.E. Mr. Claus Wunderlich

Ambassador
Deputy Commissioner of the Federal
Government for Disarmament and Arms
Control
Federal Foreign Office
Berlin

H.E. Mr. Peter Wittig	Ambassador Permanent Representative to the United Nations New York
H.E. Mr. Martin Ney	Ambassador Permanent Mission to the United Nations New York
Mr. Nikolai von Schoepff	Director Nuclear Arms Control and Non-Proliferation Division Federal Foreign Office Berlin
Mr. Stefan Kordasch	Counsellor Nuclear Arms Control and Non-Proliferation Division Federal Foreign Office Berlin
Mr. Andreas Prothmann	Head of Division Export Controls Non-Conventional Dual-Use Goods
Mr. Jörg Polster	Counsellor/Head Unit Nuclear Energy and Non-Proliferation
Mr. Bernd Rinnert	Counsellor International Energy and Nuclear Energy Policy
Mr. Albrecht von Wittke	Deputy Permanent Representative to the Conference on Disarmament Geneva
Mr. Hellmut Jost	Colonel Military Adviser Permanent Representation to the Conference on Disarmament Geneva
Mr. Guido Kemmerling	Deputy Head of the Permanent Mission of the Federal Republic of Germany to the United Nations and the International Organisation Vienna
Mr. Markus Pfaff	Expert Gesellschaft für Anlagen-und Reaktorsicherheit GRS

Mr. Werner Heidemann	Colonel Head of Division for Arms Control, Non-Proliferation, United Nations, and OSCE Armed Forces Staff Federal Ministry of Defence Berlin
Mr. Michael Broer	Counsellor Division for Arms Control, Non-Proliferation, United Nations, and OSCE Armed Forces Staff Federal Ministry of Defence Berlin
Mr. Hans-Christoph Pape	Director Division for International Nuclear Policy, Research and Fuel Cycle Federal Ministry of Economics and Technology
Mr. Axel Göhner	Deputy Director Division for International Nuclear Policy, Research and Fuel Cycle Federal Ministry of Economics and Technology
Mr. Florian Laudi	First Secretary Permanent Mission to the United Nations New York
Ms. Julia Lör	Assistant Attaché Permanent Mission to the United Nations New York
Prof. Harald Müller	Expert Peace Research Institute Frankfurt
Mr. Götz Neuneck	Expert Institute for Peace Research and Security Policy at the University of Hamburg
Mr. Oliver Thränert	Expert German Institute for International and Security Affairs Berlin
Mr. Gotthard Stein	Expert Institute of Energy Research Jülich

Mrs. Irmgard Niemeyer	Expert Institute of Energy Research Jülich
Mrs. Sylvia Hartleif	Secretary of the Committee on Foreign Affairs German Parliament
Mrs. Uta Zapf	Member of German Parliament
Mr. Roderich Kiesewetter	Member of German Parliament
Mr. Robert Hochbaum	Member of German Parliament
Mr. Christoph Schnurr	Member of German Parliament
Mrs. Inge Höger	Member of German Parliament
Mrs. Agnes Malczak	Member of German Parliament

POLAND

H.E. Mr. Witold Sobków	Ambassador Permanent Mission to the United Nations New York Representative Head of Delegation
------------------------	---

Alternates

H.E. Mr. Andrzej Towpik	Ambassador Ministry of Foreign Affairs Warsaw
H.E. Ms. Hanna Trojanowska	Under-Secretary of State Government Commissioner for Nuclear Energy Ministry of Economy Warsaw Alternate
Mr. Marek Szczygieł	Deputy Director Security Policy Department Ministry of Foreign Affairs Warsaw

Advisers

Mr. Cezary Lusiński	Minister Counsellor Permanent Mission to the United Nations Geneva
Mr. Przemysław Wyganowski	Minister Counsellor Permanent Mission to the United Nations Vienna
Mr. Tomasz Kaszyński	Counsellor Permanent Mission to the United Nations New York
Mr. Marek Zadrożny	Counsellor Permanent Mission to the United Nations Geneva
Mr. Łukasz Zieliński	Counsellor Permanent Mission to the United Nations New York
Mr. Szymon Bocheński	Second Secretary Non-Proliferation and Disarmament Division Security Policy Department Ministry of Foreign Affairs Warsaw
Mr. Łukasz Różycki	Expert Non-Proliferation and Disarmament Division International Security Policy Department Ministry of National Defense Warsaw

SAUDI ARABIA

Mr. Naif Bin Bandar Al-Sudairy	Head of Delegation
--------------------------------	--------------------

Members

Mr. Tareq Bin Mohamad Shukri	King Abdulaziz City for Science and Technology
Mr. Abdullah Bin Sulaiman Al-Habib	King Abdulaziz City for Science and Technology

Col./Engr. Mohammad Bin Seddiq Al Ansari	Ministry of Defense
Lt. Col. Mr. Imad B. Mohammed Saleh Al-Tuff	Ministry of Interior
First Lt. Omar Bin Mesnad Al-Saifi	Ministry of Defense
First Lt. Saud Bin Abdullah Al-Athibi	Ministry of the Interior
First Lt. Riyadh Bin Faisal Al-Hakim	Ministry of Interior
Mr. Faisal Alharbi	Second Secretary Permanent Mission to the United Nations

TURKEY

H.E. Mr. Feridun Sinirlioğlu	Ambassador Undersecretary Ministry of Foreign Affairs
H.E. Mr. Ertuğrul Apakan	Ambassador Permanent Representative to the United Nations Head of Delegation Representative
H.E. Mr. Tacan Ildem	Ambassador Director-General Ministry of Foreign Affairs Representative
Mr. Aydin Sezgin	Minister Plenipotentiary Director-General Ministry of Foreign Affairs Alternate Representative
Mr. Fazh Çorman	Deputy Permanent Representative to the United Nations Deputy Head of Delegation Representative

Alternate Representatives

Mr. Zafer Alper	Acting President Turkish Atomic Energy Authority
Mr. Tahir Akbas	Vice President Turkish Atomic Energy Authority

Mr. Mehmet Kemal Bozay	Head of Department Ministry of Foreign Affairs
Ms. Deniz Eke	Head of Department Ministry of Foreign Affairs
Mr. Mustafa Yurdakul	Head of Department Ministry of Foreign Affairs
Mr. Mehmet Ceyhan	Head of Department Turkish Atomic Energy Authority
Col. Savaş Celepoğlu	Military Advisor Permanent Mission to the United Nations
Mr. Melih Bora Kerimoğlu	Counsellor Permanent Mission to the United Nations in Vienna
Mr. Ismail Çobanoğlu	Counsellor Permanent Mission to the United Nations
Ms. Asli Güven	First Secretary Ministry of Foreign Affairs
Ms. Malike Selçuk Sancar	Advisor Permanent Mission to the United Nations in Geneva
UNITED REPUBLIC OF TANZANIA	
H.E. Mr. Augustine Mahiga	Ambassador Permanent Representative to the United Nations New York Head of Delegation
Mr. Justin N. Seruhere	Minister Plenipotentiary Permanent Mission to the United Nations New York Alternate Head of Delegation
